



RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 24 SEPTEMBRE 2026

Rapport avec présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
P.2 :	Approbation du procès-verbal du Conseil métropolitain du 26 juin 2026
P.32 :	Modification des désignations des représentants à divers organismes
P.34 :	Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur l'exercice de la compétence GEMAPI depuis 2019

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	
P.37 :	Compte rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour le budget principal
P.39 :	Compte rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour les budgets de la régie de l'eau et de l'assainissement
P.41 :	Don à l'association des maires de France (AMF) - Contribution du fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies
P.42 :	Adhésion à l'Association des Maires du Puy-de-Dôme (AMF63)
P.43 :	Commission Intercommunale des impôts directs : Constitution d'une liste pour la désignation des commissaires
P.46 :	Commission locale d'évaluation des charges transférées - Composition
P.48 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 72 logements - Place de la croix neuve - Commune de Beaumont
P.51 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 38 logements - Route d'Aubière - Commune de Beaumont
P.54 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 19 logements - Avenue Edouard Michelin - Le Quartz - Ville de Clermont-Ferrand
P.57 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 85 logements - Rue du Clos Four - Les Fabriks de Mai - Ville de Clermont-Ferrand
P.60 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 42 logements - Route de Vichy (Courlandes) – Résidences les Qhadrihomes et les Bastides - Commune de Gerzat
P.63 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 26 logements - Route de Vichy - Commune de Gerzat
P.66 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 20 logements - Rue de la Maugagnade - Résidence La Maugagnade - Commune de Lempdes
P.69 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 78 logements - Avenue du Docteur Besserve - Commune de Pont-du-Château

P.72 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 37 logements - Boulevard Jean-Baptiste Romeuf - Commune de Royat
P.75 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 2 Logements - 38 Rue d'Aubiat - Commune de Cébazat
P.78 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de Action Logement Service) - Opération 1 logement - 2 Rue de la Poste - Commune de Ceyrat
P.81 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 8 logements - 39 Rue du sable d'Etampes - Commune de Chamalières
P.84 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 6 logements - Rue du champ de l'allée et Rue du 8 mai 1945 - Commune de Châteaugay
P.87 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 24 logements - 47 Rue du Rassat - Résidence les Balcons d'Emma - Ville de Clermont-Ferrand
P.90 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt d'Action Logement Service) - Opération 23 logements - 32 Route de Gravenoire - Commune de Royat
P.93 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêts de la Caisse des dépôts et consignations) - Concernant 4 opérations d'un total de 105 logements - 17 Rue de Niel - Résidence Arobase - Ville de Clermont-Ferrand
P.97 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'OPHIS (prêt de la caisse des dépôts et consignations) - Opération 8 logements - 10 Rue Richelieu - Commune d'Aubière
P.100 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C Habitat Social (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 189 logements - 2 à 28 rue des Trioux et 17 à 25 rue des Jardiniers - "Les Trioux" - Ville de Clermont-Ferrand
P.103 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C Habitat Social (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 56 logements - Rue de la croix des Rameaux - Commune de Pont du Château
P.106 :	Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique
P.109 :	Information du conseil métropolitain sur des décisions prises en matière de marchés publics
P.113 :	Mise à jour du tableau des effectifs
P.115 :	Communes d'Aubière, Aulnat, Saint-Genès-Champanelle et du Cendre : Adhésion pack "Mission déléguée à la protection des données mutualisée"
P.116 :	Mutualisations descendantes : approbation des fiches sectorielles régularisations 2025 et prévisionnels 2026
P.117 :	Mutualisations ascendantes : approbation des fiches sectorielles régularisations 2025 et prévisionnels 2026
P.118 :	Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2025-2026
P.119 :	Convention métropole Porte de parc - Avenant 2026 - Approbation

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION,
NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, TOURISME, AGRICULTURE, ALIMENTATION**

P.122 :	Attribution de subventions à des entreprises : Dispositif de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce" - septembre 2026
P.128 :	Ouverture dominicale des commerces de détail - Extension du nombre de jours autorisés
P.130 :	Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans - Rapport annuel 2025 des administrateurs
P.135 :	Attribution de subventions de fonctionnement à cinq projets structurants dans le cadre de la feuille de route Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour l'année 2026
P.138 :	Soutien à la création et au développement de tiers-lieux – Attribution de subventions d'investissement au titre de l'année 2026
P.140 :	Soutien à l'investissement en faveur des Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) et des structures de l'Économie Sociale et Solidaire – Attribution de subventions au titre de l'année 2026
P.143 :	Attribution d'une subvention à l'Association Convention des Entreprises pour le Climat
P.146 :	Attribution de subvention dans le cadre du dispositif « Pour une économie à impact positif »
P.148 :	Attribution de subventions aux entreprises : Dispositif RECRUT'SENIORS
P.150 :	Attribution de subvention à trois entreprises : dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions
P.152 :	Abondement du Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP)
P.156 :	Avenant n°6 au mandat de gestion des biens d'Assemblia et nouvelle convention : dissociation des immeubles situés sur le site ACCM (Ateliers de Construction du Centre Maintenance) du programme LUSO (Liaison Urbaine Sud-Ouest).
P.158 :	Création d'un poste de Chef de projets investissement en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville au sein de la Direction Accompagnement des Entreprises
P.161 :	Attribution de subvention à la SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement - Projet Campus Trudaine
P.163 :	Attribution de subventions aux projets de recherche académique du site universitaire métropolitain
P.171 :	Attribution de subvention dans le cadre du programme Recherche-Action 2026
P.174 :	Attribution d'une subvention à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctorales et des Fondations universitaires
P.177 :	Attribution de subventions pour le soutien de la culture scientifique
P.181 :	Métropole agora - modalités d'organisation de la 10ème édition de la Clermont Innovation Week (CIW) en 2027
P.184 :	Attribution de subventions de soutien aux dispositifs d'innovation, d'entrepreneuriat et d'incubation du territoire métropolitain
P.188 :	Attribution de subventions aux pôles de compétitivités pour le soutien à l'innovation et à la compétitivité industrielle
P.191 :	Attribution de subventions : soutien aux actions renforçant la qualité et l'attractivité du territoire en santé publique
P.195 :	Désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de l'association Open Data France et du réseau des territoires innovants (Les Interconnectés)
P.197 :	Renouvellement de la convention avec le GIP Centre Régional Auvergne de l'Information Géographique (CRAIG) - 2026-2029
P.198 :	Fonds de concours 2026 : mutualisation informatique entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole

P.200 :	Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Volcans - Avenant 1 au Contrat de Délégation de Service Public de type affermage
P.202 :	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Club Hôtelier Clermontois" pour l'année 2026
P.204 :	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Colportage" pour l'année 2026
P.206 :	Attribution d'une subvention à l'Université Clermont Auvergne pour le soutien de congrès et colloques en 2026
P.207 :	Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion Agricole du Massif Central pour le Sommet de l'Élevage 2026 et le Projet Pâture 2026
P.209 :	Désignation des élus métropolitains au Conseil de territoire de gouvernance du projet de candidature du site classe de Gergovie et des sites Arvernes au label Grand Site de France
P.210 :	Attribution d'une subvention au Réseau Education à l'Environnement Auvergne (REEA) pour initier un réseau d'éducation à l'agriculture et à l'alimentation saine et durable dans le Puy de Dôme
P.212 :	Attribution de subvention à la Fédération Régionale d'Agriculture Biologique pour le Salon professionnel Semeurs de Bio au Lycée de Marmilhat
P.214 :	Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Terres en Villes

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

P.216 :	Financement des postes d'accompagnement Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Conventions de partenariat 2026
P.218 :	Développement des clauses sociales dans la commande publique - Approbation d'une convention-cadre de coopération avec les donneurs d'ordre du territoire
P.220 :	Résultats Challenge ouvre boîte édition 2026
P.222 :	Attribution d'une subvention à l'agence régionale de l'orientation
P.224 :	Partenariat pour la mise en œuvre d'actions d'insertion professionnelle co-financées par la ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration
P.225 :	Convention de partenariat avec le GEIQ BTP 63 Soutien à l'insertion et à l'emploi dans le secteur du BTP
P.226 :	Mise en place d'une convention de partenariat avec les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire métropolitain
P.228 :	Gens du Voyage - Subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la réalisation de 3 terrains locatifs publics à Lempdes
P.230 :	Fonds Solidarité Logement : Bilan de l'activité 2025
P.236 :	FSL - Aide à la gestion locative
P.239 :	FSL - Contributions des financeurs
P.241 :	Attribution d'une subvention à l'ANEF pour le fonctionnement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)
P.246 :	Plan Logement d'abord : Avenant à la convention financière
P.251 :	NPNRU Avenant n°1 avances de trésoreries Saint Jacques Nord

COMMISSION ESPACE PUBLIC, MOBILITÉS, AMÉNAGEMENT, URBANISME, SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

P.254 :	Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
P.256 :	Convention encadrant la participation d'experts de Clermont Auvergne Métropole dans les commissions de normalisation du Bureau de Normalisation des Transports, des Routes et de leurs Aménagements (BNTRA)
P.257 :	Conventions de financement avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2026 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole
P.260 :	Convention d'occupation avec SNCF Gare et Connexions pour l'installation d'une box vélo sécurisée sur la gare Clermont la Pardieu
P.261 :	Convention pour l'implantation et la gestion d'une box vélo sécurisée à Saint-Genès Champanelle
P.262 :	Convention de coopération public-public pour une mission d'accompagnement en ingénierie dans le cadre de l'application du PLU de la Métropole (PLUi) entre Clermont Auvergne Métropole et les communes membres
P.264 :	Modification des membres élus de la commission locale des Sites patrimoniaux remarquables de Clermont-Ferrand
P.267 :	Autorisation de revente directe donnée à l'EPF Auvergne au profit de l'ASA de Limagne Noire
P.269 :	Information du conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation au droit de préemption urbain
P.271 :	Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière - Ancienne mandature
P.273 :	Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière - Nouvelle mandature
P.275 :	Compétence voirie - Transfert des biens affectés - commune de Durtol
P.277 :	Compétence voirie - Transfert des biens affectés - commune de Gerzat
P.279 :	Compétence voirie - transfert des biens affectés - commune de Nohanent
P.281 :	Compétence voirie - transfert des biens affectés - commune d'Orcines
P.283 :	Compétence "plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - commune de Blanzat
P.284 :	Compétence "plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - commune de Durtol
P.285 :	Compétence "plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - commune de Gerzat
P.286 :	Compétence "plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - commune de Nohanent
P.287 :	Compétence "plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - commune d'Orcines
P.288 :	Compétence "plan local d'urbanisme" - Transfert des biens affectés - commune de Pont-du-Château
P.289 :	Service public de défense extérieure contre l'incendie - transfert des biens affectés - commune de Blanzat
P.290 :	Service public de défense extérieure contre l'incendie - transfert des biens affectés - commune de Durtol
P.291 :	Service public de défense extérieure contre l'incendie - transfert des biens affectés - commune de Gerzat
P.292 :	Service public de défense extérieure contre l'incendie - transfert des biens affectés - commune de Nohanent
P.293 :	Service public de défense extérieure contre l'incendie - transfert des biens affectés - commune d'Orcines
P.294 :	Service public de défense extérieure contre l'incendie - transfert des biens affectés - commune de Pont-du-Château

P.295 :	Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" - transfert des biens affectés - commune de Blanzat
P.297 :	Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" - transfert des biens affectés - commune de Durtol
P.299 :	Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" - Transfert des biens affectés - commune de Gerzat
P.301 :	Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" - Transfert des biens affectés - commune de Nohanent
P.302 :	Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" - transfert des biens affectés - commune d'Orcines
P.303 :	Compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" - transfert des biens affectés - commune de Pont-du-Château
P.305 :	Transfert en pleine propriété de la médiathèque - Commune de Gerzat
P.307 :	Transfert en pleine propriété de la médiathèque - Commune d'Orcines

CONSEILS D'EXPLOITATION EAU ASSAINISSEMENT, PLUVIAL ET GEMAPI

P.310 :	Rapport Annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement -Exercice 2025
P.357 :	Approbation des statuts et renouvellement du conseil d'exploitation de la régie autonome d'eau potable
P.358 :	Règlement intérieur de la régie autonome de l'eau
P.359 :	Achat de terrain attenant à l'usine de production d'eau potable
P.360 :	Convention d'alimentation en eau entre la Métropole et la commune de Mazayes
P.361 :	Convention d'alimentation en eau entre la Métropole et la commune de Ceyssat
P.362 :	Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
P.363 :	Adhésion à l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE)
P.364 :	Adhésion à la Médiation de l'eau
P.365 :	Adhésion à l'association BIPEA (Association organisatrice d'essais de comparaisons interlaboratoires)
P.366 :	Approbation des statuts et renouvellement du conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement
P.367 :	Règlement intérieur de la régie autonome de l'assainissement
P.368 :	Adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale du Puy-de-Dôme (ADIT)
P.369 :	Adhésion au GRAIE (Association d'intérêt général)
P.370 :	Adhésion au pôle AQUANOVA
P.371 :	Adhésion au Centre Européen de Prévention du risque inondation (CEPRI)
P.372 :	Adhésion à l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne (ARRA)

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS

P.374 :	Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – 2025
P.401 :	Engagement de Clermont Auvergne Métropole dans la démarche "Territoire Engagé Transition Écologique" volet "Économie circulaire" et candidature pour la labellisation"
P.404 :	Appel à initiatives "Accélérer la transition écologique" 2026
P.406 :	Attribution de subvention pour la Ligue de Protection des Oiseaux
P.408 :	Attribution de subvention pour l'année 2026 aux projets de recherche en lien avec l'environnement et le changement climatique
P.410 :	Attribution de subvention dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs 2026 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne
P.412 :	Attribution d'une subvention à Alternatiba 63 pour la publication de son guide des alternatives 2026
P.413 :	Rapport d'activité de la distribution de gaz naturel 2025
P.414 :	Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Sylv'acces
P.415 :	Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association ALLIANCE des collectivités pour la qualité de l'air
P.416 :	Adhésion de Clermont Auvergne métropole à l'association AMORCE
P.417 :	Adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - CPIE
P.418 :	Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à European Energy Exchange - EEX
P.419 :	Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Energy Cities
P.420 :	Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Aduhme
P.421 :	Cotisation de Clermont Auvergne Métropole à Clermont Métropole Energie
P.422 :	Convention partenariale 2026-2027 avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
P.424 :	Attribution de primes air-bois
P.425 :	Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'implantation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) dans les parkings relais de Durtol, Le Brezet, La Pardieu-Cristal
P.426 :	VALTOM - Convention de groupement de commandes « Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) » - 2027-2030
P.427 :	Adhésion à l'Eco-Organisme ECOPAE - collecte des petits appareils d'extinction d'incendie
P.428 :	Adhésion à l'Eco-Organisme REFASHION - collecte des textiles
P.430 :	Adhésion à l'Eco-Organismes ALIAPUR - collecte des pneus en déchèteries
P.432 :	VALTOM - Adhésion au groupement de commande de composteurs
P.433 :	Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes - Adhésion - Renouvellement
P.435 :	AMORCE - Adhésion - Renouvellement
P.437 :	CITEO - Tri hors foyer des emballages ménagers - Acte de candidature
P.439 :	ATELIER DE L'ARCHE - Textiles - Prise en charge financière partielle

<u>COMMISSION SPORTS, PATRIMOINE BÂTI, ACCESSIBILITÉ, INCLUSION</u>	
--	--

P.442 :	Présentation du rapport annuel 2025 de la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité (CMA)
---------	---

P.444 :	Information du Conseil métropolitain : décisions prises par le Président
---------	---

P.445 :	Attribution de subventions en matière sportive
---------	---

<u>COMMISSION CULTURE, RELATIONS INTERNATIONALES</u>	
---	--

P.448 :	Avenant à la convention de gestion du bâtiment Lafayette entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Université Clermont Auvergne
---------	---

P.450 :	Bibliothèque du Patrimoine - convention de transfert de collections à l'Université de Clermont Auvergne
---------	--

P.455 :	Bibliothèque du Patrimoine - convention de transfert de collections à l'Université de Clermont Auvergne
---------	--

P.456 :	Lecture publique - vente de documents déclassés
---------	--

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 26 JUIN 2026

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil métropolitain du 26 juin 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du procès-verbal du Conseil métropolitain du 26 juin 2026.

CONSEIL DU 26 JUIN 2026

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

> sur le site Internet : <http://www.clermontmetropole.eu>
Lien de la vidéo : <https://www.youtube.com/live/JMZDeHTrYTU?si=T-7VC2m53X0j-yqV>

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Hervé PRONONCE et Julien BONY
DATE DE LA CONVOCATION : 19/06/26

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 0:06:20 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Hervé PRONONCE, Julien BONY, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Alliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Louis GISCARD D'ESTAING pouvoir à Christel POUUMEROL
Joël-Michel DERRÉ pouvoir à Olivier MALLET
Bernadette OLEKSIK pouvoir à Fatima BISMIR
Claude AUBERT pouvoir à Sophie GUÉLON
Joséphine PUBELLIER pouvoir à Christophe CESCUT
Didier THABEAU pouvoir à Aïcha CHETTOUH
Christine EVEZARD LEPY pouvoir à Quentin DISSARD
Thomas LORBLANCHET pouvoir à Cécile LAPORTE
Kevin QUICKÉ pouvoir à Claire BUSSIÈRE
Gérald SERTELET pouvoir à Kevin KERGUEN
Régine BRUGUIÈRE pouvoir à Christophe VIAL

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Dominique MANSARÉ

2/58

1/57

Début du Conseil métropolitain 08h29

0:06:27 : Hervé PRONONCE

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:15:14 - Approbation du procès-verbal du Conseil métropolitain du 29 mai 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
• de prendre acte du procès-verbal du Conseil métropolitain du 29 mai 2026.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

0:15:26 - Désignation des Représentants de Clermont Auvergne Métropole à divers organismes

Conseillers ayant pris part au débat :

0:15:29 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier la délibération DEL20260529_020 relative à la désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein de divers organismes qui a été votée lors du Conseil métropolitain du 29 mai 2026 comme suit :
- de préciser, concernant la Société d'économie mixte locale (SEML) ASSEMBLIA, que "Les représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein d'Assemblia disposent du pouvoir de porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'administration et d'accepter toute fonction susceptible de leur être confiée à ce titre".
- de désigner, concernant l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole :
 - M. Alliaume COUCHARD, en remplacement de M. Alparslan COSKUN, en qualité de représentant suppléant.
 - M. Hugo FRANCK, en remplacement de M. Aurélien BAZIN, qui demeure représentant du Président de l'EPCI, en qualité de représentant titulaire.
 - Mme Sophie GUELON, en remplacement de Mme Clémence LEYDIER, en qualité de représentant titulaire.
 - M. Claude AUBERT, en remplacement de Mme Sophie GUELON, en qualité de représentant suppléant.
- de désigner, concernant la SPL Clermont Auvergne :
 - Mme Dominique MARQUIE, en remplacement de M. Claude AUBERT, comme représentante au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ;
 - M. Joël-Michel DERRÉ, en remplacement de M. Olivier MALLET en qualité de représentant titulaire, pour siéger à la CAO spécifique aux projets d'aménagement confiés par la métropole concédante ;
 - Mme Bernadette OLEKSIK, en remplacement de M. Robert PAGES, en qualité de représentante suppléante, pour siéger à la CAO spécifique aux projets d'aménagement confiés par la métropole concédante ;
 - M. David ALVAREZ, en remplacement de Mme Géraldine BASTIEN, en qualité de représentant titulaire, pour siéger à la CAO pour les besoins propres de la SPL.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3/58

2/57

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:18:08 - Rapport financier 2025

Conseillers ayant pris part au débat :

0:18:14 : Hervé PRONONCE
0:33:12 : Laurent BRUNMUROL
0:36:21 : Marianne MAXIMI
0:41:53 : Hervé PRONONCE
0:42:10 : Alexis BLONDEAU

0:44:36 : Christophe VIAL
0:45:22 : Hervé PRONONCE
1:01:09 : Marianne MAXIMI
1:01:23 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de prendre acte du rapport financier consolidé établi sur les budgets de la Métropole au titre de l'exercice 2025 ;

VOTE	Pour	76	Contre	1	Abst.	2	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIE, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, G raldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSI RE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, C cile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Fran ois MERLET, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, G rald SERTELET, Florence THOMAS, Stanislas RENIE, Vincent SALESSE

ABSTENTION : Alexandre DA SILVA, Florence THOMAS

CONTRE : Robert PAGES

ABSTENTION : Alexandre DA SILVA, Florence THOMAS

NPPV : Aicha CHETTOUH, Marie-Anne JARLIER, Didier THABEAU

1:03:38 : Herv  PRONONCE

1:05:40 - Compte Financier Unique et affectation des r sultats 2025 - Budget principal

Conseillers ayant pris part au d bat :

1:05:42 : Herv  PRONONCE
1:11:51 :  ric GRENET
1:16:02 : Herv  PRONONCE
1:19:51 : Julien BONY
1:27:51 : Christophe VIAL

1:30:15 : Marianne MAXIMI
1:31:30 : Flavien NEUVY
1:34:17 : Laurent BRUNMUROL
1:35:48 : Robert PAGES
1:36:51 : Julien BONY

DECISION : Le Conseil m tropolitain , apr s en avoir d lib r , d cide   l'unanimit  :

- d'examiner le tableau d taill  du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal et de l'adopter ,
- d'approuver la d termination du r sultat global de fonctionnement ,
- d'affecter ce r sultat d'un montant de 26 351 668,04   de la fa on suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 5 518 367,07  ,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 20 833 300,97  .

VOTE	Pour	52	Contre	0	Abst.	26	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING,  ric  GLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRI RE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, Fran ois CARMIER, Jo l-Michel DERR , Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GU LON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Ana s SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Jos phine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELI VRE, Olivier DEVISE, C cile AUDET, Gr gory BERNARD, Cyril CINEUX, Fr d ric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, Fran ois RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, R gine BRUGUI RE, Ailaume COUCHARD, No mie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : David ALVAREZ, G raldine BASTIEN, Aur lien BAZIN, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSI RE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, C cile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Fran ois MERLET, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, G rald SERTELET, Florence THOMAS, Stanislas RENIE, Vincent SALESSE

NPPV : Aicha CHETTOUH, Didier THABEAU, Marie-Anne JARLIER

1:40:49 - Compte Financier Unique et affectation des r sultats 2025 Budget annexe R gie autonome de l'eau potable

DECISION : Le Conseil m tropolitain , apr s en avoir d lib r , d cide   l'unanimit  :

- d'examiner le tableau d taill  du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe R gie autonome de l'eau potable et de l'adopter ,
- d'approuver la d termination du r sultat global de fonctionnement ,
- d'affecter ce r sultat d'un montant de 7 902 682,11   de la fa on suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 2 072 663,95  ,
 - en section d'investissement au compte 1064 pour la somme de 1 908,02  ,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 5 828 110,14  .

VOTE	Pour	52	Contre	0	Abst.	26	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING,  ric  GLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRI RE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, Fran ois CARMIER, Jo l-Michel DERR , Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GU LON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Ana s SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Jos phine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELI VRE, Olivier DEVISE, C cile AUDET, Gr gory BERNARD, Cyril CINEUX, Fr d ric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, Fran ois RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, R gine BRUGUI RE, Ailaume COUCHARD, No mie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : David ALVAREZ, G raldine BASTIEN, Aur lien BAZIN, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSI RE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, C cile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Fran ois MERLET, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, G rald SERTELET, Florence THOMAS, Stanislas RENIE, Vincent SALESSE

NPPV : Aicha CHETTOUH, Didier THABEAU, Marie-Anne JARLIER

1:42:20 - Compte Financier Unique et affectation des r sultats 2025 Budget annexe R gie autonome de l'assainissement

DECISION : Le Conseil m tropolitain , apr s en avoir d lib r , d cide   l'unanimit  :

- d'examiner le tableau d taill  du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe R gie autonome de l'assainissement et de l'adopter ,
- d'approuver la d termination du r sultat global de fonctionnement ,
- d'affecter ce r sultat d'un montant de 9 417 261,03   de la fa on suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 4 990 249,33  ,
 - en section d'investissement au compte 1064 pour la somme de 402,32  ,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 3 880 429,30  .

VOTE	Pour	51	Contre	0	Abst.	26	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING,  ric  GLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRI RE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, Fran ois CARMIER, Jo l-Michel DERR , Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GU LON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Ana s SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Jos phine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELI VRE, Olivier DEVISE, C cile AUDET, Gr gory BERNARD, Cyril CINEUX, Fr d ric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, Fran ois RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, R gine BRUGUI RE, Ailaume COUCHARD, No mie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : David ALVAREZ, G raldine BASTIEN, Aur lien BAZIN, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSI RE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, C cile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Fran ois MERLET, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, G rald SERTELET, Florence THOMAS, Stanislas RENIE, Vincent SALESSE

NPPV : Aicha CHETTOUH, Didier THABEAU, Marie-Anne JARLIER

1:43:21 - Compte Financier Unique et affectation des r sultats 2025 - Budget annexe des d chets m nagers

DECISION : Le Conseil m tropolitain , apr s en avoir d lib r , d cide   l'unanimit  :

- d'examiner le tableau d taill  du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe D chets m nagers et de l'adopter ,
- d'approuver la d termination du r sultat global de fonctionnement ,
- d'affecter ce r sultat d'un montant de 4 570 982,87   de la fa on suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 589 718,21  ,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 3 981 264,66  .

VOTE	Pour	50	Contre	0	Abst.	28	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING,  ric  GLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRI RE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, Fran ois CARMIER, Jo l-Michel DERR , Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GU LON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Ana s SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Jos phine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELI VRE, Olivier DEVISE, C cile AUDET, Gr gory BERNARD, Cyril CINEUX, Fr d ric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, Fran ois RAGE, Claire BRIEU, R gine BRUGUI RE, Ailaume COUCHARD, No mie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : David ALVAREZ, G raldine BASTIEN, Aur lien BAZIN, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSI RE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, C cile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Fran ois MERLET, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, G rald SERTELET, Florence THOMAS, Stanislas RENIE, Vincent SALESSE, Marie-Anne JARLIER, Alexandre DA SILVA,

NPPV : Aicha CHETTOUH, Didier THABEAU

1:44:11 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2025 - Budget annexe de l'ADIV

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe ADIV et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 7,00 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	50	Contre	0	Abst.	29	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGU, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : David ALVAREZ, Géraldine BASTIEN, Aurélien BAZIN, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Marie-Anne JARLIER, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU

NPPV : Aïcha CHETTOUH, Didier THABEAU

1:44:51 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2025 Budget annexe de l'ancien centre routier du Brézet

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Centre Routier du Brézet et de l'acopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 3,42 € en section de fonctionnement au compte 002.

VOTE	Pour	50	Contre	0	Abst.	29	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGU, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : David ALVAREZ, Géraldine BASTIEN, Aurélien BAZIN, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Marie-Anne JARLIER, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU

NPPV : Aïcha CHETTOUH, Didier THABEAU

1:45:25 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2025 - Budget annexe du crématorium

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Crématorium et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 314 098,65 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 1 185,20 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 312 913,45 €.

VOTE	Pour	51	Contre	0	Abst.	28	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGU, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Olivier DEVISE, Alexandre DA SILVA, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : David ALVAREZ, Géraldine BASTIEN, Aurélien BAZIN, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Marie-Anne JARLIER, Claire BRIEU

NPPV : Aïcha CHETTOUH, Didier THABEAU

1:46:10 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2025 - Budget annexe des équipements à vocation économique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Équipements à vocation économique et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat d'un montant de 9 820,83 € en section de fonctionnement au compte 002

VOTE	Pour	51	Contre	0	Abst.	28	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGU, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : David ALVAREZ, Géraldine BASTIEN, Aurélien BAZIN, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Marie-Anne JARLIER, Alexandre DA SILVA

NPPV : Aïcha CHETTOUH, Didier THABEAU

1:46:50 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2025 Budget annexe des parcs et aires de stationnement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter l'intégralité de ce résultat en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 758 830,12 €,

VOTE	Pour	51	Contre	0	Abst.	28	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGU, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : David ALVAREZ, Géraldine BASTIEN, Aurélien BAZIN, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Marie-Anne JARLIER, Alexandre DA SILVA

NPPV : Aïcha CHETTOUH, Didier THABEAU

1:47:39 - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2025 - Budget annexe Solidarités

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'examiner le tableau détaillé du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe des Solidarités et de l'adopter,
- d'approuver la détermination du résultat global de fonctionnement,
- d'affecter ce résultat d'un montant de 67 192,04 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement au compte 1068 pour la somme de 16 257,19 €,
 - en section de fonctionnement au compte 002 pour le solde, soit 50 934,85 €.

VOTE	Pour	52	Contre	1	Abst.	26	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGU, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Claire BRIEU, Alexandre DA SILVA, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

CONTRE : Robert PAGES

ABSTENTION : David ALVAREZ, Géraldine BASTIEN, Aurélien BAZIN, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Marie-Anne JARLIER

NPPV : Aïcha CHETTOUH, Didier THABEAU

7/58

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'examiner les tableaux détaillés des Comptes Financiers Uniques 2025 des Budgets annexes des Zones d'Activités Économiques et de les adopter,
- d'approuver la détermination et l'affectation du résultat global de ces budgets conformément au tableau suivant :

Budget	Fonctionnement 002 - Dépenses	Fonctionnement 002 - Recettes	Investissement 001 - Dépenses	Investissement 001 - Recettes
Parc Logistique			75,53 €	
Gerzat Sud				97 412,43 €
Sarliève Nord			84,41 €	
L'Eminée Ernest Cristal			87 486,14 €	
Champratel		161 541,10 €		

VOTE	Pour	51	Contre	0	Abst.	28	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : David ALVAREZ, Géraldine BASTIEN, Aurélien BAZIN, Fatma BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICK, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Marie-Anne JARLIER, Alexandre DA SILVA

NPPV : Aïcha CHETTOUH, Didier THABEAU

1:49:03 : Julien BONY

1:49:45 : Hervé PRONONCE

1:49:52 - Budget Supplémentaire 2026 - Budget Principal

Conseillers ayant pris part au débat :

1:50:14 : Olivier DEVISE

1:54:54 : Hervé PRONONCE

1:51:37 : Hervé PRONONCE

1:55:38 : Aurélien BAZIN

1:54:22 : Hugo FRANCK

1:56:10 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire du Budget principal 2026 d'un montant total de +19 702 813,14 € en section de fonctionnement et + 29 016 943,24 € en section d'investissement (dont 20 420 013,03 € de restes à réaliser 2025 en dépenses et 17 708 266,17 € de restes à réaliser 2025 en recettes).

VOTE	Pour	64	Contre	14	Abst.	5	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatma BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICK, Florence THOMAS, Régine BRUGUIÈRE,

CONTRE : Robert PAGES, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Julien BONY, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Gérald SERTELET

1:57:21 - Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe Régie autonome de l'eau

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable d'un montant total de 5 542 120 € en section de fonctionnement et 2 438 162,81 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et à l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget supplémentaire 2026 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	75	Contre	3	Abst.	5	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatma BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICK, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Julien BONY, Claire BRIEU, Kevin KERGUEN, Christiane JALICON, Gérald SERTELET

1:58:06 - Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe Régie autonome de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement d'un montant total de 5 121 290 € en section de fonctionnement et 5 843 909,82 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et à l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget supplémentaire 2026 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	6	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatma BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICK, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Julien BONY, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU

1:58:47 - Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe des Déchets Ménagers

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe Déchets ménagers d'un montant total de 3 368 998 € en section de fonctionnement et 777 438,21 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	70	Contre	4	Abst.	9	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI, Olivier BIANCHI
ABSTENTION : Julien BONY, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU

1:59:29 - Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe ADIV

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe ADIV d'un montant total de - 62 783 € en section de fonctionnement et 55 177 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	4	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI, Olivier BIANCHI
ABSTENTION : Julien BONY, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Olivier DEVISE

2:00:01 - Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet d'un montant total de 203,42 € en section de fonctionnement et 242 929,14 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	4	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI, Olivier BIANCHI
ABSTENTION : Julien BONY, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Olivier DEVISE

2:00:36 - Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe Crématorium

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe du Crématorium d'un montant total de 324 538,45 € en section de fonctionnement et 1 590 723,65 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et à l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget supplémentaire 2026 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	69	Contre	4	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

^{11/58}
⁺ **clermont** auvergne métropole Conseil métropolitain du 26/06/26

POUR : Hervé PRONONCE, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Alexandre DA SILVA, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI, Robert PAGES
ABSTENTION : Julien BONY, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Claire BRIEU, Olivier DEVISE, Olivier BIANCHI

2:01:21 - Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe Équipements à vocation économique

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe des Equipements à vocation économique d'un montant total de 9 820,83 € en section de fonctionnement et 236 102,84 € en section d'investissement,

VOTE	Pour	69	Contre	5	Abst.	9	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI, Robert PAGES, Olivier BIANCHI
ABSTENTION : Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Claire BRIEU, Olivier DEVISE, Alexandre DA SILVA

2:01:56 - Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe Parcs et aires de stationnement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe des Parcs et aires de stationnement d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 1 255 442,12 € en section d'investissement.
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et à l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget supplémentaire 2026 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	69	Contre	4	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI, Robert PAGES,
ABSTENTION : Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Claire BRIEU, Olivier DEVISE, Alexandre DA SILVA, Olivier BIANCHI

2:03:08 - Budget supplémentaire 2026 - Budget annexe Solidarités

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe des Solidarités d'un montant total de 104 034,85 € en section de fonctionnement et 47 500 € en section d'investissement,

VOTE	Pour	69	Contre	4	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

^{11/58}
⁺ **clermont** auvergne métropole Conseil métropolitain du 26/06/26

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Alliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI, Robert PAGES,

ABSTENTION : Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Claire BRIEU, Olivier DEVISE, Alexandre DA SILVA, Olivier BIANCHI

2:04:00 - Budget supplémentaire 2026 - Budgets annexes des Zones d'Activités Economiques

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les propositions de Budget supplémentaire 2026 des Budgets annexes des Zones d'Activités Économiques :
- Parc Logistique d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 75,53 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
- Gerzat Sud d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
- Sarliève Nord d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 84,41 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
- Champratel d'un montant total de 161 541,10 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock) avec clôture du budget annexe au 31 décembre 2026,
- L'Éminée Ernest Cristal d'un montant total de 1 983 686,68 € en section de fonctionnement et 1 983 673,76 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock) avec clôture du budget annexe au 31 décembre 2026,

VOTE	Pour	70	Contre	3	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Alliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI,

ABSTENTION : Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Claire BRIEU, Olivier DEVISE, Alexandre DA SILVA, Olivier BIANCHI

2:05:22 - Règlement budgétaire et financier

Conseillers ayant pris part au débat :

2:05:28 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier de Clermont Auvergne Métropole.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Alliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:06:10 - Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) - Bilan annuel 2025 et ajustements

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan 2025 des APCP ;
- d'ajuster les CP 2026, ainsi que d'adopter les nouveaux montants d'autorisations de programme et/ou les échéanciers prévisionnels d'exécution associés.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Alliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:06:20 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) " Délégation des Aides A la Pierre (DAALP) Parc Privé "

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 14 898 920 €
- d'affecter cette autorisation de programme aux dépenses de la « Délégation d'aide à la pierre du parc privé »
- d'adopter l'échéancier des crédits de paiement prévisionnel suivant :

Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
14 898 920 €	1 306 717 €	2 510 714 €	3 597 614 €	4 223 175 €	2 173 800 €	1 086 900 €

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Alliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:06:31 - Actualisation durées d'amortissement - Nomenclatures M4 et M49

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la durée d'amortissement proposée pour la nouvelle catégorie d'immobilisation amortissable au 1^{er} janvier 2026 sur la nomenclature M4 conformément au tableau,
- d'appliquer à ce type de biens la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- de maintenir pour tous les autres biens les durées et modalités d'amortissement fixées par les délibérations des 30 mars 2018, 5 avril 2019, 1er avril 2022, 10 novembre 2023 et 14 novembre 2025 et détaillées dans l'état récapitulatif.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Alliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:06:42 - Budget annexe assainissement : Admission en non valeur - SEMERAP

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non valeur des recettes de la société publique locale SEMERAP pour un montant total de 41 205,75 € HT ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non valeur.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:06:50 - Demande de prise en charge de déficit - régie d'avances n°174 - services généraux

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la demande de prise en charge de 60 euros au titre de la sous régie d'avances "Médiathèque René Guy Gadou de Beaumont", rattachée à la régie d'avances des services généraux,
- la dépense sera imputée au compte 65883 du Budget principal de la Métropole.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:07:00 - Demande de prise en charge de déficit - régie de recettes n°2383 Parc relais Henri DUNANT

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la demande de prise en charge de 160 euros au titre de la régie de recettes du "Parc Relais Henri Dunant".
- La dépense sera imputée au compte 6583 du Budget Parcs et Aires de Stationnement de la Métropole.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:07:09 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de régies comptables

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:07:20 - Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budgets Eau et Assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

2:07:32 - Délibération de Garantie Agence France Locale

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de décider que la Garantie de Clermont Auvergne Métropole est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que Clermont Auvergne Métropole est autorisé(e) à souscrire,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par Clermont Auvergne Métropole auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
 - si la Garantie est appelée, Clermont Auvergne Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Clermont Auvergne Métropole pendant la durée du mandat, dans les conditions définies, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE,

CONTRE : Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:07:51 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 34 logements - Rue Serge Gainsbourg - Immeuble "Ilot 23" - Ville de Clermont-Ferrand

Conseillers ayant pris part au débat :

2:07:56 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°179314 d'un montant total de 1 290 259 € :
 - ligne 5693499 – PLUS d'un montant de 689 879 €
 - ligne 5693498 – PLUS Foncier d'un montant de 528 880 €
 - ligne 5693495 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 71 500 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°179313 d'un montant total de 1 476 856 € :
 - ligne 5693497 – PLAI d'un montant de 773 038 €
 - ligne 5693496 – PLAI Foncier d'un montant de 619 318 €
 - ligne 5695677 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 84 500 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°179315 d'un montant total de 1 356 942 € :
 - ligne 5693500 – CPLS d'un montant de 435 126 €
 - ligne 5693494 – PLS d'un montant de 367 500 €
 - ligne 5693493 – PLS Foncier d'un montant de 489 316€
 - ligne 5695678 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 65 000 €
- suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'achèvement) de 34 logements, dans le cadre du droit commun (12 logements) et dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (22 logements), situés Rue Serge Gainsbourg - Immeuble « Ilot 23 » - 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cylr CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aïaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT

2:09:10 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 8 logements - Rue des Amourettes - Résidence "Les Bucoliques" - Commune de Cournon-d'Auvergne
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°182073 d'un montant total de 1 843 555 € :
ligne 5705938 – CPLS d'un montant de 762 785 €
ligne 5705937 – PLS d'un montant de 589 511 €
ligne 5705936 – PLS Foncier d'un montant de 491 259 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'achèvement) de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue des Amourettes – Résidence les Bucoliques – 63800 Cournon-d'Auvergne.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cylr CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aïaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT

2:09:20 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 16 logements - 18 Avenue de la Beaumière - commune de Ceyrat
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°177472 d'un montant total de 857 638 € :
ligne 5687851 – PLUS d'un montant de 807 638 €
ligne 5687853 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 50 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°177471 d'un montant total de 318 645 € :
ligne 5687854 – PLAI d'un montant de 288 645 €
ligne 5687852 – PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 30 000 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 16 logements, dans le cadre du droit commun, situés 18 Avenue de la Beaumière (tranche 5) - 63122 Ceyrat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cylr CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aïaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT

 Conseil métropolitain du 26/06/26

2:09:28 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'AssembliA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 188 logements - 15-17 et 22 Rue du Château des Vergnes - Ville de Clermont-Ferrand
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°181779 d'un montant total de 3 086 341 € :
ligne 5699533 – P.A.M. d'un montant de 3 086 341 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°183599 d'un montant total de 1 532 138 € :
ligne 5699987 – Eco-prêt d'un montant de 1 532 138 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Réhabilitation thermique et réhabilitation intérieure de 188 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés 15-17 et 22 Rue du Château des Vergnes – 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT, Aïaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Dominique MARQUIE, Antoine GUITTARD

2:09:47 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'AssembliA (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - opération 7 logements - 157-159 Rue Sous les vignes - Résidence Confiden'Ciel 63100 Clermont-Ferrand
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°183595 d'un montant total de 718 277 € :
ligne 5704459 – PLUS d'un montant de 482 045 €
ligne 5704458 – PLUS Foncier d'un montant de 236 232 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°183594 d'un montant total de 250 323 € :
ligne 5704457 – PLAI d'un montant de 161 973 €
ligne 5704456 – PLAI Foncier d'un montant de 88 350 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'achèvement) de 7 logements, dans le cadre du droit commun, situés 157-159 Rue Sous les Vignes - Résidence Confiden'Ciel - 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT, Aïaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Dominique MARQUIE, Antoine GUITTARD

2:10:08 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'AssembliA (Prêt d'Action Logement Service) - opération 8 logements - Rue Victor Charretton - 63100 Clermont-Ferrand
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la ligne du prêt n°1105105 d'un montant total de 45 000 €. suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Victor Charretton (Z.A.C. Trémonteix) – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

 Conseil métropolitain du 26/06/26

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Géraud SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Dominique MARQUIE, Antoine GUITTARD

2:10:21 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 8 logements - 4 Rue Anatole France - commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°178978 d'un montant total de 473 749 € :
ligne 5691002 – PLUS d'un montant de 349 167 €
ligne 5691001 – PLUS Foncier d'un montant de 124 582 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°178977 d'un montant total de 650 802 € :
ligne 5691000 – PLAI d'un montant de 455 119 €
ligne 5690999 – PLAI Foncier d'un montant de 195 683 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 8 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés 4 Rue Anatole France – 63400 Chamalières.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Géraud SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Dominique MARQUIE, Antoine GUITTARD

2:10:28 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt d'Action Logement Service) - opération 6 logements - Rue Samuel Paty et Avenue de la Libération - 63800 Courmon-d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour la ligne du prêt n°1103783-PLUS d'un montant total de 24 600 €.
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne du prêt n°1103784-PLAI d'un montant total de 39 200 € :
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 6 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés 20 Avenue de la Libération et 2-6 Esplanade Samuel Paty – 63800 Courmon-d'Auvergne.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Géraud SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Dominique MARQUIE, Antoine GUITTARD

18/58

17/57

2:10:36 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt d'Action Logement Service) - opération 10 logements - Rue de Taillat - 63360 Gerzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la ligne du prêt n°1105111 d'un montant total de 60 000 €.

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de Taillat – 63360 Gerzat

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Géraud SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Dominique MARQUIE, Antoine GUITTARD

2:10:45 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 32 logements - 32 Route de Gravenoire - Résidences Belvédère et Colline - commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°183682 d'un montant total de 1 237 615 € :
ligne 5702497 – PLUS d'un montant de 1 008 391 €
ligne 5702496 – PLUS Foncier d'un montant de 279 224 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°183681 d'un montant total de 1 737 823 € :
ligne 5702499 – PLAI d'un montant de 1 344 187 €
ligne 5702500 – PLAI Foncier d'un montant de 443 636 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°183683 d'un montant total de 1 635 350 € :
ligne 5702498 – CPLS d'un montant de 658 310 €
ligne 5702495 – PLS d'un montant de 713 385 €
ligne 5702494 – PLS Foncier d'un montant de 263 655 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 32 logements, dans le cadre du droit commun (9 logements) et dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (23 logements), situés 32 Route de Gravenoire – Résidences Belvédère et Colline – 63130 Royat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Géraud SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Dominique MARQUIE, Antoine GUITTARD

19/58

18/57

2:10:53 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 8 logements - 10 Rue Richelieu - Commune d'Aubière

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°185282 d'un montant total de 473 809 € :
ligne 5715993 – PLUS d'un montant de 285 616 €
ligne 5715992 – PLUS Foncier d'un montant de 188 193 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°185281 d'un montant total de 162 344 € :
ligne 5715991 – PLAI d'un montant de 48 371 €
ligne 5715990 – PLAI Foncier d'un montant de 113 973 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 10 Rue Richelieu – 63170 Aubière.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUIROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, Davic ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET

2:11:32 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 4 logements - 5 Place du 8 mai - Commune de Gerzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°185254 d'un montant total de 260 956 € :
ligne 5716413 – PLUS d'un montant de 177 094 €
ligne 5716412 – PLUS Foncier d'un montant de 83 862 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°185253 d'un montant total de 189 960 € :
ligne 5716411 – PLAI d'un montant de 118 107 €
ligne 5716410 – PLAI Foncier d'un montant de 71 853 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 4 logements, dans le cadre du droit commun, situés 5 place du 8 Mai – 63360 Gerzat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUIROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT, Joël-Michel DERRÉ, Laurent GANET

2:11:40 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C. HABITAT SOCIAL (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 42 logements - 26 Route du Cendre Commune de Cournon d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°182211 d'un montant total de 1 322 252 € :
ligne 5706633 – PLUS d'un montant de 705 393 €
ligne 5706634 – PLUS Foncier d'un montant de 616 859 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°182210 d'un montant total de 2 100 132 € :
ligne 5706631 – PLAI d'un montant de 1 069 619 €
ligne 5706632 – PLAI Foncier d'un montant de 1 030 513 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les deux lignes du prêt n°182212 d'un montant total de 384 281 € :
ligne 5706724 – PLS d'un montant de 238 072 €
ligne 5706725 – PLS Foncier d'un montant de 146 209 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la ligne du prêt n°179007 modifié par l'avenant n°533 d'un montant total de 235 571 € :
ligne 5694627 – CPLS d'un montant de 235 571 €
suite à la demande formulée par C.D.C. HABITAT SOCIAL pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 42 logements, dans le cadre du droit commun (22 logements) et dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (20 logements), situés 26 Route du Cendre – 63800 Cournon d'Auvergne.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUIROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:11:55 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de C.D.C. HABITAT SOCIAL (Prêt de la Caisse des dépôts et consignations) - Opération 78 logements - Chemin du Champ Réal Commune de Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°182670 d'un montant total de 8 603 983 € :
ligne 5706920 – PLUS d'un montant de 3 666 888 €
ligne 5706919 – PLUS Foncier d'un montant de 1 961 659 €
ligne 5706918 – PLAI d'un montant de 1 861 011 €
ligne 5706917 – PLAI Foncier d'un montant de 1 114 425 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°182671 d'un montant total de 991 532 € :
ligne 5706921 – CPLS d'un montant de 367 315 €
ligne 5706916 – PLS d'un montant de 402 212 €
ligne 5706915 – PLS Foncier d'un montant de 222.005 €
suite à la demande formulée par C.D.C. HABITAT SOCIAL pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 78 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin du Champ Réal – 63430 Pont-du-Château.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUIROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:12:02 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de remises gracieuses et remboursements

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:12:14 - Conventions de mutualisations ascendantes entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : Approbation des fiches sectorielles de régularisation 2025 et prévisionnelles 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2026 et les coûts réels 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Allaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:12:26 - Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes pour l'hiver 2025-2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Allaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:12:37 - Approbation d'un Protocole d'accord transactionnel – chemin du Chambon - Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et de ses annexes entre Clermont Auvergne Métropole et les époux LE SAUZE, dont la convention de prise de possession anticipée et de mise à disposition temporaire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole, la convention susvisée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Allaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

⁺ **clermont auvergne métropole** Conseil métropolitain du 26/06/26

21/57

2:12:44 - Renouvellement d'un bail commercial – immeuble Magellan 63 avenue de l'Union soviétique à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de renouvellement du bail commercial et ses annexes portant sur des locaux d'une superficie de 743,65 m² situés 63 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand dont le bailleur est la société SCPI IMMO PLACEMENT, pour un loyer annuel de 121 436,73 euros hors taxes et hors charges indexé sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit bail ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Allaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:12:54 - Information du Conseil Métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:13:04 - Mise à disposition à 50 % de Madame Pauline BAYARD auprès de la Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition de Madame Pauline BAYARD, agent de Clermont Auvergne Métropole, au profit de la Ville de Clermont-Ferrand, à hauteur de 50 % de son temps de travail, afin d'exercer les fonctions de Cheffe de projet « Plan d'action Montferrand »,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- les crédits sont inscrits au budget sur la ligne 011-020-6218.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Allaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:13:13 - Mise à jour du tableau des effectifs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Allaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

⁺ **clermont auvergne métropole** Conseil métropolitain du 26/06/26

22/57

2:13:20 - Aménagement d'une liaison cyclable Boulevards Auriol - Kennedy - Pompidou à Clermont-Ferrand - Sollicitation de subventions - Plan de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 pour l'opération "Réalisation d'une liaison cyclable Auriol-Kennedy-Pompidou à Clermont-Ferrand",
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté, les montants correspondants étant inscrits au Budget Principal 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:13:32 - Rénovation de la médiathèque Alexandre Vialatte à Aubière Sollicitation de subventions - Plan de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 pour l'opération "Rénovation de la Médiathèque Alexandre Vialatte à Aubière",
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté, les montants correspondants étant inscrits au Budget Principal 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:13:43 - Réalisation d'une liaison cyclable Cébazat - Chemin de Tracol - Parc Logistique Sollicitation de subventions - Approbation du Plan de financement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 pour l'opération "Réalisation d'une liaison cyclable Cébazat-Chemon de Tracol-Parc logistique",
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté, les montants correspondants étant inscrits au Budget Principal 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, TOURISME, AGRICULTURE, ALIMENTATION

2:13:56 - Adhésion de Clermont Auvergne Métropole à la centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat RESAH pour un montant de 600€ par an,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser, payer et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés, aux actes et coûts associés auprès de la Centrale d'Achat du RESAH .

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:14:11 - Attribution de subvention dans le cadre du dispositif « Pour une économie à impact positif »

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 2 376 euros à la SASU HOTELIERE MYKIDE (BRIT HOTEL CLERMONT SUD ARVERNE), pour le projet relevant du dispositif « Pour une économie à impact positif »,
- d'autoriser le Président à signer la convention type, « pour une économie à impact positif » à intervenir,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif de la Métropole, antenne « Transition écologique des entreprises », sur la ligne 65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:14:21 - Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce" : attribution de subventions à des entreprises - juin 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 62.100 euros au titre du dispositif COUP DE POUCE 2026 réparties entre les bénéficiaires pour les projets qu'ils ont présentés,
- d'approuver le modèle type de convention et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires,
- d'imputer les crédits afférents au budget principal 2026 de la Métropole, chapitre 204 – article 20421 – opération 20220029 – antenne P6,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

25/58

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:14:33 - Dispositif RECRUT'SENIORS : attribution de subventions aux entreprises

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 3.000 euros à la SAS FLOCECO / ERA IMMOBILIER,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS FASTHOTEL – HOTEL BUREAU / SAS SNJ,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS AURA PVC,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SASU CODIGNAT EVENTS,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS ALLOVTCCLERMONT – K PRET C (COLISPRET-C),
- d'imputer les crédits afférents au budget principal 2026 de la Métropole, chapitre 65 – article 65742 – antenne P6,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type Recrut'Seniors avec les entreprises SAS FLOCECO / ERA IMMOBILIER, SAS FASTHOTEL – HOTEL BUREAU / SAS SNJ, SAS AURA PVC, SASU CODIGNAT EVENTS et SAS ALLOVTCCLERMONT – K PRET C (COLISPRET-C),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:14:45 - Dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions : Attribution de subvention à trois entreprises

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'entreprise CYCLO&CO / SARL JP VAN DYK, représentée par Monsieur Jean-Paul VAN DYK,
- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'entreprise ABEILLE SARL représentée par Monsieur Lilian COUPAT,
- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'entreprise Dôme3D/ EI MACHADO ALEXANDRE représentée par monsieur Alexandre MACHADO,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type de financement avec les entreprises CYCLO&CO / SARL JP VAN DYK, ABEILLE SARL et Dôme3D/ EI MACHADO ALEXANDRE,
- d'imputer les crédits afférents au budget principal 2026 de la Métropole, chapitre 204 - article 20421 - opération 20220033 – antenne P6,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:14:55 - Demande de subvention pour le projet "Pôle Territorial des Industries Culturelles et Créatives"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour 2026 de 5.000 euros au bénéfice du cluster LE DAMIER. Les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, ligne 65742 du Programme Général de la Direction Accompagnement des Entreprises.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:15:04 - Demande de subvention Clermont Auvergne French Tech - nouvelle labellisation 2026 - 2028

Conseillers ayant pris part au débat :

2:15:15 : Aliaume COUCHARD

2:23:24 : Aliaume COUCHARD

2:18:47 : Quentin DISSARD

2:26:43 : Hervé PRONONCE

2:18:56 : Sylvain CASILDAS

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'attribuer une subvention de 80.000 € pour l'année 2026 au bénéfice de l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du plan d'actions de la nouvelle labellisation sur l'année. Les crédits sont inscrits au budget principal, antenne « NUMSTART », article 65748 « Subventions de fonctionnement Autres personnes de droit privé » pour 2026.
- d'attribuer une subvention pour 2026 de 40.000 € au bénéfice de l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du programme des coachwebs. Les crédits sont inscrits au budget principal, antenne « NUMSTART », article 65748 « Subventions de fonctionnement Autres personnes de droit privé » pour 2026.
- d'approuver les termes du projet de convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Clermont Auvergne French Tech,
- d'approuver les termes du projet de convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Clermont Auvergne French Tech pour le déploiement du programme des coachwebs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	3	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

CONTRE : Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Quentin DISSARD

2:27:54 - Demande de subvention pour le cluster Digital League

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'attribuer une subvention pour 2026 de 40.000 € au bénéfice du cluster Digital League. Les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65748 « Subventions de fonctionnement – Autres personnes de droit privé » (compte DAE1-62-65748-DAE-NUMSTART),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de financement de Digital League prenant en compte le plan d'actions 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, **CONTRE** : Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:28:10 - Demande de subvention de l'association ORBIMOB' pour le sommet des mobilités territoriales durables 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de renouveler l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association OrbiMob' avec le versement en 2026 d'une adhésion d'un montant de 10 000 € ;
- d'approuver le partenariat de Clermont Auvergne Métropole avec l'association OrbiMob' à travers une subvention de fonctionnement de 15 000 € dans le cadre du soutien à l'organisation de la troisième édition du "Sommet des mobilités territoriales durables", prévu les 22 et 23 septembre 2026 ;
- d'imputer les crédits afférents au budget principal 2026 de la Métropole, respectivement au chapitre 11 article 6281 et au chapitre 65 article 65 748, antenne PG ;
- de désigner Monsieur François MERLET comme représentant de Clermont Auvergne Métropole dans l'association et Monsieur Éric EGLI comme suppléant ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	70	Contre	3	Abst.	10	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Régine BRUGUIÈRE, **CONTRE** : Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI **ABSTENTION** : Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU

2:29:29 - Vidéoprotection dans les ZAE - Demande de renouvellement des autorisations préfectorales d'exploiter les systèmes de vidéoprotection sur les pôles économiques - Parc Technologique de la Pardieu, le Brezet et Cournon - Le Cendré

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter la préfecture pour renouveler pour une durée de 5 ans les autorisations préfectorales d'exploitations des systèmes du Parc Technologique de la Pardieu, du Brezet et de Cournon Le cendré,et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, **CONTRE** : Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:29:52 - Requalification du Pôle économique de Lempdes : nouvel avenant au mandat d'études et de travaux à la Société Publique Locale (SPL) n°2

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 du mandat n°2 portant sur les études et travaux de la requalification du pôle économique de Lempdes confié à la SPL pour une durée d'un an soit jusqu'en mars 2027 afin de poursuivre les études et les travaux engagées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au mandat d'études et de travaux et tous actes nécessaires à l'exécution de ce mandat,
- d'affecter les crédits votés au Budget Principal 2026 à la réalisation de ce mandat notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant et la rémunération du mandataire. La totalité des crédits de cette opération fait l'objet d'une programmation pluriannuelle.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI **NPPV** : Régine BRUGUIÈRE, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIK, Aurélien BAZIN, Dominique MARQUIE, Joël-Michel DERRÉ

2:30:20 - Mandat de maîtrise d'ouvrage avec Assemblia pour le suivi des travaux sur le site ACCM

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du mandat confié à Assemblia pour une maîtrise d'ouvrage concernant le suivi des travaux de dépollution sur le site industriel ACC M à Clermont-Ferrand dont Clermont Auvergne Métropole est propriétaire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le mandat de travaux avec Assemblia et tout acte nécessaire à l'exécution de ce mandat,
- d'affecter les crédits votés au budget principal 2026 à la réalisation de ce mandat, notamment les sommes engagées par le mandataire au nom et pour le compte du mandant et la rémunération du mandataire. La totalité des crédits de cette opération fait l'objet d'une programmation pluriannuelle répertoriée sous le numéro d'opération 20220014 (Fonds d'Investissement Industriel).

VOTE	Pour	73	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Christel POUUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI **NPPV** : Richard BERT, Ailaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Dominique MARQUIE, Antoine GUITTARD

2:30:40 - Attribution d'une subvention à l'association "Il faut aller voir" pour "Clermont dessine !"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Il faut aller voir » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de « Clermont Dessine ! » les 19, 20 et 21 juin 2026 inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:30:48 - Adhesion au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dome (SIT 63)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de la contribution, au titre de l'année 2026, au Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme qui s'élève à 66 506 € qui est inscrite au Budget primitif sur la ligne 6281 "concours divers" du chapitre 011 "charges à caractère général";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:30:54 - Attribution d'une subvention - Dispositif de soutien au tourisme responsable

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions, pour un montant total de 2 338,63 euros pour les projets relevant du dispositif « Aide à la labellisation / certification responsable de l'offre »,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2026 de la Métropole, sur la ligne « 65742, subventions de fonctionnement aux entreprises » du chapitre 65,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:31:01 - Attribution d'une subvention à la Maison des Sciences Humaines (MSH) pour les 20 ans de la MSH

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à la MSH d'un montant de 15 000 € pour l'organisation de leur 20 ans en 2026, inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:31:11 - Attribution d'une subvention à la Société Française de Phytosociologie pour le 34ème congrès international de l'European Végétation Survey (EVS)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à la Société Française de Phytosociologie, d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de leur 34^e congrès international de l'European Vegetation Survey (EVS) qui se déroulera du 7 au 11 septembre 2026, inscrit au Budget Primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3 COMMUNE HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

2:31:30 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Gerzat/ Les Vergnes - Subventions aux Entreprises à But d'Emploi

Conseillers ayant pris part au débat :

2:31:48 : Thierry CHAPUT **2:37:26 : Hervé PRONONCE**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de l'aide aux postes aux Entreprises à But d'Emploi de 3 244,00 € par ETP annuel pour l'année 2026,
- d'approuver les conventions financières 2026 correspondantes avec les 3 Entreprises à But d'Emploi,
- d'imputer ces dépenses au budget annexe des solidarités au compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les dites conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:38:53 - Délégation des Aides à la Pierre : approbation des avenants annuels de gestion 2026 pour le parc public et le parc privé - Adoption du Programme d'Action (PA) 2026 Anah

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des projets d'avenants de gestion annuels 2026 (parc public et parc privé) et du Programme d'Actions 2026 (pour le parc privé),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser et signer le Programme d'Actions 2026 et les deux avenants de gestion annuels 2026 aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre en matière de logement social public et de logement privé avec l'État et avec l'Anah,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter les avances financières auprès de l'État comme le prévoit la convention de délégation de compétences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer durant l'année 2026 les avenants techniques intermédiaires à venir précisant le calendrier de versement des enveloppes budgétaires et ajustant les montants versés dans les limites financières de la présente décision,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser les modalités de répartition de l'enveloppe financière des aides à la pierre déléguée à Clermont Auvergne Métropole et à signer les décisions de financement et les agréments s'y rapportant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs sociaux les subventions des aides à la pierre déléguées par l'État, selon le rythme prévu dans la convention de délégation, dans la limite de l'enveloppe déléguée par l'État,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,
- les crédits pour le parc public sont inscrits au Budget primitif 2026 de Clermont Auvergne Métropole sur les imputations lignes :
 - HAB1 555 HABO DAALP opération 20220060 article 204182
 - HAB1 555 HABO DAALP opération 20220060 article 20422
- les crédits pour le parc privé font l'objet de créations de lignes dans le cadre du Budget Supplémentaire proposé au présent conseil.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyri CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:39:07 - Ajustement de la programmation 2025 de logements locatifs sociaux

Conseillers ayant pris part au débat :

2:39:18 : Noémie FEL ROBERT

2:41:58 : Grégory BERNARD

2:44:59 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- de valider les évolutions mineures de la programmation 2025 en logements sociaux PLUS, PLAI, PLS et PSLA sur les communes de Clermont Auvergne Métropole, soit 800 logements au total (159 PLUS, 248 PLAI, 304 PLS et 89 PSLA),
- de retenir les modalités de versements telles que prévues dans la délibération n° 10209 du 19 décembre 2025,
- de soutenir financièrement la production de 159 PLUS et 173 PLAI,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maitres d'ouvrage des opérations dans la limite d'une enveloppe financière de 2 354 400 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser l'élaboration de la programmation 2025 de droit commun, à signer les conventions afférentes et documents liés, ainsi que les documents nécessaires à leur finalisation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de ces décisions.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyri CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

32/58

2:49:00 - Subvention du Département pour la réalisation d'un terrain familial locatif à Gerzat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de financement d'un projet de terrain familial par le Département du Puy-de-Dôme ?
- d'autoriser le Président, ou la personne qui le représente, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou la personne qui le représente, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyri CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:49:09 - Attribution d'une subvention 2026 : ADIL 63

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- de poursuivre l'aide de Clermont Auvergne Métropole à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) en accordant pour l'année 2025 une subvention de 30 226 € afin d'aider au fonctionnement de ses activités généralistes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière correspondante ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser l'aide de 30 226 € accordée à l'ADIL 63 sur la ligne budgétaire HAB1-552-HABO-65748 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyri CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Richard BERT

2:49:18 - NPNRU Les Vergnes - Avenant n°1 à la convention de subvention entre Clermont Auvergne Métropole et Family Social Club

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de subvention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyri CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:49:31 - Crématorium - Adoption du règlement intérieur

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du règlement intérieur pour la gestion et d'exploitation du crématorium « Amable Tuisat »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICK, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:49:38 - Ateliers et chantiers d'insertion 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder des subventions à ces 5 chantiers d'insertion sur la base d'un financement de Clermont Auvergne Métropole de 7 000 € par équivalent temps plein, sous réserve du vote des différents budgets (Etat, Département, FSE, Région et Métropole) :

Structure porteuse	Chantier d'insertion	Nombre de postes équivalent temps plein	Financement par équivalent temps plein	Financement Clermont Auvergne Métropole
Inserfac	Autour du Livre	13,58	7 000 €	95 092 €
Inserfac	Autour du Costume	6,68		46 760 €
Détours	Entretien des rivières	5,92		41 440 €
Job Agglo	Vélo	5,92		41 440 €
Mains Ouvertes	Textile	6,68		46 760 €
Total		38,78	7 000 €	271 492 €

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à chacun des chantiers d'insertion métropolitains après validation du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à procéder au versement des subventions allouées aux organismes figurant dans le tableau ci-avant,
- d'imputer cette dépense au budget annexe des Solidarités au compte 65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver les conventions.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICK, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

34/58

33/57

2:49:44 - Lancement d'un appel à projets complémentaire "Accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) "

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches pour lancer un nouvel appel à projets visant à conventionner les structures réalisant l'accompagnement de parcours,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICK, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:50:09 - Lancement de l'appel à projets "action collective de remobilisation par l'initiative et l'autonomie"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches pour lancer l'appel à projet portant sur une action collective de remobilisation par l'initiative et l'autonomie,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICK, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:50:19 - Accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Résultat de l'Appel à Projets 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions "MDFSE+" avec les structures réalisant l'accompagnement de parcours 2026 suite à la procédure d'appel à projets et de procéder au versement des financements,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à l'issue de l'instruction "MDFSE+" et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICK, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

35/58

34/57

2:50:30 - Partenariat renouvelé avec France Travail pour 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des avenants entre Clermont Auvergne Métropole et France Travail, relatifs à :
 - la coopération locale,
 - l'intégration d'un conseiller France Travail au sein du Pôle Insertion par l'Activité Economique de la Direction des Solidarités,
 - la prise en charge financière par la Métropole d'une partie de ce poste à hauteur de 18 892 €
 - la mise à disposition de l'outil OPUS
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants, énumérés ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:50:36 - Soutien aux entreprises d'insertion - Lancement de l'appel à projet 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le le lancement de l'appel à projets selon les modalités prévues dans le projet, pour soutenir les parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ;
- d'approuver les termes du règlement de l'appel à projet pour le soutien aux entreprises d'insertion de la métropole pour l'année 2026 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:50:45 - Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes : attribution d'une subvention à l'association CE CLER

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une dotation complémentaire à verser aux jeunes pour le gestionnaire CE CLER d'un montant de 103 033 €,
- d'approuver l'avenant à la convention avec l'association CE CLER,
- d'imputer cette dépense au budget annexe Direction des solidarités compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Fatima BISMIR, Anaïs SAUZEDDE

 Conseil métropolitain du 26/06/26

2:50:54 - Avenant N°1 Pacte des Solidarités

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant du Pacte des solidarités ?
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:51:08 - Contrat Local des Solidarités : programmation 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la programmation 2026 du Contrat Local des Solidarités,
- de fixer le montant des dépenses dudit contrat à 652 824 €,
- d'imputer cette dépense au budget annexe Direction des solidarités aux comptes 65 748, 65 7363, 65 741,
- d'approuver l'engagement financier de Clermont Auvergne Métropole de 326 412 €,
- d'approuver le rapport intermédiaire d'exécution,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

4 COMMISSION ESPACES PUBLIC, MOBILITÉS, AMÉNAGEMENT, URBANISME, SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

2:51:15 - Nouveau réseau bus - Convention de participation financière du SMTC-AC pour les travaux d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole : création de deux quais bus avenue du Stade à Beaumont

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des travaux nécessaires à l'aménagement de deux quais bus, avenue du Stade à Beaumont,
- d'approuver les termes de la convention de participation financière du SMTC-AC auxdits travaux, participation qui s'élève à 9 984,56 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

 Conseil métropolitain du 26/06/26

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:51:37 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue des Granges à Lempdes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d’approuver la réalisation des travaux d’enfouissement du réseau de télécommunication pour l’opération figurant dans le tableau ci-dessous :

Liste des travaux d'enfouissement de réseau de télécommunication ORANGE			
Affaire n°	Commune	Opération	Participation Métropole TTC
89193249C	Lempdes	Rue des Granges	31 560,00 €

- d’approuver l’avant-projet des travaux correspondants,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public de cette opération dont le montant est estimé à 7 961,76 € TTC,
- de confier la réalisation des travaux d’étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d’Energie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil, suivant le tableau et le devis de financement,
- d’autoriser le versement de cette participation au Territoire d’Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d’enfouissement des réseaux de :télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Alexandre DA SILVA

2:51:43 - Avenant n°3 à la convention de portage du 28/03/2025 relative aux acquisitions dans le cadre de la requalification du secteur de la gare de Cournon d'Auvergne, demande de démolition des biens situés sur les parcelles cadastrées CM 88/89, CM 90, CM 91, CM 33et 263, CM 315 et 316, CM 364

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- charger l’Établissement Public Foncier Auvergne de procéder à la démolition des maisons cadastrées section CM numéros 88, 89, 90, 91, 33, 263 et section CH numéros 315, 316, 364 conformément aux devis présentés par l'EPF, représentant un montant de 334 084 € HT,
- d’approuver le projet d’avenant n° 3 à la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l’Établissement Public Foncier Auvergne,
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer l’avenant sus évoqué.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

38/58

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:52:00 - Délibération d'autorisation du projet de remembrement de l'AFU de Puy Valeix située sur la commune de Nohanent

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation du projet de remembrement de l'AFU « Puy Valeix », sous réserve de :
 - mettre à jour les pièces du dossier au regard des dispositions du PLUI de la Métropole ;
 - prendre en compte les dispositions du zonage d'assainissement des eaux pluviales, celles-ci devant être intégralement gérées sur le projet par infiltration car le secteur n'est pas raccordable à un réseau public ;
 - répondre aux enjeux de sécurisation de la circulation en condamnant l'accès direct actuel à la RM2 et en prévoyant la giration nécessaire pour permettre la circulation su le chemin parallèle à la RM2 et ainsi un raccordement futur au rond-point situé à l'ouest du site ;
 - en cas de projet de rétrocession des voiries à la collectivité :
 - prévoir une largeur des voies principales de minimum 5 mètres, voire 6 mètres au niveau du raccordement avec le chemin des Varennes, en cohérence avec les aménagements existants ;
 - prendre en compte les dispositions du règlement de voirie métropolitaine, notamment les articles 4.5 (implantation des plantations et haies vives en limite des alignements des emprises des voiries), 4.6 (hauteur des clôtures, haies sèches, haies vives,palisades ou barrières) et 4.9.3 (règles relatives aux éventuelles saillies des construction ou partie de construction accolées aux emprises communes)

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:52:11 - Modification de la procédure de vente aux enchères de véhicules réformés

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d’autoriser la vente des biens réformés par le système d’enchères sur une plateforme privée après passation d’un marché dédié ou, à défaut, sur la plateforme des enchères de l’organisme public d’État Le Domaine,
- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce système de vente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la régulation des ventes des biens dont le montant est inférieur à 4 600 €.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Ailaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

39/58

2:52:19 - Cession de véhicules métropolitains

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente des biens réformés énumérés supra, dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LEUËVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatma BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEWISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:52:26 - Enfouissement des réseaux télécoms chemin des Teytos - commune de Romagnat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet (devis) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés chemin des Teytos commune de Romagnat, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :
 - de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 5 202,00 € H.T., soit 6 242,40 € T.T.C.
 - des dépenses de génie civil à 19 000,00 € H.T., soit 22 800,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatma BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEWISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Alexandre DA SILVA

2:52:38 - Enfouissement des réseaux télécoms avenue centrale (tranche 2) - commune de Le Cendre

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet (devis) des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés avenue Centrale (tranche 2), commune de Le Cendre, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement :
 - de la tranchée en domaine public et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 1 923,60 € H.T., soit 2 308,32 € T.T.C.
 - des dépenses de génie civil à 10 000,00 € H.T., soit 12 000,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maitrise d'ouvrage afférente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

40/58

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatma BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEWISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Alexandre DA SILVA

2:52:45 - Adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 2 000 € correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association, sous condition de la constitution effective de l'association,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire partie du bureau de l'association,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatma BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEWISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:52:52 - Conventions pour la construction d'un mur situé en limite de l'avenue du Puy-de-Dôme et des parcelles ab0226 et ab0256 sur la commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation par Clermont Auvergne Métropole des travaux nécessaires à la construction d'un mur situé en limite de l'avenue du Puy-de-Dôme et des parcelles AB0026 et AB0256 sur la commune de Royat,
- d'approuver les termes des conventions auxdits travaux,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatma BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEWISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyrl CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:53:05 - Conventions de financement avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2026 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2026 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant: les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 433 EP	CEYRAT	ROUTE DE CHARADE ET DE ROYAT	MODIFICATION FEUX DE ROUTE	3 900,00 €	1 950,72 €	1 949,28 €
99 704 422 EP	CHATEAUGAY		COMPLEMENT POUR DEPOSE FEUX TRICOLORES	1 800,00 €	900,00 €	900,00 €
99 704 447 EP	COURNON	RUE DU RASA	REMPLACEMENT CABLE SUITE VANDALISME	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
99 704 458 EP	COURNON	CHEMIN DU CARRE DE LA GARENNE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	21 000,00 €	12 601,92 €	8 398,08 €
99 704 454 EP	ROMAGNAT	CHEMIN DES TEYTOS	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T.	46 000,00 €	27 602,88 €	18 397,12 €
99 704 421 EP	ST-GENES-CHAMPANELLE	IMPASSE DU PRADET	DEPLACEMENT LANTERNE FACADE SUR CANDELABRE	5 400,00 €	3 240,48 €	2 159,52 €
99 704 449 EP			RENOUVELLEMENT DIVERS EP 2026 – LOT 16	100 000,00 €	56 197,51 €	43 802,49 €
			TOTAL	198 100,00 €	112 493,51 €	85 606,49 €

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyri CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:53:17 - Convention d'offre de concours dans le cadre de l'opération de désenclavement d'une parcelle sise rue André Theuriet et de sécurisation de son accès rue de Wailly à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'accepter l'offre unilatérale de concours du 26 mai 2026,
- d'approuver les termes de la convention d'offre de concours intervenant dans le cadre de l'opération immobilière impliquant le désenclavement de la parcelle cadastrée HM 363 sise 94 rue André Theuriet à Clermont-Ferrand et la sécurisation de son accès sur la rue de Wailly,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	1	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyri CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

CONTRE : Hugo FRANCK

2:53:44 - Vente de terrains aux entreprises Marlier et Sécométal - Commune de Lempdes - Zone de la Fontaille

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre à l'entreprise Marlier une superficie d'environ 297 m², issue du domaine public déclassé, contigüe aux parcelles AE n° 54 et 57 , Commune de Lempdes au prix de 60 € / m² ;
- de vendre à l'entreprise Secometal une superficie d'environ 1436 m², issue du domaine public déclassé, contigüe aux parcelles AE n° 48, 51, et 54 Commune de Lempdes au prix de 60 € / m² ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyri CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:53:53 - Vente d'immeubles par l'EPF Auvergne à Assemblia Autorisation - ZAC de la Fontaille II - commune de Lempdes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente par l'EPF Auvergne à Assemblia, des parcelles sises Commune de Lempdes cadastrées section AE n° 48 pour 484 m², AE n° 51 pour 4777 m², AE n° 54 pour 19459 m² et AE n° 57 pour 609 m², soit une superficie totale de 25 329 m², au prix de 214 888,68 €, auquel s'ajoutent des frais de portage de 30 093,74 € ainsi qu'une TVA sur marge de 6 018,75 € (sur les frais de portage) dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2026, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 251 001,17 €.
- d'accepter les modalités de paiement exposées et d'accepter le montant du remboursement par l'EPF Auvergne à la Métropole des participations versées par cette dernière de 2007 à 2015 d'un montant de 244 224,43 €, soit 214 300,00 € en capital et 29 924,43 € en frais.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LÉPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyri CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aïlaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:54:02 - Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'Institut des Risques Majeurs.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), PLUVIAL, GEMAPI

2:54:12 - Construction d'un bâtiment – Travaux Modificatifs à la demande de l'Âquéreur

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de travaux modificatifs de la SNC Cogédim Grand Lyon pour un montant global de 265 535 € HT soit 318 642 € TTC et payable selon l'échéancier détaillé supra, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif des budgets annexes eau et assainissement, année après année ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents relative à la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

2:54:22 - Mise à jour de tarifs du service de l'eau et de l'assainissement

Conseillers ayant pris part au débat :

2:54:30 : Alexandre DA SILVA

2:55:13 : Noémie FEL ROBERT

2:57:38 : Hervé PRONONCE

2:58:22 : Christophe VIAL

3:00:47 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs présentés ;
- de fixer la date de leur application au 1^{er} septembre 2026 ;
- d'autoriser la Trésorerie à percevoir pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire, chèque, carte bancaire, TIP (titre interbancaire de paiement), TIPI (titre payable sur internet), prélèvement automatique, mensualité.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

^{*}  Conseil métropolitain du 26/06/26

43/57

3:02:28 - Convention de groupement de commandes pour des travaux d'eau et d'assainissement entre la Métropole et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec le SMEA de la Basse Limagne (SBL) pour la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides (assainissement et eau potable),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides,
- de désigner le Président de la CAO de la Métropole, ou son représentant comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:02:39 - Création d'un poste de relèvement sur le village de Solagnat / commune d'Orcines Approbation du programme de l'opération et fiche financière

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de la phase 2 des travaux d'assainissement engagés dans la Vallée de la Tiretaine et le village de Solagnat à Orcines,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de ce projet,
- de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTYRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:02:55 - Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la station d'épuration des trois rivières Avenant n°2 au mandat passé entre la Métropole et la SPL

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 de la convention de mandat avec la SPL Clermont Auvergne prolongeant la durée du mandat de 14 mois, afin d'assurer le suivi de l'opération jusqu'à sa réception et à la fin de GPA (Garantie de Parfait Achèvement) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent avenant à la convention de mandat.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	6
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

45/58

^{*}  Conseil métropolitain du 26/06/26

44/57

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICK, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Régine BRUGUIÈRE, David ALVAREZ, Bernadette OLEKSIK, Aurélien BAZIN, Dominique MARQUIE, Joël-Michel DERRÉ

3:03:18 - Convention de mandat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la correction des inversions de branchements et la déconnexion des eaux pluviales

Conseillers ayant pris part au débat :

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la constitution de dossiers groupés c'aides financières aux riverains concernés par la mise en conformité des branchements d'assainissement, la réhabilitation des branchements au réseau public d'assainissement collectif et au déracordement des eaux pluviales du réseau et à leur infiltration, dans le cadre des opérations de contrôle du raccordement à l'assainissement, afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser la Métropole à percevoir les subventions afférentes à cette convention et à reverser ces subventions aux bsnéficiaraires, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires sur le budget annexe assainissement ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICK, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:03:32 - Demande d'adhésion de la commune de Beauregard l'Evêque au SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) à compter du 1er janvier 2027

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune de Beauregard l'Evêque au SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) à compter du 1^{er} janvier 2027 pour la compétence assainissement.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICK, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:03:45 - Adhésion de la communauté de communes Bazois Loire Morvan à l'Etablissement Public Loire

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à l'Etablissement Public Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICK, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DECHETS

3:03:58 - Rapport d'activité 2025 du Conseil de développement

Conseillers ayant pris part au débat :

3:04:14 : Olivier MALLET	3:11:39 : Flavien NEUVY
3:07:06 : Anne-Laure STANISLAS	3:13:11 : Olivier MALLET
3:09:31 : Aliaume COUCHARD	3:13:39 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport d'activité 2025.

3:15:17 - Adhésion et attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement annuel de l'adhésion à Acoucité (800 €/an),
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle, pour la mise en œuvre de ce partenariat avec l'association Acoucité pour une durée de 3 ans
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention de 25 000 € à Acoucité au titre de la première année de cette convention de partenariat, budgété sur la ligne DD1 - 76 - 65748 – AIR-MOBURB,
- d'autoriser le règlement de la cotisation annuelle de 800 € à Acoucité, budgété sur la ligne DD1 - 76 - 6281- AIR-MOBLRB
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICK, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Claire BRIEU

3:15:31 - Avenant n°8 CLERVIA - Délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur du quartier de la Gauthière, conclu entre la société Clervia et Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°8 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant n°2 à la convention tripartite pour la cession de chaleur du réseau de chaleur ECLA au réseau de chaleur CLERVIA.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:15:46 - Avenant n°12 ECLA - Délégation de service public de production et de distribution de chaleur des quartiers de Croix-de-Neyrat, Champratel et les Vergnes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°12 à la convention de délégation de service public de production et de distribution calorifique des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et Les Vergnes, conclu entre la société ECLA et Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°12,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant n°2 à la convention tripartite pour la cession de chaleur du réseau de chaleur ECLA au réseau de chaleur CLERVIA.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:15:55 - Attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 219 490,10 € réparties comme suit :
 - 51 040 € pour la construction de 25 logements collectifs qui seront alimentés par géothermie (pompe à chaleur eau/eau), situés chemin de la Sarre, à Clermont-Ferrand, au profit d'Assemblia, budgétée sur la ligne DD1/76/20422/20220047/DD/ENERG-TTC
 - 107 143 € pour la construction de 50 logements collectifs locatifs sociaux qui seront alimentés en chauffage et ECS par géothermie, situés rue Clovis Hugues, à Clermont-Ferrand, au profit d'Auvergne Habitat, budgétée sur la ligne DD1/76/20422/20220047/DD/ENERG-TTC
 - 17 449,60 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une assistance technique et juridique autour de l'alimentation de Réseaux de Chaleur Urbains (RCU) par de la géothermie profonde, au profit de Clermont Auvergne Métropole, budgétée sur la ligne DD1/76/2041581/20220047/DD/ENERG-TTC
 - 10 319 € pour une étude de faisabilité pour l'installation de géothermie sur sondes – Site Louise Michel, situé route de Châteaugay, à Cébazat, au profit du CHU, budgétée sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERG-TTC
 - 33 538,50 € pour l'installation de solaire thermique sur les bâtiments du campus agronomique, situés avenue de l'Europe, à Lempdes, au profit de VetAgro Sup, budgétée sur la ligne DD1/76/204182/20220047/DD/ENERG-TTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	10
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Christel POUMEROL, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Quentin DISSARD, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Kevin QUICKÉ, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

NPPV : Laurent BERT, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Christine EVEZARD LEPY, Robert PAGES, Alexis BLONDEAU, Chantal LELIÈVRE, Nadine DAMBRUN, Dominique MARQUIE, Antoine GUITTARD

3:16:09 - Attribution de primes air-bois

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 41 000 € aux bénéficiaires, sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:16:15 - Révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) – Déclaration d'intention

Conseillers ayant pris part au débat :

3:16:26 : Aliaume COUCHARD
3:19:53 : Hervé PRONONCE
3:22:37 : Cyril CINEUX
3:26:02 : Hervé PRONONCE
3:26:40 : Sylvain CASILDAS
3:28:48 : Aurélien BAZIN
3:29:22 : Hervé PRONONCE
3:29:34 : Laurent GANET
3:30:38 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- d'autoriser le Président de la Métropole, ou son représentant, à signer la déclaration d'intention du PCAET,
- d'autoriser le Président de la Métropole, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à la révision.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:32:19 - Demande de subvention FONDS CHÈNE 6 ACTEE+ : dossier de demande mutualisée avec les communes de Gerzat, Cébazat, Nohanent et Chateaugay

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le montage et le fonctionnement de la mutualisation avec les villes de Cébazat, Gerzat, Nohanent et Chateaugay, portée par Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUIMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

8 COMMISSION CULTURE, RELATIONS INTERNATIONALES

3:32:35 - Lauréats de l'appel à projet musique 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1500 € à l'association Nest For Night Birds pour le projet artistique 9 House. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1500 € à l'association Freeswap pour le projet artistique Aliss. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1500 € à l'association Magma Groove Records pour le projet artistique Ardante. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1500 € à l'association Dolores Gaze pour le projet artistique Dolores. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 500 € à l'association Collectif Soleil Couchant pour le projet artistique FFAR. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1500 € à l'association Défis pour le projet artistique La Fondation. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1500 € à l'association Molo Molo Records pour le projet artistique Maeje. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1500 € à l'association Médusa corp pour le projet artistique Mass K & Sketdi. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1500 € à l'association Les grands jours production pour le projet artistique Sam Isoard. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1500 € à l'association Fucking Monsterx Club pour le projet artistique Swane Vieira. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1500 € à l'association Cosmopogo pour le projet artistique Talbru. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1500 € à l'association Mets du Respect sur Clermont pour le projet artistique Toma. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1500 € à l'association King Stomach pour le projet artistique Vive la pop. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 2000 € à l'association Fin Du Monde pour le projet artistique Par.Sek. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 4500 € à l'association Cosmopogo pour le projet collectif Hypnotic Orchestra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUIMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:32:44 - Convention de mandat de recettes - Encaissement de recettes par les musées Bargoin et Lecoq pour le compte de la SPL Clermont

Auvergne Volcans

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne Volcans visant à permettre l'encaissement de recettes par les musées Bargoin et Lecoq pour le compte de la SPL Clermont Auvergne Volcans pour les billets « dernière minute »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUIMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:32:54 - Lecture publique Cession gracieuse de biens réformés à la médiathèque départementale du Puy-de-Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de cession gracieuse de biens réformés entre Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme afin de céder des platines et lecteurs réformés pour la médiathèque départementale,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUIMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:33:04 - Lecture publique - Dons d'ouvrages désaherbés des bibliothèques 2024 et 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- d'autoriser les dons de 4 412 documents désaffectés, dont la liste est disponible auprès du service de la Lecture Publique, aux structures suivantes :
 - 98 documents à l'Ecole Félix Thonat de Cournon d'Auvergne
 - 98 documents à l'Ecole Léon Dhermain de Cournon d'Auvergne
 - 50 documents à la Maison de la Petite enfance de Pont-du-Château
 - 100 documents au service périscolaire de Cournon d'Auvergne
 - 65 documents à l'Ecole Victor Duruy de Clermont-Ferrand
 - 80 documents à l'Ecole Pierre Mendès France de Clermont-Ferrand
 - 79 documents au collège Albert Camus de Clermont-Ferrand
 - 163 documents à l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 63)
 - 3 679 documents au Lieu Jeunesse Anatole France à Clermont-Ferrand suite à la fermeture de la bibliothèque annexe
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:33:16 - Lecture publique - Acquisitions de ressources numériques - Groupement de commandes avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole pour l'acquisition de ressources documentaires numériques, conformément à l'Acte Constitutif de groupement de commandes,
- de confier à Clermont Auvergne Métropole le rôle de coordinateur de ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:33:29 - Lecture publique - Ajout d'un axe transition écologique au Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) 2021 - 2027

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet culturel, scientifique, éducatif et social 2021 – 2027 du réseau de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole complété par un axe 5 « contribuer à la transition écologique » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

52/58

51/57

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérard SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:33:41 - Culture - Compte-rendu des décisions prises sur délégation du Président

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :
 - le 14/10/25 : Décision de don d'un manuscrit d'Antoine Blondin sur l'étape de Brive au Puy-de-Dôme du Tour de France de 1973 de Monsieur Christian Malon à la Bibliothèque du Patrimoine
 - le 14/10/25 : Décision de don de deux livres issus de la bibliothèque d'Adolf Hitler de Monsieur Jean BRULEY au Musée de la Résistance
 - le 21/10/25 : Décision de don d'une épinette Lindholm de Madame Catherine Marie-Catherine au Conservatoire à Rayonnement Régional
 - le 07/11/25 : Décision de recours gracieux à Monsieur Roland SUGIER suite à une perte de documents empruntés à la Médiathèque Hugo-Pratt valeur 106,86 euros
 - le 07/11/25 : Décision de don du livre « Mein Kampf » de 1933 écrit par Adolf Hitler de la part de Monsieur Bernard GROSCLAUDE au Musée de la Résistance
 - le 18/11/25 : Décision de don par Monsieur Jean Chauchard d'un manuscrit à la Bibliothèque du Patrimoine
 - le 16/11/25 : Décision de remise gracieuse aux usagers suite à l'absence de Madame KLEMAN, Enseignante formation musicale au Conservatoire à rayonnement régional
 - le 09/12/25 : Décision de don bible latine de 1666 de Madame Sylvie GABY à la Bibliothèque du Patrimoine
 - le 16/12/25 : Décision de don d'objets et de documents de Monsieur BRINI au Musée de la Résistance
 - le 16/12/25 : Décision de don de trois drapeaux ayant appartenu à l'Association des Déportés et Internés du Puy de Dôme de Madame ROUSSEL au Musée de la Résistance
 - le 06/01/26 : Décision de remise gracieuse à 2 usagers suite à l'absence de Madame KLEMAN, Enseignante formation musicale au Conservatoire à rayonnement régional
 - le 06/01/26 : Décision de don d'un secrétaire de style Empire de Mesdames Joëlle et Marie-José Becamel ayant appartenu à leur aïeul Henri du Ranquet au Musée d'Art Roger Quilliot
 - le 06/01/26 : Décision de don d'une œuvre de Roméo Mivekannin au Musée d'art Roger Quilliot
 - le 06/01/26 : Décision de don d'œuvres d'Ernest Versepuy de Monsieur Dominique Fournier au Musée d'art Roger Quilliot
 - le 24/02/26 : Décision relative au renouvellement de l'adhésion aux associations culturelles 2026
 - le 05/03/26 : Décision de don d'une robe de mariée en toile de parachute, d'un jupon et de divers documents de la famille LAURENT au Musée de la Résistance
 - le 05/03/26 : Décision de don d'objets et documents de Gilles PONCET au Musée de la Résistance
 - le 12/03/26 : Décision de don de documents graphiques de Monsieur Edmond Marchewka à la bibliothèque du patrimoine
 - le 21/04/2026 : Don de 4 œuvres de Maurice BUSSET par l'Association des Amis des Musées de Clermont Auvergne Métropole au Musée d'art Roger-Quilliot
 - le 21/04/2026 : Don d'un Plat octogonal aux armes de la famille Clary de Saint-Angel, par l'Association des Amis des Musées de Clermont Auvergne Métropole au Musée d'art Roger-Quilliot
 - le 22/04/2026 : Décision de remise gracieuse à Monsieur Frédéric COUPAT d'un montant de 22,39 € correspondant à la valeur d'un document emprunté en bibliothèque et qu'il s'est fait voler

3:33:51 - Pays d'art et d'histoire - Tarification des prestations et vente d'ouvrage

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré ,décide à l'unanimité :

- d'adopter la grille tarifaire suivante pour les prestations proposées par le Pays d'Art et d'Histoire
 - 4 € par personne pour les visites guidées ou ateliers individuels
 - 50 € par groupe pour les visites guidées ou ateliers proposées aux groupes scolaires et centres de loisirs
- d'adopter l'exonération de ces tarifs lors des journées européennes du patrimoine
- d'approuver les termes de la convention de prestation de billetterie avec la SPL Clermont Auvergne Volcans pour la commercialisation des visites guidées ou ateliers individuels
- de valider le tarif de vente de l'ouvrages suivant :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
L'Art roman à Clermont-Ferrand et ses alentours	Clermont Auvergne Métropole	10 €	0	0	0

- d'appliquer une remise de 30 % sur le prix de vente hors taxes aux personnes morales pour la revente au public de cet ouvrage
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

52/58

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

52/57

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, David ALVAREZ, Vincent SALESSE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatima BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSCIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aïaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:33:58 - Musée d'art Roger-Quilliot - Rapport sur les actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes
DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

3:34:24 - Boutiques des Musées - Mise en vente d'ouvrages, de produits dérivés et mouvements de stocks

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la nouvelle répartition du stock de livres et de catalogues du Musée d'Art Roger-Quilliot, dont la mise au pilon de 6 287 ouvrages obsolètes :

LIVRES et CATALOGUES – STOCK MARQ AU 05/03/2026					REAFFECTION DE STOCK- MARQ			
Nature /Titre	Prix de vente	Qté vente	Qté Courtoisie	Total	Qté vente	Qté Courtoisie	Stock pour Pilon	Total
Au fil du désert	20,00 €	10	18	28	2	26	0	28
Le Soleil et des Esprits	25,00 €	20	58	78	2	25	51	78
Fragments d'Égypte (textiles Coptes)	25,00 €	20	67	87	2	25	60	87
Maroc Couleur Désert	20,00 €	100	159	259	2	50	207	259
Tapis et textile en partance	29,90 €	30	76	106	2	50	54	106
Reines de Sabba	30,00 €	10	37	47	2	20	25	47
Rebelles	15,00 €	30	25	55	2	20	33	55
Fascicules Indigo Anglais	4,00 €	30	131	161	2	50	109	161
Fascicules Indigo Français	4,00 €	30	240	270	2	50	218	270
Qalamkar d'Ispahan	15,00 €	100	1091	1191	2	200	989	1191
Verdures	5,00 €	30	96	126	2	50	74	126
IKAT	39,00 €	30	110	140	2	50	88	140
Love Etc...	15,00 €	100	459	559	2	50	507	559
Déviation	15,00 €	100	390	490	2	50	438	490
Délire sur un tapis	7,00 €	5	13	18	2	16	0	18
Désert Design Français	28,00 €	100	787	887	2	100	785	887
Désert Design Anglais	28,00 €	100	372	472	2	50	420	472
L'Islam trésor du Louvre	13,50 €	10	5	15	2	13	0	15
Imagine	25,00 €	100	518	618	2	100	516	618
Play	25,00 €	100	256	356	2	100	254	356
Métamorphose	0,00 €	0	898	898	2	100	796	898
Renaissance	0,00 €	0	765	765	2	100	663	765
Costumes du Monde	16,00 €	2	1	3	0	3	0	3
Auvergne de la Modernité	15,00 €	281	0	281	231	50	0	281

⁺ **clermont** Conseil métropolitain du 26/06/26
auvergne
métropole

53/57

				1			
Sur les pas de Jean Dubuffet en Auvergne	25,00 €	93	0	93	43	50	93
				8003	318	1398	8003

- de valider la nouvelle répartition du stock de produits dérivés du Musée d'Art Roger-Quilliot :

CARTES POSTALES – STOCK MARQ AU 05/03/2026					Réaffectation MARQ		
Nature /Titre	Prix de vente	Qté vente	Qté Courtoisie	Total	Qté vente	Qté Courtoisie	Total
Tuniques Porc épique	0,50 €	50	44	94	20	74	94
Manteaux de pluie	0,50 €	50	50	100	20	80	100
Veste homme	0,50 €	50	4	54	20	34	54
Robe	0,50 €	14	4	18	5	13	18
Carte Carré Mains bleues	2,00 €	27	1	28	20	8	28
Pays Dogon Femme	1,00 €	32	1	33	20	13	33
Voilées P. David	6,00 €	20	43	63	20	43	63
Bloc note « Habille moi »	6,90 €	15	1	16	10	6	16
Kit de 3 cartes vacances	4,00 €	18	1	19	10	9	19
				425			425

MARQUE PAGE – STOCK MARQ AU 05/03/2026					Réaffectation MARQ		
Nature /Titre	Prix de vente	Qté vente	Qté Courtoisie	Total	Qté vente	Qté Courtoisie	Total
Vêtements	1,00 €	73	1	74	50	24	74
Visage	1,00 €	40	1	41	30	11	41
				115			115

AUTRES PRODUITS – STOCK MARQ AU 05/03/2026					Réaffectation MARQ		
Nature /Titre	Prix de vente	Qté vente	Qté Courtoisie	Total	Qté vente	Qté Courtoisie	Total
Badges textiles	1,00 €	150	147	297	50	247	297
Lots de 5 magnets textiles	5,00 €	11	1	12	6	6	12
Cadre laiton	55,00 €	0	2	2	0	2	2
Cadre noir	25,00 €	0	2	2	0	2	2
				313			313

- de valider le tarif de vente des ouvrages suivants au Musée d'Art Roger Quilliot :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Catalogue Biennale Textile Exposition Internationale « Beautés »	Silvana Editoriale	25,00 €	0	0	0
Catalogue de l'exposition "Trésors de la Préhistoire en Auvergne"	PUBP	16,00 €	250	240	10

- de valider le tarif de vente des produits dérivés suivants au Musée d'art Roger-Quilliot :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
55/58					

⁺ **clermont** Conseil métropolitain du 26/06/26
auvergne
métropole

54/57

Tasse Aogasumi Sori	SHIROTSUKI	5,00 €	2	2	0
Hashioki Kotozakura	SHIROTSUKI	3,00 €	2	2	0
Hashioki Shigarakioribe	SHIROTSUKI	3,00 €	3	3	0
Hashioki Mike	SHIROTSUKI	4,00 €	4	4	0
Tasses Aizome Goyou	SHIROTSUKI	20,00 €	2	2	0
Assiettes Sometsuke Suehiro	SHIROTSUKI	24,00 €	1	1	0
Tasse Shirouzu Rouge	SHIROTSUKI	6,00 €	2	2	0
Mugs Kuroneko Pair	SHIROTSUKI	20,00 €	1	1	0
Tasse Sejitako	SHIROTSUKI	4,00 €	1	1	0
Hashioki Hachiware	SHIROTSUKI	4,00 €	5	5	0
Hashioki Kuroginsai Sakura	SHIROTSUKI	3,00 €	5	5	0
Suzuko Otedama Rose	SHIROTSUKI	4,00 €	2	2	0
Suzuko Otedama Bleu	SHIROTSUKI	4,00 €	2	2	0
Suzuko Kikusui Rouge	SHIROTSUKI	4,00 €	2	2	0
Suzuko Hanazoroe vert	SHIROTSUKI	5,00 €	2	2	0
Kobanagara rouge	SHIROTSUKI	5,00 €	1	1	0
Ginnankomon Or	SHIROTSUKI	5,00 €	2	2	0
Yuzen 100g tonalité blue	SHIROTSUKI	6,00 €	1	1	0
Yuzen 100g tonalité violet	SHIROTSUKI	6,00 €	1	1	0
Aizome Sensu	SHIROTSUKI	6,00 €	1	1	0
Aizome Kiku	SHIROTSUKI	6,00 €	1	1	0
Aizome Patchwork	SHIROTSUKI	6,00 €	1	1	0
Aizome Karakusa	SHIROTSUKI	6,00 €	1	1	0
Culbuto Neko Daruma	SHIROTSUKI	4,50 €	24	24	0
Poupée Lapinette	IKAT	8,00 €	3	3	0
Crayon Papier Yuzen	IKAT	2,00 €	12	12	0
Beanbag Lapinette	IKAT	6,00 €	3	3	0
Beanbag Boy Bleu Momotaro	IKAT	6,00 €	4	4	0
Beanbag Girl Rouge Kaguya	IKAT	6,00 €	4	4	0
Set 3 Ballons Papier Fish	IKAT	4,00 €	2	2	0
Daruma Rouge GM 15	IKAT	19,00 €	3	3	0
Daruma Rouge PM 5	IKAT	6,00 €	8	8	0
Daruma TTGM 30 cms	IKAT	59,00 €	1	1	0
Magnets Kawai NEKO BLANC	IKAT	4,00 €	5	5	0
Magnets Kawai OKAME	IKAT	4,00 €	5	5	0
Mini Cerf-Volant Sukeroku	IKAT	3,00 €	5	5	0
Mini Cerf-Volant Musha	IKAT	3,00 €	5	5	0
Toupie Kaki	IKAT	2,00 €	8	8	0
Toupie Coloquinte	IKAT	2,00 €	8	8	0
Médailles sur Tissus Anciens	LA CITE INTERDITE	13,00 €	0	0	0

- de valider le tarif de vente des produits dérivés suivants au Musée Henri-Lecoq :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
CUILLERE A EXPRESSO	STUDIO DAG	10,00 €	6	6	0
CUILLERE A CAFE	STUDIO DAG	12,00 €	5	5	0

⁺ **clermont** Conseil métropolitain du 26/06/26

55/57

CUILLERE FEUILLE DE MENTHE	STUDIO DAG	8,00 €	5	5	0
CUILLERE A THE	STUDIO DAG	6,50 €	6	6	0
BOUGEIRE BOLETS	STUDIO DAG	12,00 €	5	5	0

- de valider le tarif de vente de l’ouvrage suivant au Musée Bargoin :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
<i>Catalogue de l'exposition "Trésors de la Préhistoire en Auvergne"</i>	PUBP	16,00 €	60	10	50

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatma BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christine JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:34:34 - Musées - Inscription à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains labellisés musées de France - 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste, des œuvres et objets inscrits à l'inventaire réglementaire des musées métropolitains en 2025, labellisés musées de France ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatma BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christine JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

3:34:44 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Clermont Auvergne PEPITE pour l'organisation d'une learning expedition au Canada – mai 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à Clermont Auvergne PEPITE pour l’organisation de cette mission internationale au Canada en mai 2026 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Aurélien BAZIN, Stanislas RENIÉ, Alexis BLONDEAU, Thierry CHAPUT, Aïcha CHETTOUH, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIAK, David ALVAREZ, Vincent SALESE, Hugues MALINAUD, Claude AUBERT, Sylvie DOMERGUE, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Corinne MIELVAQUE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Géraldine BASTIEN, Fatma BISMIR, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christine JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Lucie NOURISSON, Robert PAGES, Kevin QUICKÉ, Gérald SERTELET, Florence THOMAS, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Aliaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

⁺ **clermont** Conseil métropolitain du 26/06/26

56/57

QUESTIONS DIVERSES

3:34:58 - Association Clermont-Massif Central 2028- Rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Conseillers ayant pris part au débat :

3:35:00 : Hervé PRONONCE
3:39:12 : Alexis BLONDEAU
3:41:45 : Julien BONY
3:47:00 : David ALVAREZ
3:54:51 : Aurélien BAZIN

3:56:20 : Marianne MAXIMI
3:59:13 : Olivier BIANCHI
4:27:59 : Julien BONY
4:35:40 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.
- de prendre acte de la tenue d'un débat.

VOEU

4:39:59 - Vœu relatif à l'impact des droits d'inscription différenciés sur l'attractivité et le développement de Clermont Auvergne Métropole
présenté par le groupe Union de la Gauche Écologique et Sociale

Conseillers ayant pris part au débat :

4:40:06 : Cécile AUDET
4:44:56 : Hervé PRONONCE

4:45:05 : Allaume COUCHARD
4:47:24 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :
• d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	50	Contre	10	Abst.	4	NPPV	16
------	------	----	--------	----	-------	---	------	----

POUR : Hervé PRONONCE, Louis GISCARD D'ESTAING, Éric ÉGLI, Christophe CESCUT, Eric GRENET, Christophe VIAL, Laurent BRUNMUROL, Yanik PRIÈRE, Serge PICHOT, Richard BERT, François CARMIER, Joël-Michel DERRÉ, Hugo FRANCK, Olivier MALLET, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Alcha CHETTOUH, Hugues MALINAUD, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Anaïs SAUZEDDE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Charleen SABATIER, Joséphine PUBELLIER, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Nadine DAMBRUN, Dominique ANTONY, Magalie BUISSON, Fabienne THOULY, Chantal LELIÈVRE, Marie-Anne JARLIER, Olivier DEVISE, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Cyril CINEUX, Frédéric PILAUD, Anne-Laure STANISLAS, François RAGE, Alexandre DA SILVA, Claire BRIEU, Régine BRUGUIÈRE, Allaume COUCHARD, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

CONTRE : David ALVAREZ, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, François MERLET, Robert PAGES, Kevin QUICKE, Gérard SERTELET

ABSTENTION : Florence THOMAS, Corinne MIELVAQUE, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Julien CERRAJERO

NPPV : Géraldine BASTIEN, Julien BONY, Alexis BLONDEAU, Fatima BISMIR, Marie-Camille GUITTARD, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Christiane JALICON, Lucie NOURISSON, Catherine PINET-TALLON, Bernadette OLEKSIK, Vincent SALESSE, Stanislas RENIÉ, Aurélien BAZIN, Sylvain CASILDAS, Sylvie DOMERGUE

Fin du Conseil métropolitain 13h20

Le secrétaire de séance

Anaïs SAUZEDDE

Le Président

Hervé PRONONCE

MODIFICATION DES DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS À DIVERS ORGANISMES

Les représentations de Clermont Auvergne Métropole doivent être modifiées au sein de deux organismes, à savoir la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), ainsi que l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole.

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L.5211-1 du dit Code, prévoit que "le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs [...]. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes".

- Concernant la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) :

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 mai 2026, M. Thierry CHAPUT a été désigné afin de siéger au sein de la CCAPEX.

A partir du 1er janvier 2027, la Métropole deviendra co-présidente de la CCAPEX. Il s'agit d'une instance à laquelle la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville (DHPV) de la Métropole assure une représentation technique au titre du pilotage du Fond Solidarité Logement (FSL) en lien avec les dossiers étudiés par la CCAPEX.

M. Richard BERT, Vice-Président, compte tenu de sa délégation en matière "d'habitat et d'accueil des gens du voyage" en vertu de l'arrêté en date du 1er juin 2026, est en charge du suivi du FSL.

Il apparaîtrait donc cohérent que M. Richard BERT soit le représentant de la Métropole au sein de la CCAPEX à la place de M. Thierry CHAPUT qui a pu faire part de son accord sur cet ajustement.

Ainsi, il est proposé le remplacement de M. Thierry CHAPUT par M. Richard BERT en qualité de représentant de Clermont Auvergne Métropole au sein de la CCAPEX.

- Concernant l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole :

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 mai 2026, Mme Géraldine BASTIEN a été désignée comme représentante de la Métropole afin de siéger au sein de l'Agence d'Urbanisme.

Or, Mme Géraldine Bastien avait été déjà désignée par la Ville de Clermont-Ferrand comme une de ses représentantes au sein de cet organisme. Il convient donc de mettre fin à ce cumul de représentation pour qu'aucune des deux collectivités ne souffre d'un poste vacant.

Il est proposé de remplacer Mme Géraldine BASTIEN par Madame Bernadette OLEKSIK en qualité de représentant titulaire.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de désigner, concernant la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), M. Richard BERT en remplacement de M. Thierry CHAPUT comme représentant de Clermont Auvergne Métropole.
- de désigner, concernant l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, Mme Bernadette OLEKSIK, en remplacement de Mme Géraldine BASTIEN, en qualité de représentante titulaire de Clermont Auvergne Métropole.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'EXERCICE DE LA
COMPÉTENCE GEMAPI DEPUIS 2019**

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail 2025, au contrôle des comptes et de la gestion de la métropole pour les exercices 2019 et suivants en ce qui concerne l'exercice de sa compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Ce contrôle a été réalisé dans le cadre d'une enquête régionale ciblée sur l'exercice de la compétence par les établissements publics de coopération intercommunale, et plus particulièrement sur la prévention des inondations sur le cours supérieur de la rivière Allier.

Ce contrôle a été engagé en juillet 2025 et le rapport d'observations provisoires a été notifié en février 2026 ; après examen de la réponse écrite du Président de la Métropole, la Chambre a arrêté ses observations définitives le 2 avril. Elle les a ensuite communiquées au nouveau Président de la Métropole, en juin dernier, pour qu'il puisse également procéder à une réponse écrite, engageant sa propre responsabilité, et qu'elle soit jointe au rapport, avant sa notification finale qui a eu lieu le 7 juillet 2026.

Il convient donc de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil métropolitain, afin qu'il donne lieu à débat.

En synthèse, la Chambre relève que le territoire est exposé à des risques croissants d'inondation par débordement des cours d'eau et des réseaux de collecte des eaux pluviales, et par ruissellement, avec un urbanisation qui s'est accélérée depuis le XX^{ème} siècle.

Il est traversé d'Ouest en Est par plusieurs cours d'eau, en partie canalisés, de faible débit mais à régime torrentiel. Pour la plupart affluents de la rive gauche de l'Allier, ils peuvent provoquer – sous l'effet de pluies intenses d'été – une montée des eaux en à peine une demi-heure.

Selon les données de la Métropole, il est estimé que près de 34 000 habitants (11 %), 43 300 emplois (26 %) et 1 219 hectares de surfaces urbanisées (12 %) se situent en zones inondables ; le territoire a connu plusieurs inondations d'importance historiques, et encore récemment en juin et août 2025.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence, la Chambre relève que la prévention des inondations est mise en œuvre de manière satisfaisante, avec la réalisation de diagnostics sur la gestion des eaux pluviales urbaines, les bassins d'orage, la faisabilité de nouveaux ouvrages, le développement de la connaissance de l'aléa et la réalisation de plans d'actions qui ont permis la réalisation de plusieurs avancées. Elles concernent notamment le dispositif d'information sur les précipitations et les crues, la sensibilisation de la population, la prise en compte du risque inondation dans le PLUI adopté en 2025, avec un principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour limiter les effets du ruissellement, ainsi que le projet de déploiement d'un accompagnement spécifique pour la réduction de la vulnérabilité et l'adaptation du bâti en zone inondables auprès de 300 entités ciblées comme les plus exposées au risque.

La Chambre indique que depuis plus d'une trentaine d'années, l'axe majeur de la politique de prévention des inondations repose sur les ouvrages de rétention des eaux pluviales et de régulation des crues décennales, ouvrages qualifiés de « bassins d'orage » au nombre d'une soixantaine et d'une capacité totale de 756 000 m³. Leur efficacité est démontrée, pour la plupart, notamment dans la réduction du risque lors des inondations de 2025. La Chambre s'interroge cependant sur la performance variable de certains ouvrages, notamment sur la vallée du Bédât ; cela peut s'expliquer par le peu d'épisodes de crue observés en amont depuis leur construction.

Elle relève l'expertise déployée par les services dédiés à la gestion du cycle de l'eau et par extension à la GEMAPI, dans une structure solide, permettant de porter un programme d'actions étendu, avec un financement spécifique depuis l'instauration de la taxe GEMAPI en 2022. Cette ressource est gage de financements assurés pour l'exercice de la compétence et a permis à la métropole d'affirmer plus clairement une politique et les moyens d'action pour la lutte contre les inondations.

La Chambre émet cependant quelques recommandations :

Recommandation n° 1. (régularité) : Mettre en œuvre les préconisations formulées par l'inspection réalisée par les services de l'État, en application de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017, article 3.3, relatif à l'auscultation.

Celle-ci a été réalisée et le rapport devrait pouvoir mettre de répondre à la DREAL.

Recommandation n° 2. (performance) : Mettre en œuvre les propositions d'optimisation des ouvrages formulées par le schéma directeur.

Le Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales a été voté par le conseil métropolitain du 13 décembre 2024 (DEL 20241213_075), il présente un programme de travaux et d'études sur 20 ans et des opérations inscrites ont été démarrées.

Recommandation n° 3. (régularité) : Identifier les arrêtés préfectoraux manquants ayant autorisé la construction de huit des quatorze bassins d'orage, dont la métropole assure la gestion, conformément aux articles L. 512-1 à L. 512-22 du code de l'environnement.

Il s'agit de huit bassins transférés par les communes (Bassins de La Fave, Saint-Jacques, Pradat, Champ de la Beaume, Farnettes, Voie Romaine/Les Gravières, Moulin, du Roy, Vignettes).

Ces arrêtés n'ont pas été transmis à la Métropole ; des recherches sont en cours auprès de la Préfecture.

Recommandation n° 4. (régularité) : Organiser le transfert comptable des bassins d'orage, conformément à l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Les transferts sont réalisés progressivement dans le cadre du calendrier de régularisation de l'ensemble des transferts patrimoniaux convenu avec la DGFIP inscrit dans la convention de service comptable et financier. Les travaux sont engagés sur toutes les communes concernées par des bassins et finalisés pour certaines.

Recommandation n°5. (régularité) : Mettre fin au financement par la taxe GEMAPI de dépenses ne relevant pas de la compétence en matière de GEMAPI, en particulier certains bassins d'orage, conformément à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Sur ce dernier point, la Métropole a pris en compte le risque d'inondation par ruissellement au sein des politiques de prévention des inondations et engagé de longue date, un programme de construction d'ouvrages qualifiés indistinctement de bassins d'orage, que leur usage soit purement hydraulique ou mixte, intégrant une part de ruissellement pluvial. La question de la partition dans les usages et de la qualification ne se pose que depuis l'instauration de la taxe, le financement étant auparavant assuré par les ressources courantes du budget principal métropolitain.

Les projets financés par la Métropole jusqu'à présent ou en projet, relèvent pour la plus grande part de la compétence GEMAPI, compte tenu de leur configuration et de leur vocation élargie. Il en est ainsi des projets de bassins sur une rivière, qui permettent de gérer les crues de la rivière dans le cadre de la prévention des inondations (exemple : bassins du Pourliat, projets de bassin sur la Gazelle à Romagnat et futur bassin Fontgiève sur la Tiretaine à Clermont-Ferrand). Il en est de même pour les bassins qui gèrent du ruissellement et de la régulation des eaux avant envoi dans la rivière ou dans une rase et contribuent ainsi à la prévention des inondations, en évitant des débordements en aval. Il s'agit notamment de petits bassins à Blanzat (rue Moulin), à Ceyrat, à Durtol, etc.

Vous trouverez, en annexe, le rapport détaillé qui vous est soumis pour débat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la tenue d'un débat.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

COMMISSION N°1

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, RESSOURCES
HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES »**

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE
 DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération du Conseil métropolitain du 24 avril 2026 concernant l'élection du Président de Clermont Auvergne Métropole,

La délibération du Conseil métropolitain du 24 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts pour le budget principal

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2026, Clermont Auvergne Métropole a organisé sa première consultation d'emprunts en mai 2026 pour le Budget Principal. Le volume global est de 40 900 000 €. Les emprunts sont amortis selon un profil linéaire/constant avec une périodicité trimestrielle.

Les conditions financières obtenues à l'issue de cette consultation sont les suivantes :

<u>Prêteur</u>	<u>Montant</u>	<u>Maturité</u>	<u>Taux</u>	<u>Commission d'engagement</u>	<u>Objet</u>
Agence France Locale	15 M€	30 ans	3,81 % (5 ans) puis, E3M + 1,05 % (25 ans)	Néant	Stade Montpied / Bibliothèque Métropolitaine
Crédit Agricole Centre France / CIB	5,9 M€	30 ans	3,41 % si E3M est inférieur ou égal à 4,50 % sinon E3M + 0,93 %	0,10 % du montant du contrat	Renouvellement urbain / Transition écologique
La Banque Postale	10 M€	30 ans	E3M + 1,04 %	0,05 % du montant du contrat	Inspire
	10 M€	25 ans	Livret A + 0,95 %	0,05 % du montant du contrat	
	40,9 M€				

Article 2 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget principal

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un volume de 10 000 000 € pour le budget principal.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non-utilisation
Crédit Agricole Centre France / CA CIB	10 M€	12 mois	Ester + 0.37%	6 000 €	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE
 POUR LES BUDGETS DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération du Conseil métropolitain du 24 avril 2026 concernant l'élection du Président de Clermont Auvergne Métropole,

La délibération du Conseil métropolitain du 24 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts pour les budgets de la régie de l'eau et de l'assainissement

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2026, Clermont Auvergne Métropole a organisé sa première consultation d'emprunts en mai 2026 pour le Budget de la régie de l'eau et le budget de la régie de l'assainissement. Le volume global est de 9 700 000 €. Les emprunts sont amortis selon un profil linéaire (capital constant) – paiement prioritaire avec une périodicité trimestrielle.

Les conditions financières obtenues à l'issue de cette consultation sont les suivantes :

<u>Budget</u>	<u>Prêteur</u>	<u>Montant</u>	<u>Maturité</u>	<u>Taux</u>	<u>Commission d'engagement</u>	<u>Objet</u>
Eau	Banque des Territoires	3,4 M€	40 ans	Livret A + 0,50 %	0,06 % du montant du contrat	Construction du nouveau siège de la Direction du Cycle de l'Eau
Assainissement		1,5 M€			0,06 % du montant du contrat	Bassins de stockage-restitution et grands collecteurs
		2,8 M€			0,06 % du montant du contrat	Construction du nouveau siège de la Direction du Cycle de l'Eau
		2 M€			0,06 % du montant du contrat	Projet de bio-méthanisation – Station d'Épuration
		9,7 M€				

Article 2 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour la régie de l'eau

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un volume de 5 000 000 € pour la régie de l'Eau.

Les conditions financières obtenues pour cette consultation sont les suivantes :

Budget	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Régie de l'eau	Crédit Agricole Centre France / CA CIB	5 M€	12 mois	Ester + 0,37 %	3 000 €	Néant

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

**DON À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) - CONTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES
COMMUNES SINISTRÉES PAR LES INCENDIES**

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Métropole tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées, en contribuant au fonds mis en place par l'AMF, sous forme d'un don de 20 000€ ; il reviendra à l'association de le reverser aux collectivités sinistrées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer un don de 20 000€ à l'AMF, destiné à abonder le fonds de solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY-DE-DÔME (AMF63)

Créée en 1926, l'Association des Maires du Puy-de-Dôme regroupe les Maires et Présidents d'Intercommunalité du département. Adhérente de l'Association des Maires de France et Présidents d'Intercommunalité (AMF), elle est un lieu privilégié d'échanges, de rencontres, de réflexions, entre les Maires et Présidents d'Intercommunalité.

Elle permet une représentation au sein d'instances de décision, propose une diversité d'outils pour se tenir informé de l'actualité des collectivités, obtenir des conseils juridiques ou techniques pour sécuriser des décisions, proposer des formations aux élus.

Elle peut être un complément local aux organismes de représentation des intercommunalités auxquels la métropole est déjà adhérente (Intercommunalité de France et France urbaine).

La cotisation 2026 s'élève à 15 704€ et sera à prévoir en décision modificative n°1.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Association des Maires du Puy de Dôme (AMF63) à compter de 2026, moyennant une cotisation de 15 704€ pour l'année 2026.

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :
CONSTITUTION D'UNE LISTE POUR LA DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chacune des communes membres en ce qui concerne les locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels. A ce titre, elle donne un avis quant aux choix opérés par la Commission Départementale des Valeurs Locatives relatifs à l'évaluation des locaux professionnels : secteurs d'évaluation, grille tarifaire, coefficients de localisation et le cas échéant, création de nouveaux sous-groupes ou catégories de locaux.

La commission intercommunale est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

A la suite des dernières élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs qui doit être composée de onze membres :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué
- et 10 commissaires.

Les dix commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil métropolitain sur proposition des communes membres : soit une liste de 20 titulaires et 20 suppléants.

Les candidats commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- être âgés de 18 ans révolus
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la métropole ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la liste ci-joint des candidats établie à partir des propositions des communes, et de la transmettre à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques afin de lui permettre d'arrêter la liste des commissaires titulaires et suppléants de notre Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Liste des candidats proposés pour

Liste dressée sur proposition des communes et classée par ordre alphabétique des communes

Commune ayant proposé le(s) candidat(s)	Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
AUBIERE	DISCHAMPT Yannick	01/12/1979	39 rue des Varennes 63170 AUBIERE	TF
	ALLEMAND Thibaut	01/02/1995	35 bis rue des Eglantiers 63170 AUBIERE	TF
	DOMERGUE Sylvie	28/07/1965	22 rue Jean-Philippe Rameau 63170 AUBIERE	TF
AULNAT	MATHEY Catherine	10/06/1962	26 avenue Saint Exupéry 63510 AULNAT	TF
BEAUMONT	ROUX Nicolas	26/09/1962	1 rue de l'Hôtel de Ville 63110 BEAUMONT	TF et CFE
	CARTAYRADE Thierry	12/08/1962	6 rue des Acacias 63110 BEAUMONT	TF
BLANZAT	GIRARD Josiane	21/03/1963	85 rue des Treilles 63112 BLANZAT	TF
CEBAZAT	TIXIER Jean-Jacques	28/06/1948	6 rue de la Maison Blanche 63118 CEBAZAT	TF
	DUBOISSET Gérard	21/03/1953	18 rue Beau Soleil 63118 CEBAZAT	TF
	TAILLANDIER Marie-Jeanne	21/04/1957	35 rue de Blanzat 63118 CEBAZAT	TF et CFE
CEYRAT	RIBAL Annick	26/10/1954	26 rue de Janolle 63122 CEYRAT	TF
	DAUTRAIX Jacques	08/11/1954	30 allée de la Brune 63122 CEYRAT	TF
CHAMALIERES	PAPON Jean-Marc	31/01/1956	8 bis rue Pierre Poisson 63400 CHAMALIERES	
	COURTADON Monique	02/04/1952	16 rue des Roseraies 63400 CHAMALIERES	
CHATEAUGAY	JOUBERT Odile	09/08/1952	26 rue des Bourages 63119 CHATEAUGAY	TF
CLERMONT-FERRAND	RENIE Stanislas	20/12/1964	73 rue Victor Charreton 63000 CLERMONT-FERRAND	TF
	PINET TALLON Catherine	17/05/1962	Hôtel de Ville 10 rue Philippe Marcombes 63000 CLERMONT-FERRAND	TF
	OLEKSIK Bernadette	21/01/1959	37 rue Gonod 63000 CLERMONT-FERRAND	TF
	SALESSE Vincent	01/09/1966	1 rue de Thiers 63000 CLERMONT-FERRAND	TF
	DISSARD Quentin	27/02/1998	14 rue Roberval 63000 CLERMONT-FERRAND	TF
COURNON d'Auvergne	PRIERE Yanik	01/07/1985	Hôtel de Ville Place de la Mairie 63800 COURNON-D'Auvergne	CFE
	MALINAUD Hugues	22/12/1965	18 impasse Hélios 63800 COURNON-D'Auvergne	TF
	CLOUVEL Fabrice	12/02/1965	7 avenue de Lempdes 63800 COURNON-D'Auvergne	TF
DURTOL	FRANCOIS Marie-Christine	29/04/1955	22 avenue de la Paix 63830 DURTOL	TF
GERZAT	KEMMOE Sylvain	20/06/1974	2ème impasse des Communaux 63360 GERZAT	TF
	GOUTTE Anne-Claude	14/06/1969	41 rue Antonia et Joanny Avel 63360 GERZAT	TF
LE CENDRE	PRESLE Jean-Paul	26/03/1966	18 rue des Thermes de Rose 63670 LE CENDRE	TF

Liste des candidats proposés pour

Commune ayant proposé le(s) candidat(s)	Nom et Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
LEMPDES	AUDEBERT Philippe	20/02/1961	15 rue Ernest Jean BAPT 63370 LEMPDES	CFE
	RODARY Sylviane	02/06/1957	15 rue des Granges 63370 LEMPDES	TF
NOHANENT	MALLET Cyril	17/01/1973	1 rue du Bois Long 63830 NOHANENT	TF
ORCINES	MANIEL Philippe	19/02/1954	9 rue de Rochegude 63870 ORCINES	TF
	PICHON Christian	15/06/1957	3 rue de la Combe - La Font de l'Arbre 63870 ORCINES	TF
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	BODEVEIX Michel	26/11/1958	10 rue de Sounelly 63170 PERIGNAT-LES-SARLIEVE	TF
PONT-DU-CHATEAU	CHABERT Sophie	19/05/1977	29 chemin des Vioux 63430 PONT-DU-CHÂTEAU	TF
	RIOCOURT Ingrid	10/02/1983	4 allée Germaine Tillion 63430 PONT-DU-CHÂTEAU	TF
ROMAGNAT	BROCHARD Claude	09/04/1963	10 rue Jean Monnet 63540 ROMAGNAT	TF
	LARDANS Jacques	24/08/1949	63 rue des Noyers 63540 ROMAGNAT	TF
ROYAT	BEDEL Benoît	20/12/1965	23 Impasse de la Chataigneraie 63130 ROYAT	TF
	BOISSERIE René	25/09/1954	Maison Stella 39 boulevard Barrieu 63130 ROYAT	TF
ST GENES CHAMPANELLE	HAYMA Eric	17/05/1968	14 chemin de Grelet - Village de Chatrat 63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE	TF

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - COMPOSITION

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) faisant application du régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), la fiscalité professionnelle unique reflétant le fait que l'EPCI se substitue à ses communes membres pour la perception des impôts économiques payés par les entreprises.

Cette commission se réunit lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. Dans ce cadre, elle a pour rôle de proposer une méthode de calcul de ces transferts de charges et d'émettre un rapport précisant leurs modalités.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Consécutivement aux élections municipales de 2026, il convient de renouveler les membres de cette commission, en prévision d'éventuels transferts de charges susceptibles de se produire lors du mandat en cours.

Il est proposé que chaque Maire ou son ou un de ses représentant(s) membre du Bureau métropolitain et dûment mandaté siègent au sein de la CLECT.

Les membres de la CLECT, au nombre de 21, serait ainsi issus de la liste suivante :

- | | |
|--|---|
| • Aubière : Sylvain CASILDAS | • Gerzat : Serge PICHOT |
| • Aulnat : Alain FAGONT ou Aïcha CHETTOUH | • Le Cendre : Hervé PRONONCE |
| • Beaumont : Jean-François VIGUES ou Aurélien BAZIN | • Lempdes : Joël-Michel DERRE |
| • Blanzat : Richard BERT | • Nohanent : Carole ANGENEAU ou Laurent GANET |
| • Cébazat : Flavien NEUVY | • Orcines : Thierry CHAPUT |
| • Ceyrat : Eric EGLY | • Pérignat-lès-Sarliève : Eric GRENET |
| • Chamalières : Louis GISCARD D'ESTAING ou Claude AUBERT | • Pont du Château : Christophe CESCUT |

- Chateaugay : Olivier MALLET
- Romagnat : Laurent BRUNMUROL
- Clermont- Ferrand : Julien BONY ou
Stanislas RENIE ou Alexis BLONDEAU ou
Catherine PINET-TALLON ou David ALVAREZ ou
Bernadette OLEKSIK ou Vincent SALESSE
- Royat : Hugo FRANCK
- Cournon d'Auvergne : Yanik PRIERE ou
Hugues MALINAUD
- Saint-Genès-Champanelle : Christophe VIAL
- Durtol : François CARMIER

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 72 LOGEMENTS - PLACE DE LA CROIX NEUVE - COMMUNE DE BEAUMONT

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de trois prêts souscrits le 1^{er} juillet 2026 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 72 logements, dans le cadre du droit commun, situés Place de la Croix Neuve – 63110 Beaumont.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°190524, 190525 et 190526 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 574 610 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190525, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 529 337 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190524, constitué de deux lignes de prêt.

- 100 % (prêts CPLS complémentaire, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 343 937 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190526, constitué de trois lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°190525 d'un montant total de 5 574 610 € :

ligne 5704132 – PLUS d'un montant de 3 762 747 €

ligne 5704131 – PLUS Foncier d'un montant de 1 811 863 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°190524 d'un montant total de 3 529 337€ :

ligne 5704130 – PLAI d'un montant de 2 290 538 €

ligne 5704129 – PLAI Foncier d'un montant de 1 238 799 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°190526 d'un montant total de 1 343 937 € :

ligne 5704133 – CPLS complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 602 196 €

ligne 5704128 – PLS PLSDD 2025 d'un montant de 327 099 €

ligne 5704127 – PLS Foncier PLSDD 2025 d'un montant de 414 642 €

Suite à la demande formulée par Auvergne Habitat : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 72 logements, dans le cadre du droit commun, situés Place de la Croix Neuve – 63110 Beaumont.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 38 LOGEMENTS - ROUTE D'AUBIÈRE - COMMUNE DE BEAUMONT

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 15 juin 2026 pour l'opération suivante : Construction de 38 logements, dans le cadre du droit commun, situés Route d'Aubière – 63110 Beaumont.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°189380 et 189381 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 543 986 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189381, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 793 649 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189380, constitué de deux lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°189381 d'un montant total de 3 543 986 € :

ligne 5739834 – PLUS d'un montant de 3 046 982 €

ligne 5739833 – PLUS Foncier d'un montant de 497 004 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°189380 d'un montant total de 1 793 649 € :

ligne 5739832 – PLAI d'un montant de 1 491 671€

ligne 5739831 – PLAI Foncier d'un montant de 301 978 €

Suite à la demande formulée par Auvergne Habitat : Construction de 38 logements, dans le cadre du droit commun, situés Route d'Aubière – 63110 Beaumont.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 19 LOGEMENTS - AVENUE EDOUARD MICHELIN - LE QUARTZ - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cend्रे, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 5 juin 2026 pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 19 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue Édouard Michelin – Résidence Le Quartz – 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°189242 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT , ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 057 238 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189242, constitué trois lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°189242 d'un montant total de 3 057 238€ :

ligne 5737788 – C.P.L.S. complémentaire au PLS 2026 d'un montant de 1 324 019 €

ligne 5737787 – P.L.S PLSDD 2026 d'un montant de 713 679 €

ligne 5737784 – P.L.S Foncier PLSDD 2026 d'un montant de 1 019 540 €

Suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 19 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue Édouard Michelin – Résidence Le Quartz – 63100 Clermont-Ferrand .

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 85 LOGEMENTS - RUE DU CLOS FOUR - LES FABRIKS DE MAI - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendrieu, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 1^{er} juillet 2026 pour l'opération suivante :

Construction de 85 logements, dans le cadre du droit commun (47 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (38 logements), situés Rue du Clos Four - « Les Fabriks de Mai » - 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°190530 et 190531 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 921 182 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190531, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 576 288 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190530, constitué de deux lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°1900531 d'un montant total de 5 921 182 € :

ligne 5693128 – PLUS d'un montant de 4 598 786 €

ligne 5693127 – PLUS Foncier d'un montant de 1 322 396 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°190530 d'un montant total de 3 576 288 € :

ligne 5693126 – PLAI d'un montant de 2 637 951 €

ligne 5693125 – PLAI Foncier d'un montant de 938 337 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 85 logements, dans le cadre du droit commun (47 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (38 logements), situés Rue du Clos Four - « Les Fabriks de Mai » - 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 42 LOGEMENTS - ROUTE DE VICHY (COURLANDES) - RÉSIDENCES LES QHADRIHOMES ET LES BASTIDES - COMMUNE DE GERZAT

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 24 juin 2026 pour l'opération suivante : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 42 logements, dans le cadre du droit commun (22 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (20 logements), situés Route de Vichy (Courlandes) – Résidences les Qhadrihomes et les Bastides – 63360 Gerzat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°190082 et 190083 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 278 383 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190083, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 634 562 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190082, constitué de deux lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°190083 d'un montant total de 2 278 383 € :

ligne 5742275 – PLUS d'un montant de 1 508 088 €

ligne 5742274 – PLUS Foncier d'un montant de 770 295 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°190082 d'un montant total de 1 634 562 € :

ligne 5742273 – PLAI d'un montant de 1 047 744 €

ligne 5742272 – PLAI Foncier d'un montant de 586 818 €

Suite à la demande formulée par Auvergne Habitat : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 42 logements, dans le cadre du droit commun (22 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (20 logements), situés Route de Vichy (Courlandes) – Résidences les Qhadrihomes et les Bastides – 63360 Gerzat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 26 LOGEMENTS - ROUTE DE VICHY - COMMUNE DE GERZAT

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 24 juin 2026 pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 26 logements, dans le cadre du droit commun, situés Route de Vichy – 63360 Gerzat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°190084 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT , ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 712 126 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190084, constitué trois lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la ligne du prêt n°190084 d'un montant total de 5 712 126 € :

ligne 5684871 – C.P.L.S. complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 2 419 608 €

ligne 5684870 – P.L.S PLSDD 2025 d'un montant de 1 678 539 €

ligne 5684869 – P.L.S Foncier PLSDD 2025 d'un montant de 1 613 979 €

Suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 26 logements, dans le cadre du droit commun, situés Route de Vichy – 63360 Gerzat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 20 LOGEMENTS - RUE DE LA MAUGAGNADE - RÉSIDENCE LA MAUGAGNADE - COMMUNE DE LEMPDES

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendrieu, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 20 mai 2026 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 20 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de la Maugagnade – Résidence la Maugagnade – 63370 Lempdes.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°188251 et 188252 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 040 110 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188252, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 507 378 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188251, constitué de deux lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°188252 d'un montant total de 1 040 110 € :

ligne 5700262 – PLUS d'un montant de 678 836 €

ligne 5700261 – PLUS Foncier d'un montant de 361 274 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°188251 d'un montant total de 507 378 € :

ligne 5700260 – PLAI d'un montant de 254 155 €

ligne 5700259 – PLAI Foncier d'un montant de 253 223 €

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 20 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de la Maugagnade – Résidence la Maugagnade – 63370 Lempdes.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 78 LOGEMENTS - AVENUE DU DOCTEUR BESSERVE - COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 1^{er} juillet 2026 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 78 logements, dans le cadre du droit commun (58 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (20 logements), situés Avenue Docteur Besserve – 63430 Pont-du-Château.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°190534 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 151 633 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190534, constitué de quatre lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°190534 d'un montant total de 9 151 633 € :

ligne 5744071 – PLUS d'un montant de 4 033 694 €

ligne 5744070 – PLUS Foncier d'un montant de 1 751 876 €

ligne 5744069 – PLAI d'un montant de 2 241 480 €

ligne 5744068 – PLAI Foncier d'un montant de 1 124 583 €

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 78 logements, dans le cadre du droit commun (58 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (20 logements), situés Avenue Docteur Besserve – 63430 Pont-du-Château.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 37 LOGEMENTS - BOULEVARD JEAN-BAPTISTE ROMEUF - COMMUNE DE ROYAT

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 15 juin 2026 pour l'opération suivante : Construction de 37 logements, dans le cadre du droit commun (17 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (20 logements), situés Boulevard Jean-Baptiste Romeuf – 63130 Royat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°189432 et 189433 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 421 970 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189433, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 819 313 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189432, constitué de deux lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°189433 d'un montant total de 3 421 970 € :

ligne 5740410 – PLUS d'un montant de 2 689 301 €

ligne 5740409 – PLUS Foncier d'un montant de 732 669 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°189432 d'un montant total de 1 819 313 € :

ligne 5740408 – PLAI d'un montant de 1 352 904 €

ligne 5740407 – PLAI Foncier d'un montant de 466 409 €

Suite à la demande formulée par Auvergne Habitat : Construction de 37 logements, dans le cadre du droit commun (17 logements) et du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) (20 logements), situés Boulevard Jean-Baptiste Romeuf – 63130 Royat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 2 LOGEMENTS - 38 RUE D'AUBIAT - COMMUNE DE CÉBAZAT**

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 2 juin 2026 pour l'opération : Construction de 2 logements, dans le cadre du droit commun, situés 38 rue d'Aubiat – 63118 Cébazat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°189241 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA , ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêt PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 238 488 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189241, constitué deux lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la ligne du prêt n°189241 d'un montant total de 238 488 € :

ligne 5738689 – P.L.S PLSDD 2026 d'un montant de 114 271 €

ligne 5738688 – P.L.S Foncier PLSDD 2026 d'un montant de 124 217 €

Suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 2 logements, dans le cadre du droit commun, situés 38 rue d'Aubiat – 63118 Cébazat.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE ACTION LOGEMENT SERVICE) -
OPÉRATION 1 LOGEMENT - 2 RUE DE LA POSTE - COMMUNE DE CEYRAT**

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social et s'inscrit en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022. Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2016, modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 22 décembre 2025 pour l'opération suivante :

Acquisition et amélioration d'un logement, dans le cadre du N.P.R.U (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain) situé 2 Rue de la Poste – 63122 CEYRAT

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°1106049 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêt PLAI) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 19 600 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1106049 pour la ligne de prêt 1106049-PLAI.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour la ligne du prêt n°1106049 d'un montant total de 19 600 €.
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition et amélioration d'un logement, dans le cadre du N.P.R.U (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situé 2 Rue de la Poste – 63122 Ceyrat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - 39 RUE DU SABLE D'ETAMPES - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 9 juin 2026 pour l'opération suivante :

Construction de 8 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés 39 Rue du Sable d'Étampes – 63400 Chamalières.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°189413 et 189414 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 512 033 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189414, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI RO-ANRU et PLAI Foncier RO-ANRU) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 623 260 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189413, constitué de deux lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°189414 d'un montant total de 512 033 € :

ligne 5740257 – PLUS d'un montant de 456 241 €

ligne 5740258 – PLUS Foncier d'un montant de 55 792 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°189413 d'un montant total de 623 260 € :

ligne 5740260 – PLAI RO-ANRU d'un montant de 544 081 €

ligne 5740259 – PLAI Foncier RO-ANRU d'un montant de 79 179 €

Construction de 8 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés 39 Rue du Sable d'Étampes – 63400 Chamalières.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 6 LOGEMENTS - RUE DU CHAMP DE L'ALLÉE ET RUE DU 8 MAI 1945 -
COMMUNE DE CHÂTEAUGAY**

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits les 5 et 6 mai 2026 pour l'opération suivante :

Construction de 6 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés Rue du Champ de l'Allée et Rue du 8 Mai 1945 – 63119 Chateaugay.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°188272 et 188125 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 360 039 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188125, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI RO-ANRU, PLAI et PLAI Foncier RO-ANRU) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 552 165 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188272, constitué de trois lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°188125 d'un montant total de 360 039 € :

ligne 5731111 – PLUS d'un montant de 340 953 €

ligne 5731110 – PLUS Foncier d'un montant de 19 086 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°188272 d'un montant total de 552 165 € :

ligne 5731109 – PLAI RO-ANRU d'un montant de 494 097 €

ligne 5733532 – PLAI d'un montant de 24 652 €

ligne 5733531 – PLAI Foncier RO-ANRU d'un montant de 33 416 €

Construction de 6 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés Rue du Champ de l'Allée et Rue du 8 Mai 1945 – 63119 Chateaugay.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 24 LOGEMENTS - 47 RUE DU RASSAT - RÉSIDENCE LES BALCONS D'EMMA -
VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 4 juin 2026 pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 24 logements, dans le cadre du droit commun, situés 47 Rue du Rassat – Résidence Les Balcons d'Emma – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°189363 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA , ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 092 840 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°189363, constitué trois lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour la ligne du prêt n°189363 d'un montant total de 4 092 840 € :

ligne 5738792 – C.P.L.S. complémentaire au PLS 2026 d'un montant de 1 563 009 €

ligne 5738791 – P.L.S PLSDD 2026 d'un montant de 1 154 281 €

ligne 5738790 – P.L.S Foncier PLSDD 2026 d'un montant de 1 375 550 €

Suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 24 logements, dans le cadre du droit commun, situés 47 Rue du Rassat – Résidence Les Balcons d'Emma – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT D'ACTION LOGEMENT SERVICE) -
OPÉRATION 23 LOGEMENTS - 32 ROUTE DE GRAVENOIRE - COMMUNE DE ROYAT**

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social et s'inscrit en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022. Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2016, modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 4 décembre 2025 pour l'opération suivante :

Construction de 23 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés 32 Route de Gravenoire – 63130 Royat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°1103800 et 1103801 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêt PLUS) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 110 700 € souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1103800 pour la ligne de prêt 1103800-PLUS.
- 75 % (prêt PLAI) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 137 200€ souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1103801 pour la ligne de prêt 1103801-PLAI.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60 % pour la ligne du prêt n°1103800 d'un montant total de 110 700 €.
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour la ligne du prêt n°1103801 d'un montant total de 137 200 €.
- suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 23 logements, dans le cadre du N.P.R.U (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés 32 Route de Gravenoire - 63130 Royat
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS) - CONCERNANT 4 OPÉRATIONS D'UN TOTAL DE 105 LOGEMENTS - 17 RUE DE NIEL - RÉSIDENCE
AROBASE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie

OPHIS sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de NEUF prêts souscrits le 10 juillet 2026 pour les 4 opérations d'un total de 105 logements, dans le cadre du droit commun, situés 17 Rue de Niel – Résidence Arobase – 63100 Clermont-Ferrand.

- Acquisition-amélioration de 74 logements locatifs (bâtiments A-B-C)
- Acquisition-amélioration de 31 LODGES (Logements Des GÉNérations Séniors)

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°190761/190762/190989/190990/190991/191000/191001/191002/190948 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

Sur les deux opérations Acquisition-amélioration d'un total de 74 logements locatifs (bâtiments A-B-C)

- 42 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) compte tenu d'un engagement à hauteur de 30 % du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le remboursement, d'un prêt d'un montant total de 1 283 247 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190762, constitué de deux lignes de prêt.
- 42 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) compte tenu d'un engagement à hauteur de 30 % du Conseil

Départemental du Puy-de-Dôme, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **6 687 466 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**191001**, constitué de deux lignes de prêt.

- 52,5 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) compte tenu d'un engagement à hauteur de **30 %** du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **462 328 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**190761**, constitué de deux lignes de prêt.
- 52,5 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) compte tenu d'un engagement à hauteur de **30 %** du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 480 446 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**191000**, constitué de deux lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 251 732 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**191002**, constitué de trois lignes de prêt.

Sur les deux opérations Acquisition-amélioration d'un total de 31 LODGES

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 305 767 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**190990**, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **895 257 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**190989**, constitué de deux lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **441 688 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**190991**, constitué de trois lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **848 978 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**190948**, constitué de trois lignes de prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie pour les emprunts :

Opération	Prêt	Ligne	Objet	Montant	Garantie accordée	Montant garanti
Acquisition-amélioration d'un total de 74 logements locatifs (bâtiments A-B-C)	190761	5744894	PLAI	257 173 €	52,5%	135 015,83 €
	190761	5744893	PLAI Foncier	205 155 €	52,5%	107 706,38 €
	190762	5744896	PLUS	838 731 €	42,0%	352 267,02 €
	190762	5744895	PLUS Foncier	444 516 €	42,0%	186 696,72 €
	191000	5745220	PLAI	2 002 803 €	52,5%	1 051 471,58 €
	191000	5745219	PLAI Foncier	1 477 643 €	52,5%	775 762,58 €
	191001	5745222	PLUS	4 328 741 €	42,0%	1 818 071,22 €
	191001	5745221	PLUS Foncier	2 358 725 €	42,0%	990 664,50 €
	191002	5745223	CPLS	421 180 €	100,0%	421 180,00 €
	191002	5745218	PLS	434 628 €	100,0%	434 628,00 €
	191002	5745217	PLS Foncier	395 924 €	100,0%	395 924,00 €
Acquisition-amélioration d'un total de 31 LODGES	190989	5745332	PLAI	546 149 €	75,0%	409 611,75 €
	190989	5743331	PLAI Foncier	349 108 €	75,0%	261 831,00 €
	190990	5745334	PLUS	842 510 €	60,0%	505 506,00 €
	190990	5745333	PLUS Foncier	463 257 €	60,0%	277 954,20 €
	190991	5745335	CPLS	154 127 €	100,0%	154 127,00 €
	190991	5745330	PLS	144 514 €	100,0%	144 514,00 €
	190991	5745329	PLS Foncier	143 047 €	100,0%	143 047,00 €
	190948	5745381	CPLS	273 360 €	100,0%	273 360,00 €
	190948	5745376	PLS	312 053 €	100,0%	312 053,00 €
	190948	5745375	PLS Foncier	263 565 €	100,0%	263 565,00 €
Total				16 656 909 €		9 414 956,76 €

Suite à la demande formulée par OPHIS pour les 4 opérations d'un total de 105 logements, dans le cadre du droit commun, situés 17 Rue de Niel – Résidence Arobase – 63100 Clermont-Ferrand.

- Acquisition-amélioration de 74 logements locatifs (bâtiments A-B-C)
- Acquisition-amélioration de 31 LODGES (LOgements Des GENérations Séniors)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
 CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 8 LOGEMENTS - 10 RUE RICHELIEU - COMMUNE D'AUBIÈRE**

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante du circuit de production du logement social et s'inscrit en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022. Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2016, modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendrieu, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	

Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie

OPHIS a sollicité la garantie de Clermont Auvergne Métropole pour deux prêts souscrits le 24 février 2026 pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 10 Rue Richelieu – 63170 Aubière.

La délibération 10477 du Conseil Métropolitain du 26 juin 2026 doit être modifiée en ce qui concerne les quotités des garantie d'emprunt, compte tenu d'une intervention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la délibération n°10477 du Conseil Communautaire votée en date du 26 juin 2026,

Vu les contrats de prêt n°185281 et 185282 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les lettres-avenant n°662 et 663 jointes en annexe et signées le 22 mai 2026 entre OPHIS et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 36 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 473 809 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185282 et de la lettre avenant n°663, constitué de deux lignes de prêt.
- 45 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 162 344 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185281 et de la lettre avenant n°662, constitué de deux lignes de prêt.

Les dits contrats et avenants sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 36% compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (40 %) pour les deux lignes du prêt n°185282 d'un montant total de 473 809 € :
ligne 5715993 – PLUS d'un montant de 285 616 €
ligne 5715992 – PLUS Foncier d'un montant de 188 193 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 45% compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (40 %) pour les deux lignes du prêt n°185281 d'un montant total de 162 344 € :
ligne 5715991 – PLAI d'un montant de 48 371 €
ligne 5715990 – PLAI Foncier d'un montant de 113 973 €
suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés 10 Rue Richelieu – 63170 Aubière.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE C.D.C HABITAT SOCIAL (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 189 LOGEMENTS - 2 À 28 RUE DES TRIoux ET 17 À 25 RUE DES JARDINIERS - "LES TRIoux" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cend्रे, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

C.D.C. HABITAT SOCIAL sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole d'un prêt souscrit le 18 décembre 2025 pour l'opération suivante :

Réhabilitation thermique de 189 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés 2 à 28 Rue des Trioux et 17 à 25 Rue des Jardiniers - « Les Trioux » - Quartier de la Gauthière - 63100 Clermont-Ferrand

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°180908 joint en annexe et signé entre C.D.C. HABITAT SOCIAL , ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 50 % (prêt P.A.M. Eco-Prêt) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 181 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180908, constitué d'une ligne de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour la ligne du prêt n°180908 d'un montant total de 3 181 500 € :

ligne 5698477 – PAM Eco-prêt d'un montant de 3 181 500 €

Réhabilitation thermique de 189 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme pour le Renouvellement Urbain), situés 2 à 28 Rue des Trioux et 17 à 25 Rue des Jardiniers - « Les Trioux » - Quartier de la Gauthière - 63100 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE C.D.C HABITAT SOCIAL (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 56 LOGEMENTS - RUE DE LA CROIX DES RAMEAUX - COMMUNE DE PONT DU CHÂTEAU

Cadre général

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Pour la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition – amélioration PLUS, PLAI ainsi que les prêts associés et complémentaires :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	-

Les communes concernées :

Zone 2 : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendres, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Zone 3 : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par Clermont Auvergne Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Clermont Auvergne Métropole	Communes	Conseil Départemental 63
Travaux de réhabilitation : Thermique, Prêt à l'amélioration (P.A.M.) et prêts associés et/ou complémentaires (Eco-Pam, Prêt anti-amiante, ...)	50 %	50 %	
Résidentialisation du logement social	50 %	50 %	
Production de logements sociaux en Baux Réels Solidaires (B.R.S.)	50 %		50 %

Demande de garantie :

C.D.C Habitat Social sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole de deux prêts souscrits le 8 avril 2026 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 56 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de la Croix des Rameaux 63430 Pont du Château.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 20 décembre 2019 et du 19 décembre 2025 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°186252 et 186253 joints en annexe et signés entre C.D.C Habitat Social, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier, PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 504 783 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186252, constitué de quatre lignes de prêt.
- 100 % (prêts CPLS complémentaire, PLS et PLS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 834 029 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°186253, constitué de trois lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°186252 d'un montant total de 6 504 783 € :

ligne 5724929 – PLAI d'un montant de 1 583 672 €

ligne 5724930 – PLAI Foncier d'un montant de 962 799 €

ligne 5724932 – PLUS d'un montant de 2 560 857 €

ligne 5724931 – PLUS Foncier d'un montant de 1 397 455 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°186253 d'un montant total de 834 029 € :

ligne 5724935 – CPLS complémentaire au PLS 2025 d'un montant de 308 899 €

ligne 5724934 – PLS PLSDD 2025 d'un montant de 337 972 €

ligne 5724933 – PLS Foncier PLSDD 2025 d'un montant de 187 158 €

- suite à la demande formulée par C.D.C Habitat Social pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 56 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de la Croix des Rameaux - 63430 Pont du Château.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 et du 24 avril 2026 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, 24 avril 2026 et 29 mai 2026 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Le Conseil métropolitain prend acte :

- JURI2025_42 : Décision du 16/12/2025 relative à la conclusion d'un bail civil entre la MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN et CLERMONT AUVERGNE METROPOLE concernant la mise à disposition d'une partie du site des Gravanches à Clermont-Ferrand.

- JURI2025_43 : Décision du 18/11/2025 relative à l'indemnisation complémentaire d'un syndic de copropriété suite aux nuisances occasionnés par un cèdre à hauteur de 851 euros.

- JURI2026_01 : Décision du 23/01/2026 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Mr Jean-Pierre TROUVE.

- JURI2026_02 : Décision du 12/02/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats OPPIDUM pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par M. LACORD.

- JURI2026_03 : Décision du 10/03/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats OPPIDUM pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre des recours déposés par Monsieur Frédéric BORCEUX.

- JURI2026_04 : Décision du 17/02/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre installés sur la piste cyclable et sur le terrain d'assiette du poste de relevage de la Fave le long de la rue de la Rasa à Cournon d'Auvergne.

- JURI2026_05 : Décision du 20/02/2026 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la société Gerzat Distribution à hauteur de 4 800 euros.

- JURI2026_06 : Décision du 25/03/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion contre Monsieur Sahif RASHID, occupant sans titre la parcelle BC 0047 sur la commune de Romagnat.

- JURI2026_07 : Décision du 23/04/2026 relative à la désignation du Cabinet d'avocats HARLAY AVOCATS pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Clermont Auvergne Métropole.

- JURI2026_08 : Décision du 23/04/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats HARLAY AVOCATS pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours indemnitaire déposé par la SAS TAPIR SERVICES.

- JURI2026_09 : Décision du 31/03/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats OPPIDUM pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par Madame Stéphanie GATE.

- JURI2026_10 : Décision du 03/04/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats HARLAY AVOCATS pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par la société MON-TECH.

- JURI2026_11 : Décision du 23/04/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur le parking de la Piscine Marcel-Boubat -Parcelle AC 0165 de la Commune de Lempdes.

- JURI2026_12 : Décision du 23/04/2026 Décision relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour interjeter appel à l'encontre du jugement du Conseil de Prud'hommes en date du 5 juin 2025 dans le cadre du recours engagé Mme AGARD Martine contre Clermont Auvergne Métropole.

- JURI2026_13 : Décision du 21/04/2026 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour interjeter appel à l'encontre du jugement du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 10 mars 2026 dans le cadre du recours engagé par la SAS COCKTAIL DÉVELOPPEMENT contre Clermont Auvergne Métropole, accompagné d'une demande de sursis à exécution du jugement.

- JURI2026_14 : Décision du 23/04/2026 d'ester en justice suite à la requête du 11 septembre 2025 déposée par Madame Josiane PLANTE à l'encontre de Clermont Auvergne Métropole devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

- JURI2026_15 : Décision du 21/04/2026 d'ester en justice suite à la requête du 14 avril 2026 déposée par SAS AU BUREAU 63 à l'encontre de Clermont Auvergne Métropole devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Il s'agit d'un contentieux pour dommages de travaux publics (travaux InspiRe).

- JURI2026_16 : Décision du 23/04/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours en appel déposé par l'Association Golf des Volcans en contestation de la facture d'eau n°2024-EA-00-2631402000069.

- JURI2026_24 : Décision du 15/07/2026 relative à la décision d'ester en justice suite à la requête du 19 mai 2026 déposée par Madame Khava MAJAEV à l'encontre de Clermont Auvergne Métropole devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

- JURI2026_25 : Décision du 15/07/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats OPPIDUM pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours indemnitaire déposé par Monsieur Frédéric BORCEUX.

- JURI2026_26 : Décision du 16/07/26 relative au transfert de la convention d'occupation temporaire (COT de la partie d'immeuble dénommée Auberge de Jeunesse à l'Office national des Auberges de Jeunesse (ONAJ).

- JURI2026_27 : Décision du 15/07/2026 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours en appel déposé par l'Association Golf des Volcans en contestation de la facture d'eau n°2024-EA-00-26314020000114.

- JURI2026_30 : Décision du 20/07/2026 relative à l'indemnisation de Madame JOUVE et Monsieur ZANCO dans le cadre du sinistre lié à l'erreur de diagnostic assainissement réalisé sur leur habitation à la hauteur de 835 euros.

- JURI2026_31 : Décision du 24/07/2026 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la société GERZAT DISTRIBUTION à Cébazat dans le cadre des travaux d'aménagement à hauteur de 7 000 euros.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 24/04/2026, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 27/04/2026 donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 18/05/2026 et le 27/07/2026, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant min HT/an	Montant max HT/an	Date décision	Nature (P-S)
TRAVAUX							
26-26075	MS VOIRIE Travaux aménagement chemin des Teytos à Romagnat	GPT GUINTOUNGE ROUTE 63430 PONT DU CHÂTEAU	139 531,23 €	-	-	27/05/2026	T
26-26078	MS VOIRIE Travaux renforcement de chaussée court Sablon Sud à Clermont-FD	COUDERT SA 63200 VERNINES	238 030,00 €	-	-	27/05/2026	T
26-26074	MS VOIRIE Travaux aménagement cyclable chemin de Trazol à Cébazat	EUROVA DALA 63000 CLERMONT-FD	239 915,10 €	-	-	27/05/2026	T
2602701	AM 1 Travaux d'aménagement cyclable de l'Avenue Libération Nord à Clermont-Ferrand	EUROVA DALA Agence RENON 63330 VOLVIC	Montant initial du marché : 1 348 944,84 € HT Montant de l'acte modificatif : 130 848,84 € HT Nouveau montant du marché : 1 479 793,68 € HT Soit + 9,54% par rapport au montant initial du marché	-	-	15/06/2026	T
23TA065-12	AM 6a au Marché n° 23TA065-12 : Travaux de reconstruction du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot 12 : Electricité CFA CFO	DOMELEC 63240 MONT DORE	Montant initial du marché : 138 937,92 € HT Montant initial du marché (Avenant n° 1) : 5 297,59 € HT (Avenant n° 1) : 133 640,33 € HT Montant initial du marché (Avenant n° 5) + 7863,17 € HT (Avenant n° 6) Nouveau montant du marché : 156 989,20 € HT Soit + 31,66 % par rapport au montant initial du marché	-	-	15/06/2026	T
23TA065-14	Avenant n° 5 au Marché n° 23TA065-14 : Travaux de reconstruction du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot 14 : VRD	ENTREPRISE RENON 63330 VOLVIC	Montant initial du marché : 533 349,65 € HT Montant initial du marché (Avenant n° 2) : 7 729,84 € HT (Avenant n° 4) : 9 586,88 € HT (Avenant n° 5) Nouveau montant du marché : 552 033,01 € HT Soit + 11,00 % par rapport au montant initial du marché	-	-	15/06/2026	T
23TA065-15	Avenant n° 2 au Marché n° 23TA065-15 : Travaux de reconstruction du Crématorium Amable Tuisat à Clermont-Ferrand Lot 15 : Espace verts	KEER 63350 GERZAT	Montant initial du marché : 134 972,00 € HT + 12 348,48 € HT (Avenant n° 1) + 2 650,00 € HT (Avenant n° 2) Nouveau montant du marché : 149 970,48 € HT Soit + 11,13 % par rapport au montant initial du marché	-	-	15/06/2026	T
26-26023-01	Travaux d'aménagement de la rue des granges et du carrefour Saint Exupéry - Ville de Lempsdes Lot 01 : VRD	COLAS FRANCE 63370 LEMPSDES	-	-	1 389 347,20 €	15/06/2026	T
26-26023-02	Travaux d'aménagement de la rue des granges et du carrefour Saint Exupéry - Ville de Lempsdes Lot 02 : Aménagement paysager	BEE PAYSAGE, mandataire du groupement SAS BEE PAYSAGE 63500 Sauvagnat St Martin/ DUTHEIL ETP 63400 Chamalières)	-	-	180 155,56 €	15/06/2026	T
26-26077	MS VOIRIE Travaux d'aménagement rue des Pêles Haute à Beaumont	ROGER MARTIN AURA 15300 USSEL	130 207,40 €	-	-	15/06/2026	T
26-26014	AM 1 - Travaux de reconstruction et extension de l'école de musique de Durtol Lot 14 : sols souples	MAZET 63000 CLERMONT-FERRAND	Montant initial du marché : 21 441,93 € HT Montant initial du marché (Avenant n° 1) : 29 385,28 € HT Nouveau montant du marché : 29 385,28 € HT Soit + 37,05 % par rapport au montant initial du marché	-	-	15/06/2026	T
26-26048-01	Aménagement Avenue Centrale Tranche 2 et Rue de la Gare LE CENDRE Lot 01 : Travaux de voirie et aménagement urbain	COLAS FRANCE - ÉTABLISSEMENT DE GERZAT 63350 GERZAT	399 647,00 €	-	-	06/07/2026	T
26-26048-02	Aménagement Avenue Centrale Tranche 2 et Rue de la Gare LE CENDRE Lot 02 : Travaux des paces verts	ID PAYSAGES 63330 SAVAT	56 422,46 €	-	-	06/07/2026	T
26035	AM 7 - Travaux extension des filières de traitement des eaux et boues et de valorisation énergétique de la station d'épuration des 3 rivières	GPT DESREMONT FRANCE- NGE GENE CIVIL-SUEZ CONSULTING-CARLES MAITRES ARCHITECTES 13395 AIX EN PROVENCE	Montant de l'AM 7 : + 307 605,16 € HT Nouveau montant du marché : 54 677 234,02 € HT Soit + 1,46 % par rapport au montant initial du marché	-	-	06/07/2026	T
23TA042	Travaux de réalisation de la Bibliothèque Métropolitaine de reconstruction de l'Hôtel Dieu Lot 16 : ascenseur panoramique	MASPERO ELEVATION SPA 23270 APPIN GENTILE	Exécution de travaux par un tiers prestataire aux fins et risques de l'entreprise MASPERO	-	-	30/07/2026	T
26-26099	MS Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement Collecteur Nord à merne Nohant à BLANZAT Lot 01 : Technique normale	SADE 63300 CLERMONT-FERRAND	328 950,50 €	-	-	22/07/2026	T

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-51)
26076 SANS SUITE	M5 Voie avenue du Puy de Dôme à ROYAT		Modif : redéfinition du besoin			22/07/2026	T
26-2500-01	Acte modificatif n°1 : Aménagement parvis bibliothèque métropolitaine Lot 01 : aménagement de surfaces	EFFACE ROUTE CENTRE EST 63000 CLERMONT-FD	Montant AM : 63 193,70 € HT Nouveau montant marché : 28 7 663,40 € HT Soit + 28,79 % par rapport au montant initial du marché	-	-	22/07/2026	T
237N005-11	Acte modificatif n°03 - Travaux d'extension des tribunes du Stade Gabriel Montpied Lot 11 : Corbans - Doublages	FOREZ AUVERGNE DECORS 63190 LEZOUX	Montant initial du marché : 699 158,80€ HT Montant AM 1er AM2 : 47 354,08€ HT Montant AM3 : 42 697,35€ HT Nouveau montant du marché : 589 210,20€ HT Soit + 39,04 % par rapport au montant initial du marché	-	-	22/07/2026	T
26-26031	Travaux de réhabilitation des armoires électriques poste de relevement Gerzat	SOGEA RHONE ALPES 63510 AULNAT (mandataire) 63037 CLERMONT-FD (co-traitant)	137 264,00 €	-	-	22/07/2026	T
237F005-02	Acte modificatif n°2 - Travaux d'extension des tribunes du Stade Gabriel Montpied Lot 02 - Traitement paysager	TREYVE PAYSAGES 03110 ST DIDIER LA FORET (mandataire) 10 VERDUN 03130 SAINT REMY EN ROLLAT (co-traitant)	Montant initial du marché : 355 711,65€ HT Montant AM 1 : 3 265,00€ HT Montant AM2 : 78 205,00€ HT Nouveau montant du marché : 84 470,65€ HT soit + 22,50 % par rapport au montant initial du marché	-	-	22/07/2026	T
26-26055	Réfection de l'éclairage de la toiture du centre culturel / Affiche	SOPREMA ENTREPRISES 63360 GERZAT	66 956,68 €	-	-	22/07/2026	T
26-26037	Mise en place de points de mesures pluviométriques et hydrauliques	EFFAGE ENERGIE SYSTEME ITLA 63370 LEMPOES	130 008,00 €	-	-	22/07/2026	T
26-26100	Marché subéquent EA : Trx de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement chemin de Pralong à Clermont-Ferrand Lot 2 : Travaux techniques	SCAM TP / MONTEIL TP ETS COIAS 63430 PONT DU CHATEAU	553 153,00 €	-	-	27/07/2026	T
SERVICES							
26-26029-01	Entretien et maintenance des réseaux d'éclairage public sur le territoire de Clermont Métropole Lot 01 : Petits travaux de modernisation et de mise aux normes de l'éclairage public	CEGELEC AUVERGNE DRÔME ARDÈCHE 63360 GERZAT (mandataire du groupement) et L'ENTREPRISE ELECTRIQUE CITEOS CLERMONT 63000 CLERMONT-FERRAND (co-traitant)	-	200 000,00 €	3000 000,00 €	15/06/2026	\$
26-26029-02	Entretien et maintenance des réseaux d'éclairage public sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole Lot 02 : Opérations d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public	CEGELEC AUVERGNE DRÔME ARDÈCHE 63360 GERZAT (mandataire du groupement) et L'ENTREPRISE ELECTRIQUE CITEOS CLERMONT 63000 CLERMONT-FERRAND (co-traitant)	-	200 000,00 €	1 000 000,00 €	15/06/2026	\$
19084	AM8 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu à Clermont-Ferrand	STANTON WILLIAMS ARCHITECTES / BNM FROMONT / MOZ PAYSAGE / BETREC INGENIERIE / LOUIS CHOLLET INGENIERIE / ECKERSLEY O'CALLAGHAN / SALTO LONDRES - ROYAUME UNI	Montant AM 8 : 8 450 € HT Nouveau montant du marché : 7 093 061,16 € HT	-	-	06/07/2026	\$
21055-04	AM 3 - Travaux pour la remise en état des parcs de stationnement souterrains Lot 04 : Electricité	CEGELEC LOIRE AUVERGNE 63000 CLERMONT-FERRAND	Montant AM 3 : 79 091,69 € HT Nouveau montant du marché : 770 833,15 € HT (TTC incluant AM 1, 2 et 3) Soit + 25,02 % par rapport au montant initial du marché	-	-	06/07/2026	\$
24045	Résiliation marché-Élaboration charte aménagement construction et rénovation durable		Résilié pour motif d'intérêt général			06/07/2026	\$
21130-01	AM2 - Assurances de chantier pour la Bibliothèque Métropolitaine Hôtel Dieu Lot 01 : Bâtiments-Œuvre (IO) et responsabilité civile du Maître d'ouvrage (RCMO)	OFRA CAR 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	Transfert du marché à OFRA CAR OFFICE FRANÇAIS COURTAJE ASSURANCES Montant du marché augmenté de + 13 400,12 € TTC (taux(s) modificatif(s) antérieur(s) cumulé(s)) Nouveau montant du marché : 224 755,60 € TTC Soit + 50,03 % par rapport au montant initial du marché	-	-	06/07/2026	\$
21130-02	AM 2 - Assurances de chantier pour la Bibliothèque Métropolitaine Hôtel Dieu Lot 02 : Contrat collectif de responsabilité Décennale (CCDD)	OFRA CAR 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	Transfert du marché à société HOWDEN FRANCE SAS Pas d'incidence financière	-	-	06/07/2026	\$
21130-03	AM 2 - Assurances de chantier pour la Bibliothèque Métropolitaine Hôtel Dieu Lot 03 : Dommages-Œuvre (IO) et responsabilité civile du Constructeur Non réalisateur (RCNR)	OFRA CAR 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	Transfert du marché de la société OFRA CAR OFFICE FRANÇAIS COURTAJE ASSURANCES Pas d'incidence financière	-	-	06/07/2026	\$
25083-03	AM 1 : Exploitation du parc de stationnement Lot 03 : exploitation de 5 parkings relais	EFFIA STATIONNEMENT 75012 PARIS	Montant initial du marché (tranche ferme + Tranche optionnelle n°1) : Soit : 1 043 685,01€ HT Montant AM 1 : 82 914,01 € HT Montant (tranche ferme + tranche optionnelle n°1) après AM 1 : 1 043 685,01€ HT Soit + 8,63 %, par rapport au montant initial du marché (tranche ferme + tranche optionnelle n°1)	-	-	06/07/2026	\$

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant min HT/an	Montant max HT/an	Date décision	Nature (F-S1)
26-25034	Inventaire, prise en charge, externalisation de la conservation, mise à disposition et élimination des archives	PRO ARCHIVES SYSTEMES 44128 LA CHEVROLIERE	-	4 000,00 €	30 000,00 €	06/07/2026	\$
26-25010-01	AM 1 – Prestations de nettoyage des locaux de la régie de collecte	APS 63300 CLERMONT-FERRAND	Montant AM 1 : Année 1 : + 5 500,00 € HT Année 2 : + 6 444,00 € HT Année 3 : + 6 444,00 € HT Soit + 7,28 % par rapport au montant initial du marché	-	-	22/07/2026	\$
26-26024	Prestations d'agence de voyage d'affaires pour les élus, les agents et les intervenants extérieurs (Groupement de commandes)	GLOBEOTRAVEL 92097 PARIS LA DEFENSE CEDEX	-	30 000,00 €	140 000,00 €	22/07/2026	\$
26-26061	Nettoyage des bassins et réservoirs de l'usine de traitement d'eau potable et bûne	2PA 53000 LAVAL	-	2 000,00 €	100 000,00 €	22/07/2026	\$
26-26032	Maitrise oeuvre de l'ouvrage hydraulique de l'Arrière à Aubière	SAFEGE 63540 ROMAGNAT	44 863,00 €	-	-	22/07/2026	\$
26-26002	Ingérence des systèmes d'information – Maintenance en condition opérationnelles et de sécurité de l'infrastructure technique de la Direction du Cycle de l'Eau	Société ABI/COM 63170 AUBIERE	Montant Global forfaitaire : 396 000,00 € HT	-	Montant bon de commande 540 000 € HT (Tranche ferme) Montant bon de commande 480 000 € HT (Tranche à la commande) Sur 24 mois répartis sur 3 fois	27/07/2026	\$
FOURNITURES							
26001-01	Fourniture et livraison de matériaux granulaires pour les Services de Clermont-Auvergne Métropole		Sans suite	Motif : infructuosité en raison d'absence d'offre			
26001-02	Fourniture et livraison de matériaux granulaires pour les Services de Clermont-Auvergne Métropole		Sans suite	Motif : infructuosité en raison d'absence d'offre			
26001-05	Fourniture de matériel de signalisation lumineuse		Sans suite	Motif : infructuosité en raison d'absence d'offre			
26-26027	Fourniture de sacs de propriété pour le balayage manuel et la collecte des corbeilles de l'espace public	SAS TOUSSAC 64190 CASTETNAU-CAM-BLOND	-	40 000,00 €	200 000,00 €	06/07/2026	F
26-26056	Fourniture de matériel de signalisation lumineuse	VALMONT FRANCE SA 03130 CHARMEL	-	15 000,00 €	75 000,00 €	06/07/2026	F
26001-03 SANS SUITE	Fourniture et livraison de matériaux granulaires pour les services de Clermont-Auvergne Métropole		Motif : redéfinition du besoin Relance prochainement d'une consultation				
26001-04 SANS SUITE	Fourniture et livraison de matériaux granulaires pour les services de Clermont-Auvergne Métropole		Motif : redéfinition du besoin Relance prochainement d'une consultation				
26-26012-01	Achat d'uniformes, d'accessoires et d'articles chaussants pour le service de la police municipale	SAS GROUPE ABILUS 13010 MARSEILLE	-	10 000,00 €	50 000,00 €	22/07/2026	F
26-26012-02	Achat d'uniformes, d'accessoires et d'articles chaussants pour le service de la police municipale	INSIGNIA UNIFORMES 44034 VALENCIA – ESPAGNE	-	1 200,00 €	12 000,00 €	22/07/2026	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
26-26041	Mission d'accompagnement à l'élaboration d'une politique métropolitaine d'équilibre territorial et soutien à la mise en œuvre des actions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	ESPAOTTE 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES	-	20 000,00 €	60 000,00 €	22/07/2026	PI

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au titre des réussites à concours :

A la direction de la gestion des déchets :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre la nomination d'un agent agent de collecte chauffeur remplaçant.

A la direction de l'espace public et proximité :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre la nomination d'un agent d'entretien des espaces verts.

A la direction des relations humaines :

- Transformation de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe en rédacteur pour permettre la nomination d'un gestion absences santé et d'un gestionnaire paie carrière des agents titulaires.

A la direction de la relation aux communes et aux usagers :

- Transformation d'un poste de rédacteur en attaché pour permettre la nomination d'un chargé de mission relations aux communes.

Au titre de l'organisation des services :

A la direction de la relation aux communes et aux usagers :

- Transformation d'un poste d'administrateur en attaché pour permettre le recrutement d'un chargé de mission prévention.

A la direction du cycle de l'eau :

- Création d'un poste d'ingénieur pour le recrutement d'un chargé de missions patrimoine et automatisation de la relève et cette création entraîne la suppression d'un poste en contrat de projet de technicien pour un gestionnaire déploiement téléservices.
- Transformation d'un poste de technicien en agent de maîtrise pour permettre le recrutement d'un surveillant de travaux.

A la direction de la culture :

- Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine en adjoint administratif pour permettre le recrutement d'un assistant administratif et comptable.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- Il est proposé de soumettre à l'avis du Comité Social Territorial, les adaptations et les créations de postes présentées ci-dessus, qui seront présentées au prochain Conseil métropolitain du 24 septembre 2026 pour une mise en œuvre au 1^{er} octobre 2026.

COMMUNES D'AUBIÈRE, AULNAT, SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE ET DU CENDRE : ADHÉSION PACK "MISSION DÉLÉGUÉE À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉE"

Le service commun de la Direction des Usages Numériques a été créé par délibération le 12 février 2016, conformément aux préconisations du schéma de mutualisation. Les activités et missions de ce service ont été scindées en packs distincts offrant un large panel de services appropriés aux besoins, nécessairement évolutifs, des communes et de la Métropole. Par délibération adoptée le 29 septembre 2017, pour répondre aux obligations légales imposant aux organismes et autorités publiques de désigner une correspondant Délégué à la Protection des Données, il avait été acté de la création d'un pack intitulé « Informatique et Libertés ». Par délibération en date du 17 décembre 2021, ce pack a été substitué au profit du pack « Mission Déléguée à la Protection des Données mutualisée », afin d'optimiser les missions du Délégué à la Protection des Données, de garantir la permanence des missions qui lui sont confiées et de rétablir la conformité des coûts supportés par la Métropole. L'essentiel des missions de ce délégué est de traiter toutes les questions liées à l'exploitation, par les Collectivités, des données à caractère personnel pour garantir la conformité à la loi en lien avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

S'agissant des coûts liés à cette mission, ils seront établis en rapport avec la taille de la collectivité, représentant le nombre de jours de travail nécessaires à la mission. Ces coûts, qui feront l'objet d'un prévisionnel en année N, seront ajustés au réel en année N+1 si des besoins complémentaires sont identifiés par les Communes. Le remboursement de la Mission à la Métropole s'effectuera par prélèvement sur l'Attribution de Compensation de la commune, prenant en compte, le cas échéant, la charge induite pour les missions conduites pour les CCAS et les EHPAD.

Les conventions pour les communes d'Aubière, Aulnat, du Cendre et Saint-Genès-Champanelle doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Ainsi, il est proposé de formaliser l'adhésion des communes précitées via la convention d'adhésion ci-annexée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention-cadre de mise à disposition de service entre Clermont Auvergne Métropole et les Communes d'Aubière, Aulnat, Saint-Genès-Champanelle et du Cendre ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre de mise à disposition telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MUTUALISATIONS DESCENDANTES : APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES RÉGULARISATIONS 2025 ET PRÉVISIONNELS 2026

Les conventions de mise à disposition de services descendantes conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2026 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendus et réalisables par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2025 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2025 et les coûts réels 2025, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2026 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MUTUALISATIONS ASCENDANTES : APPROBATION DES FICHES SECTORIELLES RÉGULARISATIONS 2025 ET PRÉVISIONNELS 2026

Les conventions de mise à disposition de services ascendante conclues entre la Métropole et ses communes membres prévoient l'élaboration de fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel pour 2026 a été élaboré en tenant compte du niveau de services attendus et réalisables par les services mis à disposition.

En annexes sont jointes les fiches sectorielles de régularisation 2025 ainsi que les fiches sectorielles prévisionnelles pour 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2026 et les coûts réels 2025, annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2026 annexées à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**MUTUALISATION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES
ENGAGÉES PAR LES COMMUNES POUR L'HIVER 2025-2026**

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Voirie-Espaces Publics » qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale. Cependant le diagnostic réalisé lors du transfert de cette compétence a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole étaient disparates selon les Pôles de proximité, voire parfois insuffisants pour procéder aux opérations de viabilité hivernale. C'est pourquoi la Métropole s'est appuyée, via une convention de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux pour garantir, dans des conditions optimales et sur l'ensemble du territoire, la viabilité hivernale.

Des conventions de mutualisation ascendante fixent les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et certaines de ses communes membres et établissent pour chaque commune le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) mis à disposition ainsi que les matériels et autres engins communaux mobilisés.

Il convient désormais de procéder aux remboursements des frais engagés par les communes au titre des opérations de viabilité hivernale 2025/2026, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux	TOTAL
Cournon d'Auvergne	20 326,40 €	1 740,86 €	22 067,26 €
Orcines	17 467,12 €	2 411,00 €	19 878,12 €
Saint-Genès-Champanelle	26 529,82 €	0,00 €	26 529,82 €
TOTAL	64 323,34 €	4 151,86 €	68 475,20 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants ci-dessus répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION MÉTROPOLÉ PORTE DE PARC - AVENANT 2026 - APPROBATION

La Métropole s'est engagée aux côtés du Parc des Volcans à travers un partenariat mis en œuvre par le biais d'une convention cadre 2021-2025 « Métropole, Porte de Parc » approuvée en conseil métropolitain en date du 19 novembre 2021. Cette convention est prorogée sur l'année 2026 en raison du renouvellement des élus suite aux élections municipales, n'ayant pas permis d'envisager les axes d'une nouvelle convention de partenariat.

Cette convention dite « cadre » fixe les grands enjeux propres à chaque partenaire et définit les axes de travail communs. Elle est mise en œuvre pour la traduction en actions concrètes de ces axes de travail par le biais d'un avenant annuel.

A ce titre, l'avenant pour l'année 2026 est proposé sur la base des actions suivantes que le Parc entend conduire :

- Action 1 – Métropolitains en herbe
Programmés en milieu urbain et au cœur de la chaîne des Puys autour de thématiques prédéfinies, ces échanges pédagogiques portent sur des problématiques communes aux deux territoires : biodiversité, mobilité, alimentation locale, compréhension et valorisation des sites volcaniques, relation entre bâti traditionnel et aménagement de l'espace.
Le partenariat financier avec Clermont Auvergne Métropole permettra à 18 classes de s'investir annuellement dans cette opération.
- Action 2 – Réalisation d'un Carte illustrée du territoire et d'un Atlas illustré
Le Parc des Volcans fêtera ses 50 ans en 2027. Dans ce cadre, afin de valoriser l'ensemble de ses patrimoines, à travers les supports de communication, le Parc des volcans souhaite s'appuyer sur une représentation graphique du territoire à travers notamment, deux intentions de réalisations : une carte illustrée conçue avec les habitants par le biais d'ateliers et un atlas réalisé par l'artiste sérigraphiste et illustratrice Elza Lacotte.
- Action 3 – Réédition du fascicule « Nature en poche »
Il s'agit d'un petit guide à l'attention du randonneur, du promeneur et du vététiste destiné à être distribué sur le territoire de la Métropole. Il comprend une partie « découverte des milieux naturels » avec des explications pédagogiques et une partie « guide des bons gestes » avec des informations pratiques notamment sur les consignes à observer pour une pratique respectueuse des milieux naturels.

Ces actions sont détaillées dans l'avenant ci-joint.

Cet avenant prévoit une subvention de 50 000 € pour l'année 2026, attribuée par Clermont Auvergne Métropole au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation de la convention cadre "Métropole, Porte de Parc" pour l'année 2026,
- d'approuver les termes de l'avenant pour l'année 2026 à la Convention Cadre 2021-2025 "Métropole Porte de Parc", prorogée sur l'année 2026 par délibération en date du 24 septembre 2026, et le financement du Syndicat mixte du Parc des Volcans à hauteur de 50 000 €.

Les crédits de fonctionnement sont inscrits au Budget 2026 sur la ligne DCPC1/POLITIQUES CONTRACTUELLES/020/ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE/657358/AUTRES GROUPEMENTS

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2026 à la Convention Cadre ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

COMMISSION N°2

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, TOURISME,
AGRICULTURE, ALIMENTATION »**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ENTREPRISES : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ "COUP DE POUCE" - SEPTEMBRE 2026

Le dispositif COUP DE POUCE, mis en place en 2018 par Clermont Auvergne Métropole, a pour objectif de soutenir les petites entreprises de proximité (moins de 10 salariés, commerces avec vitrine ou artisans) en leur accordant une subvention couvrant jusqu'à 20 % des investissements, dans la limite de 10 000 €. Il poursuit un double objectif : redynamiser les centres-villes, centres-bourgs et quartiers prioritaires de la ville (QPV), tout en favorisant la création, la reprise et le développement d'activités économiques diversifiées sur le territoire métropolitain.

Jusqu'en 2024, le dispositif fonctionnait sous forme d'appels à projets annuels, avec dépôt de dossiers avant une date limite. En l'absence d'intervention régionale en zones urbaines, la Métropole avait choisi de financer seule cette aide.

À partir de 2025, la Métropole a décidé de rendre permanent ce dispositif en remplaçant le système d'appels à projets par un dépôt de dossiers en continu, ce qui rend la procédure plus souple et plus rapide (organisation de plusieurs comités d'attribution par an). Un règlement a été établi (en conservant les mêmes règles d'éligibilité), et la convention a été adaptée pour prendre en compte cette évolution.

Depuis la révision du règlement régional en 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose désormais également des aides aux commerces présents dans les centres-bourgs des communes métropolitaines de moins de 100 000 habitants et dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Pour bénéficier de l'aide régionale, les commerçants doivent déposer un dossier auprès des services de la Région, en parallèle du dossier COUP DE POUCE, la Métropole intervenant alors comme cofinanceur obligatoire. Par ailleurs, la Métropole maintient une instruction indépendante des dossiers, selon ses propres règles.

Le dispositif continue de cibler prioritairement :

- les centres-bourgs et QPV des communes hors Clermont-Ferrand,
- les QPV et périmètres de sauvegarde du commerce à Clermont-Ferrand.

Enfin, le dispositif COUP DE POUCE est toujours déployé en partenariat avec la CCI, la CMA et Initiative Clermont Auvergne Métropole.

Les règles d'éligibilité ont été maintenues :

Sont éligibles les entreprises de moins de 10 salariés, y compris les associations du secteur marchand, indépendantes et/ou affiliées et franchisées, exerçant une activité de commerce, de service ou d'artisanat, avec un point de vente accessible au public, ou les commerçants non sédentaires installés sur les marchés.

Pour rappel, les petites entreprises de proximité sont des entreprises de quotidien, dans lesquelles le consommateur se rend fréquemment :

- Les commerces alimentaires spécialisés, les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les cafés, la restauration,
- Les commerces de détail (livres, papeterie, habillement, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),

- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers, les instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, les garages, les distributeurs de carburant, les pharmacies...
- Les salles de sport/remise en forme, escape-games, etc,
- Les entreprises de métiers d'art, de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Sont donc exclus : les professions libérales, banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales, transports de personnes et marchandises, auto-écoles; les activités non-sédentaires bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région, les services à la personne, les artisans du BTP, l'hôtellerie, l'hébergement collectif, l'hôtellerie de plein air et l'hébergement hybride.

Une aide importante pour le commerce de proximité :

Il s'agit d'une aide directe de 20% maximum des dépenses éligibles HT (sur factures postérieures au dépôt de la lettre d'intention ou devis pour les dépenses prévisionnelles) et d'un montant plafonné à 10.000 €.

En cas de cofinancement régional, le taux d'intervention est abaissé à 10%.

Modalités de versement :

La subvention est versée, en une fois, sur production des factures acquittées qui devront être fournies dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention de financement. La prise en compte des dépenses commence à la date de réception de la lettre d'intention de demande auprès de Clermont Auvergne Métropole. En l'absence de lettre d'intention, la prise en compte des dépenses commence à la date de réception du dossier complet de demande de financement.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 300.000 € sur une période de trois ans.

Un dispositif très sollicité depuis 2018

En huit ans, 188 commerçants ont été accompagnés pour un total de 994.375,00 € d'aides votées (125 hommes et 77 femmes).

Avec le passage de l'appel à projet à l'étude des dossiers au fil de l'eau pendant l'année 2025, la Métropole a reçu un nombre plus important de demandes. En 2026, le nombre de demandes devrait revenir au niveau des années précédentes.

Les dossiers déposés depuis le mois de juin 2026

Depuis le mois de juin 2026, 7 dossiers complets ont été déposés. Le comité d'attribution, réuni le 16 juillet 2026, a retenu les 7 projets présentés dans le tableau ci-après, pour un montant global de subventions de 35.122 euros.

Ce montant global permet de respecter l'enveloppe budgétaire disponible.

Sur les 7 dossiers présentés, il est à noter que :

- Ils concernent 4 entreprises de Clermont-Ferrand et 3 hors Clermont-Ferrand (1 à Romagnat et 2 à Gerzat).
- Les activités représentées sont très variées : deux boulangeries, un caviste, un restaurant, une fromagerie, un espace bien-être pour bébés, une boutique de prêt à porter.
- Un seul dossier concerne le secteur de la restauration, et il s'agit d'un projet de développement. Pour rappel, sur les 12 dossiers présentés au conseil métropolitain du 26 juin 2026, un seul concernait le secteur de la restauration. Après avoir été fortement sollicité le dispositif COUP DE POUCE en 2025, les entreprises de ce secteur sont moins représentées.

- Moins de créations (2 dossiers) et davantage de développement et de modernisation de commerces (5 dossiers).

Il est proposé au conseil métropolitain de valider les dossiers suivants :

Coup de Pouce 2026 – Conseil du 24 septembre 2026
Liste des bénéficiaires

ENTREPRISE	NOM PORTEUR	TYPE D'ACTIVITÉ	ADRESSE PROJET	OPÉRATION SUBVEN-TIONNÉE	INVESTISSE-MENT TOTAL	DÉPENSES ÉLIGIBLES PLAFOND 50.000€	Taux d'interven-tion	SUBVEN-TIONS proposées
HAUMEA BABY SPA / BULLE DE VIE	VOYER Marine	Baby spa, soins de bien-être pour bébés, enfants, adultes	32 rue Amadéo 63000 CLERMONT-FERRAND	Création	56 695 €	50 000 €	17,00 %	8 500 €
LOU / SARL LOU	DE FALVARD Lou	Prêt à porter féminin / Concept store (à la place d'ICODE)	10 rue du 11 Novembre 63000 CLERMONT-FERRAND / siège social au 24 rue Rameau à Clermont-Fd	Développement	6 589 €	6 375 €	17,00 %	1 084 €
SAS BOULANGERIE DU PARC	SEBOUI Bilel	Boulangerie	5 Place du 8 Mai 63540 ROMAGNAT	Création	154 285 €	50 000 €	17,00 %	8 500 €
RESTAURANT LE LOFT / SASU GF2L	FAVERDIN Gregory	Restaurant	28 rue Henri Barbusse 63000 CLERMONT-FERRAND	Développement	23 715 €	23 715 €	17,00 %	4 031 €
FROMAGERIE COSTE / EURL HERITIER	HERITIER Michael	Fromagerie	25 rue Jean Jaurès (local) 63360 GERZAT/ 57 av de la Libération à Blanzat (Siège social)	Développement (création 2 ^e établissement)	172 045 €	50 000 €	17,00 %	8 500 €
SARL OENOFEEL / CAVE DES BEAUX-ARTS	GALLON Philippe	Caviste	7 rue Ballainvilliers 63000 CLERMONT-FERRAND	Développement	22 031 €	21 284 €	17,00 %	3 618 €
EI BOULANGERIE PATISSERIE BORRAS HENRI	BORRAS Henri	Boulangerie pâtisserie	7 rue Jean Jaurès 63360 GERZAT	Remise en conformité	5 226 €	5 226,43 €	17,00 %	888 €
					440 586 €	206 600 €	/	35 122 €

La convention type est fournie en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 35.122 euros au titre du dispositif COUP DE POUCE 2026 réparties entre les bénéficiaires listés en annexe pour les projets qu'ils ont présentés,
- d'approuver le modèle type de convention joint en annexe et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires,
- d'imputer les crédits afférents au budget principal 2026 de la Métropole, chapitre 204 - article 20421 - opération 20220029 - antenne P6,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Sylvain CASILDAS

+
clermont
auvergne
métropole

COUP DE POUCE - Dispositif de soutien au commerce de proximité
Convention de financement

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Hervé PRONONCE, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2026, Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

[illegible]

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
 Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;
 Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 Vu le schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté par une délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 30 juin 2022 ;
 Vu la convention modifiée n°2 relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole en date du 28/03/2025 ;
 Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28/03/2025 approuvant le règlement du dispositif "COUP DE POUCE" visant à soutenir les activités de proximité ;
 Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2026 ;
 Vu la demande du bénéficiaire en date du **XX/XX/XXXX**.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Le dispositif COUP DE POUCE s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés exerçant une activité de proximité et de quotidien dans le commerce ou l'artisanat (commerce avec vitrine). Il prend la forme d'une subvention représentant 20 % maximum des investissements, plafonnée à 10 000 €. Un double objectif : redynamiser les centres-villes, centres-bourgs et les QPV et soutenir la création, la reprise et le développement d'activités de proximité diversifiées. Ce dispositif peut être sollicité par les commerçants et artisans des 21 communes de la Métropole.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de Clermont Auvergne et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) action(s) suivante(s) :

Article 2 – Montant de la subvention et conditions de versement

2.1 : Montant de la subvention

Afin de soutenir les activités du bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de €, correspondant à un taux maximum de...

2.2 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée sur production :
- d'une demande de versement écrite ;
- des factures acquittées qui devront être fournies avant la fin de la présente convention telle que prévue à l'article 5.
- d'un tableau récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, indiquant la dépense, le numéro de facture et le montant HT.
Le versement d'une avance de 30% du montant de la subvention, après signature de la présente convention peut être sollicité sous réserve d'un document attestant du démarrage de l'opération.

La prise en compte des dépenses commence à la date de réception de la lettre d'intention de demande auprès de Clermont Auvergne Métropole ; en l'absence de lettre d'intention, la prise en compte des dépenses commence à la date de réception du dossier complet de demande de financement.

Article 3 – Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation de l'action subventionnée

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, Clermont Auvergne Métropole pourra procéder au non versement de la subvention ou le cas échéant, à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata temporis ou materia, par l'émission d'un titre de recette.

3.1 : Réalisation du projet

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actions dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide à Clermont Auvergne Métropole.
- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien l'opération subventionnée.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'État.

3.2 : Contrôle financier

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous document faisant apparaître les résultats de leur activité.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu est déposé dans les X mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, soit jusqu'au X/X/XXXX.
Il sera établi conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Tout organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50% de son budget devra fournir à Clermont Auvergne Métropole au cours de l'année N+1 avant le 1er juin XXXX, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé.
Ce bilan est certifié par un commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu des autorités administratives ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros. Pour les organismes non soumis à cette obligation, le bilan est certifié par leur président.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à Clermont Auvergne Métropole les autres financements publics dont il dispose. Lorsque Clermont Auvergne Métropole constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel sur financement. Clermont Auvergne Métropole émettra un titre de recette du montant correspondant.

3.3 : Contrôle exercé par Clermont Auvergne Métropole

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
Ainsi, le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de la réalisation des actions prévues à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par Clermont Auvergne Métropole, en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, le bénéficiaire devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Le bénéficiaire s'engage également à transmettre à Clermont Auvergne Métropole toute information relative aux événements suivants, dans un délai de 7 jours à compter de leur survenance :
- en cas de liquidation, redressement judiciaire ou mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Clermont Auvergne Métropole.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire en informe également Clermont Auvergne Métropole sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :
• à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par Clermont Auvergne Métropole,
• à renseigner l'enquête mensuelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale sur ses données de fréquentation et de chiffre d'affaires (ACTISCOPE),
• à communiquer son éventuel plan annuel de formations.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans à compter de sa date de signature (1 an pour la réalisation du projet et 1 an pour les contrôles de Clermont Auvergne Métropole).

Article 5 – Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du XX/XX/XXXX (date de dépôt de la demande complète à Clermont Auvergne Métropole) jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération, soit 1 an à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 6 – Non versement ou restitution totale ou partielle de la subvention

Clermont Auvergne Métropole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mis en recouvrement d'une partie ou de la totalité du montant de la subvention versée, notamment :
- en cas de non-respect par le bénéficiaire d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à Clermont Auvergne Métropole,

- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Métropole,
- en cas de non-présentation à Clermont Auvergne Métropole par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 2.2 de la présente convention,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'État.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses engagements contractuels, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée de 1 mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par Clermont Auvergne Métropole et ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Clermont Auvergne Métropole pourra résilier la convention, pour tout motif d'intérêt général, en notifiant à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, à compter de la notification de l'accusé de réception, pour la prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet, en cas d'accord des parties, d'un avenant à la présente convention.

Article 11 – Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires ; à Clermont Ferrand le	A le
Hervé PRONONCE Président de Clermont Auvergne Métropole	

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL - EXTENSION DU NOMBRE DE JOURS AUTORISÉS

Rappel du cadre législatif

Le repos hebdomadaire et dominical constitue un acquis social posé par les articles L3132-1 et L3132-3 du Code du travail. Toutefois, cette règle impérative connaît plusieurs types de dérogations et peut donc être tempérée. Les commerces peuvent ouvrir le dimanche sans autorisation si aucun salarié ne travaille ce jour-là. Le gérant peut donc ouvrir seul, quel que soit le type de commerce. Les commerces alimentaires sont autorisés à ouvrir jusqu'à 13 h dans les magasins de plus de 400 m². Les salariés travaillant le dimanche doivent recevoir une majoration salariale d'au moins 30 %.

Les hôtels, cafés et restaurants peuvent ouvrir librement le dimanche, sans limitation d'horaires.

Dérogations et "dimanches du maire"

Des dérogations sont possibles pour les commerces non alimentaires qui doivent en principe rester fermés, sauf dans les cas suivants :

- les « dimanches du maire » (jusqu'à 12 par an : les salariés doivent être volontaires, donner leur accord écrit, être payés au moins double et bénéficier d'un repos compensateur) ;
- une convention collective ou un accord d'entreprise ;
- une dérogation préfectorale valable jusqu'à 3 ans.

Certains commerces situés dans des zones spécifiques (zones touristiques ou commerciales) peuvent également ouvrir le dimanche sans restriction d'horaires (même si les commerces alimentaires doivent fermer à 13 h). Les communes de Royat et Chamalières, en tant que « stations classées de tourisme », bénéficient donc d'une dérogation.

La situation actuelle du territoire métropolitain

Par une délibération du 11 décembre 2015, Clermont Communauté a fixé à 5 le nombre de dérogations annuelles possibles au repos dominical pour les commerces de détail du territoire, afin notamment de leur permettre d'ouvrir les dimanches précédant les fêtes de fin d'année. C'est la règle qui s'applique actuellement.

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le conseil métropolitain avait décidé de porter, à titre exceptionnel pour l'année 2023, à 6 le nombre maximum de dérogations possibles au repos dominical pour les établissements de commerce de détail. Cette règle d'exception tenait compte de la spécificité de l'année 2023 (le 24 et le 31 étaient des dimanches) et ne s'applique plus.

Une extension du nombre de jours

L'article L3132-26 du Code du travail encadre les dérogations dites "les dimanches du maire". Le maire peut, après avis du Conseil municipal, déroger à la règle du repos dominical dans la limite de douze dimanches par année civile pour les commerces de détail situés sur le territoire communal. Le maximum autorisé par la loi est de douze dimanches par an.

Au-delà de cinq dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme du conseil métropolitain. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable (si le conseil métropolitain ne se prononce pas, son avis est favorable par défaut).

Afin de soutenir la dynamique commerciale dans plusieurs communes et d'offrir de nouvelles perspectives à un secteur qui a connu de nombreuses difficultés ces dernières années, il est proposé de faire évoluer la règle métropolitaine qui accorde 5 dimanches dérogés par an en autorisant 3 jours supplémentaires conformément aux demandes des Communes souhaitant étendre le nombre de jours d'ouverture le dimanche.

En effet, les Communes suivantes **ont demandé à déroger jusqu'à 8 dimanches par an** :

- Aubière,
- Clermont-Ferrand,
- Cournon d'Auvergne,
- Le Cendre,
- Lempdes
- Pont-du-Château

Les commerces de détail bénéficieront ainsi d'une dérogation leur permettant d'ouvrir 8 dimanches par an.

Les communes devront ensuite délibérer pour autoriser le nombre de dimanches dérogés par an conformément au présent avis émis par délibération du Conseil métropolitain.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- de donner un avis favorable et conforme au projet souhaité par les Communes précitées de porter, pour l'année 2027, à 8 le nombre maximum de dérogations possibles au repos dominical pour les établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Métropole.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la notification de l'avis conforme aux communes demandant une dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail de 8 dimanches au maximum.

Rapporteur désigné : Monsieur Sylvain CASILDAS

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE VOLCANS - RAPPORT ANNUEL 2025 DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par Clermont Auvergne Métropole pour siéger au Conseil d'administration d'une société publique locale (SPL) présentent un rapport annuel au Conseil métropolitain. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Le rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la SPL agit en conformité avec la stratégie et les actions engagées par Clermont Auvergne Métropole.

Vu la délibération du 14 octobre 2016 par laquelle Clermont Auvergne Métropole est devenue actionnaire de la SPL Clermont Auvergne Tourisme renommée Clermont Auvergne Volcans en 2024.

Vu le rapport annuel 2025 (annexe 1) transmis par les conseillers métropolitains représentant la Métropole au Conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Volcans, les informations suivantes sont présentées au Conseil métropolitain.

En application de ces dispositions, le rapport joint à la présente délibération reprend les grands événements de l'année 2025 écoulée.

1 . Rapport administratif 2025 de la SPL Clermont Auvergne Volcans

La SPL Clermont Auvergne Volcans exerce son activité, selon ses statuts, dans les domaines suivants :

- La mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique de ses actionnaires sur la base des quatre axes suivants : le tourisme d'affaires et des congrès, le tourisme urbain et culturel, le tourisme de santé et de bien être, le sport et les activités de pleine nature
- La promotion touristique de la destination Clermont Auvergne Volcans.

A cet effet, elle pourra organiser toute action matérielle ou immatérielle :

- mettant en valeur cette destination en développant et en exploitant tous produits et événements à vocation touristique ;
- contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de toute action concourant au rayonnement touristique de ces actionnaires ;
- en assurant la gestion d'équipements contribuant aux activités de tourisme et de loisirs sportifs et culturels au sens large du terme ;
- en assurant le portage d'événements et d'animations à vocation touristiques, patrimoniales, culturelles et sportives.

La Société devra assurer la fonction d'office de tourisme notamment en assurant les missions d'information et d'accueil du public, de mise en place d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI), de promotion touristique, de coordination et de soutien à toutes les actions des divers partenaires du développement touristique local, de gestion et de développement d'un bureau des congrès, de commercialisation de prestations et de services touristiques.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, elle effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour

leur compte exclusif.

Son siège social est sis : Place de la victoire – Maison du Tourisme – 63000 Clermont-Ferrand.

Le capital social de la SPL s'élève à 510 000 €, réparti en 51 000 actions de 10 € chacune. Ainsi, la part du capital de chaque actionnaire est donc la suivante au 1^{er} janvier 2025 :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	%
Clermont Auvergne Métropole	26,000	260,000 €	50.99%
Mond'Arverne Communauté	13,000	130,000 €	25.49%
Ville de Clermont-Ferrand	6,000	60,000 €	11.76%
Ville de Royat	2,000	20,000 €	3.92%
Ville de Chamalières	2,000	20,000 €	3.92%
Département du Puy-de-Dôme	2,000	20,000 €	3.92%
TOTAL	51,000	510,000 €	100.00%

La société est donc composée de 6 actionnaires et 18 administrateurs : 9 pour la Métropole, 4 pour Mond'Arverne communauté, 2 pour la ville de Clermont-Ferrand et 1 pour chacun des autres actionnaires que sont les villes de Royat, de Chamalières et le département du Puy-de-Dôme.

Pour l'année 2025, les administrateurs nommés par Clermont Auvergne Métropole étaient donc : Mmes Dominique Briat, Estelle Bruant, Isabelle Lavest, Christine Mandon, MM. Henri Gisselbrecht, Jean-Marc Morvan, Patrick Néhémie, Serge Pichot, et Stanislas Renié.

Le Président du Conseil d'administration, M. Serge Pichot, a été désigné par délibération du Conseil d'administration le 18 septembre 2020, pour la durée de son mandat.

Un Vice Président du Conseil d'administration, M. Pascal Pigot, a été désigné par délibération du Conseil d'administration le 13 novembre 2023, pour la durée de son mandat.

Le Directeur général, M. Vincent Garnier a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 10 mars 2017.

Quatre Conseils d'administration se sont tenus en 2025, le minimum fixé par le Règlement Intérieur est de quatre par an, avec un taux moyen de participation des administrateurs de 79,17 %.

Parmi les décisions votées par le Conseil d'administration figurent notamment :

- le vote de l'arrêté des comptes 2024, du rapport de gestion 2024 et du bilan d'activité 2024 (Conseil d'administration du 22 mai 2025) ;
- le vote de l'atterrissage budgétaire 2025, du budget prévisionnel 2026 et du plan d'action prévisionnel de promotion et de communication 2026 (Conseil d'administration du 5 décembre 2025).

2 . Rapport de gestion 2025 de la SPL Clermont Auvergne Volcans

L'année 2025 est la seconde année d'activité de la SPL Clermont Auvergne Volcans après le transfert de l'ensemble de l'activité de Mond'Arverne Tourisme en son sein au 1^{er} janvier 2024.

Le Rapport de Gestion de l'exercice 2025 de la SPL Clermont Auvergne Volcans précise notamment les éléments suivants :

- L'effectif salarié moyen 2025 de la SPL Clermont Auvergne Volcans s'élève à 36,23 Équivalent Temps Plein (ETP), il était de 36,48 en 2024.

- En 2025, le recours aux emplois saisonniers par la SPL s'élève à 9,6 ETP contre 7,20 ETP en 2024.

- Le recrutement de 3 salariées en CDD : 1 renfort au service Partenariat/Animation de Réseaux, 1 assistante administrative et guide conférencière à 50% au service réceptif et 50% au service Pays d'Art et d'Histoire (PAH) et 1 guide conférencière au service PAH.

- Aucun départ de salariés en 2025.

- En 2025, le nombre d'heures de formation s'élève à 1 014 heures contre 701 en 2024.

- En 2025, la SPL Clermont Auvergne Volcans a déployé ses actions dans le cadre des conventions réglementées suivantes avec ses actionnaires :

- Convention avec Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté : contrat de Délégation de Service Public (DSP) tripartite entre la SPL Clermont Auvergne Volcans, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté. Une convention axée sur les missions d'un Office de Tourisme intercommunautaire autour du tourisme d'affaires et des congrès, du tourisme de bien être et de santé (dont le thermalisme), du tourisme urbain (incluant le patrimoine, la culture et l'évènementiel) et du tourisme sportif et de pleine nature pour un montant maximal 2025 pour la Métropole de 1 816 016 € HT et de 596 671 € HT pour Mond'Arverne Communauté. Pour l'année 2025 le montant effectivement versé par la Métropole à la SPL s'élève à 1 724 516 € HT et à 566 172 € HT pour Mond'Arverne Communauté.
- Convention avec la Ville de Clermont-Ferrand pour un montant de 37 500 € HT pour des missions d'animation du Patrimoine et la gestion de l'Espace Patrimoine de la Maison du Tourisme.
- Conventions avec les villes de Royat et Chamalières pour un montant de 30 000 € chacune soit un montant total de 60 000 € pour des missions de promotion de la filière thermale et bien-être, d'animation du comité de station thermale, de programmation d'animations à destination des curistes et d'accompagnement dans l'élaboration des dossiers pour le classement des communes en stations classées et communes touristiques.
- Convention signée en octobre 2023, pour une durée de 3 ans, avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le déploiement de la marque « Accueil Vélo » d'un montant de 25 000 € par an.

- Le chiffre d'affaires réalisé par la SPL Clermont Auvergne Volcans hors prestations aux actionnaires en 2025 s'élève à 1 528 868 € contre 1 151 000 € en 2024. La hausse du chiffre d'affaires entre ces deux années s'explique principalement par les produits commerciaux de la SPL et notamment le Service Réceptif/groupes (+296 000 €), les boutiques (+10 000 €) et l'école de voile (+33 000 €).

- Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2025 s'élève à 141 000 €, il était de -1 734 € en 2024.

- Le montant du bénéfice pour l'exercice 2025 s'élève à 103 521 €, il était de 3 158 € pour 2024.

Ainsi, pour l'année 2025 le résultat s'améliore fortement grâce à la hausse des produits commerciaux et à une bonne maîtrise des charges. Les charges progressent légèrement (+251 000 €), mais restent cohérentes avec l'activité, avec notamment une baisse notable des charges de personnel (-84 000 €).

Par ailleurs, la trésorerie augmente fortement (+400 000€), ce qui renforce les liquidités de la SPL. Les créances clients chutent fortement (-154 000 €) ce qui est le signe d'un meilleur recouvrement des factures.

Enfin, le résultat 2025 améliore les fonds propres (réserve légale, report à nouveau et résultat) de la SPL.

3 . Rapport d'activité 2025 de la SPL Clermont Auvergne Volcans

Le rapport d'activité 2025 présente la neuvième année d'activité de la SPL Clermont Auvergne Volcans, et la septième année d'exploitation dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Le premier contrat signé en 2019 avec la Métropole pour une durée de quatre ans a été prolongé de deux années en raison de la crise sanitaire du Covid qui a fortement impactée l'activité de la SPL en 2020 et 2021, puis en raison de l'entrée d'un nouvel actionnaire au capital de la SPL en 2023. Le second contrat de DSP a été signé par la Métropole avec la SPL et Mond'Arverne Communauté pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'année 2025 est donc la première année du contrat de DSP commune signé par la SPL avec la Métropole et Mond'Arverne Communauté.

Le contrat de DSP confie à la SPL la gestion et la mise en œuvre des missions d'Office de Tourisme intercommunautaire pour le compte de la Métropole et de Mond'Arverne communauté. Ainsi, les missions déléguées par les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont les suivantes :

Missions communes aux deux collectivités :

- Accueil et information des touristes
- Promotion touristique
- Coordination des actions des acteurs et partenaires du tourisme
- Valorisation spécifique des activités de pleine nature

Missions exclusives pour Clermont Auvergne Métropole :

- Gestion d'une billetterie de spectacles
- Hébergement des contenus numériques du Schéma Directeur de Signalétique Touristique Métropolitain
- Participation à l'animation du Pays d'Art et d'Histoire (PAH)
- Mise en œuvre du fonds d'ingénierie de tourisme responsable

Mission exclusive pour Mond'Arverne Communauté : Gestion de la base nautique d'Aydat

Le rapport d'activité 2025 de la SPL fait apparaître les points essentiels suivants :

- Sur l'organisation et la structuration interne de la SPL Clermont Auvergne Volcans

Le contrat de DSP avec la Métropole inclut une clause sociale relative à l'insertion par l'économie précisant que la SPL s'engage à réserver un minimum de 2 275 heures de travail par an à l'insertion en faveur des publics prioritaires. Pour 2025 la SPL a réalisé 5 371,8 heures contre 3 447,6 en 2024.

- Sur les missions communes déléguées par les deux collectivités

- Accueil et information des touristes :

La SPL a mené l'ensemble des missions et actions prévues dans le cadre du contrat de DSP et a atteint les objectifs annuels fixés par le contrat, hormis la rédaction du SADI. La SPL s'est concentrée pour cette première année de DSP sur la finalisation de son organisation interne et l'harmonisation des pratiques au sein des équipes.

Sur les boutiques, la SPL a dépassé son objectif de faire progresser son chiffre d'affaire de 2% en enregistrant une augmentation de 3%, avec 42% de produits locaux.

- Promotion touristique :

La SPL a déployé un ensemble d'actions de communication concourant aux objectifs fixés par la DSP :

- Améliorer l'image et développer la notoriété de la destination : à l'échelle locale, nationale et internationale via différents outils de communication permettant d'adresser les différentes cibles de clientèles définies avec les deux EPCI.

- Promouvoir la destination autour d'un tourisme responsable : valorisation des offres labellisées sur un volet environnemental et d'accessibilité, mise en valeur des mobilités douces et des producteurs locaux mais, aussi du patrimoine naturel et culturel.

- Décliner des actions de promotion des 4 filières touristiques : santé et bien être (dont le thermalisme), tourisme urbain et culturel (dont le patrimoine archéologique), tourisme de pleine nature et tourisme d'affaires. Ces actions ont pris la forme de campagnes de communication multicanales, d'édition de documentations touristiques diffusées sur la destination (guide des hébergements de la station thermale Royat-Chamalières, carte touristique de la destination, magazine de destination annuel...), de salons grand publics ou professionnels ou encore d'actions d'accueil presse. En 2025, la SPL a effectué 35 accueils presse, dont 7 internationaux, contre 54 en 2024 dont 5 internationaux.

- Coordination des actions des acteurs et partenaires du tourisme :

- La SPL a reconduit en 2025 les Packs Partenaires. Il s'agit d'un ensemble de prestations visant à promouvoir de façon privilégiée les professionnels ayant souscrits cette prestation. Pour 2025, 364 Packs Partenaires ont été vendus par la SPL contre 404 en 2024.

- La SPL a atteint l'objectif fixé par le contrat de DSP de réaliser en moyenne 1 action mensuelle collective de coordination des acteurs autour de réunions de sensibilisation sur des thématiques d'actualité, d'éductours ou encore de temps de convivialité.

- La SPL a aussi participé à plusieurs salons professionnels et grand public accompagné d'un ou plusieurs acteurs touristiques

- Valorisation spécifique des activités de pleine nature :

- La SPL a créé au 1^{er} janvier 2025 un poste de chargé de mission pleine nature, sur un mi-temps, pour assurer cette mission commune déléguée par les deux EPCI.

- La SPL a déployé diverses actions de valorisation des activités de pleine nature : création d'une carte des itinéraires VTT, intégration de nouveaux itinéraires de randonnée sur l'application « Randos Arvernes », conception d'une page dédiée à la Via Arverna (Un chemin vers Saint-Jacques-de-Compostelle) sur son site Internet (mise en ligne en 2026), promotion de contenus et vidéos sur cette thématique sur les réseaux sociaux...

- Sur les missions spécifiques déléguées par chacune des deux collectivités

- Missions déléguées par Clermont Auvergne Métropole

- Billetterie spectacles : il s'agit d'un service de billetterie gratuite de spectacles proposé aux associations

culturelles des 21 communes de la Métropole. En 2025, les communes de Clermont-Ferrand et de Royat ont bénéficié de cette prestation et la SPL est chargée de la déployer à l'ensemble des 21 communes. En 2025, la SPL a délivré 18 746 billets gratuits contre 15 000 en 2024.

La SPL propose aussi une billetterie commissionnée pour les autres structures (sites touristiques, autres spectacles...) pour laquelle elle a vendu 7 888 billets en 2025 contre 11 858 en 2024.

- Hébergement des contenus numériques du Schéma Directeur de Signalétique Touristique Métropolitain : la SPL a intégré l'ensemble des éléments par commune sur son site Internet et certains éléments seront finalisés sur le nouveau site Internet de la SPL à venir.

- Participation à l'animation du Pays d'Art et d'Histoire (PAH) : la SPL a structuré un service dédié pour cette mission avec le recrutement de guides conférencières (1,5 ETP) conformément au contrat de DSP et a déployé un ensemble d'actions en partenariat avec le service PAH de la Métropole.

- Mise en œuvre du fonds d'ingénierie de tourisme responsable : il s'agit pour la SPL de promouvoir les 3 dispositifs d'aides mis en place par la Métropole pour accompagner financièrement les hébergeurs touristiques et les restaurateurs qui souhaitent entrer dans une démarche de tourisme responsable (subventions d'accompagnement dans une démarche RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises - ou de labellisation). La SPL a donc intégré une page dédiée à ces dispositifs sur son site Internet et a diffusé des plaquettes d'information lors d'événements ou de rencontres professionnelles.

- Missions déléguées par Mond'Arverne Communauté

- Exploitation de la Base nautique d'Aydat : la SPL est chargée de promouvoir et de gérer cet équipement. La SPL a donc déployé des actions de communication, de promotion et de commercialisation de la base nautique. Elle a accueilli 44 000 clients en 2025 et a enregistré une augmentation de ses recettes commerciales de 13% par rapport à 2024 soient 33 000 € de plus. Cette progression se décompose comme suit : +29% sur les stages, +24% sur les locations individuelles, + 54% sur les groupes scolaires.

- Au delà des missions déléguées par les 2 EPCI, la SPL s'est engagée à développer des activités supplémentaires :

- Partenariat avec la société Auvergne Events délégataire de la ville de Clermont-Ferrand pour la gestion du centre d'affaire Polydôme : partager les informations sur les congrès organisés sur ce site et mener des actions de promotion et de commercialisation de la destination auprès des organisateurs de congrès et colloques à l'échelle nationale. Dans ce cadre la SPL a aménagé, à l'automne 2025, un espace d'accueil et d'information touristique qui sera utilisé par la SPL durant les congrès et colloques à partir de 2026.
- Action de commercialisation de prestations touristiques pour différents publics avec un objectif de générer des ressources propres par la SPL : animations de loisirs et visites guidées notamment durant les périodes des vacances scolaires et estivales, contribution aux Journées Européennes du Patrimoine, animations de pleine nature (familles et curistes), activité réceptive groupes.
- Activités du Bureau des Congrès : ce service de la SPL est chargé de promouvoir la destination auprès des organisateurs de séminaires, congrès et colloques en partenariat avec les acteurs du tourisme d'affaires de la destination. Il est aussi chargé d'assurer à la demande des organisateurs la gestion de l'hébergement de ces manifestations et la gestion des transferts en autocars entre les lieux d'hébergement des participants et le site de l'évènement. En 2025, la SPL a donc accompagné l'organisation de 7 congrès et colloques contre 6 en 2024, a participé à 3 salons professionnels (avec des partenaires) et organisé 3 réunions de coordination des actions avec les acteurs locaux de cette filière.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport établi sur l'activité de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans au titre de l'exercice 2025, joint en annexe de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Vincent SALESSE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À CINQ PROJETS STRUCTURANTS DANS LE CADRE DE LA
FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) POUR L'ANNÉE 2026**

Clermont Auvergne Métropole inscrit son action en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et d'innovation territoriale. À travers sa feuille de route ESS 2022-2026, la Métropole soutient des initiatives présentant un intérêt métropolitain au regard de leur impact social, économique, environnemental et territorial.

Les projets accompagnés contribuent au développement d'activités répondant aux besoins des habitants, au renforcement du tissu économique local, à l'inclusion des publics fragilisés, à la transition écologique ainsi qu'au développement de coopérations entre acteurs associatifs, économiques et institutionnels.

Les subventions proposées au titre de l'année 2026 s'inscrivent dans cette dynamique et visent à soutenir des actions participant au développement de l'ESS sur le territoire métropolitain, à l'animation locale et à l'émergence d'initiatives à forte utilité sociale.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir, au titre de l'année 2026, cinq projets contribuant à la consolidation de l'écosystème ESS métropolitain et au déploiement d'actions en faveur des habitants et des acteurs du territoire.

1. Jardin secret est une association locale engagée dans le renforcement du lien social et de l'estime de soi, principalement auprès des femmes. Elle propose des actions de proximité (ateliers, rencontres, événements) favorisant l'inclusion et la participation, avec plus de 500 participations en 2025 et 63 membres.

Projet : Développement des activités et structuration de l'association, avec un projet d'installation dans un local à Montferrand pensé comme un tiers-lieu, afin de pérenniser et élargir les actions.

Subvention proposée : 6 000 €

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges	7 200	Clermont Auvergne Métropole	6 000
Investissements/Travaux	5 040	Adhésions	3 240
		Dons	3 000
Total	12 240€	Total	12 240€

2. Association LieU'topie :

Association d'éducation populaire et de l'ESS, active depuis plus de 10 ans, développant des actions solidaires, alimentaires et culturelles à destination des étudiants, personnes précaires, jeunes et habitants de la métropole. Elle anime notamment une cantine solidaire, des distributions alimentaires et une programmation culturelle, touchant plusieurs milliers de personnes chaque année.

Projet : Pérennisation des actions solidaires et alimentaires, relance de la dynamique du tiers lieu et restructuration du projet associatif, avec un accompagnement DLA en cours et une perspective d'agrément Espace de Vie Sociale (EVS).

Subvention proposée : 10 000 €

BUDGET PREVISIONNEL			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats et approvisionnements	55 390 €	Produits d'activités et prestations	35 001 €
Services extérieurs et fonctionnement	34 309 €	Subventions publiques	57 514 €
Charges de personnel	55 400 €	Clermont Auvergne Métropole - ESS	10 000 €
Autres charges	4 693 €	Contributions financières et mécénat	38 400 €
		Cotisations et dons	8 877 €
TOTAL DÉPENSES	139 792 €	TOTAL RECETTES	139 792 €

3. Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Auvergne-Rhône-Alpes

Réseau régional structurant de l'Économie Sociale et Solidaire qui assure des missions d'animation, de structuration et de développement de l'ESS à l'échelle territoriale, en lien avec les acteurs locaux et les collectivités.

Projet : Poursuite des actions de développement de l'ESS sur le territoire métropolitain (mise en réseau, animation de l'accompagnement ESS, organisation d'événements, développement de la plateforme Ambition ESS), dans un contexte de fin de convention en 2026 et de réflexion sur un nouveau partenariat pluriannuel.

Subvention proposée : 15 000 €

BUDGET PREVISIONNEL			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	112 420	Ventes de produit	78 978
Services extérieurs	88 539	Autres produits	192 000
Autres services extérieurs	72 540	Subventions	437 452
Impôts, taxes ...	30 564	Dont Clermont Auvergne Métropole	15 000
Charges de personnel	384 917		
Charges de gestion courante	5 950		
Charges Financières	6 500		
Dotations aux amortissements	7 000		
TOTAL	708 430 €	TOTAL	708 430 €

4. Association Mag'Éruptif :

Média régional indépendant, engagée dans la valorisation des initiatives locales, de la vie des territoires et de l'information de proximité. Ce financement s'inscrit dans le cadre du challenge « Ouvre Boîte » 2026, organisé par Clermont Auvergne Métropole en partenariat avec France Active Auvergne, qui accompagne et récompense les créateurs d'activité dans la catégorie Économie Sociale et Solidaire.

Projet : Soutien au développement et à la consolidation de Mag'Éruptif afin d'accompagner son lancement, renforcer son ancrage territorial et favoriser la pérennisation d'un média indépendant au service des acteurs et habitants du territoire.

Subvention proposée : 4 000 €

5. Association Régionale des CIGALES Auvergne-Rhône-Alpes

Réseau citoyen de finance solidaire visant à développer l'épargne locale au service de projets l'ESS et de proximité. L'association accompagne la création et l'animation de clubs d'investisseurs citoyens (CIGALES) sur le territoire métropolitain et développe des actions de sensibilisation à la finance solidaire en lien avec l'écosystème ESS local.

Projet : Poursuite du développement des CIGALES sur le territoire métropolitain, avec la création de nouveaux clubs citoyens, l'animation du réseau local, le renforcement des partenariats avec les acteurs de l'accompagnement ESS et l'organisation d'actions de sensibilisation autour de la finance solidaire et de l'investissement citoyen.

Subvention proposée : 5 000 €

BUDGET PREVISIONNEL

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats	2 523	Ventes de produits	13 958
Services extérieurs	1 893	Subventions	57 930
Autres services extérieurs	6 250	Dont Clermont Auvergne Métropole	5 000
Impôt & taxes	800	Autres produits	3 400
Charges de personnel	63 022		
Autres charges	5 800		
TOTAL	80 288 €	TOTAL	80 288 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures suivantes :
 - Jardin secret** : 6 000 €
 - LieU'Topie** : 10 000 €
 - CRESS Auvergne-Rhône-Alpes** : 15 000 €
 - Association Mag'Éruptif** : 4 000 €
 - Association Régionale des CIGALES** : 5 000 €
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS".
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Clermont Auvergne Métropole accompagne depuis plusieurs années le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et soutient les initiatives contribuant à l'animation des territoires, au lien social, à l'innovation sociale ainsi qu'aux transitions écologiques et économiques.

La Métropole porte à ce titre une attention particulière au développement de lieux hybrides de proximité, favorisant les coopérations locales, les initiatives collectives et l'accès des habitants à des activités culturelles, sociales, économiques ou citoyennes.

Ces espaces participent au dynamisme des quartiers et des communes de la métropole en proposant des lieux de rencontre, d'expérimentation et d'activités ouvertes aux habitants et aux acteurs locaux.

Au titre de l'année 2026, il est proposé de soutenir deux projets contribuant à la création et au développement de tels espaces de proximité, via l'attribution de subventions d'investissement.

1. L'Ouverture : Association engagée dans des actions de lien social, de prévention et d'accompagnement des publics, notamment des jeunes et des familles, à travers des activités éducatives, sociales et numériques de proximité.

Projet : Création d'un espace associatif dans les quartiers Nord de Clermont-Ferrand ayant vocation à évoluer vers un tiers-lieu à dominante sociale et éducative. Ce futur espace vise à proposer des activités ouvertes aux habitants, favorisant l'inclusion, la participation des publics et le développement de compétences de base, notamment dans les usages numériques.

Le projet intègre également une dimension d'insertion professionnelle par la mise en place de parcours en alternance, contribuant à l'accompagnement de publics éloignés de l'emploi.

Subvention proposée : 10 000 €

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	2500	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1000
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation¹¹	106500
Achats matières et fournitures	2500	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		AIDE EMPLOI SOGO EDUCATIF	16667
61 - Services extérieurs	34500	FONJEP	4583
Locations	12000		
Entretien et réparation	22000		
Assurance	500	Région(s) :	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	500	Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Clermont co	20000
Publicité, publication	500	Commune(s) :	
Déplacements, missions		aide emploi	8333
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	0	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération, autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	16400
64- Charges de personnel	68400	Autres établissements publics	
Rémunération des personnels	68400	Aides privées Mécénat	40517
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	200
Autres charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	200
65- Autres charges de gestion courante	1800	76 - Produits financiers	
		77- produits exceptionnels	
66- Charges financières		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES À L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	107700	TOTAL DES PRODUITS	107700

2. L'Onde Porteuse : Association créée en 2015, active dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle et dans le domaine du journalisme de proximité, développant un média local contribuant à la vie culturelle et à l'animation du quartier Fontgèze.

Projet : Développement d'un tiers-lieu à vocation sociale, culturelle et médiatique, adossé aux activités existantes de l'association. Le projet prévoit l'extension des locaux, l'ouverture renforcée au public, ainsi que la création d'espaces mutualisés de production (studio podcast et vidéo) et d'un espace convivial de type café associatif.

Ce tiers-lieu a vocation à favoriser l'expression citoyenne, les coopérations locales et l'accès à la production médiatique pour des publics diversifiés, en lien avec des partenaires de l'éducation aux médias et de la culture.

Subvention

proposée : 7 000 €

PLAN D'INVESTISSEMENT TIERS-LIEU			
DÉPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement	2120	Clermont Auvergne Métropole	10000
Aménagement espace plateau / Mobilier plateau	5155,8	Fonds Agir pour l'Emploi - ENGIE (obtenu)	10000
Achat mobilier public	2866,47	Bibliothèque Sans Frontières (obtenu) - 1174 livres	1220,96
Achat de matériel vidéo (caméra / éclairage tournage).	10000	Auto-financement (validé)	673,87
Equipeement acoustique espace	531,6		
Livres Cultura	1220,96		
TOTAL	21894,83	TOTAL	21894,83

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de subventions d'investissement aux structures suivantes :
 - L'Ouverture** : 10 000 €
 - L'Onde Porteuse** : 7 000 €
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, fiche PPI "Soutenir un réseau métropolitain de tiers lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS.
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer les conventions afférentes et à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES ET PARTICIPATIVES (SCOP) ET DES
STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Clermont Auvergne Métropole accompagne depuis plusieurs années le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et soutient les initiatives contribuant au développement économique local, à l'innovation sociale, à l'ancrage territorial des activités ainsi qu'aux transitions écologiques et économiques.

Dans ce cadre, la Métropole porte une attention particulière aux modèles entrepreneuriaux coopératifs, et notamment aux Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP), qui participent au maintien et au développement d'activités économiques durables sur le territoire métropolitain.

Ces structures se caractérisent par une gouvernance collective, un ancrage local fort et une volonté de concilier activité économique, emploi et utilité sociale. Elles contribuent également à la diversification du tissu économique local et au développement de coopérations entre acteurs du territoire.

Afin d'accompagner leur développement et leur consolidation, Clermont Auvergne Métropole soutient les investissements permettant de renforcer les capacités d'activité des structures de l'ESS: acquisition d'équipements, aménagement de locaux, modernisation des outils de production ou amélioration des conditions d'accueil et de travail.

Au titre de l'année 2026, il est proposé de soutenir 6 projets d'investissement portés par des structures coopératives et des acteurs de l'ESS implantés sur le territoire métropolitain.

1. SCOP Appuy Culture : Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) dédiée au secteur culturel, créée en SCOP en 2026 après 11 ans d'expérimentation, accompagnant une soixantaine d'entrepreneurs dont une quarantaine salariés, principalement issus du territoire métropolitain.

Projet : Consolidation du lancement de la nouvelle SCOP avec des investissements en outils de communication (refonte du site, intranet), équipements (informatique, matériel) et accompagnement juridique et économique.

- **Subvention proposée : 10 000 €**

2. Éditions du Colporteur (SCOP en création) : Maison d'édition indépendante en cours de structuration sous forme de SCOP, implantée en Auvergne, développant une activité éditoriale à vocation culturelle et territoriale. Elle valorise les territoires du Massif central à travers des ouvrages (romans, contes, documentaires) et s'appuie sur un réseau d'environ 250 points de diffusion en milieu rural et périurbain.

Projet : Développement de l'activité éditoriale et de diffusion avec deux investissements structurants : déploiement de présentoirs personnalisés pour les points de vente (notamment en zones rurales) et acquisition d'un scanner grand format pour la numérisation et la production des ouvrages.

- **Subvention proposée : 7 000 €**

3. CRESNA (SCOP / Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) : Coopérative d'utilité sociale agréée ESUS, spécialisée dans l'accompagnement des transitions alimentaires et des comportements, développant des activités de recherche, d'innovation sociale et de production de ressources pédagogiques à destination des acteurs du territoire. Elle a structuré en 2025 un pôle R&D et évolue vers un Centre de Ressources Territorial et d'Innovations Sociales (CRT-ISTA).

Projet : Consolidation du centre de ressources et transformation des travaux de R&D en outils et ressources partagés sur le territoire : création de supports pédagogiques, équipements de recherche, accompagnement juridique, formation et outils de plaidoyer en faveur des transitions alimentaires.

- **Subvention proposée : 10 000 €**

4. SCOP METHEXIS Conseil Formation : SCOP créée en 2018 à Clermont-Ferrand, spécialisée dans la médiation sociale, la formation professionnelle et l'insertion socio-économique. Implantée dans les quartiers nord de Clermont-Ferrand, elle compte aujourd'hui 14 salariés pour 10 ETP et intervient auprès de publics fragiles et de professionnels de l'accompagnement.

Projet : Développement de l'activité en 2026 et amélioration des conditions d'intervention des équipes, notamment par l'acquisition d'un véhicule décarboné afin de faciliter les déplacements des médiateurs sur le territoire métropolitain, réduire les coûts et limiter l'usage des véhicules personnels.

- **Subvention proposée : 5 000 €**

5. SCOP Le Biau Jardin : Coopérative d'insertion engagée depuis 1997 dans une production agricole locale et durable, implantée dans la métropole clermontoise. Elle participe à des réseaux structurants de diffusion du bio local et d'approvisionnement de la restauration collective, en lien avec des plateformes et groupements de producteurs régionaux.

Projet : Modernisation de l'activité agricole et amélioration des conditions de production via des investissements matériels (récolteuses à légumes, extension du réseau d'irrigation, équipements de conditionnement), visant à renforcer la productivité, réduire la pénibilité et améliorer l'usage des ressources (notamment l'eau).

- **Subvention proposée : 8 000 €**

6. Coopérative Ceinture Verte Pays d'Auvergne : Coopérative territoriale créée en 2022, dont Clermont Auvergne Métropole est membre fondateur, œuvrant au développement de projets agricoles locaux, notamment en maraîchage, dans une logique de circuits courts et de transition alimentaire.

Projet : Réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour l'implantation d'une ferme maraîchère sur un site identifié à Aubière, en vue de valider les conditions de mise en œuvre du projet.

- **Subvention proposée : 5 000 €**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution de subventions d'investissement aux Sociétés Coopératives et Participatives suivantes, au titre de l'exercice 2026 :
 - SCOP Cresna : 10 000 €
 - SCIC Le Biau Jardin : 8 000 €
 - SCOP Les Éditions du Colporteur : 7 000 €
 - APPUY Culture : 10 000 €
 - SCOP METHEXIS : 5 000 €
 - Coopérative Ceinture Verte Pays d'Auvergne : 5 000 €
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de Clermont Auvergne Métropole, au chapitre 204, article 20421, fiche PPI "Soutien à l'investissement des entreprises de l'ESS – coopératives et structures de transition".

- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer les conventions afférentes et à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT

Dans le cadre de sa politique de développement économique et en particulier conformément aux axes 2 et 3 de la feuille de route de la Direction Accompagnement des Entreprises adoptée le 27 septembre 2024, Clermont Auvergne Métropole a pour rôle d'accompagner les entreprises du territoire dans leur démarche de transition écologique et sociale.

Face au dérèglement climatique, aux pénuries de matières, à l'effondrement de la biodiversité, aux crises sociales, les entreprises doivent s'adapter, se réinventer face aux risques économiques que cela engendre, mais également contribuer à la sauvegarde des territoires et au bien-être des populations.

La Métropole souhaite jouer un rôle pour accompagner les entreprises dans leurs transitions et l'adaptation de leurs modèles économiques afin de les rendre plus robustes.

Au-delà des actions directes menées par la Direction Accompagnement des Entreprises, il est proposé de soutenir les initiatives mises en place par les différents acteurs du territoire afin de poursuivre ces mêmes objectifs.

C'est le cas de la Convention des Entreprises pour le Climat, portée par une association reconnue d'intérêt général qui propose un parcours collectif et individualisé, ayant pour objet « de contribuer à ce que le monde économique réussisse sa métamorphose écologique, le plus rapidement et le plus profondément possible, pour rendre irrésistible la bascule de l'économie extractive vers l'économie régénérative ».

Pour la Convention des Entreprises pour le Climat, l'économie régénérative se définit comme des "modèles économiques allant au-delà de la réduction d'impact ou du "net zéro" en visant la régénération des ressources et écosystèmes en s'appuyant sur des formes nouvelles et élargies de coopérations entre acteurs d'un même territoire."

Concrètement, cette association accompagne les acteurs économiques dans une transition économique et environnementale, afin de rendre leur modèle économique plus robuste et compatible avec les limites planétaires, les besoins sociaux et les enjeux systémiques.

Plusieurs parcours se déploient à l'échelle nationale et dans les territoires : thématiques (consulting, monde financier, industries, nouveaux imaginaires, agri & agro, océan) et territoriales (Bassin Lyonnais, Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Suisse, Massif Central...).

Depuis sa création en 2021 et à travers les 33 parcours déployés (dont 3 à l'international), la Convention des Entreprises pour le Climat a permis d'accompagner 1 700 entreprises.

- Le premier parcours Convention des Entreprises pour le Climat Massif Central s'est tenu d'octobre 2023 à juin 2024, soutenu par Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 15 000 €. Il a réuni 38 organisations (dont 19 sur le territoire de la Métropole) représentant 14 000 collaborateurs. Parmi les organisations implantées sur le territoire, on peut citer Assemblia, Cegelec, Clermont Auvergne Events, l'ESC, Resicare et Watea (filiales de Michelin), le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne ou encore Le Lautrec.
- Un second parcours s'est tenu en 2025, lui aussi soutenu par la Métropole à hauteur de 15 000 €. Il a réuni 17 organisations dont 10 sur la Métropole. On peut citer : CGI, Euromaster, Le Damier, Mic Signaloc, l'Université Clermont Auvergne, etc.

Les organisations embarquées sur ces deux premiers parcours représentant 19 000 collaborateurs et 2,08 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

- Le troisième parcours, sur l'année 2026, est en cours et réunit actuellement 14 organisations dont 6 sur la Métropole, parmi lesquelles : Abeille Informatique, le CHU, Michelin Innovation Park ou Pampa Consigne.

Pour chaque structure engagée, un binôme Dirigeant & "Planet champion" participe à six sessions de travail en présentiel sur 9 à 12 mois (5 sessions locales et 1 rencontre nationale par filière) ainsi qu'aux temps d'échanges inter-sessions et aux webinaires.

Les sessions se répartissent entre des temps de plénières (formats conférences & masterclass pour se nourrir des interventions d'experts renommés et de témoins inspirants), ateliers (formats collaboratifs pour explorer les sujets) et temps de travail en "camps de base" (sous-groupes animés par un binôme coach & facilitateur permettant aux participants de travailler de façon très concrète sur leur propre feuille de route).

Afin de rendre cette démarche accessible à des organisations de toute taille, un soutien financier de partenaires extérieurs est nécessaire pour permettre à l'Association de déployer le parcours "Convention des Entreprises pour le Climat Massif Central". L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) soutient par exemple le parcours pour les années 2025, 2026 et 2027.

Pour la Métropole, le soutien à l'association Convention des Entreprises pour le Climat permet :

- de contribuer à l'accompagnement des acteurs économiques vers des modèles économiques plus robustes et plus vertueux, limitant les externalités négatives pour le territoire ;
- de créer des liens avec les acteurs économiques engagés, pour créer des coopérations locales ;
- de soutenir un dispositif complémentaire et cohérent avec les projets de la Métropole (stratégie transition, démarche AGIR, économie circulaire...).

Le budget global du parcours 2026 est le suivant :

<u>Charges</u>		<u>Produits</u>	
Focus thématique interparcours en visio	2 800	Subventions - ANCT : 33 000 - Clermont Auvergne Métropole : 10 000 - Autres financeurs : à confirmer	70 000
Event (lieux, catering, autres frais)	49 124	Participants parcours "embarquement"	24 900
Equipe Convention des Entreprises pour le Climat	122 500	Participants parcours	109 300
Autres intervenants et prestataires extérieurs	36 093		
Frais de déplacements, provisions pour risques	8 100		
Contributions Convention des Entreprises pour le Climat	30 630		
TOTAL	249 247	TOTAL	204 200

Par un courrier en date du 10 juillet 2026, la Convention des Entreprises pour le Climat a sollicité un soutien financier de la Métropole à hauteur de 15 000 € pour accompagner son troisième parcours Massif Central.

Au regard du budget disponible, il est proposé de verser à l'association Convention des Entreprises pour le Climat une subvention de 10 000 € afin de soutenir le troisième parcours « Massif Central » qui se déroule de janvier à décembre 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Convention des Entreprises pour le Climat au titre de 2026 pour le parcours Massif Central. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2026, antenne Transition Ecologique des Entreprises,

- d'approuver les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement 2026 entre Clermont Auvergne Métropole et l'association « Convention des Entreprises pour le Climat »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « POUR UNE ÉCONOMIE À IMPACT POSITIF »

Présentation du dispositif

Lors de la séance du 28 mars 2025, le Conseil métropolitain a approuvé la création du dispositif « Pour une économie à impact positif ». Ce dispositif a pour objectif de favoriser une transformation du tissu économique du territoire vers une économie à impact positif. En particulier, cette aide vise à faciliter le passage à l'action des acteurs économiques grâce à l'accompagnement individuel d'experts sur les sujets de transition écologique et sociale.

L'aide prend la forme d'une aide directe aux entreprises (subvention) pour financer les coûts de prestation de conseils entrant dans les thèmes suivants :

- accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception et/ou accompagnement à la réalisation d'une Analyse de Cycle de Vie (ACV) simplifiée sur un ou plusieurs produit(s) et/ou service(s) ;
- accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE ;
- accompagnement à une démarche de labellisation ; ci-dessous les labels retenus dans le cadre du présent dispositif : « ENGAGE RSE AFNOR », « LUCIE » (PROGRESS, 26000 ou POSITIVE), « POSITIVE WORKPLACE », « POSITIVE COMPANY », « PME + », « B-CORP » ;
- accompagnement visant à l'obtention :
 - d'une notation ECOVADIS,
 - de la certification ISO 14001,
 - du statut de société à mission ;
- audit "transition écologique" dans le cadre d'une démarche d'une reprise de TPE/PME (audit réalisé dans les 6 à 12 mois après la reprise effective de l'entreprise) ;
- accompagnement à la redirection écologique de la structure et/ou à la réécriture du modèle d'affaire afin de le rendre davantage compatible avec les limites planétaires et les besoins sociaux.

Le taux d'intervention est fixé à 80 % du prix hors taxes (HT) de la prestation d'accompagnement et la subvention est plafonnée à 2 500 € par bénéficiaire. Les aides apportées sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois au solde de la prestation, selon les conditions définies dans le règlement du dispositif et de la convention de financement entre la Métropole et le bénéficiaire.

Les aides sont allouées sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dossiers au 30/06/2026

Le 08 juin 2026, un dossier complet a été déposé par la SAS MABAMURE.

Le comité de pilotage consulté le 19/06/2026, a retenu le projet présenté dans le tableau ci-après, pour un montant global de 2 500 euros.

La demande porte sur la prestation suivante : accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE et accompagnement à la démarche visant à l'obtention d'une notation ECOVADIS.

L'entreprise MABAMURE est située sur la commune de Cournon d'Auvergne. Elle est spécialisée dans la fabrication d'armatures pour béton armé.

La liste des bénéficiaires et le descriptif des actions subventionnées sont détaillés ci-dessous :

BÉNÉFICIAIRE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	SECTEUR D'ACTIVITÉ	DESCRIPTION DU PROJET SUBVENTIONNÉ	DÉPENSES ÉLIGIBLES ET COÛT TOTAL DU PROJET	Subvention Métropole : TAUX 80% Plafond 2 500€	SUBVENTION POSSIBLE	AUTRES FINANCEMENTS
SAS MABAMURE	Fabrication d'armatures pour béton armé	Suite à une démarche de bilan carbone, l'entreprise souhaite prolonger par une démarche RSE solide, réaliste et pérenne.	Accompagnement à la mise en place d'une démarche RSE et accompagnement à une démarche de notation ECOVADIS Coût total du projet: 5 000 € HT	Plafond: 2 500 € Taux: 80%	2 500 €	Néant
				TOTAL	2 500 €	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 2 500 euros à la SAS MABAMURE, pour le projet relevant du dispositif « Pour une économie à impact positif »,
- d'autoriser le Président à signer la convention type, annexée au règlement du dispositif « pour une économie à impact positif » à intervenir,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif de la Métropole, antenne « Transition écologique des entreprises », sur la ligne 65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES : DISPOSITIF RECRUT'SENIORS

En 2022, Clermont Auvergne Métropole, **en partenariat avec les chambres consulaires et France Travail, a expérimenté la mise en oeuvre d'un dispositif de relance par l'emploi. Recrut'Seniors répond ainsi à un double objectif : faciliter les recrutements des entreprises et sécuriser le parcours des salariés de plus de 50 ans.**

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux entreprises ou associations, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

- être en activité depuis au moins 24 mois à la date du dépôt de la demande,
- exercer son activité et avoir son siège social sur le territoire de la Métropole,
- avoir au maximum 20 salariés en équivalent temps plein (ETP),
- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours de 12 derniers mois,
- s'engager à tout mettre en œuvre pour pérenniser le poste créé et en faire la démonstration à l'appui de la demande de subvention,
- transmettre aux services de la Métropole, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date d'embauche (ou de pérennisation), le contrat de travail du salarié puis les feuilles de paye des premier, sixième et douzième mois,
- S'il est mis fin au contrat de travail pour un motif tel que faute grave du salarié, départ volontaire du salarié, ou au terme de la période d'essai, l'entreprise ne pourra prétendre à aucune subvention.

Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois du dispositif, sauf si elle exploite plusieurs établissements, elle peut alors déposer une demande par établissement, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.

Les conditions pour l'embauche d'un salarié de plus de 50 ans sont les suivantes :

- Création d'un emploi à temps complet en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Passage d'un temps partiel à un temps complet en CDI
- Passage d'un CDD à un CDI à temps complet
- Pérennisation d'un emploi aidé, à l'issue de la période couverte par les aides publiques.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de :

- 3.000€ pour les CDD d'au moins 6 mois à temps plein
- 5.000€ pour les CDI à temps plein

Le règlement de ce dispositif a été approuvé par une délibération du conseil métropolitain en date du 31 mars 2023.

La décision de financement par le Conseil métropolitain fait l'objet d'une convention tri-partite entre Clermont Auvergne Métropole, l'entreprise et le salarié, dont le modèle a déjà été approuvé en même temps que le règlement.

Le versement de l'aide par Clermont Auvergne Métropole intervient en deux temps :

1. un premier versement de 50% de la subvention allouée est réglé à réception du premier bulletin de salaire,

2. le solde de l'aide est versé à réception de la fiche de paie du sixième mois de travail du salarié.

VALIDATION DE NOUVEAUX DOSSIERS

À présent, il vous est proposé d'attribuer une aide à 4 entreprises dont les dossiers sont éligibles, pour un montant total de 20.000 euros et 4 emplois créés. Les recrutements sont tous réalisés en CDI et concernent trois hommes et une femme.

Les aides sont allouées sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La liste des entreprises concernées est disponible ci-dessous :

LISTE DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES À UNE AIDE RECRUT' SENIORS

Conseil métropolitain du 24 septembre 2026

ENTREPRISE	Statut juridique	NOM Porteur	Type d'activité	CP	Commune	CCD/ CDI	Fonction personne recrutée	Subvention possible
LES DEMOISELLES DU TELEPHONE / SARL MARIEPHONE 63	SARL	COUTIN Maryline	Télésecrétariat	63370	LEMPDES	CDI	Télésecrétaire	5 000,00 €
TERRA PRETA	Association	FAÏN Sabine	Protection et éducation à l'environnement. Compostage de proximité	63000	CLERMONT-FERRAND	CDI	Entretien/ animation	5 000,00 €
MAISON D'ACCUEIL DU PIGNOLET / Association d'Education Populaire Le Pignolet	Association	PIERRU Frédéric	Hébergement / Accueil de groupes	63870	ORCINES	CDI	Intendant	5 000,00 €
CARROSSERIE MONEYRON / SARL CARROSSERIE MONEYRON 2	SARL	MONEYRON Bruno	Carrosserie	63800	COURNON D'AUVERGNE	CDI	Carrossier tolier peinture	5 000,00 €
TOTAL								20 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL MARIEPHONE 63 / LES DEMOISELLES DU TÉLÉPHONE,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à l'association TERRA PRETA,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la MAISON D'ACCUEIL DU PIGNOLET / Association d'Éducation Populaire Le Pignolet,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la CARROSSERIE MONEYRON / SARL CARROSSERIE MONEYRON 2,
- d'imputer les crédits afférents au budget principal 2026 de la Métropole, chapitre 65 - article 65742 - antenne P6,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type annexée au règlement du dispositif Recrut'Seniors avec l'entreprise SARL MARIEPHONE 63 / LES DEMOISELLES DU TÉLÉPHONE, l'association TERRA PRETA, la MAISON D'ACCUEIL DU PIGNOLET / Association d'Éducation Populaire Le Pignolet, la CARROSSERIE MONEYRON / SARL CARROSSERIE MONEYRON 2,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION À TROIS ENTREPRISES : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS

Activité incontournable en zone urbaine dense, la logistique urbaine regroupe des services indispensables aux habitants et constitue un moteur économique majeur. Transport de marchandises, livraisons, services à la population : autant de fonctions essentielles à l'économie et à la qualité de vie des métropolitains. À cela s'ajoutent l'activité commerciale et les déplacements des artisans, qui génèrent eux aussi des flux importants sur le territoire.

Ces activités sont aujourd'hui confrontées à des défis de taille :

- d'une part, la profonde transformation induite par le numérique et les pratiques accrues d'achat en ligne ;
- d'autre part, la nécessité d'évoluer vers des pratiques plus durables, en limitant les nuisances pour les habitants (bruit, pollution, congestion, etc.).

L'écosystème logistique de Clermont Auvergne Métropole accélère sa mutation sous les impulsions conjuguées de plusieurs dynamiques : la digitalisation du commerce, la mise en œuvre de grands projets de mobilité (comme le projet Inspire ou le schéma de circulation).

Certaines activités économiques nécessitent pour les professionnels l'usage quotidien d'un véhicule indispensable à leur activité. Ces professionnels parcourant de nombreux kilomètres sur le territoire métropolitain représentent donc un levier majeur pour agir sur la qualité de l'air. Pour les inciter à adopter des véhicules moins polluants, Clermont Auvergne Métropole a mis en place une aide financière. Celle-ci concerne l'acquisition, la location avec option d'achat ou la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) « à faibles émissions » (vignette Crit'Air 0, 1 ou 2), neuf ou d'occasion, en vue de retirer progressivement de la circulation les véhicules les plus polluants, classés « hors catégorie ».

Cette aide intervient aussi en complément des mesures prises par l'État (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal). Cette subvention est accordée en conformité avec la réglementation des aides aux entreprises.

Un règlement des aides précise la procédure à suivre (comme la mise à la casse du véhicule thermique remplacé) ainsi que les documents à transmettre. Ce règlement a été modifié le 28 mars 2025 (délibération n°DEL20250328_062) notamment pour augmenter l'aide attribuée aux vélos cargo à assistance électrique et aux poids lourds.

Pour cette session, trois dossiers sont proposés :

- **INTERIEUR DESIGN HABITAT / IXINA**, SAS localisée à Clermont-Ferrand et représentée par monsieur Xavier BEGUE : 3.000 € pour l'acquisition d'un VUL électrique. Monsieur BEGUE et sa femme, qui gèrent cette entreprise de conception de cuisines, sont dans leur troisième année d'activité. Ils souhaitent remiser un ancien véhicule à la casse et faire l'acquisition d'un fourgon utilitaire électrique de moins de 3,5T. Le véhicule est utilisé pour des déplacements chez les clients avant la mise en production des cuisines et dressings. L'entreprise estime que le contexte géopolitique actuel est favorable à cette transition.

- **MONDE INSPIRÉ ET ORGANISÉ / NIOKA BALENDA**, Entreprise individuelle localisée à Clermont-Ferrand et représentée par Madame Balenda NIOKA : 500 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique. Mio est une entreprise qui propose un service de location de vêtements, accessoires et petits biens ainsi qu'un accompagnement

administratif. L'acquisition d'un vélo cargo aura pour objectif de faciliter les déplacements au quotidien lors des rendez-vous clientèle, l'approvisionnement et la livraison de petit matériel dans le centre ville clermontois. Au delà du gain de temps obtenu, il s'agit ici également d'une motivation personnelle pour préserver l'environnement.

- **LES DÔMES ÉTOILÉS**, Entreprise individuelle localisée à Clermont-Ferrand et représentée et Monsieur Mickaël MENDES DAMAS : 500 € pour l'acquisition d'un vélo cargo à assistance électrique. L'entreprise EI LES DÔMES ÉTOILÉS propose différentes prestations de photographie (photos de maraige, séances photos, photos aériennes...). Plusieurs facteurs motivent l'acquisition d'un vélo cargo : baisse des émissions de CO2, coût du carburant, faciliter la circulation en ville. Selon monsieur MENDES DAMAS, un vélo cargo électrique est idéal pour circuler en ville afin d'honorer ses rendez-vous avec ses clients, mais aussi pour l'image de son entreprise.

Les membres du comité d'attribution ont été consultés le 15 juillet 2026 et ont donné un avis favorable.

L'aide est attribuée sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La liste des bénéficiaires et la convention type sont jointes en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 3.000 euros à l'entreprise SAS INTERIEUR DESIGN HABITAT / IXINA, représentée par Monsieur Xavier BEGUE,
- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'entreprise MIO – Monde Inspiré et Organisé / EI NIOKA BALENDA, représentée par Madame Balenda NIOKA,
- d'attribuer une subvention de 500 euros à l'entreprise EI LES DÔMES ÉTOILÉS, représentée par Monsieur Mickaël MENDES DAMAS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type de financement annexée au règlement avec les entreprises SAS INTERIEUR DESIGN HABITAT / IXINA, MIO – Monde Inspiré et Organisé / EI NIOKA BALENDA et EI LES DÔMES ÉTOILÉS,
- d'imputer les crédits afférents au budget principal 2026 de la Métropole, chapitre 204 - article 20421 - opération 20220033 – antenne P6,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABONDEMENT DU FONDS MÉTROPOLITAIN POUR L'ENTREPRENEURIAT DE PRODUCTION (FMEP)

Une industrie à soutenir

En 2025, le territoire métropolitain comptait 22.000 emplois industriels (publics et privés) qui représentent 18,52 % des salariés, dans 523 établissements. Cette part de l'industrie dans l'économie reste encore inférieure à la moyenne nationale et régionale avec 5,7% des établissements de la Métropole, contre 7,2% en France et 8,8% en Auvergne-Rhône-Alpes, 1ère région industrielle de France. Ce secteur reste dynamique avec de nombreuses créations d'entreprises chaque année.

Ces données contrastées illustrent les enjeux forts autour de la réindustrialisation de notre territoire, marqué par son histoire industrielle et fortement axé sur la production et la sous-traitance. Il convient de renforcer cette dynamique dans une logique de soutien à ce secteur clé, encore créateur d'emplois.

Création du FMEP en 2023

Clermont Auvergne Métropole, de par ses compétences économiques, a souhaité se positionner en tant qu'acteur facilitant la réindustrialisation du territoire et le soutien aux industries déjà implantées par la labellisation Territoires d'industrie. Aussi, pour améliorer la qualité de cet environnement productif et faciliter le parcours des porteurs de projet vers la création/reprise d'activités, Clermont Auvergne Métropole a souhaité abonder un fonds dans le but de proposer une nouvelle offre de services aux créateurs et repreneurs d'entreprises industrielles ou artisanales de production : le Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP).

La délibération n°DEL20230929_075 du 29 septembre 2023 a permis de créer ce fonds et de l'alimenter via le versement à la fin de l'année 2023 d'une subvention de 150.000 € à l'association Initiative Clermont Auvergne Métropole (ICAM).

En 2024, ce fonds a été abondé à hauteur de 48.000 € (délibération n°DEL20241108_070).

En 2025, ce fonds a été abondé à nouveau à hauteur de 50.000 € (délibération n°DEL20250627_036).

Ce fonds est géré par Initiative Clermont Auvergne Métropole (ICAM), membre du réseau Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise en France. Clermont Auvergne Métropole a signé une « *convention attributive de subvention* » avec ICAM le 26 octobre 2023, définissant les conditions de versement de cette subvention : objet de la convention, montant, engagement de l'association, engagement de la Métropole, conditions de versement...

Par cette délibération et cette convention a été initiée la création du « Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production ». Ce fonds a déjà permis d'attribuer une aide à dix entreprises et de couvrir les frais de gestion d'ICAM, mais il doit être réabondé.

Fonctionnement du FMEP

Le FMEP s'adresse aux porteurs de projets ou chefs d'entreprises (industrielles ou artisanales) de production créées depuis moins d'un an quel que soit leur statut juridique. Les candidatures sont à déposer auprès d'ICAM.

Le soutien à l'entrepreneuriat industriel ou artisanal proposé peut prendre deux formes :

- Aide ante création/reprise : Aide individuelle au porteur de projet, personne physique, pour la création ou la reprise d'une entreprise de production. Financement d'études et d'honoraires spécifiques au projet, pour un montant maximum de 5.000 €, sur demande du porteur, validée au préalable par ICM.

- Aide post création/reprise : Aide individuelle au porteur de projet, personne physique, d'un montant maximum de 25.000 €. Possibilité de solliciter une aide ante et une aide post création/reprise, le montant cumulé des aides est plafonné à 25.000 €/projet.

Déjà de nombreuses demandes

ICAM a déjà traité 10 dossiers d'entreprises entre 2024 et 2026, validés en comité d'agrément.

Ces 10 entreprises (7 reprises et 3 créations) ont reçu au total 175.000 € d'aides directes. Elles interviennent dans des domaines aussi variés que la serrurerie, le travail des métaux, le reconditionnement, les analyses pour l'industrie, la fabrication de volets roulants, la conception, construction et mise en œuvre de systèmes automatisés, le travail de l'émail, la fabrication de pots de fleurs et jardinières, la transformation du plastique, la conception et fabrication de meubles.

L'association anticipe plusieurs nouveaux dossiers d'ici la fin de l'année 2027, l'enveloppe initiale ne sera donc plus suffisante pour assurer le fonctionnement du FMEP.

Un nouvel abondement du FMEP nécessaire

Afin d'assurer la continuité du FMEP et de répondre aux besoins importants de réindustrialisation du territoire, avec notamment des projets de création et de reprises d'entreprises industrielles et artisanales de production à soutenir, il est proposé d'abonder à nouveau ce fonds FMEP, avec le versement d'une subvention annuelle de 80.000 € à Initiative Clermont Auvergne Métropole.

Plan de financement de l'association :

Accompagnement 2026			
Dépenses		Recettes	
	2026		2026
Salaires bruts	175 089	Clermont Auvergne Métropole (MAD Bureaux)	12 303
Charges sociales + mut. + prév. + titres restau.	69 006	Clermont Auvergne Métropole (Entrepreneuriat)	55 000
		Clermont Auvergne Métropole : FMEP Investissement	70 400
FMEP Investissement	70 400	Clermont Auvergne Métropole : FMEP Fonctionnement	9 600
		FMI	35 000
Mise à disposition de locaux CAM	12 303		
Courrier + tél + photocopies	3 200	BPI France	7 000
Frais de mission - réception - animation	6 000		
Frais animation parrainage	2 400	Conseil Régional	31 600
Honoraires	9 000		
Cotisation IF-coordination régionale-IF international-FAA-French Tec	7 550	FSE	102 110
Petits matériels divers	1 200		
Participation mutualisation	5 300	Cotisations des adhérents	16 000
Frais ARKA	3 000		
		Michelin Développement	3 000
Frais garanties BPI	15 000		
Frais contentieux	3 000	Mécénat social CEPAL	4 500
		BPAURA	1 250
Frais bancaires	1 700		
Divers	2 000	Résultat financier	55 000
IS/intérêts	13 750		
Solde positif	2 865		
TOTAL CHARGES	402 763	TOTAL RECETTES	402 763
Contributions en nature - bénévolat		65 000	Contributions en nature - bénévolat
			65 000

Le plan de financement fait apparaître en recettes la subvention FMEP, partagée entre :

- La partie fonctionnement (rémunération de 12% de l'association) : 9.600 €
- La partie investissement (permettant le versement de subventions d'investissement aux entreprises, dans le cadre du FMEP) : 70.400 €
- TOTAL : 80.000 €

Les subventions FMEP versées aux entreprises apparaissent ainsi en dépenses pour un montant de 70.400 €.

Il est ainsi proposé de signer un avenant n°3 à la convention initiale du 26 octobre 2023 pour :

- Attribuer à Initiative Clermont Auvergne Métropole un nouveau soutien financier pour la gestion du FMEP, en complément de la subvention initiale telle que prévue à l'article 3 de la convention initiale,

La somme est déjà prévue au budget primitif 2026.

Le projet d'avenant n°3 à la convention attributive de subvention est fourni en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 80.000 € à l'association INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE (ICAM) pour abonder leur Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 20421,
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention attributive de subvention, joint en annexe, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ICAM et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

AVENANT N°6 AU MANDAT DE GESTION DES BIENS D'ASSEMBLIA ET NOUVELLE CONVENTION : DISSOCIATION DES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE SITE ACCM (ATELIERS DE CONSTRUCTION DU CENTRE MAINTENANCE) DU PROGRAMME LUSO (LIAISON URBAINE SUD-OUEST).

Par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil métropolitain a décidé de confier à Assemblia (ex-Logidôme) la gestion du parc immobilier transféré alors par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (attribution des logements en partenariat avec la Métropole, actes de gestion des locations avec l'entretien et la sécurisation des terrains nus).

Le Conseil métropolitain a approuvé le mandat de gestion avec Assemblia par délibération en date du 12 décembre 2014. En 2018, 2019 et 2023, plusieurs avenants à ce mandat de gestion ont permis de confier à Assemblia la gestion de nouveaux biens.

Le 16 février 2024, le Conseil métropolitain a donné son accord à la signature d'un avenant n°4 à ce mandat de gestion (géré par la Direction de l'Habitat et de Politique de la Ville), permettant de confier à Assemblia la gestion des immeubles situés sur le site industriel ACCM.

Acquisition du site ACC M : bref rappel historique

Dans le cadre de la restructuration du secteur Saint-Jean, l'EPF Auvergne (Établissement Public Foncier Auvergne) a acquis en 2016, pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand, un tènement immobilier rue du Pré de la Reine occupé par l'entreprise ACC M, spécialisée dans la rénovation de matériel ferroviaire.

Cette acquisition visait à sécuriser l'activité de l'entreprise, tout en constituant une réserve foncière pour le futur parc Saint-Jean, avec un projet de transfert aux Gravanches. La Métropole s'était engagée à assurer la dépollution du site.

Après la reprise d'ACC M par le Groupe Thierry Torti Holding en 2019, le choix a finalement été fait de développer l'activité sur le site historique. En pleine croissance, l'entreprise engage désormais un vaste programme de modernisation comprenant un atelier peinture, une chaudronnerie, des magasins et une halle de 105 mètres, avec plusieurs phases de construction et de reconstruction.

C'est dans ce contexte et compte tenu de l'engagement de dépollution et de désamiantage que la Métropole est devenue propriétaire du site le 30 novembre 2023.

Ce site, qui constitue désormais un actif économique stratégique, comporte plusieurs immeubles d'habitation (dont un seul est occupé actuellement) dont la Métropole n'a pas vocation à assurer la gestion.

Un mandat de gestion confié à Assemblia pour les immeubles d'habitation du site ACCM :

L'avenant n°4 au mandat de gestion des biens d'Assemblia, signé en 2024, a permis d'intégrer dans la liste du patrimoine géré par Assemblia plusieurs logements situés sur le site ACC M.

Les biens concernés sont situés sur les parcelles CH n°139, CH n°140, CH n°142 et CH n°144 et sont les suivants :

- Un appartement F6 situé aux 2ème et 3ème étage au 97 avenue Edouard Michelin à Clermont-Ferrand ;
- Un appartement F1 situé au 3ème étage au 99 avenue Edouard Michelin à Clermont-Ferrand ;
- Un appartement F1 situé au rez-de-chaussée au 44 rue du Pré de la Reine à Clermont-Ferrand.

Il est à noter que le mandat de gestion initial (signé le 31 décembre 2014) fixait le barème de rémunérations du mandataire (AssembliA) :

- Pour la prise en charge d'un logement et de ses occupants : 180 € HT par logement, prélevés une seule fois (un forfait qui comprend la reprise du bail, des contrats avec les fournisseurs, la mise à jour des contrats,...) ;
- Pour la gestion locative courante : 290 € HT par logement par an.

Un nouvel avenant et une convention permettant de sortir la gestion des biens du programme LUSO :

L'avenant n°4 au mandat de gestion des biens d'AssembliA (signé le 18 mars 2024) a posé, a posteriori, plusieurs difficultés :

- Celui-ci prévoit un rattachement au programme LUSO (Liaison Urbaine Sud-Ouest) ce qui est juridiquement très fragile ;

- Il est important que la gestion des immeubles du site ACCM soit basée sur une comptabilité séparée, s'agissant d'un dossier géré par la Direction Accompagnement des Entreprises. La comptabilité de cette gestion est actuellement rattachée au programme LUSO (géré par le service habitat) ce qui n'est pas satisfaisant.

Aussi, il est proposé de signer avec AssembliA deux documents :

- Un avenant n°6 au mandat de gestion LUSO confié à AssembliA, permettant de retirer expressément le foncier et les immeubles d'habitation du site ACCM.

- Une nouvelle convention de mandat de gestion spécifique à la gestion des immeubles d'habitation du site ACCM permettant de traiter ces immeubles selon une gestion technique, juridique et financière séparée.

L'objectif est de dissocier totalement la gestion de ces immeubles du programme LUSO.

Le projet d'avenant n°6 et le projet de convention sont consultables en pièces-jointes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la gestion des bâtiments d'habitation du site ACCM à AssembliA,
- d'adopter le projet d'avenant n°6 au mandat de gestion LUSO confié à AssembliA annexé à la délibération, permettant de retirer le foncier et les immeubles d'habitation du site ACCM,
- d'adopter une nouvelle convention de mandat de gestion avec AssembliA, spécifique à la gestion des immeubles d'habitation du site ACCM,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. En cas demande de paiement, les crédits seront prélevés sur le budget principal 2026 sur l'imputation suivante : DAE1/62/611/PG.

CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJETS INVESTISSEMENT
EN QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE LA DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES
ENTREPRISES

Suite à la fermeture Auchan Nord en mai 2025 dans les quartiers Nord, Clermont Auvergne Metropole a déposé auprès de l'Etat, une candidature, fin 2025 sur un programme visant à redynamiser les investissements et l'activité économique dans les QPV.

La Métropole de Clermont-Ferrand fait partie des 12 territoires retenus pour bénéficier de ce dispositif expérimental de "Chef de projet Investissement dans les QPV", pour une durée de 3 ans.

Ce Programme vise à renforcer la dynamique économique des quartiers (rénovation de pieds d'immeubles, tiers-lieux, etc.) et à améliorer l'accès aux services publics de proximité. Il est placé sous l'égide de l'ANCT et de la Banque des Territoires (BDT), qui ont précisé le cadre opérationnel et la marche à suivre pour le lancement concret de la mesure. Le poste sera rattaché à la Direction Accompagnement des Entreprises. Le chef de projets pourra être basé en QPV, dans des locaux de la Metropole.

I- Clermont Auvergne Metropole lauréate du programme "investissements dans les QPV"

Afin de mener à bien la contractualisation avec l'Etat et le recrutement de ce chef de projets QPV, Clermont Auvergne Metropole doit confirmer les éléments suivants :

1. Positionnement politique et conventionnement
 - Nouvelle lettre d'intention : La candidature ayant été déposée sous l'ancien exécutif, il est demandé au nouvel exécutif de confirmer formellement son intérêt via un courrier d'intention et une délibération
 - Demande de subvention :
La Métropole déposera une demande de subvention auprès de l'Etat, accompagnée du plan de financement et de la lettre d'intention. Le modèle national de convention attributive de subvention, reprenant les attendus de l'État est joint à la délibération.
2. Modalités financières du poste
 - L'État cofinance le poste de chef de projet à hauteur de 60 % maximum (sur 3 ans).
 - Le plafond de financement est basé sur un coût annuel chargé de 80 000 € maximum (soit une aide de l'État de 48 000 € par an, le reste étant à la charge de la Métropole). Sur les modalités financières du poste, l'Etat peut apporter au maximum 48 000 €/an, 2/3 provenant de la caisse des dépôts et 1/3 de l'ANCT (BOP 147).
3. Processus de recrutement et gouvernance locale
 - Calendrier : La signature de la convention impose une **obligation de recrutement dans les 3 mois** avec l'objectif partagé d'un recrutement effectif d'ici la fin de l'année. Une fiche de poste type est jointe à la délibération
 - Association des partenaires : **Il est préconisé d'associer les services de l'État au processus de recrutement** afin de lier le profil du candidat à nos attentes communes. Le jury de recrutement

devra, dans la mesure du possible associer : le/la délégué(e) du préfet ; la Banque des Territoires (le correspondant régional en charge du suivi de ce dossier) ; la DDETS (via le réseau "Les entreprises s'engagent").

- Une fois en poste, le chef de projet sera amené à collaborer avec ces mêmes structures, mais aussi avec le service renouvellement urbain de la DDT ainsi que les services de la préfecture.

4. Suivi et outils d'évaluation

- La convention attributive de subvention liant l'État à la Métropole comporte l'obligation pour le chef de projet de rédiger un rapport annuel d'activités et de renseigner les projets d'investissement accompagnés (publics ou privés) sur l'**outil de reporting GRIST**. Ce suivi permettra de rendre compte directement au Ministre de la pertinence et de l'impact de cette expérimentation à l'échelle nationale. Des webinaires de formation à l'outil GRIST seront prochainement proposés.

II- Les missions des chefs de projet investissement en QPV

1. Définir le volet investissement des contrats de ville et élaborer sa programmation

- Recenser les besoins, études et projets en cours en mobilisant l'ensemble des services concernés au sein de la collectivité et dans son écosystème (EPL par exemple).
- En étroite collaboration avec le président de l'EPCI ou l' élu référent, stabiliser et faire valider la programmation des projets à intégrer dans le volet investissement, en cohérence avec les autres volets du contrat de ville et des autres projets de territoire à finalité équivalente.
- Pour chaque projet, identifier en mobilisant les services concernés : Un calendrier, un plan de financement avec les différents financeurs mobilisables, l'articulation avec les projets ou schémas intercommunaux préexistants.
- Assurer l'actualisation éventuelle du volet investissement en préparant les décisions nécessaires.

2. Mettre en œuvre le volet investissement du contrat de ville

- Impulser, coordonner et accompagner l'avancement opérationnel, technique et financier des projets identifiés en mobilisant les services internes et les partenaires externes.
- Identifier les éventuels besoins d'ingénierie nécessaires (études de marché, expertise sectorielle, faisabilité technique, modèle économique, conduite de projet, ...), élaborer les cahiers des charges, piloter les études, partager les résultats et proposer des plans d'action et les soumettre à l'arbitrage des élus. Il s'agira de s'appuyer sur la cartographie locale de l'offre d'ingénierie, sur « Mon Espace Collectivités », le cas échéant, et « Aides-territoires », ainsi que les offres de service existantes de l'ANCT, de la Banque des Territoires et de leurs partenaires nationaux ou locaux.
- Préciser les besoins financiers pour chaque projet, mobiliser les subventions et les outils de financements dédiés (cf. circulaire) en effectuant les démarches nécessaires et en sollicitant les différents financeurs et assurer un suivi financier régulier de ces opérations en utilisant les ressources mises à disposition par l'ANCT.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité.
- Concevoir, installer et animer la comitologie dédiée (comités de pilotage et technique) au sein de l'intercommunalité qui permettra de mobiliser l'ensemble des services concernés et rendre compte auprès des élus décisionnaires de l'avancement des projets. Préparer et organiser les arbitrages et validations
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions grâce à l'utilisation de l'outil de reporting GRIST fourni par l'ANCT.
- Participer aux actions d'animation nationales et locales de la communauté des chefs de projet de l'ANCT ;
- Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations.

3. Porter les enjeux de développement économique des QPV au niveau local et national

- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs, partenaires et membres de l'écosystème local de l'avancée des projets, notamment les associations de commerçants et les entreprises du territoire
- Prévoir des actions de communication auprès des habitants, en réponse aux actions de concertation menées lors de l'élaboration des contrats de ville.
- Partager des retours d'expérience, contribuer à la construction d'outils de capitalisation et de partage de bonnes pratiques en faveur du développement économique des QPV.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le President à conventionner avec l'Etat pour la création de ce poste au sein de la Direction Accompagnement des Entreprises
- d'autoriser le President à déposer une demande de subvention de 48.000€ /an sur trois an pour le cofinancement de ce poste
- d'autoriser la Direction accompganement des Entreprises à lancer le recrutement du chef de projets "investissements en QPV" afin que le poste soit pourvu dans les 3 mois qui suivront la signature de la convention avec l'Etat.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA SAS GROUPE ESC CLERMONT AUVERGNE DÉVELOPPEMENT - PROJET CAMPUS TRUDAINE

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole contribue à positionner avec visibilité le pôle académique local, via notamment le soutien aux campus des établissements d'enseignement supérieur sur son territoire.

Projet Campus Trudaine - École Supérieure de Commerce Clermont School of Business

Souhaitant conforter ses activités et déployer de nouvelles initiatives, l'École Supérieure de Commerce Clermont School of Business a rénové et agrandi son campus pour permettre une augmentation de 30 % de sa capacité d'accueil. Les effectifs accueillis (étudiants, apprentis, et utilisateurs externes : stagiaires en formation continue, conférenciers, dirigeants d'entreprises, etc.) grimpent en effet chaque année.

En 2026, l'effectif est de 1924 étudiants (versus 780 étudiants en 2016) en formation initiale sur le campus de Clermont-Ferrand, se répartissant comme suit :

- 1041 sur les programmes Grande École ;
- 817 sur les programmes BACHELOR ;
- 51 sur les programmes Master of Science ;
- 16 sur les programmes diplômants de formation continue

Le projet Campus Trudaine est opérationnel depuis la rentrée de septembre 2024.

L'École a bénéficié de 3 000 m² de surface utile supplémentaire. Plusieurs aménagements étaient associés au projet Campus Trudaine, à savoir la reconfiguration du parking et des accès, la végétalisation des espaces extérieurs et la création de liaisons entre les différents bâtiments et les alentours du site, ce qui a permis à l'établissement de gagner en attractivité et d'offrir des conditions d'accueil propices à la formation de ses étudiants.

Propriétaire du sol accueillant les locaux, la Ville de Clermont-Ferrand a fusionné les différents contrats en cours en un seul bail emphytéotique (50 ans et 100€ de loyer annuel en contrepartie de 16,4 M€ d'investissement - délibération Ville de Clermont-Fd du 14 février 2020).

Le montant de l'opération est de 19,1 M€ :

Partenaires financeurs	SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement	Région Auvergne Rhône-Alpes	Département	Clermont Auvergne Métropole
Montant en €	7 100 000 + 4 000 000 (autofinancement)	4 000 000	1 000 000	3 000 000

Un engagement de principe pour un soutien à hauteur de 3 M€ a été pris par le Bureau de Clermont Auvergne Métropole en septembre 2019. Trois versements d'un montant total de 1 700 000€ ont été versés (300 000€ délibérés en Conseil métropolitain le 10 novembre 2022, 700 000€ délibérés en Conseil métropolitain le 28 septembre 2023, 700 000€ délibérés en Conseil métropolitain le 28 juin 2024, 700 000€ délibérés en Conseil métropolitain le 26 septembre 2025). La SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement sollicite cette année le soutien de Clermont Auvergne Métropole pour que lui soit attribué le dernier versement de la subvention attendue, pour un montant de 600 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 600 000 € à la SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement en soutien à la réalisation du projet Campus Trudaine. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2026,
- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS DE RECHERCHE ACADÉMIQUE DU SITE UNIVERSITAIRE MÉTROPOLITAIN

L'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 est intitulé "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats". Les interventions au titre de cet axe visent à placer l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation au cœur du développement économique et de l'attractivité territoriale.

Il s'agit de contribuer à faire du site clermontois un vivier fertile de projets qui feront se démarquer les établissements et rayonner le territoire - sachant que ce sont des campus modernes, de qualité et à la pointe, voire en avance sur les standards actuels qui permettront de créer le contexte favorable à l'attractivité des étudiants mais aussi au développement de la recherche et de l'innovation.

1. Soutien 2026 au volet ESRI du Contrat de Plan 2021-2027

Le 10 novembre 2022, le Conseil métropolitain s'est engagé à soutenir les établissements du site universitaire clermontois à hauteur de 21,45 M€ pour les opérations inscrites au volet ESRI du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 selon la répartition suivante :

- 16,45 M€ pour les projets immobiliers des campus – dont 3 M€ déjà versés en soutien au Learning Centre.
- 5 M€ pour les projets de recherche, soit 1 M€ en investissement par an pour des projets adossés aux équipements de recherche financés sur fonds Etat et Région.

Pour mémoire, à l'échelle de la Métropole clermontoise, les financements sont respectivement à hauteur de 25,09 M€ pour l'Etat, 25,45 M€ pour la Région et de 24,95 M€ pour le bloc local (avec le Département et la Ville de Clermont-Ferrand).

Levier d'attractivité et de développement économique à partir de la formation supérieure et de la recherche, les opérations du volet recherche du CPER sont par essence des projets novateurs aptes à créer de nouveaux liens et renforcer ceux existants entre les laboratoires académiques, notre territoire et l'ensemble de ses acteurs, publics et privés. Il s'agit par ailleurs de projets partenariaux d'excellence, au caractère fortement structurant, articulés avec l'écosystème local. A l'échelle métropolitaine, les projets de recherche du CPER 2021-2027 se répartissent en 6 thématiques :

FENOMENES s'attache à faire de l'agriculture un contributeur à la lutte contre le dérèglement climatique, permettre le plein développement des nouvelles technologies dans l'agriculture, en particulier le numérique et 3 fédérer les acteurs de la recherche et du développement agricole en appui à la compétitivité.

Les partenaires impliqués dans le projet FENOMENES sont l'UCA, INRAE, le CNRS, VetAgro Sup, le BRGM et Clermont Auvergne INP, tutelles d'une vingtaine de structures de recherche du site.

MODE : Face aux trois grands défis que sont la raréfaction des énergies fossiles, la lutte contre le réchauffement climatique et les évolutions démographiques en cours, il s'avère inévitable de repenser nos modes de déplacement. MODE vise ainsi le développement de systèmes et de services innovants à destination de la mobilité durable.

MODE regroupe huit laboratoires locaux, issus de cinq tutelles : Cerema, CNRS, INRAE, Clermont Auvergne INP et UCA.

BIOTIC vise à étudier les relations établies entre les différentes parties d'un organisme et suivre leur variation/adaptation au cours de l'âge, de régimes alimentaires particuliers, de modification des activités physiques ou

dans des pathologies spécifiques. Cette approche de biologie intégrative devrait permettre d'aboutir à des innovations diagnostiques et thérapeutiques.

Près de 20 laboratoires académiques et structures fédératives de recherche, sous tutelle de l'UCA, Inserm, INRAE, CNRS, CHU, Centre Jean Perrin et Clermont Auvergne INP, s'inscrivent dans la dynamique BIOTIC.

IDEAL: Les données massives (big data) sont désormais présentes dans pratiquement tous les secteurs de la société et de l'économie. Leur gestion pose des défis scientifiques et techniques majeurs et les enjeux vont s'accroître avec plus de 40 milliards d'appareils connectés, principaux contributeurs de données, attendus à l'échelle mondiale d'ici 2025. L'un des enjeux sera le coût énergétique des objets connectés. Les travaux de recherche de IDEAL s'orienteront ainsi vers l'autonomie énergétique et l'optimisation de la consommation d'énergie des objets connectés.

Les structures partenaires fédérées au sein de IDEAL sont le CNRS, INRAE, UCA.

3R (Risques, Ruptures, Résilience) s'est fixé pour objectif de contribuer au renforcement des capacités de résilience et d'adaptation des sociétés aux risques. Le projet s'articule autour des risques, notamment technologiques, pollutions et catastrophes naturelles et socio-culturels (nouveaux usages et demandes des citoyens et consommateurs, inégalités et « fractures » etc.).

Le projet 3R associe 22 laboratoires et deux structures fédératives sous tutelle de l'UCA, CNRS, IRD, INRAE, AgroParisTech, École nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et VetAgro Sup.

EPURE : Étude et Plateforme d'Utilisation et de Revalorisation des Eaux usées pour l'irrigation des cultures agricoles en Limagne (CPER 21-27) .

Le plan de financement des projets de recherche adossés aux équipements des opérations FENOMENES, MODE, BIOTIC, IDEAL, 3R et EPURE inscrites au volet ESRI du CPER 2021-2027 est le suivant :

Opération	Coût global (M€)	Etat	Région	Métropole
FEMOMENES / MODE / IDEAL / BIOTIC / 3R/EPURE	14,2	1,713	5,7	5

L'Université Clermont Auvergne, au titre de la coordination territoriale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site universitaire local, prend sous sa responsabilité l'ingénierie opérationnelle liée à la mise en œuvre des opérations de recherche inscrites au volet ESRI du CPER 2021-2027. Pour ce faire, l'UCA a créé un fonds que les financeurs pourront abonder conformément à leurs engagements respectifs.

Pour la mise en œuvre des opérations de recherche 2027 décrites ci-dessus et dont le détail par thématique est présenté dans le tableau suivant, l'Université Clermont Auvergne sollicite la Métropole à hauteur de 1 040 000 €, pour la mise en œuvre des projets FENOMENES, MODE, IDEAL, BIOTIC, 3R et EPURE adossés aux équipements scientifiques acquis au titre du volet recherche du CPER 2021-2017.

Projet CPER	Allocations	Sujet de Recherche	Montant
MODE	Doctorat	Étude expérimentale et modélisation de la production de biométhane par méthanation biologique : rôle des transferts interfaciaux et de l'inhibition liée à l'excès d'hydrogène	120 000 €
MODE	Doctorat	Navigation résiliente et frugale de véhicules autonomes pour l'acheminement de biens et services en environnement ruraux	120 000 €
FENOMENES	Post-doc	Détection automatique des comportements sociaux en élevage par modèles vidéo spatio-temporels pour le monitoring du bien-être animal	80 000 €

FENOMENES	Post-doc	Diversité et adaptation métabolique des microorganismes face à la désoxygénation des lacs	80 000 €
BIOTIC	Post-doc	Caractérisation des déterminants moléculaires impliqués dans la patho-adaptation de <i>Klebsiella</i> spp. intra-hôte	80 000 €
BIOTIC	Doctorat	Organisation et coopération des bactéries : vers de nouvelles stratégies pour lutter contre les infections	120 000 €
3R	Post-doc	Penser et vivre les catastrophes naturelles : de nouveaux outils numériques pour explorer les façons de s'adapter	80 000 €
IDEAL	Doctorat	Découverte systématique de la première population de transitoires nucléaires ambigus observés par Rubin à l'aide de l'apprentissage actif	120 000 €
EPURE	Doctorat	Développement d'une méthode d'évaluation directe du risque infectieux associé aux eaux usées brutes, traitées et destinées à la réutilisation	120 000 €
EPURE	Doctorat	Développement d'une plateforme semi-pilote d'évaluation d'adsorbants et de matériaux photocatalytiques pour le traitement avancé des eaux usées issues de STEP	120 000 €

2. Soutien 2025 de Clermont Auvergne Métropole aux projets labellisés I-Site CAP 20-25

Clermont Auvergne Métropole affiche depuis 2017 un soutien affirmé au projet I-Site CAP 20-25 porté par l'Université Clermont Auvergne pour le compte de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site universitaire local.

Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 17 plus grandes universités de recherche de France dont le rayonnement est international. Le projet I-Site CAP 20-25 est articulé autour de 4 Centres Internationaux de Recherche (CIR) représentatifs des forces du site universitaire clermontois en matière de recherche et d'innovation, adossés à des programmes transversaux dédiés l'innovation pédagogique (Learn In Auvergne), la vie étudiante (Campus), etc.

Les CIR et programmes visent à définir ces modèles de vie et de production durables. Ils partagent une approche centrée sur l'humain et soulignent l'importance d'une forte résilience des écosystèmes, des êtres humains ou des sociétés pour aller vers le progrès. Les CIR font écho aux domaines d'activités stratégiques et innovantes identifiés par la Métropole.

Porteurs des emplois de demain, Clermont Auvergne Métropole veut être attentive au développement de ces domaines, à leur dynamisme, leur attractivité dans un contexte très concurrentiel aux plans national et international. Pour ce faire, la Métropole soutient la recherche scientifique qui mène à l'innovation dans chacun de ses domaines. La Métropole soutient à ce titre l'émergence de projets d'excellence, via le cofinancement de projets de recherche (fonctionnement) menés en partenariat avec les acteurs du territoire, et via l'équipement des laboratoires (investissement) pour la mise en œuvre de collaborations entre l'académie et notre tissu socio-économique. Dans cet objectif, l'aide métropolitaine contribue à faire effet de levier sur d'autres sources de financement, les fonds FEDER notamment. Notre collectivité s'engage depuis le lancement du programme et consacre aux projets labellisés I-Site CAP 20-25 250 000 € annuellement en fonctionnement et 500 000 € en investissement. Dans la continuité de la mise en œuvre de la feuille de route ESRI, est présentée ci-dessous la synthèse des projets pour lesquels le site universitaire sollicite un soutien financier cette année.

CIR	Description du projet	Investissement	Fonctionnement
CIR 1	Serre de recherche et d'expérimentation des Cézeaux — Pôle Clermontois du Végétal	116 000 €	
CIR 1	Syngene™ G:BOX Chemi XX9, un système d'imagerie haute performance dédié à la visualisation et à la quantification d'ADN, d'ARN, de protéines sur gels ou membranes par chimioluminescence et fluorescence pour mener à bien des projets en écologie environnementale et en écologie de la santé	30 000 €	
CIR 1	Dispositif écoénergétique durable pour la modernisation des procédés de gestion climatique des chambres de cultures	45 000 €	
CIR 1	Analyse de la composition chimique des fourrages, fèces et urines pour le calcul du bilan nutritionnel chez les ruminants	52 000 €	
CIR 1	Stratégie d'acteurs, gouvernance et gestion de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) à l'échelle territoriale : le cas de l'irrigation agricole en plaine de Limagne		60 000 €
CIR 1	Adaptation épigénétique à la sécheresse chez le blé		60 000 €
CIR 2 / DATA	Financement d'équipements dans le cadre de l'opération « eXplanable (micro)fracture of Al Alloys »	46 000 €	
CIR 2	Financement d'équipements dans le cadre de l'opération « Génération-IMpression et CARactérisation de NANomatériaux »	66 000 €	
CIR 2	Développement logiciel et support à la création d'un jeu de données en environnement non structuré et conditions météorologiques difficiles pour la perception des véhicules autonomes		40 000 €
CIR 3	Développement de la plateforme organoïdes		30 000 €
CIR 3	PHENOTypage cellulaire et signatures METaboliques en temps réel : de la cellule unique aux tissus complexes.	59 000 €	
CIR 4	Acquisition d'équipements pour les plateformes du site clermontois dédiées à l'étude des catastrophes naturelles (PLATEFORMES)	86 000 €	
DATA	Analyse de la circulation des opinions sur l'intelligence artificielle dans les médias sociaux, la presse écrite et la littérature scientifique		50 000 €
Nuées Ardentes	Soutien à l'organisation du festival		10 000 €

3. Dispositif de cofinancement de demi-bourses de thèses

Il y a 4 nouvelles demandes adressées à Clermont Auvergne Métropole pour cofinancer des allocations

doctorales. Le tableau ci-après détaille pour les bénéficiaires, le titre du projet de thèse, les laboratoires impliqués, les cofinanceurs et les montants d'allocations souhaités. Le montant total sollicité à Clermont Auvergne Métropole s'élève à 240 000 € pour une durée de 3 ans, soit 60 000 € par demi-bourse de thèse.

La procédure de recrutement des allocataires sera conforme aux procédures en vigueur au sein de l'INRAE et de VetAgro Sup. Les services de la Métropole seront associés à chacune des étapes de la procédure ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des allocations cofinancées.

Etabliss ement	Unité de recherche	Titre de la thèse	Cofinancement et budget du projet
VetAgro Sup	GDEC (Génétique Diversité Ecophysiologie des Céréales)	Contribution des facteurs pédologiques, agronomiques et microbiologiques sur la dynamique de l'inoculum primaire de <i>F. graminearum</i> , principal agent causal de la fusariose de l'épi chez le blé tendre	Acquis – VetAgroSup 120 000 € sur 3 ans
INRAE	TSCF (Technologies et systèmes d'information pour les agrosystèmes- Clermont-Ferrand)	Analyse du Cycle de Vie pour l'évaluation des impacts environnementaux de la robotique agricole dans un contexte de transition agroécologique	Acquis - Département AgroEcoSystem INRAE 120 000 € sur 3 ans
INRAE	UMRH (Unité Mixte de Recherche sur les Herbivores)	Rôle du microbiote ruminal dans l'équilibre entre émissions de méthane et efficacité alimentaire chez les ruminants supplémentés en actifs anti-méthanogènes	Acquis - Métaprogramme Holoflux INRAE 120 000 € sur 3 ans
INRAE	UMR Territoires	Transition des territoires vers un système de mobilité durable : la gratuité des transports en commun, un levier efficace ?	Acquis - Département Sciences pour l'Action, les Transitions, les Territoires INRAE 120 000 € sur 3 ans

4. Soutien au développement des chaires de recherche

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne (UCA) est une fondation universitaire créée en 2008 qui soutient le développement de l'Université Clermont Auvergne en mobilisant des financements afin de :

- soutenir et promouvoir une recherche d'excellence ;
- favoriser l'insertion professionnelle des étudiants ;
- encourager l'innovation et la création d'entreprises ;
- développer des chaires de recherche et des partenariats avec le monde socio-économique ;
- renforcer l'attractivité et le rayonnement international de l'Université Clermont Auvergne.

Pour l'année 2026, la Fondation propose l'accompagnement de la chaire internationale de recherche d'excellence « Santé en Mouvement », labellisée par la Fondation UCA le 7 juillet 2021, qui vise à approfondir la compréhension des enjeux liés à l'activité physique, aux comportements sédentaires et à leurs effets sur la santé. Les travaux conduits depuis sa création ont permis la réalisation de plusieurs études d'envergure sur des thématiques telles que la santé des femmes, la sédentarité au travail, l'obésité pédiatrique, la prévention des cancers ou encore le vieillissement en bonne santé.

Dans ce contexte, il est proposé de soutenir le développement d'une allocation post-doctorale intitulée ESTEAM – Transition ménopausique et santé cardio-métabolique. Ce projet vise à approfondir l'étude du métabolisme nutritionnel et des comportements alimentaires en lien avec les habitudes de mouvement chez les femmes pré-, péri-

et post-ménopausées. Il adopte une approche intégrative tenant compte des facteurs biologiques, neurophysiologiques et biopsychologiques afin de mieux comprendre les adaptations associées à cette période de vie et de développer des stratégies de prévention et d'intervention adaptées.

La Fondation Clermont Auvergne INP est une fondation reconnue d'utilité publique qui soutient les trois écoles d'ingénieurs de Clermont Auvergne INP : SIGMA Clermont, ISIMA et Polytech Clermont. Elle intervient notamment pour :

- attribuer des bourses de mobilité internationale aux étudiants ;
- soutenir l'innovation, la recherche et l'entrepreneuriat ;
- financer des équipements scientifiques et technologiques ;
- aider les associations étudiantes et certains projets de vie étudiante ;
- renforcer les liens entre les écoles et les entreprises.

Pour l'année 2026, la Fondation Clermont Auvergne INP propose l'accompagnement de la Chaire Informatique Quantique, portée conjointement par l'ISIMA, le laboratoire LIMOS et le Laboratoire de Physique de Clermont-Ferrand. Cette chaire réunit des partenaires académiques et industriels majeurs, parmi lesquels Michelin, CGI et Eviden, afin de structurer un écosystème territorial dédié aux technologies quantiques. Elle vise à développer des compétences de pointe dans les domaines du calcul quantique, des algorithmes, de la cryptographie et de l'optimisation, tout en favorisant le transfert de connaissances vers les entreprises et l'émergence de cas d'usage concrets pour l'industrie.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir un projet doctoral intitulé « Optimisation hybride pour les problèmes d'ordonnancement : application de l'informatique quantique aux modèles d'ordonnancement ». Cette recherche vise à étudier l'apport des approches hybrides associant calcul quantique et optimisation classique pour résoudre des problèmes complexes d'ordonnancement rencontrés dans de nombreux secteurs industriels, notamment la production, la logistique et la gestion des ressources. Les travaux porteront sur le développement de nouvelles méthodes hybrides, leur expérimentation sur des plateformes quantiques existantes et leur application à des cas industriels réels. Ce projet participe au développement d'une expertise locale dans un domaine stratégique pour la souveraineté numérique et la compétitivité industrielle européennes.

Dans la poursuite des partenariats développés depuis plusieurs années avec la Fondation de l'Université Clermont Auvergne et la Fondation Clermont Auvergne INP, il est proposé :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne pour le soutien à la Chaire « Santé en Mouvement » .
- d'attribuer une subvention de 60 000 € à la Fondation Clermont Auvergne INP pour le financement du projet doctoral porté par la Chaire Informatique Quantique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre du soutien 2026 au volet ESRI du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027

- au bénéfice de l'Université Clermont Auvergne:

• d'attribuer une subvention 1 040 000 €, pour la mise en œuvre des projets FENOMENES, MODE, IDEAL, BIOTIC , 3R et EPURE adossés aux équipements scientifiques acquis au titre du volet recherche du CPER 2021-2017. Les crédits correspondants sont inscrits aux articles 204182 du Budget principal 2026.

- de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2026 d'un montant de 350 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204182 du Budget principal 2026,
 - une seconde tranche de versement en 2027 d'un montant de 350 000 € sous réserve du vote du Budget primitif principal 2027,

- le versement du solde en 2028 d'un montant de 340 000 € sous réserve du vote du Budget primitif principal 2028.

Soutien 2026 de Clermont Auvergne Métropole aux projets labellisés I-Site CAP 20-25

- d'attribuer une subvention 750 000 €, pour la mise en œuvre des projets labellisés I-Site CAP 20-25. Les crédits correspondants sont inscrits aux articles 204182 (500 000€) et 657382 (250 000€) du Budget principal 2026.

Au titre de cofinancement de demi-bourses de thèses

- au bénéfice de l'INRAE :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € sur 3 ans, afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale «Analyse du Cycle de Vie pour l'évaluation des impacts environnementaux de la robotique agricole dans un contexte de transition agroécologique » pour l'unité de recherche TSCF (Technologies et systèmes d'information pour les agrosystèmes-Clermont-Ferrand) .

- de valider le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 42 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,

- une seconde tranche de versement en 2028, d'un montant de 18 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2028.

- d'attribuer une subvention de 60 000 € sur 3 ans, afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale «Rôle du microbiote ruminal dans l'équilibre entre émissions de méthane et efficacité alimentaire chez les ruminants supplémentés en actifs anti-méthanogènes » pour l'unité de recherche UMRH (Unité Mixte de Recherche sur les Herbivores).

- de valider le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 42 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,

- une seconde tranche de versement en 2028, d'un montant de 18 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2028.

- d'attribuer une subvention de 60 000 € sur 3 ans, afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale «Transition des territoires vers un système de mobilité durable : la gratuité des transports en commun, un levier efficace ? » pour l'unité de recherche UMR Territoires (Unité Mixte de Recherche).

- de valider le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 42 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,

- une seconde tranche de versement en 2028, d'un montant de 18 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2028.

- au bénéfice de VetAgroSup :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € sur 3 ans, afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale «Contribution des facteurs pédologiques, agronomiques et microbiologiques sur la dynamique de l'inoculum

primaire de *F. graminearum*, principal agent causal de la fusariose de l'épi chez le blé tendre» pour l'unité de recherche GDEC (Génétique Diversité Ecophysiologie des Céréales).

- de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 42 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
 - une seconde tranche de versement en 2028, d'un montant de 18 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2028.

Au titre du soutien au développement des chaires de recherche

Dans la poursuite des partenariats développés depuis plusieurs années avec la Fondation de l'Université Clermont Auvergne et la Fondation Clermont Auvergne INP, il est proposé :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne pour le soutien à la Chaire « Santé en Mouvement » .
 - de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 25 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2026,
 - une seconde tranche de versement en 2027, d'un montant de 35 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2027.
- d'attribuer une subvention de 60 000 € à la Fondation Clermont Auvergne INP pour le financement du projet doctoral porté par la Chaire Informatique Quantique.
 - de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 25 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
 - une seconde tranche de versement en 2027, d'un montant de 35 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2027.
- d'approuver les conventions jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME RECHERCHE-ACTION 2026

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole Terreau de l'ambition » et de l'axe 2 « La Métropole Laboratoire » de la feuille de route stratégique Enseignement supérieur, Recherche et Innovation (ESRI), adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole accompagne les initiatives contribuant à l'excellence scientifique, à l'innovation et à l'attractivité du territoire. À ce titre, la Métropole soutient l'émergence de nouvelles idées, les expérimentations et les partenariats à travers deux leviers complémentaires : les projets collaboratifs de recherche-action et le développement de chaires partenariales portées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire. Ces dispositifs permettent de renforcer les liens entre le monde académique et les acteurs socio-économiques, de produire de nouvelles connaissances et de développer des projets à fort impact pour le territoire.

Programme Recherche-action

Depuis 2018, l'appel à projets Recherche-action permet à Clermont Auvergne Métropole d'impulser et d'accompagner des projets de recherche fondés sur un partenariat étroit entre laboratoires de recherche et acteurs de terrain (associations, entreprises, collectivités, dont la Métropole clermontoise).

À partir d'un besoin identifié par un acteur du territoire et auquel celui-ci ne peut répondre avec ses seules ressources, la recherche-action mobilise les compétences et les méthodes des chercheurs afin de produire des résultats directement mobilisables pour répondre à la problématique exprimée. Elle repose sur une construction conjointe du programme de recherche, de sa gouvernance et de l'implication des différentes parties prenantes.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025, les projets retenus peuvent bénéficier d'un financement maximal de 50 000 €. Cette aide peut couvrir des dépenses de personnel (coût journalier chercheur fixé à 200 € dans la limite de 20 000 € par laboratoire et/ou recrutement de personnel contractuel diplômé à partir de bac +5) ainsi que des dépenses de fonctionnement liées à la réalisation et à la valorisation du projet, dans la limite de 5 000 €.

Cette année, treize projets ont été auditionnés par un jury composé de représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sous la présidence de M. Yanik PRIERE, Vice-Président en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Sur la base de l'avis collégial et unanime de ce jury, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur les projets suivants.

Projet 1 - ORoRe : une robotique de réhabilitation plus accessible

ORoRe ambitionne de concevoir un robot de rééducation à la marche innovant, compact et surtout plus accessible que les solutions actuellement disponibles. Il répond à un enjeu majeur de santé publique : l'augmentation des besoins de rééducation liée au vieillissement de la population et au développement des pathologies neurologiques et motrices.

Si les robots de réhabilitation actuels ont démontré leur efficacité, leur coût – souvent supérieur à 400 000 euros – freine fortement leur diffusion dans les établissements de soins et les centres de rééducation.

Pour lever ce verrou, ORoRe propose une architecture robotique plus simple, modulaire et économique. L'objectif est également de faciliter l'installation du patient afin de favoriser une plus grande autonomie dans la prise en charge. Le concept repose sur un système mécanique original combinant une translation horizontale et deux translations verticales. Cette architecture permet de contrôler simultanément la position et l'orientation du pied au

cours de la marche, tout en offrant une alternative aux solutions existantes, souvent protégées par des brevets.

L'enjeu est désormais de transformer ce concept en une maquette numérique complète et exploitable, étape indispensable avant la réalisation d'un prototype physique.

Le projet s'organise en quatre étapes complémentaires. La première consiste à formaliser les besoins cliniques en lien étroit avec les professionnels de santé. La deuxième est consacrée à la finalisation du schéma fonctionnel du robot. La troisième porte sur le choix des composants mécaniques, électroniques et des systèmes de commande. Enfin, la quatrième aboutira à la réalisation d'une maquette CAO et à des simulations numériques permettant de valider virtuellement le comportement du robot avant sa fabrication.

Des perspectives en intelligence artificielle viendront enrichir le dispositif afin d'adapter les mouvements aux caractéristiques de chaque patient. En parallèle, un FabLab sera mobilisé pour valider plusieurs sous-systèmes grâce au prototypage rapide.

Inscrit dans une démarche de recherche appliquée et de transfert vers l'innovation médicale, ORORe prévoit le recrutement d'un ingénieur de recherche chargé de sa mise en œuvre. Le budget sollicité est de 50 000 euros, principalement consacré aux ressources humaines et aux essais. Le projet doit aboutir à une maquette numérique, à des premiers résultats brevetables et à des perspectives de valorisation industrielle. Il illustre la volonté de rapprocher la recherche académique des besoins du terrain clinique afin de démocratiser l'accès à la robotique de rééducation.

Partenaire acteur : ÉKIPE Médical Recherche (association de rééducation robotisée)

Partenaire chercheur : Institut Pascal / SIGMA Clermont / Clermont Auvergne INP – Hélène Chanal

Projet 2 – OPTIMA : l'intelligence artificielle au service de la mobilité multimodale

OPTIMA vise à développer une plateforme intelligente d'aide à la mobilité multimodale. Dans un contexte marqué par la transition écologique, la congestion des réseaux de transport et la multiplication des applications spécialisées, le projet entend proposer une solution unique capable d'accompagner l'ensemble des déplacements.

L'ambition est de construire des itinéraires intégrant de manière fluide différents modes de transport : train, bus, avion, voiture, vélo, covoiturage ou encore marche.

Pour cela, la plateforme s'appuie sur des techniques d'intelligence artificielle et d'optimisation combinatoire. Elle apprend progressivement les préférences des utilisateurs, qu'elles soient explicitement exprimées ou déduites de leurs habitudes, afin de proposer des trajets conciliant trois critères essentiels : le temps de parcours, le coût et l'impact environnemental.

Le système est également conçu pour réagir en temps réel aux perturbations des réseaux de transport. Une attention particulière est portée à l'explicabilité des recommandations afin de renforcer la confiance des utilisateurs dans les choix proposés.

Un second axe de recherche porte sur le développement d'un Small Language Model dédié à l'information voyageur. Cet assistant conversationnel fournira des informations fiables à partir de sources officielles, générera des alertes contextualisées en fonction de l'actualité réglementaire ou sanitaire et adaptera ses réponses au profil de l'utilisateur ainsi qu'au type de déplacement envisagé. Alimenté par des API de transport et des bases de données officielles, il intégrera également des mécanismes d'optimisation destinés à réduire les coûts de calcul et l'empreinte environnementale.

À travers cette double approche, le projet associe recherche scientifique et développement d'une solution directement exploitable. Il contribuera à améliorer les outils d'aide à la décision en matière de mobilité tout en approfondissant la compréhension des comportements de déplacement.

Le recrutement d'un post-doctorant permettra de conduire les travaux de recherche et d'expérimentation. Le budget s'élève à 50 000 euros, couvrant les dépenses de personnel et de fonctionnement. OPTIMA doit produire des avancées significatives en intelligence artificielle appliquée à la mobilité et déboucher sur une solution pouvant être déployée à grande échelle. Il conjugue ainsi innovation technologique et transition écologique des mobilités.

Partenaire acteur : NEOGO (plateforme de mobilité multimodale)

Partenaire chercheur : LIMOS – UMR CNRS 6158 / Université Clermont Auvergne – Vincent Barra

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre du programme Clermont Innovation Recherche-action 2026 :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 50 000€ à Clermont Auvergne INP afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "OroRe (Open-Robot for Réhabilitation)" : vers une robotique de réhabilitation accessible au service de l'Innovation clinique, au sein de l'Institut Pasteur de Clermont-Ferrand en partenariat avec SIGMA Clermont et EKIPE Médical Recherche et de valider le calendrier suivant :
 - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 40 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
 - une deuxième tranche de versement en 2027, d'un montant de 10 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 50 000 € à Clermont Auvergne INP afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "OPTIMA": Optimisation des transports et Itinéraires Multimodaux par l'IA " au sein des Laboratoires LIMOS et UMR CNRS 6158 à l'Université Clermont Auvergne et NEGO (plateforme de mobilité multimodale) et de valider le calendrier suivant :
 - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 40 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
 - une deuxième tranche de versement en 2027, d'un montant de 10 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2027
- d'approuver les conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE POUR SOUTENIR LE COLLÈGE DES ÉCOLES
DOCTORALES ET DES FONDATIONS UNIVERSITAIRES**

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement supérieur Recherche Innovation (ESRI) de la Métropole, intitulé « *La Métropole agora : dialogue permanent et décroissement* », permet de soutenir les actions visant à encourager l'ouverture de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation vers le grand public.

PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE DES ECOLES DOCTORALES

Créé en 2004, le Collège des Écoles doctorales rassemble environ 960 doctorants de l'Université Clermont Auvergne (UCA). Il se compose des cinq Écoles doctorales du site métropolitain, à savoir : Lettres, Sciences humaines et sociales ; Sciences économiques, juridiques, politiques et de gestion ; Sciences fondamentales ; Sciences pour l'ingénieur ; Sciences de la vie et de la santé, agronomie et environnement. Le Collège des Écoles doctorales constitue un outil structurant pour le site universitaire, doté de missions de coordination, d'animation partenariale, de développement et de communication.

Soutenu depuis 2008 par la Ville de Clermont-Ferrand, puis par Clermont Auvergne Métropole depuis 2017, le Collège des Écoles doctorales met en œuvre chaque année universitaire les actions suivantes :

- promotion du doctorat ;
- organisation de l'édition 2026 du Forum Doc'Avenir Pro ;
- soutien aux activités de diffusion et de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle auprès du grand public ;
 - aide à la mobilité internationale des doctorants en fin de thèse pour leur participation à un colloque de référence dans leur discipline scientifique ;
 - sélection, en association avec le service social du CROUS, des doctorants bénéficiaires de bourses à finalité sociale destinées aux étudiants en fin de doctorat rencontrant des difficultés financières pour achever leur thèse.

Opérateur historique de ce dispositif, le Collège des Écoles doctorales est chargé, en lien avec le service social du CROUS, d'établir le classement des demandeurs au regard de leurs ressources, de l'avancée de leurs travaux, de la date prévisionnelle de soutenance et de la qualité scientifique de la recherche menée.

Voici le budget prévisionnel 2026/2027:

Budget prévisionnel 2026	Université Clermont Auvergne	Clermont Auvergne Métropole
77 000 €	42 000 €	35 000€

Afin de conforter le Collège des Écoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale au profit des étudiants, doctorants et établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site métropolitain, et dans la continuité du partenariat relatif au dispositif des bourses à finalité sociale, il est proposé de renouveler la contractualisation avec l'Université Clermont Auvergne, tutelle du Collège des Écoles doctorales, pour l'année universitaire 2026-2027, assortie d'une aide à hauteur de 35 000 €.

PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne (UCA) est une fondation universitaire créée en 2008 qui accompagne le développement de l'Université Clermont Auvergne, établissement d'enseignement supérieur accueillant près de 36 000 étudiants. Elle mobilise des financements issus du mécénat et des dons afin de soutenir les missions de formation, de recherche, d'innovation et d'ouverture sur le territoire portées par l'Université.

Concrètement, la Fondation contribue à :

- soutenir et promouvoir une recherche d'excellence ;
- favoriser l'insertion professionnelle des étudiants ;
- encourager l'innovation et la création d'entreprises ;
- développer des chaires de recherche et des partenariats avec le monde socio-économique ;
- renforcer l'attractivité et le rayonnement international de l'Université Clermont Auvergne.

La Fondation est principalement financée par des dons et du mécénat provenant d'entreprises, de particuliers et de partenaires institutionnels. Son objectif est de compléter les financements publics afin d'accompagner les projets stratégiques de l'Université et de contribuer à son développement et à son rayonnement.

Budget prévisionnel 2026	Recettes propres	Ville de Clermont-Ferrand	Clermont Auvergne Métropole	Conseil Départemental du 63	Conseil Départemental du 15
1 215 010€	1 122 010	20 000€	15 000€	38 000€	20 000€

PARTENARIAT AVEC LA FONDATION CLERMONT AUVERGNE INP

La Fondation Clermont Auvergne INP est une fondation reconnue d'utilité publique qui soutient les trois écoles d'ingénieurs de Clermont Auvergne INP : SIGMA Clermont, ISIMA et Polytech Clermont. Ces établissements regroupent 2 900 étudiants, dont 166 doctorants, et constituent un pôle majeur de formation d'ingénieurs, de recherche et d'innovation sur le territoire métropolitain.

La Fondation a pour vocation de collecter des fonds auprès des entreprises, des particuliers et de ses partenaires afin de financer des projets qui ne peuvent être intégralement couverts par les budgets des établissements. Elle intervient notamment pour :

- attribuer des bourses de mobilité internationale aux étudiants ;
- soutenir l'innovation, la recherche et l'entrepreneuriat ;
- financer des équipements scientifiques et technologiques ;
- accompagner les associations étudiantes et certains projets de vie étudiante ;
- renforcer les liens entre les écoles et les entreprises.

Créée en 1991 sous l'appellation Fondation IFMA, elle est devenue en 2024 la Fondation Clermont Auvergne INP, à la suite de la création de Clermont Auvergne INP.

Budget prévisionnel 2026	Apports partenaires privés	Clermont Auvergne Métropole	Dons, legs	Produits financiers
326 000 €	270 000 €	15 000 €	9 500 €	31 500 €

Le budget annuel des Fondations est constitué à plus de 85% par les legs, dons et fonds privés apportés par les entreprises locales. Dans la continuité des partenariats développés depuis plusieurs années avec la Fondation de l'Université Clermont Auvergne et la Fondation Clermont Auvergne INP, il est proposé de poursuivre le soutien métropolitain à ces deux structures, qui participent au rayonnement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire métropolitain, en renouvelant un support annuel à iso-montant de 15 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir le collège des Ecoles doctorales dans ses missions d'animation partenariale au profit des étudiants, doctorants et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur le territoire métropolitain pour l'année universitaire 2026-2027.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,

- d'agréer les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.
- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2026. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2026,
- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation SIGMA dans le cadre de la contribution annuelle 2026. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE SOUTIEN DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décroissance". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation auprès du tout public.

1.Soutien aux actions de l'association Infinisciences

« Infinisciences » est une association loi 1901 créée en 2015 dont l'objet est la médiation scientifique et culturelle par le rapprochement de la science et des citoyens, avec une attention particulière à destination des plus jeunes. Chaque année, l'association invite ainsi des scientifiques de renommée internationale, lesquels proposent à l'occasion de leur venue des conférences pour le grand public ouvertes à tous et vont à la rencontre des écoliers, collégiens et lycéens des établissements scolaires et accueils de loisirs de la Métropole.

En 2026, ils vont poursuivre leurs efforts dans le domaine de la médiation scientifique en invitant un astrophysicien de l'Agence Spatiale Européenne (Thibaud Moutard – 18 Mars), le spécialiste français de l'étude des trous noirs (Jean-Pierre Luminet – 16 octobre), une astrophysicienne spécialisée dans la recherche de la vie dans l'Univers (Athéna Coustenis – le 17 juillet) et la directrice de l'observatoire de Lyon (Laurence Tresse – 18 juillet). En fin d'année, dans le cadre de la Fête de la Science 2026, ils inviteront la directrice de l'Observatoire de la Réunion, Anne Peltier, volcanologue à la renommée mondiale. Cette année, ses actions se dérouleront principalement dans les villes de Clermont-Ferrand, Chamalières et Orcines.

Cette association souhaite qu'un maximum de personne puisse bénéficier de ses actions, c'est la raison pour laquelle l'ensemble des conférences sont filmées et mises en ligne gratuitement sur la chaîne Youtube qui totalise à ce jour plus de 8000 abonnés et plus de 700 000 vues. En 2026 plus de la moitié des activités seront entièrement gratuites, pour permettre au plus grand nombre d'y participer.

Le budget prévisionnel détaillé de l'association pour l'exercice 2026 est :

Budget prévisionnel 2026	Vente produits finis et marchandises	Régions	Département	Mairie de Clermont-Ferrand	Cotisations et autres produits	Clermont Auvergne Métropole
44 082€	19 500 €	6 000€	5 000€	6 000€	5 582 €	2 000 €

Afin de soutenir les actions 2026 de l'association Infinisciences, il est proposé de renouveler le soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 2 000 €.

2.Soutien aux actions de l'association Au bar des sciences

L'association « Au bar des Sciences » organise des séances publiques (entrée gratuite), sur des thèmes choisis au sein d'un comité scientifique pluridisciplinaire. Elles ont lieu depuis 27 ans tous les premiers mardis du mois à la Baie des Singes (Cournon d'Auvergne), d'octobre à avril, et rassemblent à chaque fois un public de 100 à 250 spectateurs. Les séances ont pour objectifs de susciter des échanges entre le public et un panel de spécialistes (4 ou 5, experts du thème dans des disciplines complémentaires, identifiés et contactés par un binôme du comité scientifique, désigné comme responsable de l'organisation de la séance).

La démarche laisse le plus possible la place aux questions d'un large public, avec la possibilité d'exprimer différents points de vue sur chaque sujet, mais avec l'exigence que requiert la démarche scientifique. Une très grande importance est apportée au croisement des regards et des disciplines, en associant à chaque fois les sciences de la nature et les sciences humaines et sociales (philosophie, sociologie, anthropologie, histoire, etc.). C'est dans ce sens qu'un comité scientifique renouvelable au fil des ans a été constitué. Deux réunions annuelles de ce comité permettent d'identifier les sujets qui seront traités lors des séances qui suivent.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Budget prévisionnel 2026	Mairie de Cournon	Département 63	Université Clermont Auvergne	Cotisations et autofinancement	Clermont Auvergne Métropole
4 300€	700 €	300 €	2 000 €	300 €	1 000 €

Afin de soutenir les actions 2026 de l'association Au bar des sciences, il est proposé de renouveler le soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 1 000 €.

3.Soutien à la manifestation Clermont fête ses étudiants 2026

Organisée par la Ville de Clermont-Ferrand, la prochaine édition de la manifestation "Clermont fête ses étudiants" se tiendra du lundi 5 octobre 2026 au jeudi 8 octobre 2026. Cet événement vise à valoriser l'identité étudiante locale et développer le sentiment d'appartenance des étudiants à notre territoire. Depuis 2022, cet événement est co-porté par la Ville et l'Université Clermont Auvergne dans le cadre du programme I-Site Créative Center.

L'édition 2026 revêt un caractère particulier puisqu'elle marquera les 30 ans de Clermont Fête ses étudiants. Le programme prévisionnel de cette édition anniversaire s'articulera autour des temps forts : actions dédiées au bien-être et à la santé étudiante, temps festifs et fédérateurs ainsi que l'accueil des étudiants internationaux. Elle sera enrichie par une programmation spécifique associant animations en amont de l'événement, nouvelles propositions favorisant la convivialité et l'expression étudiante (Bingo Drag au KAP, mur d'expression, after-work avec les élus), actions solidaires et participatives avec la mise en place d'une gratuité étudiante, temps de découverte et de valorisation du territoire à travers des visites de la ville ainsi qu'un temps fort de clôture avec la soirée anniversaire « Néorama ».

L'opération s'adresse à l'ensemble des étudiants du site universitaire, tous campus confondus. Au vu de la dimension de cette opération, il est attendu que Clermont Auvergne Métropole poursuive son partenariat comme les années précédentes avec :

- une participation financière à hauteur de 10 000 € TTC pour s'associer au portage financier de l'événement.
- la mise à disposition de la patinoire pour l'organisation de l'Ice Party, le mercredi 7 octobre 2026, de 20 h à minuit, ainsi qu'une tarification spécifique à 2 € (location de patins comprises) pour les étudiants et les apprentis, sur présentation d'un justificatif (carte d'étudiant ou carte d'étudiant des métiers). Comme les précédentes éditions, la Ville de Clermont-Ferrand proposera la gratuité aux étudiants déguisés et prendra à sa charge le coût correspondant au nombre d'entrées offertes.
- un relais de la communication de Clermont fête ses étudiants.

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant:

Budget prévisionnel 2026	Ville de Clermont-Ferrand	Crous Clermont Auvergne	Clermont Auvergne Métropole
63 144 €	52 244 €	1 000€	10 000 €

4. Opération "portes ouvertes" 2026 du centre Auvergne-Rhône-Alpes de INRAE

Le centre Auvergne-Rhône-Alpes de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) participe activement au dialogue science-société en proposant à toutes et tous des temps de rencontres, d'échanges et de débat sur ses thématiques de recherche. Dans ce cadre, l'INRAE organise tous les 2 ans des journées portes ouvertes.

Pour cette nouvelle édition, le site de de Crouel à Clermont-Ferrand a ouvert les portes du 29 mai au 31 mai 2026.

Les journées portes ouvertes du centre INRAE Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes, organisées en mai 2026, ont constitué un temps fort de diffusion de la culture scientifique auprès du grand public:

- une journée dédiée aux scolaires le vendredi 29 mai 2026 (écoles primaires le matin, collèges et lycées l'après-midi)
- plus de 1 000 visiteurs au total sur les journées grand public des 30 et 31 mai 2026

L'événement, intitulé « INRAE partage la science », proposait :

- des visites de laboratoires et d'installations expérimentales ;
- des démonstrations scientifiques ;
- des rencontres avec chercheurs, ingénieurs et techniciens ;
- des mini-conférences (« Pop'talk ») destinées au grand public ;
- une présentation des métiers de la recherche.

Quatre grands thèmes étaient mis en avant :

- le blé et l'alimentation de demain ;
- les arbres et les écosystèmes ;
- le phénotypage innovant face au changement climatique ;
- les prairies comme réservoirs de biodiversité.

Cette manifestation a favorisé les échanges entre scientifiques, enseignants, élèves, partenaires et citoyens. Elle a contribué à valoriser les activités de recherche conduites par le centre, à renforcer la visibilité de ses infrastructures et à promouvoir la diversité des métiers de la recherche. Ces journées témoignent de l'engagement d'INRAE en faveur du partage des connaissances et du dialogue entre science et société.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association Infinisciences pour soutenir les actions 2026 de diffusion et promotion de la culture scientifique. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026,

- d'attribuer une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'association Au bar des Sciences pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique en 2026. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026,
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Ville de Clermont-Ferrand afin de soutenir l'organisation de l'édition 2026 de la manifestation "Clermont fête ses étudiants", du 5 au 8 octobre 2026. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026.
- d'attribuer une subvention de 3 000 € au bénéfice de l'INRAE pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique dans le cadre des journées portes ouvertes 2026. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE AGORA - MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA 10^{ÈME} ÉDITION DE LA CLERMONT INNOVATION WEEK (CIW) EN 2027

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décroissement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche et de l'innovation et le décroissement entre les acteurs de l'ESRI. Dans le cadre de cet axe, la Métropole organise depuis 2018 la Clermont Innovation Week, une manifestation qui prépare sa 10^{ème} édition pour 2027.

1. La Clermont Innovation Week (CIW)

Opération de sensibilisation, de diffusion de la culture scientifique, de fédération et de valorisation de l'écosystème d'innovation du territoire de la Métropole, la Clermont Innovation Week (Semaine de l'innovation) mobilise depuis 2018, pendant une dizaine de jours, les acteurs locaux (associations, établissements du monde de l'enseignement et de la recherche, entreprises, artistes...) qui proposent des événements d'une grande variété de formats (conférences, démonstrations, performances artistiques, rencontres avec des chercheurs...) mettant en lumière la recherche scientifique et l'innovation dans toute sa diversité (organisationnelle, environnementale, sociale, numérique, en santé, agriculture, dans l'industrie ou la culture...). La Clermont Innovation Week permet ainsi à toutes et tous de réfléchir, d'apprendre, d'expérimenter au travers d'une programmation variée et adaptée à tous les publics, fruit de l'implication collective de l'écosystème local.

2. Retour sur la 9^{ème} édition en 2026

En 2026, la 9^{ème} édition de la Clermont Innovation Week a eu lieu du 16 au 28 avril avec pour thème "SURPRISE!", une invitation à placer l'émotion, l'étonnement et la curiosité au cœur du programme de la CIW. Cette édition avec son thème enthousiasmant a été une année record en termes d'événements affichés dans l'agenda en ligne avec pas moins de 85 propositions pour tous les publics. Ce sont plus de 3500 participants qui ont pu bénéficier de cette programmation portée par une cinquantaine d'organismes et coordonnée par la Métropole. Ces chiffres illustrent une tendance à la hausse qui souligne le développement et l'ancrage de la manifestation dans l'agenda du territoire. Un ancrage d'autant plus fort que certains partenaires anticipent déjà la prochaine édition avec les 10 ans de la manifestation.

En 2026, le thème proposé a permis d'insuffler à la programmation un dynamisme renouvelé en stimulant la créativité des structures organisatrices. En effet, cette 9^{ème} édition a été pour beaucoup d'entre elles l'occasion de tester de nouveaux formats d'événements et de s'essayer à de nouveaux sujets (ou *a minima* de changer leur approche sur un sujet familier). Ce thème a permis de challenger certaines propositions par l'introduction d'éléments surprenants dans le fond ou la forme de l'événement.

En parallèle, les retombées récurrentes de la CIW sur l'écosystème ont encore une fois pu être observées avec notamment une mise en valeur des projets menés, des mises en relation nouvelles pouvant aboutir sur des partenariats au-delà de la CIW. Ce dernier point prouve que le dispositif est également un outil de développement des logiques d'innovation sur le territoire.

Afin de mettre en valeur cette 9^è édition, un important travail collaboratif en matière de communication a été mené et poursuivi dans la logique de ce qui est mené depuis plusieurs éditions. Grâce à l'implication des équipes de la Métropole (direction de la communication et DESRI), près de 300 000 personnes uniques ont été touchées sur les réseaux sociaux pour découvrir le programme et la manifestation, soit environ 3 millions de vues totales. A cela s'ajoute la visibilité dans l'espace public métropolitain (flancs de bus, affichage urbain) permettant une large couverture auprès du grand public de la Métropole. Par ailleurs, afin de renouveler le plan de communication de la CIW et d'assumer pleinement sa mission de "décloisonnement", plusieurs opérations de promotion ont été mises en oeuvre directement au contact des habitants du territoire. A ce titre, une dizaine de "totems" d'information sur la CIW ont été installés sur le territoire métropolitain sur différents sites accueillant des publics variés : professionnels, étudiants, familles, tout public... Enfin, toujours dans cette logique de contact avec le public, un cube en matériau miroitant a été installé place de Jaude une après-midi pour susciter la curiosité, surprendre mais surtout pour être au plus près des passants afin de faire connaître la CIW au contact direct de la population.

Au terme de ce bilan et compte-tenu de l'évolution naturelle de la manifestation, la Clermont Innovation Week doit changer de nom pour être davantage en phase avec son identité réelle. En effet, le programme accueille des événements qui peuvent avoir lieu sur tout le territoire métropolitain et non uniquement à Clermont-Ferrand comme le nom actuel peut le laisser penser.

Par ailleurs, la Clermont Innovation Week ne dure pas une semaine mais plus d'une dizaine de jours afin de laisser la possibilité à un maximum de membre de l'écosystème de participer et de trouver une place au programme.

Enfin, le recours à l'anglicisme qui rappelait l'inspiration suédoise de la « Skane Innovation Week », n'a plus lieu d'être affiché explicitement dans la mesure où la manifestation locale a développé sa propre identité qu'il s'agit de mettre en valeur avec ce nouvel intitulé. Le changement de nom n'emporte pas de modifications dans le fonctionnement ni dans les valeurs et l'esprit de la manifestation. Conformément à cet esprit et à son ancrage local, la Clermont Innovation Week deviendra « Ça bouillonne! » et se positionnera comme un véritable « festival de l'innovation ».

3.Organisation de la 10^{ème} édition en 2027 : une édition anniversaire

Fort de ce succès et dans la continuité des attentes de l'écosystème, la 10^{ème} édition de la Clermont Innovation Week devenue « Ça bouillonne! » est envisagée pour le printemps 2027 du 30 mars au 16 avril. La proposition de ces dates répond à une volonté collective de positionner quelques jours de l'événement en période de vacances scolaires pour s'adresser aux vacanciers scolaires, familles mais également au public touristique. Le parti pris de 18 jours de manifestation répond également à une volonté de "dépressuriser" le format en 10 jours afin de permettre une meilleure répartition des événements en fonction des publics ciblés (grand public ou public professionnel) sur les périodes de vacances et hors vacances.

Pour la 10^{ème} édition en 2027, le thème proposé sera "ANNIVERSAIRE !". Ce choix s'explique d'une part par la célébration des 10 ans de la manifestation. D'autre part, elle permet d'inviter l'écosystème à gagner en maturité dans leur proposition, en testant de nouveaux formats, en s'ouvrant à de nouveaux sujets tout en offrant une réflexion sur le temps passé, le temps présent et le futur. Un anniversaire est une fête, un temps convivial qui permet de se retrouver, d'être ensemble mais également de faire le point sur ce qui a été fait jusque là en vue de se projeter vers l'avenir. Une telle approche ne peut être que féconde pour les acteurs de l'écosystème qui ont déjà été invités à osé et à surprendre ces 2 dernières années.

La Métropole sera également actrice de ce thème anniversaire en impulsant la dynamique et en l'alimentant (organisation de temps de rencontres, d'événements...). Les 10 ans de la Clermont Innovation Week/« Ça bouillonne! » seront une opportunité pour rassembler et fédérer l'écosystème certes mais également pour accentuer le caractère métropolitain de la manifestation. Et ce, en continuant d'impliquer les communes membres tout en favorisant le dialogue, les rencontres et la proximités entre les acteurs de la sciences, de l'innovation avec les habitants du territoire métropolitain. Cet anniversaire est donc une consécration des valeurs portées par la manifestation depuis sa création (ouverture, accessibilité, créativité, rencontres) tout en lui apportant des nouveautés pour assurer son renouvellement d'année en année.

La Métropole et le collectif d'organisation examineront avec attention les propositions d'événements s'inscrivant dans cette dynamique. Le collectif d'organisation, réuni sous l'égide de Clermont Auvergne Métropole, apporte ses compétences et ses ressources à l'organisation de la Clermont Innovation Week/« Ça bouillonne! ». Il est composé de : Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, Université Clermont Auvergne, CIMES, Le Damier, Axelera, INRAE, Astu'sciences, Végépolys Valley et l'Institut Analgesia. Sa composition peut être amenée à évoluer en fonction de l'implication de ses membres et des acteurs de l'écosystème souhaitant s'investir davantage dans la coordination de l'événement.

Comme pour les éditions précédentes, ce collectif assurera notamment la sélection des manifestations retenues à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt en veillant au respect de l'esprit de la manifestation (ouverture d'esprit, parité, démarches événementielles responsables...).

L'AMI (appel à manifestation d'intérêt), piloté par Clermont Auvergne Métropole, visant à faire remonter les propositions d'événements, sera lancé à l'automne 2026 et restera ouvert sur cette même période. Ce délai permet aux acteurs intéressés par l'événement de s'inscrire au programme et, sous réserve d'éligibilité, de solliciter une demande de subvention d'un montant maximum de 1000 € pour la tenue d'un événement, cette aide correspondant à 80% de l'assiette totale des frais engagés pour leur événement. Une même structure peut présenter plusieurs événements dans la limite d'une subvention totale demandée de 2000 €, correspondants à 80% des frais éligibles.

En effet, de manière à encourager de nouveaux partenariats et l'organisation d'événements atypiques, cet effet de levier permet l'engagement de nouvelles structures lors de cette semaine bouillonnante et créative. Comme chaque année, les modalités d'attribution de ladite subvention feront l'objet d'une délibération ultérieure lorsque les bénéficiaires auront effectué leur demande.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités d'organisation de la 10^e édition de la Clermont Innovation Week/« Ça bouillonne! » en 2027 telles que décrites dans le corps de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN AUX DISPOSITIFS D'INNOVATION, D'ENTREPRENEURIAT ET
D'INCUBATION DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

Dans le cadre de l'axe 1 « La Métropole Terreau de l'Ambition » et de l'axe 2 « La Métropole Laboratoire » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole s'engage à soutenir des structures d'accompagnement et de sensibilisation à la création d'entreprises innovantes. Cette démarche vise à renforcer leurs actions, favoriser l'émergence de nouvelles idées et offrir un accompagnement attentif aux porteurs de projets, en encourageant la prise de risque et la créativité.

Clermont Auvergne Métropole conduit une politique structurée de soutien à l'innovation, à l'entrepreneuriat et à la création d'activités économiques et sociales sur son territoire. Cette politique s'appuie sur un écosystème partenarial complet associant établissements d'enseignement supérieur, acteurs de la recherche, structures d'incubation et acteurs de l'innovation sociale. Cet écosystème constitue une chaîne continue de l'innovation, couvrant l'ensemble des étapes allant de la sensibilisation des publics à la création d'entreprises, en passant par la formation, la maturation de projets, l'incubation, le transfert technologique et le développement de projets innovants. Dans ce cadre, cinq dispositifs complémentaires structurent l'action métropolitaine : Clermont Auvergne PEPITE, Clermont Auvergne Innovation (CAI), SquareLab, CoCoShaker et Alter'Incub, chacun intervenant à un stade spécifique du parcours entrepreneurial et de l'innovation.

Clermont Auvergne PEPITE – Sensibilisation et entrepreneuriat étudiant

Clermont Auvergne PEPITE est un dispositif national labellisé dédié à la sensibilisation, la formation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant. Porté depuis 2021 par Clermont Auvergne INP, il s'inscrit dans la dynamique du Pôle Universitaire d'Innovation CAP-ITERR et dans la stratégie nationale de diffusion de la culture entrepreneuriale dans l'enseignement supérieur.

Il joue un rôle structurant dans l'écosystème en accompagnant les étudiants et jeunes diplômés dans leurs projets entrepreneuriaux, tout en renforçant les liens entre formation, recherche et monde socio-économique.

En 2025, PEPITE a déployé ses actions autour de trois axes :

- la sensibilisation de 7 500 étudiants à l'esprit d'entreprendre ;
- l'accompagnement de 211 étudiants-entrepreneurs (+26 %) via le Statut National d'Étudiant Entrepreneur et le Diplôme d'Étudiant Entrepreneur ;
- la présentation de 87 projets étudiants dans le cadre du Prix Entrepreneuriat Étudiant.

Le dispositif s'appuie sur un réseau d'environ 30 référents dans les établissements d'enseignement supérieur et une cinquantaine de partenaires socio-économiques.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Budget prévisionnel 2026	Région AURA	UCA (PUI)	Ministère ESR	Clermont Auvergne Métropole	BPI France	Ville de Clermont-ferrand	Riom Limagne Volcans	Privé
603 500 €	227 500 €	100 000 €	230 000 €	20 000 €	19 000 €	1 500 €	1 500 €	4 000 €

Clermont Auvergne Innovation (Busi by CAI) – Valorisation de la recherche et transfert technologique

En cohérence avec les objectifs d'excellence scientifique et de valorisation économique de la recherche, Clermont Auvergne Métropole soutient depuis 2019 la structuration d'un modèle intégré de valorisation au sein du site universitaire clermontois, concrétisé par la création de Clermont Auvergne Innovation (CAI). CAI constitue la structure pivot du transfert technologique et de la valorisation de la recherche publique. Elle assure la mise en relation entre les laboratoires académiques et le monde socio-économique, en organisant la valorisation des compétences, brevets, licences et savoir-faire issus de la recherche.

Elle intervient également sur la détection d'innovations, la gestion de la propriété intellectuelle, la maturation de projets et le transfert vers la création d'entreprises innovantes. CAI accompagne ainsi des projets deeptech nécessitant une ingénierie spécifique pour sécuriser les actifs scientifiques et structurer les équipes entrepreneuriales. La structure résulte de l'intégration de l'incubateur BUSI et des activités d'accélération issues du Bivouac, permettant de couvrir l'ensemble du continuum d'innovation, de la recherche jusqu'à l'accélération d'entreprises.

En 2025, 31 projets ont été examinés, donnant lieu à un accompagnement à différents stades de maturation et à la création de 3 entreprises innovantes.

Budget prévisionnel 2026	MinistèreESR	BPI France	CAI (auto-financement)	Clermont Auvergne Métropole
267 k€	136 k€	45 k€	26 k€	60 k€

SquareLab – Incubateur de la Clermont School of Business

Le SquareLab est l'incubateur de la Clermont School of Business. Il repose sur une approche pédagogique et professionnalisante de l'entrepreneuriat, accompagnant les porteurs de projets innovants depuis la phase d'idéation jusqu'à la création d'entreprise.

Inscrit dans une école fortement connectée au tissu économique local, il contribue au développement de compétences entrepreneuriales et à la structuration de projets en lien avec les acteurs du territoire.

En 2025, 29 projets ont été présentés en jury, dont 20 ont été retenus pour accompagnement. Depuis sa création, le dispositif a permis la création de plus de 90 entreprises, générant plusieurs centaines d'emplois, avec un taux de survie à trois ans de 87 %.

Budget prévisionnel 2026	Prestation de formations entrepreneuriat	Conseil Régional	Clermont School of Business	Clermont Auvergne Métropole
198,07K k€	61k€	47,5 k€	49,57 k€	40 k€

CoCoShaker – Incubation de projets à impact territorial

CoCoShaker est une association implantée à Clermont-Ferrand, acteur structurant de l'innovation sociale et environnementale sur le territoire auvergnat. Elle accompagne l'émergence et le développement de projets à impact social, sociétal et environnemental sur l'ensemble des quatre départements de l'Auvergne.

L'incubation repose sur un parcours structuré d'environ huit mois combinant ateliers collectifs, expertises, accompagnement individualisé et mise en réseau.

En 2025, CoCoShaker a traité 61 candidatures, accompagné 20 projets en expérimentation (*dont 13 dans le Puy-de-Dôme*) et 17 projets en incubation (*dont 8 dans le Puy-de-Dôme*). Par ailleurs, 7 entreprises ont été accompagnées en phase de déploiement. En amont, la structure a renforcé la détection et la sensibilisation à l'innovation sociale avec 56 événements organisés, réunissant 655 participants, dont 23 événements sur la Métropole de Clermont-Ferrand.

Le plan de financement est présenté dans le tableau ci-dessous.

Budget prévisionnel 2026	FSE Europe	Clermont Auvergne Métropole	ANCT	Banque des Territoires	Valtom	Etat	Privés	Autres
527 500 €	110 000 €	35 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	3 000 €	275 500 €	69 000 €

Alter'Incub - Innovation sociale et coopérative

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole soutient l'innovation sociale en partenariat avec l'URSCOP Auvergne-Rhône-Alpes à travers le dispositif Alter'Incub, incubateur régional dédié aux projets à impact social, environnemental et sociétal.

Alter'Incub accompagne des collectifs de porteurs de projets en plaçant la coopération au cœur des démarches entrepreneuriales.

En 2025, l'offre a été consolidée et rendue plus flexible, avec deux parcours complémentaires :

- le parcours de pré-incubation « Entreprendre demain » (6 semaines),
- le parcours d'incubation « Bâtir demain » (6 mois à 2 ans).

En 2025, Alter'Incub a accompagné 82 projets en Auvergne-Rhône-Alpes, dont 49 initiés dans l'année. Sur le territoire du Puy-de-Dôme, 6 nouveaux projets ont été incubés, dont 3 implantés sur la Métropole de Clermont.

Les projets accompagnés couvrent les champs de l'alimentation, de la santé, de l'éducation, de l'insertion, de l'économie circulaire, de la culture et du tourisme.

Le budget prévisionnel 2026 d'AlterIncub s'élève à 497 000 €. Le plan de financement est présenté dans le tableau ci-dessous.

Budget prévisionnel 2026	Fonds Social Européen	URS COP	Conseil Régional	Clermont Auvergne Métropole	Grenoble Alpes Métropole	Métropole de Lyon	Ville de Lyon	Ville de Villeurbanne
497 000 €	213 000 €	188 500 €	30 000 €	20 000 €	19 000 €	15 000 €	10 000 €	1 500 €

Ces cinq dispositifs constituent un continuum cohérent et structurant de l'innovation sur le territoire métropolitain, couvrant l'ensemble des étapes allant de la sensibilisation à la création d'entreprises, en passant par la recherche, l'incubation et l'innovation sociale. Ils contribuent au développement économique local, à la valorisation de la recherche publique, à la création d'emplois et au renforcement de l'attractivité du territoire clermontois. Afin de poursuivre le déploiement de leur action en 2026 en faveur de l'entrepreneuriat, il est proposé de reconduire à iso-montant le soutien métropolitain soit : 20 000 € en faveur de Pépite, 60 000 € en faveur de Busi by CAI, 40 000 € à Square Lab, 35 000 € à Cocoshaker et 20 000 € à Alter'Incub.

L'aide envisagée s'inscrira dans le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 d'aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Le Fonds Métropolitain d'Innovation (FMI) en faveur des projets de création d'entreprises innovantes du territoire métropolitain

En complément du soutien attribué chaque année aux structures d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, la Métropole a décidé depuis 2019 d'abonder un Fonds Métropolitain d'Innovation (FMI) à hauteur de

1 400 000 € afin de soutenir le développement des projets durant leur phase d'incubation, avant la création concrète de l'entreprise et le dépôt des statuts. Ce fonds est géré à présent par Initiative Clermont Auvergne

Métropole (ICAM). Répondant aux critères de l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association ICAM a pour objectif de favoriser et d'accompagner les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, la reprise ou au développement de TPE ou PME, en mobilisant des fonds et des compétences publics et privés.

Unique au plan national, le Fonds Métropolitain d'Innovation (FMI) est un dispositif financier ante-crédation, dédié aux porteurs de projets de création d'entreprises innovantes accompagnés par un incubateur, qui leur permet de se consacrer exclusivement à la construction de leur projet afin d'être en capacité de créer leur activité au moment opportun, sur une base solide permettant sa viabilité et l'accroche au marché. Le FMI est un dispositif original qui, en ciblant le porteur lui-même complète la chaîne de financement de la création d'entreprise innovante où les autres aides ante création existantes sont ciblées sur la prise en charge d'études/prestations externes.

L'aide octroyée permet de financer une bourse individuelle au porteur de projet de 15 000 € maximum et des équipements et des frais de mission spécifiques au projet pour un montant maximum de 10 000 €. A noter que la décision d'octroi de ces aides suit un processus d'évaluation des projets par un comité technique et un comité d'engagement financier de ICAM. Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2026, 66 porteurs de projets ont été soutenus et sur l'année calendaire 2025, ce sont 305 000 € qui ont été engagés sur de nouveaux projets. Afin de continuer à soutenir les porteurs de projets dans leur parcours de création, il est proposé au regard de la dynamique entrepreneuriale du territoire d'abonder le Fonds d'Innovation Métropolitain à hauteur de 250 000 €, tel que prévu à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à Clermont Auvergne INP au titre du déploiement du plan d'actions 2026 de Clermont Auvergne Pépité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2026,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'incubateur Cocoshaker pour soutenir ses actions 2026 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (programmes incubation, expérimentation et émergence). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'URSCOP AURA au titre de son dispositif Alter'incub pour renforcer ses actions 2026 de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes menées sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026.
- d'attribuer une subvention de 60 000 € à Clermont Auvergne Innovation au titre de l'année 2026 pour leurs activités d'incubation et de pré-incubation de projets de création d'entreprises innovantes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Supérieure de Commerce pour soutenir les actions menées par l'incubateur Square Lab sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année universitaire 2026-2027. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget 2026,
- d'attribuer une subvention de 250 000 € à l'association "Initiative Clermont Auvergne Métropole" pour abonder le Fonds d'Innovation Métropolitain (FMI) à destination des porteurs de projets innovants de création d'entreprises. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget 2026.
- d'approuver les conventions jointes en annexe entre Clermont Auvergne Métropole et les différentes structures nommées ci-dessus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PÔLES DE COMPÉTITIVITÉS POUR LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET À LA COMPÉTITIVITÉ INDUSTRIELLE

Au titre de l'axe 1 "Métropole Terreau de l'Ambition" de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, les Pôles de compétitivité sont soutenus pour leur rôle d'interface entre les entreprises et les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur du site clermontois, au service de l'innovation, des dynamiques collaboratives, des projets structurants d'envergure et de la vision portée par les filières économiques du territoire.

Créés il y a près de 20 ans dans le cadre d'une politique nationale de soutien à l'innovation et à la compétitivité industrielle, les pôles de compétitivité sont pilotés par une gouvernance partenariale réunissant entreprises, établissements de recherche, organismes de formation et acteurs publics. Cette organisation permet d'orienter les stratégies d'innovation au plus près des besoins des filières, de structurer des dynamiques de coopération public-privé et de faciliter l'accès aux dispositifs de financement de l'innovation.

Dans un contexte marqué par l'accélération des transitions économiques, écologiques et technologiques, les pôles de compétitivité occupent une place centrale dans les politiques d'innovation territoriale. Ils constituent des plateformes d'interface entre recherche publique, acteurs économiques et collectivités, permettant de transformer les résultats scientifiques en solutions industrielles. Leur action s'inscrit dans la structuration de filières stratégiques, le renforcement de la souveraineté industrielle et l'accompagnement des entreprises face aux enjeux de décarbonation, de numérisation et de réindustrialisation. En favorisant la coopération entre acteurs complémentaires, ils jouent un rôle déterminant dans la création de valeur et l'industrialisation des innovations.

Ce sont des structures d'innovation organisées sous forme associative, dont le modèle économique repose sur un cofinancement hybride associant principalement des financements publics (État, Régions, collectivités, Europe), des cotisations des membres et des contributions privées issues des entreprises et des projets collaboratifs.

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, quatre principaux pôles présentent des dynamiques complémentaires, couvrant les secteurs du végétal, de l'industrie manufacturière, de la santé et de la chimie-environnement.

VÉGÉPOLYS VALLEY – Filières végétales & bioéconomie

Végépolys Valley est le pôle de compétitivité dédié aux filières du végétal (agriculture, alimentation, santé, matériaux et bioéconomie). Il fédère les acteurs de toute la chaîne de valeur du végétal, de la génétique aux usages, autour de l'innovation et de la transition agroécologique.

Dans un contexte de transition climatique, de souveraineté alimentaire et de transformation des systèmes agricoles et industriels, le végétal devient un levier stratégique de compétitivité et de résilience. Le pôle est implanté sur 4 régions françaises (Pays de la Loire, Bretagne, Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes), avec un siège basé à Angers et une antenne au Biopôle de Saint-Beauzire dans le Puy-de-Dôme. Végépolys Valley fédère environ 675 adhérents, dont une large majorité d'entreprises et anime un réseau national fortement structuré. Le pôle accompagne environ 90 à 100 projets par an et s'inscrit dans une dynamique européenne forte.

En 2026, le pôle poursuivra l'accélération des innovations en agroécologie, bioéconomie et usages du végétal, ainsi que le renforcement de ses coopérations européennes.

Le budget prévisionnel 2026 est de 3 020 094€ et le plan de financement est suivant :

Budget prévisionnel 2026	Etat	Régions Pays de la Loire, Bretagne Centre Val de Loire et Auvergne Rhône-Alpes	Europe	Communautés de communes et métropoles	Clermont Auvergne Métropole	Produits dont Cotisations	subvention fléchés sur des projets spécifiques
3 020 094€	156 839€	575 683€	235 130 €	132 000€	50 000 €	1 123 363 €	747 079 €

CIMES - Industrie manufacturière & industrie du futur

CIMES est un pôle de compétitivité dédié à l'industrie manufacturière, à l'ingénierie de production et aux solutions industrielles innovantes. Il accompagne la transformation des entreprises vers une industrie plus performante, digitalisée et durable.

Le pôle est basé à Clermont-Ferrand (HALL 32) et rayonne sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine, au cœur des grands bassins industriels français. Dans un contexte de réindustrialisation, de souveraineté industrielle et de transition numérique et écologique, CIMES joue un rôle clé dans la modernisation des outils de production et l'intégration des technologies de l'industrie 5.0. Dans ce contexte en CIMES fédère 231 adhérents, anime plus de 28 événements, participe à 7 salons professionnels et labellise 39 projets représentant 134 M€, impliquant plus de 100 acteurs.

En 2026, le pôle poursuivra son action sur la décarbonation des procédés, la robotisation, l'intelligence artificielle industrielle et l'accélération de l'industrialisation des innovations.

Le budget prévisionnel 2026 du Pôle CIMES est de 1 545 540 €. Le plan de financement est présenté dans le tableau ci-après :

Budget prévisionnel 2026	Europe	Prestations, cotisations et autres privés	État	Régions AURA et Nouvelle Aquitaine	Métropole de Saint Etienne et autre collectivités	Clermont Auvergne Métropole
1 545 540 €	116 351 €	617 300€	139 625 €	537 264 €	85 000 €	50 000 €

AXELERA - Chimie, environnement & procédés

AXELERA est un pôle de compétitivité dédié à la chimie, à l'environnement et aux procédés industriels. Il accompagne les innovations pour une gestion durable de la matière, des ressources et des procédés industriels.

Le pôle est basé à Lyon, avec une antenne opérationnelle à Clermont-Ferrand (HALL 32), et rayonne sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans un contexte de transition écologique, de décarbonation de l'industrie et de transformation des modèles de production, AXELERA structure les innovations autour de l'économie circulaire et de la chimie durable.

AXELERA compte 404 membres, accompagne environ 70 projets par an dont 40 financés, et mobilise plusieurs programmes européens actifs. Sur le territoire clermontois, 7 projets ont été identifiés dans le cadre des dynamiques métropolitaines et universitaires.

En 2026, le pôle intensifiera ses actions sur la levée des verrous technologiques, l'accélération des projets deeptech et le renforcement des collaborations public-privé.

Le plan de financement est présenté dans le tableau ci-après.

Budget prévisionnel 2026	Produits de gestion	Etat	Région AURA	Métropole de Lyon	Clermont Auvergne Métropole	Métropole de Grenoble
2 258 415 €	1 210 219 €	136 625 €	130 000€	92 000 €	50 000 €	25 000 €

LYONBIOPÔLE - Filière santé

Dans un contexte de transformation du système de santé, de souveraineté sanitaire et de révolution technologique (données de santé, IA, nouvelles thérapies), Lyonbiopôle est le pôle de compétitivité dédié à l'innovation en santé, couvrant les secteurs biotech, medtech et digital health. Il agit comme accélérateur de l'innovation médicale et des technologies de santé.

Le pôle est basé à Lyon, avec un rayonnement sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des connexions fortes avec les CHU et centres de recherche, dont ceux du territoire clermontois. En 2025, Lyonbiopôle a fédéré 250 membres, accompagne 186 projets d'innovation, dont 94 déposés et conduit environ 14 actions internationales mobilisant près de 140 acteurs.

En 2026, une nouvelle feuille de route stratégique sera déployée pour renforcer l'écosystème santé régional et accélérer l'industrialisation des innovations en Europe et à l'international.

Le plan de financement est présenté dans le tableau ci-après.

Budget prévisionnel 2026	Produits (prestations, cotisations...)	Région Auvergne- Rhône-Alpes	Métropole de Lyon	Etat	Europe	Clermont Auvergne Métropole
3 081 500€	1 698 611 €	820 768 €	233 000 €	269 121 €	50 000 €	10 000 €

Les quatre pôles de compétitivité sollicitent Clermont Auvergne Métropole pour une reconduction à l'identique de son soutien annuel sur l'année 2026, à savoir 50 000 € pour Végépolys Vallée, CIMES et Axelera et 10 000 € pour Lyon Biopôle Auvergne Rhône Alpes pour le déploiement de leurs actions d'animation, d'ingénierie de projets et de mise en visibilité des acteurs du territoire métropolitain.

L'aide envisagée s'inscrit dans le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Afin de soutenir le déploiement de leur plan d'action 2026 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain,

- d'attribuer une subvention de 50 000 € au Pôle de Compétitivité Végépolys Vallée,
- d'attribuer une subvention de 50 000 € au Pôle de Compétitivité CIMES,
- d'attribuer une subvention de 50 000 € au Pôle de Compétitivité Axelera,
- d'attribuer une subvention de 10 000 € au Pôle de Compétitivité Lyon Biopole,
- Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026.
- d'approuver les conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SOUTIEN AUX ACTIONS RENFORÇANT LA QUALITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN SANTÉ PUBLIQUE

Dans le cadre de l'axe 1 « Métropole Terreau de l'Ambition » de la feuille de route stratégique Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole accompagne plusieurs structures d'interface et d'excellence qui contribuent au rayonnement scientifique du territoire dans les domaines de la santé, de la prévention et de l'innovation clinique. Le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA), l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS) et la Fondation ANALGESIA jouent un rôle essentiel dans la structuration des réseaux de recherche, le développement de projets collaboratifs et le transfert des connaissances vers les acteurs de santé et les citoyens. Leurs modèles économiques reposent sur un financement partenarial associant les ministères et agences nationales compétentes (Santé, Sports, Enseignement supérieur et Recherche, Institut National du Cancer), les collectivités territoriales, les cotisations et contributions de leurs membres, le mécénat, ainsi que des ressources propres issues de prestations, d'études, de partenariats ou de programmes de recherche. Dans ce contexte, Clermont Auvergne Métropole accompagne leurs actions afin de renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire sur des thématiques majeures de santé publique.

CLARA - Recherche et innovation en cancérologie

Basé à Lyon et déployé à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) est abrité par la Fondation Innovation et Transitions. Créé en 2001 à l'initiative de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et labellisé par l'Institut National du Cancer (INCa), il a pour mission de fédérer les acteurs académiques, hospitaliers, industriels et associatifs engagés dans la lutte contre le cancer afin d'accélérer l'innovation au bénéfice des patients et du développement économique des territoires. Grâce au soutien renouvelé de l'État, de l'INCa, des collectivités territoriales et de partenaires associatifs et privés, le CLARA déploie sa feuille de route stratégique 2023-2027 articulée autour des innovations biomédicales, des technologies pour la santé et de la prévention.

Sur le territoire clermontois, le réseau animé par le CLARA rassemble près de 350 chercheurs en cancérologie, neuf entreprises du secteur, le CHU de Clermont-Ferrand, le Centre Jean Perrin et l'Université Clermont Auvergne. En 2025, les sept appels à projets du CLARA ont recueilli 70 candidatures et permis l'attribution de 1,24 M€ à onze nouveaux projets de recherche. Parmi eux figure le projet ENDOCAX, porté par l'Unité de Nutrition Humaine de Clermont-Ferrand, qui étudie l'effet du cannabidiol sur la cachexie cancéreuse, complication fréquente des cancers avancés se traduisant par une perte sévère de poids et de masse musculaire. Par ailleurs, des chercheurs clermontois ont participé au symposium international organisé par le CLARA avec l'Université de Manchester, l'Université Jiao Tong de Shanghai et l'Université Nationale de Singapour autour des applications de l'intelligence artificielle en cancérologie et en oncogériatrie.

Le plan d'action 2026 s'inscrit dans la continuité de la labellisation INCa 2023-2027 et repose notamment sur le renforcement de la multidisciplinarité, l'implication accrue des patients dans les processus d'innovation, l'intégration de nouveaux métiers de santé et le développement des coopérations territoriales. Sur le plan opérationnel, le CLARA poursuivra le déploiement de ses dispositifs de soutien afin de mobiliser près de 1,8 M€ au bénéfice des projets et des actions du réseau régional. Depuis janvier 2026, la présidence du Conseil d'Orientation Scientifique est assurée par le Dr Pierre Val, directeur de recherche CNRS au sein de l'Institut Génétique Reproduction et Développement de Clermont-Ferrand, renforçant ainsi l'ancrage clermontois de la gouvernance du Cancéropôle. Dans ce cadre, la Fondation Innovation et Transitions sollicite la reconduction du soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 7 000 €.

Le budget prévisionnel est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Budget prévisionnel 2026	Etat	Région AURA	Métropole de Lyon	Grenoble Alpes Métropole	Conseil Départemental de la Loire	Clermont Auvergne Métropole	Saint-Étienne Métropole
331 985 €	114 985 €	82 000 €	80 000 €	25 000 €	18 000 €	7 000 €	5 000 €

ONAPS – Activité physique, prévention et santé publique

Implanté à Clermont-Ferrand depuis 2015, l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS) constitue un acteur de référence dans l'observation, l'analyse et l'évaluation des pratiques d'activité physique et de sédentarité en France. Fortement soutenu par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, il contribue à la production de données scientifiques et à l'accompagnement des politiques publiques de prévention. En complémentarité avec la Chaire « Santé en mouvement » portée par l'Université Clermont Auvergne et le CHU de Clermont-Ferrand, l'ONAPS participe au positionnement du territoire comme pôle d'excellence sur les enjeux de prévention et de promotion de la santé.

Le programme d'actions 2026 s'articule autour de cinq missions : observer les comportements d'activité physique et de sédentarité, produire des connaissances scientifiques, accompagner les acteurs publics et privés, évaluer les dispositifs déployés et diffuser les résultats auprès du grand public. Parmi les actions structurantes figurent le développement du réseau international TANDEM, les programmes Panorama APSed, les dispositifs Diag'ACT destinés aux collectivités ainsi que plusieurs études nationales ciblant différentes populations. Par son expertise reconnue au niveau national et international, l'ONAPS contribue au rayonnement scientifique de Clermont Auvergne Métropole et au développement de réponses innovantes aux enjeux de santé publique. Son budget prévisionnel 2026 s'élève à 599 519 € et l'association sollicite un soutien métropolitain de 20 000 €.

Le budget prévisionnel est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Budget prévisionnel 2026	Cotisations/ Prestations	Ministères Sports et Santé	Support aux projets	Bénévolat	Mécénat	Clermont Auvergne Métropole
553 519 €	45 290 €	226 000 €	46 285 €	46 500 €	169 444 €	20 000 €

ANALGESIA – Recherche et innovation au service de la lutte contre la douleur

Basée à Clermont-Ferrand, la Fondation ANALGESIA, agréée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche depuis 2016, est dédiée exclusivement à la recherche sur la douleur chronique. Cette fondation de recherche réunit l'Université Clermont Auvergne, le CHU de Clermont-Ferrand, SIGMA Clermont, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le cluster Analgesia Partnership. Ce partenariat public-privé, initié sur le territoire métropolitain, a pour objectif de développer des alternatives innovantes pour le traitement de la douleur, enjeu majeur de santé publique.

La Fondation coordonne des programmes de recherche et de soins visant à développer de nouveaux médicaments, des solutions de e-santé et des technologies innovantes fondées notamment sur l'intelligence artificielle et l'analyse de données. Elle s'appuie sur les compétences des équipes clermontoises de recherche et anime un réseau national d'une vingtaine de centres experts en douleur. En 2025, ANALGESIA a poursuivi le développement de la cohorte eDOL, lancé le projet eDOL CephaMig consacré aux douleurs orofaciales, conduit le projet OFDA ayant permis la réalisation du premier baromètre national de la douleur, et développé de nouveaux outils numériques à destination des patients et des professionnels de santé. Pour 2026, la Fondation poursuivra ses missions autour de trois priorités : développer les traitements innovants de demain, améliorer les parcours de soins et renforcer les actions de sensibilisation et de formation. Son budget prévisionnel s'élève à 517 910 € et elle sollicite la reconduction du soutien de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 20 000 €.

Le plan de financement est détaillé dans le tableau ci-après.

Budget prévisionnel 2026	Financements privés	Université Clermont Auvergne	Fondations	Mécènes et Dons	Région AURA	Clermont Auvergne Métropole	Autres ressources	Auto-financement
694 410 €	83 300€	80 000 €	25 000 €	262 710 €	2 000 €	20 000 €	89 000 €	132 400 €

Centre Jean Perrin: soutien au projet de création d'une salle d'Activité Physique Adaptée (APA)

Le Centre Jean Perrin est le Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC) d'Auvergne, membre du réseau Unicancer. Établissement de référence en cancérologie, il assure une triple mission de soins, de recherche et d'innovation au service des patients atteints de cancer. Son projet médical repose sur une prise en charge globale intégrant les traitements, les soins de support, la recherche clinique et translationnelle ainsi que l'amélioration continue de la qualité de vie des patients.

Dans ce cadre, le Centre Jean Perrin souhaite créer une salle d'Activité Physique Adaptée (APA) afin d'intégrer durablement le mouvement comme un véritable acte de soin dans le parcours des patients, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), de l'Institut national du cancer (INCa) et aux objectifs de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers.

Les bénéfices de l'activité physique adaptée en cancérologie sont aujourd'hui largement démontrés. Une pratique régulière permet de réduire la fatigue liée au cancer de 20 à 40 %, de diminuer l'anxiété et la dépression jusqu'à 30 %, d'améliorer la qualité de vie, de préserver les capacités fonctionnelles et la masse musculaire, ainsi que de favoriser une meilleure tolérance aux traitements. Au-delà de ces effets, plusieurs études montrent que, chez les patientes atteintes d'un cancer du sein, une activité physique régulière d'au moins 150 minutes par semaine est associée à une réduction de 30 à 40 % du risque de mortalité globale et d'environ 35 % du risque de récurrence. Des bénéfices comparables sont également observés dans les cancers colorectaux, de la prostate et de l'oropharynx.

Les études les plus récentes démontrent également que ces bénéfices sont optimisés lorsque l'activité physique est mise en œuvre dans le cadre de programmes encadrés par des professionnels formés, soulignant la nécessité de disposer d'espaces dédiés à cette prise en charge. Le projet de salle d'Activité Physique Adaptée répond à cette ambition en proposant un équipement spécifiquement conçu pour accompagner les patients tout au long de leur parcours de soins.

Au-delà de sa vocation thérapeutique, cette future salle constituera un outil d'innovation et de recherche. En partenariat avec l'Université Clermont Auvergne, le projet s'inscrit dans la dynamique scientifique portée par le Centre International de Recherche 3 (CIR3) « La mobilité personnalisée comme facteur-clé de la santé », qui vise à développer des recherches d'excellence sur la mobilité, l'activité physique, la réhabilitation et les maladies chroniques. La salle offrira un environnement sécurisé permettant le développement de protocoles de recherche clinique et translationnelle sur les effets de l'activité physique en cancérologie, renforçant ainsi le rayonnement scientifique du territoire.

Le projet prévoit la création d'un espace d'environ 200 m², implanté à proximité immédiate du Centre Jean Perrin, rue Montalembert.

Cette salle comprendra :

- un espace dédié aux activités physiques collectives (gymnastique adaptée, Pilates, yoga, renforcement musculaire) ;
- un espace équipé de matériels de cardio-entraînement et de renforcement musculaire adaptés ;
- un bureau destiné aux évaluations fonctionnelles, au suivi individualisé des patients et aux activités de recherche ;
- des vestiaires et sanitaires.

L'équipement accueillera les patients en traitement actif (radiothérapie, chimiothérapie), les patients en préhabilitation avant chirurgie, les patients en rééducation post-opératoire ainsi que les patients en phase post-

traitement ou de rémission, afin de favoriser la reprise durable d'une activité physique avant leur orientation vers les structures sport-santé du territoire. À terme, l'objectif est d'accueillir quotidiennement jusqu'à 50 à 75 patients dans les séances collectives, auxquels s'ajouteront les patients bénéficiant d'un accompagnement individualisé sur les équipements de renforcement et de cardio-entraînement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1,2M€ et comprend les études de conception et de maîtrise d'œuvre, la construction ou l'aménagement du bâtiment, les équipements sportifs, médicaux et numériques, le mobilier et les aménagements intérieurs. Le budget repose sur la mobilisation de plusieurs partenaires : en majorité des financements issus du mécénat et des dons, des subventions sollicitées auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département du Puy-de-Dôme, de Clermont Auvergne Métropole, de la Ville de Clermont-Ferrand ainsi qu'une participation du Centre Jean Perrin.

Afin de soutenir l'émergence de ce projet d'innovation thérapeutique, il est proposé le concours métropolitain à hauteur de 100 000€.

Budget prévisionnel	Mécènes et Dons	Clermont Auvergne Métropole	Autres ressources	Auto-financement
1 200 000 €	700 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €

Les aides envisagées dans cette délibération s'inscrivent dans le régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Afin de soutenir le déploiement de leur plan d'actions 2026 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain,

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à la Fondation Innovation et Transitions qui abrite le Cancéropole Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA),
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fondation Analgésie. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2026.
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026.
- d'attribuer une subvention de 100 000 €, afin de soutenir le projet de création d'une salle d'Activité Physique Adaptée (APA) au Centre Jean Perrin.
- de valider le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 75 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2026,

- une seconde tranche de versement en 2028, d'un montant de 25 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2028.

- d'approuver les conventions jointes en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION OPEN DATA
FRANCE ET DU RÉSEAU DES TERRITOIRES INNOVANTS (LES INTERCONNECTÉS)**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de désigner les représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de l'association Open Data France et du réseau des territoires innovants (Les Interconnectés).

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que "le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes". L'article L.5211-1 du CGCT dispose que l'article susmentionné est applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le CGCT, dans son article L.2121-21, pose le principe selon lequel les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

1- Association Open Data France

Désignation : 1 représentant

NOM – PRENOM DU REPRESENTANT MEMBRE ACTIF - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Yanik PRIERE

2- Réseau des territoires innovants (Les Interconnectés)

Désignation : 1 représentant

NOM – PRENOM DU REPRESENTANT MEMBRE ACTIF
Yanik PRIERE

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de désigner Monsieur Yanik PRIERE pour représenter Clermont Auvergne Métropole au sein de l'association Open Data France ainsi qu'au sein du réseau des territoires innovants (Les Interconnectés).

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE GIP CENTRE RÉGIONAL AUVERGNE
DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (CRAIG) - 2026-2029**

Par délibération du 22 octobre 2010, Clermont Communauté adhère au GIP Centre Régional Auvergne de l'Information Géographique (CRAIG) en tant que membre fondateur. C'est un centre de ressources à destination notamment des collectivités pour développer la production de données géographiques, faciliter leurs échanges entre les différents acteurs publics et moderniser les méthodes de travail. Pour mémoire, toutes les données détenues par le CRAIG sont offertes gratuitement aux collectivités adhérentes (orthophotoplan, prise de vue aérienne infrarouge couleur, thermographie aérienne, modèle numérique de terrain, BD Topo, données IGN, cadastre,...).

Du fait de l'adoption de loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, la convention a évolué et a été de nouveau approuvée par le Conseil communautaire du 27 février 2015.

Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du CRAIG annexée à la présente convention et à la décision des membres du GIP en date du 9 décembre 2025 concernant le renouvellement des contributions des collectivités adhérentes, les modalités de participation financière de Clermont Auvergne Métropole au groupement d'intérêt public CRAIG, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 sont les suivantes :

Le montant de la participation des collectivités au GIP est établi au prorata du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,18 cts d'euros / habitant. Le montant total pour une collectivité étant par ailleurs plafonné à 18 600 euros.

Pour le nombre d'habitants le calcul s'appuie sur les données de population au 1er janvier 2023 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2025 sont officielles et authentifiées par le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025.

Après calcul, le montant de la participation de Clermont Auvergne Métropole s'élève à hauteur de 18 600 € / an.

Au moment du vote de son budget, le CRAIG précisera chaque année la part à inscrire au budget de la collectivité en investissement et en fonctionnement (A titre d'information en 2026 la répartition était la suivante : 40% en investissement et 60% en fonctionnement).

Le montant de la participation pourra être ajusté par voie d'avenant à la baisse chaque année en fonction du résultat comptable du GIP et de l'adhésion de nouveaux adhérents.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement d'intérêt public « Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information géographique », annexée au présent rapport,
- d'autoriser, le Président ou son représentant, à signer la Convention du GIP CRAIG et tout autre acte relatif.

Les crédits nécessaires à la participation financière de Clermont Auvergne Métropole seront inscrits au budget principal pour les exercices 2027/2028 et 2029.

**FONDS DE CONCOURS 2026 : MUTUALISATION INFORMATIQUE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

Dans le cadre de la mise en œuvre des services communs, la Direction des Usages Numériques porte des projets d'infrastructures et d'usages métiers susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes membres de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La Ville de Clermont Ferrand a adhéré au socle gestion intégrée. Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole utilisent le même système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et ainsi simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra à moyens et longs termes d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques et les usages métiers.

Cette activité de la Direction des Usages Numériques en tant que service commun sur des infrastructures et usages métiers partagés nécessite l'engagement de certaines dépenses en investissement identifiées comme «commun» qui sont prises en charge par la Métropole, avec une participation de la Ville de Clermont-Ferrand sous la forme de fonds de concours.

Le programme 2026, détaillé ci-dessous, concerne essentiellement la modernisation et la mutualisation du système d'information, ainsi que la sécurisation et l'harmonisation des infrastructures.

Services	Nature	Somme BP
Centre de Services Techniques	2031 : Études	30 000,00 €
	2051 : Logiciels	185 000,00 €
	21838 : Matériels	110 000,00 €
SSI	2051 : Logiciels	30 000,00 €
Centre de Services Applicatifs	2051 : Logiciels	10 000,00 €
Direction des Usages Numériques	2051 : Logiciels	92 000,00 €
Total Résultat		457 000,00 €

Détail du programme 2026

Le coût global des ces investissements est estimé à 457 000 € TTC pour 2026. La participation de la Ville de Clermont-Ferrand est calculée sur la base du ratio de répartition des coûts du service commun déterminé conjointement par les deux collectivités (59,00 % pour la Ville et 41,00 % pour la Métropole). Le fonds de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière soit un montant prévisionnel de 228 500,00€.

Le projet de convention, joint en annexe, en détermine les modalités de calcul et de mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2026, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 228 500,00 € au titre du programme 2026,
- d'approuver les termes de la convention 2026 ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) CLERMONT AUVERGNE VOLCANS - AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE

Suite à l'entrée de Mond'Arverne Communauté au capital de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Volcans, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté ont approuvé, par délibérations du 8 novembre 2024 (n° DEL20241108_008) et du 28 novembre 2024 (n° 24-136bis), le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de gestion de l'Office de Tourisme Intercommunautaire par la SPL Clermont Auvergne Volcans dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

Pour mémoire, les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont délégué à la SPL des missions communes et des missions exclusives à leur propre structure.

Les missions communes déléguées par les deux EPCI :

- l'accueil et l'information des touristes et excursionnistes à l'échelle de la destination ;
- la promotion touristique de la destination ;
- la coordination des actions des acteurs et partenaires du tourisme ;
- la valorisation spécifique des activités de pleine nature.

Les missions exclusives déléguées par Clermont Auvergne Métropole :

- la gestion d'une billetterie spectacles ;
- l'hébergement des contenus digitaux du Schéma Directeur de Signalétique Touristique Métropolitain ;
- la participation à l'animation du Pays d'Art et d'Histoire ;
- la promotion et l'animation du Fonds d'Ingénierie Tourisme Responsable.

La mission exclusive déléguée par Mond'Arverne Communauté :

- la gestion de la base nautique d'Aydat.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole met à disposition du délégataire une partie des locaux de la Maison du tourisme, place de la Victoire à Clermont-Ferrand. De son côté Mond'Arverne Communauté met à disposition de la SPL les locaux de l'office du tourisme et de l'école de voile à Aydat dont les hangars de Verneuge inclus, le local de La Grange de Mai à Saint Saturnin.

En contrepartie de la mise à disposition de ces locaux il est appliqué, à la charge de la SPL, une redevance annuelle fixe de 74 353 € TTC pour la Métropole et de 39 467 € TTC pour Mond'Arverne Communauté. Cette redevance d'affermage est assujettie à TVA, au taux normalement en vigueur.

Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et la SPL Clermont Auvergne Volcans souhaitent apporter des modifications au contrat de DSP dans le cadre d'un avenant 1 (en annexe).

Ainsi, dans le cadre du projet de requalification de la plage d'Aydat et ses abords conduit par Mond'Arverne Communauté, de nouveaux locaux de stockage vont être mis à disposition de la SPL : dès le 1^{er} novembre 2026 un hangar situé à Verneuge d'une surface de 130 m² pour le stockage hivernal des embarcations et à partir du 1^{er} juin 2027, un espace de stockage construit par Mond'Arverne au bord du lac, pour les voiles et les paddle notamment.

Cette mise à disposition nécessite un nouveau calcul des loyers, selon les mêmes modalités que lors de la signature de la DSP, à savoir un loyer HT de 5 euros du m² par mois pour les bureaux et espaces de vie et de 2 euros du m² par mois pour les espaces de stockage.

Ainsi, les nouveaux loyers annuels applicables augmentent de la façon suivante par rapports aux années antérieures :

- augmentation de 3 720 € HT sur la période du 1^{er} novembre 2026 au 30 mai 2027,

- augmentation de 1 152 € HT supplémentaires à partir du 1^{er} juin 2027 jusqu'à la fin du contrat.

Par ailleurs, la Métropole confie à la SPL Clermont Auvergne Volcans, depuis sa création, des missions en lien avec les musées métropolitains qui figuraient notamment dans la précédente DSP :

- Proposer des actions partenariales avec les musées métropolitains,
- Assurer et commercialiser des visites guidées payantes de groupes pré constitués et de publics individuels tant pour le parcours permanent que pour les expositions temporaires,
- Relayer la communication des musées métropolitains sur l'ensemble de ses supports.

La SPL continue de mener ces missions pour le compte de la Métropole qui n'avaient pas été mentionnées dans la rédaction de ce second contrat de DSP. Il est donc proposé d'intégrer cette mission de façon précise au sein du contrat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant 1 de la convention de délégation de service public jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de délégation de service public, relative à l'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunautaire, entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne Volcans, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération et de l'avenant 1 du contrat de délégation de service public susvisé.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "CLUB HÔTELIER CLERMONTOIS"
POUR L'ANNÉE 2026

L'association "Club Hôtelier Clermontois", créée en 2004, a pour vocation de représenter la profession hôtelière auprès des acteurs locaux et de contribuer avec eux à l'attractivité du territoire. Le Club Hôtelier Clermontois regroupe des hôtels et des résidences hôtelières classés et situés sur le territoire métropolitain ou dans l'aire géographique de notre destination touristique. Le Club Hôtelier Clermontois compte à ce jour 49 hôtels et résidences hôtelières classés, ce qui représente 3 380 chambres et plus de 850 emplois. Enfin, le Club Hôtelier Clermontois est partenaire de l'Office de Tourisme avec le pack « Affaires ».

La vocation du Club Hôtelier Clermontois est d'optimiser l'occupation des hôtels adhérents, de faire la promotion de la destination métropolitaine et de maintenir une synergie entre les adhérents.

De façon plus précise le Club Hôtelier Clermontois déploie des actions visant à :

- Promouvoir la destination à la fois pour les congrès et les séjours de loisirs ;
- Améliorer l'accueil des clientèles touristiques et favoriser l'organisation de séminaires en permettant de visualiser, en ligne sur leur site Internet, le nombre de chambres disponibles dans chacune des structures adhérentes ;
- Inciter les clients à rester une nuit supplémentaire par un travail en partenariat avec les grands sites touristiques tels que : Vulcania, l'Aventure Michelin, le Volcan de Lemptégny, le Panoramic des Dômes, Royatonic.

En 2025, le Club Hôtelier Clermontois a souhaité mettre l'accent sur une approche plus moderne et dynamique (rapport d'activité en annexe 1) :

- La formation et les valeurs sociales des métiers de l'hôtellerie : ouverture d'une session pour la formation de femmes de chambre, formations inter-entreprises sur le savoir accueillir, le savoir servir, l'accueil hôtelier, création d'un BTS barman à Chamalières,
- Le renforcement de l'information pour les membres du Club Hôtelier Clermontois sur les sujets d'actualité sociétale et locale (réunions publiques sur la mobilité et sur le décret tertiaire) en étant plus proche des adhérents : organisation de réunions avec des intervenants gratifiés pour éviter le démarchage commercial, refonte du site internet, embauche d'une personne en alternance pour un travail au plus près des écoles et des adhérents,
- L'intensification de la valorisation et de la promotion de la destination aux côtés de la Métropole et de son Office de Tourisme en lien avec d'autres clubs hôteliers à l'échelle nationale : participation à des salons d'envergure nationale et internationale (Heavent meetings à Cannes, Salon Séminaires Business Events à Lyon, Opération Origine Auvergne, salon de la restauration Rest'Hôtel à Clermont-Ferrand).

Pour l'année 2026, le Club Hôtelier Clermontois se recentre sur ses actions de valorisation des métiers de l'hôtellerie et de promotion du territoire et prévoit de :

- Valoriser et promouvoir la destination en participant à des salons de tourisme d'affaires et d'événementiel d'envergure nationale et internationale comme l'Heavent meetings à Cannes et les Salons Séminaires Business Events (SBE) à Lyon et à Marseille rassemblant les acteurs du tourisme d'affaires pour l'organisation d'événements d'entreprises (hôtels, prestataires, traiteurs, cohésions d'équipes, etc).

- Animer des temps avec les centres de formations locaux et permettre un accès gratuit à ces formations aux salariés des adhérents du Club Hôtelier Clermontois.

Le Club Hôtelier Clermontois, pour la 2^{ème} année consécutive, a embauché un apprenti pour l'aider dans le développement de ses missions. Cette embauche est également l'opportunité d'accompagner un étudiant dans ses débuts dans le monde professionnel.

Ainsi, l'ensemble des actions menées par le Club Hôtelier Clermontois participent au développement et à la promotion touristique de la Métropole ainsi qu'à son animation et à son attractivité. C'est à ce titre et dans le cadre de la compétence tourisme de la Métropole que celle-ci verse, depuis 2017, une subvention annuelle de fonctionnement à l'association du "Club Hôtelier Clermontois" d'un montant de 15 000 €.

Pour 2026, le Club Hôtelier Clermontois sollicite une aide financière de 16 500 € (courrier de demande de subvention en annexe 2). Le Club Hôtelier Clermontois justifie cette demande par l'inflation cumulée ces deux dernières années et par la gratuité des formations proposées à leurs membres. Le montant de la subvention inscrit au budget primitif 2026 est de 15 000 €. Cependant, le budget 2026 permettrait de verser la subvention demandée.

Le tableau ci-dessous présente les recettes prévisionnelles du Club Hôtelier Clermontois pour l'année 2026 (budget prévisionnel en annexe 3).

Recettes prévisionnelles	Adhésions	Publicité	Financements prévisionnels collectivités	Autres financements prévisionnels	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	21 000 €	5 500 €	16 500 € - Clermont Auvergne Métropole	5 000 €	48 000 €	16 500 €
En %	44 %	11 %	34 %	10 %	100 %	34 %

En contrepartie de cette subvention, le "Club Hôtelier Clermontois" s'est engagé à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2026 et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'association. Dans le cas où les actions annoncées ne seraient pas conduites, le Club Hôtelier Clermontois s'engage à reverser, totalement ou partiellement, les sommes versées à Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 16 500 € à l'association « Club Hôtelier Clermontois » pour l'année 2026 inscrite au Budget Primitif 2026, sur la ligne « 65748 – subvention de fonctionnement associations et autres » du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "COLPORTAGE" POUR L'ANNÉE 2026

L'association Colportage, créée en 1993, se consacre au développement des arts du chemin et du paysage. Elle est à l'origine de la création de la Via Arverna dont elle assure l'entretien et le balisage. Cet itinéraire pédestre de plus de 500 km relie la Basilique Notre-Dame-du-Port de Clermont-Ferrand à Cahors, où il rejoint le GR65 – Via Podiensis – en direction Saint-Jacques-de-Compostelle.

L'association Colportage développe un ensemble d'actions structurées autour de la Via Arverna :

- Aménagement et promotion du territoire :
 - Promotion de la Via Arverna comme chemin vers Compostelle,
 - Recherche et proposition d'hébergements le long de l'itinéraire,
 - Entretien et balisage de la Via Arverna et chemins apparentés,
 - Diffusion d'informations pratiques aux randonneurs (itinéraires, accueils, patrimoine).
- Développement culturel et artistique :
 - Création de manifestations et d'événements artistiques pluridisciplinaires (musique, littérature, philosophie, histoire),
 - Mise en réseau d'initiatives contribuant au dynamisme socioculturel du territoire,
 - Valorisation du patrimoine local.

Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté, lauréats d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), développent une offre de courts séjours en itinérance sur la thématique de Compostelle. L'association Colportage a apporté en 2024 et 2025 son expertise technique et patrimoniale pour la création de deux boucles itinérantes à partir de la Via Arverna, au départ de Clermont-Ferrand :

- Boucle Ouest vers la Chaîne des Puys (liaison GR4),
- Boucle Est vers l'Allier et sa Voie Verte.

Enfin, l'association Colportage développe une programmation culturelle sur 2024-2026 sur la destination touristique autour de la Via Arverna, avec notamment, pour 2026, l'organisation de "Marche et Lumière" du 11 au 13 décembre. Le 12 décembre, une marche et une descente au flambeau seront organisées depuis le sommet du Puy de Dôme jusqu'à Notre-Dame du Port. Elles seront animées tout le long du trajet par des concerts. Le soir, un concert se tiendra dans la basilique. Les 11 et 13 décembre des rencontres culturelles seront menées avec des auteurs.

L'association Colportage sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole une subvention de fonctionnement de 3 000 € pour l'année 2026 (courrier de demande de subvention en annexe 1). Une subvention du même montant avait été accordée en 2025. Le montant est inscrit au Budget Primitif 2026.

Les recettes prévisionnelles de l'association pour 2026 (exercice comptable allant du 01/04/2026 au 31/03/2027 en annexe 2) sont de 28 900 €.

Les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Billetterie, adhésions, dons, ventes, inscriptions,...	Valorisation du bénévolat et recettes diverses	Financements prévisionnels collectivités	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	12 900 €	9 400 €	7 100 € - Clermont Auvergne Métropole - 45 % - Département du Puy-de-Dôme - 18 % - Département du Cantal - 6 % - Autre - 30 %	28 900 €	3 000 €
En %	45 %	33 %	23 %	100 %	10 %

En contrepartie de cette subvention, l'association Colportage s'engage à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2026. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à la reverser à la Métropole si les actions menées autour de la Via Arverna étaient annulées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Colportage d'un montant de 3 000 € pour les actions menées autour de la Via Arverna, inscrite au Budget Primitif 2026, sur la ligne "65748 - subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 - autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE POUR LE SOUTIEN DE CONGRÈS ET
COLLOQUES EN 2026**

Chaque année, l'Université Clermont Auvergne (UCA) programme de nombreux colloques et congrès scientifiques organisés et coordonnés par les équipes académiques locales. Ceux-ci concourent au rayonnement et à la valorisation des forces scientifiques de la Métropole. Pour soutenir la mise en œuvre de ces colloques, l'UCA sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole l'attribution d'une subvention de 15 000 € qui s'inscrit dans le budget annuel de 50 000 € que l'UCA consacre au soutien de ces événements (demande de subvention en annexe 1).

Clermont Auvergne Métropole attribue cette subvention à l'UCA depuis 2017 dans le cadre de l'axe 1 "La Métropole - Terreau de l'Ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la "Feuille de route en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation" votée le 15 décembre 2017 par le Conseil métropolitain.

Pour l'année 2025, la contribution de la Métropole a permis d'accompagner le financement de 16 colloques, d'envergure nationale et internationale, organisés par différents laboratoires de recherche qui ont permis l'accueil de plus de 1 600 chercheurs et étudiants (bilan en annexe 2).

Compte tenu du rayonnement national et international des colloques scientifiques organisés par les laboratoires de l'UCA, du nombre de participants accueillis, de la valorisation du territoire métropolitain au travers de ces colloques et des retombées économiques directes pour les acteurs du tourisme et du commerce local, il est proposé de reconduire le versement de la subvention d'un montant de 15 000 € à l'UCA pour son soutien aux colloques organisés par ses laboratoires de recherche pour l'année 2026 (programme prévisionnel en annexe 3).

En contrepartie de cette subvention, l'UCA s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion des différents colloques scientifiques soutenus.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour un montant de 15 000 € pour soutenir la mise en œuvre du programme annuel 2026 de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, inscrite au Budget Primitif 2026, chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION AGRICOLE DU MASSIF CENTRAL POUR LE
SOMMET DE L'ÉLEVAGE 2026 ET LE PROJET PÂTURE 2026**

L'Association pour la Promotion Agricole du Massif Central (APRAMAC) est à l'origine de la création, en 1992, du Sommet de l'Élevage. Depuis, elle l'organise tous les ans en octobre à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon-d'Auvergne.

Pour 2026, l'APRAMAC sollicite une aide financière de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la réalisation de deux événements majeurs se déroulant sur son territoire :

- Le Sommet de l'Élevage organisé du 6 au 9 octobre,
- Le projet PÂTURE organisé du 5 au 8 octobre.

Le Sommet de l'Élevage est le 1^{er} salon européen des professionnels de l'élevage et accueille également, parmi ses exposants, des pays des continents africain, américain et asiatique. Le salon est le leader du secteur bovin viande et propose aussi une offre commerciale complète pour toutes les filières de l'élevage et de l'agriculture : machinisme, génétique, alimentation et santé animales, énergies. Son programme s'articule autour de présentations animales, d'innovations techniques, de rencontres d'affaires, d'animations professionnelles et de conférences. Pour cette 35^{ème} édition, plus de 120 000 visiteurs professionnels sont attendus sur les 1 800 stands.

L'édition 2025 avait été marquée par l'absence des bovins pour les protéger d'une épizootie, la dermatose nodulaire contagieuse. Elle avait toutefois accueilli 104 000 visiteurs dont 6 000 internationaux venus de 104 pays.

L'APRAMAC sollicite la Métropole pour le renouvellement du versement d'une subvention de fonctionnement (courrier de demande de subvention en annexe 1). Cette subvention permet à l'APRAMAC de financer une partie des frais de transports collectifs en bus mis à disposition des participants au salon, pour effectuer leurs trajets entre la Grande Halle d'Auvergne et les hôtels de la Métropole qui les accueillent pendant leur séjour.

Depuis 2015, la Métropole octroie une subvention de 8 000 € à l'APRAMAC qui sollicite, pour 2026, une aide financière de 10 000 €.

Le projet PÂTURE vise à valoriser les systèmes d'élevage et pastoraux du Massif central et à renforcer les liens entre le monde agricole, les territoires et la société. Il sera organisé du 5 au 8 octobre place de Jaude à Clermont-Ferrand. Il s'inscrit dans l'année internationale des pâturages et du pastoralisme proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette année internationale cherche à promouvoir la richesse que représentent des pâturages en bonne santé, à faire prendre conscience de la nécessité de renforcer les compétences et d'accroître l'investissement responsable dans le secteur de l'élevage pastoral.

L'APRAMAC, co-organisateur de cet événement, va mettre en place sur toute l'année 2026 des actions de sensibilisation et de communication à travers des vidéos et des contenus pédagogiques présentant des éleveurs et des réalisations concrètes, le tout diffusé sur les réseaux sociaux et les médias. L'événement majeur sera l'installation d'une prairie vivante dans le centre-ville de Clermont-Ferrand avec des stands pédagogiques immersifs, des animations culturelles festives et des actions de valorisation du patrimoine. Pour cet événement urbain qui se déroulera en parallèle du Sommet de l'Élevage et qui sera destiné principalement aux particuliers, 20 000 visiteurs sont attendus.

Pour cet événement, l'APRAMAC demande une aide financière de 21 000 € à Clermont Auvergne Métropole (courrier de demande de subvention en annexe 2).

Compte tenu du rayonnement local, national et international de ces deux événements, du nombre de participants et d'exposants attendus, de la valorisation du territoire métropolitain au travers du Sommet de l'Elevage et du projet PÂTURE, des retombées économiques directes pour les acteurs du tourisme et du commerce local, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 31 000 € à l'APRAMAC pour contribuer à l'organisation des navettes pour le Sommet de l'Elevage 2026 à hauteur de 10 000 € et du projet PÂTURE 2026 à hauteur de 21 000 €.

Le budget prévisionnel de l'association prévoit les dépenses et recettes suivantes (budget prévisionnel en annexe 3) :

- Les dépenses prévisionnelles, pour un montant de 217 402 €, concernent les indemnités reversées aux éleveurs pour 61 %, deux projets avec le Service interdépartemental pour l'animation du Massif central (SIDAM) pour 14 %, la prise en charge des frais de déplacements pour 2 %, des frais de fonctionnement pour 1 %, le coût des navettes en bus entre la Grande Halle et les hôtels pour 11 %, ainsi que de la coordination de projet et des animations proposées dans la cadre du projet PÂTURE qui représentent 10 % des dépenses.

- Les recettes prévisionnelles sont composées de la façon suivante :

Recettes prévisionnelles	Cotisations	Produits financiers	Financements prévisionnels collectivités	Autres financements prévisionnels	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	26 600 €	5 000 €	41 000 € - Clermont Auvergne Métropole (Sommet de l'Elevage) : 10 000 € - 24 % - Clermont Auvergne Métropole (Pâturage) : 21 000 € - 51 % - Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 € - 24 %	145 000 € - Groupama : 40 000 € - 28 % - Crédit Agricole : 21 000 € - 24 % - Sommet de l'Elevage : 10 000 € - 48 %	217 600 €	31 000 €
En %	12 %	2 %	19 %	67 %	100 %	14 %

En contrepartie de cette subvention, l'APRAMAC s'est engagée à mentionner la participation financière de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion du Sommet de l'Elevage et du projet PÂTURE.

Compte-tenu du montant de la subvention supérieur à 23 000 €, une convention sera signée entre Clermont Auvergne Métropole et l'APRAMAC pour définir les conditions d'octroi de la présente subvention (projet de convention en annexe 4).

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2026. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à la reverser à la Métropole si la manifestation était annulée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion Agricole du Massif Central (APRAMAC) pour un montant de 10 000 € pour l'organisation de navettes dans le cadre de l'édition 2026 du Sommet de l'Elevage et inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association pour la promotion agricole du Massif Central (APRAMAC) pour un montant de 21 000 € pour l'organisation de PÂTURE 2026 et inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'approuver la convention établie entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association pour la promotion agricole du Massif Central (APRAMAC) dans le cadre d'une subvention d'un montant total de 31 000 €, ci-annexée.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DESIGNATION DES ELUS METROPOLITAINS AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE GOUVERNANCE DU PROJET DE
CANDIDATURE DU SITE CLASSE DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE**

Par délibérations n°DEL202231110_014 du 10 novembre 2023 et n°DEL20240927 du 27 septembre 2024, Clermont Auvergne Métropole a adopté les statuts et son avenant 1 du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du Plateau de Gergovie et des sites Arvernes" et désigné par délibérations n°DEL20260529_020 du 29 mai 2026 ses représentants à l'Assemblée Générale : M. Hugo Franck en tant que titulaire et M. Julien Bony en tant que suppléant.

L'approbation de la création du GIP a été validée par un arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2024.

Pour mémoire, l'objet du GIP est de porter et de mettre en œuvre la valorisation et de développement touristique du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes avec notamment le projet de labellisation Musée de France du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie et l'objectif d'obtenir le label Grand Site de France de Gergovie et des sites Arvernes.

Pour mémoire, le "Site de la bataille de Gergovie, des *oppida* arvernes de Corents, Gergovie et Gondole, et des camps césariens" a été classé au titre des monuments naturels et des sites le 30 août 2022. Ce classement concerne un territoire de 4 150 hectares qui s'étant sur 14 communes et 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont Clermont Auvergne Métropole. Le projet du GIP vise à obtenir le label Grand Site de France pour ce même territoire.

Ainsi, le GIP a créé un Conseil de territoire composé exclusivement d'élus pour assurer la gouvernance de ce projet. Chacune des 14 communes situées sur le périmètre du projet et chaque membre du GIP doivent donc désigner 1 élu titulaire et 1 élu suppléant pour siéger au sein de cette instance qui se réunira une fois par an.

Il est donc proposé que M. Stanislas Renié, Vice-Président en charge du Commerce, Artisanat, Tourisme et Thermalisme soit désigné représentant titulaire pour Clermont Auvergne Métropole au sein du Conseil de territoire et que M. Hugo Franck, Vice-Président en charge de la Politique culturelle soit désignée comme suppléant.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil métropolitain décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de désigner M. Stanislas Renié pour représenter Clermont Auvergne Métropole au Conseil de territoire de gouvernance du projet de candidature du site classé de Gergovie et des sites Arvernes au label Grand Site de France porté par le Groupement d'Intérêt Public "Gergovie et sites Arvernes",
- de désigner M. Hugo Franck en tant que suppléant pour représenter Clermont Auvergne Métropole Conseil de territoire de gouvernance du projet de candidature du site classé de Gergovie et des sites Arvernes au label Grand Site de France porté par le Groupement d'Intérêt Public "Gergovie et sites Arvernes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RÉSEAU EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT AUVERGNE (REEA) POUR INITIER UN RÉSEAU D'ÉDUCATION À L'AGRICULTURE ET À L'ALIMENTATION SAIN ET DURABLE DANS LE PUY DE DÔME

La Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FR-CIVAM) Auvergne est une association de développement agricole. Bio 63 est l'association de développement de l'agriculture biologique regroupant agriculteurs, citoyens, transformateurs et distributeurs. Le REEA compte 85 adhérents dans le domaine de l'éducation à l'environnement.

Depuis 2025, les trois associations travaillent ensemble à l'émergence d'un réseau d'éducation à l'agriculture et à l'alimentation saine et durable dans le Puy de Dôme. Le projet est monté à l'initiative de « la Lande des églantines », structure membre du REEA et avec l'appui de l'AFOCG de l'Ain qui a initié dans son département un réseau similaire dénommé Tabl'Overt.

Il s'agit de développer des actions de sensibilisation sur les sujets de la santé, de l'alimentation durable, du lien entre producteurs et citoyens et de l'environnement. Sur le modèle de Tabl'Overt, les actions pédagogiques seront variées : visites de fermes ou en milieu naturel, ateliers cuisine ou transformation alimentaire ou interventions en salle. Elles pourront être proposées à un public scolaire ou extra-scolaire.

Le projet repose sur la mobilisation et la formation de producteurs et éducateurs à l'environnement, action déjà initiée en 2025, ainsi que la mobilisation d'acteurs de l'enseignement et de l'accueil d'enfants. Les associations porteuses ont pour objectifs :

- d'initier et animer un réseau de partenaires,
- d'initier et animer un réseau d'acteurs de l'enseignement et des collectivités,
- de former des intervenants à la mise en place d'actions pédagogiques adaptées aux projets et aux publics,
- de capitaliser et permettre l'extension du réseau à l'ensemble du Puy de Dôme.

Pour les 18 mois de montage et élaboration du projet, le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<u>Charges de personnel</u> et dépenses indirectes (REEA)	22 639 €	<u>Fonds européens</u> : Leader	58 000 €
<u>Prestations de services</u> au CIVAM, Bio63, Lande des églantines, AFOCG 01 :		<u>Autres subventions</u> :	
- structuration du réseau,	14 264 €	SMAD des Combrailles	3 500 €
- formation des intervenants,	6 222 €	(sous réserve)	
- construction de l'expérimentation,	6 203 €	Communauté de communes du	2 000 €
- Création supports de communication	3 351 €		

- définition des actions pédagogiques, - réalisation d'interventions-test, - valorisation essaimage.	2 481 € 9 000 € 8 063 €	Massif du Sancy (Sous réserve) Clermont Auvergne Métropole	9 000 €
Achats divers	277 €		
Bénévolat valorisé	3 000 €	Bénévolat valorisé	3 000 €
Total	75 500 €	Total	75 500 €

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture et l'alimentation, Clermont Auvergne Métropole soutient les initiatives en faveur de la relocalisation de l'alimentation et des modes de production durables. Le développement de ce réseau contribue donc aux objectifs que la Métropole s'est fixés dans le cadre de son Schéma de Transition Energétique et Ecologique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 9 000 € au Réseau d'Education à l'Environnement Auvergne (REEA) pour initier un réseau d'éducation à l'agriculture et à l'alimentation saine et durable dans le Puy de Dôme, budgété sur la ligne DD1-65748-DD-PBIO,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre cette association et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION RÉGIONALE D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR LE SALON
 PROFESSIONNEL SEMEURS DE BIO AU LYCÉE DE MARMILHAT**

La Fédération Régionale d'Agriculture Biologique, en partenariat avec lycée agricole Louis Pasteur et la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, organise le mardi 29 septembre 2026 un salon professionnel consacré au maraîchage, aux petits fruits, aux PPAM et à l'arboriculture.

Cet événement réunira sur un même site des professionnels, des producteurs, des porteurs de projets, des apprenants ainsi que différents partenaires institutionnels et techniques.

Ce salon a pour objectifs de favoriser les échanges entre les acteurs du monde agricole, de valoriser les pratiques innovantes et durables, et d'apporter des réponses concrètes aux enjeux actuels de la filière, notamment autour de l'agriculture biologique, de la gestion de l'eau, de la biodiversité, de la diversification et de l'installation en agriculture. Il constitue également un temps fort pour l'établissement, en lien direct avec ses missions de formation, d'animation du territoire et d'ouverture vers les professionnels.

Le budget prévisionnel de ce salon est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant TTC	Nature	Montant TTC
Prestations : locations, achats, intervenants	18 015 €	Recettes de prestations : emplacements, publicités...	8 790 €
Frais de personnels liés à l'organisation	28 500 €	Financements privés : Crédit Mutuel, Biocoop	1 750 €
		Financements publics :	
		- achats d'espaces et financement d'intervenants (Région, Etat),	4 963€
		- Subventions Région	12 601 €
		- Subvention FEADER (PRDR)	5 072 €
		Clermont Auvergne Métropole	1 500 €
		Autofinancement	11 839 €
TOTAL	46 515 €	TOTAL	46 515

La Métropole soutient, au titre de sa politique en matière d'agriculture et d'alimentation, diverses actions concourant au Schéma de transition énergétique et écologique (STEE). A ce titre, il est proposé de soutenir la FRAB pour l'organisation du salon professionnel «Semeurs de Bio » à hauteur de 1 500 € en 2026. Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un bilan technique et financier de l'action.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 1 500 € Fédération Régionale d'Agriculture Biologique pour l'organisation du salon professionnel « Semeurs de bio » en 2026, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION TERRES EN VILLES

Terres en Villes est une association créée en 2000, réseau de référence des acteurs des territoires agissant en faveur de la reterritorialisation et de la transformation des systèmes agricoles et alimentaires. L'association crée un espace de dialogue et un appui pour les différents acteurs locaux qui agissent en faveur de la résilience, de la cohérence et de la durabilité de systèmes agricoles et alimentaires territorialisés : collectivités territoriales, rurales et urbaines, acteurs des systèmes agricoles et alimentaires et acteurs de la société civile.

Terres en Villes organise de nombreuses rencontres entre membres, permettant l'échange de pratiques et l'apprentissage mutuel. L'association s'implique également dans des projets de recherche – action. Enfin, elle porte la voix des initiatives locales aux échelles nationales et européennes.

Reconnue comme Organisme National à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR), elle anime également le réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux.

Clermont Auvergne Métropole est engagé depuis 2020 dans le développement d'une politique territoriale en matière d'agriculture et d'alimentation : installation en maraîchage, approvisionnement local du territoire, soutien aux fermes urbaines, diagnostic de pressions agricoles sur les masses d'eau... L'adhésion à un réseau tel que Terres en Villes lui permettrait d'enrichir ses interventions locales grâce aux échanges d'expériences avec des territoires engagés sur les mêmes thématiques. Il est donc proposé d'adhérer à l'association pour un montant de 3 500 € annuels.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association Terres en Villes et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/PBIO,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMISSION N°3

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

FINANCEMENT DES POSTES D'ACCOMPAGNEMENT TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE
CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2026

L'expérimentation « *Territoire Zéro Chômeur de longue durée* » se déploie depuis le 3 juin 2022 sur la commune de Gerzat et le quartier des Vergnes à Clermont-Ferrand.

Le pilotage national est assuré par l'association ETCLD appelée « *Fonds d'Expérimentation* » qui agit par délégation du Ministère du Travail. Le territoire bénéficie d'une convention signée en 2022 habilitant le territoire pour 5 années. Cette convention fixe une « stratégie d'exhaustivité », avec pour objectifs :

- la création de 200 CDI dans les 3 Entreprises à But d'Emploi (EBE) ;
- le retour à l'emploi de 100 personnes au chômage de longue durée, en dehors des EBE.

En application de la loi du 14 décembre 2020, les emplois en CDI dans les Entreprises à But d'Emploi sont financés à hauteur de 95 % du SMIC brut non chargé par l'État et le Département apporte 15 % de la contribution de l'État.

Depuis près de quatre années, le pilotage local de l'expérimentation repose sur trois collectivités, Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Gerzat et la Ville de Clermont-Ferrand. Cet engagement volontariste se traduit par la mise à disposition de différentes ressources :

- des ressources humaines : 3 agents animent l'expérimentation au quotidien (une cheffe de projet à Clermont Auvergne Métropole et un chargé d'accueil à temps complet dans chacune des communes)
- des subventions complémentaires aux Entreprises à But d'Emploi pour chaque CDI en Equivalent Temps Plein créé (fonctionnement et investissement)
- la mise à disposition de locaux et/ou la participation au paiement de loyers pour les 3 Entreprises à But d'Emploi (Insercoop ; Job'EBE ; Jardins Solidaires)

Le soutien financier de la Métropole aux 3 Entreprises à But d'Emploi a fait l'objet d'un vote favorable au conseil métropolitain du 26 juin 2026. Il appartient désormais de statuer sur les ressources humaines dédiées à l'expérimentation, et plus particulièrement, la participation financière partielle, apportée par la Métropole aux communes de Gerzat et de Clermont-Ferrand, aux postes de chargés d'accueil et d'accompagnement. **A cet effet, une convention de partenariat encadre les relations entre les agents des trois collectivités. Signée le 10/10/2024, cette dernière est arrivée à échéance le 30/06/2026, date initiale de fin de l'expérimentation.**

La proposition de loi « *visant à exercer l'accès à l'emploi, pérenniser et étendre progressivement l'expérimentation territoire zéro chômeur comme solution de retour à l'emploi pour les personnes privées durablement d'emploi* » étant en cours d'examen parlementaire, l'État a décidé de proroger l'expérimentation de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2026. L'assemblée nationale a, en effet, voté le projet de loi le 27/01/2026, le Sénat a également validé le texte le 09/06/2026 avec des amendements nécessitant un examen en seconde lecture à l'Assemblée Nationale. Aucune date n'est, à ce jour, connue, ne permettant pas de connaître les modalités définitives de pérennisation ni le calendrier prévisionnel.

Ces postes d'accueil sont indispensables dans l'accompagnement des personnes au chômage de longue durée de l'expérimentation, appelées « volontaires », vers une réinsertion durable, en secteur classique ou dans les Entreprises à But d'Emploi. Plus de 80 personnes sont suivies et ce, en étroite relation avec le Réseau pour l'Emploi (France Travail, CAP Emploi, Mission Locale Clermont Métropole et Volcans, Conseil départemental). Un partenariat en proximité est également animé avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Métropole.

Depuis la mise en œuvre de l'expérimentation en 2022 :

- environ 235 personnes au chômage de longue durée ont intégré l'expérimentation
- 144 personnes se sont insérées durablement
- 81 emplois en CDI ont été créés dans les 3 EBE
- 63 personnes ont quitté l'expérimentation pour un emploi en secteur classique

Les volontaires sont, en moyenne, sans activité depuis plus de 6 ans et, majoritairement, sans aucune activité professionnelle dans les douze derniers mois. 54 % des volontaires habitent à Gerzat contre 46 % aux Vergnes, 61 % sont des femmes, la moyenne d'âge est de 43 ans et près de 24 % sont en situation de handicap reconnu.

L'accompagnement des chargés d'accueil se caractérise par des entretiens à la demande, des temps collectifs réguliers (ateliers numériques, cafés volontaires, visites de structures et de forums de l'emploi, groupes de travail de développement d'activités...), de l'accompagnement physique dans les démarches administratives et enfin, de multiples actions « d'aller-vers » en proximité des habitants, comme des opérations ponctuelles de « porte à porte ».

Au regard de l'importance de la mission de suivi et d'accompagnement des volontaires engagés dans l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Gerzat/ les Vergnes », le vote des conventions de partenariat avec les communes de Clermont-Ferrand et de Gerzat, pour la période du 01/07/2026 au 31/12/2026 est proposé. Le volet financier prévoit une participation financière de 3750 € par collectivité pour 6 mois de service effectif des agents.

Les crédits 2026 du budget annexe des Solidarités permettent l'engagement de cette dépense.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière de la Métropole au poste de chargé d'accueil et d'accompagnement porté par la ville de Clermont-Ferrand pour la période du 01/07/26 au 31/12/26,
- d'approuver la convention financière 2026 correspondante telle qu'annexée,
- d'approuver le renouvellement de la participation financière de la Métropole au poste de chargé d'accueil et d'accompagnement porté par la ville de Gerzat pour la période du 01/07/26 au 31/12/26,
- d'approuver la convention financière 2026 correspondante telle qu'annexée,
- d'imputer ces dépenses au budget annexe des solidarités au compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les dites conventions et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION- CADRE DE COOPÉRATION AVEC LES DONNEURS D'ORDRE DU TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et du développement économique, Clermont Auvergne Métropole mobilise la commande publique comme un levier d'action au service de l'emploi, de l'insertion professionnelle et du développement économique territorial.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (« loi Climat et Résilience ») a renforcé la prise en compte des considérations sociales et environnementales dans la commande publique. Dans cette perspective, les marchés publics constituent un levier d'action en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale. En application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, ils peuvent comporter des conditions d'exécution visant à promouvoir l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes éloignées du marché du travail.

Au-delà de cet objectif d'insertion, les clauses sociales constituent également un outil de développement économique territorial. Elles permettent de rapprocher les besoins de recrutement des entreprises et les personnes en recherche d'emploi, notamment dans les secteurs confrontés à des difficultés de recrutement ou à des tensions de main-d'œuvre. Elles contribuent ainsi à la construction de parcours de qualification adaptés aux besoins des filières économiques locales. Par ailleurs, en favorisant l'accès des habitants du territoire aux opportunités générées par la commande publique, les clauses sociales renforcent les retombées économiques locales des investissements réalisés et participent au soutien du tissu économique métropolitain.

Afin de renforcer le recours aux achats socialement responsables et d'harmoniser les pratiques entre les différents donneurs d'ordre, Clermont Auvergne Métropole propose la mise en place d'une convention-cadre de coopération.

Cette convention a pour objet de formaliser les modalités de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et les donneurs d'ordre souhaitant bénéficier de l'expertise du Pôle Insertion par l'Activité Économique dans la mise en œuvre des clauses sociales. Elle vise notamment à :

- identifier les marchés susceptibles d'intégrer des considérations sociales ;
- accompagner les acheteurs dans la définition et la rédaction des clauses adaptées ;
- assurer l'information et l'accompagnement des entreprises attributaires ;
- mobiliser le Réseau Pour l'Emploi (RPE) : acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation ;
- suivre et évaluer la bonne exécution des engagements d'insertion prévus dans les marchés concernés.

Par cette convention, Clermont Auvergne Métropole entend développer une approche partenariale de la commande publique responsable afin de renforcer les retombées sociales et économiques des marchés publics au bénéfice des habitants et du territoire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions de la convention-cadre de coopération relative au développement des clauses sociales dans la commande publique, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2027;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTATS CHALLENGE OUVRE BOÎTE ÉDITION 2026

Présentation du challenge

Lancé en 2014, le challenge "**Ouvre Boîte**" met en lumière les créateurs d'entreprise issus des quartiers prioritaires. Chaque année, des bourses sont attribuées pour les aider à concrétiser leur projet et lancer leur activité.

En 2025, l'initiative a soutenu des entrepreneurs dans des secteurs variés tels que la vente de produits alimentaire, la pâtisserie, la mécanique moto, ou encore l'édition de livres de type mangas. Ces lauréats, engagés dans la vie de leur quartier ou dans des actions solidaires, ont bénéficié d'un appui financier, d'une visibilité accrue et d'une reconnaissance de leur engagement.

Fort du succès des dix précédentes éditions, le challenge a été reconduit en 2026 en partenariat avec France Active Auvergne, conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2026. Les jurys de sélection se sont réunis les 11 et 12 juin 2026.

Rappel du budget et financement :

- Une enveloppe de **20 000 €** est prévue, avec une contribution de **16 000 €** de **Clermont Auvergne Métropole** et une demande de **4 000 €** auprès de l'État via les crédits de la **Politique de la Ville**.

Attribution des bourses

Cinq bourses de **4 000 €** chacune seront décernées par un jury : **Trois bourses** destinées aux entrepreneurs vivant ou créant leur activité dans les quartiers prioritaires :

- **Territoire Nord** : Champratel, Croix de Neyrat, Les Vergnes, La Gauthière
- **Territoire Sud / Centre** : Saint-Jacques, Fontaine du Bac, Cournon d'Auvergne, la Gare
- **Une bourse dédiée aux femmes entrepreneurs**
- **Une bourse réservée aux jeunes entrepreneurs** (moins de 30 ans résidants sur le territoire métropolitain)

Accompagnement et rencontres

Au-delà du soutien financier, le challenge favorise le réseautage et l'échange de bonnes pratiques entre entrepreneurs. À l'issue des jurys, les candidats bénéficient également de recommandations et de conseils pratiques formulés par les membres du jury, constituant un accompagnement précieux au-delà de l'attribution des bourses.

Lauréats :

Sur **48 dossiers de candidature reçus**, **27 porteurs de projets** ont été auditionnés par les jurys, réunis les **11 et 12 juin 2026**. Le jury de sélection, composé de représentants des collectivités, d'acteurs économiques et de partenaires (banques, chambres consulaires...), a retenu les six lauréats suivants :

Catégorie de prix	Lauréat(e)s	Activité
Prix QPV – Territoire Nord	Mme Naciye YILDIRIM	Création sur mesure, couture et retouches
Prix QPV – Territoire Sud / Centre	Mme et M. PELISSIER	Restauration latino-américain
Prix QPV – 3ème bourse	Mme Sirine AGGOUNE	Studio de Pilates
Prix Femme Entrepreneure	Mme Asmaa THEVENOT	Propreté et multi-services pour particuliers et professionnels,
Prix Jeune Entrepreneur (- 30 ans)	Mme Calista GRÉGOIRE	Vente de repas pour sportifs

Organisation et pilotage :

- La remise des prix aura lieu lors d'une manifestation **MODES D'EMPLOI en automne 2026**.
- Un comité de pilotage, sous la direction de **Clermont Auvergne Métropole**, établira un bilan après la remise des prix et préparera l'édition 2027 lors d'une seconde réunion en septembre.
- L'association **France Active Auvergne** assurera la mise en œuvre opérationnelle du projet, avec une subvention de **12 000 €** pour couvrir les frais d'organisation et de suivi.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider dans le cadre de l'action "Ouvre Boîtes - édition 2026" les propositions des jurys et attribuer les bourses d'aide à la création, chacune d'un montant de 4 000 €, et de procéder à leurs versements,
- de verser une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association France Auvergne Active pour la réalisation de cette action. Cette subvention sera inscrite au budget annexe de la Direction des Solidarités, compte 65748
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AGENCE RÉGIONALE DE L'ORIENTATION

L'agence Auvergne Rhône Alpes Orientation est une association créée en 2019 à l'initiative du Conseil régional dans le cadre du transfert de compétence lié à l'orientation. Elle accueille en son sein les personnels et les compétences de l'espace info jeunes de Clermont-Ferrand.

Elle assure une mission générale d'information et de documentation auprès des jeunes. Elle est par ailleurs un partenaire en matière d'insertion.

Les missions principales de cette association sont les suivantes :

- Élaboration de la documentation et des publications à portée régionale relative à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et des étudiants.
- Organisation et financement d'actions pour l'orientation et la promotion des métiers
- Mise en œuvre d'action favorisant l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle et d'accompagnement des jeunes, Clermont Auvergne Métropole soutient les actions portées par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation. Ce partenariat a pour objectif de faciliter l'accès à l'information sur les métiers, les formations et l'emploi, de renforcer l'autonomie des jeunes dans leurs choix d'orientation et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Depuis la rentrée 2025, plusieurs actions ont été mises en œuvre au bénéfice des jeunes du territoire métropolitain

1. Orientation, formation et insertion professionnelle des jeunes : le bus de l'Orientation

Le Bus de l'Orientation a poursuivi ses interventions de proximité sur le territoire. Ce dispositif mobile a permis d'aller à la rencontre des collégiens, lycéens et des jeunes en insertion afin de leur faire découvrir les métiers, les secteurs d'activité et les parcours de formation. Ces interventions ont contribué à une meilleure connaissance des opportunités professionnelles et à l'émergence de projets d'orientation plus construits chez les jeunes accompagnés.

Ce dernier a réalisé 14 journées d'intervention, rencontré 1 842 jeunes issus de notre territoire et 73 % déclarent avoir découvert de nouveaux métiers.

2. Soutien aux initiatives des jeunes : Auverboost / 11-17 LAB

Le dispositif Auverboost contribue à promouvoir l'esprit d'initiative et la culture de projet auprès des jeunes. En accompagnant et en valorisant leurs idées, il favorise le développement de compétences transversales telles que l'autonomie, l'engagement et la gestion de projet. Les projets soutenus participent à la dynamique locale et à la valorisation de la jeunesse du territoire. En complément, le dispositif 11-17 LAB permet également de soutenir les initiatives des plus jeunes et de valoriser les projets collectifs portés en junior associations.

53 candidatures ont été étudiées issues des communes de Clermont Auvergne Métropole et 23 projets ont été lauréats (soit 50 % des lauréats auvergnats). Huit mobilisations sur des événements partenaires ont été réalisées, deux sessions 11-17 LAB se sont déroulées et 4 junior associations ont été distinguées.

3. Mise à disposition de ressources d'information à destination des jeunes.

L'agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation a poursuivi la production et la diffusion de ressources dédiées à l'orientation scolaire et professionnelle, à la formation et à l'emploi. Ces outils, accessibles en ligne, s'adressent à un large public (lycéens, demandeurs d'emploi, adultes en reconversion, parents) ainsi qu'aux professionnels de l'orientation. Ils garantissent un accès à une information fiable, objective et actualisée, contribuant ainsi à une meilleure équité territoriale. Ces ressources participent également au renforcement de l'autonomie des usagers dans la construction de leur parcours.

Ainsi 10 736 consultations du guide « Après la 3e » (académie de Clermont) ont été réalisées, 60 624 consultations du guide « Après le Bac » et 37 événements de valorisation des ressources ont été organisés sur le territoire.

4. Accueil et accompagnement des jeunes.

Le site Auvergne-Rhône-Alpes Orientation de Clermont-Ferrand, labellisé Service Public Régional de l'Orientation, a assuré un accueil de proximité pour les jeunes du territoire. Les chargés orientation-insertion ont proposé des entretiens individualisés portant sur l'orientation, la poursuite d'études, la recherche de formation ou d'emploi. Des ateliers collectifs, des actions de découverte des métiers et des immersions via la réalité virtuelle ont également été organisés, en lien avec les établissements scolaires et les structures partenaires. Des actions de mise en relation avec les entreprises ont également été menées afin de favoriser l'accès à l'emploi et aux stages.

4 000 jeunes ont été accueillis durant cette action et 1 493 entretiens individuels ont été réalisés.

Cette agence fonctionne grâce au soutien de différents partenaires publics dont vous trouverez le recensement ci-après. Elle perçoit par ailleurs d'autres recettes (cotisations, vente de produits, prestations, mécénat, taxe d'apprentissage essentiellement).

	Montant des subventions allouées	Part dans le total des subventions
Fonds Social Européen	585 114 €	8,2%
Etat	120 000 €	2,1%
Conseil Régional	5 908 609 €	88,5%
Clermont Auvergne Métropole	35 000 €	0,6%
Ville de Clermont-Ferrand	30 000 €	0,50%
Riom Limagne et Volcans	3 000 €	0,1%
	6 681 723 €	100 %

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter le versement d'une subvention de 34 000 € et d'une adhésion de 1000 € à l'association Agence Régionale de l'orientation
- d'inscrire cette dépense au budget annexe Direction des solidarités compte 65 748
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de l'orientation telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE CO-FINANCÉES PAR LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

Depuis six ans, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage aux côtés de l'État dans l'élaboration de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers sur le territoire clermontois. Cette volonté s'est traduite par la signature de deux contrats de trois années chacun. Un premier Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) est signé en juin 2019, pour trois ans. En 2022, la Ville signe un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) élargi aux personnes primo-arrivantes, dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

Durant le contrat 2022-2025, ce sont en tout 28 projets différents qui ont contribué activement au renforcement de la politique d'inclusion sur le territoire et à la levée des freins dans différents domaines.

Dès 2023, la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité s'associer à Clermont Auvergne Métropole au titre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle à travers le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce partenariat permet de mettre en oeuvre le volet emploi c'est à dire la priorité 1 du Contrat Territorial d'accueil et d'intégration, par la mise en oeuvre d'actions visant l'intégration par l'emploi à travers la levée des freins périphériques.

Pour le PLIE, il s'agit de renforcer les actions de développement des compétences à visée professionnelle en mobilisant les actions du PLIE au profit de signataires du CIR.

En 2025, la Ville de Clermont-Ferrand reconduit son engagement en le faisant évoluer conformément au cadre national des « Territoires d'intégration » par la contractualisation avec l'État d'un avenant au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2022-2025, pour une durée de deux ans supplémentaires.

En 2026, La programmation avec le PLIE est reconduite pour la quatrième année et permet de faciliter l'accès à l'emploi et à la formation pour les étrangers primo-arrivants grâce à deux projets.

➔ **Parcours Langue et Métier** : il s'agit de renforcer le nombre d'heures de Français Langues Étrangères (FLE) à travers des parcours linguistiques de 60 heures en cinq groupes de niveaux organisés de manière à permettre aux participants d'accéder à l'emploi en parallèle. Subvention ville de 27 000 €.

➔ **ABC Logement** : il s'agit d'une action d'alphabétisation basée sur le mal logement ayant pour cible les demandeurs d'emploi étrangers et en situation de mal logement résidant dans l'une de communes de Clermont Auvergne Métropole. Subvention ville de 21 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions relatives au financement, par la Ville de Clermont-Ferrand, des actions du PLIE mises en œuvre dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI), pour un montant total de 48 000 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GEIQ BTP 63
SOUTIEN À L'INSERTION ET À L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DU BTP

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'emploi et de mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics, Clermont Auvergne Métropole s'appuie sur la Direction des Solidarités et plus précisément de son Pôle Insertion par l'Activité Economique (Pôle IAE) et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP du Puy-de-Dôme (GEIQ BTP 63) constitue, à ce titre, un acteur structurant du territoire. Il permet de proposer des parcours en alternance à des personnes éloignées de l'emploi, tout en répondant aux besoins de recrutement des entreprises du secteur.

Afin de renforcer cette dynamique, il est proposé de reconduire la convention de partenariat avec le GEIQ BTP 63 pour l'année 2026.

Cette convention prévoit notamment :

- le suivi renforcé de 20 personnes en contrat d'alternance, en priorités issues des quartiers prioritaires ;
- la mise en oeuvre de 12 heures d'accompagnement individualisé par bénéficiaire ;
- le développement d'actions conjointes en direction des entreprises et des publics sur les chantiers du territoire.

Afin de soutenir ces actions, il est proposé d'attribuer au GEIQ BTP 63 une subvention de 9 000 euros, inscrite dans le cadre du PLIE, au titre de la promotion de l'emploi par la commande publique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 et la Métropole,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 €, au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation, inscrite au budget annexe de la Direction des Solidarités (ligne budgétaire 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE (ETT) ET LES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Dans le cadre de sa politique d'accès à l'emploi, Clermont Auvergne Métropole mobilise le dispositif des clauses sociales afin de favoriser le retour et l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, les acheteurs publics doivent prévoir des conditions d'exécution prenant en compte des considérations sociales. Dans ce cadre, les clauses sociales peuvent réserver une partie des heures de travail générées par certains marchés à des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès ou de retour à l'emploi. Elles constituent ainsi un levier permettant de concilier l'activité économique générée par les marchés et les objectifs d'insertion professionnelle poursuivis par Clermont Auvergne Métropole.

Afin de respecter leurs obligations contractuelles, les entreprises attributaires de marchés comportant une clause sociale peuvent recourir à plusieurs modalités de recrutement, parmi lesquelles la mise à disposition de salariés. À ce titre, elles peuvent notamment s'appuyer sur les Entreprises de Travail Temporaire (ETT) et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), avec lesquelles Clermont Auvergne Métropole entretient déjà des relations de travail régulières.

L'expérience acquise au cours des dernières années a mis en évidence l'intérêt de formaliser ces coopérations afin de disposer d'un cadre partagé définissant les engagements réciproques des parties. Cette démarche doit permettre :

- de renforcer la régularité des échanges entre les partenaires ;
- d'améliorer les modalités de suivi des clauses sociales ;
- de compléter le suivi quantitatif actuellement réalisé par une approche qualitative des parcours des demandeurs d'emploi bénéficiaires du dispositif, afin de mieux appréhender leurs besoins en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, ainsi que les freins rencontrés (tels que la langue, la mobilité ou le logement...) et les effets des clauses sociales sur leur insertion professionnelle.

S'agissant des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, le partenariat prendra la forme d'un conventionnement direct afin de consolider leur participation à la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire.

S'agissant des Entreprises de Travail Temporaire, Clermont Auvergne Métropole souhaite mettre en place un appel à manifestation d'intérêt préalable au conventionnement. Cette démarche permettra d'identifier les agences souhaitant s'inscrire durablement dans la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire et prêtes à s'engager dans une coopération renforcée avec Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), annexée à la présente délibération, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

- d'autoriser le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, annexé à la présente délibération, à destination des entreprises de travail temporaire du territoire souhaitant conclure une convention de partenariat avec Clermont Auvergne Métropole ;
- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), annexée à la présente délibération, pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**GENS DU VOYAGE - SUBVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME POUR LA RÉALISATION
DE 3 TERRAINS LOCATIFS PUBLICS À LEMPDES**

Contexte législatif

La loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rend obligatoire dans chaque département l'élaboration d'un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. D'une durée de 6 ans, il est co-élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Des objectifs de créations d'équipements sont assignés à l'échelle des intercommunalités qui ont l'obligation de les réaliser. En contrepartie, elles peuvent faire valoir plus facilement leurs pouvoirs de police pour interdire les installations illicites si elles sont en règle.

Objectifs du Schéma

Dans le Puy-de-Dôme, le Schéma départemental 2023-2028 a été adopté le 5 mai 2023, avec avis favorable de la Métropole le 24 février 2023. Dans son volet prescriptif, il prévoit les réalisations suivantes sur le territoire métropolitain :

- 25 terrains familiaux locatifs publics de 75 places de caravanes, dont 39 places à réaliser dans les 2 premières années du schéma, en priorisant les communes de Gerzat et de Lempdes,
- 2 aires de grand passage de 1,5 ha et de 4 ha, ciblées sur Clermont-Ferrand, mais qui peuvent être réalisées sur une autre commune membre de l'EPCI (et pour la grande sur un autre EPCI). Ces aires visent à répondre aux grands rassemblements estivaux,
- 1 aire d'accueil hospitalière de 9 places pour Clermont-Ferrand qui vise à accueillir un groupe familial lors de l'hospitalisation de longue durée d'un des leurs.

Le Schéma préconise également la réalisation de 5 à 6 terrains temporaires d'installation visant prioritairement les ménages en situation d'itinérance forcée (volet non prescriptif).

Réalisation de trois terrains locatifs publics à Lempdes : attribution d'une subvention de 150 000 € par le CD63

Afin de soutenir la réalisation des projets prescrits au Schéma, le Conseil Départemental a mis en place par délibération en date du 18 mars 2024 un système d'aides financières aux collectivités. Sont éligibles les terrains familiaux locatifs à hauteur de 50 % du montant des travaux HT dans la limite de 50 000 € par terrain.

Ainsi, la Métropole a sollicité et obtenu une subvention de 150 000 € pour la réalisation de trois terrains locatifs sis au 54 rue de Milan, parcelle cadastrée AH 223, dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 510 641 € HT.

Ces projets ont été définis au regard des besoins des familles avec l'aide de l'AGSGV. Les travaux comprennent :

- l'aménagement des parcelles nécessaire à l'implantation d'un bâti, le stationnement de résidences mobiles et de véhicules,
- la pose de trois modules bâtis composés d'une pièce de vie, d'une salle d'eau et d'une ou plusieurs chambres (RE 2020) selon les typologies,
- le raccordement et le branchement à l'eau potable, l'électricité et l'assainissement,
- les clôtures, portail et aménagement paysager du terrain.

Un point d'avancement du Schéma départemental à mi-parcours est joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention financière ci-jointe.

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : BILAN DE L'ACTIVITÉ 2025

1. Contexte

La présente délibération vise à présenter au Conseil Métropolitain le bilan de l'activité du **Fonds de Solidarité pour le Logement** (FSL) pour l'exercice 2025 (*joint en annexe*).

Créé par la loi Besson de 1990, le FSL a pour objet d'accompagner les ménages à faibles ressources ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement. Sa gestion et son financement ont été transférés aux Départements dans le cadre des lois de décentralisation de 2004. Par la suite, la loi NOTRe de 2015 a ouvert la possibilité de déléguer certaines compétences sociales départementales aux Métropoles. C'est dans ce cadre que la compétence relative au FSL a été transférée à Clermont Auvergne Métropole à compter du 1er janvier 2019.

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit en cohérence avec l'orientation 2 du Programme Local de l'habitat (PLH) « Habiter une Métropole solidaire » qui vise à apporter des réponses à la demande sociale en logement, favoriser la solidarité et la cohésion territoriale.

2. Présentation du dispositif

Le fonctionnement du FSL est encadré par un règlement intérieur et est composé de 5 types d'aides :

- **Aides à l'accès** (FSL principal) : des aides aux ménages pour faciliter leur accès dans leur logement, composées de subventions (aides au mobilier, équivalent 1er mois allocation logement, apurement de dettes du logement quitté lors de mutation au sein du parc social), de cautionnements (garantie des loyers, caution) ou de prêts (mise en jeu de garantie des loyers). A noter que les prêts sont inscrits dans la section investissement et sont majoritairement remboursés par les ménages.
- **Aides au maintien** (FSL principal) : des aides aux ménages pour régler des impayés de loyers et de charges locatives, sous forme de subventions.
- **Aides aux impayés d'énergie** (Fonds Solidarité Énergie) : des aides aux ménages pour régler des impayés d'eau, de gaz, d'électricité, de bois, de fioul, etc. La gestion de ce fonds est déléguée à l'association CeCler qui distribue les aides aux ménages (après accord de la Métropole) et perçoit les recettes des contributeurs au fonds (fournisseurs d'énergie, syndicat d'eau, etc.). La Métropole octroie environ 17 000 € pour la gestion de ce fonds et autant que de besoin pour payer les aides après abondement du fonds par les contributeurs.

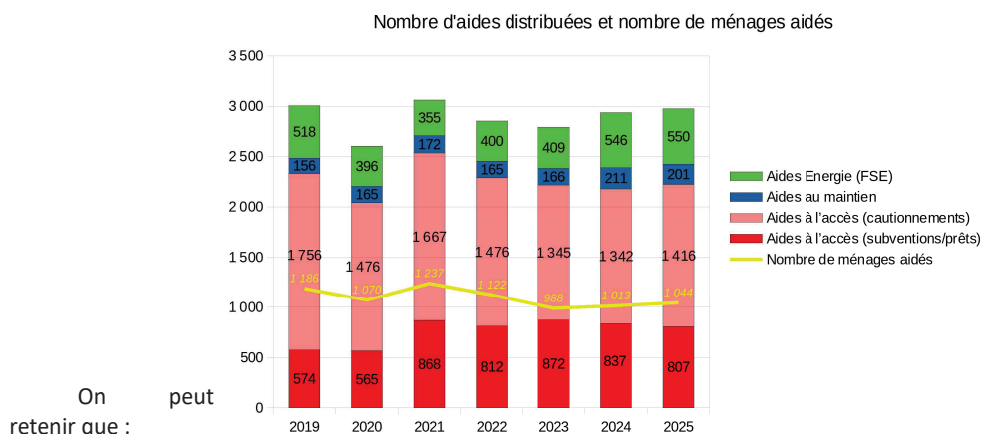
Ces trois aides sont directement versées aux ménages sur prescription de travailleurs sociaux (Département, CCAS, associations, etc.). Le règlement du FSL promeut la mobilisation, la responsabilité et l'autonomie des ménages (paiement des charges, entretien logement, etc.). Ainsi, la capacité contributive des ménages est recherchée et le FSL n'a pas pour objectif de solvabiliser durablement les ménages pour lesquels l'équilibre financier ne peut être réalisé. De ce fait, un taux d'effort plafond (loyers/revenus) est fixé par le règlement.

- **Accompagnement Social lié au Logement** (ASLL) : des mesures d'accompagnement visant à favoriser l'insertion des ménages rencontrant des obstacles pour accéder ou se maintenir dans leur logement. Ces mesures sont réalisées par le groupement UDAF/ANEF dans le cadre d'un marché.
- **Aides à la gestion Locative** (AGL) : une aide versée aux associations et aux CCAS qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées (visant à financer les suppléments des dépenses de gestion).

3. Bilan d'activité

3.1. Environ 3 000 aides distribuées pour 1 000 ménages aidés en 2025

Le bilan 2025 des aides distribuées (accès, maintien, énergie) témoigne de la crise actuelle protéiforme du logement : difficulté d'accès au logement, fragilisation des locataires, hausse des impayés, etc.



- **1 demande sur 5 est rejetée** (taux d'effort trop élevés, multiples impayés, etc.) mais **13 % des aides accordées sont dérogoires au règlement intérieur**. Ces données témoignent de l'examen individualisé de certaines situations et de la volonté de prendre en compte les réalités humaines qui se cachent derrière chaque dossier.
- **78 % des bénéficiaires sont locataires du parc social** ou assimilé (intermédiation locative) soit + 3 pts par rapport aux 3 dernières années.
- **Des bénéficiaires de plus en plus jeunes** (46 % ont moins de 34 ans contre 38 % en 2024).
- **4 ménages sur 5 sont des personnes isolées (40 %) ou des familles monoparentales (41 %).**
- **Plus de la moitié des bénéficiaires sont inactifs (RSA, AAH, invalidités, etc.)** contre 21 % actifs au chômage et 18 % actifs en emploi.

Le nombre d'aides sollicitées et accordées à l'accès au logement est en légère hausse après des années de baisse : Cette tendance est à mettre en lien avec la mobilité résidentielle, en particulier dans le parc social : le taux de rotation, après être tombé à 8,7 % en 2024 (contre 11 % en 2019), est remonté à 9,3 % en 2025.

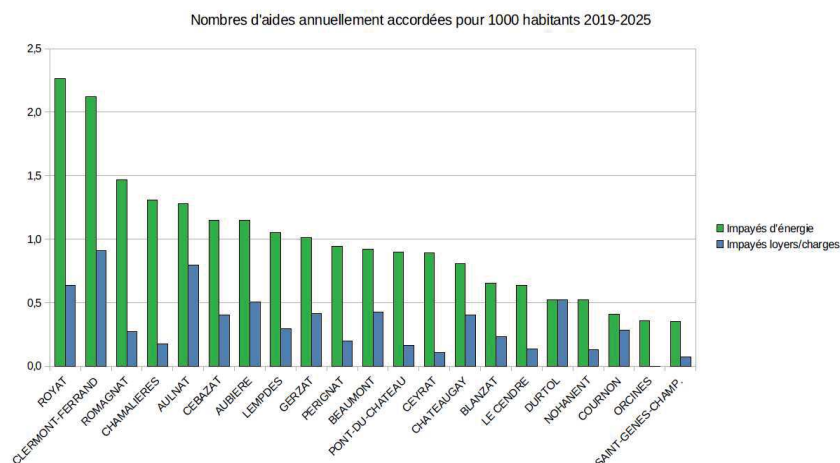
Le nombre d'aides aux impayés (aides au maintien et aides FSE) **est plutôt stable** par rapport à 2024, mais se situe toujours à un niveau très élevé après les fortes augmentations de l'année dernière. Ces évolutions traduisent une précarisation économique croissante des locataires, confirmée par d'autres indicateurs tels que la hausse des procédures d'expulsion (doublement des assignations depuis 2020). Notons néanmoins que le montant moyen d'aide aux impayés de loyers baisse notablement cette année (753 € contre 851 € en 2024). Le niveau élevé des aides aux impayés d'énergie (FSE) résulte de l'augmentation des prix de l'énergie et de la modification des modalités de distribution du chèque énergie de 2024, qui a entraîné une baisse de 1,7 millions de bénéficiaires en 2025.

3.2. La territorialisation des aides aux impayés, reflet de la précarité (énergétique) des ménages

Près de 2/3 des aides distribuées le sont à Clermont-Ferrand, soit environ 2 000 aides/an, un nombre plutôt stable depuis 2019. Viennent ensuite les villes de Cournon d'Auvergne, Chamalières et Gerzat qui concentrent plus de 100 aides chacune et 13 % du total. Les 17 villes restantes ne représentent que 18 % du total des aides distribuées.

Certaines villes ont vu le nombre d'aides fortement augmenter ces dernières années (Gerzat, Royat, etc.) quand d'autres étaient plutôt orientées à la baisse (Pont-du-Château, Romagnat). Le nombre d'aides par ville peut fortement varier d'une année sur l'autre en fonction de la livraison de programmes de logements sociaux par exemple, pourvoyeur potentiel de nombreuses aides à l'accès.

En excluant de l'analyse les aides à l'accès au logement, le niveau des aides accordées au titre des impayés (loyers, charges et énergie) peut être considéré comme un indicateur de la précarité (énergétique) des habitants du territoire.



Ainsi, Royat et Clermont-Ferrand se distinguent singulièrement par leur niveau d'aides distribués pour impayés d'énergie. Clermont-Ferrand et Aulnat ont un important volume d'impayés de loyers et charges.

3.3. Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) de plus en plus orientées vers la recherche de logements

Environ 200 ménages ont été accompagnés par le groupement ANEF/UDAF en 2025, dont les deux tiers pour la recherche d'un logement. Là aussi, le nombre de bénéficiaires du parc locatif social est en hausse (65 % contre 59 % deux ans plus tôt). Notons que le coût du logement devient la première difficulté rencontrée (22 % contre 13 % en 2022) tandis que les situations d'expulsions diminuent nettement (15 % contre 26 % en 2022), ce qui pourrait s'expliquer par une prescription de l'ASLL par les travailleurs sociaux suffisamment en amont, permettant ainsi d'éviter des situations d'expulsions locatives ou encore aux mesures PASRI (Prestation d'Accompagnement Social Renforcé Inter bailleurs) déployés par les bailleurs sociaux. A noter également que le nombre de relogements grâce à l'ASLL progresse : 49 (35 en 2024) pour 91 mesures terminées dont l'objectif était la recherche de logement. Pour les autres mesures terminées, d'autres objectifs ont pu être élaborés au cours de l'accompagnement tels que le maintien dans le logement initial.

3.4. L'aide à la gestion locative (AGL) : une aide revenue à son niveau de 2022

L'attribution d'une subvention exceptionnelle en 2023 et 2024 afin d'augmenter le nombre de logements financés a dû être revue à la baisse en 2025 compte tenu de la forte sollicitation du fonds, en particulier des aides distribuées aux ménages. Environ 158 logements sous-loués par 4 associations (Habitat & Humanisme, Alteris, Restos du Coeur, Secours Populaire) et 2 CCAS (Clermont et Cournon) sont aujourd'hui financés. La plupart des logements sous-loués sont situés dans le parc public, à l'exception de ceux d'Habitat et Humanisme, tous dans le privé. Les durées d'occupation moyennes des ménages sont très disparates selon les structures et les publics accueillis, d'un peu plus d'un an en moyenne pour Alteris (jeunes de 16-21 ans) mais de plus de 9 ans pour le CCAS de Clermont-Ferrand (personnes âgées avec problématiques de santé).

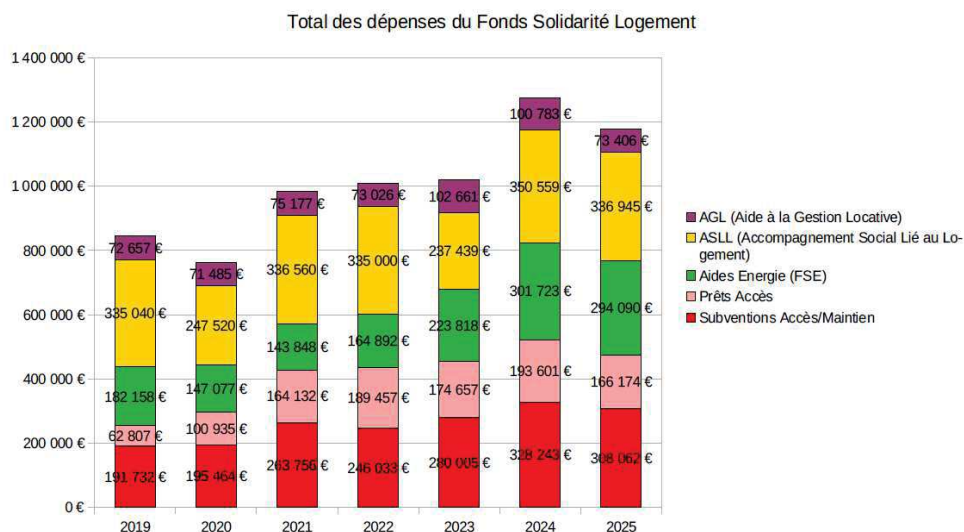
4. Bilan financier

4.1. Des dépenses maîtrisées en 2025 après la forte augmentation de 2024

Après une hausse de + 25 % en 2024, les dépenses sont en baisse de 8 % soit environ 96 000 €.

- **Subventions Accès et Maintien** : - 20 000 €. Si les subventions pour l'accès au logement augmentent légèrement (+ 4 000 €), elles sont fortement compensées par le repli des subventions pour le maintien (en raison d'un montant moyen d'impayés de loyers/charges par personne moins important même si le nombre d'aides reste stable).
- **Prêts Accès** : -27 000 €. Les mises en jeu de garanties sont en baisse en 2025.

- **Aides aux impayés d'énergie (FSE)** : - 7 600 €.
- **Accompagnement social lié au logement** : - 13 600 €.
- **Aide à la gestion locative** : - 27 300 €, décidée l'année dernière afin de maîtriser les dépenses.

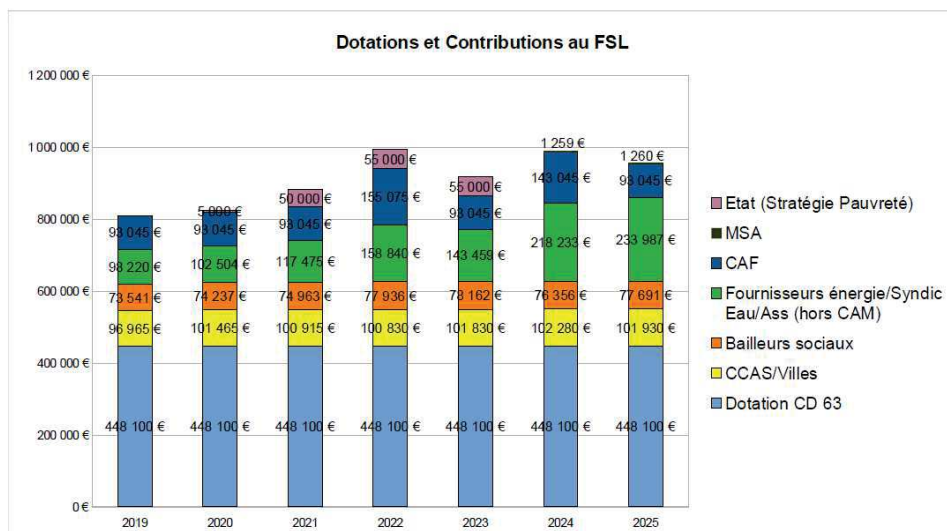


4.2. Des recettes en baisse de 33 000 €

Le FSL est un dispositif multi partenarial mobilisant différentes sources de financement. Outre la dotation annuelle du Département de 448 100 € (en compensation du transfert de la compétence en 2019) des contributions **volontaires** viennent s'ajouter :

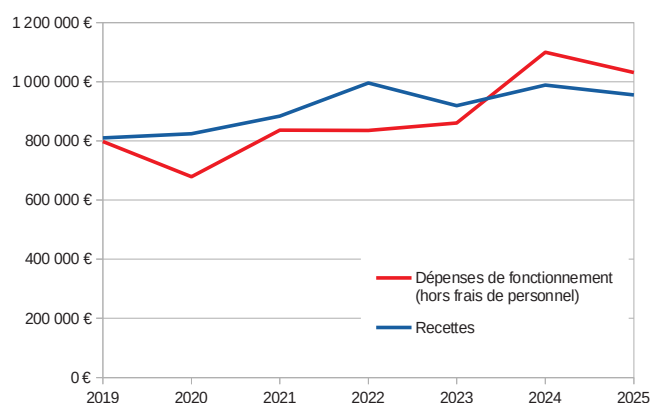
- **CCAS et Villes** : pour environ 100 000 €. La moitié des Villes participent dont 90 % sont supportés par le seul CCAS de Clermont-Ferrand (voir le détail dans le tableau ci-dessous).
- **Bailleurs sociaux** : contribuent à eux 4 à hauteur de 77 691 €, sur la base de 2,29 € par logement présent sur le territoire. En 2026, l'AURA HLM s'est engagé à porter son niveau d'engagement à 3 € par logement, ce qui devrait porter le niveau de recettes à environ 100 000 € annuels.
- **Organismes payeurs des prestations sociales** : après une subvention exceptionnelle en 2024 portant son engagement à 143 045 €, la CAF a révisé son niveau d'investissement 2025 à son épure usuelle soit 93 045 €. La MSA a contribué à hauteur de 1 260 €.
- **État** : abondait à hauteur de 55 000 € au titre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté jusqu'en 2023. Toutefois, le Pacte des Solidarités qui a pris la suite de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté ne permet plus de financer ce type d'aides.
- **Fournisseurs d'eau et d'énergie** : contraints par la loi de conventionner mais celle-ci ne précise pas les conditions de participation. De fait, ils procèdent à leurs propres modalités de calcul de contributions mais les fournisseurs historiques ont été au rendez-vous. Au total, ce sont près de 234 000 € (+ 15 000 € par rapport à 2024) qui ont été directement versés à CeCler, l'association qui assure la gestion du Fonds Solidarité Énergie.

A cela s'ajoutent **les remboursements des prêts octroyés aux ménages**. Le montant des recettes perçues dans ce cadre représente globalement 75 % des montants prêtés depuis 2019.



Participation FSL 2025	Montant
CLERMONT-FERRAND	91 480 €
CEYRAT	2 500 €
CHAMALIERES	1 500 €
PONT-DU-CHATEAU	1 500 €
ROYAT	1 000 €
AULNAT	1 000 €
GERZAT	1 000 €
CEBAZAT	500 €
BLANZAT	500 €
ORCINES	500 €
PERIGNAT	400 €
LE CENDRE	300 €
CHATEAUGAY	250 €

Au final, le solde entre dépenses de fonctionnement (hors prêts aux ménages – comptabilisés dans la section investissement) et recettes fait apparaître **un besoin en financement de plus de 75 000 €**. Ce montant prend en compte les frais de gestion du fonds FSE par CeCler (environ 20 000 € par an) mais pas les frais de personnel de la Métropole pour assurer le bon fonctionnement du FSL dans sa globalité.



Synthèse du bilan d'activité du FSL en 2025

L'année 2025 a été marquée par une sollicitation des aides FSL à un niveau en léger retrait par rapport à 2024 mais qui reste très important, **révélant l'ampleur des fragilités économiques des ménages et des difficultés auxquelles ils font face pour pouvoir se maintenir dans leur logement**. Les aides à l'accès sont en légère hausse, sous l'effet d'une progression modérée du taux de rotation au sein du parc social. Le nombre d'aides aux impayés (loyers, charges et énergie) reste stable à un niveau très élevé, même si le montant moyen des aides est en repli.

Des discussions ont été engagées pour poursuivre l'optimisation des recettes. L'AURA HLM a ainsi validé le principe d'une contribution réévaluée à 3 € par logement pour chaque bailleur social à partir de 2026 (+ 25 000 € escomptés). Par ailleurs, un nouveau fournisseur d'énergie (Octopus) participera au financement du fonds en 2026. En outre, une réflexion pourrait être engagée avec les Villes et CCAS du territoire pour que les contributions communales reflètent davantage la territorialisation des aides accordées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre connaissance du bilan d'activité du Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'exercice 2025.

FSL - AIDE À LA GESTION LOCATIVE

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement. Le Fonds est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions. Il s'inscrit en cohérence avec l'orientation 2 du Programme Local de l'habitat (PLH) « Habiter une Métropole solidaire » qui vise à apporter des réponses à la demande sociale en logement, favoriser la solidarité et la cohésion territoriale.

1. Présentation du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- des aides d'accès (financement du dépôt de garantie, du mobilier de première nécessité, garantie des loyers) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, de régularisation de charges) au titre du FSL "principal", aides accordées uniquement aux locataires,
- des aides au titre du FSL « Eau et Énergie » pour des aides aux impayés d'eau et d'énergie tous fournisseurs confondus, aides accordées aux locataires et aux propriétaires,
- des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent,
- des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

2. L'aide à la gestion locative (AGL)

Cette aide est destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent ces logements aux publics définis ci-dessus ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

L'objectif de cette gestion adaptée est de prévenir des difficultés de l'occupant et de sécuriser la relation bailleur / locataire afin qu'à terme, le ménage puisse accéder au logement de droit commun avec un statut de locataire. La Gestion Locative Adaptée consiste en une activité de « gestion rapprochée et attentive » comportant un suivi individualisé, éventuellement un accueil et une animation au quotidien, et le cas échéant, une médiation avec l'environnement vis-à-vis d'un public en situation de fragilité.

Cette aide ne peut pas porter sur les logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, de l'aide perçue au titre des dispositifs d'intermédiation locative ou encore de la dotation attribuée au titre de centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Cette aide annuelle est calculée selon un montant par jour d'occupation du logement et dans un plafond annuel. Son montant est donc calculé au prorata de l'occupation des logements, sachant que le plafond est fixé à 492 € par logement.

3. Les financements AGL au titre de l'année 2026

Depuis 2019, Clermont Auvergne Métropole a dimensionné son intervention sur la base du montant alloué par

le Conseil départemental lors du transfert de la compétence "Fonds Solidarité Logement", soit 76 752 €/an permettant d'assurer une Aide à la Gestion Locative (AGL) pour 156 logements répartis entre CCAS (Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne) et quatre associations.

En 2023 et 2024, environ 240 logements ont été financés à titre exceptionnel pour un montant de plus de 100 000 €. Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité et de l'importante augmentation de la sollicitation du fonds constatée, l'intervention de la Métropole en matière d'AGL est revenue à partir de 2025 à son niveau usuel pour atteindre 76 260 € répartis de la manière suivante :

Nom structure	Nombre de logements	Montant plafonné à 492 € par logement
ALTERIS	15	7 380 €
CCAS de Clermont-Fd	14	6 888 €
CCAS de Cournon d'Auvergne	11	5 412 €
Habitat et Humanisme	62	30 504 €
Restos du Coeur	18	8 856 €
Secours Populaire	35	17 220 €
TOTAL	155	76 260 €

Une convention, présente en annexe, sera signée avec chaque structure pour préciser le nombre de logements financés, le montant plafond et les modalités de financements. Le règlement de l'Aide à la Gestion Locative s'effectue en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte sur présentation de la base du nombre de logements concernés par la présente convention et sur le bilan d'occupation de ces logements du 1er janvier au 30 septembre 2026,
- le solde sera versé en janvier 2027 sur présentation du bilan d'occupation des logements sur la période du dernier trimestre 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des aides financières aux structures figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du nombre de logements indiqués, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026 (ligne HABS-65748- subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé et ligne 657363 pour les CCAS) :

Nom structure	Nombre de logements	Montant plafonné à 492 € par logement
ALTERIS	15	7 380 €
CCAS de Clermont-Fd	14	6 888 €
CCAS de Cournon d'Auvergne	11	5 412 €
Habitat et Humanisme	62	30 504 €
Restos du Coeur	18	8 856 €
Secours Populaire	35	17 220 €
TOTAL	155	76 260 €

- d'approuver les termes des conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et Clermont Auvergne Métropole telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FSL - CONTRIBUTIONS DES FINANCEURS

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions. Il s'inscrit en cohérence avec l'orientation 2 du Programme Local de l'habitat (PLH) « Habiter une Métropole solidaire » qui vise à apporter des réponses à la demande sociale en logement, favoriser la solidarité et la cohésion territoriale.

1. Présentation du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le dispositif intervient sur différentes aides :

- **des aides d'accès** (financement du dépôt de garantie, du mobilier de première nécessité, garantie des loyers) **ou de maintien dans le logement** (dettes de loyers, de régularisation de charges) au titre du FSL "principal", aides accordées uniquement aux locataires,
- **des aides au titre du FSL « Eau et Énergie »** pour des aides aux impayés d'eau et d'énergie tous fournisseurs confondus, aides accordées aux locataires et aux propriétaires,
- **des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)** permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent,
- **des aides aux associations ou structures qui sous-louent** ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

2. Les contributions financières au FSL « principal » pour 2026

Depuis le 1er janvier 2019, la compétence FSL a été transférée à Clermont Auvergne Métropole (le Département poursuivant l'exercice de cette compétence sur le Puy-de-Dôme, hors territoire métropolitain). Ainsi, conformément à l'article 6-3 de la loi n°90-449 du 31/05/1990, dite Loi Besson, et au règlement intérieur du FSL métropolitain, des partenaires contribuent financièrement au dispositif métropolitain et participent à son pilotage.

2.1. Contribution des communes, CCAS et des bailleurs sociaux présents sur le territoire métropolitain

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, prévoit la possibilité à des organismes de verser une contribution facultative au dispositif FSL. En l'occurrence, les bailleurs sociaux ayant des logements sur le territoire métropolitain souhaitent contribuer, ainsi que certaines communes et CCAS.

La convention relative à la participation financière 2026 permettant de préciser les modalités de versement de ces contributions est jointe en annexe :

- les bailleurs sociaux versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (3 € par logement),
- les communes et CCAS peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation.

Ces contributions volontaires sont annuelles. Notons que la contribution des bailleurs sociaux augmente cette année à hauteur de 3 € par logement pour chaque bailleur social, après un montant de 2,29 € par logement inchangé pendant plus de 15 ans.

2.2. Contribution de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme

Trois grandes priorités d'interventions de la CAF sont précisées dans son Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion, dont le développement des services aux allocataires. Le dispositif du FSL y contribue ainsi pleinement en intervenant auprès des personnes en difficultés pour l'accès ou le maintien dans leur logement et renforçant la prévention des expulsions.

Dans ce cadre, la CAF attribue une contribution financière de 93 045 € au FSL métropolitain pour l'année 2026, montant identique que l'année précédente. La convention, présentée en annexe, permet d'établir les engagements de chacune des parties et a pour objet de :

- préciser le cadre d'intervention du FSL,
- définir le cadre des échanges d'informations entre les différents acteurs,
- indiquer les modalités de la contribution financière de la CAF au financement du FSL.

2.3. Contribution de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Auvergne

La MSA propose d'apporter une contribution financière au FSL métropolitain qui sera précisée lors de la signature de la convention. Cette convention jointe en annexe établit les engagements de chacune des parties et a pour objet de :

- préciser le cadre d'intervention du FSL,
- définir le cadre des échanges d'informations entre les différents acteurs,
- indiquer les modalités de la contribution financière de la MSA au financement du FSL.

3. Les contributions financières au FSL « Eau/Energie » pour 2026

Trois fournisseurs d'énergie contribuent déjà au FSL Eau/Energie métropolitain au travers de conventions financières pluriannuelles : EDF, Engie et Total Énergie.

Un quatrième fournisseur, Octopus, a récemment pris attache auprès des services de la Métropole afin de manifester sa volonté de participer financièrement au fonds.

La convention financière 2026-2028 jointe en annexe établit ainsi les engagements de chacune des parties et indique les modalités de la contribution financière d'Octopus au financement du FSL Eau/Energie, fixée à 3 000 € annuels.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de participations financières annuelles des communes et des CCAS qui peuvent verser une aide dont le montant est laissé à leur libre appréciation,
- d'approuver les participations financières des bailleurs sociaux qui versent une aide calculée en fonction du nombre de logements qu'ils possèdent sur le territoire métropolitain (3 € par logement),
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds Solidarité Logement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2026, ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention passée entre la MSA Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2026, ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention entre Octopus et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2026, 2027 et 2028, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et avenants à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ANEF POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INTÉGRÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION (SIAO)

1. Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

La loi confie au représentant de l'État dans le département la responsabilité de la mise en place d'un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation et de les orienter vers les structures et services qu'appelle leur situation.

Cette orientation est assurée, dans des conditions prévues par convention, par un Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui doit notamment rendre plus simple, plus transparent et plus équitable l'accueil dans le dispositif d'hébergement, et de favoriser l'accès au logement.

Il poursuit les objectifs suivants :

- simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile ou rencontrant des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant, et simplifier l'intervention des professionnels qui les accompagnent,
- traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante,
- orienter la personne de manière individualisée en fonction de l'évaluation de sa situation, de ses difficultés, au plus près de ses besoins, selon les places d'hébergement disponibles,
- signer des partenariats avec les services de l'État, les financeurs, le cas échéant, et les acteurs concernés pour la prise en charge des publics tels que les femmes victimes de violence, les personnes sortant de prison ou les personnes atteintes de troubles psychiatriques,
- coordonner les acteurs de la veille sociale et mobiliser l'ensemble de l'offre existante afin d'améliorer la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement,
- participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

2. Éléments de bilan 2025

Le SIAO comprend un volet **Urgence** (le 115) pour répondre aux demandes d'hébergement et un volet **Insertion** responsable de l'orientation des demandes d'insertion vers des hébergements d'insertion ou logements accompagnés.

Au 31/12/2025, le SIAO est en lien direct avec 223 acteurs du département du Puy-de-Dôme :

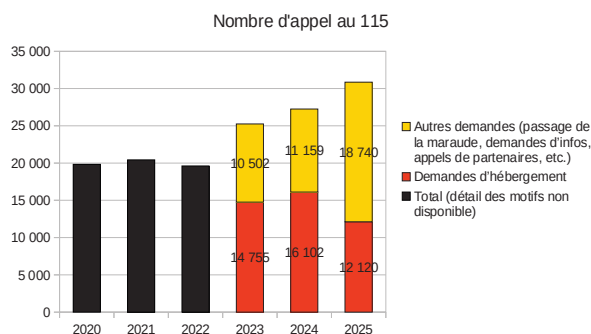
- 163 structures habilitées à faire des demandes (Département, CCAS, Hôpitaux, Asile, Hébergeurs, Organismes de protection, etc...) : **13 646 demandes** d'hébergement d'urgence et de logements.
- 56 structures proposant **2 900 places** : **1 124 places d'hébergement d'urgence** hors hôtels et **1 463 places d'hébergement d'insertion et de logement accompagné** :
 - 286 places d'hébergement d'insertion : CHRS, ALT et stabilisation,
 - 1 045 places en intermédiation locative : sous-location, bail glissant et mandat de gestion a travers l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS),
 - 432 places en logements accompagnés, principalement dans des structures : résidences sociales, résidences accueil et pensions de famille.

2.1. Urgence (115)

Des sollicitations toujours plus nombreuses

En 2025, le 115 enregistre près de 30 000 appels, soit une augmentation de 57 % depuis 2022. Cette hausse de l'activité s'accompagne d'une évolution des besoins exprimés : les demandes d'hébergement reculent, tandis que les sollicitations portant sur les interventions des maraudes deviennent prédominantes, en particulier pour des besoins de première nécessité (couvertures, alimentation, croquettes pour animaux, etc...).

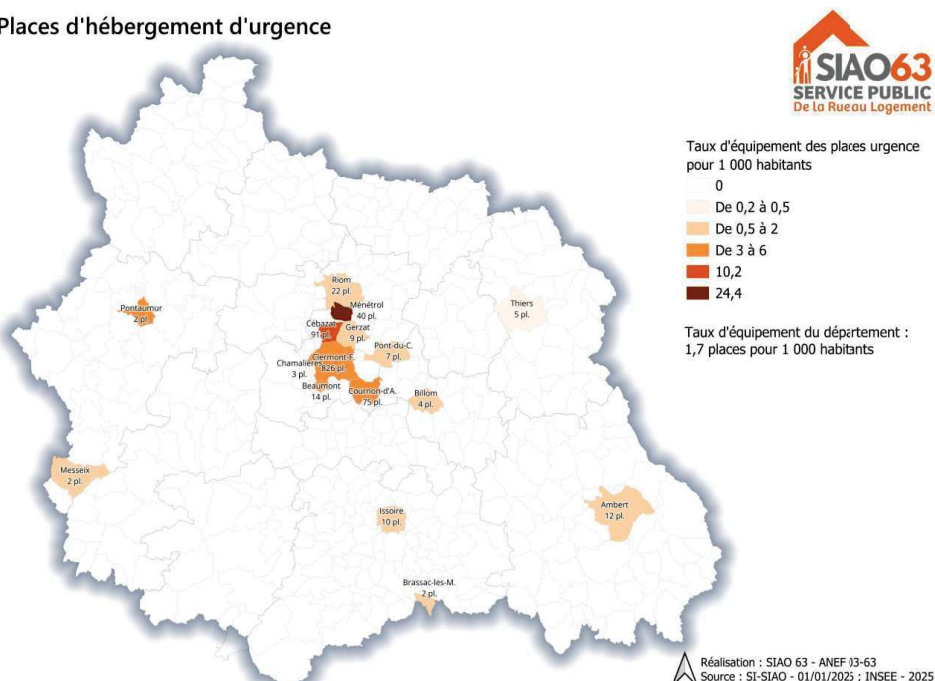
Sur les 12 120 demandes d'hébergement, seulement 28 % ont pu aboutir à un hébergement, faute de places suffisantes. Ce taux était de 40 % en 2024.



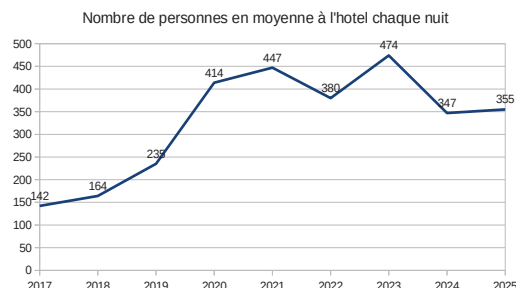
Des places fortement concentrées sur la Métropole

Sur les 1 124 places dédiées au SIAO en urgence sont répartis, 642 places sont en structure, 413 places sont en diffus et 69 places sont dédiées aux femmes victimes de violences. 91 % de ces places sont situées sur la Métropole et même 73 % sur la seule ville de Clermont-Ferrand.

Places d'hébergement d'urgence



Le nombre de personnes hébergées à l'hôtel chaque nuit est globalement stable en 2025 (355), le souhait de l'État étant de ne pas davantage développer ce type d'accueil, qui ne remplit pas toutes les conditions pour favoriser un parcours d'insertion réussi.

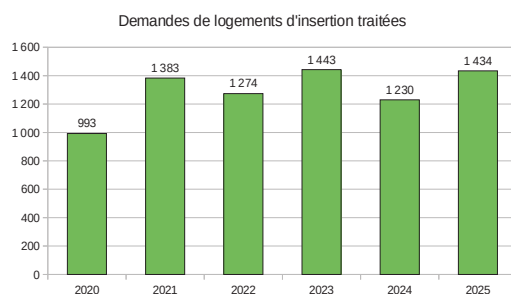


2.2. Insertion

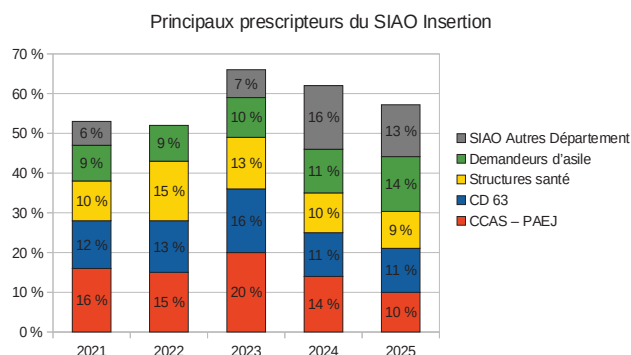
Le Service Insertion oriente les personnes, après évaluation sociale, vers le dispositif d'hébergement ou de logement accompagné le plus adapté, tout en privilégiant la forme la plus proche du logement autonome dans une logique de « logement d'abord ».

Les demandes traitées en hausse de 17 %

1 434 demandes de logement d'insertion ont été traitées en 2025 en hausse de 17 % sur un an. Parmi elles, les 2/3 habitaient ou avaient des attaches sur le territoire métropolitain.



Les demandes émanant des principaux prescripteurs que sont les CCAS et le CD 63 sont en baisse, ne représentant plus que respectivement 10 % (20 % en 2023) et 11 % (16 % en 2023) des prescriptions. On observe à contrario une hausse des demandes provenant des SIAO d'autres départements (16 %), qui ne peuvent aboutir en raison de la faiblesse des points d'accroche des demandeurs (famille et/ou travail sur le Puy-de-Dôme) ainsi que des demandeurs d'asile.



Plus de 650 ménages hébergés ou logés dans des structures en 2026

654 ménages ont été admis en structures répartis comme suit :

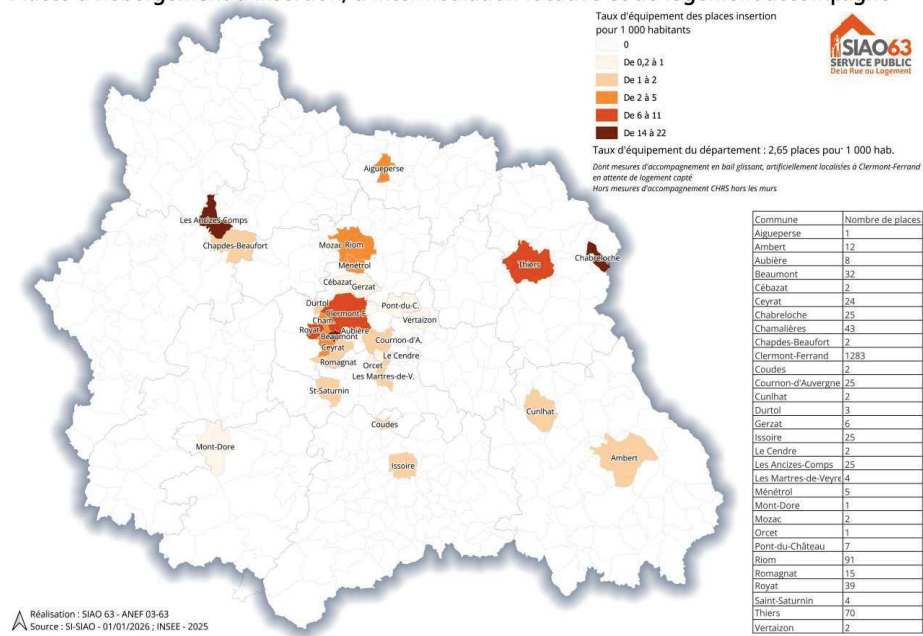
- **65 % en intermédiation locative** : sous-location 34 %, baux glissants 29 % et mandat de gestion via l'Agence Immobilière à Vocation Sociale 3 %,
- **24 % en hébergement d'insertion** : 15% en Centre d'hébergement et réinsertion sociale (CHRS) ou stabilisation et 9 % via l'Allocation Logement Temporaire (ALT),
- **11 % en logement accompagné** : 6 % en résidence sociale, 2 % en résidence accueil et 3 % en pension de famille.

Au total, ce sont donc 76 % des ménages qui ont été orientés vers des logements autonomes (intermédiation locative et logements accompagnés) conformément à la Stratégie « Logement d'abord » déployée par l'État depuis 2017 et qui favorise l'insertion dans le logement autonome avec accompagnement social adapté plutôt que les structures collectives d'hébergement.

Des places là aussi fortement concentrées sur la Métropole

Ce sont 85 % des places qui sont concentrés sur la métropole et 72 % sur la seule ville de Clermont-Ferrand.

Places d'hébergement d'insertion, d'intermédiation locative et de logement accompagné



3. Le soutien volontariste de la Métropole au financement du SIAO

L'État a confié, pour la période triennale 2018-2020, la mise en œuvre des missions du SIAO dans le département du Puy-de-Dôme à l'association ANEF 63.

Par délibération du 5 octobre 2018, Clermont Auvergne Métropole a confirmé sa participation facultative au SIAO à hauteur de 60 000 € annuels en validant la convention triennale 2018-2020, reconduite chaque année par avenant jusqu'en 2023.

Ce soutien s'avère en effet cohérent avec la mise en œuvre du Plan Logement d'abord dont la Métropole est un des co-pilotes aux côtés de l'État et du Département. Par ailleurs, ce soutien s'inscrit aussi pleinement dans l'orientation n°2 du PLH 2023/2028 (Habiter une métropole solidaire) et en lien avec la réforme des attributions de logements sociaux.

En effet, le SIAO a intégré le fichier partagé de la demande de logement social, ce qui lui permet d'assurer un meilleur suivi et une bonne orientation des demandeurs les plus fragiles, notamment par la labellisation de certains publics prioritaires. Le SIAO s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la mise en place du Service d'Information d'Accueil et du Demandeur de Logement qui prévoit 2 niveaux de service pour améliorer l'accueil des demandeurs et une harmonisation à l'échelle du territoire métropolitain.

En 2024, la convention quadripartite n'a pas été reconduite suite au retrait du Département qui a redéployé son financement sur la mission d'accompagnement social des familles hébergées à l'hôtel par ses soins (femmes seules enceintes ou avec enfants de moins 3 ans). Toutefois, Clermont Auvergne Métropole a souhaité poursuivre son soutien à l'ANEF 63 en octroyant un financement annuel de 60 000 €.

Aussi, il est proposé de poursuivre le financement de la Métropole au SIAO pour 2026. Le budget 2026 de la Métropole prévoit une subvention de 60 000 €, à l'instar des années précédentes. La convention financière ANEF 63 / Métropole pour l'année 2025 ci-jointe permettra de verser la subvention afférente.

Plan de financement SIAO	Subventions
Etat	1 187 687 €
Métropole	60 000 €
Total	1 247 713 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention financière relative à la participation au fonctionnement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orienté (SIAO) ci-annexée entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ANEF 63 pour l'année 2026,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 60 000 € à l'ANEF 63 pour l'année 2026, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2026 (ligne HABS-552-article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière relative à la participation au fonctionnement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orienté (SIAO) entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ANEF 63 pour l'année 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLAN LOGEMENT D'ABORD : AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE

1. Rappel du contexte

L'Etat a lancé fin 2017 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre accélérée du Plan "Logement d'abord" qui proposait une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile.

Il répondait au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires. Les publics visés par ce plan étaient les personnes sans domicile ainsi que les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans des bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche "Logement d'abord" permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. Le plan proposait ainsi un changement de logique et visait à **réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend fluidifier l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

2. Le Plan Logement d'Abord 1 (2018-2022)

Dans ce cadre et en réponse au lancement de l'AMI national, Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme ont présenté leur candidature conjointe en 2018 et ont été lauréats aux côtés de 22 autres territoires. Les pilotes de la démarche ont élaboré, en étroite collaboration avec les services de l'État, un programme d'actions permettant de structurer le pilotage et la méthodologie de travail sur les cinq ans autour de plusieurs volets d'interventions (étude, suivi et évaluation ; captation de logements dans les parcs privé et public ; accompagnement des publics).

Une convention pluriannuelle d'objectifs a fixé la liste des actions conduites et a permis **le financement de plus de 2,6 M€ en 5 ans par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et l'Accès au Logement (DIHAL)** en soutien du territoire puydômois et métropolitain. Les co-financements (2018-2022) se sont répartis à hauteur de 766 602 € pour le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de 125 125 € pour Clermont Auvergne Métropole.

Cette démarche présente ainsi l'intérêt de bénéficier de subventions substantielles de l'État pour expérimenter de nouvelles actions non existantes dans la prise en charge de problématiques spécifiques ou particulièrement difficiles. Certaines de ces actions ont été ensuite pérennisées grâce à la mobilisation d'autres circuits de financements renforçant le volet "incubateur" du Plan Logement d'abord, à titre d'exemple : le dispositif « Un Chez soi d'abord » ou l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), désormais financée par les crédits SIAO de droit commun.

Par ailleurs, en complémentarité des crédits mobilisés par l'État au niveau local (hébergement et logement accompagné, PLAI, crédits ANAH...), Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme ont fortement mobilisé les crédits de leurs politiques de droit commun habitat - logement et politique sociale - insertion.

Par exemple, **Clermont Auvergne Métropole a investi 9 millions d'euros pour financer des logements locatifs très sociaux sur la période 2018/2022**. Elle a également mis en œuvre la réforme des attributions et est devenue gestionnaire du Fonds Solidarité Logement. Enfin, elle contribue au financement du SIAO à hauteur de 60 000 € par an. Ces actions s'inscrivent dans l'**orientation « Habiter une Métropole solidaire » du Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain** qui vise à apporter des réponses à la demande sociale en logement, favoriser la solidarité et la cohésion territoriale.

Dans le Puy-de-Dôme et sur le territoire métropolitain, les 5 années de mise en œuvre de la démarche du Logement d'abord ont permis de **faire sortir plus de 1 500 personnes des dispositifs d'hébergement et logements accompagnés vers le logement**. Plusieurs centaines de ménages ont également bénéficié d'un accompagnement (actions de formations, prévention des expulsions, etc.).

3. Le Plan Logement d'abord 2 (2023-2027)

3.1. Les objectifs poursuivis

L'acte II du plan Logement d'abord 2023-2027 confirme l'objectif, pour l'État, de poursuivre les évolutions structurelles de la politique publique en faveur de l'accès au logement des personnes sans domicile initiées dans le cadre du plan 2018-2022.

Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme ont souhaité poursuivre la dynamique lancée sur le territoire par la signature d'une nouvelle convention de partenariat approuvée par le Conseil métropolitain du 30 juin 2023 et qui définit les priorités suivantes :

- **Axe 1 : le renforcement de la connaissance et la résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire** (habitat informel des gens du voyage),
- **Axe 2 : l'accompagnement de situations complexes dans la résolution de problématiques d'habitat** par la mise en place d'une équipe mobile de lutte contre l'incurie (syndrome de Diogène) et par l'accompagnement vers la sécurisation et la pérennisation de l'accès aux réseaux électriques des ménages gens du voyage,
- **Axe 3 : la prévention des expulsions locatives du parc privé** par la mise en place d'une équipe mobile (démarche d'« aller vers »),
- **Axe 4 : la mobilisation des logements du parc privé pour loger les ménages vulnérables** grâce à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS),
- **Axe 5 : le renforcement des dynamiques croisées entre l'insertion professionnelle et le logement.**

La mise en œuvre de ce plan d'action est assurée par une équipe projet Logement d'abord constituée d'agents du Département, de la Métropole, de la DDETS 63, de la DDT 63 et de l'ARS.

3.2. Éléments de bilans des actions et perspectives

Axe 1 - résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire

Déploiement au travers de deux actions :

- **Le renforcement de l'observatoire du sans-abrisme** par le Collectif Partage et Projets (CPP), déjà en charge de la maraude. Les financements DIHAL permettent le financement d'1 ETP de travailleur social pour la maraude afin de renforcer les temps de présence en journée, propices à l'accompagnement des personnes sur des horaires où elles sont plus disponibles et où les services sont ouverts, gardant le temps de maraude du soir pour les mises à l'abri. Ce temps permettra d'enrichir les fiches individuelles (volet observation) et de travailler au repérage et à l'accompagnement à l'entrée en habitat intercalaire (volet habitat intercalaire ci-dessous). Par ailleurs, 1/2 ETP sera dédié à l'exploitation des fiches individuelles : recueillir les données manquantes, enrichir les items, ancrer l'observation sociale dans les pratiques de la maraude et mettre en perspective les données et l'intégration du SIAO dans la démarche.
- **La création d'habitats intercalaires pour personnes sans-abri**, c'est-à-dire la mise à disposition de fonciers ou biens vacants publics dans le but de développer des solutions transitoires (le temps de la réalisation du projet pour lequel le bien a été acquis). Les personnes hébergées, pour lesquelles les structures d'hébergement collectives « classiques » n'apparaissent pas ou peu adaptées, peuvent ainsi se stabiliser dans un habitat

digne et se projeter dans la suite de leur parcours résidentiel. La démarche assure en outre au propriétaire une maintenance sécurisée à « bas coût » par rapport à un gardiennage ou à la gestion d'une occupation illicite et permet l'entretien du bien (dont la mise en chauffe l'hiver). Le collectif d'architectes Quatorze apporte son expertise sur l'analyse technique du site, le montage de l'opération et l'activation du lieu en associant les publics visés à certains travaux de remise en état (organisme de formation agréé Qualiopi). Le collectif Partage et Projet est chargé de l'identification des publics, la gestion locative, l'accompagnement social ou encore le lien avec le voisinage :

- **Ouverture du Repair' à Beaumont en octobre 2025** : un pavillon appartenant à la Métropole situé à Beaumont (emprise LUSO – 46 avenue Leclerc) a accueilli ses 4 premiers bénéficiaires (un personne dormait dehors, une personne qui vivait dans un squat, une personne était en habitat informel et une personne en structure d'hébergement d'urgence). La durée d'occupation est de 6 mois renouvelable une fois, le temps pour le CPP de travailler avec le ménage à son intégration dans une structure de droit commun adaptée à ses besoins.
- **Résorption d'un habitat précaire à Beaumont fin 2025** : l'installation d'une tiny house sur un terrain de l'État et contiguë à l'habitat de fortune du ménage lui a permis de se stabiliser, le temps qu'il puisse mieux préciser son projet (pension de famille, reconstruction de son habitat sur la parcelle, etc.).
- **Identification d'un bien au 11 rue Niel à Clermont-Ferrand** : le bien composé de 2 appartements apparaît en suffisamment bon état pour faire l'objet d'une rénovation frugale en chantier participatif. Il pourra accueillir 3 personnes dans chaque appartement soit 6 places au total. Le projet pourrait être orienté vers l'accueil de femmes et/ou de personnes se reconnaissant LGBTQIA+ pour une ouverture début 2027.
- **L'installation prochaine de 4 tiny houses et la réhabilitation d'une maison de 3 places** sur le site des Landais appartenant à l'État.

Le fonctionnement de ces sites est financé par la DDETS 63 par redéploiement du financement de 15 chalets de stabilisation récemment fermés rue Pré La Reine (en mauvais état).

- **En outre, 2025 a marqué la fin de l'intervention sur un site d'habitat informel de Gens du Voyage à La Rodde** par le collectif d'architectes Quatorze. Le projet a permis la réalisation d'un diagnostic socio-spatial détaillé ainsi que d'un plan-guide d'aménagement de quartier (phase APD) avec chiffrages des travaux. La mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement de ce quartier comptant plus de 200 personnes s'écrit peut-être à travers un appel à projet FEDER pour lequel la Métropole s'est positionnée (réponse prévue début novembre).

Axe 2 - accompagnement des situations complexes dans la résolution de problématiques d'habitat

- Une équipe pluridisciplinaire sanitaire et sociale pour une **meilleure prise en charge des personnes en situation d'incurie**, afin de faciliter leur maintien dans le logement. Composée d'un(e) psychologue, d'un(e) infirmier(e) et d'un(e) technicien(ne) en intervention sociale et familiale (TISF), l'équipe portée par l'UDAF est sollicitée dans le cadre de signalements déposés auprès du PDLHI (Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne). Depuis la création de l'équipe mobile en 2023, 51 situations ont été prises en charge dont 13 sur le territoire métropolitain. Différentes actions ont pu être mises en place en 2025 grâce à son intervention : désencombrement, aide au tri (20), entreprise de nettoyage (8), service d'Aide à Domicile (12), désinsectisation (2), gestion des animaux (20), accès aux services sociaux (20), accès aux soins (40) ou encore mesure de protection judiciaire (17).
- Une nouvelle action portée par l'AGSGV 63 en lien avec ENEDIS vise à **accompagner les ménages gens du voyage à passer d'un branchement électrique temporaire précaire à un branchement définitif sécurisé**. Cette action provient d'une campagne nationale de dépose des compteurs temporaires électriques par ENEDIS de 2024 et d'un partenariat AGSGV 63/ENEDIS initié en 2025 afin de disposer d'une meilleure compréhension des enjeux, des freins et des leviers, notamment par des interventions auprès des ménages. L'action financée dans le cadre du Logement d'abord permettra ainsi de poursuivre ce partenariat en réalisant un diagnostic de situation sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme (cartographie des situations concernées, formalisation d'un état des lieux des typologies de situations, estimation des coûts des extensions à réaliser sur les premières situations identifiées, etc.) et de faciliter le passage à un compteur définitif, grâce à un accompagnement technique et social et par la mise en place d'un fonds de soutien financier (30 000 €), étant entendu que le coût constitue le principal frein identifié à la régularisation.

Axe 3 - prévention des expulsions locatives

Il s'agit d'agir le plus en amont possible par la mise en place d'une équipe mobile (EMPEX). La prévention des expulsions locatives se heurte notamment à des difficultés à joindre les ménages, en particulier du parc privé. Or, l'implication du ménage le plus en amont possible, est indispensable pour permettre de prévenir les expulsions locatives, à travers la mobilisation des différents dispositifs de maintien dans le logement (FSL, apurement de la dette, médiation avec le bailleur, etc.), ou de relogement (ouverture de demande de logement social, etc.). Composée de 1,8 ETP de travailleurs sociaux et portée par l'UDAF, l'équipe vise à développer « l'aller vers » les locataires en situation d'impayés de loyer ou assignés au tribunal (inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles des services sociaux) et à accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés.

Depuis la mise en place effective de l'équipe au 01/12/2024, 546 situations de « Commandement de Payer » ont été orientées pour 282 situations prises en charge (faute de moyens humains suffisants). Sur les 246 dossiers clôturés au 31/12/2025, 56 ménages ont bénéficié d'un accompagnement (les autres ménages n'en souhaitant pas, n'en ayant pas besoin ou étant déjà accompagnés), dont les 2/3 avec une issue positive, c'est-à-dire que le risque d'expulsion est totalement levé ou en voie de l'être si les accords trouvés se maintiennent.

Notons que l'équipe mobile sera renforcée avec 1/2 ETP supplémentaire (2,3 ETP au total) grâce aux financements de la Métropole et de la DDETS 63 dans le cadre du Pacte des Solidarités (30 000€). L'enjeu pour l'avenir sera d'intégrer le réseau des 26 EMPEX pérennes financées via le BOP 177 (crédits hébergement de l'État) et de diversifier les autres sources de financement (bailleurs sociaux, CAF, etc.).

Axe 4 - poursuite du soutien à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale

Il s'agit de mobiliser des logements dans le parc privé, ou appartenant aux communes ou EPCI, pour favoriser l'accès et le maintien de personnes fragiles dans un logement autonome. Elle a donc en charge la prospection de logements, les mandats de gestion et la Gestion Locative Adaptée (GLA). Cet outil favorise ainsi la mise sur le marché locatif de logements adaptés avec un loyer plafonné à destination de locataires en situation de fragilité économique et/ou sociale qui nécessitent un accompagnement rapproché (plus de 2 ménages sur 3 sont orientés par le SIAO) et permet de sécuriser la relation aux bailleurs, notamment grâce à la garantie Visale. Deux partenariats ont été signés en 2024 et 2025 avec les Villes de Royat et Ceyrat permettant aux propriétaires bailleurs qui confient leur logement à l'AIVS de bénéficier d'une prise en charge de certains frais ou de subventions complémentaires (sortie de vacance locative, travaux de rénovation énergétique) de la part des communes. Actuellement, l'AIVS administre plus de 120 logements et vise 50 nouveaux mandats de gestion pour l'année 2026. Si l'AMI « Logement d'abord » a permis de créer l'AIVS, elle fonctionne aujourd'hui sans financements DIHAL et a été pérennisée par des financements DDETS 63, du Département et de la Métropole.

Axe 5 - renforcement des dynamiques croisées entre l'insertion professionnelle et le logement

Des actions avaient été initiées dans le cadre de l'AMI 1 LDA et sont reconduites : permanence de référent PLIE dans les structures d'hébergement ou les dispositifs convergence / premières heures en chantier et TAPAJ. En 2023, un état des lieux des dynamiques Emploi / Logement a été réalisé via une enquête auprès des structures de l'AHI (Accueil Hébergement et Insertion). Par la suite, une formation-action a été mise en place en 2024 (animée par la Fédération des acteurs de la Solidarité) afin de favoriser les bonnes pratiques autour des parcours vers l'emploi pour les personnes hébergées. En 2026, les actions se poursuivront autour de 2 journées thématiques ainsi qu'autour de temps de travail dédiés aux pratiques d'accompagnement à l'emploi auprès de 15 professionnels de l'AHI.

3.3. Financements 2026

L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, en annexe 1 de la présente délibération, permet de préciser les montants financiers engagés et les modalités de paiement. Il permet également de prolonger la convention initiale qui couvrait uniquement la période 2023-2025.

Ainsi, au titre de l'année 2026, le soutien de l'État (DIHAL) s'élève à un montant de **476 015 €**, pour un montant total estimé des actions 2025 de **1,39 M €**.

Financement accordé par l'État (DIHAL) au territoire dans le cadre du Logement d'abord

2023	2024	2025	2026	TOTAL Plan 2
550 000 €	600 000 €	604 650 €	476 015 €	2 230 665 €

Le soutien de Clermont Auvergne Métropole en 2026 est de **30 000 €** :

- Cofinancement à hauteur de **15 000 €** de l'action proposée par l'Association Quatorze de résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (axe 1).
- Contribution de **15 000 €** au GIP Logement solidaire Puy-de-Dôme qui porte l'AIVS (axe 3).

A cela s'ajoutent les moyens humains internes de la collectivité pour le suivi et la coordination des actions retenues, valorisés à hauteur de 15 000 €.

Les financements de la DIHAL dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord sont versés par la DDETS du Puy-de-Dôme aux différents porteurs des actions. La contribution financière de l'État est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances. De même, les contributions financières des collectivités seront applicables sous réserve de l'inscription des crédits sur les budgets votés annuellement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant 2026 à la convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord et les actions retenues pour 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 2026 prolongeant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'État et le Département, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- de mobiliser les crédits inscrits au Budget primitif 2026, à savoir 30 000 € en section de fonctionnement :
 - 15 000 € pour la participation de la Métropole au Groupement d'Intérêt Public «Logement solidaire Puy-de-Dôme» (ligne budgétaire HAB1-588-HABS-AMI-6281-concours cotisation-chapitre 011),
 - 15 000 € pour la participation de la Métropole à l'Association Quatorze pour la mise en œuvre d'une action de résorption du sans-abrisme et de l'habitat précaire (ligne budgétaire HAB1-552-HABS-AMI-65748-autres personnes de droit privé).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière avec le GIP «Logement solidaire Puy-de-Dôme», ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

NPNRU AVENANT N°1 AVANCES DE TRÉSORERIES SAINT JACQUES NORD

1. Contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, La Gauthière et les Vergnes a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle.

S'agissant de Saint-Jacques Nord, le quartier a vocation à devenir un quartier mixte, reconnu pour sa qualité d'habiter, intégré au centre-ville et valorisé par son parc métropolitain. Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPNRU. Pour rappel, la mise en œuvre du NPNRU sur ce quartier doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- le développement d'une programmation économique et commerciale pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires,
- des interventions sur certains équipements publics pour favoriser l'égalité des chances.

Présentant de forts enjeux urbains, le quartier Saint-Jacques Nord a été identifié comme un espace de régénération urbaine stratégique. Ainsi, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) pour aménager ce périmètre de quartier prioritaire de la ville (QPV), dont les transformations en cours et à venir sont conventionnées avec l'ANRU.

Par délibération de son Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2023, Clermont Auvergne Métropole a concédé à la SPL CA la réalisation de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Par délibération de son Conseil métropolitain en date du 23 mars 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé l'avenant n°1 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Il convient, par le biais de cette convention, de préciser le cadre des versements et des remboursements des avances de trésorerie.

2. Convention d'avance de trésorerie

L'article L.523-2, alinéa 4 du Code des collectivités territoriales stipule que :

« Les conditions dans lesquelles le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; celles-ci doivent être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier visé à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ; ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ; le bilan de la mise en œuvre de cette convention est présenté à l'organe délibérant du concédant en annexe du compte rendu annuel à la collectivité ».

Aussi, la présente convention a pour objet de venir préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance de trésorerie émanant de Clermont Auvergne Métropole concédante à la SPL CA, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord.

Contribution financière de la Métropole, modalité de avances de trésorerie :

Par délibération du 27 juin 2025 le Conseil Métropolitain a adopté le versement de deux acomptes de 1 800 000 € en 2024 et en 2025, soit 3 600 000 € à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement.

Le remboursement de l'avance à la Métropole doit intervenir concomitamment à la remise des aménagements réalisés sur la place Sévigné. Cet équipement, s'il a effectivement été mis en service en juillet 2026, ne sera administrativement remis à la collectivité qu'au second trimestre 2027.

En conséquence il est nécessaire de reporter l'échéance de remboursement de l'avance au plus tard au 31 juillet 2027 et donc de prévoir un appel de fond de 1 800 000 € (TTC) au troisième trimestre 2026 sous forme d'un acompte.

Au moment de la remise effective d'équipement, soit le 31 juillet 2027, un remboursement des acomptes de 5 400 000 € sera effectué par la SPL Clermont Auvergne au bénéfice de Clemmont Auvergne Métropole, cette dernière reversera ensuite la même somme sous la forme d'une participation de remise d'équipement, conformément au cadre législatif et à ce qui a été convenu au sein du Traité de Concession d'Aménagement .

Conformément à l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement, un versement de 1 990 608 € sera effectué en 2027 au titre de la participation aux équipements publics.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention d'avance de trésorerie inhérente à la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques Nord et son annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention et toutes les pièces y afférent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°4

**« COMMISSION ESPACE PUBLIC, MOBILITÉS,
AMÉNAGEMENT, URBANISME, SÉCURITÉ,
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE »**

CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues,
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les groupements compétents en matière de nettoyage de la voie publique sur la base d'un contrat type unique (cf. Annexe). Cette démarche vise à garantir une coordination cohérente et une mutualisation efficace des actions à l'échelle intercommunale.

En contrepartie, Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- Établir un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration récurrente de mégots au sol), des dispositifs de collecte existants ainsi que des espaces sans tabac présents sur les différentes communes ;
- Mettre en œuvre à minima les actions de sensibilisation, répressions demandées au travers de la contractualisation avec ALCOME et de manière générale à œuvrer dans la lutte contre les mégots mal jetés à l'échelle du territoire ;
- Mettre en œuvre chaque année la réalisation des bilans pour ses communes membres ;
- Accompagner les communes dans la passation des actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre du contrat ALCOME ;
- Organiser les commandes ou prises en charge de dispositifs de rue telles que définies dans le contrat avec

ALCOME ;

- Organiser la commande et la distribution des cendriers de poche telles que définies dans le contrat avec ALCOME.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'article 7 du contrat-type et précisé ci-dessous.

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbaine dense : commune dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Urbaine : commune dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Rurale : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : commune urbaine ou rurale présentant au moins un des trois critères suivants : • Plus de 1,5 lits touristiques par habitant • Un taux de résidence secondaire supérieur à 50% • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale de chacune des communes membres du groupement selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie des communes et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée sur les différentes communes du territoire concerné.

Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la signature du contrat-type ci-annexé entre Clermont Auvergne Métropole et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à assurer le suivi de la mise en oeuvre du contrat ALCOME avec les communes membres du groupement, notamment en matière de communication, d'équipement, de collecte et de remontée du bilan annuel.

**CONVENTION ENCADRANT LA PARTICIPATION D'EXPERTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE DANS LES
COMMISSIONS DE NORMALISATION DU BUREAU DE NORMALISATION DES TRANSPORTS, DES ROUTES ET DE LEURS
AMÉNAGEMENTS (BNTRA)**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il héberge le Bureau de Normalisation sur les Transports les Routes et leurs Aménagements (BNTRA), par délégation d'Afnor (bureau agréé par décision du Délégué interministériel aux normes du 18 décembre 2023).

Clermont Auvergne Métropole est adhérente au Cerema par délibération du 31 mars 2023.

Avec l'appui de l'équipe permanente, les ingénieurs chefs de projets en normalisation du Cerema, experts dans leur domaine, se mobilisent auprès des professionnels de la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre pour élaborer une normalisation adaptée à leurs besoins opérationnels en phase avec leurs enjeux de performance, de sécurité, de garantie et d'innovation et favoriser ainsi la réussite de leurs projets d'avenir de développement et d'aménagement du territoire, de décarbonation et d'adaptation au changement climatique.

La Métropole est comme chaque année sollicitée pour participer aux travaux de normalisation du BNTRA en désignant un représentant, expert technique, en matière de signalisation lumineuse routière et de matériels associés.

La participation à ces travaux, sans frais pour la collectivité ni rémunération associée, permettrait notamment de porter la voix de la Métropole dans ces enjeux d'évolution de réglementation qui peuvent, dans certains cas, avoir un impact significatif sur les budgets publics.

C'est pourquoi, il est proposé de désigner, en tant que représentant technique de la Métropole, le Responsable du Pôle signalisation lumineuse routière de la Direction d'ingénierie de l'aménagement et de la mobilité qui assure la régie/maintenance de 75 % des 372 carrefours à feux de compétence métropolitaine.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les conditions de la participation de la Métropole aux travaux du BNTRA en matière de signalisation lumineuse routière, telles que définies dans la convention avec le CEREMA, ci-annexée,
- de désigner le Responsable du Pôle signalisation lumineuse routière de la Direction d'ingénierie de l'aménagement et de la mobilité en tant que représentant technique de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2026 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (T.E.63). Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxi, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2026 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 448 EP	AUBIERE	RUE ROCHE GENES	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT (ZI/ZA)	80 000,00 €	48 007,20 €	31 992,80 €
99 704 460 EP	AUBIERE	CHEMIN DE POMPIDOU	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	14 000,00 €	8 401,20 €	5 598,80 €
99 704 459 EP	AULNAT	RUE DU MONT MOUCHET	COMPLEMENT ECLAIRAGE	6 200,00 €	3 720,24 €	2 479,76 €
99 704 473 EP	CEYRAT	FONTIMBERT	REFECTION ECLAIRAGE (E.P. DEFAILLANT)	44 000,00 €	26 415,60 €	17 584,40 €
99 704 451 EP	COURNON D'AUVERGNE	VOIES ANNEXES BHNS	MISE EN CONFORMITE	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
99 704 377 EP1	LE CENDRE	COULEE VERTE	REFECTION ECLAIRAGE - T5	48 000,00 €	28 800,00 €	19 200,00 €
99 704 424 EP	LE CENDRE	RUE DE GONDOLE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT (REFECTION CABLAGE VETUSTE)	21 000,00 €	12 600,24 €	8 399,76 €
99 704 427 EP	LEMPDES	RUE DES GRANGES	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT - T1	260 000,00 €	152 515,87 €	107 484,13 €
99 704 468 EP	LEMPDES	ZA FONTANILLE	REMPLACEMENT CABLAGE SUITE VANDALISME	19 000,00 €	9 503,84 €	9 496,16 €
99 704 474 EP	LEMPDES		REFECTION EP DEFAILLANT	30 000,00 €	18 010,32 €	11 989,68 €
99 704 461 EP	ORCINES	RUE DES ECUREUILS	COMPLEMENT ECLAIRAGE	12 000,00 €	7 200,48 €	4 799,52 €

99 704 466 EP	ORCINES	POSTE MISSOLE	ECLAIRAGE SUITE RENFORCEMENT POSTE	5 900,00 €	3 540,72 €	2 359,28 €
99 704 405 EP	PERIGNAT LES SARLIEVES	RUES M. MAGARD ET DU PARC	REFECTION CABLAGE DEFECTUEUX	16 000,00 €	9 600,00 €	6 400,00 €
99 704 472 EP	PERIGNAT LES SARLIEVES		REFECTION EP DEFAILLANT	32 000,00 €	19 211,04 €	12 788,96 €
99 704 356 EP1	PONT-DU- CHATEAU	CHEMIN DU CHAMBON	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. - T2 (COMPLEMENT)	4 000,00 €	3 600,00 €	400,00 €
99 704 465 EP	ST GENES	IMPASSE MAYETS	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	9 500,00 €	5 701,68 €	3 798,32 €
			TOTAL	631 600,00 €	371 828,43 €	259 771,57 €

**CONVENTION D'OCCUPATION AVEC SNCF GARE ET CONNEXIONS POUR L'INSTALLATION D'UNE BOX VÉLO SÉCURISÉE
SUR LA GARE CLERMONT LA PARDIEU**

Dans le cadre du déploiement du stationnement vélo sécurisé sur le territoire métropolitain, il est prévu l'installation d'une box vélo sécurisée au niveau de la gare de Clermont la Pardieu. Cette installation répond aux exigences de la loi LOM qui impose le déploiement de 10 places de stationnement vélo sécurisées sur la gare de Clermont La Pardieu. SNCF Gares et Connexions a déjà installé 8 places de stationnement vélo sécurisées. Clermont Auvergne Métropole prévoit d'installer 5 places supplémentaires afin de totaliser 13 places de stationnement vélo sécurisées et ainsi se mettre en conformité avec la loi LOM tout en répondant à la demande croissante de stationnement sécurisé pour les vélos.

La box vélo sécurisée sera implantée sur le foncier SNCF, d'où la convention d'occupation avec SNCF Gares et Connexions. La box vélo sécurisée est considérée par SNCF Gares et Connexions comme un service commercial. Il est donc prévu, dans le cadre de cette convention, le versement d'une redevance à SNCF Gare et Connexions. La redevance annuelle est fixée à 504 € TTC (dont 456 € TTC de redevance et 48 € TTC correspondant aux impôts/taxes). A l'ouverture du contrat un versement de 595 € non soumis à la TVA (dont 500 € pour les frais d'étude et de constitution de dossier et 95 € de dépôt de garantie) devra être effectué. Le contrat est consenti pour une durée ferme de dix ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'implantation d'une box vélo sécurisée sur le parvis de la gare de Clermont La Pardieu,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation à signer avec SNCF Gares et Connexions ainsi que le principe du versement d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 504 € TTC en complément des frais de début de contrat (595 € non soumis à TVA),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION D'UNE BOX VÉLO SÉCURISÉE À SAINT-GENÈS CHAMPANELLE

Le développement du schéma cyclable métropolitain est inscrit comme une action structurante du plan de déplacement urbain PDU (action 2.3). Cette action contribue à la promotion de modes de déplacements autres que la voiture individuelle, et a pour corollaire l'amélioration de la qualité de l'air.

Le schéma cyclable métropolitain prévoit la réalisation d'aménagements cyclables structurants desservant les communes de la Métropole grâce à un budget d'investissement de 30 millions d'euros sur 10 ans. En complément, le développement de différents modes de stationnement vélo sécurisé est également en cours (box collectifs, arceaux, box individuels, etc.).

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'installation d'une box vélo sécurisée sur une parcelle appartenant à la Ville de Saint-Genès Champanelle mais néanmoins ouverte à l'usage du public. Cette box vélo sécurisée couvre une surface de 7 m² (3,5 m x 2 m). Elle permet de stationner 6 vélos. L'usager doit souscrire un abonnement auprès de l'exploitant du SMTC-AC. Celui-ci lui donnera alors accès à la box (via l'application ou via une carte). L'équipement ne suppose aucun raccordement réseau.

Le projet de convention ci-annexé vise à :

- autoriser Clermont Auvergne Métropole à aménager la box vélo sécurisée sur la parcelle cadastrée BP0044 située sur le parking du complexe sportif de la Ville de Saint-Genès Champanelle et propriété de la Commune,
- autoriser le SMTC-AC à intervenir sur ladite parcelle au titre de l'exploitation et de l'entretien de l'équipement.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver l'implantation d'une box vélo sécurisée sur le territoire de Saint-Genès Champanelle (parcelle BP0044),
- d'approuver les termes du projet de convention ci-annexé, et notamment la répartition des frais d'investissement et de fonctionnement ainsi que la répartition des rôles et missions entre Clermont Auvergne Métropole, le SMTC-AC et la Ville de Saint-Genès Champanelle pour :
 - les travaux préparatoires,
 - l'installation de la box,
 - la maintenance (préventive et curative) de l'équipement,
 - l'astreinte sécurité voirie,
 - la commercialisation du service,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE DANS LE
CADRE DE L'APPLICATION DU PLU DE LA MÉTROPOLE (PLUi) ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LES
COMMUNES MEMBRES**

La Métropole souhaite proposer aux communes un accompagnement sur les aspects d'insertion urbaine, paysagère et architecturale des projets de construction et/ou de réhabilitation portés par les pétitionnaires privés et/ou publics. Cette mission est l'opportunité d'établir un dialogue renforcé entre la collectivité représentée par son maire et les porteurs de projets : promoteurs, bailleurs, particuliers...

La mission, objet des conventions annexées, vise un double objectif :

- Le premier est l'accompagnement programmatique et technique des communes, sur la base de l'article 8 relatif à la qualité urbaine, architecturale et paysagère de l'OAP « Habiter demain » ainsi que des OAP sectorielles du PLUi. Cette discussion sur les projets vise à permettre l'élaboration du « bon projet au bon endroit » en échangeant en préalable sur le programme projeté d'une opération. Il s'agit de conseiller les communes sur la pertinence du projet au sein du secteur d'implantation en terme d'insertion dans son environnement immédiat et de cohérence avec la trame urbaine et paysagère.
- Le deuxième objectif est d'instaurer une instance de dialogue autour des projets de construction avant que ceux-ci ne fassent l'objet d'une demande de permis de construire. Cette commission permet au Maire d'exprimer ses attentes en matière de qualité et de cadre de vie souhaités pour les habitants futurs et riverains.

Cette mission de conseil a un rôle pivot dans l'accompagnement à la mise en œuvre des règles et de l'esprit du PLU de la Métropole, et dans la dimension qualitative des projets. L'accompagnement proposé vise à conseiller le Maire pour la rédaction de ses avis sur les projets examinés.

La commune n'est pas obligée de suivre les préconisations de la mission d'archi-conseil, tout comme la mise en œuvre de la convention n'entraîne pas un transfert de compétence. Il s'agit d'un accompagnement mutualisé à l'échelle de la Métropole, pour l'exercice des compétences communales en matière de droit des sols.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de coopération territoriale entre la Métropole et ses communes membres, avec un objectif d'intérêt général pour la qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets.

Les conventions annexées ont pour objet de définir les modalités financières et organisationnelles de l'accompagnement par cette mission dite « d'architecte-conseil » :

- Cet accompagnement est réalisé par la Direction de l'urbanisme et un prestataire externe, architecte DPLG (*Diplômé par le Gouvernement.*) ou HMONP (*habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre*).
- **Deux conventions distinctes sont annexées à la présente délibération, les missions étant confiées à des prestataires différents, compte tenu du volume de dossiers à traiter pour la Ville de Clermont-Ferrand qui a fait l'objet d'un lot à part. Cette distinction de prestataires se traduit par des coûts différents inscrits dans chacune des conventions.*
- Les interventions de la mission d'accompagnement sont les suivantes (sans nécessité de respecter toutes ces étapes à chaque dossier) :
 - Permanences : accompagnement et analyse des projets de pétitionnaires ;
 - Pré-commission : sélection et présentation des dossiers ;
 - Visite de site de projet ;

-Commission d'architecture : avis consultatif proposé aux élus communaux.

- **Les critères d'intervention** de cette mission de conseil sont les suivants :

-Projet de construction ou de réhabilitation créant au moins 10 logements ;

-Projet économique supérieur ou égal à 1000 m² de surface de plancher ;

-Tout projet au sein d'une OAP sectorielle ;

-A la demande expresse et motivée de la commune, projet de construction inférieur à 10 logements ou 1000m² de surface de plancher, demandant une attention particulière au titre de l'article 8 du PLUi ;

-Les projets au sein des cités-jardins, en zone UGCj au PLUi.

- **En matière de conditions financières, il vous est proposé les modalités suivantes :**

-La commune prend en charge les coûts liés aux prestations d'expertise architecturale et urbaine. À ce titre, elle paye annuellement à la Métropole une somme correspondant au coût des prestations réalisées, calculée sur la base du temps consacré à l'accompagnement.

-La Métropole conserve à sa charge les coûts liés au fonctionnement du dispositif ainsi que les moyens humains nécessaires à l'exercice de la mission. À ce titre, elle mobilise la direction de l'urbanisme pour assurer l'accompagnement sur le volet de la planification ainsi que la coordination de la mission avec le prestataire mandaté, les pétitionnaires et la commune.

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2511-6 ;

Vu les projets de conventions annexées ;

Après en avoir délibéré,

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions de coopération entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres en annexe, relatives à l'accompagnement de la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme de la Métropole ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions en annexe, avec les communes membres qui souhaiteront y adhérer ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION DES MEMBRES ÉLUS DE LA COMMISSION LOCALE
DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DE CLERMONT-FERRAND**

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 1964 portant classement du Site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) de Montferrand ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 portant classement du Site patrimonial remarquable du centre historique de Clermont ;

Vu l'avis du Préfet en date du 14 octobre 2025 sur la proposition des représentants d'associations et des personnalités qualifiées de la Commission locale unique des Sites patrimoniaux remarquables de Clermont-Ferrand par Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la délibération du 19 décembre 2025 du Conseil métropolitain instituant une commission locale unique pour les deux Sites patrimoniaux remarquables de Clermont-Ferrand.

Vu la délibération du 29 mai 2026 du Conseil métropolitain désignant les représentants auprès de divers organismes et établissements.

1) Contexte :

Par arrêté ministériel du 21 juillet 2025, le Site patrimonial remarquable (SPR) du centre historique de Clermont a été créé. C'est le second SPR sur la commune de Clermont-Ferrand, qui compte déjà le SPR de Montferrand.

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), les SPR se substituent aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain et paysager (ZPPAUP) et aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

L'article L. 631-3 du Code du patrimoine prévoit qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un SPR, une commission locale est instituée. Elle est composée d'élus métropolitains, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur. Cette commission locale doit également être créée pour les SPR existants.

Par délibération du 19 décembre 2025, le Conseil métropolitain a institué une commission locale unique pour les deux Sites patrimoniaux remarquables de Clermont-Ferrand.

Suite aux élections municipales et métropolitaines de mars 2026, le collège des élus a été modifié par délibération du Conseil métropolitain du 29 mai 2026 désignant les représentants auprès de divers organismes et établissements.

Le vice-président délégué à l'urbanisme, aux grands projets d'intérêt métropolitain et à la planification urbaine, M. Aurélien BAZIN et le vice-président délégué à la politique culturelle, M. Hugo FRANCK n'ont pas été désignés pour

siéger au sein de la CLSPR de Clermont-Ferrand, bien que leurs thématiques respectives trouvent écho dans les travaux de cette commission.

Le pilotage de l'élaboration des outils de gestion des Sites patrimoniaux remarquables étant métropolitain, il est proposé de modifier la composition de la commission afin d'intégrer les deux vices-présidents de compétence (urbanisme et culture).

2) Membres de la commission locale des Sites patrimoniaux remarquables de Clermont-Ferrand

Membres de droit (désignés par la loi – art.D631-5 du code du patrimoine)

Pour rappel, les membres de droit sont :

Noms	Fonctions
Hervé PRONONCE	Président de Clermont Auvergne Métropole
Julien BONY	Maire de Clermont-Ferrand
Anne FRACKOWIAK-JACOBS	Préfète du département
Aymée ROGÉ	Directrice Régionale des Affaires Culturelles
Régis DELUBAC	Architecte des Bâtiments de France (SPR Clermont centre)
Muriel CROS	Architecte des Bâtiments de France (SPR Montferrand)

Membres nommés – collège des élus

Il est ainsi proposé :

- Le remplacement de M. Stanislas RENIE par M. Aurélien BAZIN, vice-président en charge de l'urbanisme ; M. Stanislas RENIE devenant le suppléant de Mme Catherine PINET-TALLON en remplacement de M. Julien CERRAJERO.

- Le remplacement de Mme Christiane JALICON par M. Hugo FRANCK, vice-président en charge de la culture ; Mme Christiane JALICON devenant la suppléante de Mme Géraldine BASTIEN, en remplacement de Mme Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT.

- Le remplacement de Mme Cécile LAPORTE par Mme Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT.

Le collège des élus de la CLSPR de Clermont-Ferrand est modifiée de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Aurélien BAZIN	Florence THOMAS
Géraldine BASTIEN	Christiane JALICON
Catherine PINET-TALLON	Stanislas RENIE
Hugo FRANCK	Marie DESHOMMES CHAUFFAUT

Membres nommés – collège des représentants d'associations du patrimoine

Pour rappel, les représentants d'associations du patrimoine sont :

Titulaires	Suppléants
Michel ASTIER	Marion ARRIBART
Anne-Sophie SIMONET	Annie FRIER
Emilie GIBERT	Pierre DE DINECHIN
Christian SIGNORET	Amandine DIBILLY

Membres nommés – collège des personnalités qualifiées

Pour rappel, les personnalités qualifiées sont :

Titulaires	Suppléants
Christian LAPORTE	Johan PICOT
Catherine GUEGAN	Christian LE BARRIER
Dominique DESIRÉE	Baptiste ROUGERY
Stéphanie NASSOY	Catherine CARTON

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la nomination des membres élus nouvellement désignés pour siéger à la commission locale des SPR de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la commission locale des SPR de Clermont-Ferrand.

AUTORISATION DE REVENTE DIRECTE DONNÉE À L'EPF AUVERGNE AU PROFIT DE L'ASA DE LIMAGNE NOIRE

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 1976 portant création de l'Etablissement Public Foncier SMAF renommé « EPF Auvergne » par délibération n°2019.12.186 du 4 décembre 2019 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants, l'article L. 5217-2 fixant les compétences de la métropole ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3221-1 fixant les modalités de saisine de l'autorité de l'État compétente d'une demande d'avis ;

Vu les avis des services de l'État en date du 17 juillet 2023 et du 30 juin 2026 ;

Vu la délibération de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Limagne Noire du 29 mars 2023 prévoyant le rachat des lagunes ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 septembre 2023 portant acquisition de lagunes de l'ancienne sucrerie Bourdon, propriété de Cristal Union, par l'établissement public foncier Auvergne (EPF Auvergne) pour le compte de quatre collectivités : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et Clermont Auvergne Métropole ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 septembre 2023 portant modification de la convention relative aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole conférant à cette dernière la compétence pour intervenir dans le secteur agricole en matière d'aides s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la convention de portage signée entre Clermont Auvergne Métropole et l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne.

Considérant que l'Association syndicale autorisée (ASA) de Limagne Noire, qui regroupe une cinquantaine d'exploitants agricoles, assure l'irrigation d'environ 750 hectares de grandes cultures à partir des eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Clermont-Ferrand, complétées par un traitement tertiaire par lagunage naturel ; que les lagunes, mises en vente par la société Cristal Union au prix de 2 700 000 €, ne pouvaient être acquises directement par l'ASA, compte tenu de ses capacités financières ; que les quatre collectivités susvisées ont sollicité l'intervention de l'EPF Auvergne pour procéder à leur acquisition préalable, en vue de leur rétrocession à l'ASA de Limagne Noire, avec une participation financière de chacune d'elles au coût de l'opération ;

Considérant que l'EPF Auvergne a acquis auprès de Cristal Union, par acte notarié du 18 septembre 2024, plusieurs parcelles pour le compte des collectivités concernées, conformément aux délibérations et conventions de portage conclues par chacune d'elles, selon la répartition financière approuvée par la délibération susvisée du conseil métropolitain en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant que l'ensemble des parcelles, situées en 2023 en zone UG de l'ancien PLU de la ville de Clermont-Ferrand, ont été acquises par l'EPF Auvergne, pour un prix de 2 700 000 € conformément à l'avis des domaines rendu le 17 juillet 2023.

Considérant que ces parcelles, initialement situées en zone U du PLU, ont depuis été classées en zone N1 (Naturelle de proximité) du PLUi approuvé le 19 décembre 2025, zonage qui regroupe les secteurs à protéger en raison

de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; et plus précisément un secteur pour lequel il s'agit de renforcer les interactions entre usages urbains, accès aux espaces de natures et développement de l'agriculture vivrière.

Considérant l'avis des Domaines en date du 30 juin 2026 qui estime au vu de ce nouveau zonage la valeur vénale de l'ensemble des parcelles, désormais situées en zone N1 du PLUi, à 545 000 € (soit environ 3,31 €/m²).

Que le prix de revente à l'ASA de Limagne Noire avait été négocié à 1 400 000 € (soit environ 8,50 €/m²), ce prix étant supérieur à l'avis donné ;

Que ce prix correspond à la capacité financière maximale que pouvait engager ladite ASA pour l'acquisition des lagunes. Que la différence entre le prix de revient de cette acquisition par l'EPF Auvergne et la revente à l'ASA est compensée par une participation financière d'aide des quatre collectivités.

Considérant que conformément à la convention de portage foncier conclue entre l'EPF Auvergne et les quatre collectivités, la parcelle attribuée à Clermont Auvergne Métropole est identifiée sous le numéro BE 179 pour une superficie de 25 370 m² ;

Considérant qu'en application des statuts de l'EPF Auvergne, la parcelle cadastrée section BE numéro 179 peut faire l'objet d'une aliénation directe par l'EPF Auvergne au profit de l'ASA de Limagne Noire, déduction faite de la participation financière de Clermont Auvergne Métropole ;

Considérant que le prix de revient calculé par l'EPF Auvergne en date du 31 octobre 2026 est de 419 293,70 € toutes taxes comprises se décomposant comme suit :

- Prix de rétrocession : 419 038,71 € hors taxes
- Frais de portage : 212,49 € hors taxes
- TVA sur frais de portage : 42,50 €

Considérant le prix de vente d'un montant de 215 597,72 € hors taxes négocié avec l'opérateur ASA DE LIMAGNE NOIRE sis rue du Pont-neuf à Saint Beauzire;

Considérant que Clermont Auvergne Métropole a payé à l'EPF Auvergne des participations pour un montant total de 277 156,18 € arrêté au 31 octobre 2026 ;

Considérant que le prix de vente est inférieur au prix de revient calculé par l'EPF Auvergne, la différence entre le prix de vente, le prix de revient et les montants versés par la collectivité fera l'objet d'une régularisation tel qu'indiqué ci-après.

L'EPF Auvergne procédera au reversement à Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 73 715,19 € de la différence entre les participations versées et la moins-value de cession. Clermont Auvergne Métropole restera redevable des frais de portage de 212,49 € et la TVA correspondante de 42,50 € soit 254,99 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la cession directe par l'EPF Auvergne de la parcelle BE numéro 179 sise à Clermont-Ferrand au profit de l'ASA de Limagne Noire au prix total de 215 597,72 € hors taxes, auquel s'ajoutent des frais de portage pour 212,49 € hors taxe et la TVA correspondante de 42,50 € soit 254,99 € dont le calcul a été arrêté au 31 octobre 2026.
- d'accepter le remboursement à Clermont Auvergne Métropole de la régularisation de la différence entre les participations versées et la moins-value de cession pour un montant de 73 715,19 €.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES ACQUISITIONS PAR EXERCICE OU DÉLÉGATION AU DROIT DE
PRÉEMPTION URBAIN**

Vu l'article L,5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 avril 2026 donnant délégation au Président en matière de droits de préemption et de priorité.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégation.

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé directement ou être délégué à l'occasion de cessions immobilières.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :
- CEYRAT, pour la DIA n° 2025-83, portant sur l'acquisition d'un terrain à usage de jardin cadastré H n° 417 sis lieu-dit « Pradeaux », vendu au prix de 230 € ;
- CEYRAT, pour la DIA n° 2025-98, portant sur l'acquisition de terrains à usage de jardin cadastrés AS n° 794, 795, 818 sis lieu-dit « Rue de Gergovie », vendus au prix de 1 500 € ;
- CEYRAT, pour la DIA n° 2025-99, portant sur l'acquisition d'un terrain à usage de jardin cadastré H n° 287 sis lieu-dit « Pradeaux », vendu au prix de 628 € ;
- CEYRAT, pour la DIA n° 2025-101, portant sur l'acquisition d'un terrain à usage de jardin cadastré H n° 396 sis lieu-dit « Pradeaux », vendu au prix de 400 € ;
- ROYAT, pour la DIA n° 2025-168, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation située à proximité du local de la police municipale, cadastrée AD n° 179, sise 4 rue de la Grande Porte, vendue au prix de 65 000 € ;
- CEBAZAT, pour la DIA n° 2025-119, portant sur l'acquisition d'un terrain non bâti cadastré AS n° 445 et d'un terrain bâti (ruine) cadastré AS n° 376, sis rue des Fosses, au prix de 45 000€ dont 5 000€ de commission d'agence à la charge du vendeur ;
- PONT DU CHATEAU, pour la DIA n° 2026-74@, portant sur l'acquisition d'un terrain non bâti cadastré BK n° 17 sis lieu-dit « Chemin de la Varenne », vendu au prix de 150 264€ ;
- PONT DU CHATEAU, pour la DIA n° 2026-81@, portant sur l'acquisition d'un ensemble de terrains non bâtis cadastrés BO n° 494, 496, 498 sis « rue du Moulin », vendus au prix total de 135 000€ ;
- PONT DU CHATEAU, pour la DIA n° 2026-88@, portant sur l'acquisition d'un terrain non bâti cadastré BP n° 36 sis lieu-dit « Chemin du Chambon », vendu au prix de 321€ plus 35€ de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;
- ROYAT, pour la DIA n° 2026-23, portant sur l'acquisition d'un garage cadastré AE n° 184, vendu au prix de 40 000 €, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, pour le compte de la Métropole, à l'EPF Auvergne, à l'occasion des cessions immobilières suivantes :
- CLERMONT-FERRAND, pour la DAB n° 2025-1195, portant sur l'acquisition de l'appartement lot n° 5 situé au 2ème étage de la copropriété cadastrée IR n° 88, sise 51 rue Saint-Dominique, proposé au prix de 135 000 € dans le cadre de l'ER n° 52 inscrit au PLU de la commune - devenu ER n° 37 au PLUi - afin de prévoir la création d'un cheminement piéton rue Gabriel Péri ;
- CLERMONT-FERRAND, pour la DAB n° 2025-1276, portant sur l'acquisition de l'appartement lot n° 11 situé au 3ème étage de la copropriété cadastrée IR n° 88, sise 51 rue Saint-Dominique, proposé au prix de 130 000 € dans le cadre de l'ER n° 52 inscrit au PLU de la commune - devenu ER n° 37 au PLUi - afin de prévoir la création d'un cheminement piéton rue Gabriel Péri ;
- AUBIERE, pour la DIA n° 2025-161, portant sur l'acquisition d'une maison d'habitation, cadastrée AT n° 62, sise n° 15 impasse du Barry, proposée au prix de 96 700 € dans le cadre de l'ER n° 14 inscrit au PLU de la commune - devenu ER n° 12 au PLUi - afin de prévoir la création d'une liaison publique et d'un espace public entre les impasses Molière et du Barry ;
- AUBIERE, pour la DIA n° 2025-180, portant sur l'acquisition d'un terrain à bâtir, cadastré AS n° 111, sis rue Emmanuel Chabrier, proposée au prix de 95 000 € dans le cadre de l'OAP Verdun Chabrier pour la création d'un espace de stationnement visant à aérer un tissu fortement urbanisé ;
- CHAMALIERES, pour la DIA n° 2025-145, portant sur l'acquisition d'un appartement, cadastré AD n° 434 et 505, sis n° 58 AVENUE Joseph Claussat, proposée au prix de 95 000 € dans le cadre de l'OAP Voltaire – Farges, qui vise à la création de logements sociaux.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE - ANCIENNE MANDATURE

1°) Précédente mandature :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 8 janvier 2026 : Décision relative à la constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur le terrain privé cadastré section BC n° 110 Commune de Cournon d'Auvergne à titre gratuit (pour permettre la maintenance et l'entretien par Clermont Auvergne Métropole)
- 2 février 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 852 - Berges de la Tiretaine - Commune de Chamalières, à titre gratuit (renaturation et sécurisation du barrage et des berges de la Tiretaine) ;
- 9 février 2026 : Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire suivie d'une cession au profit de Clermont Auvergne Métropole de la parcelle cadastrée AB n° 162 sise 31 avenue d'Aubière à Cournon d'Auvergne, à l'euro symbolique (régularisation de l'alignement de l'avenue d'Aubière) ;
- 16 février 2026 : Décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public - 53 rue de l'Ecorchade à Chamalières, pour une superficie d'environ 46 m², au droit des parcelles cadastrées section AN n° 150 et 151 ;
- 16 février 2026 : Décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public - 57 rue de l'Ecorchade à Chamalières, pour une superficie d'environ 65 m², au droit de la parcelle cadastrée section AN n°148 ;
- 17 février 2026 : Décision relative à la désaffectation et à l'affectation de la parcelle cadastrée section CI n°264 domaine public à Clermont Ferrand (désaffectation de l'usage de parking routier et affectation à la réalisation et l'exploitation d'un ouvrage de gestion des eaux : bassin de stockage et de restitution) ;
- 4 mars 2026 : Décision relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section HO n°726 située rue Louis Barthou à Clermont-Ferrand ;
- 4 mars 2026 : Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BN n° 215, 219 et 223 à Pont-du-Château, à titre gratuit ;
- 16 avril 2026 : Décision relative à l'autorisation de passage sur la parcelle privée cadastrée section AE n° 52 pour les besoins d'un aménagement de voirie située Chemin de Tracol Commune de Cébazat (travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;

- 16 avril 2026 : Décision relative à l'autorisation de passage sur la parcelle privée cadastrée section AE n° 53 pour les besoins d'un aménagement de voirie située Chemin de Tracol Commune de Cébazat (travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 16 avril 2026 : Décision relative à l'autorisation de passage sur la parcelle privée cadastrée section AE n° 57 pour les besoins d'un aménagement de voirie située Chemin de Tracol Commune de Cébazat (travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 16 avril 2026 : Décision relative à l'autorisation de passage sur les parcelles privées cadastrées section AE n°56 et 60 pour les besoins d'un aménagement de voirie située Chemin de Tracol Commune de Cébazat (travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 16 avril 2026 : Décision relative à l'autorisation de passage sur la parcelle privée cadastrée section AE n° 61 pour les besoins d'un aménagement de voirie située Chemin de Tracol Commune de Cébazat (travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 16 avril 2026 : Décision relative à l'autorisation de passage sur la parcelle privée cadastrée section AE n° 65 pour les besoins d'un aménagement de voirie située Chemin de Tracol Commune de Cébazat (travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 20 avril 2026 : Décision relative à la convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS - Parcelle cadastrée section BD n° 83 - Commune de Cébazat, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 20 € (implantation de deux canalisations électriques souterraines).

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE - NOUVELLE MANDATURE

2°) Nouvelle mandature :

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 mai 2026 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Monsieur Aurélien BAZIN, Vice-Président, du 1er juin 2026, et l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Monsieur Aurélien BAZIN, Vice-Président, du 20 juillet 2026,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 3 juin 2026 : Décision relative au déclassement d'une partie du domaine public – La Fontanille Commune de Lemdps, consistant en deux emprises de superficies respectives de 297 m² et 1 436 m², contigües aux parcelles cadastrées section AE n° 48, 51, 54 et 57 ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n° 349, 350, 353 et 354 sises chemin des Vioux Commune de Pont-du-Château, à l'euro symbolique (régularisation domaine public) ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 54 situé chemin de Tracol Commune de Cébazat, au prix de 15 € (réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n° 55, 58, 59, 62, 63 et 199 situées chemin de Tracol Commune de Cébazat, au prix de 1 053 € (réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1168 située chemin de Tracol Commune de Cébazat, au prix de 852 € (réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1161 située chemin de Tracol Commune de Cébazat. En échange, la Métropole cède une partie de la parcelle cadastrée section C n° 1168, de même superficie, sans soulte (réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 1169 située chemin de Tracol Commune de Cébazat, au prix de 2 097 € (réalisation d'un itinéraire cyclable sur la Commune de Cébazat) ;
- 15 juillet 2026 : Décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public – 139 avenue du Mont Dore à Ceyrat, pour une superficie d'environ 99 m², au droit des parcelles cadastrées section E n° 48 et 1204 ;

- 23 juillet 2026 : Décision relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section HR n° 424 située rue Ramond à Clermont-Ferrand ;
- 23 juillet 2026 : Décision relative à la cession de la parcelle cadastrée section HR n° 424 située rue Ramond à Clermont-Ferrand, au prix de 500 €, et constitution de servitude de passage de canalisations en tréfonds sur ladite parcelle au profit de Clermont Auvergne Métropole ;
- 29 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section BP n° 49 et 50 Commune de Saint Genés Champanelle – rue de la Poste, à titre gratuit (création d'un sas d'entrée pour la médiathèque) ;
- 29 juillet 2026 : Décision relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public – parcelle cadastrée section EK n° 899 rue du Rassat à Clermont-Ferrand ;
- 29 juillet 2026 : Décision relative à l'échange avec Assemblia de la parcelle cadastrée section EK n° 899 contre la parcelle cadastrée section EK n° 900 situées à Clermont-Ferrand – rue du Rassat et boulevard Gustave Flaubert, moyennant une soulte d'un montant de 7 735 € à la charge d'Assemblia (réalisation d'un projet immobilier par Assemblia)
- 29 juillet 2026 : Décision relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public – parcelle cadastrée section AM n° 331 square des Laminés à Clermont-Ferrand
- 29 juillet 2026 : Décision relative à la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 331 square des Laminés à Clermont Ferrand, à l'euro symbolique (renouvellement urbain du quartier de La Gauthière) ;
- 29 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 329 située 2 rue de Trioux, à Clermont-Ferrand, au prix de 38 600 € (renouvellement urbain du quartier de La Gauthière) ;
- 29 juillet 2026 : Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BE n° 277 située chemin des Vioux, à Pont du Chateau, au prix de un euro symbolique (régularisation domaine public) ;
- 29 juillet 2026 : Décision relative à la prise de possession anticipée de la parcelle cadastrée section CE n° 853 rue d'Herbet à Clermont Ferrand, à titre gratuit (prise de possession anticipée au bénéfice du futur acquéreur qui prendra fin le jour de la signature de l'acte de vente à son profit) ;
- 30 juillet 2026 : Décision relative à la prise de possession anticipée des parcelles cadastrées section AN n° 390 et 392 avant régularisation foncière – Commune de Chamalières (convention au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole qui prendra fin à la date la plus proche entre la fin des travaux et la signature de l'acte de vente à son profit).

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE DURTOL

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole".

Vu l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine.

Vu l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté".

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public.

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain".

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit.

Considérant, que sur la base de ces principes, la Métropole et la commune de Durtol ont procédé conjointement à une délimitation des biens immobiliers et mobiliers, affectés aux compétences susvisées, tels qu'ils apparaissent au PV de transfert joint en annexe.

Considérant, que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les îlots centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément.

Considérant, que pour les cas où les espaces à transférer comporteraient des éléments fonciers faisant l'objet d'un titre propriété de la commune (biens sous forme de parcelles cadastrales), celle-ci s'engage, lorsque cela est possible, à régulariser ces situations par intégration au domaine public routier auprès du service du Cadastre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert par la commune de Durtol, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain", aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Durtol, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, dont le PV de transfert joint en annexe, ainsi que les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE GERZAT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole».

Vu l'arrêté n°16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine.

Vu l'arrêté n°16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté".

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public.

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain".

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit.

Considérant, que sur la base de ces principes, la Métropole et la commune de Gerzat ont procédé conjointement à une délimitation des biens immobiliers et mobiliers, affectés aux compétences susvisées, tels qu'ils apparaissent au PV de transfert joint en annexe.

Considérant, que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les îlots centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément.

Considérant, que pour les cas où les espaces à transférer comporteraient des éléments fonciers faisant l'objet d'un titre propriété de la commune (biens sous forme de parcelles cadastrales), celle-ci s'engage, lorsque cela est possible, à régulariser ces situations par intégration au domaine public routier auprès du service du Cadastre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert par la commune de Gerzat, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain", aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Gerzat, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, dont le PV de transfert joint en annexe, ainsi que les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE NOHANENT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole».

Vu l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine.

Vu l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté".

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public.

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain".

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit.

Considérant, que sur la base de ces principes, la Métropole et la commune de Nohanent ont procédé conjointement à une délimitation des biens immobiliers et mobiliers, affectés aux compétences susvisées, tels qu'ils apparaissent au PV de transfert joint en annexe.

Considérant, que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les îlots centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément.

Considérant, que pour les cas où les espaces à transférer comporteraient des éléments fonciers faisant l'objet d'un titre propriété de la commune (biens sous forme de parcelles cadastrales), celle-ci s'engage, lorsque cela est possible, à régulariser ces situations par intégration au domaine public routier auprès du service du Cadastre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert par la commune de Nohanent, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain", aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de valider les termes du PV de transfert joint en annexe,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,

- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Nohanent, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, dont le PV de transfert joint en annexe, ainsi que les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE D'ORCINES

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole».

Vu l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine.

Vu l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté".

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public.

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain".

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit.

Considérant, que sur la base de ces principes, la Métropole et la commune d'Orcines ont procédé conjointement à une délimitation des biens immobiliers et mobiliers, affectés aux compétences susvisées, tels qu'ils apparaissent au PV de transfert joint en annexe.

Considérant, que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les îlots centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément.

Considérant, que pour les cas où les espaces à transférer comporteraient des éléments fonciers faisant l'objet d'un titre propriété de la commune (biens sous forme de parcelles cadastrales), celle-ci s'engage, lorsque cela est possible, à régulariser ces situations par intégration au domaine public routier auprès du service du cadastre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert par la commune d'Orcines, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain", aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de valider les termes du PV de transfert joint en annexe
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,

- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune d'Orcines, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, dont le PV de transfert joint en annexe, ainsi que les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE BLANZAT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» ;

Vu l'arrêté n°16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté n°16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence urbanisme - aménagement ;

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières » ;

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

Considérant, que la Métropole et la commune de Blanzat ont procédé conjointement à un recensement des éléments incorporels affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes ;

Considérant, qu'il ressort de ce recensement, l'existence de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Blanzat, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert joint ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Blanzat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes, dont le PV de transfert joint en annexe, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE DURTOL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» ;

Vu l'arrêté n°16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté n°16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence urbanisme - aménagement ;

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières » ;

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

Considérant, que la Métropole et la commune de Durtol ont procédé conjointement à un recensement des éléments incorporels affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes ;

Considérant, qu'il ressort de ce recensement, l'existence de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Durtol, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert joint ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Durtol ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes, notamment le PV de transfert joint en annexe, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE GERZAT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» ;

Vu l'arrêté n°16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté n°16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence urbanisme - aménagement ;

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières » ;

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

Considérant, que la Métropole et la commune de Gerzat ont procédé conjointement à un recensement des éléments incorporels affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes ;

Considérant, qu'il ressort de ce recensement, l'existence de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Gerzat, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert joint ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Gerzat ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes ,et notamment le PV de transfert joint en annexe, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE NOHANENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» ;

Vu l'arrêté n°16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté n°16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence urbanisme - aménagement ;

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières » ;

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

Considérant, que la Métropole et la commune de Nohanent ont procédé conjointement à un recensement des éléments incorporels affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes ;

Considérant, qu'il ressort de ce recensement, l'existence de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Nohanent , des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert joint ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Nohanent ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes, notamment le PV de transfert, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE D'ORCINES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» ;

Vu l'arrêté n°16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté n°16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence urbanisme - aménagement ;

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières » ;

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

Considérant, que la Métropole et la commune d'Orcines ont procédé conjointement à un recensement des éléments incorporels affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes ;

Considérant, qu'il ressort de ce recensement, l'existence de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune d'Orcines, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert joint ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune d'Orcines ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» ;

Vu l'arrêté n°16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté n°16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence urbanisme - aménagement ;

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières » ;

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

Considérant, que la Métropole et la commune de Pont du Château ont procédé conjointement à un recensement des éléments incorporels affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes ;

Considérant, qu'il ressort de ce recensement, l'existence de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Pont du Château, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- d'approuver les termes du PV de transfert joint ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Pont du Château ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes, dont le PV de transfert joint, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE
BLANZAT**

Vu

Le code général des collectivités territoriales

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune de Blanzat ont procédé conjointement à un recensement des éléments immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes,

qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 54 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Blanzat, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 54 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Blanzat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE DURTOL

Vu

Le code général des collectivités territoriales

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune de Durtol ont procédé conjointement à un recensement des éléments immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes,

qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 37 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Durtol, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 37 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Durtol,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE GERZAT

Vu

Le code général des collectivités territoriales

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune de Gerzat ont procédé conjointement à un recensement des éléments immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes,

qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 151 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Gerzat, des biens affectés à la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 151 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Gerzat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, dont le PV de transfert joint en annexe, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE NOHANENT

Vu

Le code général des collectivités territoriales

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune de Nohanent ont procédé conjointement à un recensement des éléments immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes,

qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 39 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Nohanent, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 39 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Nohanent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, dont le PV de transfert joint en annexe, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE
D'ORCINES**

Vu

Le code général des collectivités territoriales

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune d'Orcines ont procédé conjointement à un recensement des éléments immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes,

qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 135 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune d'Orcines, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 135 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune d'Orcines,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, dont le PV de transfert joint en annexe, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SERVICE PUBLIC DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE
PONT-DU-CHÂTEAU**

Vu

Le code général des collectivités territoriales

Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement

Considérant

que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

que la Métropole et la commune de Pont-du-Château ont procédé conjointement à un recensement des éléments immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes,

qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 161 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Pont-du-Château, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 161 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Pont-du-Château,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes, dont le PV de transfert joint en annexe, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE
BLANZAT**

Vu :

le code général des collectivités territoriales (CGCT),

le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement.

Considérant que :

la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines",

en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

la Métropole et la commune de Blanzat ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,

il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de collecte des eaux de 20 km sur le territoire de la commune, et de 1 bassin de rétention des eaux pluviales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Blanzat, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués ;
- d'une part d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 10 km environ ;
- d'autre part du bassin d'orage de la Rue du Moulin, tel que décrit dans le PV de transfert joint ;
- d'approuver les termes du PV de transfert joint à la présente délibération ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité ;
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Blanzat s'agissant du linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique pour les assiettes foncières du bassin de rétention ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris le PV de transfert et les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE DURTOL

Vu :

le code général des collectivités territoriales (CGCT),

le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement.

Considérant que :

la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines",

en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

la Métropole et la commune de Durtol ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,

il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de collecte des eaux pluviales urbaines de 8 km sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Lempdes, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués exclusivement d'un réseau de collecte des eaux, d'une longueur de 8 km environ,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint à la présente délibération,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Durtol s'agissant du linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique pour les assiettes foncières de chaque bassin de rétention,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, dont le PV de transfert joint en annexe et y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

**COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS -
COMMUNE DE GERZAT**

Vu :

le code général des collectivités territoriales (CGCT),

le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement.

Considérant que :

la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines",

en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

la Métropole et la commune de Gerzat ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,

il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de collecte des eaux de 51 km sur le territoire de la commune, et d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Gerzat, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués, :
 - d'une part d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 51 km environ,
 - d'autre part d'un bassin de rétention, sis sur la parcelle BD0046 à Gerzat, tel qu'il est décrit dans l'annexe 1 du PV de transfert ;
- d'approuver les termes du PV de transfert joint à la présente délibération,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Gerzat s'agissant du linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique pour les assiettes foncières de chaque bassin de rétention,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris le PV de transfert joint en annexe, et les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

**COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS -
COMMUNE DE NOHANENT**

Vu :

le code général des collectivités territoriales (CGCT),

le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement.

Considérant que :

la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines",

en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

la Métropole et la commune de Nohanent ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,

il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de collecte des eaux de 10 km sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Nohanent, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitué d'un réseau de collecte des eaux, d'une longueur de 10 km environ,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint à la présente délibération,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Nohanent,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris le PV de transfert joint en annexe et les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

**COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS -
COMMUNE D'ORCINES**

Vu :

le code général des collectivités territoriales (CGCT),

le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement.

Considérant que :

la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines",

en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

la Métropole et la commune de Orcines ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,

il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de collecte des eaux de 9 km sur le territoire de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune d'Orcines, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués d'un réseau de collecte des eaux, d'une longueur de 9 km environ,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint à la présente délibération,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Orcines,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris le PV de transfert joint en annexe, et les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

COMPÉTENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU

Vu :

le code général des collectivités territoriales (CGCT),

le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement.

Considérant que :

la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines",

en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

la Métropole et la commune de Pont-du-Château ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,

il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de collecte des eaux de 50 km sur le territoire de la commune, et de 7 bassins de rétention des eaux pluviales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Pont-du-Château, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués,
 - d'une part d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 50 km environ,
 - d'autre part des 7 bassins de rétention suivants : Camélon, Petit Ruchon, Docteur Royer, Henri IV, Montaigne, Montesquieu et de Vinci, tel qu'ils sont plus précisément décrits dans l'annexe du PV de transfert
- d'approuver les termes du PV de transfert joint à la présente délibération,
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,

- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Pont-du-Château s'agissant du linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique pour les assiettes foncières de chaque bassin de rétention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE - COMMUNE DE GERZAT

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu, Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

Vu, L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

Vu, L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

Vu, La délibération du Conseil de Clermont Communauté en date du 19 mars 2004 déclarant d'intérêt communautaire les services de lecture publique

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, les compétences "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain".

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit.

Considérant, que l'article L.5217-5 du CGCT précise que « Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole ».

Considérant, que la commune de Gerzat et Clermont Communauté ont, par la signature d'un procès-verbal (joint en annexe) constaté la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération de la médiathèque située rue du Moulin du Roy à de Gerzat, tant sur les volets immobilier que mobilier.

Considérant, qu'il y a lieu dans ces conditions, en accord avec la ville de Gerzat qui adoptera une délibération concordante, de procéder au transfert en pleine propriété de la Médiathèque et ses éléments de fonctionnement au bénéfice de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, en application de l'article L.5217-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété, par la commune de Gerzat, de la médiathèque située rue du Moulin du Roy, issu de la parcelle BL 178,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition dans la mesure où ils sont encore présents à l'actif,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Gerzat

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE - COMMUNE D'ORCINES

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu, Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

Vu, L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

Vu, L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

Vu, La délibération du Conseil de Clermont Communauté en date du 19 mars 2004 déclarant d'intérêt communautaire les services de lecture publique

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, les compétences "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain".

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit.

Considérant, que l'article L.5217-5 du CGCT précise que « Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole ».

Considérant, que la commune d'Orcines et Clermont Communauté ont, par la signature d'un procès-verbal du 10 octobre 2008 (joint en annexe) constaté la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération de la médiathèque située Parc de la Mairie à Orcines, tant sur les volets immobilier que mobilier.

Considérant, qu'il y a lieu dans ces conditions, en accord avec la ville d'Orcines qui adoptera une délibération concordante, de procéder au transfert en pleine propriété de la Médiathèque et ses éléments de fonctionnement au bénéfice de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, en application de l'article L.5217-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété, par la commune d'Orcines, de la médiathèque située 10 route des Puys (rez de chaussée du bâtiment), issu de la parcelle BH 53,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 10 octobre 2008 dans la mesure où ils sont encore présents à l'actif,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise à titre gratuit et sans indemnité,

- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune d'Orcines,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMISSION N°5

**« EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION),
PLUVIAL, GEMAPI »**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT -EXERCICE 2025

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
 - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

A l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1^{er} janvier 2025, selon les communes :

- soit par la Métropole :
 - en régie directe (9 communes en eau potable, 18 communes en assainissement et 14 communes en assainissement non collectif)
 - en délégation de service public (1 commune en eau potable et en assainissement collectif). Clermont Auvergne Métropole est ainsi devenue l'autorité délégante pour les contrats de délégation de service publique (DSP) suivants :
 - En matière d'eau potable :
 - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR ;
 - En matière d'assainissement :
 - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR ;
- soit par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 7 communes en assainissement non collectif).

Conformément à la réglementation, le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport 2025 présenté en annexe traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et contractuelles, les délégataires ont transmis à Clermont Auvergne Métropole leurs rapports annuels (RAD) pour l'exercice 2025 pour chacun des contrats susmentionnés. L'examen de ces rapports doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, celle-ci devant en prendre acte. Chaque rapport annuel, qui comprend un bilan technique et financier, a été synthétisé dans un document annexé à la présente délibération.

Les rapports complets sont disponibles sur le plateforme Extranet de Clermont Auvergne Métropole.

Ces différents rapports sont également examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2025, concernant les 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement sur lesquelles la Métropole exerce ces compétences ;
- de prendre acte des rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2025 :

En matière d'eau potable :

- Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;

En matière d'assainissement :

- Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

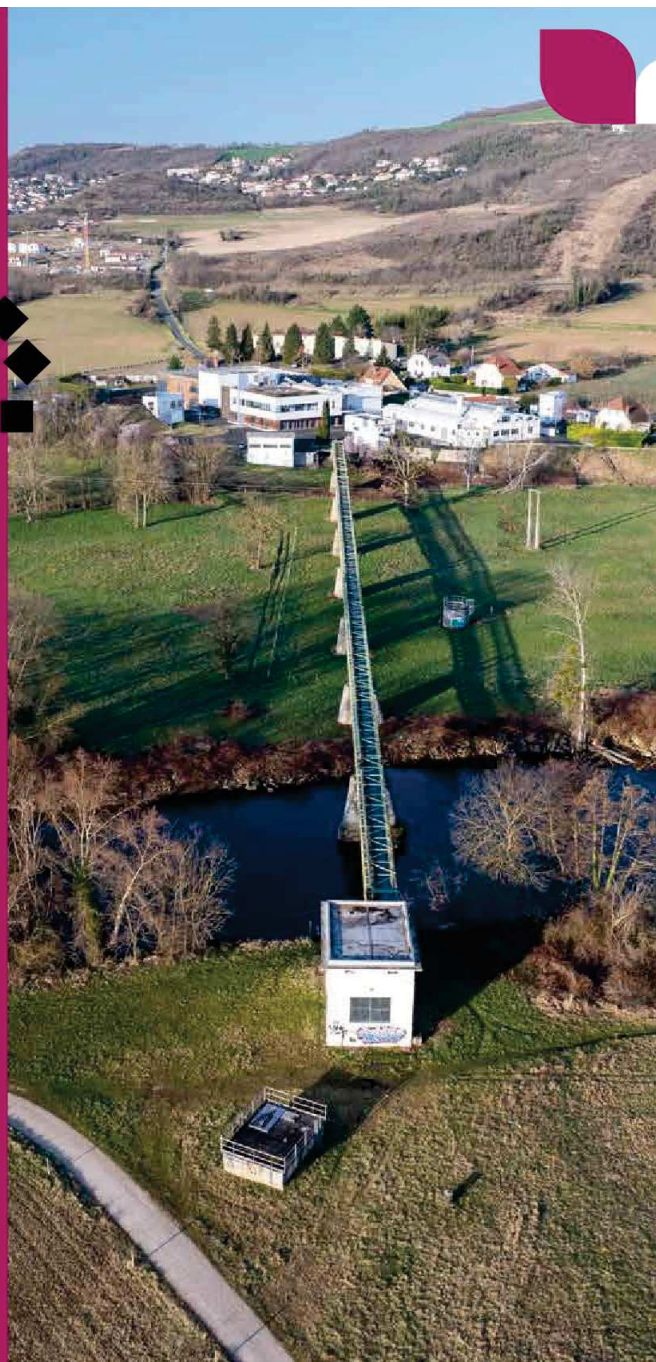


clermont
auvergne
métropole

Rapport 2025

sur le prix
et la qualité
des services
publics de
l'eau potable et
de l'assainissement

3/92



Édité par Clermont Auvergne Métropole 64/66 avenue de l'Union-Soviétique, BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand - Tél. 04 73 98 34 00

Directeur de publication : Hervé Prononce

Maquette : Direction de la Communication

Photographies : Clermont Auvergne Métropole sauf mention contraire - Photo de couverture : Jodie Way

Cartographie et illustrations : Direction de la Communication,

Réalisation : Imprimerie Decombat

4/92

312/456



Photo : Jérôme Vey

L'eau est sans doute l'une des ressources que nous considérons le plus comme acquise. Pourtant, derrière chaque robinet qui s'ouvre, il y a un engagement quotidien : des femmes et des hommes mobilisés, des équipements performants, des investissements constants pour garantir un service public fiable, de qualité et accessible à tous.

Les effets du changement climatique sont désormais plus fréquents, plus précoces et plus intenses. Face à cette réalité, adapter notre rapport à l'eau est devenu une priorité absolue. Préserver cette ressource essentielle, sécuriser son accès et adapter nos infrastructures constitue une responsabilité majeure pour Clermont Auvergne Métropole.

Ce rapport témoigne de cet engagement collectif. En 2025, la Métropole a poursuivi la mise en œuvre de son Schéma Directeur d'Assainissement : modernisation des collecteurs structurants, extension de la station d'épuration, renforcement de la performance des réseaux. Ces **chantiers illustrent une politique de long terme, exigeante et responsable, dédiée à la qualité de l'eau et à la protection des milieux aquatiques.**

L'année a également été marquée par les premières injections de biométhane issu du traitement des boues de la station d'épuration dans le réseau de distribution. Une avancée concrète qui démontre notre capacité à faire de nos infrastructures des outils au service de la transition écologique, en conciliant performance environnementale et production d'énergie renouvelable.

Notre action s'est également renforcée en matière de gestion des eaux pluviales et d'aménagement durable du territoire en intégrant de nouveaux zonages au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. En privilégiant l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de son point de chute, nous préparons dès aujourd'hui un territoire plus résilient face aux épisodes climatiques extrêmes.

Parce que l'eau est un bien commun essentiel, elle doit aussi rester accessible à tous. La mise en œuvre de l'allocation eau en 2025 traduit cette volonté d'allier exigence environnementale et solidarité, afin que personne ne soit fragilisé dans l'accès à ce service fondamental.

Si les résultats présentés dans ce rapport prouvent que la transition est bel et bien engagée, ils nous engagent à poursuivre cet effort avec constance et ambition.

Demain, la lutte contre les fuites sur les réseaux d'eau potable demeurera une priorité absolue : chaque mètre cube préservé est une ressource économisée. Nous intensifierons également la désimperméabilisation des sols et développerons progressivement la réutilisation des eaux usées traitées, pour préserver et réduire durablement la pression sur les milieux naturels et sécuriser notre approvisionnement.

Préserver l'eau, c'est préparer l'avenir. C'est faire des choix responsables aujourd'hui pour garantir aux générations futures un service public performant, solidaire et durable. Cette ambition continuera de guider l'action de Clermont Auvergne Métropole.

Hervé Prononce,

Président de Clermont Auvergne Métropole

SOMMAIRE

1/ CHIFFRES-CLÉS 2025.....	8
2/ INTRODUCTION	9
Le RPQS, rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	9
3/ PRÉSENTATION.....	10
COMPÉTENCES.....	10
NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES.....	11
- Régies autonomes de l'eau et de l'assainissement.....	11
- Un conseil d'exploitation pour administrer les régies	11
ORGANISATION ET MOYENS.....	12
- La Direction du Cycle de l'Eau (DCE)	12
- Certifications et accréditation	12
FAITS MARQUANTS 2025	14
PERSPECTIVES 2026	18
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).....	19
4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	20
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	20
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service.....	20
- Estimation de la population desservie (D101.1) et nombre d'abonnés (VP.056)	21
- Ressources en eau	22
- Prélèvement sur les ressources en eau.....	22
- Traitement des eaux et mise en distribution	23
- Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	23
- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	23
INDICATEUR DE PERFORMANCE.....	24
- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	25
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	25
- Le rendement (P104.3).....	26
- Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	27
- Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	27
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	28
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	28
- Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	29
- Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	29
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	29
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	29
- Taux de réclamations (P155.1)	29
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	30
- Principaux investissements 2025	30
- Recettes d'investissements 2025	30
- État de la dette du service	31
- Amortissements	31
- Projets et travaux 2026	31
ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	
DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	31
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	31
- Opérations de coopération décentralisée	32

7/92

5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	33
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	33
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	33
- Estimation de la population desservie (D201.0) et nombre d'abonnés (VP.056).....	35
- Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	36
- Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	36
- Ouvrages d'épuration des eaux usées	39
- Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	40
- Réutilisation des eaux usées traitées (REUT).....	40
INDICATEURS DE PERFORMANCE	41
- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	42
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	42
- Conformité de la collecte des effluents (P203.3), des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) et des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	43
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	44
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	44
- Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	44
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	44
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	45
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	45
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	45
- Taux de réclamations (P258.1).....	45
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	45
- Principaux investissements 2025.....	45
- Recettes d'investissements 2025.....	46
- État de la dette du service	47
- Amortissements	47
- Projets et travaux 2026	47
ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	
DANS LE DOMAINE DE L'EAU	48
- Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	48
- Opérations de coopération décentralisée	48
6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	49
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	49
- Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	49
- Estimation de la population desservie (D301.0).....	49
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	50
TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE.....	50
- Modalités de tarification	50
- Recettes	50
INDICATEURS DE PERFORMANCE	50
- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	50

8/92

7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ..51

LA FACTURE D'EAU	51
- Que contient la facture d'eau ?	51
- Modalités de facturation	53
LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	53
RECETTES	58
- Budget annexe eau	58
- Budget annexe assainissement	59

8/ ANNEXES 60

- ANNEXE 1 - Synthèse des indicateurs 2024 /2025
- ANNEXE 2 - Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement
- Principaux résultats 2024
- ANNEXE 3 - Exemple de Fiche d'information du public « Quelle eau buvez-vous ? »
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- ANNEXE 4 - Fiche d'information « Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable »
- ANNEXE 5 - Délibération du 19 décembre 2025 sur les tarifs des redevances eau et assainissement
- ANNEXE 6 - Exemple de facture 2026 pour un abonné domestique pour une consommation annuelle de 120 m³
- ANNEXE 7 - Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 2025
- ANNEXE 8 - Compte Financier Unique 2025 - Budget eau potable : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement
- ANNEXE 9 - Compte Financier Unique 2025 - Budget assainissement : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement
- ANNEXE 10 - Bilan agronomique des boues 2025 (Extrait)

1/ CHIFFRES CLÉS 2025



AGENTS

170

agents forment
la Direction
du cycle de l'eau

+ Les principales missions



Produire, traiter
et distribuer l'eau
potable



Collecter, transporter
et traiter les eaux
usées



Informers les
usagers et les
citoyens



Analyser
les eaux



Protéger le milieu
naturel, les biens
et les personnes *

* Traitement des eaux
usées, gestion des eaux
pluviales urbaines, entretien
et gestion des rivières,
protection contre le risque
inondation

+ Eau potable



12,5 MILLIONS
de m³ d'eau comptabilisés
(régie et délégation de service public)

10 communes

gérées par la Métropole
(régie ou délégation
de service public)
représentant
49 676
abonnés



10,5 MILLIONS
d'euros investis en 2025
(HT) - dépenses d'équipement



80%
de rendement
(moyenne des 10 communes
gérées par la Métropole)

1 060 KM
de réseau de
distribution
d'eau potable

0,9%
taux moyen
de renouvellement
des réseaux d'eau potable
(taux moyen
2021-2025)



+ Assainissement

7 stations
d'épuration



19 communes

gérées par la Métropole
(régie ou délégation
de service public)
représentant
73 587
abonnés



26,1 MILLIONS
d'euros investis en 2025
(HT) - dépenses d'équipement



1 250
installations
d'assainissement
non collectif

10/92

1 211 KM
gérés par la Métropole
(régie ou délégation de service public)
et **786 KM**
de réseau eaux pluviales

0,8%
taux moyen de renouvellement
des réseaux
d'assainissement
(taux moyen
2021-2025)



2/ INTRODUCTION

LE RPOS, RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le RPOS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été acté par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une double exigence de transparence :

- **transparence interne** : le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante ;
- **transparence vis-à-vis de l'usager**, lequel peut le consulter librement (au siège du service ou sur Internet).

Le RPOS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art.31.

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT), qui introduit les **indicateurs de performance des services**.

Enfin, le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prolonge le délai de présentation du rapport à l'assemblée délibérante, le portant à **9 mois suivant la clôture de l'exercice** au lieu de 6 mois, afin de permettre d'y intégrer les données issues des rapports des délégataires. Ce décret introduit également, pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, l'obligation de saisir et transmettre par voie électronique ces éléments au système d'information dit SISPEA de l'Observatoire national des Services Publics d'Eau et d'Assainissement.

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le rapport annuel doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L 1413-1 du CGCT).

À NOTER

Le présent rapport traite des services publics de l'eau potable et de l'assainissement relevant de la compétence de la Métropole (services exercés en régie ou en délégation de service public), soit pour 10 communes en eau potable et pour 19 communes en assainissement (voir cartes pages suivantes).

Le délégataire de service public (sur la commune de Chamalières jusqu'à mi-2026) remet à Clermont Auvergne Métropole son rapport d'activité (RAD), prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Barnier »). Certaines données présentées dans ce rapport en sont issues. Pour plus de précisions, le rapport du délégataire est consultable par le public après sa présentation en assemblée délibérante, en même temps que le présent rapport.

Pour les autres communes, les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes qui leur ont délégué la compétence eau et/ou assainissement. Les usagers de ces communes peuvent se reporter aux rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement de ces syndicats pour plus de précisions. Ils doivent être fournis dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

3/ PRÉSENTATION

COMPÉTENCES

Clermont Auvergne Métropole, ancienne communauté d'agglomération est devenue communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, puis Métropole au 1^{er} janvier 2018. Ces modifications de statuts se sont accompagnées d'un certain nombre de transferts de compétences. Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
 - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Remarque : les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « défense extérieure contre l'incendie (DECI) » sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont pas traitées dans ce rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement disposant chacun d'un budget annexe.

À l'échelle du territoire de la collectivité, les compétences eau potable et assainissement sont gérées au 1^{er} janvier 2025 selon les communes :

Soit par la Métropole :

- en régie directe (9 communes en eau potable, 18 communes en assainissement collectif et 14 communes en assainissement non collectif)
- en délégation de service public (1 commune en eau potable et 1 commune en assainissement collectif) : Clermont Auvergne Métropole a repris les contrats de délégation de service public conclus par les communes précédemment compétentes.

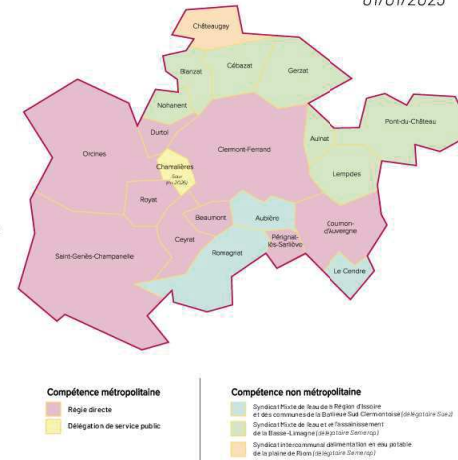
Soit par des syndicats dédiés au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes en eau potable, 2 communes en assainissement collectif, 7 communes en assainissement non collectif).

Au 1^{er} janvier 2025, le périmètre territorial de gestion des compétences eau, assainissement collectif et non collectif de la Métropole n'a pas été modifié par rapport à l'année 2024.

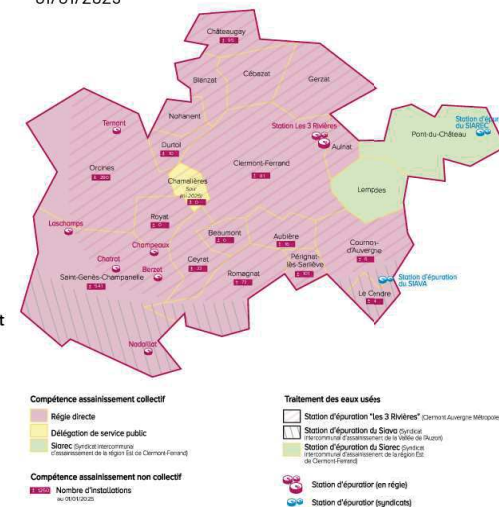
Détail présenté dans le corps de ce rapport.

12/92

Compétence Eau potable 01/01/2025



Assainissement et traitement des eaux usées 01/01/2025



NATURE JURIDIQUE ET INSTANCES

RÉGIES AUTONOMES
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin d'assurer l'exploitation des compétences eau potable et assainissement, et conformément aux dispositions combinées des articles L1412-1 et L2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a créé par délibération en date du 9 décembre 2016, 2 régies autonomes, dotées de la seule autonomie financière :

- **une régie autonome de l'eau**, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la production, le transport et la distribution d'eau potable ;
- **une régie autonome de l'assainissement**, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées (par extension de la régie d'assainissement créée en 2015 essentiellement pour la partie traitement des eaux usées), ainsi que l'assainissement non collectif.

LE BUREAU DU CONSEIL
D'EXPLOITATION (ÉLU LE 10/06/2026)

PRÉSIDENT :
Christophe VIAL, Vice-président délégué au grand cycle de l'eau, de la ressource à la protection contre les inondations du cycle de l'eau au sein du conseil métropolitain et maire de Saint-Genès-Champagnelle

VICE-PRÉSIDENTS :
Chantal LELIEVRE (élue à Romagnat) : 1^{ère} vice-présidente en charge de la qualité de la relation usagers et accessibilité des services ;
François CARMIER (maire de Durtol) : 2^{ème} vice-président en charge de la coordination territoriale des travaux sur l'espace public (réseaux / voirie) et les relations avec les syndicats partenaires ;
Corinne MIELVAQUE (élue à Clermont-Ferrand) : 3^{ème} vice-présidente en charge des animations et de la sensibilisation à la ressource en eau, ainsi que de la coopération décentralisée ;
Antony JANIN (élu à Ceyrat) : 4^{ème} vice-président en charge de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

UN CONSEIL D'EXPLOITATION
POUR ADMINISTRER LES RÉGIES

Les régies de l'eau potable et de l'assainissement sont administrées, sous l'autorité du président de Clermont Auvergne Métropole et du Conseil métropolitain, par un seul et même Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est constitué de 29 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole sur proposition du Président de la Métropole répartis comme suit :

- 17 élus métropolitains ;
- 9 élus communaux désignés par le Conseil métropolitain au titre de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement ;
- 3 représentants des usagers désignés par le Conseil métropolitain, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son président et 4 vice-présidents.

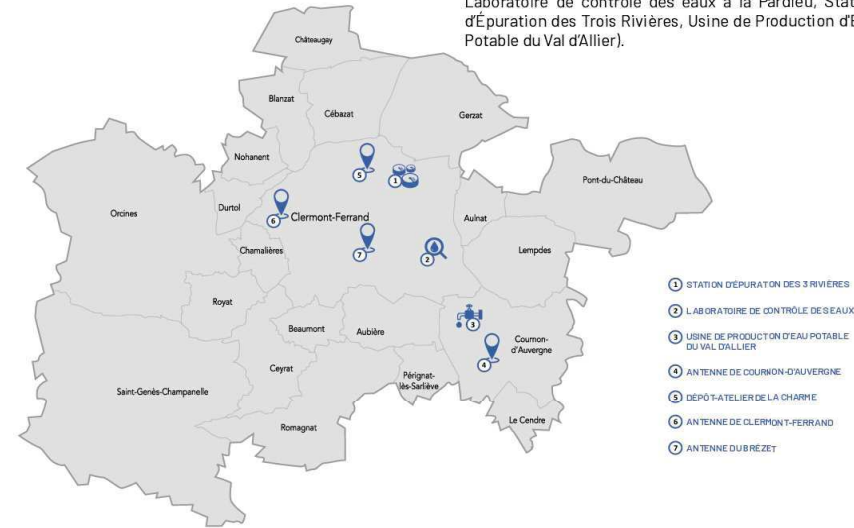
Il est obligatoirement consulté avant toute décision du conseil métropolitain sur la compétence en cause, et se réunit au moins tous les trois mois. En 2025, le Conseil d'exploitation a tenu 6 réunions.

ORGANISATION ET MOYENS

LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU (DCE)

Les compétences eau potable et assainissement sont gérées, selon les communes, soit par la Métropole (en régie directe ou délégation de service public), soit par des syndicats dédiés.

La Métropole s'est dotée d'une Direction du Cycle de l'Eau pour gérer l'ensemble des compétences du cycle de l'eau. Les compétences eau potable et assainissement (collectif et non collectif) font l'objet de ce présent rapport.



CERTIFICATIONS ET ACCRÉDITATION

Soucieuse de garantir aux usagers un service de qualité et durable, la Direction du Cycle de l'eau s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue et a obtenu dès 2017 la certification ISO 9001 (qualité). Elle s'est également engagée dans une démarche d'amélioration de la sécurité au travail et de prévention des risques environnementaux. Cette démarche a été reconnue par l'obtention en 2019 de la **triple certification Qualité (ISO 9001) - Sécurité (ISO 45 001) et Environnement (ISO 14001), confirmée par un auditeur externe tous les ans**. Peu de régies en France détiennent cette triple certification. Les orientations et engagements de la politique de la Direction du Cycle de l'eau sont présentés ci-après.

Le laboratoire de contrôle des eaux de Clermont Auvergne Métropole réalise de nombreuses analyses sur l'eau potable, l'eau usée, les eaux brutes et les eaux chaudes sanitaires conformément à la réglementation et au Code de la Santé Publique. La très haute qualité du laboratoire est reconnue, grâce à la fois au matériel dont il dispose, à la fiabilité des analyses qu'il produit, mais aussi au professionnalisme et aux compétences de son personnel. Le laboratoire est accrédité par le COFRAC section Essais (portée disponible sur www.cofrac.fr (accréditation n°1-6404). Cette accréditation, obtenue initialement en 2016, a été confirmée tous les ans.

Orientations et engagements qualité sécurité environnement de la direction du cycle de l'eau



Assurer la continuité du service public de l'eau potable en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur

- Garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur
- Sécuriser l'alimentation en eau (schéma directeur eau potable, procédures d'exploitation du réseau en lien avec le niveau des ressources...)



12,5 MILLIONS
de m³ d'eau comptabilisés
(enquête et intégration de service public)



100% de conformité physico-chimique
et **100%** de conformité microbiologique



80% de rendement
(moyenne des 10 communes gérées par la Métropole)



Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes

- **Fiabiliser le fonctionnement du réseau d'assainissement** (schéma directeur d'assainissement métropolitain, schémas directeurs d'assainissement communaux) - accord de territoire avec l'agence de l'eau
- **Poursuivre le diagnostic amont des effluents arrivant à la station d'épuration** et établir des arrêtés d'autorisation de rejets des industriels (rejets non domestiques)
- **Sensibiliser services et élus à une gestion intégrée des eaux pluviales** dont les prescriptions sont inscrites dans le règlement du PLUI (Plan local d'urbanisme métropolitain)
- **Lutter contre les eaux claires parasites** (déconnexion des sources, correction des inversions de branchements)
- **Optimiser le fonctionnement de la station d'épuration** et finaliser le projet d'extension et de biométhanisation avec valorisation du biogaz
- **Poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau** (accord de territoire agence de l'eau)
- **Réaliser le PAPI (Programme d'actions sur la prévention des inondations)** travaux (2026-2030)



1206 KM
gérés par la Métropole
(en commun avec la ville de Clermont-Ferrand)

et **780 KM**
de réseau aux eaux pluviales



1 250
installations d'assainissement non collectif



11 bassins
structurants de rétention des eaux pluviales (+2 en projet)



2 millions
de m³ d'eau

supplémentaires seront amenés chaque année à la Station de S. Rivières et non déversés dans la nature au fin des travaux structurants assainissement (SDA)



150 km
de rivières



Inscrire les services dans des démarches qualité, sécurité, et environnement (QSE)

- Appliquer à nos activités et à nos performances environnementales le principe d'amélioration continue et s'assurer du bon fonctionnement de ce principe
- Garantir la sécurité et la formation du personnel
- Sécuriser en permanence les installations et ouvrages sensibles
- Utiliser et faire vivre les outils de programmation, d'ordonnancement et de coordination des chantiers ; systématiser l'information ou la concertation, selon le cas, des élus communaux et des riverains et usagers impactés par les chantiers
- Prévenir et limiter toute pollution sur l'environnement liée à l'activité ; contrôler et assurer la traçabilité des filières d'élimination des déchets ; réduire, trier et valoriser autant que possible les déchets
- Maintenir le chantier d'insertion rivières et intégrer des clauses d'insertion dans les marchés de travaux



193 formations
réalisées
(en 2025)



0,8%
taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
(taux moyen en 2021-2025)



18 200 t/an
boue d'épuration brûlée, valorisée à 99%



Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager et d'égalité de traitement des usagers et faire converger les redevances eau et assainissement métropolitaines

- Veiller à la gestion financière des budgets
- Établir une tarification solidaire (FSL, Allocation eau...)

10,5 millions €
investis en eau (HT)

26,1 millions €
investis en assainissement (HT)
(dépenses d'équipement)



4,33 € TTC / m³
(prix moyen payé de l'eau TTC pour 120 m³ / an au 1^{er} janvier 2025 pour les communes gérées en régie)



Informers, sensibiliser les abonnés, faire savoir et évaluer

- Assurer la communication
- Assurer l'écoute de l'usager, respecter les échéances de facturation et d'information



8,2 sur 10
note moyenne attribuée par les usagers
(enquête 2024)



5 781 personnes
sensibilisées à la question de l'eau en 2025
(enfants et adultes)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ, ENGAGÉE POUR LA GESTION PUBLIQUE DE L'EAU

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole adhère à France Eau Publique. Cette association regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. Elle affirme ainsi son attachement à des valeurs telles que la transparence, la solidarité et la proximité.

DE NOMBREUSES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Afin d'informer les citoyens et les sensibiliser à la protection de la ressource dès le plus jeune âge, la Métropole met en œuvre diverses actions :

- visites guidées de l'usine de production d'eau potable,
- animations scolaires sur les thèmes de l'eau en ville, de la rivière et des inondations,
- participation à des événements : les cours d'eau d'H2O, le défi « mon environnement et moi », réunion publique sur l'environnement...



Salon H2O



Bac à sable BASILE Association Astusciences

FAITS MARQUANTS 2025

AVANCEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT MÉTROPOLITAIN (TRANSPORT ET TRAITEMENT)

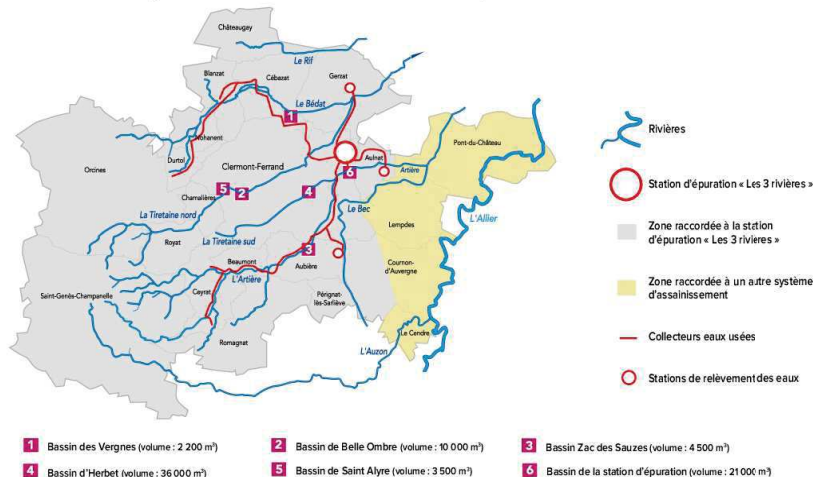
Le schéma directeur d'assainissement de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000) en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques. ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage - restitution (BSR),
- sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et la Bédat...
- améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés depuis 2012. Ce programme de travaux fait l'objet de plusieurs contrats de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.

6 bassins de stockage/restitution sur le territoire de la métropole clermontoise



Les travaux structurants se sont poursuivis sur 2025 :

- sur les grands collecteurs :
 - Collecteur Sud : finalisation avenue du Stade et poursuite sur l'avenue du Mont-Dore à Beaumont
 - Collecteur Nord sur Blanzat - Nohanent,
 - Collecteur Herbert - STEP : rue Louis Blériot à Clermont-Ferrand avec le redimensionnement de ce collecteur d'eaux usées et le déplacement d'un poste de refoulement vétuste pour le sortir de l'emprise du projet InspiRe.

Ces travaux d'ampleur ont nécessité l'intervention de deux micro-tunneliers en trois temps (juillet, septembre et novembre).

- Poursuite des études de conception pour le BSR d'Herbet (36 000 m³)
- Extension de la station d'épuration et biométhanisation des boues : poursuite des travaux, démarrés le 3 novembre 2021 en vue d'une réception fin 2026, et premières injections de biogaz en septembre 2025.



Tunnelier

17/92

MICROTUNNELIER

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le micro-tunnelier est une technique de forage pour la construction de réseaux souterrains sans tranchée. Le micro-tunnelier est utilisé pour éviter les perturbations en surface et permettre le franchissement d'obstacles, mais également la pose de canalisations en souterrain, pour la mise en place de réseaux d'eau potable, d'assainissement ...

Le principe

Le micro-tunnelier opère à partir d'un puits de poussée, et piloté par l'intermédiaire d'un poste de pilotage situé en surface et dirigé à l'aide de vérins situés dans la tête.

La roue de coupe (voir photo) est équipée d'outils entraînée par des moteurs hydrauliques : les outils et le dessin de la roue dépendent de la nature du terrain à creuser. Les autres modules contiennent les organes de production de l'énergie hydraulique, une unité de poussée et un sas d'accès à la roue d'abattage si nécessaire.

L'extraction des déblais est assurée par un marinage hydraulique. La boue fabriquée en surface est amenée sous pression, dans la roue de coupe et mélangée aux déblais de creusement, elle repart en surface où elle est séparée des déblais dans un dessableur.



18/92

MÉTHANISATION

2025 : INJECTION DE BIOMÉTHANE DANS LE RÉSEAU GRDF À PARTIR DE SEPTEMBRE 2025



Ce procédé naturel, qui s'apparente à la digestion des aliments, transforme les déchets organiques en énergie renouvelable, le biogaz, par l'action de bactéries vivant en milieu anaérobie (sans oxygène).

Les boues issues du traitement des eaux usées transitent dans deux « méthaniseurs » ou « digesteurs », de 4000 m³ chacun, chauffés et brassés. Le gaz produit est d'abord stocké dans 2 gazomètres : l'un d'une capacité de 50 m³ et l'autre plus visible, d'une capacité de 1 250 m³ il a une forme de sphère. Le gaz est ensuite purifié pour atteindre en moyenne 99 % de méthane. Un contrôle de la qualité du gaz est effectué : si malgré l'étape de purification, il n'a pas la qualité requise, il n'est pas accepté dans le réseau et, en ce cas, il sera, de manière exceptionnelle, brûlé sur place dans la torchère. Avant injection au réseau, une odeur est ajoutée au gaz, initialement inodore, comme le gaz de ville, afin de détecter d'éventuelles fuites.

A compter du 4 septembre 2025, le biogaz, qui a atteint la qualité attendue est injecté au réseau de gaz moyenne pression appartenant à GRDF.

A terme, 14 GigaWatteures de biogaz seront produits par an, soit l'équivalent de la consommation en chauffage de 1 400 logements.



PREMIERS VERSEMENTS DE L'ALLOCATION EAU

Clermont Auvergne Métropole a mis en place une tarification solidaire sur la consommation d'eau.

Si elle ne représente pas l'une des parts les plus importantes du budget des familles, la facture d'eau reste néanmoins un poste de dépense non négligeable pour les plus modestes, d'autant plus dans le contexte inflationniste.

À qui s'adresse cette allocation ?

Au sein de la métropole, cette tarification solidaire s'applique à tous ceux dont la facture d'eau dépasse 2,5 % de leurs revenus, soit majoritairement les allocataires de la CAF et les étudiants boursiers. Cela représente près de 25 000 foyers sur la métropole.

Cette mesure vient en appui du Fonds de solidarité logement (FSL), géré depuis 2019 par la Métropole, qui permet aux ménages les plus modestes d'accéder à un logement et de régler avec moins de difficultés leurs factures d'eau et d'énergie.

Un dispositif automatique pour les bénéficiaires

Aucune démarche n'est nécessaire ! Par convention, la Métropole et la Caisse d'allocations familiales (CAF) déterminent conjointement les allocataires éligibles.

A partir d'une base de données anonymisées fournie par la CAF, comportant les revenus des ménages, leur composition et le prix de l'eau dans la commune de résidence, la Métropole a calculé le montant de ce coup de pouce financier, compris entre 10 et 130 euros par an.

La Métropole a envoyé aux allocataires éligibles une lettre-chèque permettant d'encaisser cette aide financière.

À terme, l'aide pourra être automatique (versement sur les comptes bancaires) lorsqu'un décret le permettra sera publié par l'État. Puis la Métropole étudiera la possibilité d'étendre ou de compléter cette mesure pour toucher un plus grand nombre d'usagers.

400 000 € / an c'est l'enveloppe prévue par la métropole pour financer l'allocation solidaire sur l'eau.

4,33 € / m³ c'est le prix moyen de l'eau sur la Métropole au 1^{er} janvier 2025 (secteurs régie + DSP) soit une facture de 518 € TTC / an en moyenne sur la Métropole, pour une consommation de référence de 120 m³.

300 appels c'est le nombre d'appels supplémentaires reçus en une dizaine de jours à l'accueil de la Direction du Cycle de l'eau suite au premier envoi de lettres chèques, soit près de 30 % en plus.

VALIDATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE, ZONAGES QUI ONT ÉTÉ ANNEXÉS AU PLUI

Clermont Auvergne Métropole a validé son premier plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) fin 2025. Parallèlement, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été actualisés et après enquête publique, ont été annexés au PLUi.

Un PLUi ambitieux

Le PLUi est un document à la fois réglementaire et stratégique qui esquisse un futur partagé pour l'aménagement du territoire, soit 21 communes et 300 000 habitants. Il intègre aussi la réglementation concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il pose clairement le principe de la gestion des eaux pluviales « à la parcelle », permettant de gérer les eaux de pluie « là où elles tombent » pour éviter la saturation des réseaux, limiter le ruissellement et la pollution des milieux naturels.

Des zonages eaux usées et eaux pluviales actualisés

Parallèlement, la Métropole a décidé d'actualiser les zonages communaux existants datant de 2011, et qui répondent à une obligation réglementaire, afin de :

- limiter les extensions des réseaux d'eaux usées et privilégier les travaux de réhabilitation et recalibrage des réseaux existants ;

- prioriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et limiter voire réduire les rejets dans les réseaux existants.

Le calendrier

Ces documents après enquête publique (17 février au 28 mars 2025) ont été validés au conseil métropolitain de novembre 2025 puis annexés au PLUi lors de sa validation au conseil métropolitain de décembre 2025. Les zonages sont donc applicables et opposables aux tiers.

PERSPECTIVES 2026

LOGICIEL DE GESTION DES ABONNÉS – MISE EN PLACE D'UN PORTAIL ABONNÉS EN 2026

La Direction du cycle de l'eau se dote d'un nouveau logiciel de gestion des abonnés. Outre une gestion des contrats et des interventions plus ergonomique, ce changement vise à simplifier les démarches des usagers grâce à la mise à disposition d'une agence en ligne à partir de laquelle ces derniers pourront souscrire ou résilier un contrat d'abonnement, payer leur facture d'eau, faire une demande de raccordement aux réseaux...

PREMIÈRE INTERCONNECTION EAU POTABLE EN 2026

Dans le cadre de la Charte de Coopération et de Solidarité envoyée d'une Gestion Durable de l'Eau Potable signée par le Président de Clermont Auvergne Métropole, le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de Basse Limagne, et le Président du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire (SME), le SMEA et la Métropole ont prévu une interconnexion entre Cournon-d'Auvergne et la commune de Lempdes. L'objectif est de pouvoir sécuriser l'approvisionnement en eau potable du SMEA sur les aspects quantitatifs et qualitatifs, dans un contexte de baisse progressive de la productivité des ressources de montagne, du risque d'abaissement du niveau de l'Allier et de crue exceptionnelle détériorant la qualité de l'eau brute.

Dans un cadre plus large, l'objectif de cette charte est de renforcer la collaboration entre les producteurs d'eau potable autour d'ambitions partagées : assurer les secours réciproques et la solidarité, surveiller les ressources, protéger la qualité de l'eau potable, partager les plans de communication et garantir un accès universel à l'eau potable.

LE PGSSE, UN PLAN POUR LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE

Le Code de la Santé Publique, en accord avec réglementation européenne, impose depuis 2023 aux « personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau » d'élaborer un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Qu'est-ce qu'un PGSSE ?

Un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux est un plan préventif qui vise à garantir la qualité et la sécurité de la distribution de l'eau potable, de la source jusqu'au robinet du consommateur.

Il permet d'anticiper les risques et de mettre en place des actions pour maîtriser ces risques.

Quels sont les objectifs ?

- Protéger la santé des consommateurs,
- Prévenir les contaminations,
- Améliorer la gestion de l'eau,
- Respecter les obligations légales européennes et françaises (diverses sanctions encourues).

Par ailleurs, un PGSSE intègre la démarche d'amélioration connue dans la gestion de la distribution d'eau potable. Il permet

également d'anticiper les incidents grâce à des processus adaptés. Cette préparation renforce la réactivité des services tout en évitant des coûts supplémentaires liés à des mesures d'urgence (acheminement d'eau en citerne, astreintes, heures supplémentaires, médiatisations négatives...).

Comment et dans quels délais ?

Après la description de l'ensemble du périmètre de la ressource au robinet du consommateur, il s'agit d'identifier les dangers (microbiologiques, chimiques, techniques) et évaluer les risques, puis il conviendra de mettre en œuvre un plan d'amélioration continue du système.

L'élaboration du PGSSE est obligatoire d'ici 2027 pour l'ensemble des captages d'eaux brutes, et 2029 pour un PGSSE complet incluant l'ensemble du système de production et de distribution. Le PGSSE de la Métropole devra être finalisé en 2026.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

RENATURATION DE LA TIRETAINE À CHAMALIÈRES

Le chantier de renaturation de la Tiretaine rue de la Papeterie à Chamalières a permis de renaturer 130 mètres supplémentaires de berges de la Tiretaine, après une première phase menée en 2023 dans le parc de Beaulieu.

Le projet a permis :

- de remplacer un mur de soutènement en pierre en rive droite, en mauvais état, par un talus végétalisé ;
- de consolider un barrage de 3 mètres de haut en danger d'effondrement ;
- de rétablir la continuité écologique grâce à une passe à poissons, favorisant notamment la circulation des truites fario ;
- de créer un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite, en surplomb de la rivière ;
- d'installer deux 2 pupitres pédagogiques visibles sur le site, écrits avec Jean-Michel Delaveau, spécialiste reconnu de la Tiretaine et la direction du tourisme.

Coût : 414 193 € TTC (dont 181 000 € par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS LABELLISATION DU PAPI

LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DU RISQUE INONDATION

Le territoire métropolitain a été qualifié de **Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI)**. Aussi, la Métropole s'est dotée d'un PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations).

Labellisation du PAPI travaux (2025-2030)

Le PAPI travaux, labellisé en 2025 pour une durée de 6 ans, s'inscrit dans cette continuité en proposant un programme cohérent et adapté aux problématiques identifiées sur le territoire pour répondre à trois objectifs majeurs :

- Améliorer la résilience du territoire face au risque : Diagnostiquer les bâtiments en zone inondable pour les protéger et inciter à la réalisation de travaux de protection individuelle. Renforcer la culture du risque et sensibiliser les habitants au risque (animations, formations).
- Mieux anticiper les événements et adapter la gestion de crise : Installer des instruments de surveillance météorologique (pluviomètres) et hydrologique (sondes cours d'eau) complémentaires et mise en œuvre d'un système d'alerte local des crues en cas de montée des eaux.
- Poursuivre la protection collective : Aménager 6 bassins d'orage pour la protection contre les inondations sur le territoire.

Les différentes actions du PAPI

Le PAPI se compose de 20 actions, réparties selon 4 catégories : Communiquer / Surveiller, Prévoir, Alerter / Réduire la vulnérabilité / Réduire l'occurrence des inondations. Certaines actions relèvent de la Métropole, d'autres des communes avec l'aide de la Métropole.

Quelques actions

- Etude de vulnérabilité

Clermont Auvergne Métropole va engager en 2026 une démarche d'accompagnement des particuliers dans la protection de leur logement face au risque inondation.

Cette démarche propose aux propriétaires de biens situés en zone inondable de bénéficier d'un **diagnostic de vulnérabilité** face au risque d'inondation, **100 % financé** par la Métropole. Suite à ce diagnostic, un rapport confidentiel est remis, il détaille les points de vulnérabilité du bien ou de l'entreprise et est accompagné d'une **proposition de travaux subventionnables** jusqu'à 80 % sans condition de revenus, pour réduire la vulnérabilité des logements des particuliers, ou jusqu'à 40 % pour les entreprises de moins de 20 salariés pour réduire la vulnérabilité de l'activité.



- Plaquette de présentation du PAPI Travaux

Une plaquette de présentation du PAPI travaux sera éditée pour expliciter l'ensemble des actions conduites par la Métropole et les communes.

- DICRIM des communes

Les Maires de chaque commune doivent réaliser un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) pour l'information de leurs administrés. Le risque « inondation » est une composante obligatoire du DICRIM.

Vous pouvez retrouver ce document sur les sites internet des communes.

- Une étude sur les Systèmes d'Alerte Inondation (SDAL)

L'étude de faisabilité du SDAL (une action du PAPI) a permis de proposer :

- un dispositif de surveillance et d'anticipation des crues adapté au contexte local,
- une procédure de gestion des alertes,
- une analyse détaillée des coûts (investissement et fonctionnement) et des moyens humains et matériels nécessaires.

Nota : ces actions sont financées par le budget général de la collectivité et ne sont indiquées ici qu'à titre d'information. Pour en savoir plus, consultez le site internet de Clermont Auvergne métropole www.clermontmetropole.eu

4/ SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

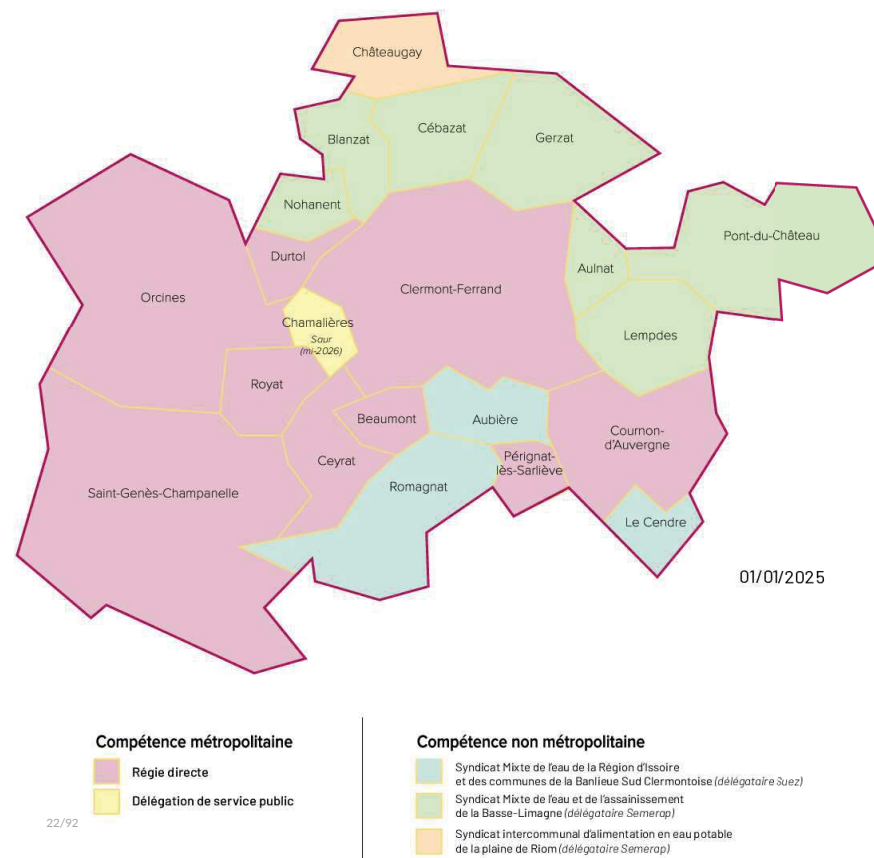
CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « eau potable » : production, transport et distribution d'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2025, à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence eau potable est gérée selon les communes :

- par la Métropole
 - soit en régie (9 communes)
 - soit par délégation de service public (1 commune)
- par des syndicats dédiés, au sein desquels la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (11 communes).

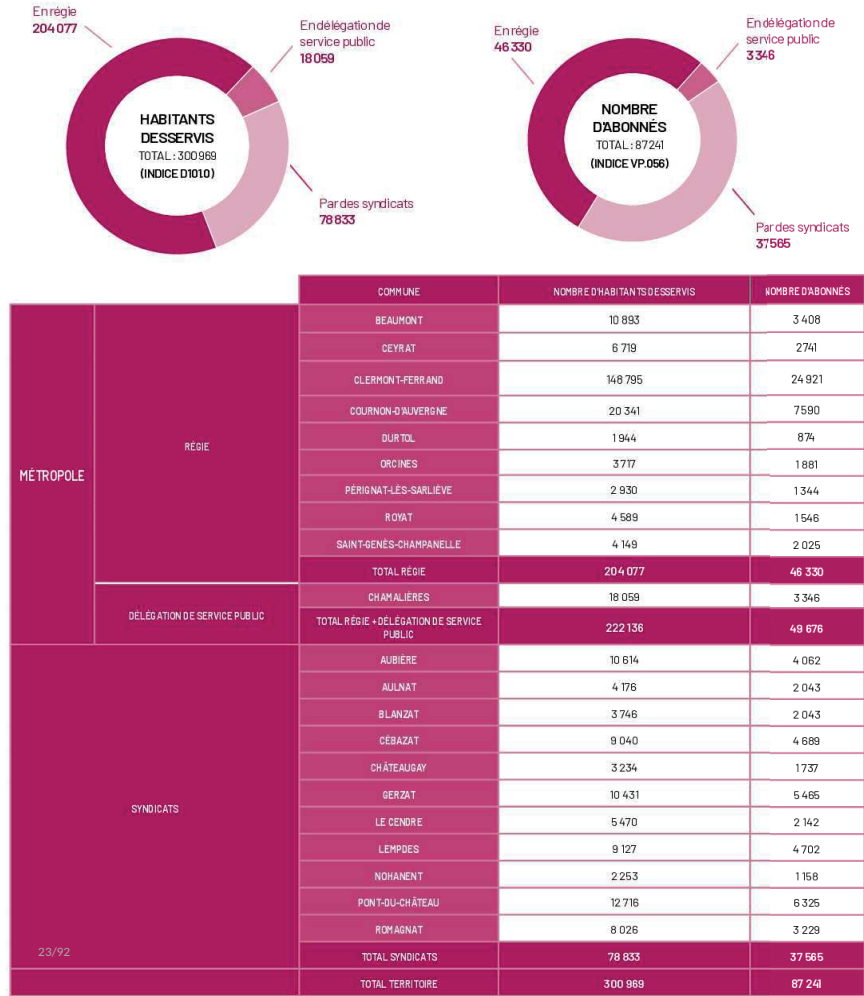


01/01/2025

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.1) ET NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale.

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2026 – millésimée 2023)



RESSOURCES EN EAU

Prélèvement sur les ressources en eau

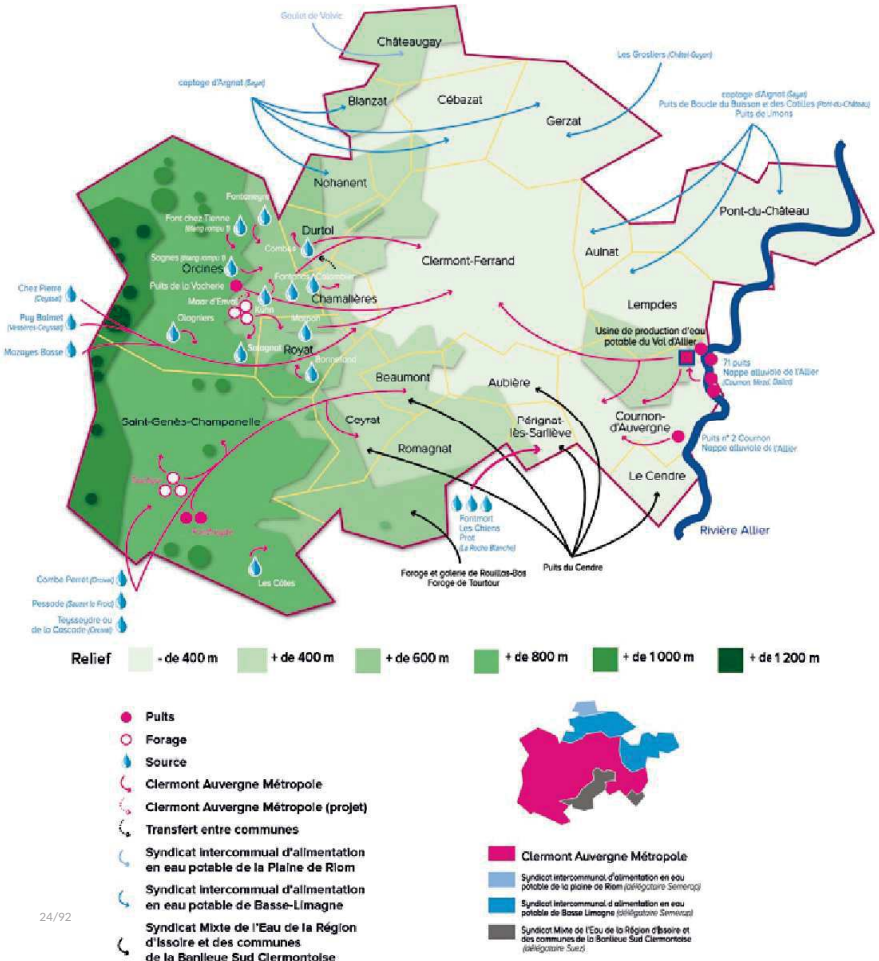
L'eau potable de la Métropole a principalement deux origines :

- des captages de la Chaîne des Puys, qui alimentent, généralement par gravité, Clermont-Ferrand, Orcines, Saint-Genès-Champagnelle, Ceyrat, Pérignat-lès-Sarliève...
- des captages dans la nappe alluviale de l'Allier (avec de nombreux puits implantés le long de la rivière Allier qui permettent de pomper l'eau de la nappe de la rivière),

qui alimentent notamment les communes de Cournon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand...

Il s'agit uniquement de ressources souterraines.

Le volume global comptabilisé est de **11,6 millions de m³ d'eau en 2025** (contre 11,5 en 2024) en tenant compte des ressources gérées uniquement en régie et de **12,5 millions de m³ d'eau** (contre 12,4 en 2024) en tenant compte des ressources gérées en régie et en délégation de service public.



Traitement des eaux et mise en distribution

Avant mise en distribution, l'eau prélevée subit un traitement afin de respecter les critères de potabilité.

Ce traitement consiste

- Pour la plupart des captages de la Chaîne des Puys et le puits de Cournon-d'Auvergne : en une désinfection au chlore gazeux ou à l'eau de Javel, le plus souvent au niveau des 50 réservoirs de stockage que gère la Métropole,
- Pour l'eau issue des 71 puits de captages de la nappe alluviale de l'Allier (sauf puits de Cournon-d'Auvergne), l'eau transite par l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier. Cette usine, mise en service en 2016, permet de filtrer les pollutions éventuelles quels que soient les aléas sur la ressource en eau (pollutions de la rivière Allier, crues...) et de délivrer en permanence une eau conforme à la réglementation sanitaire. Par ailleurs, elle permet une reminéralisation de l'eau.



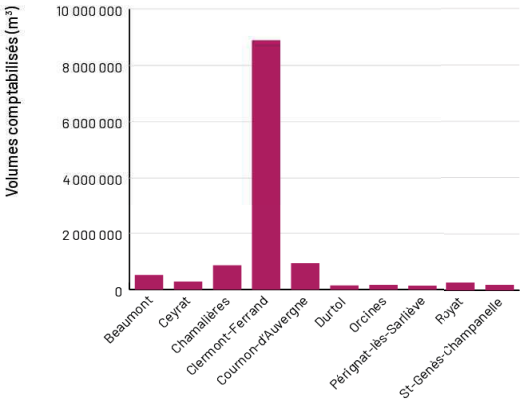
La source Marpon à Royat.

Pour plus de détails sur la ressource en eau qui vous alimente, reportez-vous aux fiches « Quelle eau buvez-vous ? » disponibles sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole (www.clermontmetropole.eu). Un exemple de ces fiches est fourni en annexe.

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable

Volumes comptabilisés (régie et délégation de service public)

Total : 12 491 754 m³



Volumes achetés à d'autres services d'eau par la Métropole (secteur régie) :

- 488 129 m³ au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire via son délégataire SUEZ ;
- 1 301 061 m³ à la SAUR.

Volumes vendus à d'autres services d'eau potable par la Métropole (secteur régie) :

- 727 m³ à Chevalard Vernines ;
- 13 308 m³ au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1 060 kilomètres** au 31/12/2025. Il faut noter que cette donnée est affinée d'année en année avec la complétude et l'actualisation du système d'informations géographiques.

25/92

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-après reprend les principaux indicateurs de performance des communes gérées par la Métropole. Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

	COMMUNE	VP.077
		LONGUEUR DU RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS) (EN KM)
RÉGIE	BEAUMONT	47
	CEYRAT	48
	CLERMONT-FERRAND	4 60
	COURNON-D'AUVERGNE	146
	DURTOL	20
	ORCINES	92
	PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	23
	ROYAT	37
	SAINT-GENÈS-CHAMPAGNELLE	90
	TOTAL OU MOYENNE RÉGIE	964
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIÈRES	96
	TOTAL OU MOYENNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	96
TOTAL OU MOYENNE MÉTROPOLE		1 060

INDICATEUR	RÉGIE	TOTAL OUMOYENNE RÉGIE + DSP
P101.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES (EN %)	100 %	100 %
P102.1 TAUX DE CONFORMITÉ DES PRÉLÈVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUÉES RÉALISÉS AU TITRE DU CONTRÔLE SANITAIRE PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES (EN %)	100 %	100 %
P103.28 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN POINTS, SUR 120)	79	81
P104.3 RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION (EN %)	77,6	80
P106.3 INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS (EN M³/KM/J)	10,9	10,2
P108.3 INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU (EN M³/KM/J)	9,8	9,2
VP.228 DENSITÉ LINÉAIRE D'ABONNÉS (EN NB AB/KM DE RÉSEAU)	48	44
P107.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (EN %)	0,9	0,84
VP.140 LINÉAIRE DE RÉSEAU (HORS BRANCHEMENTS) RENOUVELÉ SUR 2021 À 2025 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	4,344	44,41
VP.141 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUVELÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2025 (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR) (EN KM)	8,47	8,47
P108.3 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (EN %)	69	67
P109.0 MONTANT DES ABANDONS DE CÉLÉBRANCES OU DES VERGEMENTS À UN FONDOS DE SOLIDARITÉ (EN €/M³)	0,002	0,001
P151.1 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES (NB/1000 ABONNÉS)	4,3	4,9
P162.1 TAUX DE RESPECT DU DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS (EN %)	100	100
P153.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (EN ANNÉES)	4,94	/
26/92 P164.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (EN %)	1,13	/
P155.1 TAUX DE RÉCLAMATION (NB/1000 AB)	0,3	0,4

QUALITÉ DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs sont fournies par l'Agence régionale de santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé uniquement sur les limites de qualité (voir ci-dessous) et selon la formule suivante :

Taux de conformité = (Nombre de prélèvements réalisés - Nombre de prélèvements non conformes) / Nombre de prélèvements réalisés x 100

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

L'arrêté du 11 janvier 2007 fixe des limites et des références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine au titre du code de la santé publique.

Concernant les limites de qualité :

Les taux de conformité sur la Métropole en 2025 sont de :

- 100 % en terme de microbiologie,
- 100 % en terme de physico-chimie.

En cas de non-conformité, la Direction du Cycle de l'Eau ou son délégataire sont informés et les mesures nécessaires sont prises en concertation avec les services de l'État (analyses de contrôle pour confirmer ou infirmer la non-conformité, traitement approprié si nécessaire).

La conformité de l'eau distribuée tient compte uniquement des limites de qualité, qui sont des normes à respecter obligatoirement (absence de bactéries, taux de nitrates, pesticides, plomb...).

Les normes de qualité comportent également des références de qualité, qui regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité.

Le détail des normes de qualité de l'eau potable est présenté en annexe.

Concernant les références de qualité :

Du fait de son origine volcanique, au travers des couches de basalte, la conductivité des eaux brutes prélevées dans la chaîne des Puys est d'une conductivité naturellement faible et occasionnellement inférieure au seuil de la référence de qualité (fixée entre ≥ 200 et ≤ 1100 µS/cm). Si cela n'en altère en rien sa potabilité pour la consommation humaine (comme pour certaines eaux minérales), ce paramètre est déclassant vis-à-vis des normes standards. Cette eau particulièrement douce apporte un risque de corrosion pour les canalisations. Le Schéma Directeur prévoit des actions de reminéralisation de ces eaux.

UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ COFRAC

La Métropole dispose d'un laboratoire de contrôle des eaux, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), qui réalise notamment de nombreuses analyses sur l'eau potable, dans le cadre de l'auto-surveillance des eaux d'alimentation, en complément du programme officiel réalisé par un laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de Santé.



INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P103.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-après (cf tableau page suivante).

Le décret du 27 janvier 2012 pénalise (doublement de la redevance « prélèvement » de l'agence de l'eau) les collectivités dont l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est inférieur à 40 points, c'est-à-dire celles ne disposant ni d'un plan de situation à jour des réseaux de transport et de distribution d'eau potable (10 points), ni d'un inventaire descriptif des réseaux précisant la date de pose, les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations (30 points).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	15 points
VP238 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir et des dispositifs de mesure des débits)	10 points
VP237 - Existence d'un inventaire des réseaux précisant la date de pose, le matériau utilisé, le diamètre nominal du réseau, la date de pose, la catégorie d'usage, la précision cartographique	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX	30 points
Les 30 points inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptés que si les 5 points des parties A et C sont atteints	
VP238 - Existence d'un inventaire des réseaux mentionnant, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du réseau de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous condition ⁽¹⁾
VP240 - Intégration dans le plan des réseaux des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : diamètre nominal, date de pose, catégorie d'usage, précision cartographique)	0 à 15 points sous condition ⁽²⁾
VP239 - Pour chaque tronçon du réseau, pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne le matériau et le diamètre	
VP241 - Pour chaque tronçon du réseau, pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date de pose ou la date de pose	0 à 15 points sous condition ⁽³⁾
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	75 points
Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptés que si les 30 points de la partie B sont atteints	
VP242 - Localisation des ouvrages annexes (aménagements, ventouses, purges, P...), et des services des réseaux	10 points
VP243 - Inventaire des équipements électriques et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (base de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10 points
VP245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence commerciale et la date de pose du compteur	10 points
VP246 - Identification des secteurs de recherches d'épaves d'eau ou les réseaux, date de ces recherches et nature des réparations effectuées	10 points
VP247 - Localisation d'un ou des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	10 points
VP248 - Existence et mise à jour d'un programme pluriannuel d'entretien des canalisations (programme de remplacement d'un est mal l'entretien sur au moins 3 ans)	10 points
VP249 - Existence et mise à jour d'un programme pluriannuel de renouvellement du réseau (programme de remplacement d'un est mal l'entretien sur au moins 3 ans)	10 points
TOTAL (indicateur P103.2B)	120 points

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item.

Pour la Métropole, cet indicateur varie de 25 à 120 points selon les communes, soit une moyenne pondérée de 89 points sur 120, contre 89 sur 120 en 2024. Les disparités d'une commune à l'autre s'expliquent notamment par le fait que l'ensemble des plans disponibles ne sont pas tous au même niveau de précision et de fiabilité des données. Le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur, ce qui explique notamment la baisse du nombre de points par rapport à l'année précédente.

Au niveau national, la moyenne s'établit à 105 points en 2024 (source : www.services.eaufrance.fr).

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

LE RENDEMENT (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution, exprimé en pourcentage, est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Ainsi, plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuite sont importantes et les prélèvements sur la ressource en sont d'autant diminués.

Le calcul du rendement s'effectue selon l'arrêté du 2 mai 2007 comme suit :

Rendement du réseau (%) = (VC* autorisé comptabilisé + VC autorisé estimé + vente en gros) / volume produit + acheté en gros

* VC : volume consommé

Le volume consommé autorisé comporte, outre les volumes comptabilisés par les compteurs existants, des volumes estimés correspondant à des utilisations non comptabilisées telles que le lavage des voies publiques et des utilisations de service telles que la désinfection des conduites après travaux. Ces estimations ont été réalisées selon un référentiel établi par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement).

En France, le rendement de réseau est en moyenne de 83,3 % en 2025 (<https://www.services.eaufrance.fr/> indicateurs/P104.3).

Le rendement calculé pour les 10 communes gérées par la Métropole est, en 2025, de 80 % en moyenne, que ce soit en régie ou en délégation de service public, contre 82,7 % en 2024. Une fuite importante a pénalisé le rendement en 2025, la régie ayant eu des difficultés à la localiser, l'eau s'évacuant dans un réseau d'assainissement. Ce résultat montre la nécessité d'accélérer le renouvellement des canalisations d'eau potable et de renforcer l'équipe de recherche de fuites.

À compter de l'exercice 2024, il est nécessaire de calculer également le rendement dit « primaire » comme suit car cette donnée s'inscrit dans le cadre de la réforme des redevances :

Rendement primaire (%) =

VC* comptabilisé

volume produit + volume acheté en gros – volume
vendu en gros

L'objectif est de ne prendre en compte que les volumes comptabilisés sans les volumes estimés (volume de service, volume utilisé lors des tests de poteaux incendie...), tout en minorant les ventes en gros qui peuvent parfois augmenter artificiellement le rendement. Ainsi, cet autre mode de calcul donne mathématiquement des valeurs plus faibles.

Le rendement dit primaire donne un résultat de 76,1 % sur ce même périmètre.

La Métropole poursuit donc ses actions afin d'améliorer le rendement de ses réseaux :

- Mise en œuvre du schéma directeur eau potable comprenant des projets de sectorisation du réseau eau potable et des zones à cibler pour atteindre un taux de renouvellement de 1 à 1,2 %,

- Professionnalisation des équipes d'exploitation pour améliorer la recherche de fuites sur le terrain (prélocalisateurs, écoute du bruit de fond des réseaux et des poteaux incendie).

INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES
NON COMPTÉS (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Indice linéaire des volumes non comptés
(m³ / km / jour) =

Volume mis en distribution – Volume comptabilisé

Longueur du réseau (hors branchements) x 365 ou 366

La valeur moyenne pour la Métropole (régie et DSP) est de **10,2 m³ / km / jour** en 2025 contre 9,1 m³ / km / jour en 2024. A titre d'information, la moyenne en France au 1^{er} janvier 2025 était de 2,9 m³ / km / jour (source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P105.3>).

29/92

INDICE LINÉAIRE DE PERTES
EN RÉSEAU (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution. Il s'évalue en m³/km/jour.

Contrairement au rendement de réseau, cet indicateur ne varie pas avec l'augmentation de la production d'eau potable. Il exprime de façon absolue les pertes par fuite dans les réseaux.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Indice linéaire des pertes de réseau (m³/km/jour) =

Volume mis en distribution – Volume consommé autorisé
(comptabilisé + estimé)

Longueur du réseau (hors branchements) x 365

Plus le service est urbain, plus l'importance et la probabilité de fuites sont élevées (canalisations de diamètre plus important, multiplication des points de branchements qui sont les points faibles de l'étanchéité d'un réseau...). Une grille de lecture permettant de décrypter les résultats d'un indice linéaire de pertes en terme de performance pour les différentes catégories de collectivités suivantes a été mise au point par les Agences de l'Eau :

Type selon D(*)	Rural (D < 25)	Intermédiaire (25 ≤ D < 50)	Urbain (50 ≤ D)
Très bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Bon	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Moyen	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

* D représente la densité linéaire d'abonnés exprimée en nombre d'abonnés / km de réseau

La valeur moyenne pour la Métropole est de **9,2 m³ / km / jour** contre 8,1 m³ / km / jour en 2024, ce qui donne, pour un réseau « intermédiaire » (44 abonnés par km de réseau), un qualificatif de « mauvais », à nuancer selon les secteurs. Ce résultat suit la valeur du rendement qui a perdu 2 points entre 2024 et 2025.

La moyenne nationale au 1^{er} janvier 2025 s'établit à 2,7 m³ / km / jour (source : www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P106.3).

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT
DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Ainsi, **44 kilomètres ont été renouvelés durant ces 5 dernières années, soit un taux de renouvellement de 0,9 %**. Le taux de renouvellement moyen en France s'établit au 1^{er} janvier 2025 à 0,66 % (sur 5 ans – source : www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P107.2)

Quelques exemples de travaux menés en 2025 sont cités dans le paragraphe Principaux investissements 2025.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION
DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

Les périmètres de protection visent à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Cette action contribue fortement à améliorer de manière pérenne et significative la sécurité sanitaire des eaux distribuées au robinet des consommateurs et notamment la qualité microbiologique.

Le code de la santé publique définit 3 types de périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiate ;
- Un périmètre de protection rapprochée ;
- Un périmètre de protection éloignée.

Les périmètres sont définis sur la base d'une étude hydrogéologique. Sur l'emprise des périmètres, des prescriptions, rendues opposables par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, interdisent ou réglementent les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0 %	Aucune action de protection
20 %	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés...)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Concernant la Métropole, les situations sont très variables :

- certaines ressources ont un indice de 100 % : puits de la nappe alluviale de l'Allier anciennement exploitées par Clermont-Ferrand, source de Marpon, ressources alimentant notamment Saint-Genès-Champagnelle... ;
- certaines ressources ont un indice de 40 % : certaines doivent être mises en sommeil car les périmètres de protection ne peuvent pas être mis en œuvre (Fontanas, Kühn...);
- pour d'autres, les démarches et/ou travaux nécessaires ont été relancés :

- Concernant le forage F4 de Tourtour (commune de Saint-Genès-Champagnelle), l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été obtenu le 26 juin 2019, les travaux sont en attente de la finalisation des acquisitions foncières ;

- Concernant le puits de la Vacherie, les démarches administratives se sont finalisées en 2020 avec la notification de l'arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et les travaux afférents suite à l'enquête d'utilité publique : ces derniers ont été réalisés en 2024.

- Concernant le Maar d'Enval (commune d'Orcines), il comporte 2 puits précédemment propriété de la commune d'Orcines qui alimentent une partie du territoire d'Orcines et de Royat et dont le périmètre de protection était défini par l'arrêté de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) daté du 14 novembre 1989, et un forage construit en 2013 par la Ville de Clermont-Ferrand. Suite au transfert à la Métropole, la procédure s'est poursuivie, pour ces trois puits, par une enquête publique à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a donné un avis favorable, l'arrêté de déclaration d'utilité publique a été notifié en 2022. Les travaux d'adduction de l'agglomération clermontoise ont démarré au second trimestre 2024 depuis Orcines et se poursuivent sur 2025-2026.

L'indice global d'avancement de la protection des ressources utilisées pour Clermont Auvergne Métropole est de **69 % pour les communes gérées en régie et 67 % si l'on prend en compte la commune de Chamalières gérée en délégation de service public (jusqu'au 31 août 2026)**. Le mode de calcul prend en compte le poids de chaque ressource dans la production qui varie régulièrement d'une année à l'autre. A plus long terme, c'est bien l'avancée des démarches qui permettra d'arriver à des ressources mieux protégées et à une sécurisation renforcée de la qualité distribuée.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMÉES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Nombre d'interruptions de service non programmées x 1000 / Nombre d'abonnés du service

Pour l'année 2025, ce taux est en moyenne de 4,3 / 1 000 abonnés sur la Métropole contre 4,9 / 1 000 en 2024. (Valeur moyenne nationale : 2,73/ 1 000. Source : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P151.1)

Sont comptabilisées comme interruptions non programmées les fuites de conduites : 197 en 2025 contre 225 en 2024 (sur les communes gérées en régie).

DÉLAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai x 100 / Nombre total d'ouvertures de branchements

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100 % pour les communes gérées en régie.

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice / Epargne brute annuelle

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est 4,94 ans contre 6,97 ans en 2024 (budget annexe de l'eau potable).

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0)

Dans le calcul de ce taux, ne doivent être considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture 2024 impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours x 100 / Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un taux d'impayés sur le budget eau de 1,13 % contre 0,92 % en 2024. La moyenne nationale au 1er janvier 2025 s'établit à 2,74 % (Source : www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P154.0).

TAUX DE RÉCLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Nombre de réclamations (hors prix) laissent une trace écrite x 1000 / Nombre total d'abonnés du service

Pour cette année 2025, le taux de réclamations pour les communes en régie est de l'ordre de 0,26 pour 1000 abonnés (12 réclamations écrites) comme en 2024 (12 réclamations écrites). La moyenne nationale au 1er janvier 2025 s'établit à 1,81 réclamations pour 1000 abonnés (Source : www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P155.1).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2025

Les dépenses d'investissement 2025 comprennent pour l'essentiel :

- le remboursement du capital de la dette pour 3 075 910,47 €, dont 180 166,32 € au titre d'avances remboursables de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ainsi que le remboursement des cautions sollicitées dans le cadre des contrats temporaires de fourniture d'eau pour l'alimentation de chantiers pour 11 410 €,
- les dépenses d'équipement pour 10 450 313,85 €, avec notamment :
 - des travaux en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence afin de renouveler les réseaux pour 7,67 M€, dont :
 - 2,26 M€ consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux liés au projet INSPIRE,
 - 1,04 M€ à Clermont-Ferrand (rue Verlaine, place des Carmes, boulevards Georges Pompidou/Chartoire Diderot/Rouvier, sentier urbain Franc Rosier,...),
 - 2,30 M€ à Orcines (D68 Vallée de la Tiretaine haut, route des Dômes, étang Bergerie, village Auvergnat),
 - 0,85 M€ dans la ZAE Courmon-Le Cendre dans le cadre de la requalification des espaces publics,
 - 0,63 M€ à Ceyrat (rues des Montagnards et de la Libération),
 - 0,36 M€ à Aubière sur le Bassin de stockage-restitution ZAC des Sauzes,
 - 0,19 M€ à Cournon (rue Jean-Philippe Rameau et quartier Marc Bloch),
- etc.
- le premier acompte pour l'acquisition en VEFA du nouveau bâtiment pour les services de la direction au titre de l'eau (avec une répartition du montant à 60 % sur le budget annexe eau et 40 % sur le budget assainissement) pour 0,81 M€,
- des études, travaux et installations spécialisées sur l'usine élévatrice (0,44 M€), avec principalement la continuité des travaux de réfection de la sous station B2 de pompage dans le champ captant, la pose de débitmètres, la fourniture de matériel informatique industriel et l'acquisition d'une maison (0,37 M€) pour loger le personnel d'astreinte,
- des acquisitions d'équipements spécialisés (0,5 M€) correspondant pour la majeure partie à des compteurs, modules radio, matériel de recherche de fuites et à un logiciel de gestion des réseaux, ainsi que des travaux d'entretien et de renouvellement des réseaux (0,21 M€),
- ldes travaux de télégestion et de supervision des réseaux (0,2 M€), ainsi que des matériels et travaux au titre de la maintenance des systèmes informatiques industriels (0,03 M€),

- d'autres aménagements, matériels et logiciels (locaux de la direction, véhicules, matériel informatique, licences logiciels, mobiliers, balisage) pour 0,22 M€.

• le versement d'une caution dans le cadre de la location des locaux avenue de l'Agriculture à Clermont-Ferrand pour 8 467,30 €,

• les dépenses d'ordre qui s'élèvent à 5 499 732,01 € et correspondent à l'amortissement des subventions reçues (161 150 €), aux intégrations de frais d'études et d'annonces aux travaux (138 582,01 €) et aux écritures relatives aux remboursements anticipés temporaires d'emprunt (5 200 000 €).

Au final, l'exercice 2025 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'achève avec un excédent global (fonctionnement et investissement) de 6 486 818,63 € (+ 7 902 682,11 € en fonctionnement et - 1 415 863,48 € en investissement), finançant ainsi le déficit sur restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à 656 800,47 € (735 300,47 € en dépenses et 78 500 € en recettes).

L'ensemble des dépenses d'investissement sont présentées en annexe.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2025

Les recettes d'investissement 2025 sont constituées principalement par :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2024 pour 1 533 548,77 € (compte 1068),
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 109 763,84 € (compte 1068),
- l'affectation des plus-values constatées suite aux cessions de biens réalisées en 2024 pour 4 345,01 € (compte 1064),
- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 7 000 000 € (compte 1641), ainsi que la comptabilisation des cautions sollicitées dans le cadre des contrats temporaires de fourniture d'eau pour l'alimentation de chantiers pour 8 210 € (compte 165),
- le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 235 690 € pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- une révision globale négative d'un marché de travaux de l'usine de traitement d'eau potable pour 31 900,07 €,
- les recettes d'ordre qui s'élèvent à 9 799 441,66 €, correspondant à l'amortissement des biens (4 455 037,13 €), à la valeur nette comptable des biens cédés (5 822,52 €), aux intégrations de frais d'études et d'annonces aux travaux (138 582,01 €) et aux écritures relatives aux remboursements anticipés temporaires d'emprunt (5 200 000 €).

L'ensemble des recettes d'investissement sont présentées en annexe.

ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en euros)		Exercice 2025
		44 920 214 €
Montant remboursé durant l'exercice (en euros)	en capital	3 075 910,47€ Dont le remboursement des avances à l'Agence de l'Eau
	en intérêts	890 424 €

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **4 460 859,65 €**.

PROJETS ET TRAVAUX 2026

Les dépenses réelles se répartissent de la façon suivante :

- le remboursement du capital des emprunts pour 3 005 000 € et des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 180 500 €,
- la restitution des cautions appelées aux entreprises pour les branchements de chantiers à hauteur de 10 000 €,
- la contrepartie des crédits prévus en recettes pour les opérations de remboursements anticipés temporaires d'emprunts à hauteur de 2 890 000 €,
- les dépenses d'équipement évaluées à 12 109 400 € avec :
 - 718 000 € de frais d'études et insertions, dont 245 000 € pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable, 200 000 € sur l'usine d'eau potable, avec notamment l'étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque pour de l'autoconsommation et l'étude pour le changement des modules d'ultra filtration, 171 000 € pour l'audit cybersécurité, 60 000 € pour le futur bâtiment de la direction, 20 000 € pour la supervision de la fin de la DSP de la commune de Chamalières, 15 000 € d'étude potentielle ACC (étude de structures bâties) et 7 000 € d'annonces, en lien avec les différents marchés à lancer,
 - 276 500 € de logiciels, licences, matériels informatiques et de bureau, dont 158 500 € affectés à la sécurité du système d'information, 70 000 € pour les licences office 365 et le centre de contacts Relation Usagers, 20 000 € pour le remplacement du logiciel de facturation et diverses licences et 25 000 € de matériels informatiques divers,
 - 726 000 € de matériels et mobiliers divers nécessaires au fonctionnement du service, avec notamment 443 000 € de remplacement de compteurs et matériel d'exploitation, 90 000 € de matériel de transport, 130 000 € pour l'usine d'eau potable, 37 000 € d'équipements pour les systèmes industriels (télégestion) et 10 000 € pour le contrôle des eaux,
 - 3 360 000 € représentant 66 % du montant dû pour l'acquisition en VEFA du nouveau bâtiment pour les services de la direction au titre de l'eau (avec une répartition du montant à 60 % sur le budget annexe eau et 40 % sur le budget assainissement),

- 7 028 900 € de travaux, dont :

- 2 447 400 € sur l'usine d'eau potable, essentiellement pour les travaux sur réseau champ captant et l'installation de panneaux photovoltaïques,
- 400 000 € pour des investissements divers d'exploitation, de sécurisation des sites et petites extensions de réseaux,
- 265 000 € pour la télégestion, la réhabilitation et la modernisation du système d'information industriel,
- 3 900 000 € de travaux de réseaux d'eau en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence de renouvellement (rue du Matharet à Beaumont, boulevard Gambetta à Chamalières, avenue de Beaulieu à Ceyrat, etc),

Les opérations d'ordre comprennent les amortissements des subventions pour 139 410 € (chapitre 040) et les opérations de remboursements anticipés temporaires d'emprunts pour 5 780 000 € (opérations équilibrées en dépenses et recettes (chapitre 041).

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social liées aux factures d'eau votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2025, cet indicateur se chiffre à **18 657 €, soit 0,002 € / m³ comptabilisé**, répartis comme suit :

- **17 789 € au titre des abandons de créances,**
- **868 € au titre du FSL.**

La moyenne nationale 2025 est de 0,009 € / m³ comptabilisé (source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P109.0>).

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La loi « Oudin-Santini » du 9 février 2005, relative à la « coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement » a ouvert aux collectivités et aux établissements publics le droit d'utiliser jusqu'à 1 % de leur budget « eau et assainissement » pour des actions de solidarité internationale (aide d'urgence ou de développement).

Ces financements de projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement peuvent venir en complément de projets intégrés couvrant la santé, le développement économique, la culture... financés sur le budget général (au titre de la loi du 6 février 1992).

En 2025, une nouvelle convention a été signée avec l'association « H2O sans frontières » pour les années 2025 à 2027, dans la continuité de la précédente.

Elle porte notamment sur des actions d'amélioration de l'accès à l'eau (réparation de forages en panne au sein de 5 communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso), mais aussi sur des aspects éducatifs avec la mise en place de liens entre les enfants du Burkina Faso et de la métropole clermontoise et la sensibilisation des scolaires à l'importance de l'eau avec l'organisation de la manifestation « les Cours d'eau d'H2O ».

- Malgré la situation conflictuelle au Burkina Faso, l'association H2O a poursuivi plusieurs initiatives afin que les écoles disposent d'eau potable au sein de plusieurs communes. Les forages souvent en panne depuis plusieurs années ont été réhabilités. Chaque forage dispense l'eau potable en moyenne à 500 personnes (élèves, enseignants, population environnante).

Construction et réhabilitation de forages et 3 châteaux d'eau

- Commune de BINGO : 13 forages
- Commune de RAMONGO : 10 forages
- Commune de SOAW : 13 forages

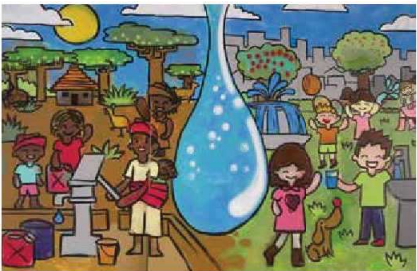
Photo : « Association H2O sans Frontières »



34/92

- De nombreuses classes se sont engagées sur les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 dans des projets sur la thématique de l'eau et des échanges avec le Burkina Faso. Les équipes enseignantes ont été accompagnées dans leurs projets par l'association H2O sans frontières.

Crédit : « Association H2O sans Frontières »



- Les cours d'eau d'H2O 2025 ont eu lieu à Clermont-Ferrand les 4 et 5 décembre 2025 et ont permis d'accueillir plus de 2 000 élèves et enseignants.

La contribution financière de la Métropole s'élève 40 000 € HT par an répartis comme suit :

- 30 000 € HT pour la réhabilitation des forages,
- 4 000 € HT pour la mise en œuvre des échanges entre les enfants de la Métropole et du Burkina Faso (projets scolaires, venue de la chargée de mission, équipement audiovisuel pour permettre les échanges...),
- 6 000 € HT pour les Cours d'eau d'H2O.

En 2025, un bilan des actions réalisées par l'association a été présenté au conseil d'exploitation avant renouvellement d'une nouvelle convention sur la période 2025-2027.

5/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement collectif » : collecte, transport, traitement des eaux usées.

Au 1^{er} janvier 2025 à l'échelle du territoire de la collectivité, la compétence assainissement collectif est gérée selon les communes :

- par la Métropole
 - soit en régie (18 communes),
 - soit par délégation de service public (1 commune)

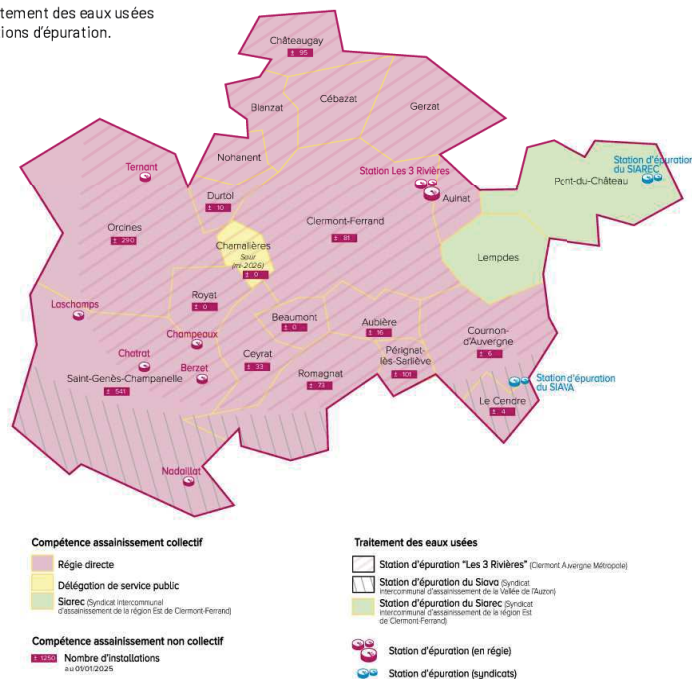
- soit par un syndicat dédié, le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) au sein duquel la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes (2 communes).

La Métropole assure également le transport et le traitement d'effluents issus des communes de Saint-Beauzire (Biopôle Clermont-Limagne) et de la commune de Sayat.

Carte compétence assainissement

Assainissement et traitement des eaux usées et localisation des stations d'épuration.

01/01/2025



35/92

UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE

Le schéma directeur d'assainissement de la Métropole doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des eaux et milieux aquatiques ». L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau, en réduisant les rejets d'eaux usées par temps de pluie et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

Les objectifs du schéma directeur, approuvé en 2011, sont les suivants :

- fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité. Le réseau d'assainissement étant en grande partie unitaire, il est nécessaire de redimensionner plusieurs collecteurs intercommunaux et de réaliser des bassins de stockage - restitution,

- sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation de 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bedat...

- améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

D'importants travaux permettant d'atteindre ces objectifs ont été programmés depuis 2012, pour une enveloppe totale d'environ 120 millions d'euros (valeur 2011). Ce programme de travaux fait l'objet d'un contrat de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, prévoyant l'aide financière de celle-ci.

Photo : Joël Damase



ESTIMATION DE LA POPULATION **DESSERVIE (D2010)** ET **NOMBRE D'ABONNÉS (VP.056)**

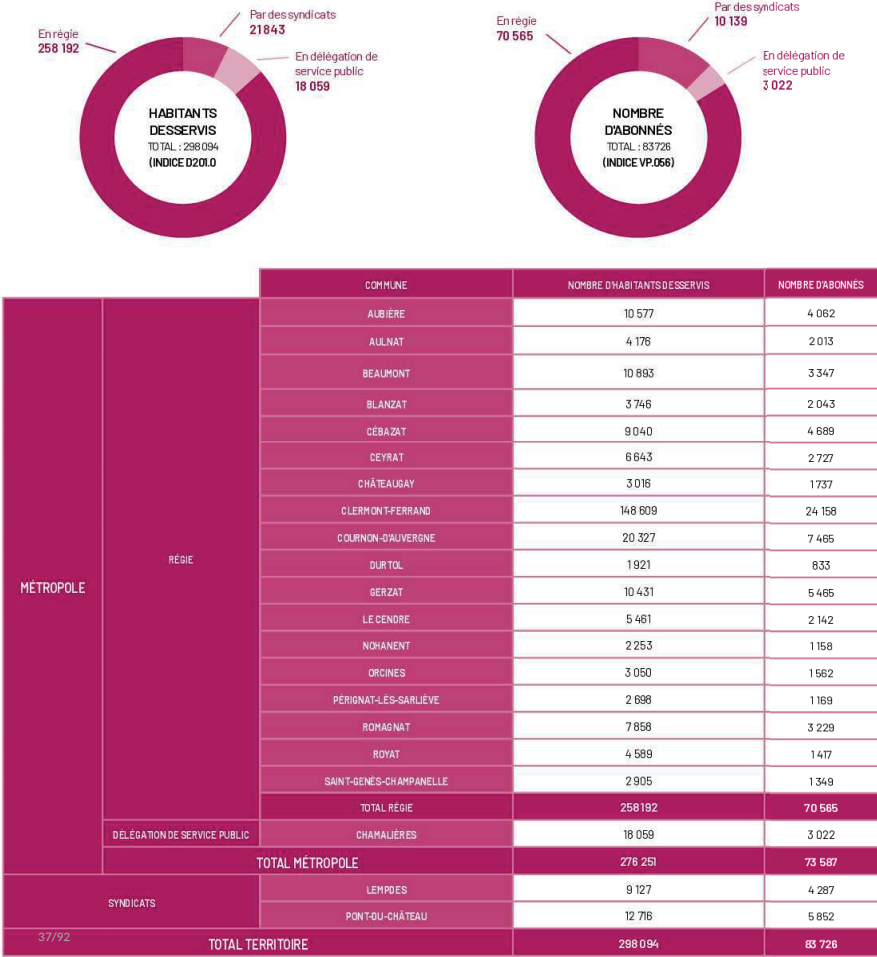
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne –y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux de la population totale légale en vigueur en 2026, millésimée 2023 (source DGCL, BANATIC / Insee, RP),

déduction faite de l'estimation du nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif lorsque les données sont disponibles.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public de l'assainissement collectif relevant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole dessert **276 251 habitants** au **31/12/2025** et **73 587 abonnés..**



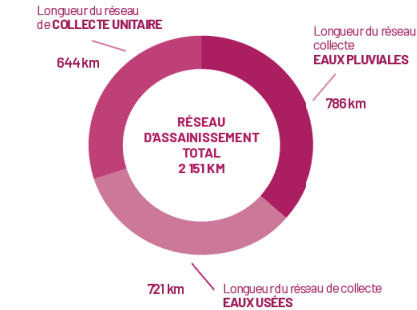
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (**HORS BRANCHEMENTS**) ET/OU TRANSFERT

Le tableau ci-dessous indique, par commune et par type de réseau, les linéaires en km de réseau de collecte.

Au total, le réseau de collecte sur la Métropole, tel que défini réglementairement est de **1 365 km, dont 1 211 km gérés par la Métropole**. Sur cette partie, le réseau est composé pour moitié environ de réseau unitaire (644 km) et pour moitié de réseau séparatif eaux usées (721 km).

Le réseau deaux pluviales est comptabilisé à part, il représente au total 786 km.

Au total, le réseau d'assainissement (2 151 km) se compose d'environ 1/3 de réseau unitaire, 1/3 de réseau séparatif eaux usées et 1/3 de réseau séparatif eaux pluviales.



Une trentaine de kilomètres de grands collecteurs permettent d'assurer le transfert des eaux usées vers la Station d'épuration des Trois Rivières pour la majeure partie du territoire.

Le réseau de collecte comporte plus de 300 déversoirs d'orage. Conformément à la réglementation, les 53 plus importants (déversant plus de 120 kg de DBO5 / jour soit 2 000 équivalents –habitants) ont été instrumentés pour permettre un suivi de la pollution rejetée au milieu naturel, soit par mesure directe soit par estimation.

68 postes de refoulement (dont 57 sont télé-gérés) complètent le réseau.

AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENTS **DEFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)**

Parmi les usagers non domestiques, on classe certains établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, dont les rejets correspondent à une utilisation de l'eau autre que domestique (« eaux industrielles »).

La nature quantitative et qualitative de ces rejets est précisée dans des arrêtés d'autorisation de raccordement passés entre la collectivité et l'établissement désireux de se raccorder au réseau d'évacuation public.

Dans certains cas, il peut être exigé des installations de prétraitement : séparateurs de graisses pour les restaurants, cantines, établissements hospitaliers, boucheries, charcuteries..., séparateurs d'hydrocarbures pour les garages, stations-services...

62 établissements disposent fin 2025 d'arrêtés de déversements ou de conventions de rejets (sur les 19 communes relevant de la compétence de la Métropole).

VERS UNE MEILLEURE MAÎTRISE DES REJETS INDUSTRIELS DANS LES RÉSEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

La Métropole souhaite limiter l'impact de l'activité industrielle sur le milieu aquatique afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Cette politique ambitieuse s'appuie sur 3 axes :

- identifier et accompagner les établissements rejetant ou susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques,
- assurer le respect des prescriptions réglementaires,
- rechercher les causes de pollution détectées dans les réseaux et le milieu aquatique.

En 2019 a été mise en place une cellule en charge des rejets industriels avec le recrutement d'un technicien (conseil auprès des industriels, rédaction des arrêtés d'autorisation, contrôles, recherche de l'origine de pollutions du milieu naturel, suivi d'élaboration de programmes de travaux de l'industriel pour remédier aux pollutions accidentelles voire procédures de mise en demeure et dépôt de plaintes si les pollutions ne cessent pas).

A noter des avancées importantes en ce domaine :

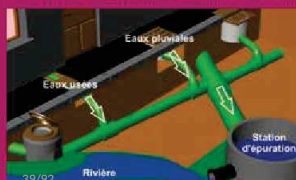
- la mise en application du règlement assainissement collectif en 2021 ;
- la réalisation du diagnostic du réseau amont de la station d'épuration des Trois Rivières en 2022 : il a permis de mettre en évidence les contributeurs principaux aux micropolluants retrouvés en quantité significative au niveau de la Station d'épuration et leur localisation. Un plan d'actions a été défini ; l'accompagnement des entreprises avec la réalisation de diagnostics assortis de prescriptions pour la mise en conformité se poursuit.

		COMMUNE	VP 077 LONGUEUR DU RÉSEAU DE DÉRIVÉE (HORS BRANCHEMENTS) (EN KM) *	VP 189 LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE UNITAIRE (EN KM)	VP 200 LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE D'EAUX USÉES (EN KM)	LONGUEUR DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (EN KM)
MÉTROPOLE	RÉGIE	AUBIERE	65	25	40	53
		AULNAT	25	13	13	13
		BEAUMONT	50	13	37	41
		BLANZAT	25	7	18	20
		CÉBAZAT	58	5	53	56
		CEYRAT	46	22	24	33
		CHÂTEAUGAY	24	5	20	18
		CLERMONT-FERRAND	429	339	90	126
		COURNON-D'AUVERGNE	134	57	77	91
		DURTOL	17	8	9	8
		GERZAT	60	3	58	51
		LE CENDRE	32	9	23	24
		NOHANENT	15	1	15	10
		ORCINES	42	21	21	9
		PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	20	6	14	16
		ROMAGNAT	47	22	25	28
		ROYAT	28	0	27	20
		SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	41	11	30	21
	TOTAL RÉGIE	1 158	584	594	639	
	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	CHAMALIERES	53	14	40	43
		TOTAL DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	53	14	40	43
	TOTAL MÉTROPOLE		1 211	578	633	682
SYNDICATS	LEMPDES	70	25	45	54	
	PONT-DU-CHÂTEAU	84	41	43	50	
	TOTAL SYNDICATS	154	66	88	104	
TOTAL TERRITOIRE		1 365	644	721	786	

*[Séparatif ou unitaire, fonctionnant sous pression, sous vide ou de manière gravitaire], hors branchements, situé à l'amont des stations d'épuration ou des points de rejet en milieu naturel ou des points de rejet vers un autre service. La longueur entre la sortie des stations d'épuration et le point de rejet n'est pas prise en compte.

LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : DE QUOI PARLE-T-ON ?

- Le réseau unitaire : les eaux usées (eaux usées des toilettes, salles de bains, cuisines...) et les eaux pluviales (eaux de toiture, de ruissellement...) se rejoignent dans une même canalisation qui les conduit à la station d'épuration où elles sont traitées.



Le choix de l'un ou l'autre type de réseau est fonction de nombreux critères (économiques, techniques, météorologiques, historiques, ...)

- Le réseau séparatif : les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées dans deux conduites différentes, les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration, les eaux pluviales vers le milieu naturel.



LES EAUX PLUVIALES, CAUSES DE DÉBORDEMENTS

En cas de fortes pluies, les eaux circulant dans les réseaux unitaires peuvent déborder dans les milieux naturels, entraînant des phénomènes de pollution au niveau de l'Artière, du Bédat et de la Tiretaine.

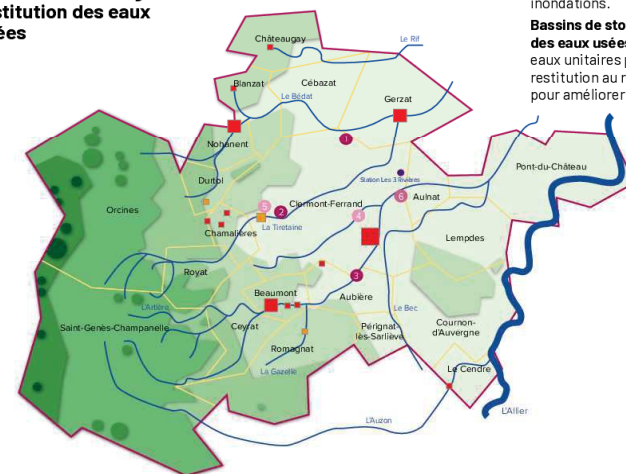
L'objectif est donc de traiter ces débordements pour améliorer la qualité des masses d'eau et des cours d'eau. Ainsi, la Métropole a engagé, dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, la construction de 6 bassins de stockage-restitution (BSR). Leur rôle est de capter, lors d'événements pluvieux, les premières eaux les plus chargées (polluées). Elles sont alors stockées temporairement dans les bassins pour être, après désengorgement des réseaux, progressivement renvoyées vers la station d'épuration des Trois Rivières, pour être traitées.

L'année 2025 a été marquée par la continuité des travaux du Bassin de Stockage - Restitution en entrée de la station d'épuration (21 000 m³), la poursuite des études de conception pour le BSR d'Herbet (36 000 m³) et le dépôt du dossier d'autorisation « loi sur l'eau ».

La rétention à la parcelle, indispensable

Le rejet d'eaux pluviales ou de ruissellement (eaux de pluie en toiture, ruissellement sur sol imperméable) issues des parcelles privées entraîne également un surplus d'eau conséquent générant des débordements et des pollutions du milieu naturel. Si des prescriptions techniques de gestion à la parcelle (rétention, infiltration, réutilisation...) sont désormais imposées lors de nouveaux aménagements en cas d'imperméabilisation de surfaces, il est indispensable que les particuliers mettent également en œuvre, dans la mesure du possible, des mesures de réutilisation des eaux pluviales : récupération d'eau de pluie pour arroser le jardin par exemple... Des règles de gestion ont été intégrées dans le PLUJ (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), approuvé fin 2025. La Métropole a également engagé un important travail de diagnostic et d'accompagnement des propriétaires pour la gestion des eaux pluviales. Cette démarche exemplaire s'impose aussi aux projets d'aménagement public.

Bassins d'orage Bassins de stockage / restitution des eaux usées



Bassins d'orage : stockage des pluies décennales et restitution au milieu naturel, pour prévenir les inondations.

Bassins de stockage / restitution des eaux usées : stockage des eaux unitaires par petites pluies et restitution au réseau d'eaux usées, pour améliorer la qualité des rivières.



40/92

OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

La régie autonome de l'assainissement gère 7 stations d'épuration des eaux usées.

• La station d'épuration des Trois Rivières est la principale. Elle traite les eaux usées de la majeure partie du territoire :

- 18 communes en totalité ou partiellement

Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne (ZI de la pointe), Durtol, Gerzat, Nohanent, Orcines (en partie), Pérignat-les-Sarliève, Romagnat (hors Opme), Royat, Saint-Genès-Champanelle (Manson, Thèdes)

- ainsi que les eaux usées de la commune de Sayat et du Biopôle Clermont-Limagne basé à Saint-Beauzire et dépendant de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

• 6 petites stations d'épuration au niveau des villages des communes de Saint-Genès-Champanelle et d'Orcines.

Certaines communes de la Métropole font partie d'un autre système d'assainissement ou y sont raccordées partiellement :

- Cournon-d'Auvergne (en partie), Le Cendre (en totalité), Saint-Genès-Champanelle (villages de Thaix, Fontfreyde, Pardon, bourg de St-Genès et Beaune-le-Chaud), Romagnat (village d'Opme) sont raccordés à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Auzon (SIAVA) située à Cournon-d'Auvergne.
- Lempdes et Pont-du-Château, membres du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) sont raccordées à la station d'épuration gérée par ce dernier et située à Pont-du-Château.

A noter qu'il existe sur le territoire également 1 250 installations d'assainissement non collectif ou individuel gérées par la Métropole (voir chapitre sur le Service public d'assainissement non collectif).

La carte page 33 présente ces différents éléments.

DÉNOMINATION	LOCALISATION	DATE DE MISE EN SERVICE	TYPE	CAPACITÉ (EN EH*)	COMMENTAIRES DU SATEA**
TROIS RIVIÈRES	rue de Bourdon Clermont-Ferrand	20 avril 2004 (totalité)	Boues activées	425 000	Programme d'adaptation aux nouvelles charges d'eaux usées liées à la mise en service progressive des Bassins de Stockage-Restitution et de biométhanisation des boues : les travaux, engagés fin 2021, se sont poursuivis en 2025, avec notamment la mise en service de la méthanisation et de l'injection du gaz au réseau, et la mise en service progressive des équipements.
NADAILLAT	route des Cédres Nadaillat Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	367	En 2025 : Le réseau reçoit beaucoup d'eaux claires parasites, la charge hydraulique est supérieure à la capacité nominale. La station est ancienne et la technologie utilisée est obsolète. L'entretien des abords est satisfaisant.
CHÂTILLAT	chemin de la Vialle Châtraiat Saint-Genès-Champanelle		Loganogic Naturel	160	En 2025 : La station est fortement impactée par les eaux claires parasites, mais lors des visites de contrôle, l'effluent traité rejeté était de qualité satisfaisante.
BERZET	chemin Champ d'Issart Berzet Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	400	En 2025 : La station est impactée par les eaux claires parasites. La station fait preuve d'un fonctionnement hydraulique moyen. L'entretien des espaces verts est correctement réalisé.
LASCHAMPS	route de Manson Laschamps Saint-Genès-Champanelle		Lit Bactérien	200	En 2025 : Lors des visites effectuées en 2025, l'effluent d'entrée était de concentré à peu concentré. La station est bien entretenue par l'exploitant.
CHAMPEAUX	route de Beaupriant Champaux Saint-Genès-Champanelle		Filtres plantés de roseaux	120	En 2025 : L'effluent en entrée est de chargé à peu chargé lors des visites réalisées en 2025, et l'effluent de sortie variable. La station es: dans un état de fonctionnement correct, malgré quelques réparations à prévoir (chasse) et l'élimination des mauvaises herbes.
TERNANT	Ternant Orcines	septembre 2010	Filtres plantés de roseaux	580	En 2025 : L'effluent traité est conforme. Les roseaux sont envahis de mauvaises herbes, ils vont pouvoir être fauchés. Le fonctionnement des ouvrages doit être amélioré (notamment chasses).

(*) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

(**) SATEA : Service d'Assistance Technique à l'Eau et à l'Assainissement, sauf commentaires Station des Trois Rivières.

QUANTITÉS DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (D203.0)

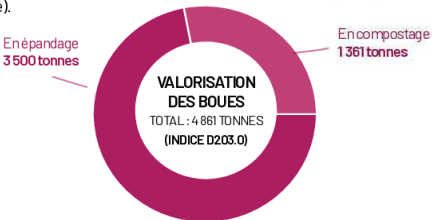
La quantité de boues d'épuration produites et évacuées de la station d'épuration des Trois Rivières s'élève en 2025 à 4 861 tonnes de matières sèches, y compris réactifs (soit 18 194 tonnes de boues humides).

Il est à noter une forte chute par rapport aux années précédentes suite à la mise en service et la montée en charge progressive de la digestion à partir du mois de septembre 2025 (cf encadré).

Les boues ont été valorisées :

- à 72 % en épandage (3 500 tonnes de matières sèches, soit 13 014 tonnes de boues humides)
- à 28 % en compostage (1 361 tonnes de matières sèches, soit 5 180 tonnes de boues humides)

Cf Annexe 10.



RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT)

Une partie des eaux rejetées en aval de la station d'épuration des Trois Rivières est interceptée avant le déversement au milieu naturel pour l'irrigation des terres agricoles de l'ASA « Limagne Noire ». Le volume prévisionnel annuel autorisé par arrêté préfectoral est de 3,5 Mm³/an. Il est à rapprocher des 21 Mm³/an en sortie STEP.

Cela correspond à un taux de réutilisation des eaux usées traitées pouvant atteindre 16,7 %.

Les eaux en sortie de la station d'épuration sont reprises dans les anciennes lagunes de la sucrerie pour un traitement complémentaire naturel par ultra violets et sont ensuite acheminées, après contrôle qualité, vers les terres agricoles autour de Malinrat.

LES BOUES D'ÉPURATION DE LA STATION DES TROIS RIVIÈRES

Les boues d'épuration sont issues des processus de dégradation biologique mis en œuvre lors de l'épuration de l'eau, processus qui reproduisent en les amplifiant, les phénomènes de biodegradation qui se déroulent naturellement dans les rivières. Ces boues sont composées en majeure partie de matière organique, d'azote, de phosphore et d'oligo-éléments.

Jusqu'en 2010, les boues produites (environ 25 000 tonnes de boues humides par an) étaient intégralement évacuées à l'installation de Stockage des Déchets non Dangereux de Puy-Long.

Par la suite, elles étaient stabilisées, déshydratées jusqu'à devenir solides (30 % de matière sèche) et selon leur destination hygiénisées à la chaux, avant d'être valorisées en agriculture, par épandage direct ou après compostage.

2025 marque une importante évolution dans le traitement des boues d'épuration. Conformément au schéma de transition énergétique et écologique de la Métropole et à son plan de sobriété, la station est désormais équipée de méthaniseurs, mis en service progressivement au cours de l'année. La méthanisation transforme les déchets organiques en énergie renouvelable. C'est un procédé naturel qui s'apparente à la digestion des aliments, permettant de valoriser les boues en produisant une énergie locale renouvelable : le biométhane. La production pourra atteindre jusqu'à 14 GigaWatt-heures/an de gaz renouvelable, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 1 400 logements existants chauffés au gaz ou 60 bus roulant au BioGNV. Ce biométhane est injecté dans le réseau de gaz local exploité par GRDF. Après digestion, les boues sont toujours déshydratées et éventuellement chaulées avant valorisation agricole.

La valorisation agricole des boues d'épuration est une pratique réglementée et encadrée. La Métropole a confié à une société spécialisée et expérimentée, SEDE Environnement (VEOLIA), la responsabilité de la valorisation de ces boues dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Une réunion publique est organisée tous les ans pour présenter le bilan de l'épandage aux agriculteurs, riverains, communes, associations d'usagers et environnementales.

L'évaluation a démontré que les boues produites sont de grande qualité et permettent l'amendement des terres agricoles avec un produit naturel aux caractéristiques environnementales bien supérieures aux produits chimiques habituellement utilisés.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les boues subissent de nombreuses analyses, au vu desquelles on peut noter qu'elles présentent un réel intérêt agronomique et comportent très peu de micro-polluants.

En valorisant ses boues d'épuration, la Métropole s'inscrit dans une véritable démarche environnementale vertueuse et durable.



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les tableaux ci-après reprennent les principaux indicateurs de performance sur les communes gérées par la Métropole. Les paragraphes qui suivent détaillent les modes de calcul de ces indicateurs.

INDICATEUR	RÉGIE	DSP CHAMALIÈRES	MÉTROPOLE
P201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN %)	98,9 %	100 %	99 %
P202.2B INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (À PARTIR DE 2013) (EN POINTS, sur 120)	50	72	51
P252.2 NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100KM DE RÉSEAU (EN %)	4	4	4
P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES (EN %)	0,8 %	0,1 %	0,8 %
VP.140 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUELÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES 2021 À 2025 (QUEL QUE SOIT LE FINANCIER) (EN KM)	46,7	0,3	47,0
VP.141 LINÉAIRE DE RÉSEAU RENOUELÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2025 (QUEL QUE SOIT LE FINANCIER) (EN KM)	7,6	-	7,6
P251.1 TAUX DE DÉBOREMENT DE SEFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (NB/1000 HABITANTS)	-	-	0,03
P255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (EN UNITÉ)	-	-	110 points sur 120 (agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand)
P207.0 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (EN €/M ³)	-	-	-
P256.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (EN ANNÉES)	9,97	-	-
P257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (EN %)	0,67	-	-
P258.1 TAUX DE RÉCLAMATION (NB/1000 AB)	0,15	-	-

INDICATEUR	SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTAISE
P203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRÉSCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	0 %
P204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRÉSCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	100 %
P205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES AUX PRÉSCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU	100 %
P254.3 PERFORMANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION	99,7 %
P206.3 TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION	100 %

43/92

TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :

Nombre d'abonnés desservis

nombre d'abonnés potentiels

x 100

Le taux de desserte 2025 par les réseaux d'eaux usées est **en moyenne de 99 % pour la Métropole**, mais varie de 100 % pour les secteurs les plus urbanisés à un peu de plus de 70 à 80 % pour les secteurs plus ruraux comme Saint-Genès-Champanelle ou Orcines qui comportent de nombreuses installations d'assainissement non collectif.

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

Cet indicateur permet d'évaluer la connaissance du réseau d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de son évolution.

Un barème précis attribue un nombre de points selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou entre 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte) et s'obtient en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour la Métropole, cet indicateur donne une **moyenne pondérée de 51 points sur 120 possibles**, contre 71 en 2024. Comme pour l'eau potable, le travail conséquent de vérification, d'intégration et de mise à jour dans le logiciel commun de cartographie se poursuit d'année en année permettant d'affiner le calcul de cet indicateur, mais les niveaux de précision et de fiabilité des données sont variables.

A noter que pour l'assainissement, la moyenne nationale est de 73 points au 1^{er} janvier 2024. (Source : <https://www.services.eaufrance.fr>).

44/92

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)	
	Nombre de points attribuables
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX	15 points
VP250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto surveillance du réseau.	10 points
VP251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellement s de réseaux (en l'absence de travail, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5 points
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis	30 points
VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾
VP254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	
VP253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	
VP255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date et la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis	75 points
VP256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾
VP257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points
VP258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points
VP259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	10 points
VP260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, destruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points
VP261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points
VP262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points
TOTAL (indicateur P202.2B)	120 points

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) Seuls les services ayant la mission de collecte sont concernés par cet item

CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3), DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3), **DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3) ET DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)**

Ces 4 indicateurs ne concernent que les réseaux et stations d'épuration collectant ou traitant une charge supérieure à 2 000 équivalents-habitants.

Les réseaux et équipements concernés sur notre territoire sont ceux de « l'agglomération d'assainissement de Clermont-Ferrand », constituée de la Station d'épuration des Trois Rivières et du réseau de collecte correspondant.

Critères d'évaluation de la conformité	Respect			Conformité
	OUI	NON	SANS OBJET	STATUT
Conformité du système de collecte (guide de définition § 4.3.7) ⁽¹⁾				CONFORME
Pas de déversement par temps sec	X			
Pas de déversement par temps de pluie selon le critère choisi ⁽²⁾		X		
Rapport CBPO / Charge entrante ⁽³⁾	X			
Instrumentation et suivi des DO réseaux (point A) ⁽⁴⁾	X			
Conformité du système de traitement				
Conformité en équipements ⁽⁵⁾	X			
Conformité en performances ⁽⁶⁾	X			
Respect du nombre de bilans 24h station	X			
Établissement d'un manuel d'auto-surveillance (article 20-II)	X			
Respect de la filière boues (plan, bilan agronomique...)	X			
Suivi du milieu récepteur ⁽⁷⁾	X			
Respect du nombre de prélèvements ou de mesures fixes par l'arrêté préfectoral	X			
Respect de « l'état physico-chimique »		X		
Conservation du « bon état »		X		
Préservation de la masse d'eau (DCE)	X			

(1) Selon le guide de définition (version 2.0 de juin 2013) sur l'application de la directive « ERM », le réseau de collecte n'est pas conforme si les rejets directs par temps sec représentent plus de 1 % de la CBPO et 5 % par temps de pluie.

(2) Les modalités de temps de pluie correspondent : soit 5 % des volumes entrant à la station, soit 5 % des flux de pollution en DBO₅, soit 20 jours de déversement.

(3) Considère respecté si un programme de travaux a été validé et transmis au Préfet pour un rapport compris entre 50 % et 99 %.

(4) Le déversoir d'orage « tête de station » correspond en matière d'auto-surveillance au point réglementaire A2, il n'est pas un DO « réseau » (point A1). Il fait partie intégrante du système de traitement.

(5) La non-conformité en équipement est, soit liée à un sous-dimensionnement de la station, soit liée à une absence de traitement.

(6) Une station d'épuration dont les performances de traitement respectent régulièrement les exigences de la directive est nécessairement conforme en équipement. Inversement, une station conforme en équipement peut, une année donnée, ne pas être conforme en performances, notamment si sa gestion n'est pas effectuée avec une rigueur suffisante.

(7) Lorsqu'il y a un suivi de la qualité du milieu naturel, alors remplir les étapes suivantes.

Ces données sont fournies par les services de la Police de l'Eau et sont renseignées page 41. Les services de l'État indiquent que les déversements de pollution par temps de pluie sont une cause de non conformité, toutefois, au vu du schéma directeur en cours de réalisation, ce critère est jugé en cours de conformité et ne décline pas l'agglomération d'assainissement. Il est donc nécessaire de poursuivre le programme de travaux issus de ce schéma directeur d'assainissement, notamment les bassins de stockage-restitution (cf page 38). Les rejets en sortie de la station d'épuration sont conformes aux exigences réglementaires.

Le tableau ci-dessous détaille les critères d'évaluation :

TAXES DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Concernant les boues de la Station d'épuration des Trois Rivières, **100 % des boues ont été évacuées selon les filières conformes à la réglementation.**

La valorisation des boues en agriculture fait l'objet des autorisations nécessaires (plan d'épandage soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau).

TAXES DE DÉBOREMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

Il s'agit de détecter d'éventuelles zones à problèmes en relevant le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Pour 2025, on dénombre 7 dossiers de ce type dans les quels la responsabilité de la Métropole est engagée, soit **environ 0,03 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants**. La moyenne nationale au 1^{er} janvier 2025 s'établit à 0,065 demandes d'indemnisation pour 1 000 habitants (*Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P251.1>*).

POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est liée à un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Pour l'exercice 2025, on dénombre, sur le territoire géré en régie par la Métropole, **43 points noirs (rues ou quartiers), soit 4 points noirs par 100 km de réseau.**

La moyenne nationale au 1^{er} janvier 2025 est de 3,6 points noirs pour 100 km de réseau (*Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P252.2>*).

- **Aubière** : rue des Sauzes, rue des Varennes, avenue de Courfion, secteur du ciné-dôme, rue de l'Industrie, avenue Ernest Cristal ;

- **Beaumont** : avenue du Mont-Dore, rue de la Châtaigneraie, rue Vercingétorix, rue Porte réale, rue de Metz et rue d'Alsace ;

- **Blanzat** : rue de Ceyre ;

- **Cébazat** : des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ; en particulier, avenue de la République, rue de Chamérilat, rue de Chateaugay, rue de terre blanche, rue Jean Commandoire, rue de Gerzat, rue Jules Ferry, rue de Ceyre ;

- **Ceyrat** : secteur Fontimbert (Montrignon) : inversions de branchements, rue du Matharet ;

- **Clermont-Ferrand** : secteurs de La Gauthière, de Champrat / Flamina, des Vergnes, de la Plaine, de Montferrand et du Brézet ;

- **Cournon-d'Auvergne** : impasse du Guéry, impasse des Chardonnerets ; rue des Pinsons, rue des Plaines, quartier rue des Boutons, impasse des Mésanges ;

- **Gerzat** : des interventions fréquentes sont nécessaires sur l'ensemble du réseau ;

- **Le Cendre** : rue de la Soie, rue des Côteaux ;

- **Nohanent** : route de Sayat ;

- **Orcines** : mise en charge de débordements fréquents sur l'ensemble du réseau, en particulier sur le secteur de la Baraque ;

- **Pérignat-lès-Sarliève** : chemin des Horts ;

- **Romagnat** : rue Maréchal Foch.

TAXES MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour cet exercice 2025, **47 km ont été renouvelés sur 5 ans, soit un taux de renouvellement de 0,8 %** (contre 45,6 km sur les 5 années précédentes et un taux de 0,8 %). Le taux de renouvellement moyen en France s'établit au 1^{er} janvier 2025 à 0,75 % sur 5 ans (*Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P253.2>*).

Quelques exemples de travaux menés en 2025 sont cités dans le paragraphe « Principaux investissements 2025 ».

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Nombre de points attribuables
PARTIE A : ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TYPES DE RÉSEAUX	100 points
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10 points
Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20 points
Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/09/2007)	30 points
Rapport sur la surveillance des réseaux et stations d'épuration (cf. arrêté du 22/09/2007)	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10 points
PARTIE B : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.	10 points
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont. Les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DOC) et la zone organique totale	10 points
PARTIE C : POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES Les points des parties B et C ne sont comptabilisés que si la somme des indicateurs de la partie A atteint au moins 80 points.	10 points
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs de stockage	10 points
TOTAL (indicateur P255.3)	120 points

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110 points sur 120 possibles**.

Au niveau national, cet indice est de 90 points sur 120. (Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P255.3>).

DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de **9,97 ans** contre 12,7 ans en 2024 (budget annexe assainissement).

Au niveau national, la durée est en moyenne de 3,9 années. (Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P256.2>).⁹²

TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation).

Toute facture 2024 impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :
$$\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaire TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

Pour les communes gérées en régie, ces données relèvent du Trésor Public et font état d'un taux d'impayés au 31/12/2025 de 0,67 % sur le budget assainissement. La moyenne nationale au 1^{er} janvier 2025 s'établit à 2,31 % (Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P257.0>).

TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le calcul de cet indicateur s'effectue comme suit :
$$\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour cette année 2025, le taux de réclamations pour les communes en régie est de **0,15 pour 1 000 abonnés** (11 réclamations écrites), contre 0,26 pour 1 000 abonnés (19 réclamations écrites) en 2024. La moyenne nationale au 1^{er} janvier 2025 est de 1,04 pour 1 000 abonnés (Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P258.1>).

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2025

Les dépenses d'investissement 2025 comprennent :

- le remboursement du capital des emprunts pour 7 262 772,57 €, ainsi que le remboursement des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 200 257,31 €,
- les dépenses d'équipement pour **26 117 952,50 €,** avec notamment :
 - 6,84 M€ d'études, travaux et acquisitions de matériels industriels réalisés pour la Station d'épuration des 3 rivières, principalement dans le cadre de l'opération de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique », auxquels s'ajoutent 2,43 M€ consacrés au plan de renouvellement des infrastructures et du matériel de la station,

- 6,43 M€ d'études et travaux sur les collecteurs et bassins de stockage-restitution (BSR), dont 4,62 M€ pour le collecteur et BSR Herbert, 1,61 M€ pour le BSR de la ZAC des Sauzes et enfin 0,2 M€ pour le BSR des Vergnes,
- 8,93 M€ de travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires pour une grande partie en coordination avec les travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence pour renouveler le réseau, dont :
 - 2,54 M€ consacrés au renouvellement et dévoiement des réseaux lié au projet INSPIRE,
 - 1,52 M€ à Cébazat (avenue de la République, rues de Gerzat et de Ceyre)
 - 1,53 M€ à Orcines (rue des écoles, D68 Vallée de la Tiretaine Haut, secteur Solagnat),
 - 1,36 M€ à Courmon (ZAE Courmon Le Cendre, quartier Marc Bloh, rue JP Rameau)
 - 0,67 M€ à Clermont-Ferrand (schéma cyclable itinéraire 2 Pompidou / Charroire, boulevard Lafayette, rues Lagarlay / Malfred, quartier de La Gauthière, place des Carmes, etc),
 - 0,38 M€ à Chateaugay (rue Antoine Lannes)
 - 0,38 M€ à Gerzat (rues des martyrs, Victor Hugo, Louis Bourrat)
 - 0,34 M€ à Romagnat (rues de Laubize et du Maréchal Foch)
 - 0,05 M€ à Durtol (route Champiot)
 - 0,05 M€ à Ceyrat (Fontimbert)
 - etc.
- 0,54 M€ d'acompte pour l'acquisition en VEFA du nouveau bâtiment pour les services de la direction au titre de l'assainissement (avec une répartition du montant à 60 % sur le budget annexe eau et 40 % sur le budget assainissement),
- 0,51 M€ d'acquisitions de véhicules, matériel industriel, informatique, logiciel et mobilier, dont 0,18 M€ pour le nouveau logiciel de facturation,
- 0,3 M€ consacrés aux petites extensions du réseau, à la sécurisation des sites et à la mise en conformité de branchements neufs,
- 0,08 M€ de travaux de conservation du patrimoine bâti et de réduction des consommations énergétiques,
- 0,02 M€ d'attribution d'aide aux particuliers pour la réalisation de travaux de raccordement (contrepartie de la recette perçue de l'Agence de l'Eau, donc opération neutre pour la Métropole).
- les dépenses d'ordre qui s'établissent à 2 769 231,52 € et correspondent :
 - à l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 1 200 418,56 €,
 - aux intégrations d'études et annonces pour 515 446,46 €, aux résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics pour 452 109,34 € et aux résorptions d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre de la convention de mandat pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de la STEP pour 601 257,16 €.
- L'ensemble des dépenses d'investissement sont présentées en annexe.

RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2025

Les recettes d'investissement 2025 sont constituées principalement par :

- l'emprunt encaissé sur l'exercice pour 18 400 000 € (compte 1641),
- l'excédent de fonctionnement capitalisé issu de l'affectation des résultats 2023 pour 2 678 211,26 € (compte 1068),
- le reversement par la Ville de Ceyrat de l'excédent d'investissement constaté fin 2016 (versement échelonné sur 5 ans à compter de 2022) pour 9 531,67 € (compte 1068),
- la mise en réserve réglementée de 4 986,60 € correspondant aux plus-values sur cessions d'immobilisations comptabilisées en 2024 (compte 1064),
- des subventions d'équipement pour 3 850 030,72 € avec :
 - 3 674 212,50 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :
 - 3,44 M€ pour les travaux d'extension de la station d'épuration des 3 rivières,
 - 0,23 M€ pour la restructuration du collecteur nord sur Blanzat (solde).
- 165 818,22 € de l'État au titre de la DSIL pour la restructuration des réseaux d'eaux usées et pluviales préalable au raccordement de la maison médicale d'Orcines,
- 10 000 € du Département pour les travaux de déconnexion de la station d'épuration de Solagnat à Orcines.
- la part de TVA déductible liée aux opérations de résorptions d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre de la convention de mandat pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de la STEP pour 120 251,43 €,
- la restitution partielle d'une provision pour charge versée dans le cadre du marché de prestations de gros entretiens des installations thermiques pour 8 552,05 €,
- le remboursement de 16 795,38 € de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de la convention de mandat pour l'attribution d'aides à des particuliers pour la réalisation de travaux de raccordement (opération sous mandat comptabilisée en dépenses et en recettes - compte 458201),
- les recettes d'ordre qui s'élèvent à 10 010 504,74 € et correspondent à :
 - l'amortissement des biens (7 814 810,57 €)
 - des écritures liées au réaménagement de la dette (626 881,21 €),
 - des intégrations d'études et annonces (515 446,46 €), des résorptions d'avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés publics (452 109,34 €) et des résorptions d'avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre de la convention de mandat pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de la STEP (601 257,16 €).
- L'ensemble des recettes d'investissement sont présentées en annexe.

ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

Exercice 2025	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en euros)	145 760 182 €
montant remboursé durant l'exercice (en euros)	
en capital	6 963 030 € (remboursement avances de l'Agence de l'Eau comprises)
en intérêts	3 181 288 €

AMORTISSEMENTS

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **9 015 229,13 €** (dont amortissement des biens de 7 814 810,57 € et amortissement des subventions de 1 201 418,56 €).

PROJETS ET TRAVAUX 2026

Les dépenses réelles se répartissent de la façon suivante :

- le remboursement du capital des emprunts pour 7 450 000 € et des avances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 200 500 €,
- la contrepartie des crédits prévus en recettes d'investissement pour les opérations de remboursements anticipés temporaires d'emprunts à hauteur de 3 881 000 €,
- les dépenses d'équipement évaluées à 17 507 500 € avec :
 - 664 000 € de frais d'études et insertions, dont 200 000 € sur le bassin de stockage-restitution Herbet, auxquels s'ajoutent 50 000 € pour le pilotage des bassins et la réalisation de mesures, 255 000 € pour le solde des missions d'ingénierie liées au projet de bio-méthanisation sur la Station d'épuration des 3 rivières, ainsi que 97 000 € pour des études d'amélioration de la station (étude étanchéité toiture et bardages, étude thermique et architecturale, étude de récupération de chaleur sur le canal de rejet), 45 000 € d'audit contradictoire et d'audit cybersécurité sur le réseau industriel,
 - 41 500 € de logiciels et licences,
 - 674 500 € de matériels divers nécessaires au fonctionnement de la régie (dont 390 000 € pour la Station d'épuration, 105 000 € de matériel de transport, 92 500 € pour les équipements d'analyse et de maintenance des systèmes industriels, 85 000 € pour l'amélioration des installations informatiques et industrielles,...),
 - 2 240 000 € représentant 66 % du montant dû pour l'acquisition en VEFA du nouveau bâtiment pour les services de la direction au titre de l'assainissement (avec une répartition du montant à 40 % sur le budget assainissement et 60 % sur le budget annexe eau),
 - 50 000 € dans le cadre de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'attribution d'aides à des particuliers à la suite de la réalisation de travaux de raccordements (opération sous mandat comptabilisée en dépenses et en recettes),

- 13 837 500 € de travaux, dont :
 - sur la Station d'épuration des 3 rivières, 4 326 000 € dans le cadre du projet de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique », 124 000 € dédiés au plan de renouvellement (solde du renouvellement des surpresseurs d'air et de la centrale de détection de gaz, de l'amélioration thermique du bâtiment 15 et architecturale du bâtiment administratif, etc), 210 000 € de solde d'avances de trésorerie à verser à la SPL Clermont Auvergne pour la construction d'une centrale photovoltaïque et 90 000 € de travaux d'amélioration des consommations énergétiques avec le remplacement de 2 centrales de traitement d'air dans les ateliers et des ventilo convecteurs (phase 2),
 - 4 500 000 € sur les grands collecteurs et bassins de stockage-restitution (fonçage du collecteur Herbet/STEP sous réseaux BHNS, collecteur nord - antenne Nohanent et collecteur sud avenue du mont Dore, rue Matharet et chemisage section Beaulieu),
 - 760 000 € pour l'amélioration de la performance des postes de relèvement des eaux usées (changement de télégestion, travaux sur les postes de relèvement des Ribes et de Solagnat et rénovation de 5 armoires sur les postes de relèvement de Gerzat),
 - 350 000 € en prévision d'extensions de réseaux potentielles,
 - 155 000 € pour la sécurisation des sites,
 - 2 200 000 € de travaux de réseaux d'assainissement eaux usées ou unitaires en accompagnement des travaux de voirie ou sur des opérations d'urgence de renouvellement (vallée de la Tiretaine à Orcines, fin de l'aménagement avenue de la République à Cébazat, aménagement boulevard Pompidou à Clermont-Ferrand, etc).

Les opérations d'ordre sont composées :

- des amortissements des subventions pour 1 089 180 € (chapitre 040),
- des opérations patrimoniales de résorption des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles pour 582 514 € et des avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre de l'opération de construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Station des 3 rivières pour 980 000 €, ainsi que des remboursements anticipés temporaires d'emprunt équilibrés en dépenses et recettes pour 7 762 000 € (chapitre 041) .

ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCE OU VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P2070)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social liées aux factures d'eau votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

En 2025, cet indicateur se chiffre à **15 006 €** répartis comme suit :

- 14 138 € au titre des abandons de créances,
- 868 € TTC au titre du FSL.

OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Les opérations de coopération décentralisée, autorisées par la loi « Oudin-Santini » du 9 février 2005, ont été réalisées sur le budget Eau : voir chapitre « service public de l'eau potable » / paragraphe « opérations de coopération décentralisée ».

6/ SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODE DE GESTION DU SERVICE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de la compétence « assainissement non collectif ».

En 2025, la compétence assainissement non collectif est donc gérée selon les communes :

- Soit par la Métropole, en régie (14 communes) : Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Le Cendre, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champagnelle
- Soit par des syndicats dédiés, auxquelles les communes ont délégué cette compétence :
 - Les communes de Cébazat, Nohanent, Blanzat, Gerzat, Aulnat ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne ;
 - Les communes de Lempdes et Pont-du-Château ont délégué la compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

Clermont Auvergne Métropole dispose d'un marché à bons de commandes pour réaliser les contrôles d'assainissement autonome d'une durée de 2 ans reconductible 1 fois (pour 2 ans). Suite à la consultation réalisée par la Métropole, le marché a été confié à l'entreprise Suez.

Le recensement des installations est affiné au fur et à mesure des contrôles et des créations. Pour 2025, on dénombre sur l'ensemble du territoire **1 250 installations** d'Assainissement Non Collectif (ANC), leur répartition est présentée sur la carte page 33. A noter que l'inventaire de ces installations est affiné d'année en année suite aux différents contrôles, mises en conformité...

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitants effectivement desservis par les installations d'assainissement non collectif n'est pas connu. Toutefois, un ratio national indique qu'une installation dessert en moyenne 2,3 habitants. Ainsi, il est possible d'estimer à **2 875** le nombre d'habitants desservis par une installation d'assainissement non collectif.

LE SPANC, SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), appelé également assainissement autonome ou individuel.

Ce service a pour vocation de pourvoir au contrôle de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. Les eaux usées comprennent les eaux ménagères ou grises (lessive, cuisine, salle de bains...) et les eaux vannes (WC).

Ce contrôle technique, qui fait l'objet de redevance, comprend :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : la validation de la conception de l'ouvrage, le contrôle de sa bonne réalisation et sa conformité,
- Dans le cadre d'une vente ou du contrôle réglementaire (périodicité tous les 10 ans) pour les installations existantes : un diagnostic technique sur l'installation.

Outre le fait que les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires, l'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, grâce à une épuration des eaux usées avant leur retour au milieu naturel.

A cette mission de contrôle des installations, compétence obligatoire des SPANC, peuvent s'ajouter des compétences facultatives : réalisation d'installations nouvelles, réhabilitation d'installations existantes, entretien d'installations existantes, traitement des matières de vidanges.

Assainissement non collectif, le rôle des usagers :

- Le propriétaire a la responsabilité du financement, de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de l'ouvrage.
- L'occupant doit s'assurer du bon entretien des installations : vidange, entretien des installations électromécaniques le cas échéant... La fréquence habituelle de vidange est de 4 ans pour une fosse toutes eaux, mais cette fréquence doit être adaptée en fonction des caractéristiques de l'installation, du nombre d'occupants... Il convient de s'adresser à une entreprise de vidange qui fournira un bordereau précisant le lieu de dépôt des matières de vidange.
- Une installation fonctionne grâce à l'activité de bactéries, les produits et les effluents déversés doivent donc être biodégradables. Les déversements de produits toxiques tels que la peinture, les solvants, les huiles, l'éther, les médicaments sont interdits ; les rejets de produits d'entretien de la maison (javel, détergents...) correspondant à une utilisation habituelle ne perturbent en principe pas le fonctionnement des installations, mais sont à limiter.
- Une installation bien entretenue garantit un bon fonctionnement et l'absence de pollutions du milieu naturel.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

	Nombre de points attribuables
A - ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	100 points
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 points
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30 points
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30 points
B - ÉLÉMENTS FACULTATIFS POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100	40 points
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20 points
Le service assure le traitement des matières de vidange	10 points
TOTAL (Indicateur D302.0)	140 points

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de **110 points sur 140 possibles**, contre 90 points en 2024.

Au niveau national, cette donnée est en moyenne de 103 en 2025. (Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D302.0>)

Le règlement de service assainissement non collectif est applicable depuis le 1^{er} septembre 2021.

Le zonage d'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ensemble de la Métropole est désormais annexé au Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé fin 2025, les 20 points correspondants peuvent être comptabilisés sur cet exercice 2025.

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION

Comme pour l'assainissement collectif, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) fait l'objet de redevances qui assurent ainsi l'équilibre financier.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances pour l'assainissement collectif perçues auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte. Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif

pour le contrôle et/ou la vérification de la conception et de l'exécution des installations. Ces prestations sont facturées au propriétaire.

Les tarifs applicables approuvés par le Conseil Métropolitain le 30 mars 2018 sont les suivants :

Mission	Descriptif de la mission	Prix unitaire (en € TTC)
1	Contrôle réglementaire (tous les 10 ans)	100
2	Contrôle de conception des ouvrages d'assainissement autonomes neufs et réhabilités	200
	Contrôle de bonne exécution des ouvrages d'assainissement autonomes neufs / réhabilités	100
3	Contrôle des assainissements autonomes dans le cadre d'une vente	120
4	Contre-visite en cas de non conformité	50

RECETTES

En 2025, le montant des redevances perçues pour le contrôle de l'assainissement non collectif s'élève à **16 416,45 €**.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025 et le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2025.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100. Clermont Auvergne Métropole totalise désormais 110 points. Le taux de conformité 2025 est de **22,9 %** (contre 22,7 % en 2024).

Au niveau national, cette donnée est en moyenne de 67 % en 2025. (Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/D301.3>)

7/ TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

LA FACTURE D'EAU

QUE CONTIENT LA FACTURE D'EAU ?

En matière d'eau et d'assainissement, le Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service permettent de financer les dépenses d'exploitation.

Ainsi, lorsque l'on paie une facture d'eau, ce n'est pas l'eau prélevée dans la ressource que l'on paie, mais le coût de l'ensemble des services rendus pour bénéficier d'une eau potable, à domicile, toute l'année et sans interruption et, dans la majorité des cas, de la dépollution des eaux usées. Il est donc plus juste de parler du « prix des services de l'eau et de l'assainissement ».

La facture d'eau comporte trois rubriques avec pour chacune une ligne par destinataire des sommes perçues (part métropolitaine, part de l'opérateur, part syndicale, Agence de l'eau) :

TEST DCE - BD BERTHELOT 63000 CLERMONT-FERRAND

COMPTEUR

ANCIEN INDEX

NOUVEL INDEX

CONSUMMATION

COMMENTAIRE

111111

120 (manuelle le 31/12/2024)

0 (manuelle le 01/01/2025)

0 m³

111111

0 (manuelle le 01/01/2025)

120 (manuelle le 31/12/2025)

120 m³

Total conso : 120 m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau				212,31 €		223,39 €
Abonnement	01/01/2025-31/12/2025	365 J	26,00 €	26,00 €	5,50 %	27,43 €
Consommation d'eau	01/01/2025-31/12/2025	120 m³	1,5526 €	186,31 €	5,50 %	196,56 €
Collecte et Traitement des eaux usées				212,98 €		234,28 €
Collecte et Traitement des eaux usées	01/01/2025-31/12/2025	120 m³	1,7748 €	212,98 €	10,00 %	234,28 €
Organismes Publics				56,99 €		60,38 €
Redevance sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	01/01/2025-31/12/2025	120 m³	0,0409 €	4,91 €	5,50 %	5,18 €
Redevance sur consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	01/01/2025-31/12/2025	120 M3	0,3300 €	39,60 €	5,50 %	41,76 €
Redevance Performance réseau eau potable (Agence de l'Eau)	01/01/2025-31/12/2025	120 M3	0,0200 €	2,40 €	5,50 %	2,53 €
Redevance Performance système assainissement (Agence de l'Eau)	01/01/2025-31/12/2025	120 M3	0,0840 €	10,08 €	10,00 %	11,09 €

€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 4,10 € (soit 0,00410 €/L)

Montant facturé482,28 €518,85 €

Accès aux données de Qualité de l'eau potable : <https://www.clermontmetropole.eau-purviser.com/recevoir/qualite-de-l'eau/informations-generales/eau-potable/qualite-de-l'eau-potable/>

Titre exécutoire : En application de l'article L.222 A du Code des procédures fiscales, les impôts et les redevances sont payables à l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément à l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voie de recours amiable : En cas de litige, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Eau : www.mediation-eau.fr Autre voie de recours : dans le délai de deux mois suivant l'notification du présent acte (article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recu en saisissant directement le Tribunal judiciaire ou le Tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions liées par l'ordonnance n°61 -047 du 10 juillet 1981, vous pouvez bénéficier d'une aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du Tribunal de grande instance.

N° SIRET : 3463007010028
TVA EAUX : FR 55 346 300 701 - TVA ASSST : FR 56 346 300 701 (TVA acquiescée sur les débits)

Montant TTC

DATE LIMITE DE PAIEMENT AU 03/02/2026

518,85 €

Détail de la TVA

	HT	TVA	TTC
TVA 5,5%	239,22	14,26	
TVA 10,0%	223,06	22,31	
Total	482,28	36,57	518,85

53/92

1/ LA DISTRIBUTION DE L'EAU

Ce poste correspond à toutes les opérations nécessaires pour obtenir de l'eau au robinet : prélever l'eau dans la ressource, la traiter pour la rendre potable, la stocker, la contrôler tout au long de son parcours et l'acheminer jusqu'au domicile. Cette rubrique comprend généralement :

- **L'abonnement** : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable, location et entretien du compteur) ;
- **La consommation** : une part variable calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé pendant la période de facturation. Le cas échéant, la facture précise s'il s'agit d'une estimation.

2/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LORSQUE L'ABONNÉ EST RELIÉ À UN RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES COLLECTIF)

Après avoir été utilisée, l'eau est évacuée hors des habitations. Elle est ensuite collectée et traitée en station d'épuration avant son retour dans le milieu naturel. Le coût correspond donc aux services pour collecter, transporter et nettoyer les eaux usées et entretenir le réseau d'assainissement des eaux usées.

Cette rubrique comprend :

- **L'abonnement** : couvre les charges fixes (charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées) ; il n'y a pas toujours d'abonnement en assainissement ;
- **Une part variable** calculée en fonction du nombre de m³ d'eaux usées évacuées du domicile de l'abonné (équivalent au volume d'eau potable consommé).

3/ ORGANISMES PUBLICS

Cette rubrique regroupe les sommes perçues par des organismes publics ayant en charge de gérer l'eau et notamment les Agences de l'eau. Les montants sont calculés en fonction du volume d'eau consommé.

Ces redevances sont perçues par les Agences de l'Eau, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ce qui concerne la Métropole. Elles permettent les actions de l'Agence de l'Eau en vue de restaurer la qualité de l'eau sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement, protéger les captages d'eau potable, améliorer le fonctionnement naturel des rivières... L'annexe 8 du présent rapport précise le fonctionnement de ces redevances et les actions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. La Métropole perçoit ainsi des subventions dans divers domaines, notamment pour la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement (travaux sur les collecteurs, construction des bassins de stockage-restitution...), mais aussi pour les études pour la mise en place des périmètres de protection des captages et la réalisation du schéma directeur eau potable.

54/92

Au 1^{er} janvier 2025, une réforme est entrée en vigueur :

- suppression des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte
- création de la redevance pour consommation d'eau potable
- création des deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable d'une part et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, cette rubrique comporte les redevances suivantes :

- **La redevance « prélèvement » (préservation des ressources en eau),**
- **La redevance « consommation eau potable »,**
- **La redevance « performance des réseaux d'eau potable »,**
- **La redevance « performance des réseaux d'assainissement ».**

Remarque concernant la redevance « Prélèvement » :

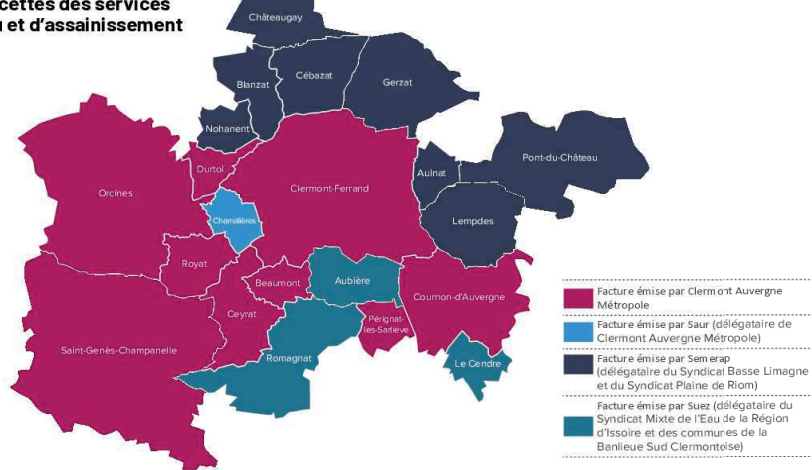
- Cette redevance doit figurer réglementairement dans le paragraphe « Distribution de l'eau ». Par souci de simplification et de lisibilité pour l'abonné, certains services d'eau, dont la Direction du Cycle de l'Eau de la Métropole, ont fait le choix de l'inscrire dans la rubrique « Organismes Publics ».
- **TVA** : elle est fixée à 5,5 % sur la partie « eau potable » (considérée produit de 1^{re} nécessité) et à 10 % sur la partie « eaux usées ».

Un exemple de facture vous est présenté en annexe..

MODALITÉS DE FACTURATION

En 2025, Clermont Auvergne Métropole a assuré la facturation de l'eau sur 9 communes pour lesquelles elle exerce la compétence eau potable en régie. La facturation a lieu selon les cas 1 ou 2 fois par an.

Tarification de l'eau et recettes des services d'eau et d'assainissement



LES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil métropolitain vote les tarifs applicables, pour les seuls tarifs eau et / ou assainissement relevant de sa compétence. Sur les communes pour lesquelles les compétences eau et / ou assainissement sont gérées par des syndicats dédiés, ces derniers décident des tarifs leur revenant.

Si ces compétences sont gérées en délégation de service public (pour le compte de la Métropole ou d'un syndicat dédié), s'ajoute une part pour le délégataire.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2025, de nouvelles redevances eau et assainissement applicables au 1^{er} janvier 2026, en cours d'harmonisation depuis 2023, ont été votées, avec un triple objectif :

- faire évoluer les services publics d'eau et d'assainissement, avec de nombreux investissements,
- faire face aux augmentations des coûts de l'énergie, des fournitures et des réactifs,
- respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Des conventions ont été passées avec les délégataires des syndicats dédiés pour la facturation des autres communes (voir carte ci-dessous).

Les redevances eau et assainissement sont harmonisées sur les communes gérées en régie à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces éléments sont détaillés dans la délibération présentée en annexe 5.

Les tableaux et les cartes ci-après présentent le prix de l'eau pour chaque commune, avec d'une part les tarifs applicables (à l'année pour les parts fixes ou au m³ pour les parts variables), et d'autre part le prix total de la facture et le prix moyen au m³ pour une facture de 120 m³ / an (« consommation de référence » définie par l'INSEE). Conformément à la réglementation, ces tarifs sont présentés au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1 ^{er} JANVIER 2025 ET AU 1 ^{er} JANVIER 2026	AUBIÈRE		AULNAT		BEAUMONT		BLANZAT		CÉBAZAT		CEYRAT		CHAMALIÈRES	
	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026
DISTRIBUTION DE L'EAU														
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)					25,000	27,000					23,000	27,000		
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	23,680	25,100	17,500	20,000			17,500	20,000	17,500	20,000				
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)	44,880	46,930	33,000	33,260			33,000	33,260	33,000	33,260			28,420	28,150
PART EAU METROPOLITAINE (EN € HT / M ³)					1,553	1,607					1,553	1,607	0,635	0,725
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M ³)	0,464	0,481	0,827	1,070			0,827	1,070	0,827	1,070				
PART EAU DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M ³)	1,041	0,997	0,750	0,768			0,750	0,758	0,750	0,758			0,882	0,874
DIVERS (EN € HT / M ³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES														
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)														
ABONNEMENT DÉLÉGATAIRE (EN € HT / AN)													9,930	9,990
ABONNEMENT DU SYNDICAT (EN € HT / AN)														
COLLECTE EAUX USEES METROPOLITAINE (EN € HT / M ³)	1,759	1,903	1,757	1,903	1,786	1,903	1,798	1,903	1,765	1,903	1,783	1,903	1,393	1,588
COLLECTE EAUX USEES DÉLÉGATAIRE (EN € HT / M ³)													0,315	0,317
CONSUMATION - PART SYNDICALE (EN € HT / M ³)														
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)														
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M ³)	0,052	0,052	0,052	0,047	0,041	0,043	0,052	0,047	0,052	0,047	0,041	0,043	0,038	0,038
REDEVANCE CONSUMATION EAU POTABLE (EN € HT / M ³)	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320
REDEVANCE PERFORMANCE RESERVOIR EAU POTABLE (EN € HT / M ³)	0,020	0,057	0,020	0,047	0,020	0,049	0,020	0,047	0,020	0,047	0,020	0,049	0,020	0,049
REDEVANCE PERFORMANCE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (EN € HT / M ³)	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098
TOTAL EN € HT 120 M ³ POUR 1 AN	519,144	542,202	508,845	562,496	482,584	509,472	513,813	562,496	509,865	562,496	480,212	509,472	482,074	519,184
MONTANT TVA à 5,5 %	16,336	16,613	16,839	17,729	14,202	14,612	16,839	17,729	16,839	17,729	14,082	14,612	14,136	14,785
MONTANT TVA à 10 %	22,112	24,016	22,087	24,016	22,436	24,016	22,584	24,016	22,189	24,016	22,399	24,016	22,505	25,038
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M ³ POUR 1 AN)	556,58	582,83	546,77	604,24	519,22	548,30	552,24	604,24	547,89	604,24	516,70	548,30	518,72	558,01
PRIX TTC / M ³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M ³ POUR 1 AN) / M ³	4,64	4,86	4,56	5,04	4,33	4,57	4,60	5,04	4,57	5,04	4,31	4,57	4,32	4,66

Les chiffres surlignés en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1 ^{er} JANVIER 2025 ET AU 1 ^{er} JANVIER 2026	CHATEAUGAY		CLERMONT-FERRAND		COURNON-DAUVERGNE		DURTOL		GERZAT		LE CENDRE		LEMPDES	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)			26,000	27,000	25,000	27,000	23,000	27,000						
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	40,000	40,000							17,500	20,000	23,680	25,100	17,500	20,000
ABONNEMENT DELEGATAIRE (EN € HT / AN)	34,560	34,010							33,000	33,260	44,680	46,930	33,000	33,260
PART EAU METROPOLITAINE (EN € HT / M³)			1,553	1,607	1,553	1,607	1,553	1,607						
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M³)	0,863	0,863							0,827	1,070	0,464	0,491	0,827	1,070
PART EAU DELEGATAIRE (EN € HT / M³)	0,866	0,852							0,750	0,758	1,041	0,997	0,750	0,758
DIVERS (EN € HT / M³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)														
ABONNEMENT DELEGATAIRE (EN € HT / AN)													25,190	26,690
ABONNEMENT DU SYNDICAT (EN € HT / AN)													14,000	14,000
COLLECTE EAUX USEES METROPOLITAINE (EN € HT / M³)	1,798	1,903	1,776	1,903	1,798	1,903	1,773	1,903	1,770	1,903	1,759	1,903		
COLLECTE EAUX USEES DELEGATAIRE (EN € HT / M³)													0,828	0,877
CONSUMATION - PART SYNDICALE (EN € HT / M³)													0,750	0,750
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M³)	0,052	0,209	0,041	0,043	0,041	0,043	0,041	0,043	0,052	0,047	0,052	0,052	0,052	0,047
REDEVANCE CONSUMATION EAU POTABLE (EN € HT / M³)	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320
REDEVANCE PERFORMANCE RESEAU D'EAU POTABLE (EN € HT / M³)	0,020	0,042	0,020	0,049	0,020	0,049	0,020	0,049	0,020	0,047	0,020	0,057	0,020	0,047
REDEVANCE PERFORMANCE RESEAU D'ASSAINISSEMENT (EN € HT / M³)	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	556,086	589,428	482,276	509,472	484,084	509,472	479,024	509,472	610,393	562,496	518,144	542,202	526,579	569,391
MONTANT TVA À 5,5 %	18,184	18,195	14,257	14,812	14,202	14,812	14,082	14,812	16,839	17,729	16,336	16,813	15,839	17,729
MONTANT TVA À 10 %	22,584	24,016	22,306	24,016	22,588	24,016	22,280	24,016	22,242	24,016	22,112	24,016	23,861	24,605
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	596,83	631,60	518,84	548,30	520,87	548,30	515,40	548,30	648,47	604,24	556,59	582,93	566,28	610,72
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN) / 12	4,97	5,26	4,32	4,57	4,34	4,57	4,29	4,57	4,57	5,04	4,64	4,86	4,72	5,09

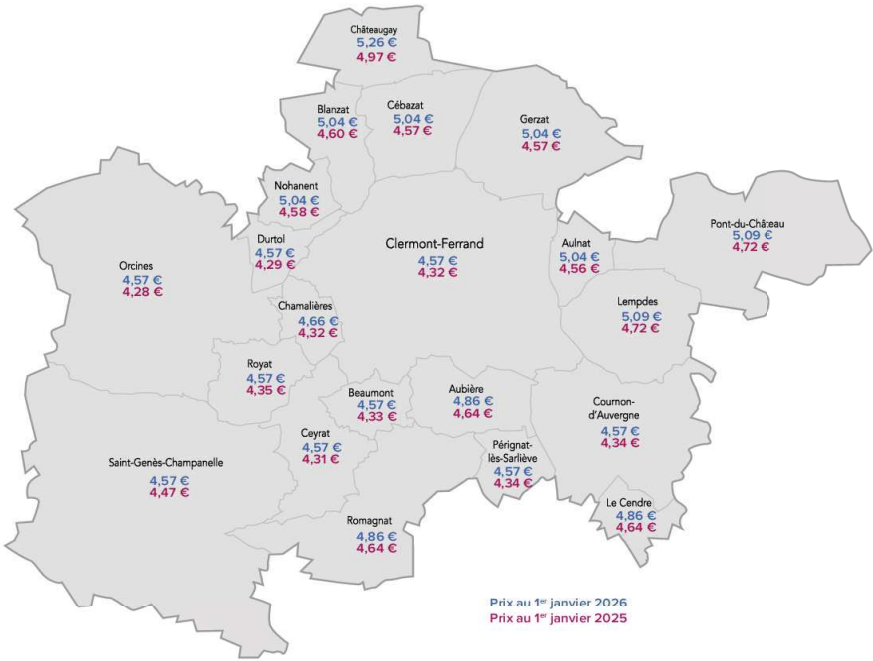
Les chiffres surlignés en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1 ^{er} JANVIER 2025 ET AU 1 ^{er} JANVIER 2026	NOHANENT		ORCINES		PÉRONNAT-LES- SARLIEVE		PONT-DU-CHÂTEAU		ROMAGNAT		ROYAT		SAINT-GENES- CHAMPANELLE	
DISTRIBUTION DE L'EAU	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)			22,000	27,000	26,000	27,000					30,000	27,000	26,000	27,000
ABONNEMENT SYNDICAL (EN € HT / AN)	17,500	20,000					17,500	20,000	23,680	25,100				
ABONNEMENT DELEGATAIRE (EN € HT / AN)	33,000	33,260					33,000	33,260	44,680	46,930				
PART EAU METROPOLITAINE (EN € HT / M³)			1,553	1,607	1,553	1,607					1,553	1,607	1,553	1,607
PART EAU SYNDICALE (EN € HT / M³)	0,827	1,070					0,827	1,070	0,464	0,491				
PART EAU DELEGATAIRE (EN € HT / M³)	0,750	0,758					0,750	0,758	1,041	0,997				
DIVERS (EN € HT / M³)														
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES														
ABONNEMENT METROPOLITAIN (EN € HT / AN)													13,000	0,000
ABONNEMENT DELEGATAIRE (EN € HT / AN)							25,190	26,690						
ABONNEMENT DU SYNDICAT (EN € HT / AN)							14,000	14,000						
COLLECTE EAUX USEES METROPOLITAINE (EN € HT / M³)	1,775	1,903	1,769	1,903	1,788	1,903			1,759	1,903	1,771	1,903	1,800	1,903
COLLECTE EAUX USEES DELEGATAIRE (EN € HT / M³)							0,828	0,877						
CONSUMATION - PART SYNDICALE (EN € HT / M³)							0,750	0,750						
TAXES D'ENVIRONNEMENT (REDEVANCES)	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026
PRESERVATION RESSOURCES EN EAU (EN € HT / M³)	0,052	0,047	0,041	0,043	0,041	0,043	0,052	0,047	0,052	0,052	0,041	0,043	0,041	0,043
REDEVANCE CONSUMATION EAU POTABLE (EN € HT / M³)	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320	0,330	0,320
REDEVANCE PERFORMANCE RESEAU D'EAU POTABLE (EN € HT / M³)	0,020	0,047	0,020	0,049	0,020	0,049	0,020	0,047	0,020	0,047	0,020	0,057	0,020	0,049
REDEVANCE PERFORMANCE RESEAU D'ASSAINISSEMENT (EN € HT / M³)	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098	0,084	0,098
TOTAL EN € HT 120 M³ POUR 1 AN	611,029	582,486	477,692	509,472	483,800	509,472	526,579	569,391	518,144	542,202	485,844	509,472	498,348	509,472
MONTANT TVA À 5,5 %	15,839	17,729	14,037	14,812	14,257	14,812	15,839	17,729	16,336	16,813	14,477	14,812	14,257	14,812
MONTANT TVA À 10 %	22,306	24,016	22,237	24,016	22,468	24,016	23,861	24,605	22,112	24,016	22,282	24,016	23,813	24,016
TOTAL € TTC (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN)	648,77	604,24	513,87	548,30	520,52	548,30	586,28	610,72	566,59	582,93	522,58	548,30	536,52	548,30
PRIX TTC / M³ (POUR UNE FACTURE DE 120 M³ POUR 1 AN) / 12	4,58	5,04	4,28	4,57	4,34	4,57	4,72	5,09	4,64	4,86	4,35	4,57	4,47	4,57

Les chiffres surlignés en rose indiquent les tarifs relevant de Clermont Auvergne Métropole

PRIX DE L'EAU SUR LA MÉTROPOLE

Prix moyen en € / m³ TTC calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (eau et assainissement)



Remarques :

- Le Laboratoire de contrôle des eaux de la Direction du Cycle de l'eau (DCE) réalise pour le compte de la Métropole l'autosurveillance de la qualité de l'eau potable produite et distribuée en régie (prélèvements et analyses) et l'analyse de la qualité des rivières. Par ailleurs, il réalise pour le compte de services intercommunaux, communaux, de particuliers ou de privés des analyses particulières sur les légionelles, la bactériologie ou la potabilité. La grille de tarifs afférents a été actualisée au 1^{er} août 2021 et adoptée en Conseil Métropolitain le 2 juillet 2021. Les tarifs sont disponibles sur simple demande et sur le site Internet www.clermontmetropole.eu.
- L'Assainissement Non Collectif fait l'objet de tarifs spécifiques : voir chapitre Service Public de l'Assainissement Non Collectif / tarification et recettes.

4,57 € / m³ c'est le prix moyen de l'eau sur la Métropole au 1^{er} janvier 2026 (secteurs régie + DSP)
4,89 € / m³ : c'est le prix moyen de l'eau en France au 1^{er} janvier 2025 (source : www.eaufrance.fr)
(prix TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au m³ pour 120 m³)

RECETTES

BUDGET ANNEXE EAU

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 se chiffrent à **28,9 M€**, elles augmentent globalement de 4 M€ par rapport à 2024.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 28 055 540,86 €, dont :

- 17 647 057 € de ventes d'eau (redevance eau en € / m³ facturée aux abonnés) et 1 485 504,05 € de locations de compteurs (abonnement eau de la facture d'eau des abonnés), le tout en progression de 885 K€ par rapport à l'année 2024 du fait de l'augmentation du tarif de la redevance entre 2024 et 2025,
- 5 568 552,50 € de redevances prélevées sur l'abonné et reversées à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ces redevances ont été réformées fin 2024 et, depuis le 1^{er} janvier 2025, la redevance sur la consommation d'eau potable (4 810 569,61 €) et la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (218 409,04 €) remplacent les anciennes redevances pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau a quant à elle été maintenue (539 573,85 €). Globalement, les produits encaissés au titre de ces redevances ont progressé de 2,36 M€ entre 2024 et 2025,
- 790 913,06 € de refacturation des frais de construction de branchements aux particuliers ou entreprises, en hausse de 255 K€ par rapport à 2024 (refacturation à l'euro aux abonnés) en raison d'un nombre croissant de demandes et de constructions de logements,
- 38 366,84 € de prestations de services autres, avec notamment les analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises,
- 2 444 736,09 € de mise à disposition de personnel correspondant au remboursement par le Budget annexe

Régie autonome de l'assainissement d'une partie du salaire des agents payés intégralement par le Budget annexe Régie autonome de l'eau potable mais à temps partagé entre les deux activités, et 40 145,53 € de mutualisation descendante facturée à la Ville et au CCAS de Clermont-Ferrand au titre de la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines et des analyses effectuées par le laboratoire,

- 13 097,76 € de prestations d'analyses des eaux de rivières effectuées par le laboratoire et refacturées au Budget principal de la Métropole,
- 27 167,83 € de remboursements de frais engagés suite à des sinistres occasionnés par les entreprises lors d'opérations de travaux de voirie.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 597 836,57 €. Ils correspondent pour l'essentiel à des redevances d'occupation du domaine public et redevances pour frais de contrôles des DSP (59 030,86 €), auxquelles s'ajoutent en 2025 les opérations d'apurement des rattachements de charges 2024 non réalisées en 2025 (536 880,06 €).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'établissent à 17 644,93 € et concernent principalement des annulations de mandats sur exercices antérieurs (compte 773) pour 8 997,49 € et les produits des cessions d'immobilisations (compte 775) pour 7 730,54 €.

Enfin, des atténuations de charges (chapitre 013) à hauteur de 130 983,57 €, dont 24 427,17 € de remboursements sur charges de personnel et 106 556,40 € de constatation de la part salariale des titres restaurants, ainsi que des reprises sur provision constituée pour dépréciation de créances à hauteur de 71 059,71 € (chapitre 78) viennent compléter ces recettes réelles 2025.

Les recettes d'ordre s'élèvent quant à elles à 161 150 € et correspondent à l'amortissement des subventions reçues.

L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées en annexe.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 se chiffrent à **34,3 M€**, elles progressent globalement de 4,65 M€ par rapport à 2024.

Elles se composent principalement des produits des services (chapitre 70) pour un montant de 31 472 773,91 €, dont :

- 24 958 012,23 € de redevance d'assainissement collectif, en progression de 1,85 M€ par rapport à l'exercice 2024 du fait de l'augmentation du tarif de la redevance entre 2024 et 2025,

- 729 180,91 € au titre de la nouvelle redevance sur la performance des réseaux d'assainissement instaurée à compter du 1^{er} janvier 2025,

- 1012 364,89 € de refacturation de frais de construction de branchements, en augmentation de 0,35 M€ par rapport à 2024 en raison d'un nombre croissant de demandes et de constructions de logements,

- 1 834 151,69 € de Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette redevance est appliquée aux propriétaires d'immeubles à usages d'habitation ou commerciale. Elle constitue un « droit de premier accès » au service d'assainissement collectif et contribue au financement des équipements publics d'assainissement. Son montant, modulé en fonction du type d'immeubles et de leur taille, progresse de + 0,37 M€ en 2025,

- 2 033 614 € de contribution au titre des eaux pluviales versée par le Budget principal,

- 415 261,92 € de prestations de services autres (+ 60 K€), avec la refacturation de la redevance transport et traitement des eaux usées à Riom Limagne Volcans (au titre de la commune de Sayat dont les abonnés sont raccordés à la station des 3 rivières) pour 192,56 K€, soit + 48,7 K€ en 2025 en raison de la hausse du tarif reposant sur les évolutions de la redevance assainissement métropolitaine, ainsi que la facturation des contrôles de conformité du raccordement à l'assainissement collectif obligatoires en cas de vente depuis 2021 pour 222,7 € (en lien avec l'activité immobilière),

- 348 875,43 € de produits d'activités annexes, correspondant à la facturation du traitement des produits de déversement, curage et vidange à la station dépurateur,

- 88 751,66 € de remboursement par le Budget annexe Régie autonome de l'eau d'une partie du salaire de 3 agents payés intégralement par le Budget annexe Régie autonome de l'assainissement, mais à temps partagé entre les deux activités,

- 16 416,45 € de redevance pour contrôle des installations d'assainissement non collectif, en hausse de 10,6 K€ à la suite d'un rattrapage de facturation 2024 opéré en 2025 et de l'augmentation du nombre de contrôles de bon fonctionnement,

- 36 144,73 € de remboursements de frais, dont 31,95 K€ correspondant à la facturation de rejets deaux usées non domestiques faisant suite à des arrêtés d'autorisation de déversement octroyés à des entreprises et 4,2 K€ de régularisation au titre de la mutualisation ascendante patrimoine bâti facturée en 2024.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 1 147 350,64 € et correspondent pour l'essentiel en 2025 aux opérations d'apurement des charges rattachées 2024 non réalisées pour 1,12 M€, auxquels s'ajoutent des remboursements d'avoirs sur les consommations d'électricité et de gaz pour 16,9 K€ et la redevance pour frais de gestion et de contrôle versée par la SAUR pour 4,9 K€.

Les produits financiers (chapitre 76) s'établissent à 421 765,99 € et correspondent à l'anuité du fonds de soutien accordé à la Métropole dans le cadre de la renégociation de ses emprunts structurés.

Enfin, des atténuations de charges (chapitre 013) à hauteur de 23 483 €, dont 23,3 K€ de constatation de la part salariale des titres restaurants, ainsi que 29 916,61 € de reprise sur provision constituée pour dépréciation de créances (chapitre 78) et 524,32 € de produits exceptionnels (chapitre 77) viennent compléter ces recettes réelles 2025.

Les recettes d'ordre s'élèvent quant à elles à 1 200 418,56 € et correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement reçues .

L'ensemble des recettes et dépenses de fonctionnement sont présentées en annexe.

8/ ANNEXES

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES INDICATEURS 2024 / 2025

CODE INDICATEUR	INDICATEUR	UNITÉ	2024	2024	2025	2025	COMMENTAIRES
			Régie	Régie + DSP	Régie	Régie + DSP	
	Service public d'eau potable		9 communes	10 communes	9 communes	10 communes	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis ⁽¹⁾	hab	205 215	223 641	204 077	222 136	
VP_056	Nombre d'abonnés du réseau eau potable année N	nombre	45 945	49 315	46 330	49 676	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères microbiologiques)	%	99,8 %	99,8 %	100 %	100 %	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (critères physico-chimiques)	%	99,8 %	99,8 %	100 %	100 %	
VP_077	Longueur du réseau de descente (hors branchements)	km	955	1051	964	1 060	
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau	nombre de points	87 sur 120	89 sur 120	79 sur 120	81 sur 120	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	80,2 %	82,7 %	77,8 %	80 %	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	m³/km/jour	9,1	9,1	10,9	10,2	
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	m³/km/jour	8,7	8,1	9,8	9,2	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	%	0,9 %	0,9 %	0,9 %	0,84 %	Taux de renouvellement calculé sur 5 ans glissants.
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource	%	72 %	69 %	69 %	67 %	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	4,9	4,9	4,3	4,9	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Nb jours ouvrables	1j	1 à 2 j	1j	1 à 2 j	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100 %	97 %	100 %	100 %	
P153.2	Durée d'extinction de la dette	an	6,97	-	4,94	-	
P154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	0,92 %	0,79 %	1,13 %	-	
P155.1	Taux de réclamations eau	nb/1000 abonnés	0,3	0,4	0,3	0,4	
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (ramené au m² facturé)	€ / m³	0,003	0,002	0,002	0,001	

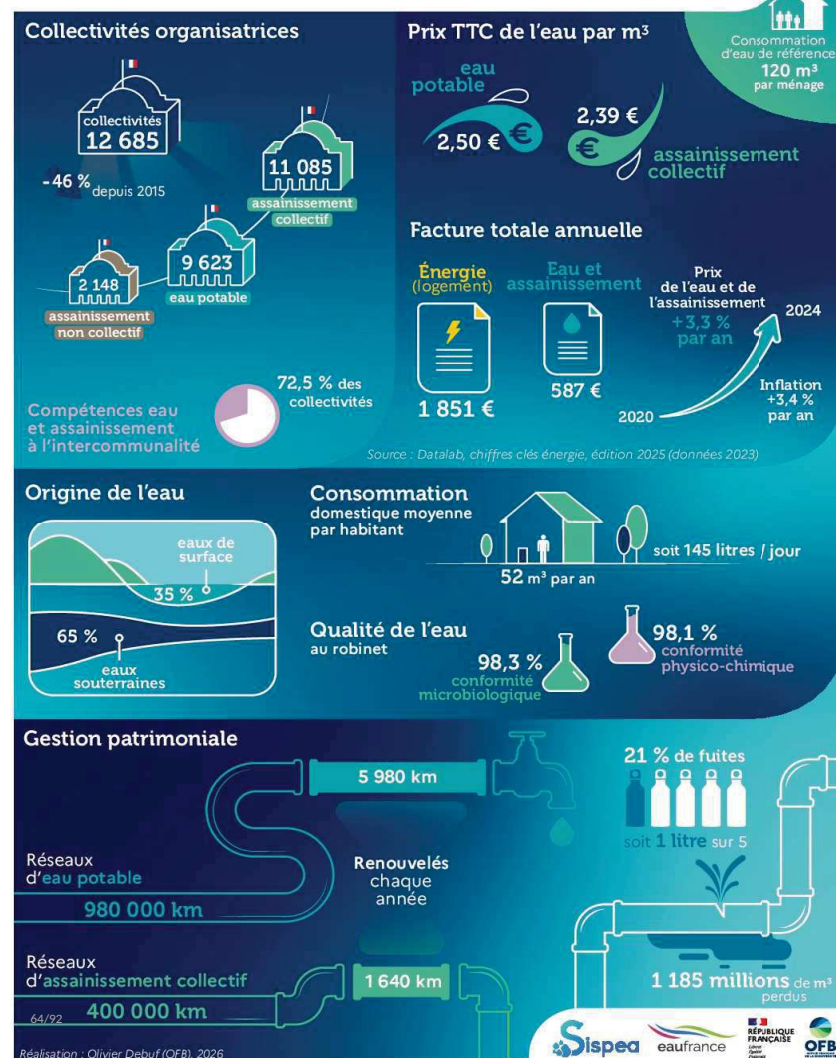
(1) Sources : DREAL, BIAATYC (avec l'APP) opération totale régulée en régime
(2) Les données de la connaissance du patrimoine ne sont pas prises en compte

CODE INDICATEUR	INDICATEUR	UNITÉ	2024	2024	2025	2025	COMMENTAIRES
			Régie	Régie + DSP	Régie	Régie + DSP	
	Service public de l'assainissement collectif		18 communes	19 communes	18 communes	19 communes	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis ⁽¹⁾	hab	258 561	277 538	258 192	276 525	
VP_056	Nombre d'abonnés	nombre	70 133	73 281	70 565	73 587	
VP_077	Longueur du réseau d'eaux usées (eaux usées strictes et unitaire)		1 147	1 194	1 158	1 211	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	99 %	99 %	99 %	100 %	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	nombre	-	49	-	62	
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	nombre de points	71 sur 120	71 sur 120	50 sur 120	72 sur 120	Poursuite comme sur l'eau potable de la collecte des données et de leur saisie sur le SIG.
P203.3	Conformité de la collecte des effluents (directive ERU)	D = non conforme 100 % = conforme	-	0 %	-	0 %	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration (directive ERU)	D = non conforme 100 % = conforme	-	100 %	-	100 %	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (directive ERU)	D = non conforme 100 % = conforme	-	100 %	-	100 %	
P254.3	Conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police des eaux (% de bilans conformes)	%	-	100 %	-	99,7 %	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tonnes de matières sèches (y compris réactifs)	-	6 543	-	4 861	
P206.3	Taux de boues évacuées de façon conforme	%	-	100 %	-	100 %	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre / 1000 hab	-	0,03	-	0,03	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (« points noirs »)	nombre / 100 km	3	3	4	4	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	%	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	Taux de renouvellement calculé sur Sans glissements.
P255.3	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux	nombre de points	-	110 points sur 120 (agglomération d'assainissement « Clermont-Ferrand »)	-	-	
P256.2	Durée d'extinction de la dette	an	12,7	-	9,97	-	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	%	0,75 %	0,73 %	0,67 %	-	Taux d'impayés stable.
P158.1	Taux de réclamations assainissement	nombre/1000 abonnés	0,26	0,26	0,15	-	
P207.0	Montant des abandons de créances et versement fonds de solidarité (ramené au m ³ facturé)	€/ m ³	ND	-	ND	-	
	Service public de l'assainissement non collectif		14 communes		14 communes		
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis	nombre	2 804		2 875		
DC_306	Évaluation du nombre d'installations ANC	nombre	1132		1 250		Nombre affiné au fur et à mesure des contrôles terrain.
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	nombre de points	80 sur 140		110 sur 140		
63/92 P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	22,7 %		22,9 %		

(1) Sources : DREAL, BRAT7C, Insee, APUR (qualité totale régionale en regard)
(2) Item, évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

ANNEXE 2 : OBSERVATOIRE NATIONAL DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - PRINCIPAUX RÉSULTATS 2024

Principaux résultats de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement en 2024



ANNEXE 3 : EXEMPLE DE FICHE D'INFORMATION DU PUBLIC « QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? » - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS)



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : CLERMONT FERRAND RESEAU ALLIER

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2025	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité satisfaisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2024 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par : GALERIE DES COMBES, KUHN, LES EAUX FONTANAS et les puits de l'Allier. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 10007 personnes sur 1 commune (CLERMONT FERRAND). Le responsable des installations est : « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CLERMONT AUVERGNE METROPOLE AEP » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 174 Conformité : 100 % Valeur max : 0 / 100 ml
NITRATES	
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 6,59 mg/L Valeur max : 17 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,2 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 7 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 276 Valeur max : 0 microgramme/L
ARSENIC	
Élément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 7 Valeur moyenne : 3,51 microgramme/L Valeur max : 5 microgramme/L

Quelques conseils



AVANCEE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



LAVER-CHAUSSER

Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de sauteur ou de couleur de l'eau distribuée.



CHLORÉ

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



SÈCHESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.aepotable.sainte-gov.fr

Écrit le 02/06/2024

UD1 063001439

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes - ars-d163.sante-environnement@ars.auvergne-rhone-alpes.fr

ANNEXE 4 : FICHE D'INFORMATION « NORMES RÉGLEMENTAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE »

**+ clermont
auvergne
métropole**

Normes réglementaires de la qualité de l'eau potable

Le Code de la Santé Publique retranscrit en droit français la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
L'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 précise les limites et références de qualité des eaux, dans un objectif de protection de la santé des consommateurs.

Les limites de qualité

Les eaux distribuées doivent impérativement être conforme aux limites de qualité microbiologiques et chimiques.

Paramètres microbiologiques	
Escherichia coli (E. coli)	0/100 m
Entérocoques intestinaux	0/100 m

Paramètres chimiques	
Acides haloacétiques	60 µg/l
Acrylamide	0,10 µg/l
Antimoine	10 µg/l
Arsenic	10 µg/l
Benzène	1 µg/l
Benzo [a] pyrène	0,01 µg/l
Bisphénol A	2,5 µg/l
Bore	1,5 mg/l
Bromates	10 µg/l
Cadmium	5 µg/l
Chlorates	0,25 mg/l
Chlorites	0,25 mg/l
Chlorure de vinyle	0,5 µg/l
Chrome	50 µg/l (jusqu'au 31/12/2035 puis 25µg/l)
Chrome VI	6 µg/l
Cuivre	2 mg/l
Cyanures totaux	50 µg/l
1,2-dichloroéthane	3 µg/l
Epichlorhydrine	0,1 µg/l
Fluorures	1,5 mg/l
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	0,1 µg/l



Qualité de l'eau du robinet

Mercurure	1 µg/l
Total microcystines	1 µg/l
Nickel	20 µg/l
Nitrates	50 mg/l
Nitrites	0,5 mg/l (0,1 mg/l en sortie des installations de traitement)
Somme des substances alkylées per et polyfluorées (PFAS)	0,10 µg/l
Pesticides (par substance individuelle)	0,10 µg/l (Pour chaque pesticide sauté : aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l)
Total des pesticides	0,5 µg/l
Plomb	10 µg/l (jusqu'au 31/12/2035 puis 5 µg/l)
Sélénium	20 µg/l
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	10 µg/l
Total des trihalométhanes (THM)	100 µg/l
Uranium	30 µg/l

Les références de qualité

Les références de qualité regroupent des indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau et des indicateurs de radioactivité. Ces valeurs sont établies à des fins de suivi des installations et d'évaluation des risques pour la santé des personnes.

Paramètres microbiologiques	
Bactéries coliformes	0/100 ml
Spores de micro organismes sulfito-réducteurs	0/100 ml
Germes aérobies revivifiables à 22°C et à 36°C	± 10 fois la valeur habituelle

Aluminium	200 µg/l
Ammonium	0,1 mg/l
Baryum	0,70 mg/l
Carbone organique total	2 mg/l
Chlore libre et total	Absence d'odeur ou de saveur désagréable
Chlorites	0,2 mg/l
Chlorures	250 mg/l
Couleur	≤ 15 mg/l de platine
Conductivité	$200 \leq x \leq 1\,100$ µS/cm à 25°C
Cuivre	1 mg/l
Équilibre calcocarbonique	Les eaux doivent être à l'équilibre calcocarbonique ou légèrement incrustante
Fer	200 µg/l
Manganèse	50 µg/l
Indice permanganate	5 mg/l O ₂
Odeur	Acceptable
pH	$6,5 \leq x \leq 9$ unités pH
Saveur	Acceptable
Sodium	200 mg/l
Sulfates	250 mg/l
Température	25°C
Turbidité	2 NFU

Paramètres indicateurs de radioactivité	
Dose Indicative	0,1 mSv/an
Radon	100 Bq/l
Tritium	100 Bq/l



Arrivée de l'eau dans les réservoirs



Prélèvement au robinet



Analyse en laboratoire

A noter :
De nouvelles substances vont faire l'objet d'un suivi suite à la décision de la commission européenne (classifiées comme valeurs indicatives et de vigilance).

ANNEXE 5 : DÉLIBÉRATION DU 19 DÉCEMBRE 2025 SUR LES TARIFS DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

+

clermont
auvergne
métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 19 DÉCEMBRE 2025 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 12/12/25

Conseillers en

exercice :

84

Conseillers

présents :

53

Conseillers

représentés :

27

Total votants :

80

TARIF DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DEL20251219_105

Commission principale : 5 Eau

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 19 décembre 2025 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MATRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jacqueline BOLIS, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Louis GISCARD D'ESTAING pouvoir à Jean-Marc MORVAN
Christine MANDON pouvoir à François RAGE
Anne-Marie PICARD pouvoir à François CARMIER
Laurent BRUNMUROL pouvoir à Eric GRENET
Serge PICHOT pouvoir à Laurent GANET
Sylvain CASILDAS pouvoir à René DARTEYRE
Richard BERT pouvoir à Christine FAURE
Chantal LAVAL pouvoir à Christine DULAC-ROUGERIE
Christine PEROL BEYSSI pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Dominique ADENOT pouvoir à Florent GUITTON
Dominique BRIAT pouvoir à Christophe BERTUCAT
Samir EL BAKKALI pouvoir à Cyril CINEUX
Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTÈS
Lucie MIZOULE pouvoir à Wendy LAFAYE
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Jean PICHON
Sylvie VIEIRA DI NALLO pouvoir à Chantal LELIÈVRE
Fabienne THOULY-VOUTE pouvoir à Henri GISSELBRECHT
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Charles DUBREUIL pouvoir à Jérôme AUSLENDER
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Maryse BOSTVIRONNOIS
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Marie DAVID pouvoir à Jacqueline BOLIS
Julie DUVERT pouvoir à Alexis BLONDEAU
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ
Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marcel ALEDO, Alain FAGONT, Nathalie CARDONA, Claude AUBERT

68/72

TARIF DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau et notamment de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ces compétences sont gérées en régie pour l'eau potable sur les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Royat et Saint-Genès-Champanelle, et pour l'assainissement sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat et Saint-Genès-Champanelle. Seule la commune de Chamalières est gérée en délégation de service public (DSP), et ce jusqu'à la fin du contrat de DSP au 31 août 2026 ; les services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune de Chamalières seront alors gérés en régie.

En matière d'eau et d'assainissement, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En vertu de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Par conséquent, seules les recettes provenant de l'exploitation du service public permettent de financer les dépenses d'exploitation de ce service.

Ces recettes d'exploitation s'appuient sur les redevances eau et assainissement, en cours d'harmonisation depuis le 1^{er} janvier 2023 dans un triple objectif :

- faire évoluer les services publics d'eau et d'assainissement sur les communes gérées en régie et construire un véritable service public. A ce titre, de nombreux investissements ont été engagés pour répondre aux enjeux du présent et du futur (rénovation du patrimoine - ouvrages et réseaux, réalisation du schéma directeur assainissement métropolitain, amélioration du rendement du réseau eau potable, atteinte du bon état écologique des rivières, adaptation au dérèglement climatique,...) ;

- faire face aux augmentations du coût de l'énergie, des fournitures et des réactifs et équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes eau et assainissement ;

- respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public et donc parvenir à une redevance unique en eau et en assainissement pour tous les usagers des communes gérées en régie dans un délai de 4 ans maximum soit pour le 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, concernant les parts fixes, le conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a acté leur évolution vers une grille tarifaire unique de façon linéaire sous 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les tarifs au m³ et les abonnements sont donc harmonisés à compter du 1^{er} janvier 2026. La reprise en régie de la commune de Chamalières interviendra à la fin du contrat de délégation de service public au 31 août 2026 ; c'est pourquoi, il y a une tarification avant et après cette date dans les tableaux ci-après.

Enfin, il avait été acté pour Saint-Genès-Champanelle, que la part "Abonnement Assainissement" serait amenée à disparaître de façon linéaire sous 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle disparaît donc à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- **EAU** (tarifs comprenant les prestations réalisées en régie par la Métropole : production, transport, distribution et/ou investissement selon les communes)

Pour les communes de Beaumont, Ceyrat, Chamalières (à compter du 1^{er} septembre 2026), Clermont-Ferrand,

N°DEL20251219_105

Direction Cycle de l'Eau / 10147

3/4

69/92

Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Royat, Saint-Genès-Champanelle :

Abonnement annuel :

Abonnement diamètre 15 mm	27 € HT
Abonnement diamètre 20 mm	37 € HT
Abonnement diamètre 30 mm	55 € HT
Abonnement diamètre 40 mm	71 € HT
Abonnement diamètre 60 mm	139 € HT
Abonnement diamètre 80 mm	230 € HT
Abonnement diamètre 100 mm	295 € HT
Abonnement diamètre 150 mm	311 € HT
Abonnement diamètre 200 mm	321 € HT
Abonnement diamètre 250 mm	514 € HT
Abonnement diamètre 300 mm	600 € HT
Abonnement diamètre 400 mm	1 071 € HT
Abonnement diamètre 500 mm	1 425 € HT

Part consommation : 1.6069 HT/m³

Nota : le tarif de la part consommation sur la commune de Chamalières est, jusqu'au 31 août 2026 de 0,7250 € HT/m³ (il n'y a pas d'abonnement métropolitain sur cette période). A partir du 1^{er} septembre 2026, les tarifs "abonnement" et "part consommation" sur Chamalières sont les mêmes que sur les autres communes gérées en régie par la Métropole.

- **ASSAINISSEMENT** (tarifs comprenant les prestations réalisées en régie par la Métropole : traitement, transport et/ou collecte, et/ou investissement selon les communes)

Pour les communes de : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières (à compter du 1^{er} septembre 2026), Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle :

Part consommation : 1,9033 € HT/m³

Nota : le tarif de la part consommation "Assainissement" sur la commune de Chamalières est, jusqu'au 31 août 2026 de : 1,5880 € HT/m³ (il n'y a pas d'abonnement métropolitain sur cette période). A partir du 1^{er} septembre 2026, le tarif "part consommation" sur Chamalières est le même que sur les autres communes (pas d'abonnement).

Les communes de Lempdes et Pont-du-Château font bien partie de la Métropole mais avaient délégué les compétences eau et assainissement à des syndicats dédiés avant transfert des compétences en 2017, les redevances eau et assainissement sont donc établies par ces syndicats.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les redevances eau et assainissement (abonnement et part consommation) et les tarifs ci-dessus présentés ;
- de fixer la date de leur application au 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des redevances eau et assainissement métropolitaines ;

N°DEL20251219_105

3/4

70/92

Direction Cycle de l'Eau / 10147

- | | | | | | | | |
|----------------------------|----|---|-------------------------|---|----------------|---|---------------------|
| TOTAL VOTANTS : | 80 | = | 53 Conseillers Présents | + | 27 Représentés | - | 0 Non participation |
| TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : | 80 | = | Pour : 80 | + | Contre : 0 | | |
| Abstention : | 0 | | | | | | |



Pour le Président et par délégation
 Le Vice-Président
 Christophe VIAL



71/92

Direction Cycle de l'Eau / 10147

CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT \ ADRESSE DESERVEE
TEST DCE
BD BERTHELOT
63000 CLERMONT-FERRAND



 58 Boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FERRAND
Du lundi au vendredi :
de 8h15 à 17h30 sans interruption.

☎ 04.43.76.28.28

contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu

 04.43.76.28.28

 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES
3 place Charles de Gaulle
63401 CHAMALIERES CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30

☎ 04 73 29 74 80

@ sgc.clermontmetropole.amendes@dgfip.fr
nances.gouv.fr

Connectez-vous 7j/7 et 24h/24 sur
<https://www.clermontmetropole.eu/fr/preserver-recycler/cycle-de-leau/mes-demarches/je-regle-ma-facture/>
Référence : 2026-FA-00-113 9999 000001

i



Les moyens de paiement mis à votre disposition pour votre règlement sont :

- Par **chèque** libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, JOindre le TITRE SEPA, sans l'agraver ni le coller. Utiliser l'enveloppe jointe (à franchir).
 Par **TITRE SEPA** : dater, signer et envelopper le TITRE SEPA. Si mention "Joindre un RIB" est indiquée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joindre un RIB, sans l'agraver, ni le coller. Utiliser l'enveloppe jointe (à franchir). Ne pas établir de chèque, ne joindre aucun coupon.
 Par **virement** : code IBAN : FR89 3000 1003 0163 0000 0000 08 - code BIC : BOFEFRPP22
 En **Internet** : www.demarchetripole.fr (Préserver et recycler chaque fois des centaines de démarches-jugle-ma-faute)
 En **expresse** : dans la limite de 300€ par carte bancaire, le cas échéant auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)
 Par **prélèvement automatique** à échéance ou mensualisation.

TEST DCE
BD BERTHELOT
63000 CLERMONT FERRAND



DATE et LIEU

SIGNATURE _____

TIP SEPA

Référence Unique de M

ICS : FR15ZZ481927
Référence : 2026-EA-00-113999000001

Créancier : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

031110500264 TEST DCE

941133000175 35200011399990000010630114904706 54832

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit 51 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont consacrés au changement climatique en 2025 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation MAINE-LOIRE-Océan

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goulette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmillat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>

TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>



Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr

ANNEXE 8 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET EAU POTABLE : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget annexe REGIE AUTONOME EAU

FONCTIONNEMENT						
	DÉPENSES	Budget primitif 2025	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2025	Réalisé 2025
604	Achats d'études, prestations de services, équipement	630 000,00	255 000,00		885 000,00	817 065,60
605	Achats d'eau	500 000,00	50 000,00		700 000,00	697 227,46
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	903 242,00	-26 587,00		876 655,00	848 932,14
6062	Produits de traitement	190 000,00	-6 300,00		183 700,00	164 390,98
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	289 500,00	-26 850,00		262 650,00	245 434,03
6064	Fournitures administratives	7 000,00			7 000,00	6 057,39
6066	Carburants	40 000,00	3 775,00		43 775,00	37 306,91
6068	Autres matières et fournitures	111 000,00	3 500,00		114 500,00	110 765,97
611	Sous-traitance générale	10 000,00	38 546,00		48 546,00	48 521,43
6132	Locations immobilières	48 000,00	20 150,00		68 150,00	46 532,07
6135	Locations mobilières	80 400,00	10 860,00		91 260,00	81 780,96
614	Charges locatives et de copropriété	9 500,00	750,00		10 250,00	5 343,15
61521	Bâtiments publics	75 413,00	54 540,00		129 953,00	72 640,20
61523	Réseaux	1 697 000,00	-69 440,00		1 627 560,00	1 630 679,95
61528	Autres	80 000,00	-31 600,00		48 400,00	47 157,84
61551	Matériel roulant	12 000,00	6 500,00		18 500,00	17 146,95
61558	Autres biens mobiliers	64 000,00	42 181,00		106 181,00	104 972,13
6156	Maintenance	506 217,00	6 260,00		512 477,00	395 013,97
6161	Multirisques	11 338,00	9 368,00		20 706,00	20 705,38
6168	Autres	73 240,00	-28,00		73 212,00	69 088,72
617	Etudes et recherches	80 000,00	-45 207,00		34 793,00	28 924,13
618	Divers	183 400,00	-6 090,00		177 310,00	139 382,18
6226	Honoraires	9 000,00			9 000,00	7 213,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00			5 000,00	1 500,00
6228	Divers					
6231	Annonces et insertions	14 500,00	5 270,00		19 770,00	1 233,64
6236	Catalogues et imprimés	6 000,00	150,00		6 150,00	2 817,51
6238	Divers	7 000,00			7 000,00	1 370,00
6248	Divers		60,00		60,00	50,00
6251	Voyages et déplacements	8 100,00	-2 605,00		5 495,00	2 411,80
6256	Missions	1 000,00			1 000,00	
6257	Réceptions	5 000,00	-2 330,00		2 670,00	578,80
6261	Frais d'affranchissement	19 500,00	11 880,00		31 380,00	26 278,97
6262	Frais de télécommunications	21 600,00	1 147,00		22 747,00	15 864,75
627	Services bancaires et assimilés	19 300,00			19 300,00	16 104,54
6281	Concours divers (cotisations)	27 450,00			27 450,00	15 290,84
6282	Frais de gardiennage	3 150,00	1 500,00		4 650,00	3 883,34
6283	Frais de nettoyage des locaux	49 050,00	-10 820,00		38 230,00	33 489,93
62871	à la collectivité de rattachement	62 000,00			62 000,00	61 232,18
62878	à des tiers	135 800,00	20 000,00		155 800,00	112 919,94
63512	Taxes foncières	4 900,00	540,00		5 440,00	4 634,00
6371	Redevances dues à l'agence de l'eau par l'entité					
63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	550 000,00			550 000,00	547 299,18
63712	Redevance pour la performance des réseaux d'eau po	250 000,00			250 000,00	250 000,00
6378	Autres taxes et redevances	11 595,00	-1 499,00		10 096,00	10 095,85
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		6 961 195,00	312 521,00		7 273 716,00	6 749 337,81
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	601 500,00	102 000,00		703 500,00	718 958,64
6218	Autres personnels extérieurs	1 200,00			1 200,00	
6331	Versement de mobilité	74 710,00	7 560,00		82 270,00	79 635,85
6336	Cotisations au centre national et aux centres de g	40 169,00	2 190,00		42 359,00	37 713,45
6411	Salaires, appointements, commissions de base	3 638 299,00	241 850,00		3 880 149,00	3 876 238,54
6413	Primes et gratifications	867 760,00	-109 870,00		757 890,00	757 432,91
6414	Indemnités et avantages divers	24 540,00	4 930,00		29 470,00	28 637,42
64148	Autres indemnités et avantages divers					
6415	Supplément familial	30 719,00	5 730,00		36 449,00	35 759,09
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	705 003,00	90 210,00		795 213,00	786 521,13
6452	Cotisations aux mutuelles	4 700,00	1 540,00		6 240,00	5 387,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	931 000,00	-65 620,00		865 380,00	861 485,88
6454	Cotisations au Pôle emploi	59 420,00	17 380,00		76 800,00	75 746,30
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	29 090,00	-6 080,00		23 010,00	8 409,93
6475	Médecine du travail, pharmacie	740,00			740,00	210,00
6478	Autres charges sociales diverses	10 150,00	222 846,00		232 996,00	225 988,50
648	Autres charges de personnel	245 500,00	-204 466,00		41 034,00	38 706,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		7 264 500,00	310 200,00		7 574 700,00	7 536 830,64

DEPENSES		Budget primitif 2025	DM + Virements internes	Re ports	Budget total 2025	Réalisé 2025
701249	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour p	100 000,00	124 000,00		224 000,00	223 593,00
701269	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance sur la	3 800 000,00	-164 000,00		3 636 000,00	3 636 000,00
706129	Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour m	200 000,00	40 000,00		240 000,00	239 666,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits		4 100 000,00			4 100 000,00	4 099 259,00
6518	Autres	28 000,00	-200,00		27 800,00	16 135,87
6541	Créances admises en non-valeur	6 000,00	5 000,00		11 000,00	9 933,75
6542	Créances éteintes	6 000,00	2 000,00		8 000,00	7 164,49
6588	Autres charges diverses de gestion courante	195 110,68	200,00		195 310,68	53 784,08
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		235 110,68	7 000,00		242 110,68	87 018,19
66111	Intérêts réglés à l'échéance	975 000,00	-20 000,00		955 000,00	891 487,63
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	20 000,00	20 000,00		40 000,00	33 712,18
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts crédit	165 000,00			165 000,00	72 266,68
CHAPITRE 66 - Charges financières		1 160 000,00			1 160 000,00	997 466,49
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de g		7 270,00		7 270,00	7 269,28
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	112 050,00	49 483,00		161 533,00	146 478,96
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 000,00	-1 000,00			
678	Autres charges en lien avec un évènement majeur et	95 050,00	-30 753,00		64 297,00	64 246,09
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles		208 100,00	25 000,00		233 100,00	217 994,33
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		94 010,00		94 010,00	94 008,90
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations			94 010,00		94 010,00	94 008,90
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		19 928 905,68	748 731,00		20 677 636,68	19 781 915,36
023	Virement à la section d'investissement	4 162 509,00	-5 131 601,00		3 648 908,00	
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		4 162 509,00	-5 131 601,00		3 648 908,00	
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		5 130,00		5 130,00	5 822,52
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i	4 527 419,00	42 400,00		4 569 819,00	4 455 037,13
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 527 419,00	47 530,00		4 574 949,00	4 460 859,65
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		8 689 928,00	-466 071,00		8 223 857,00	4 460 859,65
TOTAL DEPENSES		28 618 833,68	282 660,00		28 901 493,68	24 242 775,01

RECETTES		Budget primitif 2025	DM + Virements internes	Re ports	Budget total 2025	Réalisé 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 111 241,68			3 111 241,68	
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté		3 111 241,68			3 111 241,68	
64198	Autres remboursements	12 300,00	10 000,00		22 300,00	24 427,17
6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et d		98 200,00		98 200,00	106 556,40
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges		12 300,00	108 200,00		120 500,00	130 983,57
70111	Ventes d'eau aux abonnés	16 750 000,00			16 750 000,00	18 402 127,65
70118	Autres ventes d'eau	5 000,00			5 000,00	2 912,24
701261	Redevance sur la consommation d'eau potable	3 800 000,00			3 800 000,00	4 810 569,61
704	Travaux	630 000,00	80 000,00		710 000,00	790 913,06
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collec					
7064	Locations de compteurs	1 450 000,00			1 450 000,00	1 485 504,05
7068	Autres prestations de services	46 200,00			46 200,00	38 366,84
7084	Mise à disposition de personnel facturée	2 488 600,00	-6 600,00		2 482 000,00	2 468 966,09
70871	par la collectivité de rattachement	15 000,00			15 000,00	13 097,76
70878	par des tiers	13 500,00	30 000,00		43 500,00	43 083,36
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		25 198 300,00	109 400,00		25 307 700,00	28 055 500,66
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaire	30 000,00			30 000,00	59 030,86
7588	Autres	100,00			100,00	538 805,71
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		30 100,00			30 100,00	597 836,57
7711	Dépôts et pénalités perçus					192,24
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur					246,17
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte	105,00			105,00	8 997,49
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	5 000,00			5 000,00	7 730,54
778	Autres produits exceptionnels					478,49
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels		5 105,00			5 105,00	17 644,93
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		71 060,00		71 060,00	71 059,71
CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov			71 060,00		71 060,00	71 059,71
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		28 357 046,68	282 660,00		28 639 706,68	28 873 065,44
777	Quote-part des subventions d'investissement virée	261 787,00			261 787,00	161 150,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		261 787,00			261 787,00	161 150,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		261 787,00			261 787,00	161 150,00
TOTAL RECETTES		28 618 833,68	282 660,00		28 901 493,68	29 034 215,44

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025		4 791 440,43
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ		3 111 241,68
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025		7 902 682,11

79/92

INVESTISSEMENT						
DEPENSES		Budget primitif 2025	DM + Virements internes	Re ports	Budget total 2025	Réalisé 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	1 092 926,20			1 092 926,20	
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		1 092 926,20			1 092 926,20	
1641	Emprunts en euro	2 960 000,00			2 960 000,00	2 895 744,15
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	2 941 550,00			2 941 550,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00			15 000,00	11 410,00
1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions p	157 000,00			157 000,00	156 860,69
1681	Autres emprunts	23 400,00			23 400,00	23 305,63
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		6 096 950,00			6 096 950,00	3 087 320,47
2031	Frais d'études	794 000,00	-71 600,00	3 200,00	725 600,00	156 562,16
2033	Frais d'insertion	7 000,00	8 000,00		15 000,00	1 696,13
2051	Cessions et droits assimilés	560 500,00	13 760,00	28 601,00	602 861,00	243 557,37
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		1 361 500,00	-49 840,00		1 311 660,00	401 815,66
2111	Terrains nus					
21315	Bâtiments administratifs	2 500 000,00	-1 682 598,00		817 402,00	806 540,72
2138	Autres constructions		417 800,00		417 800,00	368 536,99
2151	Installations complexes spécialisées	125 000,00	13 610,00	20 677,65	159 287,65	126 997,98
2154	Matériel industriel	19 000,00	19 600,00	13 080,40	51 680,40	48 435,84
21561	Service de distribution d'eau	400 000,00	-46 039,00		353 961,00	234 263,79
2158	Autres		16 229,00		16 229,00	12 502,90
2181	Installations générales, agencements et aménagemen	5 000,00	56 777,00		61 777,00	28 018,76
2182	Matériel de transport	100 000,00	-1 581,00	57 518,94	155 937,94	101 972,70
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	115 000,00	6 691,00		121 691,00	71 929,05
2184	Mobilier	47 000,00	-24 600,00		22 400,00	21 827,69
2188	Autres immobilisations corporelles	112 500,00	1 581,00	1 179,71	115 260,71	1 491,94
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		3 423 500,00	-1 222 530,00		2 200 970,00	1 822 518,36
2313	Constructions		49 745,00		49 745,00	13 387,23
2315	Avances versées sur commandes d'immobilisations cor	8 745 000,00	-13 445,00	316 364,87	9 047 919,87	8 212 592,60
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		8 745 000,00	36 300,00		8 781 300,00	8 225 979,83
275	Dépôts et cautionnements versés		8 468,00		8 468,00	8 467,30
CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières			8 468,00		8 468,00	8 467,30
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		20 719 876,20	-1 227 602,00	440 622,57	19 932 896,77	13 546 101,62
139111	Agence de l'eau	141 286,00			141 286,00	40 649,78
139118	Autres	30 954,00			30 954,00	30 954,00
13912	Régions	959,00			959,00	959,00
13913	Départements	32 757,00			32 757,00	32 757,00
13916	Autres établissements publics locaux	1 047,00			1 047,00	1 047,00
139188	des tiers	54 784,00			54 784,00	54 783,22
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		261 787,00			261 787,00	161 150,00
1641	Emprunts en euro	2 941 550,00			2 941 550,00	2 600 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	2 941 550,00			2 941 550,00	2 600 000,00
2051	Cessions et droits assimilés		1 190,00		1 190,00	1 190,00
2154	Matériel industriel		1 960,00		1 960,00	1 960,00
2154	Installations, matériel et outillage techniques	60 000,00	186 450,00		246 450,00	135 432,01
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		5 933 100,00	138 600,00		6 071 700,00	5 338 582,01
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		6 194 887,00	138 600,00		6 333 487,00	5 499 732,01
TOTAL DEPENSES		26 914 763,20	-1 089 002,00	440 622,57	26 266 383,77	19 045 833,63

80/92

	RECETTES	Budget primitif 2025	DM + Virements internes	Re ports	Budget total 2025	Réalisé 2025
1064	Réserves réglementées	4 345,01			4 345,01	4 345,01
1068	Autres réserves	1 643 309,61			1 643 309,61	1 643 309,61
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 647 654,62			1 647 654,62	1 647 654,62
13111	Agence de l'eau		235 690,00		235 690,00	235 690,00
13118	Autres	44 000,00			34 500,00	
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		44 000,00	270 190,00		314 190,00	235 690,00
1641	Emprunts en euro	8 084 153,15	-1 063 621,00		7 020 532,15	7 000 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	2 941 550,00			2 941 550,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00			15 000,00	8 210,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		11 040 703,15	-1 063 621,00		9 977 082,15	7 008 210,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques		31 900,00		31 900,00	
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours			31 900,00		31 900,00	31 900,07
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		12 732 357,77	-761 531,00		11 970 826,77	8 923 454,69
021	Virement de la section de fonctionnement	4 162 509,00	-513 601,00		3 648 908,00	
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		4 162 509,00	-513 601,00		3 648 908,00	
21561	Service de distribution d'eau		5 130,00		5 130,18	
2182	Matériel de transport				702,34	
28031	Frais d'études	48 975,00			48 975,00	48 975,00
2805	Concessions, brevets, licences, marques, procédés,	139 821,00			139 821,00	54 640,94
28121	Terrains nus	347,00			347,00	
28125	Terrains bâtis	1 027,00			1 026,50	
28128	Autres terrains	43 000,00			43 000,00	
28131	Bâtiments	437 919,00	4 700,00		442 619,00	434 448,55
28135	Installations générales, agencements, aménagements	202 127,00			202 127,00	202 602,20
28138	Autres constructions		9 400,00		9 400,00	7 234,00
28151	Installations complexes spécialisées	111 966,00			111 966,00	119 159,11
28153	Installations à caractère spécifique	3 025 575,00	20 000,00		3 045 575,00	3 045 626,82
28154	Matériel industriel	71 707,00			71 707,00	77 554,49
28155	Outillage industriel	33,00			33,00	
28156	Matériel spécifique d'exploitation	214 435,00			214 435,00	197 180,67
28157	Agencements et aménagements des matériel et outill	103 348,00			103 348,00	103 347,74
28158	Autres	496,00			496,00	2 800,00
28178	Autres immobilisations corporelles					
28181	Installations générales, agencements et aménagement	11 913,00			11 913,00	15 555,32
28182	Matériel de transport	35 093,00	3 800,00		38 893,00	36 333,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	49 011,00			49 011,00	38 800,28
28184	Mobilier	4 898,00			4 898,00	3 665,49
28188	Autres	25 728,00	4 500,00		30 228,00	22 707,17
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 527 419,00	47 530,00		4 574 949,00	4 460 859,65
1641	Emprunts en euro	2 941 550,00			2 941 550,00	2 600 000,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	2 941 550,00			2 941 550,00	2 600 000,00
2031	Frais d'études		135 450,00		135 450,00	135 438,95
2033	Frais d'insertion		3 150,00		3 150,00	3 143,06
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations cor	50 000,00			50 000,00	
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		5 933 100,00	138 600,00		6 071 700,00	5 338 582,01
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		14 623 028,00	-327 471,00		14 295 557,00	9 799 441,66
TOTAL RECETTES		27 355 385,77	-1 089 002,00		26 266 383,77	18 722 896,35
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025						-322 937,28
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ						-1 092 926,20
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025						-1 415 863,48

81/92

ANNEXE 9 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE						
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT						
FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES	Budget primitif 2025	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2025	Réalisé 2025
604	Achat d'études, prestations de services, équipement	670 000,00	418 000,00	0,00	1 088 000,00	1 320 340,13
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 717 000,00	-32 119,00	0,00	1 684 881,00	1 308 278,17
6062	Produits de traitement	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00	556 396,11
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	110 500,00	3 605,00	0,00	114 105,00	75 110,83
6064	Fournitures administratives	1 700,00	0,00	0,00	1 700,00	1 362,15
6066	Carburants	73 000,00	-32 415,00	0,00	40 585,00	33 407,15
6068	Autres matières et fournitures	128 000,00	1 000,00	0,00	129 000,00	128 036,00
611	Sous-traitance générale	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	9 697,32
6132	Locations immobilières	28 000,00	25 900,00	0,00	53 900,00	38 132,07
6135	Locations mobilières	65 300,00	0,00	0,00	65 300,00	50 213,95
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	1 541,70
61521	Bâtiments publics	121 557,00	2 168,00	0,00	123 725,00	16 373,68
61523	Réseaux	1 035 000,00	-540,00	0,00	1 034 460,00	1 023 179,23
61528	Autres	50 000,00	39 600,00	0,00	89 600,00	83 298,67
61551	Matériel roulant	9 000,00	12 500,00	0,00	21 500,00	11 469,15
61558	Autres biens mobiliers	195 000,00	-500,00	0,00	194 500,00	138 501,73
6156	Maintenance	326 588,00	-103 405,00	0,00	223 183,00	143 363,34
6161	Multirisques	3 053,00	2 527,00	0,00	5 580,00	5 579,30
6168	Autres	40 046,00	4 013,00	0,00	44 059,00	44 059,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	-32 605,00	0,00	7 395,00	27 115,00
618	Divers	2 723 000,00	79 886,00	0,00	2 802 886,00	2 302 033,45
6226	Honoraires	9 000,00	1 850,00	0,00	10 850,00	5 853,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	25 000,00	-13 823,00	0,00	11 177,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 500,00	6 035,00	0,00	10 535,00	4 900,28
6236	Catalogues et imprimés	3 800,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00
6238	Divers	3 500,00	3 000,00	0,00	6 500,00	4 755,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	-1 056,00	0,00	2 944,00	707,00
6256	Missions	500,00	-500,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	5 000,00	-3 180,00	0,00	1 820,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	12 100,00	3 180,00	0,00	15 280,00	14 566,00
6262	Frais de télécommunications	16 160,00	165,00	0,00	16 325,00	12 687,19
627	Services bancaires et assimilés	40 010,00	-1 778,00	0,00	38 232,00	16 193,02
6281	Concours divers (cotisations)	7 000,00	11 095,00	0,00	18 095,00	17 126,40
6282	Frais de gardiennage	0,00	317,00	0,00	317,00	291,67
6283	Frais de nettoyage des locaux	63 795,00	-171,00	0,00	63 624,00	46 779,69
62871	à la collectivité de rattachement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 818,68
62878	à des tiers	37 500,00	10 918,00	0,00	48 418,00	19 943,23
63713	Redevance pour la performance des systèmes d'assai	960 000,00	0,00	0,00	960 000,00	960 000,00
6378	Autres taxes et redevances	7 680,00	-412,00	0,00	7 268,00	7 262,64
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		9 389 289,00	403 255,00	0,00	9 792 544,00	8 549 372,54
6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement	2 878 100,00	11 400,00	0,00	2 889 500,00	2 855 993,24
6218	Autres personnels extérieurs	2 600,00	0,00	0,00	2 600,00	0,00
6331	Versement de mobilité	19 511,00	640,00	0,00	20 151,00	18 627,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de g	6 140,00	0,00	0,00	6 140,00	5 268,37
6411	Salaires, appointements, commissions de base	90 868,00	-48 662,00	0,00	42 206,00	83 676,46
6413	Primes et gratifications	217 380,00	0,00	0,00	217 380,00	211 600,93
6414	Indemnités et avantages divers	4 750,00	834,00	0,00	5 584,00	5 583,14
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	20 472,00	4 067,00	0,00	24 539,00	20 124,91
6452	Cotisations aux mutuelles	6 160,00	0,00	0,00	6 160,00	1 692,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	153 180,00	-3 496,00	0,00	149 684,00	137 009,69
6454	Cotisations au Pôle emploi	25 700,00	675,00	0,00	26 375,00	25 657,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00	1 176,68
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 620,00	0,00	0,00	1 620,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	93 359,00	0,00	93 359,00	47 186,00
648	Autres charges de personnel	122 650,00	-108 356,00	0,00	14 294,00	8 304,50
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		4 552 600,00	-49 540,00	0,00	4 503 060,00	4 152 022,92
6518	Autres	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00	12 862,96
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	6 000,00	0,00	11 000,00	9 195,94
6542	Créances déteintes	2 500,00	2 000,00	0,00	4 500,00	3 876,83
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 185 200,96	0,00	0,00	1 185 200,96	526 261,76
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		1 214 700,96	8 000,00	0,00	1 222 700,96	552 197,49
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 935 000,00	-600 000,00	0,00	3 335 000,00	3 182 053,05
66112	Intérêts - Rattachement des IONE	20 000,00	-90 800,00	0,00	-70 800,00	-70 898,69
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts crédit	240 000,00	90 800,00	0,00	330 800,00	219 640,49
6688	Autre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 66 - Charges financières		4 195 000,00	-600 000,00	0,00	3 595 000,00	3 330 794,85
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de g	0,00	875 350,00	0,00	875 350,00	875 176,90
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	120 000,00	430 000,00	0,00	550 000,00	298 198,18
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
678	Autres charges en lien avec un événement majeur et	120 000,00	-15 000,00	0,00	105 000,00	57 134,42
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques		241 000,00	1 290 350,00	0,00	1 531 350,00	1 280 509,50
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	79 600,00	0,00	79 600,00	79 548,74
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations		0,00	79 600,00	0,00	79 600,00	79 548,74
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		19 592 589,96	1 131 665,00	0,00	20 724 254,96	18 094 446,04
023	Virement à la section d'investissement	2 590 170,00	350 224,00	0,00	2 940 394,00	0,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		2 590 170,00	350 224,00	0,00	2 940 394,00	0,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	7 923 953,00	0,00	0,00	7 923 953,00	7 814 810,57
83622	Dotations aux amortissements des charges financier	627 000,00	0,00	0,00	627 000,00	626 881,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 549 953,00	0,00	0,00	8 549 953,00	8 481 691,57
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		11 140 123,00	350 224,00	0,00	11 490 347,00	8 481 691,57
TOTAL DEPENSES		30 732 712,96	1 981 889,00	0,00	32 714 601,96	26 576 137,61

RECETTES		Budget primitif 2025	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2025	Réalisé 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 038 334,96	5 909,00	0,00	2 044 243,96	0,00
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 038 334,96	5 909,00	0,00	2 044 243,96	0,00
64198	Autres remboursements	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	158,60
6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale et d.	450,00	49 060,00	0,00	49 510,00	23 324,40
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges		3 450,00	49 060,00	0,00	52 510,00	23 483,00
704	Travaux	550 000,00	180 000,00	0,00	730 000,00	1 012 364,89
70611	Redevance d'assainissement collectif	22 860 000,00	0,00	0,00	22 860 000,00	25 687 193,14
70613	Participations pour assainissement collectif	700 000,00	1 100 000,00	0,00	1 800 000,00	1 834 151,69
7062	Redevances d'assainissement non collectif	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	16 416,45
7063	Contributions des communes ou de l'établissement p	2 040 000,00	0,00	0,00	2 040 000,00	2 033 614,40
7068	Autres prestations de services	420 000,00	0,00	0,00	420 000,00	415 261,92
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	82 000,00	0,00	82 000,00	88 751,66
70878	par des tiers	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00	36 144,73
7088	Autres produits d'activités annexes (cessions d'ap	420 000,00	0,00	0,00	420 000,00	348 875,43
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes divers		27 010 000,00	1 394 000,00	0,00	28 404 000,00	31 472 773,91
748	Des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	12 921,86
CHAPITRE 74 - Dotations et participations		0,00	0,00	0,00	0,00	12 921,86
757	Produits des cessions d'éléments d'actif	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	4 965,47
7588	Autres	200,00	0,00	0,00	200,00	1 142 385,17
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		5 200,00	0,00	0,00	5 200,00	1 147 350,64
7681	Fonds de soutien - Sortie des emprunts à risque	421 800,00	0,00	0,00	421 800,00	421 765,99
CHAPITRE 76 - Produits financiers		421 800,00	0,00	0,00	421 800,00	421 765,99
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	122,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte	100,00	0,00	0,00	100,00	0,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	2 000,00	3 000,00	0,00	5 000,00	402,32
CHAPITRE 77 - Produits spécifiques		2 100,00	3 000,00	0,00	5 100,00	524,32
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00	29 920,00	0,00	29 920,00	29 916,61
CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		0,00	29 920,00	0,00	29 920,00	29 916,61
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		29 480 884,96	1 481 889,00	0,00	30 962 773,96	33 108 736,33
777	Quote-part des subventions d'investissement virée	1 251 828,00	0,00	0,00	1 251 828,00	1 200 418,56
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 251 828,00	0,00	0,00	1 251 828,00	1 200 418,56
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 251 828,00	0,00	0,00	1 251 828,00	1 200 418,56
TOTAL RECETTES		30 732 712,96	1 481 889,00	0,00	32 214 601,96	34 309 154,89

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025					7 373 017,07
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ					2 044 243,96
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025					9 417 261,03

83/92

INVESTISSEMENT						
DEPENSES		Budget primitif 2025	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2025	Réalisé 2025
001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	2 622 161,50	0,00	0,00	2 622 161,50	0,00
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r		2 622 161,50	0,00	0,00	2 622 161,50	0,00
1641	Emprunts en euro	7 310 000,00	49 500,00	0,00	7 359 500,00	7 262 772,57
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	4 619 900,00	0,00	0,00	4 619 900,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16878	Remboursements des autres dettes	195 000,00	5 500,00	0,00	200 500,00	200 257,31
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		12 124 900,00	55 000,00	0,00	12 179 900,00	7 463 029,88
2031	Frais d'études	827 000,00	-63 280,00	142 229,00	805 949,00	481 269,68
2033	Frais d'insertion	7 000,00	6 000,00	0,00	13 000,00	3 719,22
2051	Concessions et droits assimilés	556 000,00	27 280,00	28 601,00	611 881,00	241 078,72
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		1 390 000,00	-30 000,00	170 830,00	1 530 830,00	726 067,62
2111	Terrains nus	610 000,00	-217 575,00	0,00	392 425,00	216 000,00
21315	Bâtiments administratifs	2 500 000,00	-1 955 125,00	0,00	544 875,00	537 693,82
2151	Installations complexes spécialisées	259 000,00	-7 180,00	29 013,19	280 833,19	146 700,27
2154	Matériel industriel	189 000,00	0,00	1 921,40	190 921,40	105 878,57
2181	Installations générales, agencements et aménagement	5 000,00	55 000,00	0,00	60 000,00	43 459,76
2182	Matériel de transport	100 000,00	1 98,00	80 730,77	180 928,77	147 778,78
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	83 500,00	-43 645,00	0,00	39 855,00	34 294,98
2184	Mobilier	23 000,00	1 165,00	0,00	24 165,00	9 213,72
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 002,00	10 745,24	12 747,24	11 350,17
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		3 769 500,00	-2 165 160,00	122 410,60	1 726 750,60	1 252 370,07
2313	Constructions	2 300 000,00	-1 441 410,00	461 105,18	1 319 695,18	1 034 330,13
2315	Installations, matériel et outillage techniques	23 362 000,00	-753 267,00	801 703,98	23 410 436,98	21 542 914,29
237	Avances versées sur commandes d'immobilisations inc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations cor	0,00	1 545 177,00	0,00	1 545 177,00	1 545 173,75
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		25 662 000,00	-649 500,00	1 262 809,16	26 275 309,16	24 122 418,17
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	8 468,00	0,00	8 468,00	8 467,31
CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières		0,00	8 468,00	0,00	8 468,00	8 467,31
458101	OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	16 796,64
CHAPITRE 458101 - OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	16 796,64
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		45 618 561,50	-2 781 192,00	1 556 049,76	44 393 419,26	33 589 149,69
139111	Agence de l'eau	724 915,00	0,00	0,00	724 915,00	678 143,91
139118	Autres	21 952,00	0,00	0,00	21 952,00	17 292,00
13912	Régions	4 247,00	0,00	0,00	4 247,00	4 246,63
13913	Départements	18 133,00	0,00	0,00	18 133,00	18 157,07
13915	Groupements de collectivités	580,00	0,00	0,00	580,00	580,00
13916	Autres établissements publics locaux	5 660,00	0,00	0,00	5 660,00	5 660,00
139188	des tiers	475 709,00	0,00	0,00	475 709,00	475 707,19
13933	PAE	632,00	0,00	0,00	632,00	631,76
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 251 828,00	0,00	0,00	1 251 828,00	1 200 418,56
1641	Emprunts en euro	4 619 900,00	0,00	0,00	4 619 900,00	0,00
16451	Remboursements temporaires sur emprunts en euros	4 619 900,00	0,00	0,00	4 619 900,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	79 250,00	17 000,00	0,00	96 250,00	78 880,56
2313	Constructions	636 020,00	1 015 510,00	0,00	1 651 530,00	646 596,68
2315	Installations, matériel et outillage techniques	29 800,00	1 261 960,00	0,00	1 291 760,00	843 335,72
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		9 984 870,00	2 294 470,00	0,00	12 279 340,00	1 568 812,96
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		11 236 698,00	2 294 470,00	0,00	13 531 168,00	2 769 231,52
TOTAL DEPENSES		56 855 259,50	-486 722,00	1 556 049,76	57 924 587,26	36 358 381,21

84/92

RECETTES	Budget primitif 2025	DM + Virements internes	Reports	Budget total 2025	Réalisé 2025
1064 Réserves réglementées	10 895,60	-5 909,00	0,00	4 986,60	4 986,60
1068 Autres réserves	2 687 742,93	0,00	0,00	2 687 742,93	2 687 742,93
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 698 638,53	-5 909,00	0,00	2 692 729,53	2 692 729,53
13111 Agence de l'eau	5 247 000,00	-110 000,00	0,00	5 137 000,00	3 674 212,50
13118 Autres	390 000,00	-5 500,00	0,00	384 500,00	165 818,22
1312 Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313 Départements	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	5 637 000,00	-105 500,00	0,00	5 531 500,00	3 850 030,72
1641 Emprunts en euro	22 780 777,73	-3 028 560,00	1 500 000,00	21 252 217,73	18 400 000,00
16451 Remboursements temporaires sur emprunts en euros	4 619 900,00	0,00	0,00	4 619 900,00	0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	27 400 677,73	-3 028 560,00	1 500 000,00	25 872 117,73	18 400 000,00
2033 Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	510,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	510,00
2111 Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311 Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	8 552,05
21315 Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	28,65
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	8 580,70
2313 Constructions	0,00	8 553,00	0,00	8 553,00	0,00
2315 Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	710,91
237 Avances versées sur commandes d'immobilisations inc	0,00	0,00	0,00	0,00	9 807,55
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations cor	0,00	0,00	0,00	0,00	110 443,88
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	0,00	8 553,00	0,00	8 553,00	120 962,34
45201 OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	16 795,38
CHAPITRE 45201 - OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	16 795,38
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES	35 786 316,26	-3 131 416,00	1 500 000,00	34 154 900,26	25 089 608,67
021 Virement de la section de fonctionnement	2 590 170,00	350 224,00	0,00	2 940 394,00	0,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	2 590 170,00	350 224,00	0,00	2 940 394,00	0,00
21311 Bâtiments d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182 Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2801 Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031 Frais d'études	50 905,00	0,00	0,00	50 905,00	50 905,00
28033 Frais d'insertion	38,00	0,00	0,00	38,00	38,00
2805 Concessions, brevets, licences, marques, procédés,	169 603,00	0,00	0,00	169 603,00	63 305,52
28128 Autres terrains	2 524,00	0,00	0,00	2 524,00	2 524,00
28131 Bâtiments	1 448 212,00	0,00	0,00	1 448 212,00	1 440 527,98
28135 Installations générales, agencements, aménagements	424,00	0,00	0,00	424,00	424,00
28138 Autres constructions	45 762,00	0,00	0,00	45 762,00	45 761,02
28151 Installations complexes spécialisées	191 809,00	0,00	0,00	191 809,00	191 572,00
28153 Installations à caractère spécifique	5 693 705,00	0,00	0,00	5 693 705,00	5 712 610,42
28154 Matériel industriel	49 095,00	0,00	0,00	49 095,00	38 792,29
28156 Matériel spécifique d'exploitation	39 179,00	0,00	0,00	39 179,00	39 264,32
28181 Installations générales, agencements et aménagement	102 874,00	0,00	0,00	102 874,00	107 992,25
28182 Matériel de transport	66 883,00	0,00	0,00	66 883,00	68 037,00
28183 Matériel de bureau et matériel informatique	54 139,00	0,00	0,00	54 139,00	44 456,67
28184 Mobilier	3 417,00	0,00	0,00	3 417,00	2 846,00
28188 Autres	4 384,00	0,00	0,00	4 384,00	5 754,10
4817 Pénalités de renégociation de la dette	627 000,00	0,00	0,00	627 000,00	626 881,21
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 549 953,00	0,00	0,00	8 549 953,00	8 441 691,78
1641 Emprunts en euro	4 619 900,00	0,00	0,00	4 619 900,00	0,00
16451 Remboursements temporaires sur emprunts en euros	4 619 900,00	0,00	0,00	4 619 900,00	0,00
166 Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	0,00	512 280,00	0,00	512 280,00	512 263,29
2033 Frais d'insertion	0,00	3 190,00	0,00	3 190,00	3 183,17
237 Avances versées sur commandes d'immobilisations inc	79 250,00	17 000,00	0,00	96 250,00	78 880,56
238 Avances versées sur commandes d'immobilisations cor	665 820,00	1 762 000,00	0,00	2 427 820,00	974 485,94
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	9 984 870,00	2 294 470,00	0,00	12 279 340,00	1 568 812,96
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE	21 124 993,00	2 644 694,00	0,00	23 769 687,00	10 010 504,74
TOTAL RECETTES	56 911 309,26	-486 722,00	1 500 000,00	57 924 587,26	35 100 113,41

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025	-1 258 267,80
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	-2 622 161,50
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025	-3 880 429,30

85/92

N°DEL20250627_137

9/10

Direction Stratégie Financière / 9783

83

ANNEXE 10 : BILAN AGRONOMIQUE DES BOUES 2025 (EXTRAIT)



BILAN AGRONOMIQUE 2025

Recyclage agricole des boues de la station d'épuration des Trois

Rivières



86/92

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2025

SYNTHÈSE ANNUELLE DES REGISTRES

ANNÉE 2025

• Nom de la station de traitement et n° de département :

Station des Trois Rivières - Clermont Auvergne Métropole – (63)

• Quantité de boues produites dans l'année :

- Quantité brute : 18 193,80 t chaulées ;
- Quantité de matières sèches en tonnes : 6 871,15 t de MS chaulées et 4 874,25 t MS hors chaux. Siccité calculée avec les données de la station: 37,77% (production). Siccité mesurée: 28,33% (épandages).

• Méthodes de traitement des produits avant épandage :

- Déshydratation par centrifugation et chaulage à la chaux vive à environ 29 % de la MS¹

• Surface épandue en hectares : 1 089,70 ha

• Nombre d'agriculteurs concernés : 38

• Quantités épandues : 13 486,53 t brutes chaulées (stock 2024 + partie production 2025)

- en tonnes de matière sèche : 3 821 t de MS chaulées
- en tonnes de matière sèche par hectare (moyenne) : 3,51 t de MS/ha

• Périodes d'épandage : février à mai, juillet à octobre

• Identité des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage :

VEOLIA Agriculture (SEDE) – agence Auvergne Rhône-Alpes

• Identité des personnes physiques ou morales chargées des analyses :

Laboratoires AUREA/LANAE (La Rochelle - 17) pour les boues et AUREA (Ardon - 45) pour les sols

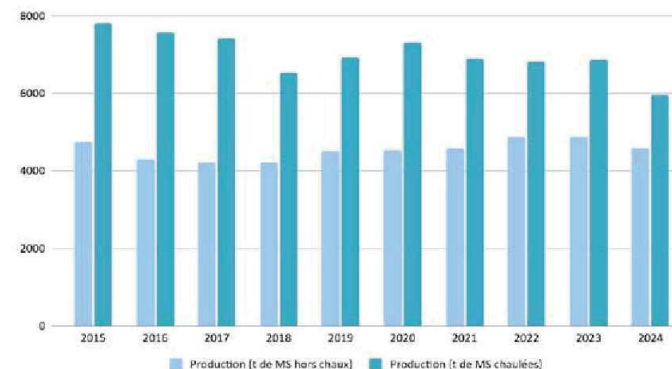
• Analyses réalisées sur les sols : 45 analyses sur les valeurs agronomiques et aucune sur les ETM (cf. chapitre « suivi des sols ») ;

• Analyses réalisées sur les boues : cf. chapitre « caractéristiques des boues »

	Nombre d'analyses réalisées en 2025
Valeurs agronomiques	26
Eléments-Traces Métalliques	26
Composés-Traces Organiques	26

¹ Calcul données STEP

Variation de la production de 2015 à 2024 (t de MS)



Les 4 874,25 t de MS hors chaux représentent **6 871,15 t de MS chaulées** soit 1 996,90 tonnes de chaux ajoutées.² Siccité calculée de 37,77 %.

La production brute est de 18 193,80 tonnes.

3. DESTINATION DES BOUES EN 2025

En 2025, les boues ont été dirigées sur deux filières de valorisation des boues :



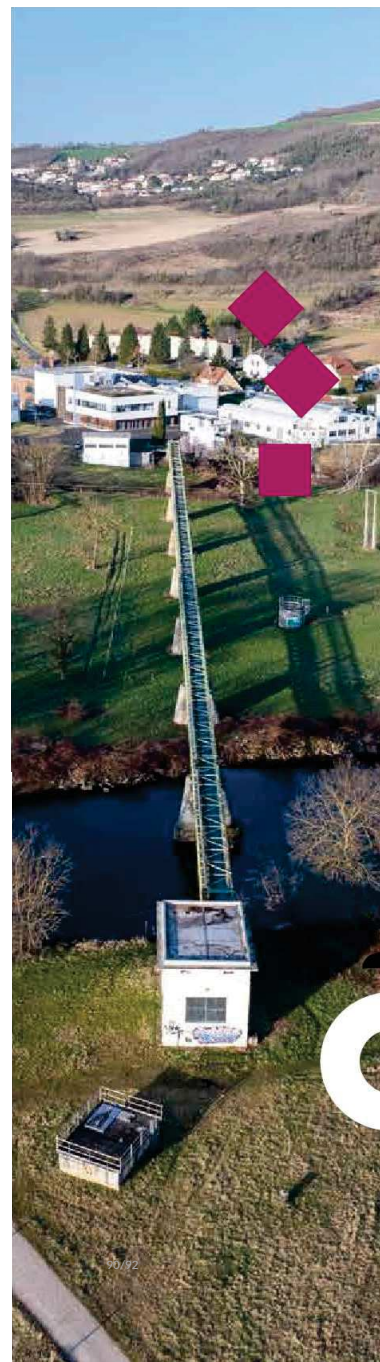
- Epandage agricole** : **12 735,22 tonnes** ont été dirigées en agriculture, soit **4 809,81 t de MS chaulées**. Ceci correspond à **3 411,97 t de MS non chaulées** (d'après les données de la station).

Ce tonnage fait l'objet du présent rapport.



- Compostage** : **5 458,58 tonnes de boues chaulées** ont été compostées (2 061,34 t MS chaulées ou 1 462,28 t MS hors chaux).

² Données STEP



Retrouvez toute notre actualité sur :



ClermontMetropole



clermontmetropole



clermontmetropole.eu



Clermont Auvergne Métropole

Contactez-nous :



Direction du cycle de l'eau
de Clermont Auvergne Métropole

contact-cycledeleau@clermontmetropole.eu



04 43 76 28 28

Toutes les démarches en ligne :
ici.clermontmetropole.eu

+ Préparer demain

CLERMONTMETROPOLE.EU

Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières

Rapport annuel 2025 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : SAUR
- Périmètre : Commune de Chamalières
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/09/2016
- Date de fin du contrat : 31/08/2026
- Chiffres clés :
 - ✓ 5 ouvrages de prélèvement
 - ✓ 5 stations de production
 - ✓ 2 stations de surpression
 - ✓ 8 ouvrages de stockage, d'un volume total de 16 850 m³
 - ✓ 96,4 km de conduites
- Les volumes mis en distribution proviennent de :
 - ✓ Captage Chez Pierre (Ceyssat)
 - ✓ Galerie Le Colombier (Chamalières)
 - ✓ Source Fontanas (Orcines)
 - ✓ Station de pompage de Mazayes
 - ✓ Station de pompage de Veyssières (Ceyssat)

2. Résumé de l'année 2025

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés : le renouvellement des branchements Plomb s’est poursuivi en 2025 et la totalité des renouvellements sera réalisé d’ici fin août 2026, 22 fuites sur conduites réparées, 9 fuites sur branchements réparées

3. Rapport technique

Principaux chiffres de l'année 2025 :

- 3 346 abonnés (- 0,7 %)
- Volume produit : 2 262 818 m³ (+ 3,3 %)
- Volume exporté : 1 301 062 m³ (- 0,7 %) (Clermont Auvergne Métropole, Saint-Ours-Les-Roches, Chanat la Mouteyre, ASA Banières - Saint Pierre le Chastel, Tournebise – SIAEP du Sioulet, Mazayes)
- Volume consommé (hors vente en gros): 870 817 m³ (+ 1,5 %)
- Rendement de réseau : 95,98 %
- Qualité de l'eau : les taux de conformité microbiologique sont de 100%

4. Rapport financier

- Prix de l'eau 2025 : 2,36 € TTC/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ (dont part Métropole de 0,7250 € HT/m³)
- Compte annuel de résultat d'exploitation (en €) :

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025	Ecart %
Produits	1 515 048	1 522 112	1 619 495	1 643 889	1 617 400	1 548 400	2 121 497	2 057 462	2 832 500	+ 37,7 %
Charges	1 528 591	1 562 133	1 605 243	1 625 177	1 608 800	1 568 000	2 064 315	1 959 800	1 773 700	- 9,5 %
Résultat avant impôt	- 13 543	- 40 020	14 252	18 712	8 600	- 19 600	38 312	97 700	1 058 800	+ 983,8 %

*Le CARE a été revu dans sa méthodologie de calcul : la contribution des services centraux et de recherche a été calculée selon la même méthode utilisée pour établir le CEP (compte d'exploitation prévisionnel) base du contrat.

Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières

Rapport annuel 2025 du délégataire

Synthèse

1. Présentation du contrat

- Délégataire : SAUR
- Périmètre : Commune de Chamalières
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/09/2016
- Date de fin du contrat : 31/08/2026
- Chiffres clés :
 - ✓ 96 km de réseau dont :
 - 53 km de réseau eaux usées
 - 43 km de réseau eaux pluviales
 - ✓ 19 déversoirs d'orage

2. Résumé de l'année

- 01/01/2017 : Transfert du contrat de la commune de Chamalières à Clermont Auvergne Métropole ;
- Travaux réalisés :
 - Hydrocurage/nettoyage :
 - 1 740 ml de réseau (40 872 ml de réseau curés sur un objectif de 47 700 sur la période 2016-2025)
 - 600 ml réalisés en ITV (inspection télévisée) – (8 897 ml d'ITV réalisées sur un objectif de 8 580 sur la période 2016-2025)
 - 35 branchements contrôlés (57 contrôlés sur un objectif de 248 sur la période 2016-2024)

3. Rapport technique

Principaux chiffres :

- 3 022 abonnés
- Volume assujettis à la redevance assainissement : 801 642 m³

4. Rapport financier

- Prix de l'assainissement collectif 2025 : 2,3 € TTC/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ (dont part Métropole de 1,588 € HT/m³)
- Compte annuel de résultat d'exploitation (en €) :

LIBELLE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025	Ecart %
Produits	650 136	1 292 610	1 330 101	1 300 918	1 372 800	1 302 470	1 439 573	1 467 572	1 660 600	13,2%-
Charges	621 954	1 273 592	1 292 630	1 259 818	1 318 000	1 251 828	1 374 767	1 396 987	1 588 100	13,7%-
Résultat avant impôt	28 181	19 017	37 470	41 099	54 800	50 641	43 420	70 600	72 500	2,8%-

*Le CARE a été revu dans sa méthodologie de calcul : la contribution des services centraux et de recherche a été calculée selon la même méthode utilisée pour établir le CEP (compte d'exploitation prévisionnel) base du contrat.

**APPROBATION DES STATUTS ET RENOUELEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE AUTONOME D'EAU
POTABLE**

La régie autonome de l'eau potable a été créée par délibération en date du 9 décembre 2016 du fait du transfert de la compétence eau potable à l'intercommunalité et mise en place le 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la production, le transport et la distribution d'eau potable.

Le Conseil métropolitain a alors validé les statuts de la régie autonome de l'eau, encadrant et détaillant la constitution de cette régie et son mode de fonctionnement, conformément à l'article R2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les statuts de la régie autonome ont été modifiés par délibérations du Conseil métropolitain :

- Délibération n°DEL20181005_020 du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2018 pour modifier des règles de convocation du Conseil d'exploitation s'agissant notamment des modalités de quorum,
- Délibération n°DEL20200723_016 du Conseil Métropolitain du 23 juillet 2020 pour corriger une erreur matérielle.

Il s'avère nécessaire d'actualiser ces statuts au regard des délégations données par le Conseil Métropolitain au Président de la Métropole et de l'administration courante de la régie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les statuts de la régie autonome de l'eau, tels qu'annexés à la présente délibération qui entreront en vigueur dès qu'ils auront acquis un caractère exécutoire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'EAU

La régie autonome de l'eau potable a été créée par délibération en date du 9 décembre 2016 du fait du transfert de la compétence eau potable à l'intercommunalité et mise en place le 1^{er} janvier 2017, pour l'exercice complet de la compétence autorisée soit la production, le transport et la distribution d'eau potable.

Le Conseil métropolitain a alors validé les statuts de la régie autonome de l'eau, encadrant et détaillant la constitution de cette régie et son mode de fonctionnement, conformément à l'article R2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les statuts de la régie autonome ont été modifiés par délibérations du Conseil métropolitain :

- Délibération n°DEL20181005_020 du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2018 pour modifier des règles de convocation du Conseil d'exploitation s'agissant notamment des modalités de quorum,
- Délibération n°DEL20200723_016 du Conseil Métropolitain du 23 juillet 2020 pour corriger une erreur matérielle,
- Délibération n°DEL20260529_008 du Conseil Métropolitain du 29 mai 2026 pour réorganiser les articles des statuts et corriger quelques erreurs matérielles.

L'article 10.6 des statuts de la régie autonome de l'eau précise que "*dans un délai maximum de six mois suivant l'installation du Conseil d'exploitation, le Conseil métropolitain de la Métropole fixe le règlement intérieur du Conseil d'exploitation, après avis de ce dernier. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation.*"

Le projet de règlement intérieur de la régie autonome de l'eau est joint en annexe. Il précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau potable.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'eau potable, qui entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACHAT DE TERRAIN ATTENANT À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'usine de production d'eau est actuellement à l'étude. Ce dispositif permettra de réduire les coûts des factures d'électricité de la station, puisque l'énergie produite sera intégralement autoconsommée. Cependant, les règles établies par ENEDIS exigent que le site de production soit situé sur le même terrain que celui de la consommation. Or, un chemin communal sépare actuellement ces deux parcelles. Pour pouvoir réaliser ce projet, il est donc nécessaire d'acquérir ce chemin communal ainsi que des parcelles attenantes.

Ce chemin rural permettant d'accéder à d'autres parcelles privées boisées, une servitude de passage au bénéfice des propriétaires concernés sera inscrite dans l'acte de vente. Cette cession sera établie par acte notarié, et l'ensemble des frais relatifs à cette transaction sera à la charge de Clermont Auvergne Métropole.

Les parcelles concernées par la réalisation de cet ouvrage sont situées au lieu-dit « Le Coin d'Arbat » à Cournon d'Auvergne et cadastrées section AW n° 92, 97, 98, 99, 100, 102, 103 et 106.

Vu la délibération du 30 septembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de Cournon d'Auvergne constatant la désaffectation de fait d'une portion du chemin rural de l'usine élévatoire sur une longueur d'environ 170 mètres ;

Vu l'arrêté municipal du 16 octobre 2025 de la Mairie de Cournon d'Auvergne relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 18 novembre au 2 décembre 2025 en vue de recueillir l'avis du public sur ce projet d'aliénation d'une partie dudit chemin ;

Vu la délibération du 06 février 2026 du Conseil Municipal de la commune de Cournon d'Auvergne approuvant les conclusions de la commissaire-enquêteur et autorisant la cession à Clermont Auvergne Métropole d'une emprise d'environ 1 300 m² du chemin rural précité et des parcelles ci-dessus référencées ;

Considérant l'estimation du service des Domaines en date du 14 juillet 2025, pour une superficie totale d'environ 2 100 m² au prix de 0,54 € le m², la valeur vénale de ces parcelles s'élève à 1 134 € ;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget eau.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition par Clermont Auvergne Métropole d'une portion du chemin rural de l'usine élévatoire ainsi que des parcelles cadastrées AW 92, 97, 98, 99, 100, 102, 103 et 106 sises au lieu-dit "Le Coin d'Arbat" à Cournon d'Auvergne, d'une superficie totale de 2 100 m², pour un montant de 1 134 € ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents.

CONVENTION D'ALIMENTATION EN EAU ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE MAZAYES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences eau et assainissement pour les communes qui en sont membres. C'est le cas de Chamalières. Une partie des ouvrages de production d'eau potable alimentant la commune est située sur la commune de Mazayes. Les conditions techniques et financières d'alimentation en eau à partir de ressources situées sur cette commune ont fait l'objet de conventions entre la commune de Mazayes et la commune de Chamalières puis de la Métropole, signées en 1982 et 2018.

La gestion du service d'eau potable sur la commune de Chamalières était assurée par la SAUR, via un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 10 ans.

Il est proposé d'actualiser la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Mazayes afin de définir les conditions d'alimentation en eau à partir des ressources, à l'échéance du contrat de délégation de service public entre Clermont Auvergne Métropole et la SAUR. Le service public de l'eau est maintenant rendu en régie métropolitaine. Les dispositions techniques et financières sont inchangées. En contrepartie des différentes servitudes d'accès, de passage, de privation de jouissance et de prélèvement d'eau consenties par la commune de Mazayes, Clermont Auvergne Métropole s'engage à lui verser une indemnité annuelle de 15 415 € (valeur 2026) qui sera actualisée selon la formule indiquée dans le projet de convention. Le volume prélevé annuellement est d'environ 600 000 m³.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Mazayes relative à l'alimentation en eau de la Métropole et plus particulièrement de la commune de Chamalières ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec la commune de Mazayes la convention relative à l'alimentation en eau de la Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'ALIMENTATION EN EAU ENTRE LA MÉTROPOLÉ ET LA COMMUNE DE CEYSSAT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences eau et assainissement pour les communes qui en sont membres. C'est le cas de Chamalières. Une partie des ouvrages de production d'eau potable alimentant la commune est située sur la commune de Ceyssat. Les conditions techniques et financières d'alimentation en eau à partir de ressources situées sur cette commune ont fait l'objet de conventions entre la commune de Ceyssat et la commune de Chamalières puis la Métropole, signées en 1991 et 2018. La gestion du service d'eau potable sur la commune de Chamalières était assurée par la SAUR, via un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 10 ans. Il est proposé d'actualiser la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Ceyssat afin de définir les conditions d'alimentation en eau à partir des ressources. Le service public de l'eau est maintenant rendu en régie métropolitaine. Les dispositions techniques et financières sont inchangées. En contrepartie des différentes servitudes d'accès, de passage, de privation de jouissance et de prélèvement d'eau consenties par la commune de Ceyssat, Clermont Auvergne Métropole s'engage à lui verser une indemnité annuelle de 28 251 € (valeur 2026) qui sera actualisée selon la formule indiquée dans le projet de convention. Le volume prélevé annuellement est d'environ 500 000 m³.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Ceyssat relative à l'alimentation en eau de la Métropole et plus particulièrement de la commune de Chamalières ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec la commune de Ceyssat la convention relative à l'alimentation en eau de la Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR)

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau dont notamment le Cycle de l'eau : distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAPI...

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.). La FNCCR exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires. Elle est présente dans de nombreux organismes techniques nationaux à caractère décisionnel ou consultatif.

Créé en 2012 au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, France Eau Publique est l'unique réseau réunissant exclusivement des opérateurs publics (régies et SPL) et des collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique. En 2023, le réseau regroupe plus de 139 membres, desservant plus de 17,2 millions d'habitants en eau potable et plus de 12 millions d'habitants en assainissement collectif.

La Direction du cycle de l'eau participe aux réseaux d'échanges organisés par la FNCCR et la FEP.

La cotisation annuelle était de 8 360 € pour la FNCCR et de 5 742,92 € pour la FEP en 2025, révisable annuellement.

Les crédits nécessaires sont prévus sur les budgets annexes eau et assainissement (BP/ DCE1 – DCE – 6281).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adhérer à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et à la FEP (France Eau Publique) ;
- s'engage à verser à la FNCCR et à la FEP, une participation pour les adhésions respectivement de 8 360 € et de 5 742,92 € (valeur 2025) ;
- prévoit des crédits les budgets annexes eau et assainissement (BP / DCE1 – DCE – 6281) ;
- d'autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ASTEE)

L'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) est l'association des professionnels de l'eau et des déchets. C'est un acteur technique et scientifique de référence dans le domaine de l'eau et des déchets en France. L'ASTEE promeut des solutions concrètes au bénéfice de l'adaptation au changement climatique des services publics de l'environnement (eau, déchets, propreté...) dans le but :

- d'élaborer des doctrines collectives sur les meilleures pratiques,
- d'accompagner les innovations,
- de partager des retours d'expérience,
- de mutualiser les compétences, au bénéfice de la performance.

Elle est également sollicitée très régulièrement pour consolider des avis ou des recommandations aux pouvoirs publics.

La Direction du cycle de l'eau participe aux réseaux d'échanges organisés par l'ASTEE.

La cotisation annuelle était de 550 € pour 2025 révisable annuellement.

Les crédits nécessaires sont prévus sur les budgets annexes eau et assainissement (BP / DCE1 – DCE – 6281).

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'adhérer à l'ASTEE, (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) ;
- de verser à l'ASTEE, une participation pour l'adhésion à l'association de 550 € TTC;
- de prévoir des crédits les budgets annexes eau et assainissement (BP / DCE1 – DCE – 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION À LA MÉDIATION DE L'EAU

Le Médiateur de l'eau est un tiers indépendant ayant pour mission de proposer une solution à un litige opposant un usager abonné du service public de l'eau et / ou de l'assainissement au professionnel opérateur de ce service qu'il soit géré par une régie publique, une société d'économie mixte, une société publique locale ou par une société privée en délégation de service public membre de la Médiation de l'eau ou signataire d'une convention.

En cas de litige, les abonnés peuvent faire appel à la médiation de l'eau.

La cotisation annuelle était de 1 376,45 € pour 2025, révisable annuellement.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget eau (BP / DCE1 – DCE – 6281).

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'adhérer à la Médiation de l'eau ;
- s'engage à verser à la Médiation de l'eau, une participation pour l'adhésion de 1 376,45 € TTC (valeur 2025) ;
- prévoit des crédits au budget annexe eau (BP / DCE1 – DCE – 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION BIPEA (ASSOCIATION ORGANISATRICE D'ESSAIS DE COMPARAISONS
INTERLABORATOIRES)**

Dans le cadre de son accréditation COFRAC selon la norme NF EN ISO 17025, le laboratoire doit participer à des essais inter-laboratoires. Ces essais permettent aux participants d'analyser un même échantillon d'eau et d'obtenir de la part de cette association une exploitation statistique de ces résultats permettant ainsi de valider la justesse des résultats d'analyses. La participation du laboratoire à ces circuits d'analyses est un impératif normatif pour conserver l'accréditation.

L'adhésion à l'association **BIPEA**, Association organisatrice d'essais de comparaisons interlaboratoires, en 2025 était de 250 € TTC (période Septembre 2025 à Août 2026). La participation aux différents circuits d'analyses d'eau s'élevait à 2 850 € TTC pour 2025.

Les crédits sont prévus au budget eau (BP / DCE1 – LABO – 6281 pour l'adhésion et DCE1 – LABO – 618 pour la participation aux analyses).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Association organisatrice d'essais de comparaisons interlaboratoires, BIPEA, pour réaliser les essais interlaboratoires nécessaires à l'accréditation COFRAC du laboratoire de contrôle des eaux de la Métropole ;
- de verser au BIPEA, une participation pour l'adhésion à l'association de 250 € TTC (valeur 2025) ;
- de prévoir des crédits au budget annexe eau potable (BP Eau / DCE1 – LABO – 6281 pour l'adhésion et DCE1 – LABO – 618 pour la participation aux analyses) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APPROBATION DES STATUTS ET RENOUELEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE AUTONOME
D'ASSAINISSEMENT**

La régie autonome de l'assainissement a été créée par délibération n°DEL20151016_013 en date du 16 octobre 2015 du fait du transfert du passage en régie de la compétence traitement des eaux usées puis étendue par délibération en date du 9 décembre 2016, pour l'exercice complet au 1^{er} janvier 2017 de la compétence autorisée soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Le Conseil métropolitain a alors validé les statuts de la régie autonome de l'assainissement, encadrant et détaillant la constitution de cette régie et son mode de fonctionnement, conformément aux articles L. 2221-1 à L. 2221-7, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les statuts de la régie autonome ont été modifiés par délibérations du Conseil métropolitain :

- Délibération n°DEL20161209_003 du Conseil Métropolitain du 9 décembre 2016 pour étendre les statuts de la régie assainissement du fait du transfert de la compétence collecte à la communauté urbaine,
- Délibération n°DEL20181005_023 du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2018 pour modifier des règles de convocation du conseil d'exploitation s'agissant notamment des modalités de quorum,
- Délibération n°DEL20200723_017 du Conseil Métropolitain du 23 juillet 2020 pour corriger une erreur matérielle.

Il s'avère nécessaire d'actualiser ces statuts au regard des délégations données par le Conseil Métropolitain au Président de la Métropole et de l'administration courante de la régie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les statuts de la régie autonome de l'assainissement, tels qu'annexés à la présente délibération et qui entreront en vigueur dès qu'ils auront acquis un caractère exécutoire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

La régie autonome de l'assainissement a été créée par délibération n°DEL20151016_013 en date du 16 octobre 2015 du fait du transfert du passage en régie de la compétence traitement des eaux usées puis étendue par délibération en date du 9 décembre 2016, pour l'exercice complet au 1^{er} janvier 2017 de la compétence autorisée soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Le Conseil métropolitain a alors validé les statuts de la régie autonome de l'assainissement, encadrant et détaillant la constitution de cette régie et son mode de fonctionnement, conformément aux articles L. 2221-1 à L. 2221-7, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les statuts de la régie autonome ont été modifiés par délibérations du Conseil métropolitain :

- Délibération n°DEL20161209_003 du Conseil Métropolitain du 9 décembre 2016 pour étendre les statuts de la régie assainissement du fait du transfert de la compétence collecte à la communauté urbaine,
- Délibération n°DEL20181005_023 du Conseil Métropolitain du 5 octobre 2018 pour modifier des règles de convocation du Conseil d'exploitation s'agissant notamment des modalités de quorum,
- Délibération n°DEL20200723_017 du Conseil Métropolitain du 23 juillet 2020 pour corriger une erreur matérielle,
- Délibération n°DEL20260529_009 du Conseil Métropolitain du 29 mai 2026 pour réorganiser les articles des statuts et corriger quelques erreurs matérielles.

L'article 10.6 des statuts de la régie autonome de l'assainissement précise que "*dans un délai maximum de six mois suivant l'installation du Conseil d'exploitation, le Conseil métropolitain de la Métropole fixe le règlement intérieur du Conseil d'exploitation, après avis de ce dernier. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation.*"

Le projet de règlement intérieur de la régie autonome de l'assainissement est joint en annexe. Il précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'assainissement.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie autonome de l'assainissement, qui entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION À L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU PUY-DE-DÔME (ADIT)

L'ADIT (Agence d'Ingénierie départementale du Puy-de-Dôme) a été mise en place par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de son d'appui et de soutien aux communes et leurs groupements. L'ADIT63 apporte une expertise technique notamment pour la Métropole pour l'analyse annuelle du fonctionnement des petites stations d'épuration sur Orcines et Saint-Genès-Champanelle.

La cotisation annuelle était de 3 600 € TTC pour 2025, révisable annuellement, pour l'adhésion et l'analyse technique des 7 stations d'épuration.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget annexe assainissement (BP/ DCE1 – DCE – 6281).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adhérer à l'ADIT (Agence d'Ingénierie départementale du Puy-de-Dôme), notamment pour l'analyse technique des 7 stations d'épuration.
- de verser à l'ADIT, une participation de 3 600 € TTC ;
- de prévoir des crédits au budget annexe assainissement (BP / DCE1 – DCE – 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION AU GRAIE (ASSOCIATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL)

Association d'intérêt général, le **GRAIE**, initialement groupe de recherche, animation technique et information sur l'eau est un Pôle Eau & Territoires : il mobilise et met en relation des acteurs de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement urbain.

Créé en 1985, le Graie réunit plus de 300 adhérents : professionnels publics et privés, collectivités, entreprises et laboratoires de recherche. L'action du Graie vise à développer une culture partagée, fondée sur la connaissance et l'échange d'expérience, afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau. Le Graie contribue ainsi à l'appropriation des connaissances et à l'évolution des pratiques et de la réglementation sur l'eau.

La Direction du cycle de l'eau participe aux réseaux d'échanges organisés par le GRAIE (rejets industriels, service public d'assainissement non collectif, solutions fondées sur la nature, résilience en matière d'eau potable...).

La cotisation annuelle était de 1 334 € pour 2025, révisable annuellement.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget annexe assainissement (BP / DCE1 – DCE – 6281).

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'adhérer au GRAIE, Pôle Eau & Territoires qui organise des animations techniques et d'information sur l'eau ;
- s'engage à verser au GRAIE, une participation pour l'adhésion à l'association de 1 334 € TTC ;
- prévoit des crédits au budget annexe assainissement (BP/ DCE1 – DCE – 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION AU PÔLE AQUANOVA

Le pôle **Aquanova**, pôle de compétitivité, est financé par près de 320 membres (entreprises, collectivités locales et établissements de formation et de recherche...). Il vise à contribuer au développement durable de l'économie dans le domaine de l'eau en faisant émerger des projets innovants aussi bien individuels que collaboratifs.

La Direction du cycle de l'eau participe au réseau d'échanges pour favoriser les actions de maîtrise et de réduction des micropolluants dans l'eau afin de créer une dynamique avec les collectivités du bassin Loire- Bretagne en charge de l'assainissement avec des stations > 10 000 EH, sur l'enjeu "micropolluants" et améliorer la qualité des masses d'eau et des milieux associés.

Pour cela, le réseau micropolluants partage aux membres des ressources techniques et réglementaires, propose une stratégie et une dynamique de territoire pour mutualiser les moyens et être plus efficace. C'est aussi un moyen de partage des retours d'expériences et de diffusion des connaissances.

La cotisation annuelle était de 1 500 € HT pour 2025, révisable annuellement.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget annexe assainissement (BP / DCE1 – DCE – 6281).

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'adhérer à **Aquanova**, pôle de compétitivité œuvrant sur les micropolluants ;
- de verser à Aquanova, une participation pour l'adhésion à l'association de 1 500 € HT notamment pour la participation au réseau « micropolluants » ;
- de prévoir des crédits au budget annexe assainissement (BP/ DCE1 – DCE – 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION AU CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI)

Le Centre Européen de Prévention du risque inondation (CEPRI) est une association regroupant un réseau de techniciens, d'élus et des services de l'État permettant d'échanger et de questionner sur les expériences et bonnes pratiques autour de la thématique du risque inondation. Elle propose à ses adhérents de nombreuses publications mais dispose également de formations sur catalogue ou sur mesure pour répondre aux besoins du territoire.

Le CEPRI fait bénéficier de ces retours d'expérience auprès du Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques en charge de la prévention des inondations et de l'aménagement du territoire dans une démarche bottom-up, et les accompagne dans la mise en œuvre de la Directive Inondation européenne. Il s'agit d'un véritable partenaire dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action et Prévention des Inondations (PAPI) validé par délibération en décembre 2024 et déposé pour une labellisation en juin 2025.

Le CEPRI anime également le réseau TOCO (Tous Concepteurs) qui rassemble collectivités, architectes, paysagistes et urbanistes pour accélérer le réaménagement et l'adaptation des territoires en zone inondable.

L'adhésion à cet organisme est payante (cf. grille tarifaire 2025). Le coût adhésion pour la métropole est de 3 700 € (2 200€ pour l'adhésion CEPRI et 1 500 € pour l'adhésion réseau PAPI/SLGRI).

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal (BP - DCE1 - EXPL - 6281).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adhérer au Centre Européen de Prévention du risque inondation (CEPRI) ;
- de verser au CEPRI, une participation pour l'adhésion à l'association de 3 700 € notamment pour la participation au réseau SLGRI / PAPI ;
- de prévoir des crédits au BP (DCE1 - EXPL - 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION RIVIÈRES RHÔNE ALPES AUVERGNE (ARRA)

L'Association Rivières Rhone Alpes Auvergne (ARRA) est dédiée à l'animation d'un réseau de professionnels des milieux aquatiques. Elle organise des conférences et visites de chantier sur l'ensemble de la région. Plus largement, son rôle est de favoriser les échanges et retours d'expériences entre acteurs publics (très majoritaire au sein de l'association). L'ARRA dispose d'une antenne à Clermont-Ferrand.

L'adhésion de Clermont Auvergne Métropole permet à la collectivité en charge des milieux aquatiques, de la gestion des eaux pluviales ou de la prévention des risques inondations de bénéficier de ces différents services.

La cotisation annuelle est de 350 € pour 2025 (révision annuelle). Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal (DCE1 – EXPL – GEMA - 6281).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Association Rivières Rhone Alpes Auvergne (ARRA) ;
- de verser à l'ARRA une participation pour l'adhésion à l'association de 350 € ;
- de prévoir les crédits au BP (Budget général / DCE1 – EXPL – GEMA - 6281) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°6

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ENERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS »**

RAPPORT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - 2025

Conformément aux dispositions des articles L.2224-17-1 et D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Président présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des conditions techniques, financières et organisationnelles dans lesquelles le service a été assuré au cours de l'exercice écoulé. Il présente notamment les principaux indicateurs de fonctionnement, les modalités de collecte et de traitement des déchets, les performances en matière de prévention, de recyclage et de valorisation, ainsi que les éléments relatifs au financement du service.

Ce document répond à une obligation réglementaire d'information de l'assemblée délibérante et des usagers. Il constitue également un support d'évaluation de la qualité du service rendu et de son évolution au regard des objectifs fixés par les politiques publiques de prévention et de gestion des déchets.

Ce document est transmis ensuite aux communes membres de Clermont Auvergne Métropole et qui doit être présenté, en conseil municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés relatif à l'exercice 2025.

Rapporteur désigné : Monsieur Laurent BRUNMUROL



clermont
auvergne
métropole

Rapport 2025 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2/53



Sommaire

9	LA COLLECTE des déchets
21	LE TRAITEMENT des déchets
27	LA PRÉVENTION des déchets
37	LA COMMUNICATION et les animations
42	LE COÛT du service
45	LES CHIFFRES CLÉS

3/53

ÉDITO

Service du quotidien, la gestion des déchets est un service public essentiel. Souvent discret, il participe pourtant directement à la qualité de notre cadre de vie, à la préservation de notre environnement et à la maîtrise de nos ressources. À Clermont Auvergne Métropole, nous faisons le choix d'un service public qui conjugue proximité, efficacité et responsabilité.

L'année 2025 illustre cette ambition. Le développement du tri à la source des biodéchets, la modernisation de nos déchetteries, le renforcement des actions de prévention et l'émergence d'un réseau territorial dédié à l'économie circulaire témoignent d'une même volonté : accompagner les évolutions des usages tout en préparant l'avenir. Les premiers résultats sont encourageants, avec une baisse des quantités de déchets collectés en porte-à-porte et une progression des solutions de valorisation, fruits des investissements de la Métropole mais aussi de l'engagement des habitants. Les défis restent nombreux. Réduire nos déchets à la source, améliorer encore la qualité du tri, développer le réemploi et accompagner les changements de comportement seront les priorités des prochaines années. Parce que la transition écologique se construit par des actions concrètes, nous poursuivons nos investissements pour offrir à tous les habitants un service toujours plus performant, plus simple d'accès et plus durable.

Ce rapport témoigne de cette dynamique collective. Nous remercions l'ensemble des agents, des communes partenaires, des acteurs économiques, des associations et des habitants qui, par leurs actions quotidiennes, contribuent à faire de Clermont Auvergne Métropole un territoire engagé pour une gestion toujours plus responsable de ses ressources.

Hervé Prononce

Président de Clermont Auvergne Métropole

Laurent Brunmuro

Vice-président délégué à la gestion des déchets,
aux déchets organiques et à l'économie circulaire

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article D2224-1 et suivants que, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce document est présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante.

Regroupant un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité.

Crédits photos :

Ludovic Combe, Jodie Way, Julie Bouton, Adobe Stock, Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole

LES FAITS MARQUANTS DE 2025

En 2025, Clermont Auvergne Métropole a poursuivi son engagement en faveur d'un service public des déchets innovant et résolument tourné vers la transition écologique. Cette année a été marquée par plusieurs avancées significatives, témoignant de la volonté de la Métropole d'adapter ses infrastructures et ses actions aux besoins du territoire et aux enjeux environnementaux.



Le déploiement des abris-bacs dédiés aux biodéchets dans les centres-bourgs a constitué une étape majeure. Ce dispositif, qui complète l'offre existante, facilite, pour les habitants, le tri à la source des déchets organiques, contribuant ainsi à une meilleure valorisation des biodéchets et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel de modernisation et réaménagement des déchetteries, ont débuté, en 2026, les travaux de la nouvelle déchetterie de Saint-Genès-Champagnelle. Ce chantier illustre la volonté de la Métropole d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers en proposant des équipements plus accessibles, plus fonctionnels pour s'adapter aux nouvelles pratiques et normes environnementales.



La déchetterie de Pont-du-Château a fait l'objet de travaux de réaménagement et d'adaptation aux nouveaux usages avec notamment la création d'une aire de dépôt au sol pour les déchets verts permettant de dissocier les tontes des branchages et de réaliser du broyage sur site. Le broyat produit sera ensuite mis à disposition des usagers. La réouverture de la déchetterie aura lieu à la fin du dernier semestre 2026.

Enfin, 2025 a vu la naissance d'un réseau local autour de l'économie circulaire. Cette initiative qui rassemble acteurs publics, dont Clermont Auvergne Métropole, acteurs privés et citoyens porte des objectifs communs de réduction des déchets, réutilisation et recyclage, renforçant ainsi la dynamique territoriale en matière de développement durable.

Ces projets ambitieux traduisent l'exigence d'amélioration continue de Clermont Auvergne Métropole et son attachement à proposer un service public de qualité, au service d'une transition écologique réussie.

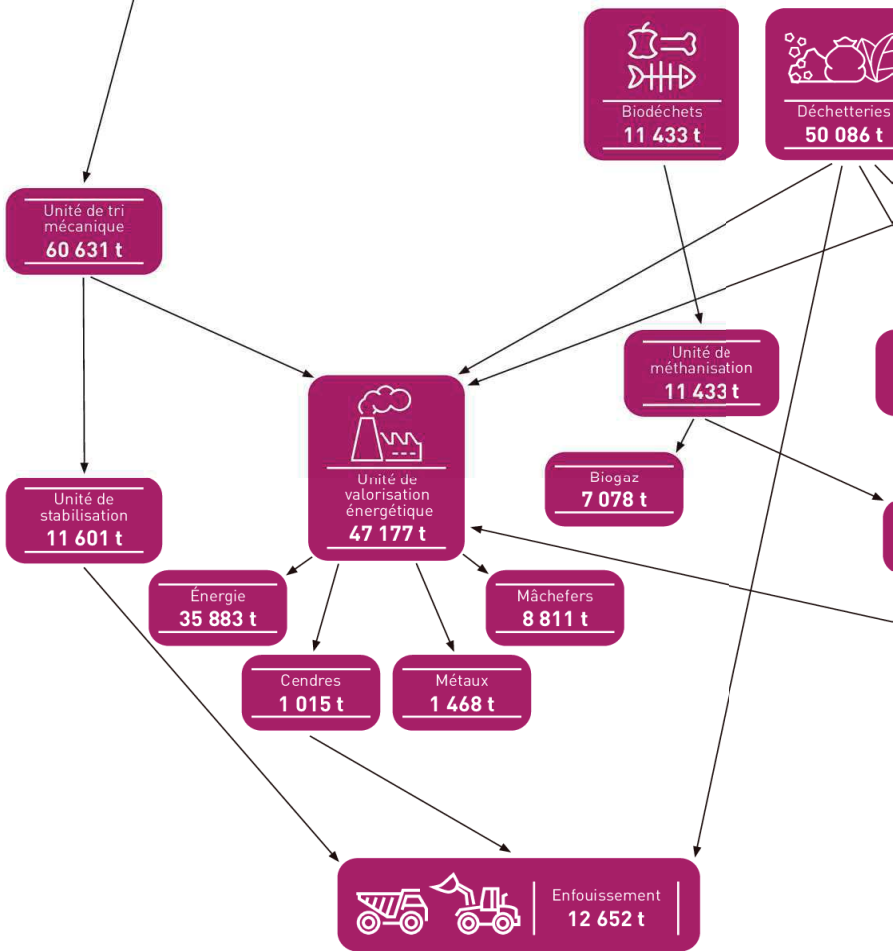
4/53

VISION D'ENSEMBLE DES COLLECTES

COLLECTE DES DÉCHETS NON RECYCLABLES

60 631 t

41 %

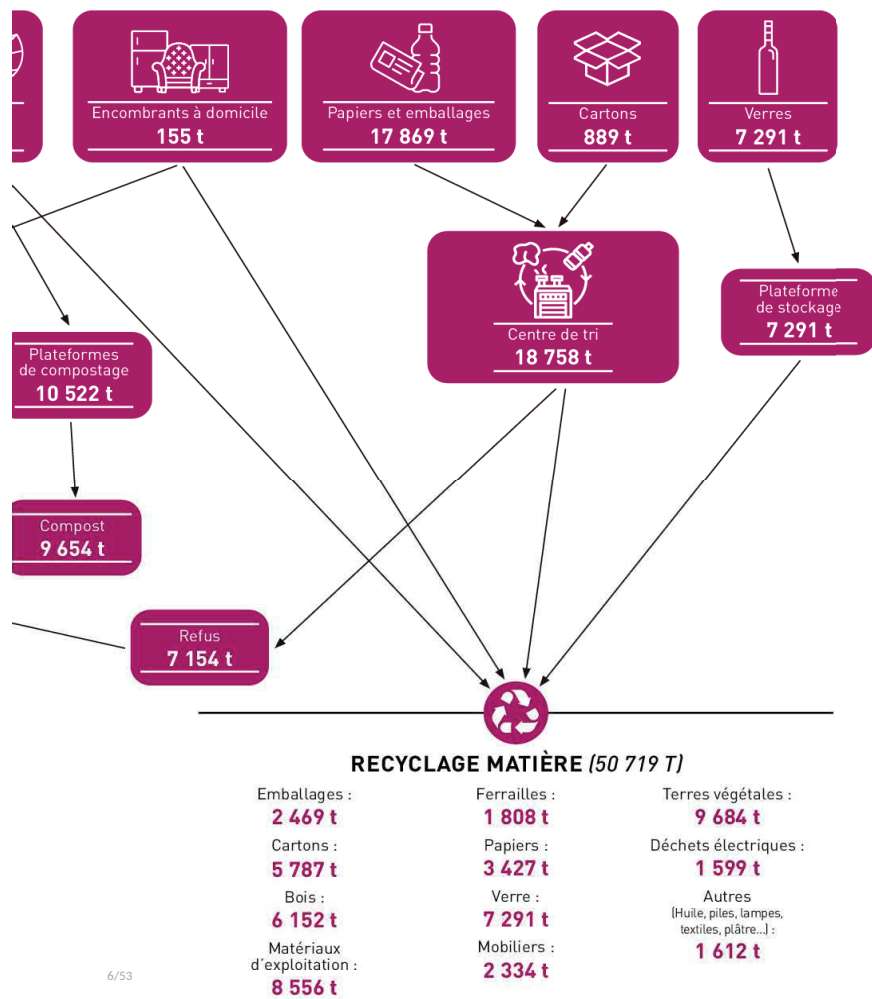


5/53

COLLECTES SÉPARÉES

87 723 t

59 %



6/53

LE BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFETS DE SERRE

En 2024, la gestion des déchets génère 62 000 tCO₂e, soit 55 % des émissions liées à l'exercice des compétences de Clermont Auvergne Métropole et à la gestion du patrimoine associé, faisant de cette compétence la première source d'émissions. Elles sont en légère baisse (-2%) par rapport à 2021.

Le traitement des déchets représente 91 % de ces émissions, réparties principalement entre l'incinération (37 %), le recyclage (36 %) et les autres valorisations (14 %).

Les émissions liées à l'incinération, bien que réduites de 13 % depuis 2018, restent une source majeure d'émissions, liée aux quantités de déchets traités. Le recyclage, malgré son impact énergétique important notamment lors du processus de régénération, permet d'éviter environ 16 000 tCO₂e d'émissions qui auraient été générées par un traitement classique (enfouissement/incinération).

La sensibilisation à la production de déchets, la simplification des consignes de tri et le compostage des biodéchets sont autant de mesures permettant une réduction de la part des déchets incinérés, et de ce fait, des émissions générées.

Le poids des déchets collectés diminue globalement, sauf pour les biodéchets (+5 %) et les déchets verts (+44 %).

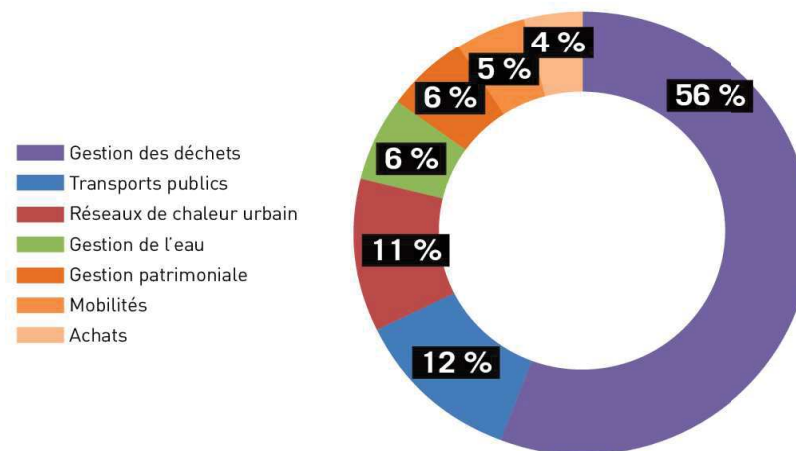
La collecte des déchets, en régie ou en délégation, génère environ 2 000 tCO₂e, en baisse de 30 % depuis 2021.

Les déplacements des visiteurs des déchèteries, nouvellement intégrés au périmètre, représentent plus de 3 000 tCO₂e.

Les achats de contenants (bacs, colonnes, composteurs) et les dépenses de fonctionnement associées ont fortement augmenté, impactant les émissions.

Le plan de transition reprend les éléments du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Clermont Auvergne Métropole et vise une réduction de 15 % des déchets incinérés par habitant d'ici 2031, avec des actions sur la prévention, le tri, le compostage et la sensibilisation pour limiter l'impact carbone de la gestion des déchets.

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS PAR THÉMATIQUE

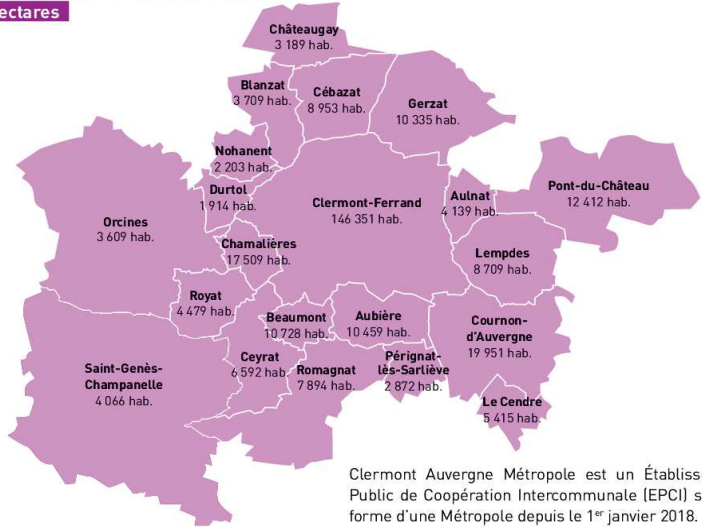


7/53

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Le territoire de
Clermont Auvergne Métropole

- 21 communes
- 295 488 habitants (- 0,40 % par rapport à 2024)
- 30 330 hectares



Clermont Auvergne Métropole est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sous la forme d'une Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

LES SERVICES MIS EN ŒUVRE

Clermont Auvergne Métropole collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Selon les communes et selon le type de collecte, elle peut assurer cette mission soit en régie, c'est-à-dire par ses propres moyens, soit en la confiant à des entreprises, dans le cadre de marchés publics.

7 collectes différentes sont proposées :

- la collecte des déchets non recyclables en porte-à-porte,
- la collecte des papiers et emballages en porte-à-porte,
- la collecte des cartons des professionnels en porte-à-porte,
- la collecte des biodéchets en porte-à-porte,
- la collecte sélective en apport volontaire (papiers-cartons, bouteilles plastiques, verre),
- la collecte en déchetterie,
- la collecte des encombrants à domicile.

En plus de ces collectes, Clermont Auvergne Métropole propose à ses habitants des composteurs et ce, sans contrepartie financière.

La compétence traitement des déchets a été transférée en 2014 au VALTOM, syndicat assurant, pour le compte de ses adhérents, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

LES MOYENS HUMAINS

En 2025, la Direction Gestion des Déchets de Clermont Auvergne Métropole comptait **141 agents** titulaires, une doctorante en contrat CIFRE et 2 volontaires en service civique.



LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

COMMUNE	COLLECTES EN PORTE-À-PORTE		COLLECTE DES ENCOMBRANTS À DOMICILE		PAV * VERRE		PAV* PAPIER / PLASTIQUE		MAINTENANCE DES BACS	
Mode d'organisation	déléguée	Régie	déléguée	Régie	déléguée	Régie	déléguée	Régie	déléguée	Régie
Aubière	D		D		D		D		D	
Aulnat		R	D			R		R		D
Beaumont	D		D		D		D		D	
Blanzat	D		D		D		D		D	
Cébazat	D		D		D		D		D	
Ceyrat	D		D		D		D		D	
Chamalières	D		D		D		D		D	
Châteaugay	D		D		D		D		D	
Clermont-Ferrand	D		D		D		D		D	
Cournon-d'Auvergne		R	D			R		R		D
Durtol	D		D		D		D		D	
Gerzat	D		D			R	D		D	
Le Cendre		R	D			R		R		D
Lempdes		R	D			R		R		D
Nohanent	D		D		D		D		D	
Orcines		R	D			R		R		D
Pérignat-lès-Sarliève		R	D			R		R		D
Pont-du-Château		R	D			R		R		D
Romagnat	D		D		D		D		D	
Royat	D		D		D		D		D	
Saint-Genès-Champanelle		R	D			R		R		D

* Collecte des Point d'Apport Volontaire



LA COLLECTE

des déchets



LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

PRÉSENTATION

Clermont Auvergne Métropole assure 4 collectes en porte-à-porte :



la collecte des déchets
non recyclables
(bac à couvercle noir)



la collecte des papiers
et emballages
(bac à couvercle jaune)



la collecte des cartons
des professionnels
(bac à couvercle bleu)



la collecte des biodéchets
(bac à couvercle
vert d'eau)

MODALITÉS

Les usagers disposent de bacs à couvercle noir pour déposer leurs déchets non recyclables, des bacs à couvercle jaune pour déposer leurs papiers et emballages et des bacs à couvercle vert d'eau pour déposer leurs biodéchets (zones pavillonnaires et gros producteurs).

Des points d'apport volontaire pour les biodéchets sont proposés sur certaines zones non couvertes par la collecte des biodéchets en porte-à-porte. Après une étape d'expérimentation en 2024, ceux-ci ont été déployés sur toute la Métropole en 2025.

Des composteurs sont également proposés aux ménages : composteur individuel de jardin, composteur partagé de centre-bourg, composteur de pied d'immeuble.

Certains secteurs de la métropole bénéficient d'une collecte spécifique pour les cartons des professionnels (entreprises, commerces). Ces derniers disposent d'un bac à couvercle bleu pour cette collecte.

Le nombre et la taille des bacs sont déterminés par le nombre d'habitants et le type d'activités.

À noter que chaque année, est assurée une désinfection des bacs à déchets non-recyclables et biodéchets.

Lorsque les logements ne disposent pas de place suffisante pour stocker des bacs et qu'ils ne sont pas rattachés à un point collectifs, les résidents reçoivent des sacs (noirs pour les déchets non recyclables et jaunes pour les papiers et emballages). Les bacs et les sacs sont présentés sur le domaine public uniquement pour la collecte. Dans certains cas, les habitants déposent leurs déchets dans des dispositifs d'apports volontaires (conteneurs enterrés, claustras...).

Le règlement de collecte adopté en 2024 définit précisément les limites du service public de gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole :

La production de déchets assimilés des non-ménages ne sera pas prise en charge par le service public, au-delà du seuil fixé :

- Soit au-delà de 10 bacs 660 L / semaine = 6 600 L.
- Soit 3 colonnes de 3 à 4,5 m³ sous conditions de tri : 1 pour les ordures ménagères résiduelles, 1 pour papiers/emballages, 1 pour cartons (hors verre).
- Un volume de 1 600 L supplémentaire en bacs peut être ajouté pour les biodéchets.

Ce volume correspond au volume maximal pris en charge chaque semaine par le service de gestion des déchets. Au-delà de cette limite, les déchets ne sont pas pris en charge, conformément à l'article R.2224-26 II du CGCT. L'application de cette règle devrait s'appliquer progressivement à l'ensemble des non-ménages (entreprises, associations, administrations...).

Il est disponible sur le site internet.

MODALITÉS

NOMBRE DE BACS EN PLACE	2024	2025	ÉVOLUTION
Bacs à couvercle noir (déchets non recyclables)	99 005	98 785	- 0,22 %
Bacs à couvercle jaune (papiers et emballages)	89 058	89 437	+ 0,43 %
Bacs à couvercle vert d'eau (biodéchets)	50 190	50 699	+ 1,01 %
Bacs à couvercle bleu (cartons professionnels)	1 846	1 851	+ 0,27 %

FRÉQUENCES DE COLLECTES

• La collecte des déchets non recyclables

Il faut distinguer 4 cas : les secteurs bénéficiant de la collecte des biodéchets (zone FFOM), les zones ne bénéficiant pas de ce ramassage, le centre-ville de Clermont-Ferrand et les points bénéficiant de collectes spéciales déterminées en fonction des besoins.

SECTEUR	SAISON	FRÉQUENCE
Zone FFOM	Toute l'année	1 fois par semaine
Zone sans FFOM	Toute l'année	2 fois par semaine
Centre-ville de Clermont-Ferrand	Toute l'année	3 fois par semaine
Tournées spéciales Postes fixes	Toute l'année	+ de 3 fois par semaine

Elles ont lieu du lundi au samedi entre 5 h et 23 h, sans variation de fréquence sur l'année.

• La collecte des papiers et emballages

SECTEUR	SAISON	FRÉQUENCE
Tous	Toute l'année	1 fois par semaine

Elles ont lieu du lundi au samedi entre 5 h et 23 h, sans variation de fréquence sur l'année.

• La collecte des biodéchets

SECTEUR	SAISON	FRÉQUENCE
Tous	Toute l'année	1 fois par semaine
Gros producteurs et abris-bacs biodéchets	Toute l'année	1 à 2 fois par semaine

Elles ont lieu du lundi au samedi entre 5 h et 23 h, sans variation de fréquence sur l'année.

• La collecte des cartons des professionnels

SECTEUR	SAISON	FRÉQUENCE
Zones industrielles	Toute l'année	1 fois par semaine
Centre-ville de Clermont-Ferrand	Toute l'année	3 fois par semaine

Elles ont lieu du lundi au samedi entre 5 h et 23 h, sans variation de fréquence sur l'année.

Pour les communes de la zone régie, les collectes ne sont pas assurées les jours fériés.

Pour les communes de la zone déléguée, les collectes ne sont pas assurées le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

• Quantités collectées en porte à porte (en tonnes et en kg/hab)

MATÉRIAUX COLLECTÉS	2024	2025	ÉVOLUTION
Déchets non recyclables	57 280,94 t (193,08 kg/hab)	56 250,33 t (190,36 kg/hab)	- 1,80 % [- 1,40 %]
Papiers et emballages	16 879,85 t (56,90 kg/hab)	16 585,04 t (56,13 kg/hab)	- 1,75 % [- 1,35 %]
Biodéchets	12 487,21 t (42,09 kg/hab)	11 433,03 t (38,69 kg/hab)	- 8,44 % [- 8,07 %]
Cartons des professionnels	875,08 t (2,95 kg/hab)	855,43 t (2,89 kg/hab)	- 2,25 % [- 1,85 %]
TOTAL	87 523,08 t (295,01 kg/hab)	85 123,83 t (288,08 kg/hab)	- 2,74 % [- 2,35 %]

En 2025, la quantité totale de déchets collectés en porte à porte est en baisse par rapport à 2024 (- 2,70 %). Elle représente 88 124 tonnes, soit 288 kg par habitant en 2025 contre 295 kg en 2024. Nous observons une diminution de l'ensemble des flux ce qui traduit avant tout un effet positif des actions de prévention ainsi qu'une évolution des comportements.



Zoom sur la mise en place du tri dans les cimetières de Clermont-Ferrand

Suite à différentes expérimentations menées sur le site de Montferrand (site de compostage, bac à récupération des pots, stand de sensibilisation...), le choix a été fait d'installer des bacs biodéchets et déchets non recyclables dans les cimetières. L'objectif principal était de détourner les déchets végétaux pour une valorisation en plateforme de compostage. En 2025, les 4 cimetières de Clermont-Ferrand bénéficient de cette démarche qui a permis de composter plus de 37 tonnes de déchets verts.

QUANTITÉ DE DÉCHETS COLLECTÉS	2024	2025	ÉVOLUTION
Biodéchets	16,12 t	37,44 t	+ 132,26 %
Déchets non recyclables	67,24 t	43,56 t	- 35,22 %
TOTAL	83,36 t	81,00 t	- 2,83 %

LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

PRÉSENTATION

4 types de points d'apports volontaires sont répartis sur les communes de Clermont Auvergne Métropole :

- pour les emballages en verre,
- pour les déchets non recyclables
- pour les papiers et emballages
- pour les biodéchets

Des conteneurs sont placés sur le domaine public ou privé. Ils sont installés et répartis en fonction de la présence ou non de locaux poubelles, de la densité de la population et de critères liés au stationnement, à l'éloignement des habitations, à la largeur du trottoir, etc. Afin de favoriser une meilleure intégration sur l'espace public, notamment dans les centres-villes, la Métropole développe l'installation de colonnes enterrées et / ou de claustras (ensemble de bacs regroupés entre 4 parois métalliques ajourées laissant les couvercles accessibles).

Depuis 2016, sur certains ensembles d'habitats verticaux, les bacs à roulettes ont été remplacés par des colonnes : une colonne pour les déchets non recyclables et une colonne pour les papiers et emballages.

Depuis fin 2024, des abris-bacs biodéchets sont installés dans les centres-bourgs des communes. Ce dispositif métallique accueille un bac dont le contenu est intégré à la collecte des biodéchets en porte-à-porte.



NOMBRE DE COLONNES EN PLACE	2024	2025	ÉVOLUTION
Colonnes à verre enterrées	144	152	+ 5,56 %
Colonnes à verre aériennes	594	593	- 0,17 %
Colonnes déchets non recyclables enterrées	68	81	+ 19,12 %
Colonnes déchets non recyclables aériennes	321	337	+ 4,98 %
Colonnes déchets non recyclables ascenseurs	17	17	0 %
Colonnes papiers/emballages enterrées	71	82	+ 15,49 %
Colonnes papiers/emballages aériennes	323	343	+ 6,19 %
Colonnes papiers/emballages ascenseurs	5	8	+ 60,00 %
Colonnes aériennes papiers	4	4	0 %
Colonnes aériennes bouteilles en plastique	2	1	-50,00 %
Colonnes aériennes cartons	14	18	+ 28,57 %
Claustras	48	78	+ 62,50 %
Abris-bacs biodéchets	37	192	+ 418,92 %

14/53

FRÉQUENCES DE COLLECTES

Les fréquences de collectes sont adaptées à l'utilisation des points. Les collectes sont réalisées du lundi au vendredi, entre 5 h et 23 h.

Progressivement, les conteneurs destinés aux papiers-cartons et bouteilles en plastique sont retirés et remplacés par des colonnes papiers et emballages.

En fonction du remplissage, les abris-bacs biodéchets sont collectés une à deux fois par semaine.

QUANTITÉS COLLECTÉES EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

MATÉRIAUX COLLECTÉS	2024	2025	ÉVOLUTION
Déchets non recyclables	4 009,47 t (13,51 kg/hab)	4 380,36 t (14,82 kg/hab)	+ 9,25 % (+ 9,69 %)
Papiers et emballages	1 183,03 t (3,99 kg/hab)	1 283,89 t (4,34 kg/hab)	+ 8,53 % (+ 8,96 %)
Cartons	32,42 t (0,11 kg/hab)	33,26 t (0,11 kg/hab)	+ 2,59 % (+ 3 %)
Verre	7 523,62 t (25,4 kg/hab)	7 290,99 t (24,67 kg/hab)	- 3,09 % (- 2,87 %)
TOTAL	12 748,54 t (42,97 kg/hab)	12 988,50 t (43,96 kg/hab)	+ 1,88 % (+ 2,30 %)

Collectés lors des ramassages en porte-à-porte, les déchets des points d'apports volontaires "claustras" et les biodéchets des abris bacs, sont comptabilisés dans les tonnages en porte-à-porte.

La baisse de la collecte du verre observée depuis 2022 se poursuit en 2025 avec une diminution de 3 %.

LE DISPOSITIF CLIINK

Depuis février 2023, des boîtiers cliink sont installés sur des colonnes à verre. Ce dispositif permet aux usagers de valoriser leur dépôt de verre en bons d'achat ou de réduction dans les commerces partenaires.



	2024	2025	ÉVOLUTION
Nombre de colonnes à verre équipées d'un boîtier cliink	317	267	- 15,77 %
Nombre de comptes cliink depuis la mise en place	10 657	11 624	+ 9,07 %
Nombre de souscriptions à des offres sur l'année	2 398	987	- 58,84 %

En place depuis plus de 2 ans, les boîtiers commencent à présenter des problèmes de batterie. Par ailleurs, l'offre de bons de réduction est en baisse, ce qui explique la diminution du nombre de souscriptions à des offres. En 2025, de nouveaux partenariats ont été mis en place, notamment avec la Ligue contre le cancer.

LA COLLECTE EN DÉCHETTERIE

PRÉSENTATION

Clermont Auvergne Métropole compte 7 déchetteries sur l'ensemble de son territoire, toutes accessibles à l'ensemble de ses habitants.

Par convention, les communes d'Aydat, Chanonat (pour moitié), Lussat, Malintrat, Mur-sur-Allier (Mezel, Dallet), Saint-Beauzire, Saint-Saturnin (pour moitié), Saulzet-le-Froid et Sayat ont également accès aux déchetteries, ce qui représente 14 254 habitants en 2025 (+ 0,49 % par rapport à 2024).

Clermont Auvergne Métropole compte 7 déchetteries sur l'ensemble de son territoire.



LIEU DE LA DÉCHETTERIE	HORAIRES D'OUVERTURE		
	PÉRIODES	JOURS	HEURES
Blanzat	Toute l'année	Du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h	
Gravanche (Clermont-Ferrand)			
Couron-Lempdes			
Gerzat			
Pont-du-Château			
Romagnat		Samedi et dimanche : de 9h à 18h30	
Saint-Genès-Champanelle			

CONDITIONS D'ACCÈS

Adopté en 2025, le règlement des déchetteries définit les limites du service public de gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole. Il est disponible sur le site internet.

Depuis le 7 octobre 2025, l'outil de consultation des dépôts en déchetterie a changé, la demande d'accès en déchetterie se fait sur le portail ici.clermontmetropole.eu. Les usagers ne reçoivent plus de carte physique mais un QR code qu'ils doivent présenter aux agents d'accueil de la déchetterie.

- **Pour les particuliers** : gratuit jusqu'à 50 apports/an et au-delà, 10 € par apport.
- **Pour les professionnels** : 42,20 € par dépôt.
- **Pour les associations** : gratuit pour 50 apports/an pour les associations qui en font la demande auprès de Clermont Auvergne Métropole et qui sont agréées par celle-ci. Au-delà des 50 apports : 10 € par apport.
- L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5 T et les apports sont limités à 2 m³ et à 2 voyages par jour.

FRÉQUENTATION (EN NOMBRE DE PASSAGES)

FRÉQUENTATION	2024						2025					
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	MAIRIES	ASSOCIATIONS	SANS BADGE	TOTAL	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	MAIRIES	ASSOCIATIONS	SANS BADGE	ÉVOLUTION
Blanzat	61 280	162	9	180	3 260	64 891	60 082	250	8	142	2 750	- 2,56 %
Couron - Lempdes	91 045	507	2	481	4 382	96 417	100 323	467	0	409	5 670	+ 10,84 %
Gerzat	39 918	384	0	431	5 258	45 991	43 283	518	0	472	6 454	+ 10,30 %
Gravanche (Clermont-Ferrand)	53 821	171	0	524	5 174	59 690	56 923	171	0	530	7 377	+ 8,90 %
Pont-du-Château	18 225	40	0	43	1 603	19 911	0	0	0	0	0	- 100,00 %
Romagnat	74 415	185	0	245	4 585	79 430	74 469	206	0	268	4 340	- 0,19 %
St-Genès-Champanelle	27 486	132	6	49	1 359	29 032	14 336	34	1	21	774	- 47,76 %
TOTAL	366 190	1 581	17	1 953	25 621	395 362	349 416	1 646	9	1 842	27 365	- 3,82 %

Les fluctuations de fréquentation en déchetteries sont dues aux travaux de modernisation et de rénovation de certains sites, ce qui a entraîné des périodes de fermeture de certaines déchetteries et, de fait, un report des fréquentations sur d'autres sites (notamment les usagers qui se rendaient sur la déchetterie de Pont-du-Château se sont reportés, du fait de sa fermeture pour travaux, sur celle de Couron / Lempdes ; les habitants des communes conventionnées se rendant, peut-être sur d'autres déchetteries).

QUANTITÉS COLLECTÉES (EN TONNES)

TYPE DE DÉCHETS		2024	2025	Évolution en %
Déchets valorisés	Déchets verts	12 373,61	10 521,85	- 14,97 %
	Matériaux d'exploitation	10 079,44	8 556,33	- 15,11 %
	Terre Végétale	7 176,86	9 684,16	+ 34,94 %
	Bois	3 898,12	6 151,58	+ 57,81 %
	Ferrailles	1 704,62	1 807,66	+ 6,04 %
	Carton	957,80	965,96	+ 0,85%
	Pneus	171,30	179,24	+ 4,64 %
	Huile de vidange	73,62	75,42	+ 2,44 %
	Batterie	9,43	10,92	+ 15,78 %
	Lampes Néons	4,87	5,13	+ 5,44%
	Huile alimentaire	10,74	9,82	- 8,47 %
	Piles	12,09	12,02	- 0,55 %
	D.E.E.E. *	1 461,77	1 504,97	+ 2,96 %
	Gros électroménager hors froid	551,22	582,48	+ 5,67 %
	Gros électroménager froid	248,45	247,34	- 0,45 %
	Écrans	118,33	121,50	+ 2,68 %
	Petit appareil en mélange	543,77	553,64	+ 1,82 %
	Textile	305,70	245,92	- 19,56 %
	Polystyrène	22,51	22,59	+ 0,36 %
	Plâtre	790,94	870,06	+ 10,00 %
	Laine de roche	0,52	3,60	+ 592,31 %
	Laine de verre	0,90	5,86	+ 551,11 %
	Menuiserie vitrée	22,46	3,40	- 84,86 %
	Cartouches encre	1,88	1,75	- 7,17 %
	Bouteilles de gaz petit volume	21,00	22,57	+ 7,47 %
	Extincteurs petit volume	7,93	8,89	+ 12,20 %
	Mobilier	3 971,04	2 286,08	- 42,43 %
	Jouets	/	4,77	/
	Bricolage Jardins	4,40	7,54	+ 71,44 %
	Articles Sports et Loisirs (ALS)	11,50	10,93	- 4,98 %
	Déchets toxiques	102,64	108,74	+ 5,94 %
	Radiographie	2,75	3,23	+ 17,43 %
	Sous-total	43 200,43	43 090,99	- 0,25 %
Déchets non valorisés	Encombrants	6 431,04	6 707,12	+ 4,29 %
	Déchets toxiques	263,92	249,61	- 5,42 %
	Amiante cimentée	50,84	36,64	- 27,93 %
	D.A.S.R.I.**	1,74	1,53	- 12,20%
Sous-total		6 747,54	6 994,90	+ 3,67 %
TOTAL DES APPORTS		49 947,97 [160,68 kg/hab***]	50 085,89 [161,70 kg/hab***]	+ 0,64 %

* D.E.E.E. : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ** D.A.S.R.I. : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
*** Population Clermont Auvergne Métropole + communes conventionnées

Le tonnage total progresse légèrement de +0,64 %, atteignant 50 085,89 tonnes, avec un ratio par habitant stable.

Les déchets valorisés restent globalement stables [-0,25 %], mais présentent des évolutions contrastées :

- en baisse : déchets verts, matériaux d'exploitation, mobilier et textiles
- en hausse : bois, terre végétale et plâtre

Ces évolutions s'expliquent notamment par une amélioration des pratiques de tri. Une partie du mobilier est désormais mieux orientée vers des filières spécifiques, notamment la filière bois, ce qui entraîne une baisse du flux « mobilier » au profit du flux « bois ».

Les déchetteries à plat, plus appropriées pour accueillir les gravats et les terres végétales, contribuent à l'augmentation des tonnages collectés.

La forte hausse des déchets de laine de roche et de laine de verre s'explique par la mise en place des caisses en fin d'année 2024, les tonnages de 2025 reflétant ainsi une année complète d'exploitation.

Les déchets non valorisés augmentent de + 3,67 %, principalement en raison de la hausse des encombrants.

La répartition des tonnages par déchetteries est la suivante : Blanzat (11,89 %), Romagnat (11,85 %), Gravanches (10,80 %), Cournon-Lempdes (34,58 %), Gerzat (27,31 %), Saint-Genès-Champanelle (3,46 %) fermée en partie sur l'année 2025 et Pont-du-Château (0 %), cette dernière ayant été fermée toute l'année 2025 pour travaux.

• Les meubles

Ecomaison est l'éco-organisme qui collecte l'éco-participation versée lors de tout achat de meuble et il l'utilise pour soutenir la prise en charge, par les collectivités, des meubles en fin de vie.

Pour cela, Ecomaison met en place des bennes dans les déchetteries pour valoriser ces matériaux et les détourner, notamment, des déchets encombrants.

En 2023, au regard des contraintes fixées par Ecomaison, 6 déchetteries bénéficiaient de cette collecte : Blanzat, Gravanches, Cournon-Lempdes, Pont-du-Château, Romagnat et Gerzat. Sur la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle, les meubles étaient déposés avec les encombrants.

• Les DASRI

Les personnes en auto-traitement, atteintes par exemple de diabète, maladies auto-immunes, hypercholestérolémie... produisent des déchets perforants (aiguilles, seringues...).

Ces déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères qu'ils peuvent contaminer.

De plus, ils représentent un risque important pour les malades eux-mêmes, pour leur entourage, ainsi que pour le personnel chargé de la collecte, du tri et du traitement des déchets.

Depuis le 12 décembre 2012, l'association DASTRI est agréée pour collecter ce type de déchets.

Les malades récupèrent gratuitement des conteneurs spécifiques en pharmacie.

Les patients trient leurs déchets de soins à domicile. Ils peuvent ensuite les apporter dans un lieu de collecte habilité (pharmacie déclarée) ou dans une déchetterie de Clermont Auvergne Métropole.

• Les D.E.E.E.

La collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques est coordonnée par l'éco-organisme ECOSYSTEM. Celui-ci fait notamment appel à l'association ENVIE (réseau d'insertion par l'économie) pour la récupération des produits blancs.

• Les textiles

La collecte et le tri des vêtements, linges, chaussures (TLC) est assurée par un chantier d'insertion de l'association "Les Mains Ouvertes". Il comprend le transport des TLC depuis les déchetteries et leur tri dans les locaux de l'association. La majorité des vêtements sont revendus dans les boutiques et sites de l'association. Le reste est orienté vers des filières de recyclage adaptées (chiffons, isolants...).

19/53

• Les radiographies

Depuis 2019, une collecte spécifique de radiographies a été mise en place dans les déchetteries au profit de l'association PHAMM (Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical). Les radiographies argentiques sont expédiées et traitées chez Rhône Alpes Argent à Genas, tandis que celles en papier (dossiers médicaux) transitent par ECHALIER/PAPREC pour être détruites et valorisées. L'argent récolté permet à l'association d'acquérir du matériel médical.

• L'amiante liée

Depuis 2020, un service de collecte de l'amiante a été mis en place par le VALTOM. Réservé aux particuliers dans la limite de 150kg par foyer et par an, ce service s'organise de la manière suivante :

1. Récupération dans l'une des 7 déchetteries de la Métropole d'un contenant homologué et adapté à ces déchets.
2. Prise de rendez-vous auprès de la plateforme "Déchets Toxiques Véolia"
3. Apport des déchets amiantés à la plateforme.

Tout au long de ces étapes, des bordereaux de suivis permettent de tracer le transport et le traitement de ces déchets.

• Le démontage des jantes sur les pneus

L'entreprise réalisant la collecte des pneus n'acceptant pas ceux montés sur jante, une prestation a été commandée à l'entreprise à but d'emploi Job'EBE. Ainsi, l'entreprise assure la séparation des deux parties afin de pouvoir recycler ces matières dans les bonnes filières. En 2025, ce sont 3 240 roues qui ont été démontées de leurs jantes et ainsi été valorisées.

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS À DOMICILE

PRÉSENTATION

Sont considérés comme encombrants les objets résidus des ménages qui ne peuvent pas entrer dans un bac de collecte, qui sont non toxiques, non pulvérulents et non liquides.

Ces objets peuvent être déposés en déchetterie.

Néanmoins, Clermont Auvergne Métropole propose, en complément des déchetteries, une collecte à domicile sur rendez-vous et dans la limite de 6 m³.

Afin d'éviter tout abus et de destiner le service aux habitants ayant des difficultés à apporter leurs encombrants en déchetterie, une participation financière est demandée aux usagers, qui se décline comme suit :

VOLUME	TARIFS
< 2 m³	10,00 €
Entre 2 et 3,9 m³	20,00 €
Entre 4 et 6 m³	30,00 €

QUANTITÉS COLLECTÉES (EN M³ ET EN NOMBRE D'ENLÈVEMENTS)

	2024	2025	ÉVOLUTION
Nombre de m³	3 560	3 886	+ 9,16 %
Nombre d'enlèvements	1 010	1 100	+ 8,91 %
Volume moyen des enlèvements (en m³)	3,53	3,53	+ 0,23 %

Après la collecte auprès des particuliers, les encombrants sont conduits sur un site de tri du prestataire afin de valoriser les différents objets.

TYPE DES DÉCHETS (EN TONNES)	2024	2025	ÉVOLUTION
DEEE	80,12	94,08	+ 17,42 %
Mobilier	39,96	47,68	+ 19,32 %
Non-recyclable	15,45	13,91	- 9,97 %
TOTAL	135,53	155,67	+ 14,86 %
TAUX DE VALORISATION	88,60 %	91,06 %	+ 2,78 %





LE TRAITEMENT des déchets



PRÉAMBULE

Clermont Auvergne Métropole est membre du Valtom, syndicat mixte pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

Le rapport annuel qu'il réalise sur son activité complète ce document sur la partie « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS DEPUIS 2010 (EN TONNES)

	2010	2025
Quantité totale de déchets collectés par Clermont Auvergne Métropole	143 411	148 354
Indice d'évolution*	100	103,45

*L'indice d'évolution est obtenu en multipliant le tonnage de l'année 2025 par 100 et en divisant par le tonnage de l'année 2010.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS EN PORTE-À-PORTE

TYPE DE COLLECTE	EXUTOIRE	PRESTATAIRE	ADRESSE
Déchets non recyclables	Incinération	VERNÉA	1 chemin de Beaulieu 63000 Clermont-Fd
Biodéchets	Méthanisation	VERNÉA	1 chemin de Beaulieu 63000 Clermont-Fd
Papiers et emballages	Centre de tri	PAPREC	25 rue Newton 63000 Clermont-Ferrand
Cartons	Centre de tri	PAPREC	25 rue Newton 63000 Clermont-Ferrand

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS EN APPORT VOLONTAIRE

TYPE DE COLLECTE	EXUTOIRE	PRESTATAIRE	ADRESSE
Verre	Quai de transfert	PAPREC	25 rue Newton 63000 Clermont-Ferrand
Papier-carton	Centre de tri	PAPREC	25 rue Newton 63000 Clermont-Ferrand
Bouteille plastique	Centre de tri	PAPREC	25 rue Newton 63000 Clermont-Ferrand

23/53

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHETTERIE

Localisation et types de traitement

MATÉRIAUX	TYPE DE TRAITEMENT	REPRENEUR	ADRESSE (SIÈGE SOCIAL)
Ferrailles	Recyclage	PRAXY	5 rue André Marie Ampère 63360 Gerzat
Déchets verts	Compostage	VERNÉA/BOILON	Clermont-Ferrand / Lempy
Cartons	Recyclage	PAPREC	25 rue Newton 63000 Clermont-Ferrand
Pneumatiques	Incinération, cimenterie ou rechapage	ALIAPUR	17 cours Albert-Thomas 69447 Lyon cedex 03 (siège social)
Piles	Recyclage	COREPILE	17 rue Georges-Bizet 75016 Paris (siège social)
Gravats	Valorisation matière (Matériaux d'exploitation)	COLAS	Rue André-Marie-Ampère 63360 Gerzat
Encombrants	Incinération	VERNÉA	1 chemin de Beaulieu 63000 Clermont-Ferrand
Meubles Brico Jardin Jouets	Recyclage	ECOMAISON	50 avenue Daumesnil 75012 Paris (siège social)
D.E.E.E.	Dépollution, recyclage	ECOSYSTEM	17 rue de l'Amiral-Hamelin 75783 Paris cedex 16 (siège social)
Lampes et tubes fluorescents	Dépollution, recyclage	ECOSYSTEM	17 rue de l'Amiral-Hamelin 75783 Paris cedex 16 (siège social)
Amiante cimentée	Enfouissement	VÉOLIA	216 Avenue Jean-Mermoz, 63100 Clermont-Ferrand
Déchets toxiques	Valorisation matière, incinération	ÉCO-DDS	117 avenue Victor-Hugo Boulogne-Billancourt (siège social)
	ou régénération	CHIMIREC	Lotissement Zae du Causse d'Auge 48000 Mende
Huile alimentaire	Régénération	CHIMIREC	Lotissement Zae du Causse d'Auge 48000 Mende
Huile de vidange	Régénération	AUVERGNE CABURANT	Za des Ronzières, 17 rue du Mont Mouchet 63510 Aulnat
Boîtes DASRI	Incinération	DASTRI	Espace Hamelin 17 rue de l'Amiral-Hamelin 75116 Paris (siège social)
Cartouches encre	Recyclage	LVL	PA de Tournebride, 4 rue Gutenberg 44118 La Chevrolière
Articles de Sports et Loisirs	Recyclage	LVL	PA de Tournebride, 4 rue Gutenberg 44118 La Chevrolière
Bois	Recyclage (Broyage puis valorisation en chaufferie ou en fabrication de panneaux de particules)	BOILON/PAPREC	Lempy/Saint-Ours-Les-Roches
Batteries	Neutralisation, recyclage	CHIMIREC	Lotissement Zae du Causse-d'Auge 48000 Mende
Placoplatre	Recyclage	VEOLIA	Rue Benjamin Franklin 63360 GERZAT
Bouteilles et cartouches de gaz	Régénération	CHIMIREC	Lotissement Zae du Causse-d'Auge 48000 Mende
Extincteurs	Recyclage	CHIMIREC	Lotissement Zae du Causse-d'Auge 48000 Mende
Textile	Réemploi, recyclage	MAINS OUVERTES / EMMAÜS 63	Gerzat/Puy Guillaume

LE PÔLE DE VALORISATION VERNÉA

PRÉSENTATION

Le Pôle de valorisation VERNEA est situé 1 chemin de Beaulieu à Clermont-Ferrand à proximité du centre de stockage de Puy-Long.

Le pôle comprend :

- une unité de tri mécanique des ordures ménagères résiduelles, d'une capacité maximale de 205 500 tonnes par an, qui traite toutes les ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur le site,
- une unité de valorisation biologique composée de deux équipements qui fonctionnent en synergie :
 - une unité de méthanisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères, d'une capacité de 18 000 tonnes par an, qui permet la conversion de la biomasse en énergie et produit un amendement organique,
 - une plateforme de compostage des déchets verts, d'une capacité de 8 500 tonnes par an, qui permet la valorisation organique des déchets et l'enrichissement des sols, plus spécifiquement agricoles,
- une unité de valorisation énergétique d'une capacité limitée à 150 000 tonnes par an, qui permet le traitement thermique de la fraction combustible avec valorisation énergétique,
- une unité de stabilisation biologique, d'une capacité de 51 500 tonnes par an, qui permet de réduire d'environ 35 % la masse des déchets biodégradables et de limiter encore plus la quantité de déchets à enfouir.

QUANTITÉS TRAITÉES (EN TONNES)

Sur le pôle Vernéa, Clermont Auvergne Métropole transporte les déchets des collectes suivantes :

- collecte des déchets non recyclables (bac à couvercle noir)
- collecte des biodéchets (bac à couvercle vert d'eau)
- collecte des encombrants en déchetterie
- collecte des déchets verts en déchetterie (en partie)

DEVENIR DES DÉCHETS APPORTÉS PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ ET TRAITÉS SUR VERNÉA (EN TONNES)	2024	2025	ÉVOLUTION
Mâchefers	8 433	8 811	+ 4,49 %
Métaux	1 795	1 468	- 18,25 %
Stabilisat, cendres et indésirables orientés en ISDND*	11 769	12 616	+ 7,19 %
Énergie	38 868	35 883	- 7,68 %
Compost	4 780	4 614	- 3,48 %
Biogaz	5 233	7 078	+ 35,25 %

* ISDND = Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Les augmentations de mâchefers et stabilisat-cendres sont liées à des effets de stocks de l'année N-1.

25/53

LE CENTRE DE TRI

PRÉSENTATION

Le Centre de tri de la société PAPREC est situé dans la zone industrielle du Brézet à Clermont-Ferrand.

Clermont Auvergne Métropole a signé un contrat programme de durée avec CITEO pour la mise en place de la collecte sélective des déchets d’emballages sur la base du barème F. Ce contrat impose que les matériaux collectés soient valorisés par des filières spécifiques.

LOCALISATION DES REPRENEURS

MATÉRIAUX	REPRENEUR	ADRESSE (SIÈGE SOCIAL)
Cartons	REVIPAC	23-25 rue d'Aumnale 75009 PARIS
Briques alimentaires	REVIPAC	23-25 rue d'Aumnale 75009 PARIS
Bouteilles, pots et barquettes en plastique	VALORPLAST	14 rue de la République 92800 Puteaux
Emballages en acier	ARCELOR MITTAL	13 cours de Valmy 92070 La Défense
Emballages en aluminium	REGEAL AFFIMET	101 route de Choisy BP 809 60208 Compiègne cedex
Petit aluminium	PREZERO PYRAL GMBH	Carl-Schiffner – Strasse 37 09599 Freiberg Allemagne
Journaux – magazines – papiers	NORSKE SKOG	Route Jean-Charles Pellerin 88194 GOLBEY Cedex
Verre	OI-FRANCE SAS	64 boulevard du 11 novembre 1913 BP 1228 69611 Villeurbanne cedex
Papier récupéré	SAICA PAPER	573 route des Ortis 26240 Laveyron
Papier bureautique	PAPREC FRANCE	5-7 rue des Pilliers de la Chauvinières CS 60195 44802 Saint-Herblain cedex

FONCTIONNEMENT

- Sont admis sur le site :
- les emballages issus des collectes sélectives en porte-à-porte (papiers-cartons, bouteilles, pots et barquettes en plastique, emballages métalliques),
 - les emballages issus des collectes sélectives en apport volontaire (papiers-cartons, bouteilles en plastique),
 - les emballages en verre issus des collectes sélectives en apport volontaire (quai de transfert).
- Le Centre de tri permet de prendre en compte les erreurs de tri des ménages (déchets transférés vers le pôle de valorisation VERNEA) et de trier les emballages et les journaux / magazines pour les conditionner (mise en balle), les stocker et les évacuer vers les industriels du recyclage.
- Les emballages en verre sont déposés sur un quai de transfert puis envoyés directement à la verrerie, sans tri préalable.

CARACTÉRISATION DES FLUX (EN TONNES)

	2024	2025	ÉVOLUTION
Journaux / magazines	2 482,85	1 666,78	- 32,87 %
Cartons et EMR	3 544,12	4 821,46	+ 36,04 %
Bureautique	512,58	411,52	- 19,72 %
Gros de magasin	1 361,42	1 348,3	- 0,96 %
Briques alimentaires ELA	221,56	120,00	- 45,84 %
Bouteilles plastique PET	580,73	546,75	- 5,85 %
Bouteilles plastique PEHD Pots et barquettes PET-PP-PS-PEHD	434,69	431,67	- 0,70 %
Flux développement	467,84	399,76	- 14,55 %
Plastique ECT	222,30	411,90	+ 85,29 %
Emballages acier	346,24	460,16	+ 32,90 %
Emballages aluminium	122,70	67,69	- 44,83 %
Petit aluminium	93,65	30,58	- 67,35 %
Refus	6 481,30	7 154,16	+ 10,38 %
Déclassement	560,88	/	/
TOTAL	17 432,86	17 870,73	+ 2,51 %

- La quantité des déchets triés augmente par rapport à 2024 (+ 2,51 %).
- Depuis 2018, les quantités de journaux-magazines diminuent chaque année : - 8,93 % en 2018, - 10,87 % en 2019, - 17,51 % en 2020, - 25,98 % en 2021, - 33,73 % en 2022, - 9,09 % en 2023, - 13,19 % en 2024, - 32,87 % en 2025.
- Ceci peut s’expliquer par la présence de plus en plus importante d’autocollants « stop pub » sur les boîtes aux lettres, une diminution du gisement (baisse de 40% de la consommation de papier en Europe depuis 10 ans) ainsi que de l’évolution de la consommation des usagers qui se tournent de plus en plus vers les formats d’information numériques.
- Le taux d’acceptabilité, mettant en évidence le niveau de qualité de tri, passe en 2025 à 60,72 % contre 62,82 % en 2024.
- Concernant les erreurs de tri, les analyses effectuées apportent les éclaircissements suivants :
- une partie des refus de tri sont des “déchets lourds” : sacs poubelles noirs, bouteilles en plastique non-vidées, emballages en verre,
 - une partie des refus de tri est composée de déchets imbriqués (ex : pot en plastique dans une boîte de conserve)
 - une partie des refus est composée de sacs noirs comprenant essentiellement des emballages et ces papiers.



LA PRÉVENTION des déchets



• Le Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Economie Circulaire

En 2015, le VALTOM a adopté le plan d'actions VALORDOM 2, qui inscrit la prévention des déchets et l'économie circulaire au centre des orientations du syndicat et de ses collectivités adhérentes pour les dix prochaines années. « Produire moins de déchets, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale » sont les piliers de ce programme.

• Territoire Zéro déchet, Zéro Gaspillage et le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques : les outils opérationnels de VALORDOM 2

Le VALTOM ayant été labellisé Territoire Zéro déchet, Zéro Gaspillage (TZDZG), c'est dans ce cadre que Clermont Auvergne Métropole a contractualisé avec le VALTOM pour la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs Economie Circulaire (CODEC) visant à développer les actions relatives à la prévention des déchets ainsi qu'à l'économie circulaire sur la période 2018-2020. Par ailleurs, le VALTOM et ses adhérents ont co-construit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) destiné à développer les solutions de valorisation des biodéchets avec notamment la mise en œuvre d'un réseau de guides et maîtres composteurs.

• Un nouvel outil : le Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC)

En 2021, le VALTOM a souhaité poursuivre les soutiens financiers et matériels auprès des collectivités adhérentes afin de maintenir la dynamique enclenchée. Ce soutien se matérialise sous la forme d'un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC). En s'engageant dans cette dynamique, le VALTOM et ses collectivités adhérentes doivent participer à l'atteinte des objectifs définis dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) et la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Le CODOEC a été adopté par le Conseil métropolitain le 10 novembre 2022.

Principales dispositions du CODOEC :

- le dispositif couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- les actions du CODOEC sont réparties au sein de 5 axes d'intervention : Éco-exemplarité de la Collectivité en matière de déchets, dynamique avec les acteurs économiques, consommation responsable, allongement de la durée d'usage (réemploi, réutilisation, réparation) et gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (filiales de tri, collectes performantes, hiérarchie des modes de valorisation).
- les objectifs à atteindre sont définis par la réglementation et les orientations nationales et locales.

29/53

		VALEUR VALTOM DE RÉFÉ- RENCE	VALEUR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE DE RÉFÉ- RENCE	OBJECTIFS 2026	POINT D'ÉTAPE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE 2025
Améliorer la valorisation matière des DMA dont déchets dangereux et inertes <i>(taux de valorisation matière)</i>	/ [2018]	52.2 %	49.2 %	55 % ***	53,91 %
Valeur DMA Non Dangereux Non Inertes <i>(taux de valorisation matière)</i>	/ [2018]	49,9 %	44.3 %		nc
Améliorer la valorisation globale <i>(taux de valorisation global)</i>	/ [2018]	87 %	86.8 %	92 % ***	nc
Réduire les DMA <i>(taux de réduction, kg/hab.)</i>	2015	541,7 kg/hab.	513.9 kg/hab.	- 8 % *	-3,82 %
Réduire les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) <i>(taux de réduction, kg/hab.)</i>	2018	212 kg/hab.	230.1 kg/hab.	- 37,5 % ***	- 10,82 %
Réduire les biodéchets dans les OMR <i>(taux de réduction, kg/hab.)</i>	2018	71 kg/hab.	72.7 kg/hab.	- 50 % ***	nc
Réduire les emballages et papiers présents dans les OMR <i>(taux de réduction, kg/hab.)</i>	2018	77 kg/hab.	89.7 kg/hab.	- 50 % ***	nc
Réduire les déchets valorisables (hors organiques et emballages/papiers) présents dans les OMR <i>(taux de réduction, kg/hab.)</i>	2018	25 kg/hab.	26.2 kg/hab.	- 25 % ***	nc
Réduire les encombrants <i>(taux de réduction, kg/hab.)</i>	2018	49,8 kg/hab.	26.6 kg/hab.	- 21 % ***	- 18,43 %
Réduire les RTCS <i>(taux de RTCS dans la CS)</i>	2018	21 %	13 %	19,5 % ***	40 %
Augmenter la quantité de biodéchets alimentaires orientés vers l'unité de méthanisation du VALTOM <i>(taux d'augmentation, kg/hab.)</i>	2018	16,6 kg/hab.	11.3 kg/hab.	300 % ***	nc
Réduire les végétaux collectés en déchetterie <i>(taux de réduction, kg/hab.)</i>	2010	54,7 kg/hab.	38.4 kg/hab	- 12 % ***	- 11,54 %
Développer réemploi et réutilisation <i>(% du tonnage des DMA)</i>	/ [2018]	0,4 %	0,2 %	2.7 % *	0,4 %
Développer réemploi et réutilisation : Part des déchetteries équipées de zones de dépôt pour le réemploi, collectées par un acteur de l'ESS du réemploi ou par une gestion interne.	/	/	/	80 % ***	14,3 %

* SRADDET ** Loi AGECC *** Objectifs propres au VALTOM

• **Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Clermont Auvergne Métropole sur la période 2024-2029**

Tout au long de l'année 2023, le bureau d'études Verdicité a accompagné la Direction gestion des déchets dans l'élaboration de son PLPDMA. Ce plan regroupe un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs de réduction de déchets, notamment celui fixé par la région Auvergne Rhône Alpes : -15% de déchets ménagers et assimilés entre 2015 et 2031.

Il a été adopté par le Conseil métropolitain le 15 décembre 2023.

Le PLPDMA se décompose en 13 fiches actions regroupées en 6 axes :

AXE	N°	ACTION	POTENTIEL DE RÉDUCTION EN KG/HABITANT
Axe 1 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets	1	Sensibiliser les élus et les agents de la Métropole à la réduction des déchets	0,5
	2	Communiquer sur la prévention des déchets auprès du grand public	1,9
	3	Assurer la prévention des déchets lors des événements	0,5
Axe 2 - Donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire	4	Adapter le service de collecte aux besoins actuels	8,5
	5	Diminuer le nombre de structures professionnelles collectées par Clermont Auvergne Métropole	14,1
	6	Diminuer les déchets en déchetteries	9,6
Axe 3 - Adapter les limites du service public	7	Lutter contre le gaspillage alimentaire	0,4
	8	Déployer la pratique du compostage partagé	1,5
	9	Poursuivre le développement du compostage individuel	2,9
	10	Favoriser la création d'un service global de broyage de végétaux	6,1
	11	Faire évoluer nos espaces verts	2,9
Axe 4 - Réduire les produits de cuisine et de jardin	12	Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation	3,4
	13	Promouvoir, sensibiliser et former les structures professionnelles aux alternatives zéro déchet	1,3
TOTAL			53,8

AXE 1 – ÊTRE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Fiche action n°1 : sensibiliser les élus et les agents de la Métropole à la réduction des déchets

Expérimenté en 2024, le dispositif "bureau sans corbeille" a été étendu à l'ensemble des bâtiments administratifs de la Métropole en 2025. Cette action consiste à installer des bacs de tri collectifs dans les étages à la place des poubelles individuelles. L'objectif est d'améliorer le tri et d'inciter les agents à réduire leurs déchets.

Dans le même axe « exemplarité de la Métropole » et s'inscrivant dans le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), des ateliers « achat zéro déchet » ont été proposés aux acheteurs des différents services de la Métropole et de la Mairie de Clermont-Ferrand.

Une visite du Pôle R à Grenoble a permis à une délégation d'agents et d'élus de la Métropole d'échanger avec leurs homologues de Grenoble Métropole sur les intérêts de créer une lieu dédié à l'économie circulaire.

À l'initiative de la Direction des usages numériques, les agents de la Métropole étaient invités à apporter leurs objets électroniques (téléphone, pc, tablette...) pour réaliser un diagnostic de réparabilité.

AXE 2 / DONNER DE LA VISIBILITÉ À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

Fiche action n°2 : Communiquer sur la prévention des déchets auprès du grand public

Créé en 2024, le guide « Jetons moins, trions plus » regroupe en 12 pages les trucs et astuces pour réduire ses déchets et bien les trier. Tout comme l'autocollant « STOP PUB », il est disponible en mairie et dans les sites de Clermont Auvergne Métropole.

Il est également distribué lors des animations de stands.

Fiche action n°3 : Assurer la prévention des déchets lors des événements

Afin d’accompagner les organisateurs dans une démarche d’éco-manifestation, divers équipements sont proposés :

- mise à disposition gratuite de bacs poubelles adaptés à la production de déchets [déchets non recyclables, papiers et emballages, biodéchets, verre],
- mise à disposition de porte-sacs bi-flux avec signalétique pour faciliter le tri des déchets,
- stand de sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets,
- prêt de gobelets réutilisables via un Esat qui assure la gestion du stock et le lavage.

LES ECO-MANIFESTATIONS	2024	2025	ÉVOLUTION
Nombre de manifestations accompagnées	180	207	+ 15,00 %
Nombre de bacs mis à disposition pour manifestations	1 347	1 329	- 1,34 %
Nombre de colonnes mises à disposition pour manifestations	3	14	+ 3,66 %
Nombre de porte-sacs mis à disposition pour manifestations	572	730	+ 27,62 %
Nombre de gobelets mis à disposition	30 770	31 758	+ 3,21 %

Les mises à disposition progressent en 2025, notamment les prêts de portes-sacs et les gobelets réutilisables.

En 2025, la collecte des manifestations représente 54 tonnes de déchets (35 tonnes en 2024) et se répartissent ainsi : 35,49 tonnes de déchets non recyclables, 15,5 tonnes de papiers et emballages, 0,24 tonnes de cartons, 0,485 tonnes de verre et 2,72 tonnes de biodéchets.

• L’accompagnement des « cleanwalk »

Souvent à l’initiative de citoyens, des opérations de nettoyage d’espaces publics se développent depuis quelques années. Une journée internationale en septembre est dédiée à cette activité « world clean up day ».

Pour accompagner ces initiatives, la Direction gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole met à disposition, sans contrepartie financière, des pinces, gants, sacs poubelles et pesons aux organisateurs.

ACCOMPAGNEMENT CLEANWALK	2024	2025	ÉVOLUTION
Nombre d’accompagnements de cleanwalk	28	26	- 7,14 %
Quantité de déchets collectés (en kg)	1 503,5	1 188	- 20,98 %

En 2025, 26 cleanwalks organisées par diverses structures ont bénéficié de ces prêts. Plus d’une tonne de déchets ont ainsi été collectées et traitées dans les filières agréées.

AXE 3 / ADAPTER LES LIMITES DU SERVICE PUBLIC

Fiche action n°4 : Adapter le service de collecte aux besoins actuels

Afin d’adapter le service de collecte aux possibilités de stockage et aux nouvelles mobilités, un développement de la collecte en apport volontaire est en cours. Celui-ci peut se faire via des conteneurs enterrés, semi-enterrés ou sous la forme de claustras (enclos à bacs).

Fiche action n°5 : diminuer le nombre de structures professionnelless collectées par Clermont Auvergne Métropole

Afin de rendre opérationnels les objectifs de PLPDMA, un nouveau règlement de collecte a été adopté en 2024. Celui-ci définit précisément les limites du service public de gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole :

La production de déchets assimilés des non-ménages ne sera pas prise en charge par le service public, au-delà du seuil fixé :

- Soit au-delà de 10 bacs 660 L/semaines = 6 600 L
- Soit 3 colonnes de 3 à 4,5 m³ sous conditions de tri : 1 pour les ordures ménagères résiduelles, 1 pour papiers/emballages, 1 pour cartons (hors verre).
- Un volume de 1 600 L supplémentaire en bacs peut être ajouté pour les biodéchets.

Ce volume correspond au volume maximal pris en charge chaque semaine par le service de gestion des déchets. Au-delà de cette limite, les déchets ne sont pas pris en charge, conformément à l’article R.2224-26 II du CGCT. L’application de cette règle devrait s’appliquer progressivement à l’ensemble des structures professionnelles collectés (entreprises, associations, administrations...).

Fiche action n°6 : Diminuer les déchets en déchetteries

Dans la continuité de ce nouveau règlement de collecte, un règlement des déchetteries a été adopté en 2025. Celui-ci définit les types de déchets acceptés et les modalités d’apports. Le PLPDMA prévoyait une diminution du nombre d’apports gratuits en déchetterie de 50 à 30. Ce principe n’a pas été validé.

AXE 4 / RÉDUIRE LES PRODUITS DE CUISINE ET DE JARDIN

Fiche action n°7 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

En 2025, différentes actions ont été menées par la Métropole :

- accompagnement d’une résidence de rééducation pour personnes âgées avec le laboratoire TERANA. Le diagnostic réalisé fin 2025 montrait un gaspillage alimentaire de 128 g/repas, près de 27 % des repas préparés étaient jetés. Les diverses préconisations du laboratoire ont permis de mettre en œuvre des actions (médicaments donnés en fin de repas plutôt qu’en début, pré-inscription obligatoire du personnel pour les repas, distribution d’une tranche de pain au lieu de deux en début de service avec possibilité de se resservir...). Mi-2026, une nouvelle mesure du gaspillage alimentaire sera réalisée afin de réajuster les actions.
- atelier « qu’est-ce que le gaspillage alimentaire ? » à la médiathèque de Romagnat.
- formation des animateurs et guides composteurs sur un outil d’animation.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif « Établissement Témoin », le VALTOM met en œuvre des programmes de réduction des déchets dont le gaspillage alimentaire. Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme accompagne également les collèges pour mettre en œuvre des organisations limitant le gaspillage, tout comme le CROUS.



Fiche action n°8 : Déployer la pratique du compostage partagé

NOMBRE DE COMPOSTEURS EN PLACE DEPUIS 2014 (DISTRIBUÉS PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE)	2024	2025	ÉVOLUTION
Composteurs en pied d'immeubles	456 (81 sites accom- pagnés)	525 (104 sites ac- compagnés)	+ 15,13 % [+ 28,40 % de sites accompa- gnés]
Composteurs d'établissements	234	260	+ 11,11 %
Composteurs de jardins partagés	54	73	+ 35,19 %
Composteur de centre-bourgs	29	43	+ 48,28 %
Archipel des Salins	1	1	/

Les implantations de composteurs partagés progressent également : + 15% pour les composteurs en pied d'immeubles et 48% pour les composteurs de centre-bourgs avec, pour chaque site, dix à vingt foyers qui utilisent ces dispositifs. Ces installations sont accompagnées par les 3 guides/maîtres composteurs de la Métropole avec parfois l'aide de l'Entreprise à But d'Emploi Jardins Solidaires pour assurer certaines opérations techniques sur les sites (retournement de la matière, criblage du compost, distribution aux participants...).

Fiche action n°9 : Poursuivre le développement du compostage individuel

Afin de valoriser un maximum de déchets organiques, des composteurs sont proposés sans contrepartie financière aux usagers.

NOMBRE DE COMPOSTEURS EN PLACE DEPUIS 2014 (DISTRIBUÉS PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE)	2024	2025	ÉVOLUTION
Composteurs individuels de jardins	9 219	11 694	+ 26,85 %

Bien que moins forte qu'entre 2023 et 2024, l'augmentation des implantations de composteurs sur le territoire de la métropole se poursuit en 2025 (+ 26,85%). En 2025, un module de formation en ligne sur les bonnes pratiques du compostage a été créé. Il est complété par des sessions de formation en présentiel encadrées par les guides et maîtres-composteurs de la Métropole.

• L'Archipel des Salins

Projet retenu dans le cadre du budget participatif de la Ville de Clermont-Ferrand, l'Archipel des Salins a été inauguré le 27 novembre 2021. Cet espace géré par l'Association Terra Preta vise à apporter une solution aux habitants du centre-ville de Clermont-Ferrand qui souhaitent trier leurs biodéchets. Les habitants peuvent déposer leurs épluchures et restes de repas, l'association se charge ensuite de les composter.

APPORT DE BIODÉCHETS SUR L'ARCHIPEL DES SALINS (EN TONNE)	2024	2025	ÉVOLUTION
Apport total des usagers (particuliers et professionnels) (en tonne)	66,0	26,2	- 60,35 %
Quantités compostées sur place (en tonne)	37,0	0,3	- 99,24 %
Quantité intégrée à la collecte des biodéchets (en tonne)	29,0	25,9	- 10,73 %

Le site ne permettant pas de composter tous les déchets sur place, une partie est collectée et conduite au méthaniseur Vernea. Du fait d'un problème lié à la présence de rats, la grande majorité des biodéchets apportés en 2025 ont été orientés vers le pôle Vernea.

Fiche action n°10 : Favoriser la création d'un service global de broyage de végétaux

Depuis 2020, Clermont Auvergne Métropole met en place un dispositif de collecte de sapins de mi-décembre à fin janvier.

COLLECTE DES SAPINS	2024	2025	ÉVOLUTION
Nombre de points de collecte	40	40	/
Nombre de sapins collectés	4 747	7 980	+ 68,11 %
Poids estimatif (en tonnes)	28,48	47,88	+ 68,11 %

On observe une très forte augmentation du nombre de sapins déposés (+68%). 60 % ont été broyés pour un usage de litière en écurie. Les autres sapins ont été conduits vers des plateformes de compostage. Outre la réduction du nombre de dépôts sauvages dans les rues, cette opération a permis de valoriser localement près de 48 tonnes de déchets verts.

fiche action n°11 : Faire évoluer nos espaces verts

Afin d'accompagner le jardinage au naturel, 12 000 sacs de compost de 40 litres ont été distribués gratuitement dans les déchetteries de la Métropole au mois d'avril. Ce compost provenait de l'usine VERNEA et était constitué de déchets issus de la collecte des biodéchets. Cette distribution correspond à environ 280 tonnes, soit 10 % du compost produit grâce à la collecte des biodéchets en porte-à-porte.

AXE 5 / AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

Fiche action n°12 : Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation

• La ressourcerie "Jerecycle Parc"

La ressourcerie « Jerecycle Parc » collecte différents objets, vêtements, meubles... qu'elle remet en état et revend dans son magasin. Clermont Auvergne Métropole participe au financement de cette action en fonction des quantités collectées.

	2024	2025	ÉVOLUTION
Quantité d'objets collectés (en tonnes)	79,19	59,31	- 25,11 %

La baisse des apports observée en 2024 se poursuit en 2025. Les usagers cherchent de plus en plus à vendre eux même leurs objets.





• L'association "Tous deux roues"

L'association « Tous deux roues » récupère et répare des vélos. Fin 2017, Clermont Auvergne Métropole a signé une convention avec l'association comportant un volet d'aide à l'insertion par l'activité économique et un volet d'aide au titre de la prévention des déchets en fonction des quantités collectées.

	2024	2025	ÉVOLUTION
Quantité de vélos collectés (en tonnes)	6,22	6,05	+ 2,74 %

• L'association « Raboule »

L'association Raboule propose des emballages lavables consignés. Ils interviennent auprès des professionnels et usagers de la restauration, ainsi que les secteurs connexes de la restauration : métiers de bouche et événementiel. Clermont Auvergne Métropole aide cette association qui œuvre à la réduction des emballages à usage unique.

	2024	2025	ÉVOLUTION
Nombre de contenants mis à disposition	17 051	28 052	+ 64,52 %
Quantité de déchets évités (en kg)	491	705	+ 43,58 %

Les activités de Raboule se développent : en 2025, l'association a participé à 13 événements et organisé 27 buffets "zéro déchet". Le volet "consigne" a du mal à séduire les restaurateurs qui ne sont que 2 à utiliser ce dispositif.

• L'association « Pampa Consigne »

Pampa Consigne développe la filière de réemploi des contenants en verre en Auvergne et œuvre pour le retour de la consigne. L'association accompagne les producteurs et les distributeurs dans leur démarche de réemploi ces bouteilles en lien avec les éco-organismes, le réseau vrac réemploi et France Consigne. Une aide financière a été versée par Clermont Auvergne Métropole et une convention fixant des objectifs a été conclue pour la période 2026-2028.

• Le collectif RE.CREE

Fondé en 2022, le « Repère Créatif du Réemploi » est un collectif d'acteurs auvergnats mobilisés pour développer le réemploi et l'économie circulaire. Son objectif est de réduire les déchets en favorisant la réutilisation des objets et matériaux. Fin 2024, la Métropole a financé un accompagnement par le Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne (CISCA) pour que l'association devienne un Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE).

• Les stands réparation en déchetterie

Dans la cadre d'un partenariat entre le VALTOM et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, des artisans labellisés « repar'acteurs » ont tenu un stand sur les déchetteries de Gerzat et Clermont-Ferrand en 2025. A cette occasion, les artisans réalisaient des diagnostics réparation sur des objets apportés par les usagers (gros et petit électroménager, matériel audio/vidéo, ordinateurs...).

• La naissance d'un réseau Économie Circulaire

En 2024, une visite commune d'agents du Conseil Départemental du Puy-de-dôme, du Valtom, du Syndicat du Bois de l'Aumône et de Clermont Auvergne Métropole au salon SoluCir en Savoie a lancé une réflexion autour de la constitution d'un réseau en Auvergne. En 2025, différents ateliers et rencontres ont permis de constituer un réseau de 150 structures de tous types et tailles : TPE, PME, GE, associations, collectivités, chambres consulaires... L'événement « Horizon Circulaire » à Riom en mai 2025 a permis de montrer la dynamique naissante sur ce thème sur tout le territoire du Puy-de-Dôme.

AXE 6 / FAVORISER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Fiche action n°13 : Promouvoir, sensibiliser et former les commerçants et entreprises aux alternatives zéro déchet

• Les give-box et les gratifierias

Afin d'inciter au don d'objets, des give-box sont installées dans différents lieux de la métropole.

Pour cela, de vieilles armoires sont customisées par des artistes graffeurs dans le cadre d'ateliers. Un fond d'objets est fourni par Clermont Métropole au démarrage afin de lancer la give-box. Il s'agit d'objets culturels (livres, BD, CD, DVD, jeux-vidéos, jouets...) récupérés en déchetteries dans le cadre d'une collecte encadrée.

Dans le même esprit, la Direction gestion des déchets organise des gratifierias lors d'événements. Les visiteurs peuvent prendre et/ou donner des objets (livres, CD, DVD, jeux, jouets, objets de décoration...).

En 2025, une expérimentation sur la gestion d'une zone « donnerie » sur la déchetterie de Cournon/Lempdes a été menée avec l'entreprise à but d'emploi Job'Ebe. Des salariés de la structure étaient présents 2 demi-journées par semaine pour réceptionner les apports des usagers (jouets, livres, objets de décoration, petit électroménager...).

	2024	2025	ÉVOLUTION
Nombre de give-box installées par Clermont Auvergne Métropole	53	56	+ 5,66 %
Nombre de gratifierias	4	2	- 50 %

• L'accompagnement des professionnels

À la suite de sollicitations, différentes structures professionnelles sont accompagnées chaque année pour optimiser la gestion de leurs déchets. Ce dispositif comprend une phase de diagnostic et un plan d'action (mise à jour de la signalétique, réadaptation des équipements de tri, réunion d'information, consignes pour réduire la production de déchets...).

ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS	2024	2025	ÉVOLUTION
Nombre de structures	327	194	- 40,67 %

En 2025, un peu moins de 200 structures professionnelles (entreprises, administrations, associations) ont bénéficié d'un accompagnement de la part des agents de la Métropole ou son prestataire (Véolia). Dans la plupart des cas, un plan d'actions (formations, animations...) a été mis en œuvre. C'est moins qu'en 2024 où il y avait eu plus de sollicitations.

37/53



LA COMMUNICATION et les animations

38/53

LES OUTILS DE COMMUNICATION

Chaque année, divers documents destinés à faciliter le tri et à sensibiliser à la réduction des déchets sont distribués aux habitants.

Après une distribution en 2021 dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la métropole, **le mémo du tri** est mis à disposition dans les différents lieux publics (mairies, médiathèques, piscines...). Celui-ci indique les papiers et emballages à déposer dans le bac à couvercle jaune.

En 2024, **une plaquette "Jetons moins, trions plus"** a été réalisée et mise à disposition dans les mairies et équipements de la métropole. Celle-ci aborde les consignes de tri et les actions pour réduire ses déchets. Un tirage a été fait en 2025.

- **Les autocollants consignes de tri** (déchets non recyclables, papiers et emballages, biodéchets) sont posés à l'intérieur des couvercles ou sur les cuves des bacs.

- **Des sacs de précollecte** ont été réalisés afin de faciliter le tri et le transport des déchets des habitants de leur logement jusqu'aux équipements de collecte (bac ou colonne). Ils sont fabriqués avec du plastique recyclé et sont distribués aux personnes habitantes en logements collectifs (immeubles, résidences étudiants...) ou en maisons de centre-bourgs rattachées à des points d'apports. Lors des implantations de nouvelles colonnes (déchets non recyclables, papiers et emballages, verre), **un flyer personnalisé** pour chaque site accompagne cette distribution. En 2025, 2 805 de ces « kits de démarrage » ont été distribués aux habitants.

- **Des panneaux** indiquant les consignes de tri sont distribués dans les immeubles afin d'être installés dans les locaux poubelles.

- **Des avis « erreurs de tri »** sont apposés sur les bacs lors des contrôles qualité. Ils permettent d'indiquer aux habitants les gestes à ne pas faire (pas de verre dans les bacs, pas de déchets verts, pas de gravats, pas de textiles...).

En cas d'erreurs importantes, le bac est refusé à la collecte et un scotch est collé sur le couvercle. Les agents de la Direction gestion des déchets rendent ensuite visite aux habitants afin de leur rappeler les consignes de tri.

- **Des autocollants « stop pub »** sont mis à la disposition des habitants dans les lieux publics (mairies, accueil de Clermont Auvergne Métropole, centres socio-culturels, piscines, médiathèques...).

- **Le guide pratique « Vos biodéchets nourrissent la terre »** fait partie du kit compost (avec un composteur, un bioseau et un aérateur de compost) distribué aux habitants de maison individuelle avec jardin ayant sollicité un composteur.

- Lors des installations de **composteurs partagés** en pied d'immeuble ou en centre-bourg, les participants reçoivent un bioseau avec un autocollant indiquant les déchets à trier. **Des affiches et des panneaux** sont installés sur les composteurs afin d'expliquer les gestes à pratiquer pour bien composter et la démarche pour participer.

- **Des goodies** sont offerts lors de diverses manifestations (salons, kermesses, formations, stands d'information...). Ceux-ci sont fabriqués à partir de matériaux recyclés (crayon de papier en jeans, sac de course en bouteilles plastiques, gourdes réutilisables, sacs à vrac...). En 2025, 2 500 « réglottes du tri » ont été commandées. Elles permettent de retrouver de manière ludique l'ensemble des consignes de tri.

- **Des panneaux et des autocollants** sont installés dans les restaurants collectifs (restaurants universitaires, d'entreprises, collèges, lycées...) pour faciliter le tri des papiers/emballages et des biodéchets.

- **Le flyer « pique-nique zéro déchet »** est distribué aux enfants participants à des événements. Il présente différentes techniques pour réduire sa production de déchets lors de sorties scolaires.

- **Une plaquette et une rubrique** du site internet sont consacrées aux **déchets des professionnels**. Elles indiquent les déchets acceptés dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés et invitent les professionnels à s'adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les autres déchets liés à leurs activités.

L'ensemble de ces documents papier sont disponibles en téléchargement sur le site **clermontmetropole.eu**. Le site Internet propose également différents outils pour les usagers : information sur les jours de collecte, formulaire



concernant les demandes relatives aux bacs de déchets, conseils pour réduire les déchets...

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

• La relation usager

La Direction gestion des déchets dispose d'un standard téléphonique qui réceptionne l'ensemble des demandes liées à la gestion des déchets.

	2024	2025	ÉVOLUTION
Nombre d'appels téléphoniques reçus	11 557	13 534	+ 17,11 %

Le nombre d'appels téléphoniques augmente de 17% par rapport à 2024. Cette évolution reste tout de même inférieure aux années précédentes (14 335 appels en 2020). Les usagers réalisent de plus en plus leurs démarches en ligne en utilisant les formulaires du site internet, l'adresse mail ou l'application Proxim'cité.

Depuis janvier 2022, le portail de gestion de la relation usagers "ICI" permet de réaliser en ligne les demandes liées aux équipements de collecte des déchets.

DEMANDES VIA LE PORTAIL ICI	2024	2025	ÉVOLUTION
Nombre de demandes en ligne d'équipement, de retrait ou de réparation de bac-poubelle	3 330	3 400	+ 2,10 %
Nombre de demandes en ligne de remplacement de bac-poubelle (vol, incendie)	805	819	+ 1,74 %
Nombre de demandes en ligne de dotation en sacs	63	69	+ 9,52 %
Nombre de demandes en ligne de composteurs individuels de jardins	2 246	2 786	+ 24,04 %
Nombre de demandes en ligne de composteurs en pied d'immeuble	26	11	- 57,69 %
Nombre de signalements de dysfonctionnements de collecte	540	1 486	+ 175,19 %
TOTAL	6 470	8 571	+ 22,27 %

L'augmentation du nombre de signalement de dysfonctionnements observée en 2025 par rapport à 2024 s'explique principalement par la mise en place en cours d'année 2024 du formulaire de déclaration en ligne. En 2025, ce dispositif a été opérationnel sur une période complète, améliorant significativement l'accessibilité du signalement et favorisant le recueil des demandes.

• La campagne « Être un as du tri, c'est... »

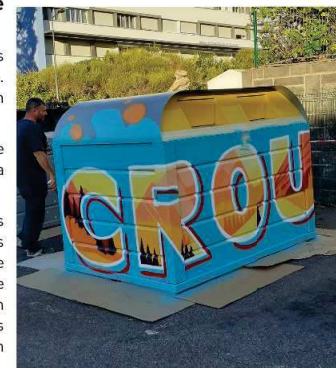
Face à une forte augmentation des erreurs de tri, cette campagne invitait les usagers à un meilleur tri. Dans un souci d'économie financière et d'optimisation, c'est une campagne réalisée en 2018 qui a été réutilisée en 2024 et 2025. Celle-ci a été réalisée sur les panneaux d'affichage, sur les flancs de bus et sur internet avec une vidéo en motion design. Par ailleurs, l'ensemble des camions de collecte bénéficie d'un covering.

• Festival Karavel : décoration de colonnes à déchets verre et de give-box

Depuis 2016, un partenariat a été mis en place avec le festival d'arts urbains « Les Trans Urbaines », renommé « Karavel – escale Clermont ». Ainsi, des colonnes à verre, des bacs de collecte sélective et même un camion benne ont été décorés par les artistes graffeurs locaux.

En 2025, 1 colonne à verre et 7 give-box ont été graffées lors d'une performance en public à la Maison de Quartier Nelson Mandela (Clermont-Ferrand).

Par ailleurs, dans le prolongement de 2024, une colonne "papiers emballages" et une colonne "déchets non recyclables" ont été graffées sur le site du Crous. Cette opération faisait suite au travail mené par une étudiante en psychologie qui mettait en avant le manque de visibilité de ces équipements dans les cités universitaires, ceci pouvant expliquer en partie le manque de participation de ce public au geste de tri observé lors de l'évaluation de la politique de collecte des déchets de la Métropole en 2022.



• Les animations à destination des familles

Tout au long de l'année, la Direction gestion des déchets participe à des rendez-vous familiaux en proposant des ateliers et des jeux sur le tri et la réduction des déchets. Ce sont également des temps de rencontres et de formation pour les participants aux composteurs partagés et les référents de sites. En 2025, plus de 1 600 personnes ont ainsi été sensibilisées.

• L'exposition « Jetons moins, trions plus »

À travers 15 panneaux, cette exposition explique et présente des réflexes et des gestes à mettre en œuvre au quotidien pour limiter sa production de déchets, mais aussi pour faciliter leur recyclage et éventuellement leur réutilisation lorsque cette solution est possible. En 2025, elle a été installée à la médiathèque d'Aulnat, au collège Jeanne d'Arc (Clermont-Ferrand), dans les mairies de Chamalières et Lempdes.

• Les outils d'animations mis à disposition

Fort d'une expérience de plusieurs années, le pôle animation de la Direction gestion des déchets a conçu plusieurs outils d'animation :

- l'escape game "Enzymis" sur le thème de la pollution plastique, du tri et de la réduction des déchets,
- le sentier du tri : différents ateliers en autonomie pour acquérir les bons réflexes en matière de gestion des déchets,
- les malles pédagogiques : « Tri Sam'Yster » pour les 3-6 ans et « Tri Porteur » pour les 6-12 ans permettant de mettre en œuvre rapidement un programme d'animations sur le thème des déchets,
- tapis à histoires : Bibi le sac et Sam Gratte.

Des écoles de Clermont-Ferrand, Romagnat et Aulnat, le collège Saint-Alyre (Clermont-Ferrand), les associations Zéro déchet Cébazat, Cada Cecler (Royat), le club de Judo de Clermont-Ferrand, Unis-Cité (Clermont-Ferrand), les centres de loisirs de Lempdes et Le Cendre, le Crous (Clermont-Ferrand), ainsi que les mairies d'Aulnat et Lempdes ont bénéficié gratuitement de ces outils en 2025.

41/53

• Les réunions d'information et les formations

Lors des accompagnements des professionnels ou à l'occasion d'interventions ponctuelles pour donner les consignes de tri, plusieurs animations sont proposées aux salariés. 87 réunions ont eu lieu en 2025, formant plus de 1 200 professionnels.

• La communication en porte à porte avec les volontaires Unis-Cité

Association engagée dans la transition écologique, l'association Unis-Cité propose plusieurs missions en lien avec l'Environnement. La Direction gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole accompagne cette association en formant les volontaires aux consignes de tri et sur les techniques de communication engageante en porte à porte.

• Les animations scolaires

Afin d'expliquer la question des déchets aux plus jeunes, des programmes de sensibilisation sont proposés aux enseignants du premier et second degré. Ceux-ci sont assurés par deux agents de Clermont Auvergne Métropole et des animateurs du Réseau d'Éducation à l'Environnement Auvergne (REEA) dans le cadre d'un marché public.

Ce dispositif est mis en place en septembre en collaboration avec l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme et se poursuit tout au long de l'année scolaire. Le programme se décompose en 3 à 7 animations dans chaque classe, en fonction des besoins de l'enseignant.e (consignes de tri, recyclage, consommation, réduction, traitement des ordures ménagères, compostage...). D'autres établissements (lycées, centres de loisirs) bénéficient également de réunions d'information ou d'animations ponctuelles. En 2025, 269 animations ont ainsi été réalisées, sensibilisant à la question des déchets 154 groupes (classes ou groupes d'enfants), soit 3 372 jeunes.

• Le théâtre forum : au tri'âtre

Fort d'une expérience de plus de 20 ans dans le spectacle jeune public en matière de protection de l'Environnement, la troupe du Petit Théâtre Vert a réalisé un nouveau projet basé sur les règles du théâtre forum. Ainsi, une scène abordant un thème des déchets (la fast-fashion, les smartphones, les déchets sauvages...) est jouée devant un public. Ce dernier est ensuite invité à réagir et à imaginer comment la scène aurait pu se passer autrement. En 2025, ce spectacle a été joué au collège Saint-Alyre de Clermont-Ferrand.

• Le défi « Mon Environnement et moi »

Pour cette 10^e édition, ce concours a été lancé auprès des classes maternelles. Il consistait à créer une œuvre sur le thème « Mon Environnement et moi ». 8 classes ont participé et ont bénéficié d'une demi-journée d'activité sur le thème de l'Environnement sur le site du CPIE Clerdôme à Saint-Genès-Champagnelle. Cet événement permet aux enseignants de découvrir les thèmes d'animations proposés par Clermont Auvergne Métropole (déchets, biodiversité, rivière, eau).

BILAN DES ANIMATIONS	2024			2025		
	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE GROUPES	NOMBRE D'ANIMA- TIONS	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE GROUPES	NOMBRE D'ANIMATIONS
Écoles maternelles	974	43	118	1 397	68	138
Écoles élémentaires	2 368	29	78	1 019	56	98
Centres de loisirs	300	2	2	515	7	7
Collèges	100	3	4	261	6	9
Lycées	116	5	3	58	5	5
Instituts spécialisés	170	7	15	122	12	12
Étudiants	449	11	13	20	1	1
Professionnels	1 440	157	48	1203	87	87
Grand public	2 152	81	82	1 655	79	79
TOTAL	8 069	338	363	6 250	321	436



LES RECETTES

LES RECETTES PERÇUES PAR LE SERVICE

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) constitue le financement principal du service de collecte et de traitement des déchets ménagers de Clermont Auvergne Métropole. Elle est calculée sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire en fonction de la valeur locative cadastrale du logement. Ce n'est donc pas la production d'ordures ménagères par les habitants du logement qui conditionne le montant de cette taxe, mais la taille du logement.

Le taux de la taxe (9,90%) n'évolue pas en 2025.

D'autres recettes financent le service : la vente de matières issues des collectes sélectives et des déchetteries (papier, emballages, verre, ferraille, carton...), et des soutiens versés par des éco-organismes (Citéo, Ecomaison, Eco-System, Eco-DDS...).

	2024	2025	ÉVOLUTION
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)	49 280 032 €	50 617 954 €	2,71 %
TAUX	9,90 %	9,90 %	/

LES AUTRES RECETTES

LES AUTRES RECETTES		2024	2025	ÉVOLUTION
COLLECTE	CITEO - Aide à la performance	4 538 133	4 682 422	+ 3,18 %
	Ventes de matériaux acier	92 380 €	55 302	- 40,14 %
	Vente de matériaux papiers-cartons	1 041 448 €	1 011 231	- 2,90 %
	Vente de matériaux plastique	276 967 €	295 473	+ 6,68 %
	Vente de matériaux aluminium	82 721 €	46 468	- 43,83 %
	Vente de matériaux verre	185 444 €	60 744	- 67,24 %
	Vente de matériaux - Reversement VALTOM	1 417 €	2 136	+ 50,70 %
	Participation des usagers pour la collecte des encombrants	16 636 €	19 250	+ 15,71 %
Sous-total 1		6 235 146 €	6 173 025 €	- 1,00 %
DÉCHETTE-RIES	Dépôts des professionnels	63 105 €	59 460	- 5,78 %
	ECOMAIISON (Mobiliier, jouets, bricolage et jardin)	96 298 €	0*	/
	ECOSYSTEM (DEEE)	121 295 €	127 666	+ 5,25 %
	ECODDS	7 731 €	10 226	+ 32,28 %
	ECOLOGIC (Articles Sport et loisirs)	2 000 €	0*	/
	Ventes de matériaux - Reversement VALTOM	297 378 €	246 018	- 17,27 %
	Accès communes extérieures	121 113 €	122 200	+ 0,90 %
Sous-total 2		726 583 €	565 570,79 €	- 22,16 %
DIVERS	CODEC - Reversement VALTOM	135 000 €	135 000 €	/
	Fonds Vert + STGDO + Aide achats composteurs	0	317 458 €	/
	DSIL Subvention contrat ruralité CE	27 800 €	0	/
	DSIL Subvention travaux déchetterie de St-Genès-Champanelle	0	52 500 €	/
	Déclassement PAPREC Indemnisation	40 227 €	0	/
Sous-total 3		203 027 €	504 958 €	+ 148,71 %
TOTAL		7 164 756 €	7 243 553 €	+ 1,10 %

* Suite à un problème technique, les recettes Ecomaison et Ecologic seront perçues sur 2026.

Malgré une baisse générale sur les recettes de ventes de matériaux, les recettes sont en très légère hausse (+ 1,10 %).

LES DÉPENSES (MONTANTS HORS TAXES AVANT PRORATISATION)

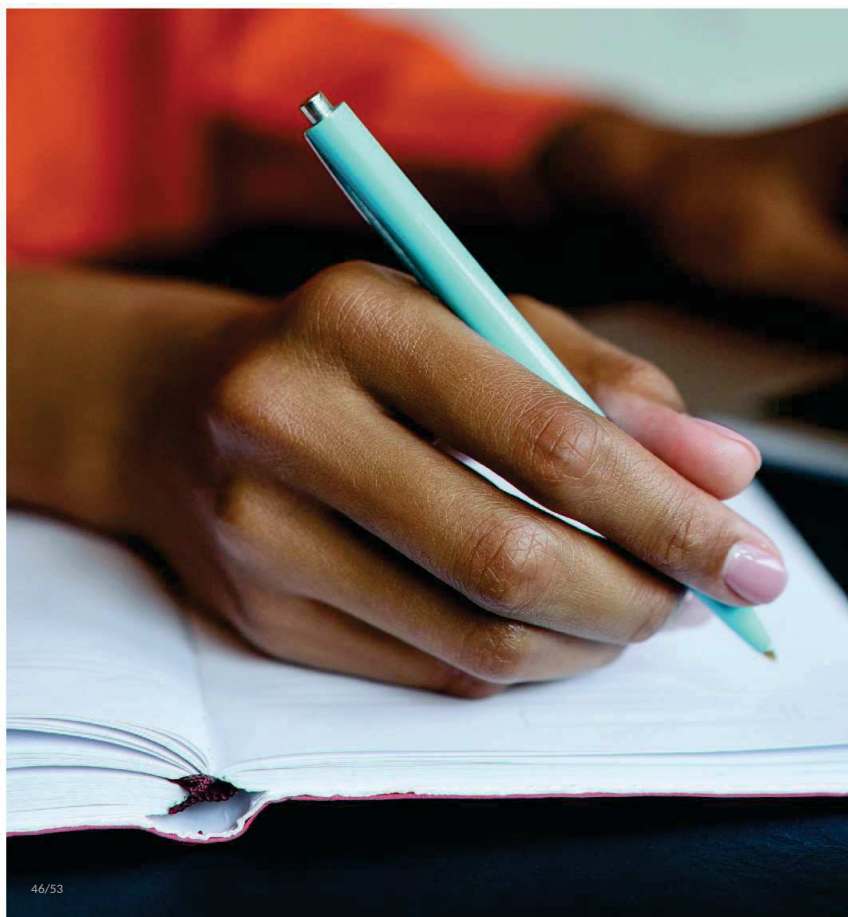
	2024	2025	ÉVOLUTION
Charges de structure	1 382 018	2 159 668	56,27 %
Communication	232 670	293 419	26,11 %
Prévention	710 036	651 159	- 8,29 %
Pré-collecte	4 031 667	3 637 838	- 9,77 %
Collecte	21 346 747	22 748 825	6,57 %
Transfert/Transport	1 804 419	1 744 257	- 3,33 %
Tri et conditionnement	4 267 113	4 280 692	0,32 %
Traitement	15 654 645	16 291 370	4,07 %
TOTAL CHARGES	49 429 315	51 807 228	4,81 %

NB : En 2024 et 2025 : adoption d'une présentation comptable selon la matrice compta coût.

PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES (HORS TRAVAUX ET FOURNITURES)

NATURE DU SERVICE DÉLÉGUÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	DATE DE DÉBUT DE CONTRAT	DURÉE DU CONTRAT	MONTANT TTC 2025
MARCHÉS DE SERVICES LIÉS AUX COLLECTES ET AUX DÉCHETTERIES				
C21-089 : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur Clermont-Ferrand et nettoyage et désinfection des bacs	VEOLIA	01/01/2022	8 ans	9 464 421,37 €
22SF082 : Collecte des déchets ménagers et assimilés et désinfection de contenants sur les communes périphériques de Clermont Auvergne Métropole	VEOLIA	01/01/2023	8 ans	7 410 168,71 €
22SF131 : Collecte du verre pour les communes périphériques de Clermont Auvergne Métropole	PAPREC	01/01/2023	1 an reconduc-tible 3 fois	355 735,77 €
23SF023 : Maintenance, gestion et fourniture des bacs roulants et lavage des mobiliers urbains de collecte sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole	SULO	24/03/2023	1 an reconduc-tible 3 fois	1 895 252,11 €
22SF096 : Mise à disposition de contenants et traitement des déchets des déchetteries	VEOLIA	01/12/2022	4 ans	1 483 726,44 €
22-SF-164 : Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques dans les déchetteries	CHIMIREC	01/01/2023	1 an renouve-lable 3 fois	77 381,99 €
24024-01 : Animations scolaires concernant le Développement Durable – Lot n°1 Déchets	REEA	22/03/2024	2 ans renouve-lable 1 fois	39 204,78 €
22SN103 : Déploiement de la technologie Cliink valorisation du geste du tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées	TERRADONNA	14/11/2022	5 ans ferme	44 679,25 €

LES CHIFFRES clés



46/53

LES QUANTITÉS COLLECTÉES (EN KG/HAB)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
COLLECTE À DOMICILE ET EN APPORT VOLONTAIRE	Déchets non recyclables	229,46	229,57	229,21	222,17	215,3	217,30	214,11	207,68	206,59	205,19
	Biodéchets	38,30	38,31	37,73	33,68	41,58	39,76	38,32	36,11	42,09	38,69
	Papiers et emballages	65,30	65,50	63,67	64,59	59,72	62,18	60,72	59,85	60,88	60,47
	Cartons pro	3,59	3,53	3,44	3,35	2,75	3,25	3,23	3,04	3,06	3,01
	PAV verre	24,32	25,20	25,74	26,03	26	26,52	26,51	25,84	25,36	24,67
	PAV papier	1,44	1,42	1,44	/	/	/	/	/	/	/
	PAV plastique	0,07	0,07	0,07	/	/	/	/	/	/	/
	PAV huile	0,22	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Collecte des encombrants à domicile	/	/	/	/	0,35	0,42	0,42	0,44	0,46	0,53
	Sous-total	362,69	363,61	361,30	349,82	345,71	349,43	343,31	332,96	338,44	332,56
COLLECTE EN DÉCHETTERIE	Taux de valorisation matière	36,73 %	36,86 %	36,56 %	36,49 %	37,72 %	37,80 %	37,62 %	37,61 %	38,94 %	38,29 %
	valorisé	119,35	125,43	114,23	108,05	91,96	116,13	121,24	124,21	138,97	139,12
	Non valorisé	24,64	26,37	25,98	37,82	19,15	34,82	22,76	21,12	21,71	22,58
	Sous-total	143,99	151,80	140,21	145,87	111,11	150,95	144,00	145,33	160,68	161,7
	Taux de valorisation matière	82,89%	82,63%	81,47%	74,07%	82,77%	76,94 %	84,19 %	85,47 %	86,49 %	86,03 %
TOTAL		506,59	515,41	501,51	495,69	456,82	500,38	487,31	478,29	499,12	494,26
TAUX DE VALORISATION MATIÈRE		49,85 %	50,34 %	49,12 %	47,55%	48,67%	49,60 %	51,38 %	52,15 %	54,25 %	53,91 %

LE COÛT DU SERVICE PAR HABITANT (HT EN EUROS)

	2024	2025	EVOLUTION EN €	EVOLUTION EN %
Ordures ménagères résiduelles	74,10	80,19	6,09	8,22 %
Emballages verre	2,20	2,19	- 0,01	- 0,45 %
Papiers et emballages hors verre	19,80	22,63	2,83	14,29 %
Biodéchets	18,00	25,94	7,94	44,11 %
Déchets réceptionnés déchetterie	26,30	25,79	- 0,51	- 1,94 %
Encombrants	1,10	1,65	0,55	50,00 %
Professionnels - Cartons	3,00	2,80	- 0,20	- 6,67 %
Autres services	0,10	0,05	- 0,05	- 50,00 %
Textiles	0,20	0,14	- 0,06	- 30,00 %
TOTAL	144,80	161,38	16,58	11,45 %

L'ÉVOLUTION DU SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS

2000

Clermont Communauté exerce la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés ».



2001

Inauguration du valorisateur de biogaz au CET de Puy Long.

2002

Clermont Communauté exerce la compétence « Collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Passage en régie de la collecte des communes de Cournon-d'Auvergne, Lempdes et Le Cendre.

2003

Mise en place de la collecte sélective sur les communes de Le Cendre, Blanzat, Nohanent et une zone de Clermont-Ferrand.

Mise en place de la collecte sélective sur les communes de Gerzat et Royat.

Adoption du règlement de collecte communautaire.

2004

Intégration de Pont-du-Château, Orcines et Saint-Genès-Champanelle à la régie de collecte.

Harmonisation des pratiques de tri (conteneurisation, passage en mono-flux) sur les communes de Chamalières et Châteaugay.

Animation d'un stand sur le thème des déchets à la Foire Exposition de Cournon/Clermont-Ferrand.

2005

- Mise en place de la collecte sélective sur les communes de Pont-du-Château, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Montferrand et l'hyper-centre de Clermont-Ferrand.

- Optimisation des fréquences de collectes dans les centres-villes de Clermont-Ferrand et Montferrand.

- Harmonisation des pratiques de tri (conteneurisation, passage en mono-flux) sur les communes de Beaumont et de Cournon-d'Auvergne.

- Mise en place de la collecte des cartons des professionnels dans les zones industrielles.

- Mise en place de la collecte des déchets toxiques dans les déchetteries de Saint-Genès-Champanelle et de Cournon-d'Auvergne.

- Expérimentation d'une collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).



2006

Intégration d'Aulnat à la régie de collecte.

Harmonisation des pratiques de tri (conteneurisation, passage en mono-flux) sur la commune d'Aulnat.

Expérimentation de la collecte des biodéchets sur les communes de Romagnat et Le Cendre.

Simplification des jours et horaires de collecte.



2007

Harmonisation des pratiques de tri (conteneurisation, passage en mono-flux) sur les communes d'Aubière, Cébazat, Ceyrat, Durtol et Pérignat-lès-Sarliève.

Mise en place de la collecte des D.E.E.E. dans les déchetteries de Blanzat, Romagnat, Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne.

Vote d'un taux de TEOM identique sur toute l'agglomération.

2008

Ouverture de la déchetterie à Pont-du-Château.

Choix du projet de modernisation du CET de Puy Long avec la création d'une unité de tri mécanobiologique.

2009

Ouverture d'un nouveau casier au CET de Puy Long.

Mise en place de la collecte des biodéchets sur l'ensemble des zones pavillonnaires de l'agglomération.



2010

Expérimentation de la collecte des biodéchets en habitat collectif.

Mise en place de la collecte des biodéchets dans les cantines et restaurants scolaires.

2011

Développement de la collecte des biodéchets dans les cantines, hôtels, restaurants.

Signature d'un programme de réduction des déchets.

Réhabilitation de la déchetterie de Blanzat.



2012

Passage des « hauts-de-quai » des déchetteries en régie.

Réouverture de la déchetterie de Blanzat.

Lancement de l'extension des consignes de tri.

2013

Intégration des pots et barquettes en plastique dans les consignes de tri du bac jaune.

Mise en place de la vidéoprotection dans les 7 déchetteries.



2014

Transfert de la compétence « traitement » au Valtom.

Mise en place du Pass déchetterie.

Participation à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

50/53

2015

Candidature de Clermont Communauté retenue dans le cadre du Plan de Relance national d'Éco-emballages (développement de la collecte en colonnes aériennes sur l'habitat vertical, densification des points d'apport volontaire pour le verre).

Déchetterie de Romagnat - Réhabilitation des locaux des gardiens.

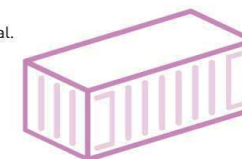
Déchetterie des Gravanches - Réalisation d'un local D.E.E.E.



2016

Mise en place de la collecte en colonnes aériennes sur l'habitat vertical.

Densification des points d'apport volontaires pour le verre.



2018

Mise aux normes des déchetteries de Blanzat, Pont-du-Château et Gravanches (Clermont-Ferrand), réhabilitation/construction de la déchetterie de Cournon-Lempdes.

Signature d'un CODEC (Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire) avec le Valtom.

Meilleure intégration des points de collecte dans le paysage urbain : bacs enterrés dans le cadre du Plan propreté, mutualisation des points de collecte.

Réorganisation des tournées de collectes de la zone en régie et intégration de Pérignat-lès-Sarliève à ce secteur.

2017

Rassemblement de la Direction gestion des déchets en un lieu unique.

Réhabilitation de la déchetterie de Cournon-Lempdes.

Candidature de Clermont Auvergne Métropole sur un CODEC (Contrat d'Objectif Déchets Économie Circulaire) auprès de l'Ademe.

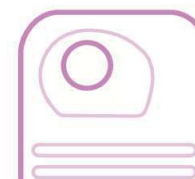
2019

Poursuite du plan de déploiement de modes de collecte permettant une meilleure intégration urbaine des activités de collecte : conteneurs enterrés dans le cadre du plan propreté, mutualisation des points de collecte.

Poursuite du plan de modernisation et de sécurisation des déchetteries (lancement de l'étude de réhabilitation/construction des déchetteries situées à Gerzat et à Saint-Genès-Champanelle).

Participation au Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) piloté par le VALTOM pour le département du Puy-de-Dôme et le nord de la Haute-Loire.

Candidature au projet d'Extension des Consignes de tri lancé par Citéo.



51/53

2021

Simplification des consignes de tri : 100 % des papiers et emballages vont dans le bac jaune. Inventaire du parc de bacs en place avec installation d'un dispositif électronique d'identification. 1^{ère} phase de rénovation de la déchetterie de Romagnat. Le STGDO rentre dans sa phase opérationnelle.

2020



Crise sanitaire ayant nécessité des adaptations : protocole sanitaire, développement du télétravail, fermeture/adaptation des déchetteries, réorganisation des tournées de collecte (mono-ripage).



2022

Expérimentation d'une collecte de biodéchets en sacs sur Romagnat. Ouverture de la nouvelle déchetterie de Gerzat. Evaluation de la collecte des déchets ménagers. Lancement du Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire.

2023

Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2024-2029.

2025

Déploiement des abris-bacs biodéchets dans les centres-bourgs, début des travaux à la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle, naissance d'un réseau local autour de l'économie circulaire.

2024

Nouveau règlement de collecte, expérimentation des points d'apports volontaires biodéchets, début des travaux de la déchetterie de Pont-du-Château.

52/53



Retrouvez toute notre actualité sur :



[clermontmetropole](https://www.clermontmetropole.fr)



[clermontmetropole.eu](https://www.clermontmetropole.eu)



[Clermont Auvergne Métropole](https://www.clermontmetropole.eu)

Contactez-nous :



Direction gestion des déchets
de Clermont Auvergne Métropole

dechets@clermontmetropole.eu



04 63 669 669

Toutes les démarches en ligne :
ici.clermontmetropole.eu



Préparer demain

[CLERMONTMETROPOLE.EU](https://www.clermontmetropole.eu)

ENGAGEMENT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE DANS LA DÉMARCHE "TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE" VOLET "ÉCONOMIE CIRCULAIRE" ET CANDIDATURE POUR LA LABELLISATION"

L'économie circulaire : un levier de transition et de développement territorial

L'économie circulaire constitue un modèle économique visant à produire et consommer de manière plus sobre en ressources, en limitant les déchets et le gaspillage tout au long du cycle de vie des produits. L'économie circulaire repose sur 7 piliers :

- **l'approvisionnement durable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et exploitation ;
- **l'écoconception** : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception ;
- **l'écologie industrielle et territoriale** : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire ;
- **l'économie de la fonctionnalité** : privilégier l'usage à la possession, vendre une performance d'usage plutôt qu'un service ou un bien, développer la coopération entre acteurs ;
- **la consommation responsable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé ;
- **l'allongement de la durée d'usage des produits** par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation ;
- **l'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets**, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

Pour Clermont Auvergne Métropole, elle constitue ainsi une politique publique transversale, vecteur de développement économique local, de création de valeur et levier de souveraineté. Elle représente aussi une opportunité et une source de résilience pour les territoires

Une politique répondant à plusieurs enjeux majeurs

Le développement de l'économie circulaire permet de répondre simultanément à des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Il contribue notamment à :

- réduire la consommation de ressources naturelles et limiter la production de déchets ;
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées à l'extraction des matières premières, à la fabrication des biens et à leur transport ;
- renforcer la souveraineté économique du territoire en développant des boucles locales de production et de valorisation des ressources ;
- soutenir les entreprises locales, développer les filières de proximité et favoriser les coopérations entre acteurs économiques ;
- créer des emplois durables, notamment dans les secteurs du réemploi, de la réparation, du recyclage et de l'économie sociale et solidaire, avec des opportunités pour les publics en insertion ;

- améliorer la qualité de vie des habitants en encourageant l'utilisation de matériaux plus durables et en limitant l'exposition à certaines substances nocives ;
- contribuer à l'adaptation du territoire au changement climatique, notamment par une meilleure préservation des ressources naturelles et une utilisation plus sobre du foncier ;
- répondre aux obligations réglementaires, notamment celles issues de la loi AGECL, qui impose aux acheteurs publics d'intégrer une part de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées dans leurs achats.

Une démarche cohérente avec les politiques déjà engagées par la Métropole

L'engagement dans une stratégie d'économie circulaire s'inscrit dans la continuité des politiques déjà conduites par Clermont Auvergne Métropole. Elle vient renforcer plusieurs démarches structurantes, notamment :

- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) ;
- le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- la feuille de route 2024-2030 de la Direction Accompagnement des Entreprises en matière de transition écologique ;
- l'Alliance pour la transition écologique et solidaire ;
- le Contrat d'Objectif Déchets Organiques Économie Circulaire (CODOEC) conclu avec le VALTOM.

De nombreuses actions sont d'ores et déjà mises en œuvre par différentes directions de la Métropole. Toutefois, elles demeurent dispersées. L'enjeu est désormais de les inscrire dans une stratégie globale, cohérente et partagée, afin d'en renforcer la lisibilité, la coordination et l'efficacité.

La Métropole participe d'ailleurs, aux côtés du VALTOM, du Syndicat du Bois de l'Aumône, du Département, des entreprises et des associations, à la structuration d'un réseau local d'acteurs de l'économie circulaire. La réflexion sur la création d'un lieu dédié à cette dynamique territoriale participe également de cette ambition.

L'intérêt d'une démarche de labellisation

Il est proposé que Clermont Auvergne Métropole s'engage dans la démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique » sur son volet « Économie circulaire ». La Métropole est déjà labellisée 3 étoiles sur le volet « Climat-Air-Énergie », ce nouveau volet permettrait d'étendre cette démarche d'amélioration continue à l'économie circulaire.

Cette labellisation poursuit plusieurs objectifs :

- formaliser une feuille de route métropolitaine en matière d'économie circulaire, partagée par l'ensemble des directions ;
- disposer d'un référentiel national permettant d'évaluer les actions conduites et d'identifier des pistes de progrès ;
- structurer la gouvernance et le pilotage de cette politique publique ;
- valoriser les actions déjà engagées par la collectivité auprès des habitants, des partenaires et des financeurs ;
- renforcer la transversalité entre les services et les politiques publiques ;
- faciliter l'accès à certains dispositifs d'accompagnement et de financement.

Le label constitue avant tout un outil de management et d'amélioration continue, permettant de suivre, d'évaluer et de faire progresser les politiques publiques en matière d'économie circulaire.

Une démarche largement engagée au niveau national

La dynamique est déjà largement engagée au sein des collectivités françaises. En Auvergne-Rhône-Alpes, 23 collectivités sont aujourd'hui labellisées sur le volet Économie circulaire, parmi lesquelles le VALTOM et le Syndicat du Bois de l'Aumône.

Au niveau national, plus de la moitié des métropoles ont obtenu cette labellisation, notamment Lyon, Grenoble, Rennes, Nantes, Toulouse, Montpellier ou Dijon.

L'engagement de Clermont Auvergne Métropole s'inscrirait ainsi dans une dynamique nationale de structuration des politiques publiques en faveur de l'économie circulaire.

Modalités de la démarche de labellisation

Le référentiel du label « Territoire Engagé Transition Écologique – Économie circulaire » comprend 21 actions réparties en 5 axes : définition d'une stratégie territoriale, réduction et valorisation des déchets, déploiement des autres piliers de l'économie circulaire, mobilisation des leviers financiers et coopération entre les acteurs.

Le label repose sur un système de 5 niveaux progressifs (« étoiles »), attribués en fonction du niveau de réalisation des actions du référentiel. L'obtention de la première étoile est conditionnée à la complétude du référentiel, à l'engagement de la collectivité dans une politique d'économie circulaire et au respect de la réglementation applicable, notamment en matière de gestion des déchets et d'achats publics. Les niveaux supérieurs sont attribués selon le pourcentage d'actions mises en œuvre. Le label est délivré par l'ADEME pour une durée de quatre ans, à l'issue d'un audit fondé sur les éléments de preuve renseignés par la collectivité dans une plateforme dédiée.

Une organisation transversale et un accompagnement dédié

La démarche de labellisation est **gratuite**, mais nécessite une mobilisation des services pour réaliser un état des lieux, structurer la gouvernance, élaborer une feuille de route sur quatre ans, mettre en œuvre les actions, assurer leur suivi et préparer l'audit.

La Métropole pourra bénéficier d'un accompagnement du Centre International de Ressources et d'Innovation pour le Développement Durable (CIRIDD), financé par l'ADEME. Cet accompagnement combine des temps collectifs et un appui individualisé pour former les équipes, mobiliser les services, élaborer la stratégie métropolitaine, préparer la candidature au label et partager les retours d'expérience d'autres collectivités. Il permettra également de poser les bases de la future feuille de route métropolitaine en faveur de l'économie circulaire

Le temps de coordination est estimé par le CIRIDD à environ une journée par semaine, principalement portée par la Direction Accompagnement des Entreprises et la Direction de la Gestion des Déchets, avec la contribution des autres directions concernées.

Néanmoins, et compte tenu de son caractère transversal, la démarche mobilisera également l'ensemble des directions de la Métropole concernées par l'économie circulaire (déchets, développement économique, achats, insertion, urbanisme, espaces publics, patrimoine, mobilité, alimentation, etc.), afin de construire une stratégie commune, de mettre en œuvre les actions et d'en assurer le suivi.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'engagement de Clermont Auvergne Métropole dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » (TETE) volet « Économie circulaire »,
- d'approuver l'engagement de Clermont Auvergne Métropole dans la démarche d'accompagnement proposée par le CIRIDD (Accompagnement des territoires engagés dans le label « Territoire engagé transition écologique » Volet économie circulaire en Auvergne Rhône-Alpes),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la « charte d'engagement des collectivités pour un accompagnement individuel » (charte établie avec le CIRIDD) ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire acte de candidature au label « Économie circulaire du programme Territoire Engagé Transition Écologique » et à déposer le dossier d'acte de candidature au nom de Clermont Auvergne Métropole ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le règlement du label « Économie circulaire du programme Territoire Engagé Transition Écologique » ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Laurent BRUNMUROL

APPEL À INITIATIVES "ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE" 2026

Clermont Auvergne Métropole a lancé la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial : un programme d'actions de lutte contre le changement climatique et de préservation du territoire face aux crises à venir, mis en œuvre collectivement par les acteurs et habitants du territoire.

La Métropole a en effet la chance d'abriter un réseau d'associations et d'organisations impliquées et mobilisées sur les enjeux environnementaux. Ce sont des partenaires indispensables pour rendre concrète la transition écologique sur le terrain et dans les communes.

C'est pourquoi Clermont Auvergne Métropole souhaite s'appuyer sur ces acteurs pour démultiplier les actions et accélérer le changement. Elle avait ainsi lancé en 2025 un appel à initiatives « Accélérer la transition écologique » pour soutenir financièrement les actions des organisations locales.

Cela avait permis de financer les actions suivantes :

- la création d'une mare pédagogique dans la Ferme des Vergnes au quartier des Vergnes par Family Social Club ;
- la plantation de haies sur la ferme de Sarliève par l'association Le Roseau ;
- la collecte de matériaux de construction de réemploi auprès des artisans par Metabatik ;
- la mise à disposition de véhicules pour l'insertion et la transition par la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme.

Suite au bilan positif du précédent appel à initiatives, celui-ci est relancé pour 2026.

Actions éligibles

Seront éligibles des projets qui contribuent aux thématiques de la transition écologique :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- la réduction des polluants,
- la préservation de la biodiversité,
- la préservation des sols,
- la réduction des consommations d'eau
- la santé environnementale
- la solidarité

Critères de sélection

Une priorisation sera donnée aux projets :

- qui pourront être répliqués ou reproduits,
- qui proposeront une approche collective,
- en fonction de l'analyse du plan de financement du candidat : si la structure a déjà d'autres sources de financement et que le projet peut être réalisé sans la subvention de la Métropole, le projet ne sera pas prioritaire.

Les actions de sensibilisation seront étudiées, mais pas de manière prioritaire.

Montant de l'aide

Le soutien de Clermont Auvergne Métropole, dans le respect de l'enveloppe financière disponible, sera pour chacune des structures répondant à l'appel à initiatives au maximum de 2 500 € par action. La subvention sera de 75% maximum du budget total de l'opération dans la limite de 2 500 €. Le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole se fera sous la forme du versement d'une subvention.

Structures éligibles

Les structures concernées par cet appel à initiatives doivent répondre aux critères suivants :

- être une organisation à but non lucratif ou être une structure de l'Economie Sociale et Solidaire à vocation d'utilité sociale et/ou d'insertion professionnelle...)
- avoir un siège social et/ou une action qui se situe sur le territoire métropolitain. L'impact devra être majoritairement sur le territoire métropolitain.
- contribuer à la transition écologique au sein de leur organisation, ou sur tout ou partie du territoire métropolitain.

Contreparties

Plusieurs contreparties pourront être demandées aux acteurs qui bénéficieront de l'aide de la Métropole :

- communiquer sur leur projet avec le logo de la Métropole,
- restituer à la Métropole à la fin de leur action un bilan de leur projet.

Si les structures soutenues financièrement ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, mettre en place tout ou partie des actions tel que prévu, Clermont Auvergne Métropole demandera le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Calendrier

Les demandes, via le formulaire annexé à cette délibération, seront à déposer auprès de Clermont Auvergne Métropole **avant le 23 octobre 2026**.

Les dossiers seront instruits techniquement par la Direction Développement Durable et Energie pour Clermont Auvergne Métropole, dans la perspective d'une présentation des demandes retenues au Conseil métropolitain de novembre 2026.

Pour toute information, il est possible de contacter la Direction Développement durable et Energie à l'adresse mail suivante : developpement-durable@clermontmetropole.eu.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le lancement de l'appel à initiatives « Accélérer la transition écologique ».

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX

La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Auvergne-Rhône-Alpes, association loi 1901 agréée au titre de la protection de la Nature par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, a porté de 2022 à 2025 la valorisation des résultats de l'Atlas de la Biodiversité Territorial sur le périmètre métropolitain, appelé « C.Biodiv ».

Cet Atlas visait principalement à organiser et à valoriser les nombreuses données existantes produites par les associations naturalistes locales. Ce travail a été accompagné de la mise en oeuvre de 13 animations grand public, groupes scolaires et périscolaires sur le territoire de la Métropole, sensibilisant ainsi près de 250 personnes sur les enjeux liés aux oiseaux et aux chauves-souris. En parallèle, des suivis naturalistes ont enrichi les connaissances sur la biodiversité locale, notamment l'apparition sur la commune de Cournon-d'Auvergne de la Fauvette Mélanocéphale. Il s'agit d'une espèce méditerranéenne, pour laquelle la présence d'un mâle chanteur a été détecté mais dont la reproduction n'est pas encore avérée. Enfin, 2 refuges ont été créés sur les communes de Chamalières et de Cournon-d'Auvergne. *In fine*, il s'agit désormais d'adopter des pistes d'action partagées qui doivent permettre de mieux prendre en compte et préserver la biodiversité à l'échelle du territoire.

Dans la continuité du travail réalisé depuis 4 ans, il est proposé de signer une nouvelle convention pour le poursuivre sur l'année 2026, dans l'attente d'un nouveau partenariat pluriannuel à compter de 2027.

En 2026, la LPO propose la réalisation des actions suivantes :

- Sensibiliser aux enjeux biodiversité : par la mise en place d'animations pour les groupes scolaires/périscolaires de la Métropole, ainsi que pour le grand public autour de thématiques d'enquêtes participatives, notamment menées dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Territorial « C.Biodiv », mais également par le prêt d'expositions Biodiversité à certaines médiathèques.

- Améliorer les connaissances sur la biodiversité : suivis de différentes espèces (Moineau friquet, Fauvette mélanocéphale, Petit-Duc Scops, et Hirondelle de fenêtre) et mise en oeuvre d'une campagne d'actions de sensibilisation et de valorisation aux hirondelles.

- Prendre en compte la biodiversité dans les actions du quotidien et les politiques d'aménagement du territoire : par la rencontre des nouveaux élus et des entreprises en lien avec la Métropole afin de promouvoir la démarche des refuges LPO, la poursuite de la Mission Hérisson en partenariat avec Panse-Bêtes, le développement d'un outil de restitution cartographique « Bâti et biodiversité » à destination des collectivités, et enfin, la réflexion autour de la prochaine convention pluriannuelle avec le nouvel exécutif en place.

A cet effet, LPO sollicite de Clermont Auvergne Métropole, une subvention d'un montant de 20 000 €.

Le budget et plan de financement prévisionnel 2026 de l'action est le suivant :

	Financement Métropole	Financement LPO		Montant total du projet
		Autofinancement	Bénévolat valorisé	
Sensibilisation	5 300 €	0 €		5 300 €
Amélioration des connaissances	6 800 €	0 €	52 900 €	59 700 €
Prendre en compte la biodiversité	7 100 €	1 000 €		8 100 €
Coordination / rédaction des rapports d'étude	800 €	4 100 €		4 900 €
TOTAL	20 000 €	5 100 €	52 900 €	78 000 €
		58 000 €		

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026 entre la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2026 entre la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole,
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 20 000,00 € à la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation du programme d'action de l'année 2026, précisé par la convention de partenariat 2026. Les crédits sont prévus au budget 2026 sur la ligne DD1/76/65748/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 AUX PROJETS DE RECHERCHE EN EN LIEN AVEC
L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Depuis plusieurs années, Clermont Communauté puis Clermont Auvergne Métropole ont entrepris un travail partenarial avec des naturalistes locaux pour parfaire la connaissance écologique de leur territoire, contribuant ainsi au soutien de deux projets de recherche.

- **Projet "Que sera Ceyrat"** : Ce projet de recherche vise à mieux comprendre l'évolution des forêts face au changement climatique. Initialement mené à la suite des préoccupations exprimées par la commune de Ceyrat concernant l'état de sa forêt, il bénéficie aujourd'hui du soutien de Clermont Auvergne Métropole afin d'élargir les connaissances à l'échelle du territoire. Le projet repose sur un réseau de placettes permanentes permettant de réaliser un suivi régulier de la flore forestière ainsi que de nombreux paramètres environnementaux : température de l'air et du sol, humidité des sols, croissance des arbres et état sanitaire des peuplements. L'objectif est de suivre le fonctionnement des écosystèmes forestiers et d'analyser les relations entre la dynamique des arbres et les évolutions des conditions climatiques.

- **Projet de suivi des dynamiques de végétation** : Ce second projet cherche à étudier l'évolution de la végétation sur différents secteurs du territoire métropolitain afin de mieux comprendre les effets des changements environnementaux et des activités humaines sur les milieux naturels. A partir de relevés réalisés le long de transects, les chercheurs suivent l'évolution des communautés végétales dans le temps. Les données recueillies permettent d'analyser comment la végétation évolue en fonction des conditions du milieu et des activités humaines, afin d'identifier les changements en cours sur le territoire.

Afin de poursuivre ces travaux de recherche, l'Université Clermont Auvergne sollicite une subvention de 10 000 €, répartie à parts égales entre les deux projets, soit 5 000 € pour chacun d'eux.

Les budgets et plans de financement prévisionnels 2026 de l'Université Clermont Auvergne sont les suivants :

Le budget et plan de financement prévisionnel 2026 de l'UCA pour le projet "Que sera Ceyrat" (INRAe/UMR PIAF) est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges de personnels permanents	13 761,50 €	Subvention Clermont Auvergne Métropole	5 000 €
Charges de personnels temporaires	3 600,00 €	Autofinancement	17 362,00 €
Coût direct spécifique au projet	4 200,00 €		
Coût indirect	840,00 €		
TOTAL	22 402 €	TOTAL	22 402 €

Le budget et plan de financement prévisionnel 2026 de l'UCA pour le suivi des dynamiques de végétation (UniVeg-Herbiers) est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Charges de personnels permanent	8 244 €	Subvention Clermont Auvergne Métropole	5 000 €
Coût direct spécifique au projet	350 €	Autofinancement	4 234 €
Coût indirect	1 640 €	Autre	1 000 €
TOTAL	10 234 €	TOTAL	10 234 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer dans le cadre de cette convention, le versement d'une subvention annuelle globale maximale de 10 000 € à l'Université Clermont Auvergne, au titre de l'exercice 2026, sur la ligne budgétaire suivante DD1/76/657382/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026 AVEC LE
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE**

Le CEN Auvergne est agréé par l'Etat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant que Conservatoire d'espaces naturels (article L414-11 du Code de l'environnement). Il est adhérent à la Fédération Nationale des Conservatoires d'espaces naturels. Il est également agréé au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du code de l'environnement) et au titre d'entreprise solidaire (article L3332-17-1 du code du travail).

Dans le cadre de cet objectif, le CEN met en œuvre une politique de préservation d'espaces naturels et semi-naturels et des diverses composantes du paysage par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion et par la réalisation de tous travaux jugés nécessaires pour le maintien ou la restauration de l'esthétique paysagère et des richesses biologiques. Il mène les études nécessaires aux choix des sites à préserver et à une bonne gestion des espaces considérés, et de façon plus générale participe aux inventaires de la richesse faunistique et floristique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il valorise ses activités auprès du public et de ses partenaires par des publications ou des animations.

Depuis 2017, une convention d'objectifs lie le CEN Auvergne et Clermont Auvergne Métropole. La présente convention renouvelle ce partenariat pour l'année 2026.

Cette convention s'articule autour des orientations suivantes :

- Accompagnement à la prise en compte des enjeux biodiversité et espaces naturels dans les politiques de la Métropole, en fonction des besoins : Cet accompagnement passera par un appui technique et méthodologique des services de Clermont Auvergne Métropole, notamment pour la construction d'un programme pluri-annuel d'actions dans le cadre du développement d'une stratégie biodiversité et son intégration dans le STEE.
- Appui ponctuel aux communes, entreprises ou particuliers dans leurs actions biodiversité et espaces naturels : Le CEN s'engage à fournir un accompagnement adapté pour concevoir, développer ou valoriser des initiatives locales en faveur Cela se traduit par le renouvellement du label Territoire Engagé pour la Nature de la commune de Gerzat, le développement d'actions en lien avec la santé-environnement, des conseils pour la gestion durable d'une grande propriété privée ou encore l'accompagnement de projets de restauration de vergers.
- Actions de sensibilisation visant à faire évoluer les pratiques des différents publics autour des enjeux de biodiversité, notamment par le biais d'un poster sur la nature en ville.

Le CEN Auvergne sollicite une subvention annuelle de 8 000 €.

Le budget et plan de financement prévisionnel 2026 de l'action est le suivant :

Dépenses 2026		Recettes 2026
Nature	Montant	
Accompagnement à la prise en compte des enjeux biodiversité et espaces naturels dans les politiques de la Métropole, en fonction des besoins	3 000 €	Subventions : - CAM : 3 000 €
Appui ponctuel aux communes, entreprises ou particuliers dans leurs actions biodiversité et espaces	5 500 €	Subventions : - CAM : 3 000 €

naturels		- Région AURA : 2 500 €
Actions de sensibilisation (notamment réalisation d'un poster sur la nature en ville)	10 000 €	Subventions : - OFB : 4 500 € - CAM : 2 000 € - Ville de Clermont-Ferrand : 2 000 € - Autofinancement CEN : 1 500 €
TOTAL 2026	18 500 €	18 500 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026 entre le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne et Clermont Auvergne Métropole, telle qu'annexée,
- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000,00 € au Conservatoire d'Espaces Naturels pour la réalisation du programme d'action de l'année 2026. Les crédits sont prévus au budget 2026 sur la ligne DD1/76/65748/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ALTERNATIBA 63 POUR LA PUBLICATION DE SON GUIDE DES ALTERNATIVES
2026

Alternatiba se définit comme un mouvement citoyen pour le climat et la justice sociale, avec près de 110 groupes locaux. Le groupe local (Alternatiba 63) existe dans le Puy-de-Dôme depuis 2014.

En 2026, une nouvelle édition du « Guide des alternatives écologiques et solidaires du Puy-de-Dôme » est en préparation. Plus complet que les éditions précédentes (2020, 2021, 2022), ce document valorise les acteurs de la transition, de l'Économie Sociale et Solidaire ainsi que les initiatives citoyennes du territoire. Son objectif est d'une part, de permettre aux habitants d'identifier les initiatives près de chez eux, d'autre part de soutenir les structures engagées et l'économie locale, et enfin de fédérer un écosystème territorial. Le guide couvre ainsi tous les domaines du quotidien : alimentation et agriculture (circuits courts, soutien aux paysans, jardins partagés...), économie circulaire (recycleries, ateliers de réparation, démarches zéro déchets...), habitat et énergie (habitat participatif, éco-construction, projets citoyens...), mobilité, protection de la biodiversité, solidarité, transmission des savoirs, tiers-lieux, etc. Pour faciliter son appropriation, l'association souhaite faire imprimer et diffuser 10 000 exemplaires du guide, le compléter avec une carte interactive des initiatives en ligne et le faire vivre à travers des événements tout au long de l'année et sur l'ensemble du territoire.

Le coût de l'impression et de la distribution de 10 000 livrets du Guide des alternatives écologiques et solidaires du Puy-de-Dôme, est évalué à 17 200 €, selon le tableau de financement présenté dans le courrier de demande. Un financement participatif et les cotisations volontaires des structures présentes dans le guide, sont estimés à 3 500 €, un fonds pour le développement de la vie associative est sollicité à hauteur de 4 000 €, ainsi que des demandes de subventions auprès de 8 EPCI du Puy-de-Dôme, pour un montant de 5 200 € au total.

Clermont Auvergne Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 4 500 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 4 500 € à l'association Alternatiba 63,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL 2025

La compétence de la gestion du service public de la distribution de gaz naturel a été transférée à Clermont Auvergne Métropole au 1^{er} janvier 2017. Jusqu'en 2017, chacune des 21 communes du territoire déléguait cette gestion à la société Gaz réseau Distribution de France (GrDF) par le biais d'un contrat de concession. Avec le transfert de compétences, Clermont Auvergne Métropole assure le rôle d'autorité concédante, initialement par le biais des 21 contrats communaux transférés, puis depuis le 1er janvier 2024 et suite à renégociation au travers d'un seul contrat de concession avec GrDF, couvrant les 21 communes.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire a transmis à Clermont Auvergne Métropole son rapport annuel de concession pour l'exercice 2025, ainsi qu'une synthèse pour chacune des communes.

Ce rapport comporte :

- le compte-rendu d'activité de la concession,
- une synthèse de 8 pages par commune,
- une synthèse de 8 pages à l'échelle du territoire métropolitain.

Afin de rendre compte des conditions d'exécution du service public, ces documents présentent les travaux réalisés, l'inventaire du patrimoine, le compte d'exploitation de la concession, une analyse de la qualité du service et de la sécurité de la distribution.

GrDF y indique également les grandes caractéristiques des réseaux concédés. A l'échelle du territoire métropolitain, les chiffres clés sont les suivants :

- 87 829 clients,
- 1 415 GWh de gaz acheminé,
- 1 286 km de réseau,
- 5,994 millions d'euros investis sur la concession,
- 30,679 millions d'euros de recettes (acheminement et hors acheminement),
- 1 271 intervention de sécurité gaz.

Les documents évoqués ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Une présentation des rapports d'activité est prévue en Commission Consultative des Services Publics Locaux avant fin 2026.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- de prendre acte du rapport de concession et des synthèses correspondantes.

ADHÉSION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ À L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES

Sylv'Acctes est une association loi 1901, créée en 2015 et reconnue d'intérêt général. Elle s'est donnée pour mission d'encourager et accompagner une gestion forestière vertueuse, durable, respectueuse des enjeux écologiques, sociaux et économiques. Elle mobilise dans ce but des fonds publics et privés pour financer des travaux de gestion durable en forêt (coupes ciblées, travaux d'éclaircie, interventions favorisant la régénération naturelle, débardage alternatif sur sols non portants, plantations ciblées.....) en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a été identifiée comme « Solution fondée sur la Nature » par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN).

L'association Sylv'Acctes identifie les urgences sylvicoles et les actions à mener pour que les forêts continuent de générer leurs effets positifs de puits de carbone, de biodiversité, de production de bois.

Clermont Auvergne Métropole adhère à l'association depuis 2022. En 2025, elle a validé, en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, un Plan Sylvicole Territorial qui permet désormais aux propriétaires publics comme privés de 10 communes de la Métropole de bénéficier de financement de leurs travaux de gestion forestière. Le dispositif n'en est qu'à ses débuts et n'a donc pas encore donné lieu à financement, mais des dossiers sont à l'étude pour 2026.

Dans le cadre de ce partenariat, Clermont Auvergne Métropole souhaite poursuivre son adhésion à l'association pour un montant annuel de 8 000,00 €. Cette adhésion permet à l'association de financer son fonctionnement, de développer des partenariats avec la Métropole et de déployer l'ingénierie nécessaire aux projets et à l'analyse des financements de dossiers.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole à l'association Sylv'Acctes et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/PBIO.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

**ADHÉSION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ À L'ASSOCIATION ALLIANCE DES COLLECTIVITÉS POUR LA
QUALITÉ DE L'AIR**

Depuis le 1er mars 2017, un certain nombre de collectivités soucieuses de répondre aux enjeux de qualité de l'air se sont constituées sous une forme de réseau informel baptisé « Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air ».

Le réseau initialement fort d'une trentaine de collectivités a souhaité se transformer en association de type loi 1901 lors d'une Assemblée générale constitutive le 15 mai 2018.

L'association constitue à la fois un réseau actif d'échanges d'expériences, un outil opérationnel, prospectif et engagé pour faire de la qualité de l'air une composante des politiques publiques, mais aussi un levier de lobbying. A ce titre, elle est aujourd'hui reconnue par l'Etat comme un interlocuteur de premier plan.

Elle s'inscrit dans une démarche d'ouverture vers des acteurs institutionnels, associatifs ou privés investis sur la question et s'appuiera sur l'expertise du réseau national de surveillance de la qualité de l'air, de l'ADEME et de Santé publique France pour œuvrer dans ses actions.

Pour réaliser son objet, l'association s'attache notamment à capitaliser et mutualiser les ressources et l'expertise développées par ses membres, à représenter l'association auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux, à sensibiliser et accueillir les acteurs désireux de s'engager dans une telle démarche.

Le montant annuel de la cotisation varie selon l'importance en nombre d'habitants de la collectivité.

Il s'élève à 1 200,00 € pour Clermont Auvergne Métropole.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole à l'association Alliance des Collectivités Françaises pour la Qualité de l'Air et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/AIR-MOBURB.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

ADHÉSION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION AMORCE

L'association AMORCE, association nationale de collectivités, d'associations et d'entreprises compétentes est située 18 rue Gabriel Péri - 69623 Villeurbanne Cedex.

Elle rassemble plus de cinq cents collectivités territoriales de toutes tailles ainsi que des professionnels (entreprises, bureaux de conseil, établissements publics) concernés par la gestion des déchets et par l'énergie et les réseaux de chaleur.

Cette association est présente sur tous les dossiers nationaux. Elle est force de propositions auprès du gouvernement et des parlementaires sur les sujets qui la concernent, avec la volonté de défendre les collectivités territoriales.

Ses domaines d'intervention concernent l'évolution des politiques territoriales, notamment l'éligibilité aux certificats d'énergie, le développement des réseaux de chaleur et de froid, le renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie.

Dans le domaine spécifique à l'Energie, l'association :

- Assure les échanges d'information entre ses membres,
- Suscite et anime le dialogue avec les organismes et entreprises de ces secteurs,
- Représente ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales.

Compte tenu de l'objet et des objectifs de l'association, il vous est proposé de reconduire l'adhésion de la collectivité à AMORCE pour une cotisation annuelle de 2 800,00 € correspondant à la compétence "Energie et Réseau de chaleur et de froid".

Ladite cotisation est proportionnelle au nombre d'habitants situés sur le territoire de la métropole et est réévaluée chaque année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association AMORCE, et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/ENERG-TTC.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

**ADHÉSION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR
L'ENVIRONNEMENT - CPIE**

Située à Theix, sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, l'association CPIE Clermont Dômes a pour objet principal de développer des activités d'éducation à l'environnement et s'appuie sur les principes d'une éducation populaire à l'environnement et au développement durable pour permettre au plus grand nombre de développer sa capacité à agir pour la transition écologique.

Le CPIE Clermont-Dômes fait partie de l'association nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement avec deux grandes missions en faveur du développement durable des territoires :

- Etre force de proposition et accompagner les acteurs (collectivités, associations, entreprises) pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets environnement ;
- Réaliser des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour tous les publics.

L'animation « nature » est, avec la formation, le cœur de métier du CPIE Clermont-Dômes, autant à l'égard du grand public que des scolaires avec un accompagnement des enseignants dans leurs projets pédagogiques.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole souhaite adhérer à CPIE pour un montant annuel de 2 000,00 € (deux mille euros).

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole au CPIE - Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement et de prélever les crédits correspondant sur la ligne DD1-76-6281-STRAT-ANIM.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

ADHÉSION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE À EUROPEAN ENERGY EXCHANGE - EEX

L'European Energy Exchange (EEX) est la principale bourse de l'énergie en Europe, spécialisée dans les marchés de l'électricité, du gaz naturel, des quotas carbone et d'autres produits énergétiques.

Nommée par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), elle est, depuis janvier 2018, responsable de la tenue de la plateforme du Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et administre ainsi le site EMMY,

Clermont Auvergne Métropole collecte des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) lorsqu'elle réalise des opérations de rénovation énergétique sur son patrimoine et met en œuvre des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique sur ses process. Elle utilise alors la plateforme EMMY pour faire valider ses dossiers de CEE et les revendre en fonction des prix du marché.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole souhaite adhérer à cette structure par une adhésion annuelle d'un montant de 180,00 € (cent quatre-vingts euros).

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à European Energy Exchange, et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/STRAT-ANIM.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

ADHÉSION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION ENERGY CITIES

Clermont Auvergne Métropole a engagé en 2025 la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), permettant d'une part de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et les polluants atmosphériques, d'autre part de s'adapter aux changements climatiques à venir, tout en préservant la biodiversité, l'eau et les sols.

Avec les citoyens et ses partenaires économiques, institutionnels, universitaires et associatifs, la Métropole participe à l'ensemble des processus de transition : de la sensibilisation de tous les publics à l'aménagement des espaces publics, en passant par l'innovation et l'amélioration des pratiques des organisations.

Le PCAET se construit sur la base des diagnostics sur différentes thématiques (énergie, gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, biodiversité, ressources en eau, etc...). Sa stratégie s'inscrit dans les objectifs internationaux (Accords de Paris), européens (Fit for Fifty) et nationaux (Programmation pluriannuelle de l'énergie, Stratégie nationale Bas Carbone, Plan national d'adaptation au changement climatique). Son plan d'actions territorial partagé doit permettre de faire de la métropole un territoire sobre et résilient.

Créée en 1990, Energy Cities fédère plus de 1 000 collectivités territoriales européennes engagées dans la transition énergétique et climatique. Son action vise notamment à :

- Favoriser l'échange de bonnes pratiques entre collectivités ;
- Accompagner le montage et la mise en œuvre de projets européens ;
- Faciliter l'accès aux financements européens ;
- Représenter les intérêts des collectivités auprès des institutions européennes ;
- Renforcer les compétences des élus et des services sur les enjeux de neutralité carbone et de résilience territoriale.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole souhaite adhérer à cette structure par une adhésion annuelle d'un montant de 2 500,00 € (Deux mille cinq cents euros).

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole à l'association Energy Cities et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/STRAT-ANIM.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

ADHÉSION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION ADUHME

En tant qu'agence locale des énergies et du climat, l'Aduhme (Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie) a pour objet principal de conduire des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Elle a pour vocation d'accompagner principalement les collectivités territoriales, les intercommunalités et les acteurs des territoires dans la définition et la mise en œuvre d'actions et de politiques énergétiques locales durables.

De par ses statuts, elle s'est donnée comme but de :

- développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques, que sont les collectivités locales et les professionnels, dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétique, de recours aux énergies renouvelables,
- d'accompagner les acteurs et les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de politiques et de programme d'actions visant l'énergie durable afin de réduire le coût financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.

Clermont Auvergne Métropole a engagé en 2025 la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), permettant d'une part de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et les polluants atmosphériques, d'autre part de s'adapter aux changements climatiques à venir, tout en préservant la biodiversité, l'eau et les sols.

Doté d'une expertise forte sur les sujets de l'énergie, du carbone et de l'adaptation, l'Aduhme apparaît comme un partenaire incontournable de la transition sur le territoire, pour développer les objectifs de la collectivité.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole souhaite reconduire l'adhésion annuelle à cette structure par une cotisation annuelle estimée selon le mode de calcul suivant :

De 0.05 € à 0.10 € par habitant en part variable pour les EPCI avec une part fixe à 5 000 €.

Pour l'année 2026, le montant de la cotisation est estimé à 35 225,00 €.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion à Clermont Auvergne Métropole à l'association ADUHME et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/STRAT-ANIM.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

COTISATION DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE À CLERMONT MÉTROPOLE ENERGIE

Clermont Auvergne Métropole, en partenariat avec le SMTC-AC, a créé en décembre 2025 l'association loi 1901 « Clermont Métropole Énergie » (délibération n°DEL20251114_070).

Cette association porte la mise en œuvre d'une boucle d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque sur l'entièreté du territoire métropolitain. En effet, une boucle d'autoconsommation nécessite, conformément à l'article L315-2 du Code de l'Énergie, une « Personne Morale Organisatrice » (PMO) qui lui est propre.

Au sein de cette boucle, le SMTC-AC est producteur et Clermont Auvergne Métropole et la T2C sont consommateurs.

Cette boucle permet aujourd'hui la production et la consommation de 3,87 MWc. A ce jour, 7 points de consommation métropolitains sont reliés à la boucle : 4 piscines (Boubat, Coubertin, Les Hautes Roches et Magnier), le siège de la Métropole, la patinoire et la STEP.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole souhaite adhérer à cette association par une cotisation annuelle d'un montant de 50,00 € (cinquante euros).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la cotisation de Clermont Auvergne Métropole à Clermont Métropole Énergie, et de prélever les crédits correspondants sur la ligne DD1/76/6281/DD/ENERG-TTC.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION PARTENARIALE 2026-2027 AVEC ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Atmo Auvergne Rhône-Alpes est une association de type "loi de 1901", organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement.

Les missions principales d'ATMO s'inscrivent dans le cadre statutaire suivant :

- La mise en œuvre de tous moyens métrologiques et de modélisation afin d'assurer la caractérisation de l'air sur son territoire en constat et prévision, d'assurer la continuité historique des indicateurs et données environnementales sur l'air et sur les paramètres explicatifs et/ou nécessaires à l'évaluation des impacts de la pollution atmosphérique. Notamment, l'observatoire doit pouvoir répondre aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales ;
- La mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques, en vue entre autres du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes relatifs à l'air ou ayant un impact sur l'air dans son territoire. Elle participe à la concertation et à la mise en application des plans d'actions pour ce qui relève de sa compétence (prévision, diffusion de l'information), y compris des plans courts termes comme les dispositifs préfectoraux ;
- La participation à l'amélioration des connaissances sur l'air, seule ou par le biais de collaborations allant de l'échelle locale et régionale jusqu'au niveau international ;
- La promotion et la diffusion de manière indépendante auprès de ses membres, des autorités, des médias et du public des informations lui appartenant sous forme de base de données, études, bilans, dossiers de communication afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

L'Observatoire ATMO-Auvergne-Rhône-Alpes (agréé par le Ministère de la Transition Écologique) est en charge de la surveillance et de l'information de la qualité de l'air. Dans le cadre de son plan Air Énergie Climat et comme le prévoient les statuts de l'association pour garantir une gestion de suivi de l'Observatoire, Clermont Auvergne Métropole, contribue au financement de cette association par le versement d'une cotisation en fonction du nombre d'habitants (117 427 € pour 2026).

Par ailleurs, pour les membres participants sur cette règle au suivi de l'observatoire, il est possible de subventionner des programmes particuliers d'exploitation de données ou d'amélioration de connaissances proposés par l'association dans son programme d'activité annuel.

Pour 2026 et 2027, ATMO sollicite le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation du programme d'actions suivant dont elle a la stricte initiative :

1. Evaluation, en lien avec l'ADUHE, de la maturité du bois-énergie sur le territoire métropolitain afin d'évaluer le potentiel de développement de chaufferies biomasses sans dégrader la qualité de l'air,
2. Evaluation des concentrations de NO2 en proximité trafic sur les axes structurants de la métropole en vue d'alimenter les réflexions sur le positionnement de la station de suivi de la qualité de l'air en proximité trafic.

Atmo Auvergne sollicite une subvention financière à hauteur de 30 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'action 2026. Pour le programme d'action 2027, le montant sera de 10 000 €.

Le budget prévisionnel d'ATMO Rhône-Alpes pour 2026 s'élève à 11 595 291 € dont 6 326 061 € de subventions (État, Région, départements et autres collectivités) et 1 878 798 € de cotisations. La subvention de 30 000 € versée par Clermont Auvergne Métropole représenterait donc 0.47 % des subventions perçues par ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour les années 2026 et 2027 entre Clermont Auvergne Métropole et Atmo Auvergne-Rhône-Alpes telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat,
- d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat portant sur l'année civile 2026, le versement d'une subvention d'un montant de 30 000 € à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, ce montant étant inscrit sur la ligne DD1-65-65748-DD-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE PRIMES AIR-BOIS

Dans le cadre des actions de réduction de la pollution atmosphérique et notamment des émissions de polluants issues du chauffage domestique au bois (particules fines), Clermont Auvergne Métropole a acté par délibération en date du 28 mars 2025, la relance d'un fonds air-bois destiné à encourager le remplacement des systèmes de chauffage au bois vétustes par des matériels performants labellisés.

Le Fonds air-bois soutient le remplacement des systèmes anciens de chauffage au bois des particuliers par des systèmes de chauffage au bois performants (Flamme verte 7* ou équivalent), en allouant une prime de 500 €, 1000 € ou 2500 € selon les revenus des demandeurs (barème ANAH 2025).

Un règlement des aides précise la procédure à suivre qui intègre notamment l'élimination des appareils non-performants.

Le dispositif a été reconduit en 2026 avec une enveloppe de 100 k€.

Pour cette quatrième session relative aux crédits 2026, il est proposé d'attribuer 11 primes pour un montant total de 11 500 € dont : 5 à 500 €, 4 à 1000 € et, 2 à 2500 €.

La liste des bénéficiaires est jointe en annexe. La prime leur sera versée dès réception de l'ensemble des pièces demandées dans le dossier, notamment la facture acquittée du nouveau système de chauffage, ainsi que le certificat d'élimination de celui qu'il remplace.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 11 500 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) DANS LES PARKINGS RELAIS DE DURTOL, LE BRÉZET, LA PARDIEU-CRISTAL

Dans le cadre du projet InspiRe, Clermont Auvergne Métropole a créé plus d'une vingtaine de nouveaux parkings relais (P+R) sur son territoire avec pour objectif d'inciter les automobilistes à se garer en périphérie pour faire les derniers kilomètres en transports urbains. Les parkings-relais sont gratuits pour les usagers des transports en commun T2C.

Ces derniers mois, trois nouveaux P+R sont entrés en service à Durtol (71 places), La Pardieu Cristal (194 places, rue Eric de Cromières), Le Brézet (286 places, à l'intersection des rues Képler et Jules-Verne).

Clermont Auvergne Métropole souhaite équiper ces parkings relais en infrastructures de recharge pour véhicules électrique (charge lente de 7,4 kw) comme suit :

- Durtol : 4 bornes
- Le Brézet : 14 bornes
- La Pardieu-Cristal : 11 bornes

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique portés par l'Etat à travers le dispositif du "Fonds vert" (Fonds d'accélération de la Transition Ecologique dans les territoires). Un soutien financier de l'Etat est donc sollicité selon le plan de financement prévisionnel suivant avec un objectif de déploiement au 4ème trimestre 2026 :

- Fonds vert (Etat sollicité) : 130 000 € HT
- Autofinancement de Clermont Auvergne Métropole : 145 195 € HT
- Montant total : 275 195 € HT

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de déploiement d'IRVE dans les parkings relais de Durtol, Le Brézet, La Pardieu-Cristal ;
- de solliciter auprès de Madame la Préfète, au titre du Fonds vert, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

**VALTOM - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES « COLLECTE ET TRAITEMENT DES
DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS) » - 2027-2030**

La gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) qui sont collectés en déchèteries comprend différents niveaux de prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de DDS, dûment étiquetés, pour la pré-collecte de ces déchets en déchèterie,
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses,
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de DDS dans des installations autorisées,
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchetterie à l'élimination/valorisation finale du déchet.

Il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 EPCI adhérents de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des DDS des ménages (collecte et traitement) sur leurs territoires. L'objectif est de permettre une meilleure réactivité dans les interventions liées à la fourniture des contenants qui permettent de stocker ces déchets ainsi que de leur enlèvement et leur transport vers les exutoires de traitement.

Outre les raisons opérationnelles décrites ci-dessus, cette mutualisation permet de bénéficier d'une économie d'échelle et d'une optimisation des transports routiers sur l'ensemble du territoire du VALTOM.

Aussi, et compte tenu du fait que la compétence traitement relève du VALTOM et la compétence collecte de ses collectivités adhérentes, le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent reconduire le groupement de commande 2023-2026 à la période 2027-2030 pour un achat mutualisé de prestations de services pour les opérations liées aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et ce, à travers un groupement de commandes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver ce groupement de commande et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande ci-jointe ainsi que tous les documents afférents à celle-ci.

ADHÉSION À L'ECO-ORGANISME ECOPAE - COLLECTE DES PETITS APPAREILS D'EXTINCTION D'INCENDIE

Contexte réglementaire

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La collecte des extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

Clermont Auvergne Métropole a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme Ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'est arrêté. Néanmoins, Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, Clermont Auvergne Métropole souhaite continuer à permettre à ses habitants de se débarrasser des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

La poursuite de cette collecte avec l'éco-organisme ECOPAE

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel du 30 octobre 2024 pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1er octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1er janvier 2025. Dans ce cadre, la Métropole souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

La prestation proposée par l'éco-organisme inclut la mise à disposition des contenants ainsi que la collecte et le traitement des déchets, le tout à titre gratuit.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à ECOPAE afin de bénéficier des soutiens financiers et opérationnels associés à cette filière, dans un objectif de maîtrise des coûts, d'amélioration du service rendu aux usagers et de réduction des tonnages encore orientés vers les OMR
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document afférant, sur la base des éléments décrits ci-avant

ADHÉSION À L'ECO-ORGANISME REFASHION - COLLECTE DES TEXTILES

Contexte

Les textiles, linges et chaussures (TLC) représentent une part importante des déchets pouvant bénéficier de nombreuses possibilités de réemploi et de valorisation, notamment grâce à l'engagement des acteurs de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'à un marché de la seconde main en pleine expansion.

Depuis plusieurs années, la Métropole s'engage activement pour faciliter le recyclage et la valorisation des TLC auprès des citoyens. Des dispositifs de collecte ont ainsi été mis en place, notamment via des points d'apport volontaire en déchèteries et des partenariats avec des associations locales (EMMAUS et ENVIE-MO).

Cependant, une part significative de ces déchets demeure encore présente dans les ordures ménagères résiduelles, ce qui nuit à la performance globale du tri et à la valorisation des matières. Selon les dernières études de caractérisation, ces déchets représentent environ 12 kg par habitant et par an (données 2022). Les coûts actuellement engagés pour la gestion des déchets textiles, qu'ils soient souillés ou non, présents dans les bacs d'ordures ménagères, représentent 5,5 % des tonnages totaux, soit un montant d'environ 1 823 500 € TTC, incluant la collecte et le traitement.

Refashion, présentation

Refashion est l'éco-organisme agréé par le ministre en charge de l'environnement en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement pour les produits de l'article L. 541-10-1 11° du même code : textiles d'habillement, chaussures et linge de maison destinés aux particuliers (TLC). Son périmètre d'intervention définit dans le cahier des charges comprend :

- Le traitement des TLC collectés en déchèteries ou sur le domaine public, en point d'apport volontaire par l'opérateur de la collectivité (agréé par Refashion)
- Un soutien financier pour l'animation et la communication et la sensibilisation autour de la collecte et du tri des TLC
- La mise en place d'une offre opérationnelle incluant l'installation de bornes à l'intérieur d'établissements publics (ERP), la collecte et le traitement adapté de ces flux par Refashion.

Organisation de la collecte

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, la collecte des TLC s'organise selon plusieurs modalités (*cf. annexe carte*) et représente, sur notre territoire, un volume estimé à 817,12 tonnes pour l'année 2025 qui se décompose comme suit :

- En déchèteries : 245,92 T
- Aux Mains ouvertes : 350 T
- Dans les communes : Bornes textiles installées et collectées par Atelier de l'Arche : 214 T
- Chez EMMAUS Aubière : 7,2 T

Les textiles concernés par cette collecte doivent être :

- Déposés dans des sacs fermés
- Les chaussures doivent être liées
- Les articles ne doivent pas être humides ou souillés

Les soutiens financiers

L'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à la convention proposée par Refashion permettrait de bénéficier de soutiens financiers dédiés à la collecte séparée des TLC. Ces aides contribuent à réduire les coûts supportés par la collectivité pour l'animation du service, la signalétique, la communication, ainsi que l'équipement des points de collecte. Les soutiens seraient les suivants :

- au titre des point de reprise : 250 €/an par déchèterie
- au titre de la communication sur le bon geste de tri des TLC et l'allongement de leur durée de vie :
 - 200 € par classe jusqu'à 50 par an
 - 300 € pour des ateliers citoyens jusqu'à 12 par an
 - Jusqu'à 2000 € pour la communication dans la presse
- au titre des collectes évènementielles :
 - hors déchèteries : 3 000 € par action jusqu'à 6 par an
 - évènements récurrents : 13 000 € dans la limite de 10 actions

Ces animations sont déjà réalisées par le service pilotage et animation territoriale auprès de tous les publics.

Cette adhésion présente un intérêt majeur pour le service public de gestion des déchets, en permettant d'augmenter la capture des [produits concernés] hors ordures ménagères résiduelles, d'améliorer la valorisation des flux collectés et d'optimiser la performance globale du tri. Le maillage territorial et la communication auprès des usagers seront ainsi renforcés.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'éco-organisme Refashion afin de bénéficier des soutiens financiers et opérationnels associés à la filière textile
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette mise en oeuvre

ADHÉSION À L'ECO-ORGANISMES ALIAPUR - COLLECTE DES PNEUS EN DÉCHÈTERIES

Contexte

Conformément aux dispositions de la loi AGECE, la filière de recyclage des pneumatiques usagées est devenue officiellement une des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) définies à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Les éco-organismes jusqu'ici indépendants dans leur fonctionnement doivent désormais répondre à un cahier des charges défini par l'État.

Le cahier des charges de la filière pneu a été publié au JO du 7 juillet 2023 par arrêté. Cet arrêté prévoit quelques nouveautés sur la filière dont un périmètre de collecte élargi. Ainsi, trois éco-organismes de la filière pneumatique Aliapur, FRP et Tyval, ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière REP de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement. Ces trois éco-organismes agréés jusqu'au 31 décembre 2029, ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024.

Aussi, et dans ce cadre réglementaire, les collectivités ayant la compétence « Collecte » sont invités à signer une convention avec un des trois éco-organismes afin d'établir les modalités de prise en charge des pneumatiques usagés déposés par les particuliers, ainsi que ceux issus des dépôts sauvages collectés par les services techniques, dans les déchèteries et autres points de collecte éventuellement dédiés.

La collecte des pneus organisée sur les déchèteries métropolitaines

Clermont Auvergne Métropole organise la collecte des pneus, en déchèterie, selon les modalités suivantes :

- Collecte et traitement gratuite des pneus des véhicules légers **sans jantes**, non découpés et propres dans des contenants mis à disposition par la filière ALIAPUR : soit une colonne mise à disposition gratuitement jusqu'à 120 pneus soit des conteneurs ou caisse grillagées en location (650 €/an) sans limite de pneus
- Collecte des pneus **avec jantes** par JOB'EBE qui se charge d'enlever la jante et de le rapporter en déchèterie (prestation à environ 10 000 €/an)

Les nouvelles dispositions opérationnelles proposées par les éco-organismes

Dans le cadre des convention proposées par les trois éco-organismes, les dispositifs opérationnels seraient les suivants :

- Mise à disposition d'un contenant sans frais
- Prise en charge des coûts de collecte et de traitement
- Prise en charge de l'ensemble des pneus (avec ou sans jantes, sales..) mais non mélangés
- Soutien à hauteur de 10 € la tonne (ex pour 2025 : 1 792€)
- Formation des agents

- Prise en charge des pneus de dépôts illégaux ou pour donner suite à une catastrophe naturelle mais non mélangés avec d'autres déchets

Les modalités opérationnelles sont, une fois la convention signée, finalisées site par site en fonction des espaces encore disponibles.

Des soutiens financiers nouveaux

En plus de la gratuité des contenants et de la collecte, l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à la convention proposée permettrait de bénéficier de soutiens financiers à savoir un soutien à la tonne triée de 10€ pourrait nous être versé (sur la base des tonnages 2025, cela représente 1792 €)

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à ALIAPUR afin de bénéficier des soutiens financiers et opérationnels associés à la filière pneus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions relatives à la collecte des pneus en déchetterie.

VALTOM - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE COMPOSTEURS

Depuis 2024, le VALTOM a mis en place un groupement de commandes de composteurs et accessoires pour ses adhérents. Celui-ci comprend notamment la fourniture de seaux pour composteurs. Il est d'une durée de 4 ans et se terminera le 31 décembre 2028. Clermont Auvergne Métropole n'adhérerait pas à ce groupement e commande car lors de la création de celui-ci, Clermont Auvergne Métropole était déjà engagé sur un marché de fourniture de composteurs et accessoires dans le cadre de son marché de maintenance.

Il s'avère, après analyse des prix proposés, que le prix des bioseaux du marché du VALTOM sont plus avantageux que les prix de notre prestataire.

Bioseaux pour composteurs partagés Quantité 2024	Clermont Auvergne Métropole		VALTOM	
	Prix unitaire HT	Montant annuel	Prix unitaire HT	Montant annuel
468	3,19€	1 492,92€	1,89€	884,52€

Le marché de fourniture de ces matériels se terminant, pour la Métropole, le 23 mars 2027, les tarifs étant plus avantageux et les modèles satisfaisants, Clermont Auvergne Métropole pourrait intégrer le groupement de commande du VALTOM.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au groupement de commandes de composteurs et accessoires du VALTOM
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RÉSEAU COMPOST CITOYEN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - ADHÉSION - RENOUVELLEMENT

Le compostage de proximité, un axe d'action pour réduire les déchets végétaux et le gaspillage alimentaire

Dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) puis du Contrat d'Objectifs Déchets Organiques et Économie Circulaire 2020-2026 conclu avec le VALTOM, la Métropole s'est engagée à développer des solutions de réduction et de valorisation des déchets fermentescibles.

Le compostage de proximité fait partie des axes d'actions avec des objectifs ambitieux en terme de distribution de composteurs individuels de jardin, d'installation de composteurs partagés (immeubles, quartiers) et de réduction des déchets végétaux et du gaspillage alimentaire.

Pour bénéficier de retours d'expériences et alimenter les réflexions des guides et maîtres composteurs, Clermont Auvergne Métropole adhère au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhone-Alpes depuis 2022.

Le Réseau Compost Citoyen, une association qui accompagne le développement du compostage et la réduction des déchets végétaux

Le Réseau Compost Citoyen (RCC) est une association nationale engagée dans la promotion de la prévention et gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain, broyage, techniques de jardinage au naturel...) afin que chaque individu puisse trier à la source ses déchets fermentescibles et les traiter par des procédés naturels et écologiques : le compostage, le paillage...

Il a pour objectif de représenter la filière gestion /prévention de proximité des biodéchets au niveau national auprès des instances et de mettre en œuvre des outils pour développer les pratiques de compostage, paillage, etc..

Le Réseau compte aujourd'hui plus de 1 100 adhérents (structures, collectivités et citoyens).

Des formations et des retours d'expériences pour alimenter le STGDO

Les adhérents et membres du réseau étant très variés (associations, citoyens, collectivités), les échanges et retours d'expériences permettent de profiter des expérimentations mises en œuvre sur d'autres territoires et ainsi de gagner en efficacité et d'éviter certains écueils. Toutes ces informations sont regroupées dans des fiches techniques accessibles aux adhérents.

Le RCC organise régulièrement des séminaires régionaux et des rencontres techniques où les acteurs se rencontrent pour mieux se connaître afin de créer des synergies de travail. D'autres parts, le RCC coordonne les opérations « Tous au compost » et « La fête du sol vivant », événements annuels nationaux au printemps et à l'automne qui visent à sensibiliser les citoyens sur les gestes, la pratique, la méthodologie du compostage mais également la gestion, in situ des déchets végétaux.

L'adhésion au Réseau compost Citoyen permet de bénéficier de l'ensemble de ces services facilitant la mise en œuvre des actions et conforte Clermont Auvergne Métropole comme l'un des acteurs du compostage, tout comme les métropoles de Grenoble, Rennes, Nantes, Orléans, Toulouse, Montpellier, Lille et Nancy.

Pour 2026, le montant annuel de l'adhésion au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhone-Alpes des collectivités de plus de 50 000 habitants s'élève à 1 500€, cette somme étant inscrite au Budget 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2026;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

AMORCE - ADHÉSION - RENOUVELLEMENT

AMORCE, présentation

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, de gestion durable de l'eau et de transition écologique des services de propreté.

En 2025, elles comptaient plus de 1 100 adhérents dont les 2/3 étaient des collectivités (100 % des Métropoles de France étaient adhérentes). Les activités de l'association sont regroupées en 5 thèmes :

1. la gestion territoriale des déchets
2. la transition énergétique
3. la gestion durable de l'eau
4. la transition écologique des services de propreté
5. l'appui juridique et financiers.

Ainsi, l'association a pour objet :

- d'assurer les échanges d'information entre ses membres,
- de les aider à gérer du mieux possible ces services publics,
- d'organiser des formations à destination des élus, du personnel territorial et de tout autre acteur pouvant participer à la transition écologique territoriale,
- de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs,
- de représenter les collectivités territoriales adhérentes auprès des autorités compétentes françaises et internationales,
- d'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses collectivités adhérentes par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction.

Pourquoi renouveler l'adhésion ?

Dans le cadre de ses activités, la Direction gestion des déchets bénéficie régulièrement des services d'AMORCE : participation à des webinaires et séminaires, rapports techniques sur des expérimentations, analyse de propositions de conventions des éco-organismes, interventions d'experts, publications et guides thématiques...

Par ailleurs, par sa participation aux instances d'échanges et de réflexions autour des questions des déchets, AMORCE représente les adhérents au niveau national.

En 2026, le montant de l'adhésion au Réseau AMORCE pour Clermont Auvergne Métropole s'élève à 3 166,65€, somme prévue par ailleurs au Budget principal 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion à AMORCE pour l'année 2026;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CITEO - TRI HORS FOYER DES EMBALLAGES MÉNAGERS - ACTE DE CANDIDATURE

Préambule

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. En 2026, Citeo publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Appel à projet, Tri hors foyer

CITEO lance un appel à projet « tri hors foyer » afin de structurer et massifier le tri des emballages en dehors du domicile, sur des sites à forte fréquentation (centres-villes, Etablissements métropolitains recevant du public, parcs, événements). L'ambition est d'augmenter significativement le captage et la qualité des flux tout en facilitant un geste de tri simple, lisible et harmonisé pour les usagers.

Un intérêt pour Clermont Auvergne Métropole à candidater

Le territoire dispose d'un socle existant solide, issu notamment des aménagements liés aux mobilités, d'équipements en parcs et d'un accompagnement structuré de l'événementiel. Pourquoi candidater ? Pour franchir une nouvelle étape, fondée sur l'expérimentation et l'évaluation.

Plusieurs actions pourraient être déployées : équipements bi-flux dans les centres-villes, test de dispositifs sur les bords de l'Allier, structuration d'un parc de matériels pour les manifestations, créations d'aires de dépôts temporaires pour les grands événements, équipement progressif de 31 ERP. Ces actions seraient articulées via la convention existante « Déchets abandonnés ».

Le pilotage reposerait sur une gouvernance transverse associant la Direction Gestion des Déchets, la Direction de l'Espace Public et leurs différents pôles, ainsi que les équipements et gestionnaires de sites.

Les éléments administratifs et financiers

Une pré-candidature a été déposée fin mai, la candidature finale devant être déposée avant le 18 septembre 2026, et elle devra comprendre :

- Un descriptif du projet (technique et sensibilisation) et de sa gouvernance
- Un planning
- Le budget prévisionnel estimé

Les soutiens financiers d'aide à l'équipement, tel que défini dans la pré-candidature, pourrait être de 120 000 € afin de couvrir les dépenses liés aux équipements

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer, si la candidature de Clermont Auvergne Métropole était retenue, la convention-type relative à cet appel à projet portant sur le tri hors foyer et jointe au présent rapport.

ATELIER DE L'ARCHE - TEXTILES - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PARTIELLE

Les textiles, un gisement important

La production de déchets textile sur le territoire du VALTOM représente un gisement d'environ 10 000 tonnes, dont 2 100 tonnes collectées séparément via les bornes sur le domaine public, soit 21 % du gisement. Il reste environ 6 800 tonnes de textiles dans les Ordures Ménagères Résiduelles (source MODECOM 2022) et 1 100 tonnes dans la collecte sélective (source caractérisation 2021).

Une filière en difficultés

La filière de gestion des textiles connaît une situation de crise importante. Depuis le mois de juin 2024, les exutoires réduisent leurs importations de textiles, du fait de la concurrence du textile de seconde main en provenance d'Asie, ce qui entraîne un sur-stockage sur les sites des collecteurs en France et une diminution du prix de revente de ces textiles.

Le VALTOM et ses adhérents en soutien de l'association L'Atelier de l'Arche

Le territoire du VALTOM n'échappe pas à cette problématique. L'association L'Atelier de l'Arche (rattachée à EMMAUS Puy-Guillaume) a alerté le VALTOM et ses collectivités adhérentes au mois de juin 2024 sur ses difficultés d'exportation. L'activité d'Emmaüs 63 est basée sur différentes activités, dont la collecte des textiles, qui est l'une des plus lucratives. Face à cette situation, Emmaüs 63 a supprimé une douzaine de colonnes, qui étaient régulièrement vandalisées, et a réduit fortement la collecte sur tous les territoires non-conventionnés.

Afin de répondre à la sollicitation de l'Atelier de l'Arche et en accord avec ses collectivités adhérentes, le VALTOM a attribué à l'Atelier de l'Arche une indemnité exceptionnelle de 100 €/tonne évacuée afin de maintenir la collecte des textiles et leur réemploi et d'éviter de retrouver ce flux dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) pour le 2nd semestre 2024. Cette indemnité s'est élevée à 65 800 € en 2024 pour 682 tonnes de textiles évacués. Le prix de rachat des textiles a chuté de 100 €/tonne en juillet 2024 à 65 €/tonne en décembre 2024.

Face à cette perte financière, Emmaüs 63 a contacté de nouveau le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour revoir le montant de l'indemnité à 200 €/tonne maximum.

Un renforcement de l'aide à l'Atelier de l'Arche

Compte-tenu de la dégradation de la situation et du déséquilibre économique subi par l'Atelier de l'Arche qui collecte et trie les textiles déposés dans les colonnes sur le domaine public, le VALTOM et ses collectivités adhérentes proposent donc de les accompagner pour maintenir ce service.

Dans cet objectif, il est proposé un avenant à la convention actuelle avec les modalités suivantes :

- Indemnité à 200 €/t évacuée conditionnée à l'apport de justificatif d'évacuation et de recettes à fournir. Cette indemnité se répartirait comme suit :
 - 100 €/t fixe pris en charge par le VALTOM ;

- 0 €/t à 100 €/t maximum pris en charge par les collectivités adhérentes selon la clé de répartition basée sur les tonnages 2024 et selon les recettes de vente perçues par Emmaüs 63.

Pour la période concernée, le montant estimatif maximum de cette aide est de 86 756 €, dont 43 378 € à la charge du VALTOM et 43 378 € à la charge des collectivités pour environ 434 t de textiles.

Le VALTOM propose d'avancer le montant total de l'aide, puis de refacturer à chaque collectivité la part lui incombant pour la collecte des textiles sur son territoire. Le montant à refacturer pour Clermont Auvergne serait de **7 123,70€ TTC** pour 267 tonnes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention avec l'Atelier de l'Arche et le VALTOM ;
- d'approuver sur ces bases, la facturation, par le VALTOM, de la somme de 7 123,70 € TTC, relative au soutien de l'Atelier de L'Arche et correspondant à la part de la Métropole



COMMISSION N°7

« SPORT, PATRIMOINE BÂTI, ACCESSIBILITÉ, INCLUSION »

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA COMMISSION MÉTROPOLITAINE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CMA)

L'article L.2143-3 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rend obligatoire la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

En application de ce texte, une Commission consultative intercommunale pour l'accessibilité de Clermont Communauté a été créée par délibération le 3 avril 2015. Cette Commission a un rôle consultatif. Elle est désormais dénommée Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité. Elle est composée d'élus de la Métropole et des Communes, de Représentants institutionnels (État, Région, Département, Clermont Auvergne Tourisme), de représentants des Associations de personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental), d'autres usagers et de personnes intéressées par la question du handicap.

La Commission permet un dialogue régulier avec les acteurs locaux et les associations : elle constitue un élément fondamental pour la bonne mise en œuvre des orientations de Clermont Auvergne Métropole en matière d'accessibilité. La volonté de Clermont Auvergne Métropole est de rendre accessible à tous, quelle que soit la situation du handicap, les services, la voirie et les équipements métropolitains, à travers une démarche concertée s'appuyant sur les usages et les besoins, et de favoriser la continuité de la chaîne de déplacement et l'équité de service à l'échelle de chaque commune du territoire de la Métropole.

Dans le cadre de ses compétences (les transports collectifs, la voirie, les espaces publics, les établissements recevant du public et l'habitat), la Commission doit :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ;
- établir un rapport annuel présenté au Bureau et Conseil Métropolitain ;
- et faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Pour l'année 2025, le rapport de la Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité a été présenté en séance plénière le 10 juillet 2026 et a fait l'objet d'un compte rendu contenant des remarques de la part des membres.

Il retrace :

- 1- les actions de la Métropole pour faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- 2- l'accessibilité aux établissements recevant du public avec les travaux réalisés de mise en accessibilité ;
- 3- l'accessibilité aux transports : tramways, bus et service de transport ;
- 4- l'accessibilité à l'espace public : campagne de mise aux normes des feux tricolores et voirie ;
- 5- l'accessibilité au logement : parc privé et parc public ;
- 6- l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication avec la poursuite de l'équipement en matériel numérique ;

7- l'accessibilité à l'emploi et la formation des agents de Clermont Auvergne Métropole ;

8- l'emploi, l'insertion ;

9- la lutte contre les discriminations ;

10- l'accessibilité au tourisme et à la culture.

Le rapport 2025 détaillé, le compte rendu de la Commission et les feuilles de présence sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

Rapporteur désigné : Monsieur Vincent SALESSE

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN : DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-1 et L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 23 juillet 2020 du Conseil métropolitain donnant délégation au Président pour autoriser, au nom de la Métropole, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 24 avril 2026 donnant délégation au Président pour conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises par le Président, à savoir :
 - le 13 avril 2026 : décision relative à l'adhésion au Syndicat National des Patinoires 2026
Cette décision consiste à autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Syndicat National des Patinoires 2026, pour un montant de 390 €.
Une centaine de patinoires du parc français (sur un total de 148) adhèrent, quel que soit leur mode de gestion, au Syndicat National des Patinoires qui est une association professionnelle d'exploitants des patinoires françaises.
Ce syndicat est une structure représentative et reconnue par les pouvoirs publics, le Ministère des Sports, les Fédérations de Sports de Glace, l'Association des Maires de France (AMF), l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES), l'Association Nationale des Directeurs et des Intervenants des Services des Sports (ANDISS), l'Union Sport et Cycle (USC), la SACEM, les Groupements Professionnels et les Entreprises.
Consistant à informer et conseiller, il est susceptible de guider les exploitants dans le cadre de l'aide à la décision et permet, également, de se regrouper pour échanger et informer à l'occasion d'un congrès annuel et de réunions régionales régulières.
 - Le 12 juin 2026 : décision relative à la convention de mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied auprès de la SASP Clermont Foot 63
Cette décision autorise la mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied à la SASP Clermont Foot 63 pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 et approuvant les termes de la convention correspondante et notamment l'application de la redevance forfaitaire annuelle de 100 000 € et le reversement de 1% du prix des billets vendus lors des matchs officiels (billets, vente de billets et abonnements).

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE SPORTIVE

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2026 s'élève à 1 930 000 €.

Le Conseil métropolitain en date du 26 juin 2026 a voté un budget supplémentaire de 21 400 € pour les subventions de fonctionnement en matière sportive, portant ainsi ce budget à 1 951 400 €.

Lors des précédents Conseils métropolitains, 1 929 606 € ont été votés, répartis comme suit :

- Conseil métropolitain du 19 décembre 2025, 1 913 106 € votés, répartis comme suit :
 - subventions de fonctionnement 2026 : 1 859 106 €
 - subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2026 : 54 000 €
- Conseil métropolitain du 6 février 2026, 16 500 € attribués dans le cadre de subventions exceptionnelles.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subventions suivantes, détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Attribution d'une subvention de fonctionnement supplémentaire en 2026 :

- Stade Clermontois Natation - Natation
 - Montant de la subvention supplémentaire 2026 – Mise à disposition des ETAPS : 21 400 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le montant de subvention proposé ci-après (crédits inscrits au budget 2026 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celle-ci figurant dans la convention annexée à la présente délibération :
 - Stade Clermontois Natation : 21 400 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention de subvention.
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.



COMMISSION N°8

« CULTURE, RELATIONS INTERNATIONALES »

**AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION DU BÂTIMENT LAFAYETTE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ, LA
VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Suite au départ partiel de l'Université du bâtiment Lafayette, une réorganisation de ses espaces a été convenue entre la Ville, la Métropole et l'Université Clermont Auvergne (UCA). Une convention de gestion tripartite en date 13 mai 2025 (délibération n° DEL20250328_121 du 28 mars 2025) a ainsi fixée la nouvelle répartition entre la bibliothèque de droit de l'UCA, les services du Pays d'art et d'histoire et du Musée Bargoin de la Métropole, et la Ville de Clermont-Ferrand, avant le départ définitif de l'UCA prévu à l'été 2027.

Le bâtiment Lafayette est propriété de la Ville de Clermont-Ferrand. Toutefois, en application du procès-verbal de mise à disposition en date du 14 novembre 2007, le gestionnaire en est Clermont Auvergne Métropole, substituée de plein droit à la Commune, dans ses droits et obligations de propriétaire. En effet, en application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Clermont Communauté, aujourd'hui Clermont Auvergne Métropole, s'est vue affecter ce bâtiment dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements culturels communautaires et de lecture publique.

Lors de la signature de la convention en 2025, la Ville de Clermont-Ferrand prévoyait d'installer au sein de Lafayette le service des Archives Municipales afin d'assurer la meilleure conservation des documents. Toutefois, le bâtiment ne répondant pas à l'ensemble des normes pour ce type de conservation, une installation au sein du bâtiment Bardoux situé à proximité a finalement été proposée. Le déménagement programmé en 2026/2027 de la Bibliothèque du Patrimoine qui occupe actuellement Bardoux vers la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu permet en effet de libérer des espaces importants de réserves sécurisées en sous-sol.

Les locaux prévus jusqu'alors pour les Archives au sein de Lafayette, et notamment le second étage, redeviennent ainsi libres, et permettraient d'accueillir une partie de l'équipe de l'association Sauve qui peut le court métrage pendant le temps de réhabilitation/extension de La Jetée pour le projet de Cité du Court.

La proposition de répartition des espaces sur Lafayette s'établit ainsi désormais comme suit :

- Occupation par les équipes de la Direction de la culture de Clermont Auvergne Métropole (Pays d'art et d'histoire, Musée Bargoin, services administratifs...) du rez-de-chaussée et du 1er étage ;
- Occupation provisoire par la Bibliothèque de droit gérée par l'UCA des 3ème, 4ème et 5ème étages du bâtiment jusqu'à l'été 2027 ;
- Mise à disposition temporaire par la Ville de Clermont-Ferrand à l'association Sauve qui peut le court métrage, et éventuellement à d'autres partenaires, des locaux situés aux 1er et 2ème étages ainsi qu'au 3ème étage dans la partie non occupée par l'Université.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'actualiser la conventionnement entre les différentes entités concernées. Il est ainsi proposé un avenant à la convention de gestion initiale du bâtiment Lafayette, qui précise les conditions d'occupation entre la Ville de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et l'UCA, particulièrement sur la répartition des charges entre les signataires : fluides, maintenances, entretien des locaux...

La convention initiale ainsi que l'avenant figurent en annexe de la présente délibération. Ces documents couvriront le fonctionnement partagé de Lafayette jusqu'au départ effectif de l'UCA.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion du bâtiment Lafayette du 13 mai 2025 et ses annexes entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Université Clermont Auvergne, ci-annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion pour le bâtiment Lafayette du 13 mai 2025 entre Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand et l'Université Clermont Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS CULTURELS

Clermont Auvergne Métropole soutient depuis de nombreuses années les champs culturels de la musique et de l'image (art contemporain, autres arts visuels et court métrage). L'intervention métropolitaine permet d'y structurer l'accompagnement artistique tout en favorisant le développement des filières professionnelles.

Elle agit sur ces champs grâce à un soutien régulier à la création et à l'innovation, au travers des subventions accordées aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières (appels à projet musique avec la Ville de Clermont-Ferrand, partenariat avec le Centre National de la Musique, adhésion au GIP Cafés-culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants), mais aussi des équipements dédiés dans lesquels elle a investi (les pôles imagO pour la musique, La Diode pour l'art contemporain, et la Cité du court, en cours d'étude). Elle intervient ainsi en complémentarité avec les communes, qui financent majoritairement la diffusion au grand public, la médiation et l'action culturelle.

Dans ce cadre et dans la continuité des années précédentes, Clermont Auvergne Métropole soutient historiquement le fonctionnement d'équipements culturels communaux qui répondent notamment aux enjeux de sa politique culturelle en terme d'exercice de ses compétences d'une part, dans le domaine de la musique particulièrement, et d'attractivité et de rayonnement d'autre part, pour les équipements disposant notamment d'une labellisation d'État.

I. Soutiens aux projets culturels communaux

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Objet</i>
Ville de Cébazat / Le Sémaphore	70 000 €	En tant que Scène conventionnée d'intérêt national art et création, Le Sémaphore occupe une place importante dans le processus de développement des artistes du territoire, particulièrement sur le répertoire francophone qui est au coeur du projet culturel défendu par la salle. Le Sémaphore propose de poursuivre en 2026 son action au service des artistes locaux que l'équipe repère, autour de ses dispositifs annuels ainsi que du festival "Sémaphore en Chanson" : le programme "Sémergences", pour faire découvrir régulièrement des artistes lors de soirées en entrée libre ; le dispositif "Renc'arts studieux", qui propose chaque année des accompagnements artistiques sur mesure ; un programme de résidences sur scène. Les dispositifs proposés par le Sémaphore s'inscrivent dans les ressources du territoire au service de la progression des musiciens, en complémentarité avec le dispositif imagO portée par Clermont Auvergne Métropole. Le Sémaphore propose en outre des rendez-vous réguliers avec des artistes, organisés en partenariat avec les médiathèques du bassin de lecture nord. Pour l'année 2026, il est proposé un soutien s'élevant à 70 000 € pour la mise en oeuvre de ces actions, identique à l'année 2025. Cette année là, le budget de fonctionnement du Sémaphore s'est élevé à 1 069 374 €. Le projet complet figure en annexe de la présente délibération.
Ville de Cournon d'Auvergne / La Coloc' de la Culture	25 000 €	Depuis 2019, la Coloc' de la Culture est conventionnée Scène d'intérêt national art, enfance et jeunesse. Son projet culturel intègre donc l'ensemble des dimensions attendues par le label, autour de la diffusion, de la médiation et du soutien à la création. Sur ce dernier volet, la salle

		accueille régulièrement en résidence des artistes et compagnies locales, régionales et nationales. Elle participe ainsi à la solidification de l'activité artistique du territoire, en s'appuyant par ailleurs sur les co-productions qu'elle engage, dans le cadre de la saison ou du festival Puy-de-Mômes. La Coloc' de la Culture développe par ailleurs des actions en partenariat avec la médiathèque Hugo Pratt de Cournon d'Auvergne, sous la forme d'ateliers ou de participation à des expositions. L'État, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Cournon d'Auvergne ont signé une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2025 à 2027. Pour l'année 2026, il est proposé un soutien au projet de la Coloc' de la Culture pour un montant s'élevant à 25 000 €, identique à l'année 2025. Le projet complet figure en annexe de la présente délibération. Le budget prévisionnel 2026 de la saison, en annexe, s'élève à 945 029 €.
Ville de Chamalières / La Triennale de l'Estampe	15 000 €	Depuis sa création, la Triennale de l'Estampe fait l'objet d'un soutien annuel de Clermont Auvergne Métropole pour sa préparation et sa mise en oeuvre, dans le cadre des activités plus générales menées chaque année par la Ville de Chamalières au sein de sa Galerie municipale d'art contemporain. La Ville investit en effet particulièrement le champ des arts visuels dans sa politique culturelle, et propose aux amateurs de création contemporaine la découverte des oeuvres qu'elle a acquise depuis les années 80, avec la possibilité d'en emprunter certaines via un service d'artothèque. En 2026, la Ville Chamalières propose de faire vivre la Triennale sur son territoire par la programmation d'expositions thématiques, tout en préparant la prochaine édition. Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire le soutien annuel de 15 000 € versé en 2025 à la Ville de Chamalières pour la préparation et l'organisation de la Triennale, dont le budget prévisionnel global s'élève à 279 975 €. Le projet de la Triennale et son budget sont détaillés en annexe de la présente délibération.
Ville de Lempdes / La Scène du Mercredi	12 000 €	La 2Deuche à Lempdes agit depuis de nombreuses années pour l'accompagnement des artistes du territoire, particulièrement dans le domaine musical, au travers de résidences, de co-productions, et de la Scène du mercredi, dispositif qui présente gratuitement et mensuellement au public un artiste ou un groupe émergent. Pour la musique, l'action de la 2Deuche s'inscrit dans les ressources du territoire au service de la progression des musiciens, en complémentarité avec le dispositif imagO porté par Clermont Auvergne Métropole. Pour l'année 2026, il est proposé un soutien s'élevant à 12 000 € pour la mise en oeuvre de ces actions, identique à l'année 2025. Le projet complet figure en annexe de la présente délibération. Le budget prévisionnel 2026 de la 2Deuche, en annexe, s'élève à 578 162 €.
Ville de Pont-du-Château / Résidence d'artistes	5 000 €	Le Caméléon à Pont-du-Château a initié en 2023 un dispositif de résidence ouvert aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation du territoire, dans le domaine des musiques actuelles. La salle propose de reconduire ce dispositif en 2026 pour soutenir des artistes du territoire, particulièrement repérés par le réseau professionnel local dans le cadre des appels à projets musique de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand. Pour l'année 2026, il est proposé un soutien identique à l'année passée pour la mise en oeuvre de ces actions, à hauteur de 5 000 €.
Ville du Cendre / Festival Juste pour Deux Mains	2 000 €	La Ville du Cendre organise depuis 2015 au mois d'octobre le festival Juste pour 2 mains, centré sur la marionnette et le théâtre d'objet. Clermont Auvergne Métropole soutient depuis 2016 la manifestation.

		Pour l'année 2026, il est ainsi proposé de renouveler le soutien d'un montant de 2 000 € pour sa mise en oeuvre. Le bilan de l'édition 2025 ainsi que le budget prévisionnel 2026 de la manifestation, qui s'élève à 38 400 €, figurent en annexe.
--	--	--

Les soutiens proposés aux projets communaux s'élèvent à 129 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1). Les conventions obligatoires pour les structures obtenant un soutien supérieur ou égal à 23 000 € figurent en annexe de la présente délibération.

II. Autres subventions

Bénéficiaire	Montant de la subvention	Objet
Jazz en Tête	10 000 €	Jazz en Tête poursuit depuis 1988 son objectif de présenter en octobre le meilleur du jazz international au travers de tous ses courants et ses influences, en offrant une proximité entre le public et les artistes invités. Le festival associe un grand nombre d'actions à sa programmation pour toucher le plus grand public, notamment auprès des scolaires, et collabore avec les classes jazz du Conservatoire à Rayonnement Régional. L'association oeuvre depuis de nombreuses années pour renouveler son public : les étudiants sont ainsi devenus une part significative du public présent aux concerts à la Maison de la Culture. Le budget prévisionnel 2026 de la manifestation s'élève à 249 000 € hors valorisations en nature. Outre Clermont Auvergne Métropole, sont sollicités les soutiens de la Ville de Clermont-Ferrand à hauteur de 56 000 €, des Conseils régional et départemental à hauteur respective de 25 000 et 19 500 €, et de la DRAC à hauteur de 20 000 €. Les recettes prévisionnelles d'exploitation s'élèvent pour leur part à 82 000 €, le mécénat à 36 000 €. La présentation détaillée du projet ainsi que du budget 2026 figure en annexe de la présente délibération.
Radio Campus Clermont-Ferrand	3 000 €	Radio Campus Clermont-Ferrand agit depuis plus de 30 ans pour la promotion et la diffusion de la scène musicale locale. La radio étudiante offre ainsi un relais précieux pour l'émergence artistique sur le territoire, sur les ondes mais aussi en live et en public au Pôle 22bis à Clermont-Ferrand. Radio Campus agit ainsi en miroir du projet porté par Radio Arverne à Gerzat en faveur de la promotion et de la diffusion des artistes locaux autour de dispositifs identiques. Le projet gerzatois est déjà soutenu par Clermont Auvergne Métropole, en lien avec le dispositif imago. Pour l'année 2026, il est ainsi proposé en cohérence avec le soutien apporté à Radio Arverne une subvention identique à Radio Campus, à hauteur de 3 000 €. Le budget total de la Radio s'élève à 149 700 € en 2026. Les actions en faveur de la diffusion et la promotion de la scène locale s'élèvent à 5 986 €. La présentation détaillée du projet ainsi que du budget 2026 figure en annexe de la présente délibération.
Artistes en Résidences / La Nuit de la Performance	3 000 €	Le site pluridisciplinaire et municipal de la Diode, situé dans la zone de La Pardieu à Clermont-Ferrand, réunit plusieurs structures et infrastructures culturelles notables. Sous la houlette de la Ville de Clermont-Ferrand, le site accueille ainsi le Centre de Développement Chorégraphique National géré par l'association Boom'Structur, la ludothèque associative Terre de Jeux, l'espace de répétition du Choeur Régional d'Auvergne ou encore les locaux de l'association Vidéoformes. Portés par la Métropole, y ont ouvert en 2022 des ateliers de création pour les arts visuels, gérés par les associations Artiste en résidences et Les Ateliers. Par son emplacement, la richesse culturelle du site demeure encore

		trop méconnue du grand public. L'ensemble des acteurs qui y sont présents propose en conséquence d'y organiser une Nuit de la Performance en octobre 2026, afin de valoriser et de visibiliser toutes leurs actions et missions. Organisée entre 16h et minuit, la journée a pour objectif d'accueillir le plus large public, en favorisant l'utilisation des transports en commun, le site étant proche des grandes lignes avec le Tram A à proximité. Les visiteurs pourront accéder gratuitement au site, ou soutenir s'ils le souhaitent l'action conjointe des associations, à prix libres. L'association Artistes en Résidences porte le projet pour le collectif. Afin de favoriser la visibilité de l'équipement métropolitain dédié aux arts visuels de la Diode, il est proposé un soutien de 3 000 € pour l'organisation de cette journée de découverte dont le programme et les objectifs sont détaillés en annexe. Le budget prévisionnel global de la manifestation, en annexe, s'élève à 30 000 €. Outre la Métropole, le soutien de la Ville de Clermont-ferrand est sollicité à hauteur de 5 000 €, et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme à hauteur de 1 000 €.
--	--	---

Ces autres soutiens s'élèvent à 16 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 70 000 € à la Ville de Cébazat pour le projet du Sémaphore. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Cébazat ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cébazat ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 25 000 € à la Ville de Cournon d'Auvergne pour le projet de la Coloc' de la Culture. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne ci-jointe,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 15 000 € à la Ville de Chamalières pour la préparation et l'organisation de la Triennale de l'Estampes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 12 000 € à la Ville de Lempdes pour le projet de la Scène du mercredi. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 5 000 € à la Ville de Pont-du-Château pour le projet de résidences au Caméléon. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 2 000 € à la Ville du Cendre pour le festival Juste pour Deux Mains. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 10 000 € à l'association Jazz en Tête pour l'organisation du festival du même nom. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 3 000 € à Radio Campus Clermont-Ferrand pour les actions de promotion et de diffusion de la scène musicale locale. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 3 000 € à l'association Artistes en Résidence pour l'organisation collective de la Nuit de la Performance. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**BIBLIOTHÈQUE DU PATRIMOINE - CONVENTION DE TRANSFERT DE COLLECTIONS À L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT
AUVERGNE**

A l'occasion du déménagement des collections de la Bibliothèque du Patrimoine vers la Bibliothèque de l'Hôtel-Dieu, un travail de récolement des collections a été mené par les agents de la Bibliothèque du Patrimoine.

Des collections hébergées à la Bibliothèque du Patrimoine qui avaient été inscrites sur un inventaire commun à la Bibliothèque Municipale et Universitaire ont été identifiées comme relevant plutôt des missions universitaires car il s'agit de 14 mètres linéaires de thèses universitaires et de 43 mètres linéaires de cartes de géologie. La Bibliothèque Universitaire de sciences a confirmé son intérêt pour ces cartes géologiques et ces thèses universitaires non éditées.

Il vous est proposé de signer avec l'Université Clermont Auvergne une convention de transfert de ces collections qui permettra d'en clarifier le statut et la propriété. Ainsi les fonds pourront réellement bénéficier au public d'étudiants et de chercheurs qui en a le plus l'utilité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de transfert des collections avec l'Université Clermont Auvergne pour le transfert de 14 mètres linéaires de thèses universitaires et de 43 mètres linéaires de cartes de géologie ;
- de déterminer que ces collections sont propriété de l'Université Clermont Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LECTURE PUBLIQUE - VENTE DE DOCUMENTS DÉCLASSÉS

La médiathèque de Jaude a fermé ses portes le 1er août 2025 en vue de l'ouverture prochaine de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu (BMHD).

Ce nouvel équipement a l'ambition de proposer au public des collections attractives et en grande partie renouvelées, adaptées aux espaces, à la superficie et au taux de rotation prévisionnel de cette bibliothèque dont la fréquentation attendue est de 500 000 personnes par an.

Une vente de documents déclassés a eu lieu les 30 et 31 mai 2026 à la Médiathèque de Jaude. 2 200 visiteurs ont été accueillis permettant la vente de 23 440 documents (livres et revues).

Fort de ce premier succès, il vous est proposé de réitérer cette opération pour la vente des CD, livres audio, disques vinyls et revues de cinéma et de musique déclassés du réseau de lecture publique. Cette deuxième braderie, organisée en décembre 2026 ou janvier 2027, devrait permettre de mettre en vente un volume d'environ 18 000 documents inadaptés aux futures collections de la Bibliothèque de l'Hôtel-Dieu mais pouvant bénéficier d'une seconde vie auprès du grand public.

L'organisation d'une vente à prix bas permet de toucher un public différent, de communiquer sur les actions portées par le réseau de lecture publique et de générer de nouvelles inscriptions. En donnant une seconde vie à des documents voués à sortir des rayonnages, le réseau de lecture publique contribue, par ailleurs, à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable.

Il vous est proposé de fixer un tarif de vente à 1€ par document et de 1€ pour 10 revues.

La liste des documents à vendre sera éditée en amont. Sur chaque document vendu sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque. La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque métropolitaine dans le cadre d'une sous régie temporaire.

Les documents invendus à l'issue de la vente seront confiés à une filière de recyclage spécifique dédiée aux CD.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le principe d'une vente exceptionnelle de CD, disques vinyls, livres audio, revues de cinéma et de musique déclassés des collections de la médiathèque de Jaude et d'autres bibliothèques du réseau de lecture publique,
- de fixer le tarif de vente à 1€ par pièce pour les CD, livres audio, disques vinyls et de 1€ pour 10 pièces pour les revues,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.